



POLYNÉSIE FRANÇAISE

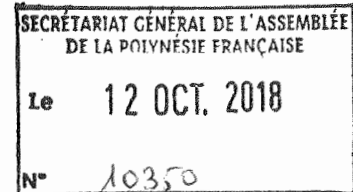
Le Président

N° **-06887** / PR
(NOR : DBF1822073CN)

Papeete, le **12 OCT. 2018**

à

**Monsieur le Président de l'Assemblée
de la Polynésie française**



Objet : Débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif pour l'exercice 2019

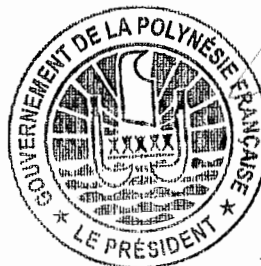
Réf. : Article 144-1 du Statut d'autonomie de la Polynésie française

P. J. : Un rapport du Gouvernement

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 144-1 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, j'ai le plaisir de vous adresser sous ce pli, le rapport préparé par le Gouvernement pour servir de base au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Edouard FRITCH

POLYNÉSIE FRANÇAISE



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF
POUR L'EXERCICE 2019

RAPPORT DU GOUVERNEMENT

CONTEXTE ECONOMIQUE, SOCIAL ET BUDGETAIRE
ET
PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES 2019

Septembre 2018

Table des matières

<u>NOTRE ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE</u>	<u>6</u>
1.1 PERSPECTIVES ECONOMIQUES INTERNATIONALES	6
1.2 PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR LA FRANCE	7
1.3 PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR LA POLYNESIE FRANÇAISE	9
<u>LES ELEMENTS DE CONSTRUCTION DU BUDGET</u>	<u>10</u>
1.1 EXECUTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2017 A FIN AOUT	10
1.2 EXECUTION DU FELP ET ATERRISSAGE DES REGIMES SOCIAUX	12
1.3 PARTICIPATIONS ET TRANSFERTS FINANCIERS AUX SATELLITES DU PAYS	13
1.4 GESTION DE LA DETTE DU PAYS ET LES ENGAGEMENTS HORS BILAN	14
<u>LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018</u>	<u>17</u>
<u>PROJET ANNUEL DE PERFORMANCE 2019</u>	<u>18</u>
<u>1. MISSION POUVOIRS PUBLICS</u>	<u>18</u>
1.1 ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	18
1.2 PROGRAMME GOUVERNEMENT	18
1.3 PROGRAMME ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE	19
1.4 PROGRAMME CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL	19
1.5 PROGRAMME ADMINISTRATION GENERALE	19
1.6 PROGRAMME RELATIONS EXTERIEURES	38
1.7 PROGRAMME GOUVERNEMENT-PERSONNELS DE CABINET	42
1.8 PROGRAMME COMMUNICATION	43
<u>2. MISSION MOYENS INTERNES</u>	<u>43</u>
2.1 ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	43
2.2 PROGRAMME FINANCES	43
2.3 PROGRAMME INFORMATIQUE	45
2.4 PROGRAMME BATIMENTS DU PAYS	50
2.5 PROGRAMME ACHAT DE MATERIELS ROULANT, INFORMATIQUE, DE BUREAU	51
<u>3. MISSION PERSONNEL</u>	<u>51</u>
3.1 ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	51
3.2 PROGRAMME RESSOURCES HUMAINES	52
3.3 PROGRAMME REMUNERATION ET CHARGES	54
<u>4. MISSION PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITES</u>	<u>54</u>
4.1 ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	55
4.2 PROGRAMME PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES	55
4.3 PROGRAMME PARTENARIAT AVEC LES ARCHIPELS	62
4.4 PROGRAMME AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET RISQUES NATURELS	67
4.5 PROGRAMME PROJETS PILOTES DE DEVELOPPEMENT DURABLE	70
4.6 PROGRAMME EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENT A VOCATION COLLECTIVE	71
<u>5. MISSION TOURISME</u>	<u>75</u>

5.1	ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	75
5.2	PROGRAMME EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS TOURISTIQUES	78
5.3	PROGRAMME AIDES ET REGULATION DU TOURISME	82
5.4	PROGRAMME ANIMATION ET PROMOTION DU TOURISME	84
6.	MISSION DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES	86
6.1	ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	86
6.2	PROGRAMMES AGRICULTURE ET ELEVAGE	87
6.3	PROGRAMME FORETS	94
6.4	PROGRAMME PECHE ET AQUACULTURE	97
6.5	PROGRAMME PERLICULTURE	100
6.6	PROGRAMME ARTISANAT	102
6.7	PROGRAMME RESSOURCES MINIERES	106
7.	MISSION ECONOMIE GENERALE	107
7.1	ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	108
7.2	PROGRAMME REGULATION	110
7.3	PROGRAMME COMMERCE EXTERIEUR ET PROMOTION	112
7.4	PROGRAMME DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES	118
7.5	PROGRAMME REGULATION DES PRIX	120
7.6	PROGRAMME TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT	121
7.7	PROGRAMME PROPRIETE INDUSTRIELLE	121
8.	MISSION TRAVAIL ET EMPLOI	122
8.1	ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	123
8.2	PROGRAMME TRAVAIL	123
8.3	PROGRAMME EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE	126
8.4	PROGRAMME FORMATION PROFESSIONNELLE	130
9.	MISSION CULTURE ET PATRIMOINE	135
9.1	ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	135
9.2	PROGRAMME CULTURE ET ARTS CONTEMPORAINS	136
9.3	PROGRAMME PATRIMOINE ET TRANSMISSION DES SAVOIRS TRADITIONNELS	138
10.	MISSION ENSEIGNEMENT	140
10.1	ÉLEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	140
10.2	PROGRAMME ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	164
10.3	PROGRAMME ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	171
10.4	PROGRAMME ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	179
10.5	PROGRAMME ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	183
10.6	PROGRAMME SOUTIEN A L'ÉLEVE	192
10.7	PROGRAMME PROMOTION LANGUES POLYNESIENNES ET PLURILINGUISME	197
11.	MISSION SANTE	200
11.1	ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	201
11.2	PROGRAMME OFFRE DE SANTE – MEDECINE CURATIVE	202
11.3	PROGRAMME SANTE PUBLIQUE – PREVENTION	204
11.4	PROGRAMME VEILLE ET SECURITE SANITAIRES	206

12. MISSION VIE SOCIALE	208
12.1 ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	208
12.2 PROGRAMME PROTECTION DE L'ENFANCE	218
12.3 PROGRAMME SOLIDARITE	222
12.4 PROGRAMME COHESION SOCIALE	226
12.5 PROGRAMME ACCES AU LOGEMENT	236
12.6 PROGRAMME JEUNESSE	239
12.7 PROGRAMME SPORTS	244
13. MISSION ENVIRONNEMENT	251
13.1 ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	251
13.2 PROGRAMME GESTION DE LA BIODIVERSITE ET DES RESSOURCES NATURELLES	252
13.3 PROGRAMME PREVENTION ET TRAITEMENT DES POLLUTIONS	254
13.4 PROGRAMME CONNAISSANCE ET EDUCATION	256
14. MISSION RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	256
14.1 ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	257
14.2 PROGRAMME RESEAU ROUTIER	257
14.3 PROGRAMME PORTS ET AEROPORTS	259
14.4 PROGRAMME PROTECTION CONTRE LES EAUX	260
14.5 PROGRAMME ENERGIE	261
14.6 PROGRAMME POSTES, TELECOMMUNICATIONS, NOUVELLES TECHNOLOGIES	265
14.7 PROGRAMME MEDIAS	274
15. MISSION TRANSPORTS	279
15.1 ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	279
15.2 PROGRAMME TRANSPORTS TERRESTRES ET SECURITE ROUTIERE	280
15.3 PROGRAMME TRANSPORTS ET AFFAIRES MARITIMES	283
15.4 PROGRAMME TRANSPORTS AERIENS ET AVIATION CIVILE	297
15.5 PROGRAMME SECURITE AEROPORTUAIRE	300
16. MISSION URBANISME, HABITAT ET FONCIER	302
16.1 ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	302
16.2 PROGRAMME URBANISME	302
16.3 PROGRAMME GESTION DU DOMAINE PUBLIC	304
16.4 PROGRAMME AFFAIRES FONCIERES	304
16.5 PROGRAMME HABITAT	309
17. MISSION GESTION FISCALE	313
17.1 ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	313
17.2 PROJECTION DES RECETTES FISCALES POUR LE BP 2019	315
17.3 PROGRAMME FISCALITE INDIRECTE	315
17.4 PROGRAMME FISCALITE DIRECTE	320
18. MISSION GESTION FINANCIERE	329
18.1 ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	329
18.2 PROGRAMME ENGAGEMENTS FINANCIERS	330
18.3 PROGRAMME AUTOFINANCEMENT	330

18.4	PROGRAMME OPERATIONS DIVERSES ET EXCEPTIONNELLES	331
<u>19.</u>	<u>DEPENSES IMPREVUES</u>	<u>331</u>
19.1	ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	331
	<u>ANNEXE : GUIDE DE LECTURE DU PLAN ANNUEL DE PERFORMANCE</u>	<u>332</u>

NOTRE ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

1.1 Perspectives économiques internationales

(Sources FMI, OCDE – Juillet 2018)

Une expansion moins égale et des tensions commerciales croissantes

Selon les prévisions des Perspectives de l'économie mondiale (PEM), la croissance mondiale devrait atteindre 3,9 % en 2018 et en 2019, mais l'expansion devient moins égale, et les risques entourant les perspectives augmentent. Le rythme de l'expansion semble avoir culminé dans certains grands pays et la croissance est devenue moins synchronisée.

Parmi les pays avancés, la croissance devrait rester supérieure à la tendance en 2018, à 2,4 % (comme en 2017), avant de tomber à 2,2 % en 2019, avec notamment des divergences entre les États-Unis d'une part et l'Europe et le Japon d'autre part. Les projections de la croissance ont été révisées à la baisse pour la zone euro, le Japon et le Royaume-Uni, car l'activité a été inférieure aux prévisions au début de 2018.

- Aux *États-Unis*, l'expansion à court terme devrait s'affermir temporairement : la croissance devrait atteindre 2,9 % en 2018. En revanche, pour 2019, le taux de croissance est prévu à 2,7 %. Une relance budgétaire de grande envergure, conjuguée à une demande finale privée déjà robuste, portera la production au-delà de son potentiel et réduira le taux de chômage en deçà d'un niveau observé pour la dernière fois il y a 50 ans, ce qui créera des tensions inflationnistes supplémentaires. Les importations devraient augmenter du fait de la hausse de la demande intérieure, ce qui creusera le déficit des transactions courantes et accentuera les déséquilibres mondiaux.
- Dans la *zone euro*, la croissance devrait ralentir progressivement, de 2,4 % en 2017 à 2 % en 2018 et à 1,9 % en 2019. Les prévisions de croissance pour 2018 ont été révisées à la baisse pour l'*Allemagne* et la *France*, après que l'activité a fléchi plus que prévu au premier trimestre, et en *Italie*, où la hausse des écarts de taux souverains et le durcissement des conditions financières qui s'expliquent par l'incertitude politique récente, devraient peser sur la demande intérieure.
- Au *Japon*, la prévision de croissance a été révisée à la baisse à 1,0 % pour 2018 après une contraction au premier trimestre en raison de la faiblesse de la consommation et de l'investissement privés. L'activité devrait s'accroître sur le reste de l'année et en 2019, portée par une augmentation de la consommation privée, de la demande extérieure et de l'investissement.

La croissance devient aussi plus inégale parmi les pays émergents et les pays en développement, du fait de l'influence combinée de la montée des prix du pétrole, de la hausse des rendements aux États-Unis, de l'appréciation du dollar, des changements d'état d'esprit à la suite de l'escalade des tensions commerciales, et des conflits géopolitiques.

Les perspectives des régions et des pays varient donc en fonction de leur comportement à réagir au contexte exogène. Ainsi, les prévisions de croissance pour l'ensemble du groupe sont de 4,9 % en 2018 et de 5,1 % en 2019.

- Les pays émergents et les pays en développement d'Asie devraient continuer d'enregistrer de solides résultats, avec une croissance de 6,5 % en 2018–19.

En Chine, la croissance devrait ralentir de 6,9 % en 2017 à 6,6 % en 2018 et à 6,4 % en 2019.

En Inde, la croissance devrait passer de 6,7 % en 2017 à 7,3 % en 2018 et à 7,5 % en 2019.

Dans les pays de l'ASEAN-5 (l'Association of Southeast Asian Nations comprend l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande), la croissance devrait se stabiliser autour de 5,3 %, tandis que la demande intérieure reste vigoureuse et que les exportations continuent de se redresser.

- Dans les pays émergents et les pays en développement d'Europe, la croissance devrait ralentir de 5,9 % en 2017 à 4,3 % en 2018 et à 3,6 % en 2019.

Les conditions financières se sont durcies pour certains pays qui affichent un déficit extérieur élevé, notamment la Turquie, où la croissance devrait tomber de 7,4 % en 2017 à 4,2 % cette année.

- En Amérique latine, la croissance devrait s'accroître de manière modérée, de 1,3 % en 2017 à 1,6 % en 2018, puis à 2,6 % en 2019.

Si la hausse des prix des produits de base continue de bénéficier aux pays de la région qui exportent ces produits, les prévisions moroses tiennent à des perspectives plus difficiles pour les pays principaux, en raison du durcissement des conditions financières et de l'ajustement nécessaire de la politique économique (Argentine), des effets persistants des grèves et de l'incertitude politique (Brésil), ainsi que des tensions commerciales et de l'incertitude prolongée concernant la renégociation de l'ALÉNA (Accord de libre-échange nord américain qui institue une zone de libre-échanges entre les Etats-Unis, le Canada et le Mexique) et le programme d'action du nouveau gouvernement (Mexique). Les perspectives du Venezuela, qui enregistre un effondrement spectaculaire de l'activité et une crise humanitaire, ont encore été révisées à la baisse, en dépit de la hausse des prix du pétrole, la production pétrolière ayant diminué fortement.

- Les pays exportateurs de pétrole de la région du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord, de l'Afghanistan et du Pakistan ont profité de l'amélioration des perspectives des prix du pétrole, mais les perspectives des pays importateurs de pétrole restent fragiles. Plusieurs pays font encore face à des besoins considérables de rééquilibrage budgétaire, et la menace d'une intensification des conflits géopolitiques continue de peser sur la croissance dans la région. La croissance devrait passer de 2,2 % en 2017 à 3,5 % en 2018, puis à 3,9 % en 2019.
- En Afrique subsaharienne, la reprise devrait se poursuivre, portée par la hausse des prix des produits de base. La croissance pour l'ensemble de la région devrait passer de 2,8 % en 2017 à 3,4 % cette année, puis à 3,8 % en 2019.

Cette révision à la hausse des prévisions s'explique par l'amélioration des perspectives du Nigéria, où la croissance devrait passer de 0,8 % en 2017 à 2,1 % en 2018 et à 2,3 % en 2019 grâce à l'amélioration des perspectives des prix du pétrole.

En Afrique du Sud, en dépit d'un premier trimestre moins bon que prévu (en partie à cause de facteurs temporaires), l'économie devrait se redresser quelque peu sur le reste de 2018 et en 2019 : le regain de confiance lié aux changements à la tête du pays devrait se traduire progressivement par une augmentation de l'investissement privé.

- Dans la Communauté des États indépendants, la croissance devrait se stabiliser aux alentours de 2,3 % en 2018–19. Les perspectives de l'économie russe sont similaires à la projection du premier trimestre, les effets positifs de la hausse des prix du pétrole étant compensés par l'impact des sanctions, tandis que les perspectives du Kazakhstan se sont améliorées grâce au rebond des prix du pétrole.

1.2 Perspectives économiques pour la France

(Sources : FMI, OCDE, INSEE – Juin et Juillet 2018)

Dans tous les secteurs à l'exception du bâtiment, le résultat des enquêtes sur le climat des affaires montre une baisse depuis leur point haut de la fin 2017 ou de janvier 2018. En France, il est ainsi passé de 112 en décembre 2017 à 106 en mai 2018, en baissant de façon continue. Cependant, les tensions sur l'offre continuent de progresser ou se maintiennent à des niveaux élevés. Ainsi, le taux d'utilisation des capacités de production dans l'industrie est toujours au-dessus de 85 %, son plus haut niveau depuis l'été 2008. Dans la construction, il dépasse même 89 %.

La production manufacturière, particulièrement active en fin d'année 2017, s'est contractée au premier trimestre 2018 (–1,0 % après +1,3 %). Elle progresserait moins rapidement qu'en 2017 au cours des trois trimestres suivants. Sur l'ensemble de l'année, la production manufacturière augmenterait deux fois moins vite qu'en 2017 (+1,2 % en moyenne annuelle en 2018). La production de services marchands hors commerce continuerait sa progression soutenue de +0,4 % à +0,5 % par trimestre jusqu'à la fin d'année 2018, suivant un rythme toutefois moins dynamique que l'an dernier. Dépendant de la conjoncture de l'industrie et des services, le commerce connaîtrait également une expansion moins rapide en 2018 qu'en 2017. La construction progresserait un peu moins vite qu'en 2017 (de +0,3 % à +0,4 % par trimestre), du fait notamment du ralentissement de l'investissement des ménages en bâtiment.

Enfin, l'activité dans les transports serait affectée au deuxième trimestre par les grèves dans le secteur ferroviaire et aérien puis elle reviendrait à la normale à l'été.

Au total, le PIB progresserait moins vite qu'en 2017, de 0,3 % au deuxième trimestre puis de +0,4 % au troisième comme au quatrième trimestre 2018. La croissance annuelle de l'économie française serait de +1,7 % en 2018 après +2,3 % en 2017.

La croissance soutenue de l'année 2017 a été bénéfique à l'emploi salarié marchand qui a vivement augmenté, de 172 000 emplois au premier semestre puis 161 000 au second. Début 2018, les enquêtes de conjoncture signalent une situation un peu moins favorable. Au premier semestre, l'emploi salarié marchand croîtrait à un rythme inférieur à celui de l'année précédente (+83 000), rythme qu'il garderait en seconde moitié d'année (+80 000). Les créations d'emploi dans le tertiaire marchand hors intérim s'atténueraient (+134 000 sur l'année, après +175 000 en 2017), constituant l'essentiel de la hausse. L'intérim ralentirait nettement (+17 000 après +124 000 en 2017) alors que l'industrie perdrait à nouveau des emplois.

L'emploi salarié non marchand a diminué au deuxième semestre 2017 (-9 000) sous l'effet d'une baisse du nombre de bénéficiaires d'emplois aidés, avec notamment une forte réduction des entrées dans les anciens contrats à partir de la mi-2017. Cette tendance s'estomperait au premier semestre 2018 (-3 000) puis s'inverserait au second (+ 22 000), profitant de la montée en charge du nouveau dispositif « Parcours emploi compétences ». Au total, l'emploi (y compris non salarié) progresserait de 81 000 au premier semestre puis de 102 000 au second, soit 183 000 sur l'année 2018.

Au-delà des fluctuations au trimestre le trimestre, le taux de chômage continuerait de baisser en 2018, pour s'établir à 8,8% en fin d'année après 9,0% fin 2017 et 10,0 % fin 2016. Sous l'effet de créations d'emploi toujours solides, la tendance à la baisse du taux de chômage se poursuivrait à un rythme toutefois moindre qu'en 2017.

Alors que l'inflation a été relativement modérée en 2017 (+1,0 % en moyenne), elle s'est sensiblement rehaussée durant l'hiver et le printemps 2018, pour atteindre +2,0 % en mai. Cette accélération des prix à la consommation provient notamment du renchérissement des prix de l'énergie et du relèvement des prix du tabac. Si l'inflation sous-jacente a également augmenté (passant de +0,5 % en moyenne en 2017 à +0,8 % en avril 2018), elle s'est toutefois relevée un peu plus modérément que l'inflation d'ensemble. Le dynamisme des salaires et la baisse du taux de chômage contribueraient à la faire remonter jusqu'à +1,1 % d'ici la fin de l'année. L'inflation d'ensemble atteindrait 2,3 % durant l'été puis refluerait autour de +1,7 % à la fin de l'année.

Malgré des gains de pouvoir d'achat relativement soutenus en 2017, la consommation des ménages a crû modérément (+1,1 %) au regard de la situation économique favorable. Cette modération se poursuivrait en 2018, la consommation ne progressant que de 1,0 % en moyenne sur l'année. Les ménages lisseraient les effets sur leur consommation des fluctuations trimestrielles de leur pouvoir d'achat. Ils n'accéléraient donc que de manière contenue le rythme de leurs achats d'ici la fin de l'année. Leur taux d'épargne s'établirait ainsi à 15,1 % en fin d'année, après un creux à 13,6 % au premier trimestre 2018.

L'investissement des ménages, dont la croissance a été en 2017 la plus élevée depuis 1999, ralentirait nettement en 2018 (+1,6 % après +5,6 %). Les ventes de logements anciens, qui contribuent via l'investissement en services immobiliers, ainsi que les permis de construire seraient en léger recul. Ainsi, à l'horizon de la prévision, l'investissement des ménages serait quasiment stable. Après cinq années de repli, l'investissement public a rebondi en 2017. Il accélérerait en 2018 (+2,4 % après +1,6 %).

La France jouit d'une reprise généralisée portée par des conditions extérieures favorables et des réformes intérieures récentes ou en cours. Dans son dernier rapport sur la santé de l'économie française, le FMI considère l'élan de croissance comme une occasion de poursuivre l'ambitieux programme de réformes du gouvernement pour garantir une reprise génératrice d'emplois et durable tout en constituant des volants contre les chocs.

La France figure parmi les pays qui semblent avoir pris à cœur le conseil de « réparer la toiture tant que le soleil brille » prodigué par le FMI. Avec le rebond de la croissance, le gouvernement a accéléré le rythme des réformes cette dernière année. Il a adopté plusieurs réformes d'envergure, notamment sur la fiscalité, l'éducation, le marché du travail et, plus récemment, les transports ferroviaires.

D'autres réformes sont en passe d'être votées cette année, notamment la révision en profondeur de la formation professionnelle et l'apprentissage et de l'assurance-chômage et l'amélioration du climat des affaires, afin de réduire le chômage et de stimuler la compétitivité.

Par ailleurs, le gouvernement est résolu à infléchir la trajectoire de la dette publique en réformant les dépenses publiques.

1.3 Perspectives économiques pour la Polynésie française

(Sources : IEOM, ISPF – Juillet - septembre 2018)

L'économie polynésienne confirme ses signes de reprise

La conjoncture économique reste orientée favorablement, même si certains secteurs sont encore en marge.

L'indicateur du climat des affaires (ICA) se redresse à 111,1 points au second trimestre 2018, et demeure bien au-dessus de sa moyenne de longue période, après un premier trimestre en demi-teinte.

Par rapport au premier trimestre 2018, l'indice des prix à la consommation (IPC) recule de 1,1 % au second trimestre, impacté par la forte baisse des prix des produits alimentaires et des boissons alcoolisées (-3,9 %). En glissement annuel l'IPC est en repli de 1,4% entraîné par le même poste (-4,9 %).

Au premier trimestre 2018, le nombre de salariés déclarés à la CPS augmente progressivement (63 537 soit +1,7% sur l'année). Ce bond se confirme au second trimestre, l'indice de l'emploi salarié dans le secteur marchand augmente de 3 % en rythme annuel au mois de juin, soit bien au-delà de la moyenne des cinq dernières années (1,4 % entre 2013 et 2017). La bonne tenue de l'emploi concerne tous les secteurs d'activité et plus particulièrement l'industrie (+5,6 %) et la construction (+4,3 %).

Les statistiques établies par le SEFI révèlent également, une forte augmentation des offres d'emploi sur l'année (+ 32,1 %) alors que le nombre de demandeurs d'emploi recule de 7,7 %.

Au cours du premier trimestre 2018, la fréquentation touristique est en hausse de 6,9 % par rapport à la même période en 2017. La contribution des croisiéristes (+54,3 %) compense la moindre fréquentation des touristes en hébergement terrestres (- 4,8 %).

En dépit de la hausse du nombre de touristes (+1,5 % cvs) et du nombre de nuitées payantes (+6,3 % cvs), le coefficient moyen de remplissage n'évolue que de 0,4 point par rapport au premier trimestre 2018. Il est à noter que sur le second trimestre, le nombre de croisiéristes diminue de 25,2 % par rapport à la performance enregistrée au premier trimestre 2018.

La valeur des importations progresse de 1,5 %, soutenue par les produits automobiles et par la facture énergétique (attisée par la montée des cours pétroliers). Hors énergie, la valeur des importations est quasiment stable (+0,6 %).

Par contre, le montant des exportations locales demeurent atones (-7,6 %) sur le second trimestre, en dépit d'un volume total exporté en hausse. Les volumes exportés de poisson (+3,3 %) et de monoi (+12,4 %) ne compensent pas ceux de la vanille (-27,9 %), mais également ceux de la perle (-13,2 %) qui représentent les deux tiers du total.

L'investissement, encore timide de la part des entreprises, est principalement soutenu par les ménages, au second trimestre. L'encours des crédits à l'habitat s'affiche en hausse de 4,7 % sur un an, la production des prêts immobiliers aux particuliers augmente de 17,2 % stimulée par le dispositif d'aide à l'investissement des ménages (AIM), qui a été étendu, en décembre 2017, aux travaux d'aménagement et de réparation.

Selon l'enquête de conjoncture de l'IEOM, les prévisions d'investissement des entreprises à un an sont orientées favorablement et demeurent supérieures à leur moyenne de longue période.

La situation de trésorerie des entreprises demeure positive dans un contexte de prix et de charges stables.

Pour le trimestre en cours, les chefs d'entreprise escomptent des retombées d'une activité toujours dynamique, qui devrait les conduire à accélérer le rythme des embauches.

LES ELEMENTS DE CONSTRUCTION DU BUDGET

1.1 Exécution budgétaire de l'exercice 2018 à fin août

(Sources DBF)

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement au 31 juillet 2018 progressent de 3,716 milliards XPF, avec un rendement de 84,210 milliards XPF contre 80,494 milliards XPF à fin août 2017.

Cette augmentation des recettes de 5 % est principalement issue de la hausse du produit des amendes et pénalités (+1,244 milliard XPF), des produits exceptionnels (+1,076 milliard XPF dont 772 millions XPF au titre d'un jugement concernant Bouygues énergie), de la hausse structurelle du produit de la TVA (+1,118 milliard XPF) et des droits à l'importation (+421 millions XPF).

L'économie polynésienne poursuit la dynamique de croissance initiée en 2015, les projections, estimées à 127,078 milliards XPF, prévoient un rendement supérieur de 7,041 milliards XPF en comparaison des prévisions budgétaires¹ (120,036 milliards XPF), avec une projection de recettes fiscales qui dépasse les réalisations de l'exercice 2011, année à partir de laquelle les effets de la crise économique se sont traduits par une chute des recettes budgétaires du Pays.

Les recettes fiscales

A fin août 2018, les recettes fiscales s'élèvent à 68,779 milliards XPF contre 66,572 milliards XPF en 2017, en hausse de 2,207 milliard XPF, soit +3 %, en raison de la bonne performance de la fiscalité indirecte (+1,509 milliards XPF) et dans une moindre mesure de la fiscalité directe (+697 millions XPF).

En conséquence, les projections annuelles des rendements fiscaux sont supérieures aux prévisions budgétaires de 4,575 milliards XPF (+5 %), expliquées par le montant important des prévisions des impôts et taxes sur le revenu (+3,835 milliards XPF).

Les impôts et taxes indirects

Le produit de la fiscalité indirecte s'établit à 48,923 milliards XPF contre 47,414 milliards XPF en 2017, soit un résultat en augmentation de 1,509 milliard XPF (+3 %).

Cette hausse provient essentiellement du produit de la TVA en régime intérieur (+781 millions XPF), de la TVA à l'importation (+422 millions XPF), avec notamment de la taxe de consommation sur les hydrocarbures (+107 millions XPF) et des droits de douane (+170 millions XPF).

Les impôts et taxes directs

Le produit de la fiscalité directe au 31 août 2018 s'inscrit en hausse de 697 millions XPF (+4 %) par rapport à 2017, avec un rendement de 19,856 milliards XPF en 2018, contre 19,158 milliards XPF en 2017.

Néanmoins, ce rendement est obtenu grâce à la hausse du produit des amendes et pénalités de 1,356 milliard XPF suite à un contrôle fiscal, qui vient compenser la baisse de recettes de 582 millions XPF constatée au niveau des impôts et taxes sur le revenu.

Les recettes non fiscales

Il s'agit du produit des services du domaine et des ventes diverses, des dotations et participations reçues, des produits financiers et exceptionnels ainsi que des reprises sur amortissements et provisions.

Elles enregistrent, au 31 août 2018, un montant de 15,431 milliards XPF contre 13,922 milliards XPF au 31 août 2017, soit une hausse de 1,510 milliard XPF.

En conséquence, les projections s'établissent à 23,445 milliards XPF, et dépasseraient de 2,466 milliards XPF les prévisions budgétaires fixées à 20,979 milliards XPF.

¹ Délibération n° 2018-50 APF du 19 juillet 2018 portant modification n°2 de la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel

Les crédits inscrits au budget modifié 2018 s'élèvent à 31,216 milliards XPF, en diminution de 10 millions XPF par rapport au budget modifié au 31 août 2017.

Au 31 août 2018, les crédits dédiés aux dépenses de personnel sont engagés à hauteur de 30,187 milliards XPF (97 % des crédits votés), en hausse de 357 millions XPF notamment des recrutements ANT (hors postes budgétaires) et de la mise en place du nouveau régime indemnitaire de certains agents de la DAC (cf Arrête 610 /CM du 12 mai 2016 modifié).

Le disponible de crédits à engager s'élève à 1,030 milliard XPF, expliqué pour moitié par la dotation des postes budgétaires non payés (postes vacants) inscrites au BP 2018.

Les mandatement s'élèvent à 18,823 milliards XPF (soit 60 % des crédits votés). En 2017, à la même période, 19,125 milliards XPF étaient mandatés pour 29,830 milliards XPF engagés.

Les autres dépenses de fonctionnement (hors écritures d'ordre)

Au 31 août 2018, les crédits ouverts de fonctionnement (81,676 milliards XPF), hors dépenses de personnel et écritures d'ordre, sont mandatés à hauteur de 45,145 milliards XPF (55 % des crédits ouverts) contre 41,741 milliards XPF en 2017 (52 % des crédits ouverts).

Cette augmentation de 3,404 milliards XPF des mandatement, par rapport à l'année précédente, s'explique notamment par :

- les remboursements de crédits de TVA : +1,208 milliard XPF,
- la dotation au fonds intercommunal de péréquation : +872 millions XPF,
- les dépenses dans le domaine de l'éducation : +267 millions XPF,
- les annulations de titres : + 1,017 milliard XPF.

Pour un taux de délégation des crédits ouverts de 96 %, le taux d'engagement global s'élève à 84 % contre 78 % en 2017. Le niveau des engagements est supérieur de 5,674 milliards XPF à celui de août 2017.

S'agissant des dépenses de transfert (FIP, subventions, participations, aides économiques ou à la personne), le taux de mandatement est de 59 % (28,260 milliards XPF) des crédits ouverts au budget (48,106 milliards XPF) avec des engagements à hauteur de 91 % (43,767 milliards XPF).

Au titre des dépenses de fonctionnement courant, sur des crédits ouverts de 8,206 milliards XPF, le taux de mandatement s'élève à 35 % (2,845 milliards XPF) et les engagements à 59 % (4,802 milliards XPF).

Pour ce qui concerne les dépenses d'intervention (études, conventions de prestations de service ...), sur des crédits ouverts de 4,213 milliards XPF, le taux de mandatement s'élève à 25 % (1,067 milliard XPF), et celui des engagements à 53 % (2,225 milliards XPF).

Les recettes d'investissement

Le montant des recettes réelles (hors autofinancement) inscrites au budget modifié 2018 s'élève à 28,733 milliards XPF.

Les titres de recettes d'investissement émis au 31 août s'élèvent à 1,448 milliard XPF et concernent :

- la participation de l'Etat au titre des partenariats financiers pour un montant global de 868 millions XPF dont :
 - 548 millions XPF pour le dispositif du troisième instrument financier (3IF) ;
 - 254 millions XPF au titre du contrat de projets n° 2 (CdP 2) ;
 - 43 millions XPF du fonds de soutien de l'Outre-mer au titre des intempéries de décembre 2015 ;
 - 18 millions XPF relatifs à la convention oncologie ;
 - 4 millions XPF pour le financement du projet « Bonne qualité des eaux – gestion environnementale des rivières » ;

- la mobilisation de la seconde tranche de l'emprunt Socredo contracté en 2017 pour 500 millions XPF ;
- les deux échéances d'un montant global de 34 millions XPF, dues par l'OPH au titre de la mise en jeu de la garantie de Polynésie française en 2014 ;
- autres recettes : 37 millions.

Au titre des recettes en instance dans les services de l'Etat, 106 demandes de prise en charge correspondant à un montant de 2,160 milliards XPF (dont 37 transmises antérieurement à 2018 pour un montant de 450 millions XPF) sont toujours en attente de paiement.

Les dépenses d'investissement

Au 31 août 2018, le montant des crédits de paiement (CP) budgétés dédiés aux opérations réelles d'investissement² s'élève à 53,015 milliards XPF dont 29,518 milliards XPF de CP nouveaux et 23,497 milliards XPF de CP reportés.

Le montant des CP répartis s'élève à 50,230 milliards XPF. Il est supérieur de près de 7 milliards XPF à août 2017, soit + 16 %.

Au 31 août 2018, le montant total des engagements en cours sur l'exercice s'établit à 57,979 milliards XPF, soit un niveau très largement supérieur à août 2017 (46,120 milliards XPF) de 11,859 milliards XPF (+26 %).

Le montant des liquidations s'élève au 31 août 2018 à 14,079 milliards XPF, soit une progression notable de 1,932 milliard XPF (+16 %) par rapport à l'exercice passé.

Le taux de liquidation s'établit à 28 % du montant total des crédits disponibles sur l'exercice et, est similaire à celui de l'an passé.

Le montant des mandatements s'élève au 31 août 2018 à 12,028 milliards XPF, en progression par rapport à l'exercice passé (+1,861 milliard XPF, soit +11 %).

1.2 Exécution du FELP et atterrissage des régimes sociaux

(Sources CPS, DBF)

Exécution du FELP (volet Solidarité)

Pour l'année 2018, les recettes et les dépenses du FELP volet Solidarité ont été votées au budget primitif à hauteur de 27,145 milliards XPF, puis réajustées au mois de juillet à 27,666 milliards XPF (+520 millions XPF issus du résultat de fonctionnement reporté et d'un abondement du budget général).

EXECUTION DU COMPTE SPECIAL FELP- Volet SOLIDARITE (RST)							
		Exécution 2017 (CA 2017)			Exécution 2018 - au 31/08/2018		
		BP voté	BM voté	CA (réalisé)	BP voté	BM voté	Exécution (liq)
Dépenses							
Chap/Schap/Art	Libellé	27 858 765 907	29 849 567 734	29 849 567 734	27 145 896 113	27 666 349 801	15 468 552 902
971 - 657331B	RST	27 858 765 907	29 849 567 734	29 849 567 734	27 139 980 907	27 664 918 347	15 468 552 902
Recettes							
Chap/Schap/Art	Libellé	27 858 765 907	29 849 567 734	30 098 436 628	27 145 896 113	27 666 349 801	
97102	SOLIDARITE	1 631 980 907	3 622 782 734	3 622 782 732	1 631 980 907	1 909 480 907	
	dont	1 431 980 907	1 789 976 134	1 789 976 132	1 431 980 907	1 431 980 907	
	Partic. Etat				200 000 000	477 500 000	
	Prod. Except.						
99001	FISCALITE INDIRECTE	12 001 560 000	12 001 560 000	10 863 807 865	10 481 000 000	10 481 000 000	
99002	FISCALITE DIRECTE	14 225 225 000	14 225 225 000	15 611 846 031	15 027 000 000	15 027 000 000	
99103	Report				5 915 206	248 868 894	

A fin août 2018, les recettes fiscales du FELP totalisent 14,752 milliards XPF. L'Etat a reconduit sa participation pour 2018, et a procédé au versement de la première tranche (50% de la dotation annuelle, soit 715,9 millions XPF).

En dépenses, 15,468 milliards XPF ont donc été versés au RSPF, soit un taux d'exécution de 55,91%.

² Hors écritures d'ordre, dette et assimilés, soit 1522 opérations réelles d'investissement « vivantes » (montant d'AP sur exercice différent de zéro)

Atterrissage de la PSG au 31 juillet 2018

(Sources CPS, DBF)

L'atterrissage à fin juillet 2018 des comptes des régimes de la protection sociale généralisée (PSG) prévoit un déficit global (hors FADES) de 1,788 milliard XPF, pour un projet de budget qui annonçait un déficit total de 3,037 milliards XPF.

Ce déficit global projeté se décompose comme suit :

- - 2,054 milliards XPF au RGS (-2,843 milliards XPF budgétés);
- + 44 millions XPF au RNS (-194 millions XPF budgétés);
- + 222 millions XPF au RSPF (équilibre budgété).

Pour le régime des salariés, le déficit projeté toutes branches confondues tient compte de l'amélioration conjointe des produits techniques (+1,366 milliard XPF) en raison notamment des plus values des masses salariales par branches, et des charges techniques (+ 711 millions XPF) du fait de l'augmentation de la consommation de soins pour un volume de bénéficiaires de soins stable.

Pour le régime des non salariés, le résultat excédentaire projeté provient de l'augmentation des produits techniques étroitement liée à l'augmentation du taux de cotisation (+30 points de base) et à l'accroissement de +3,3% des revenus nets déclarés, et ce, malgré une légère diminution des effectifs (-0,8%).

S'agissant du régime de solidarité, le résultat estimé fin 2018 résulte d'une diminution des charges techniques pour les prestations familiales et l'assurance maladie, en lien directe avec la baisse du nombre de bénéficiaires (effet CAE).

1.3 Participations et transferts financiers aux satellites du Pays

(Sources DBF)

Les entités périphériques ou satellites du Pays sont des entités de droit public ou privé, jouissant de la personnalité morale, exerçant une mission de service public ou d'intérêt général, et bénéficiant pour ce faire d'une participation financière de la collectivité.

Il existe 42 satellites répartis comme suit :

- 23 établissements publics (hors CCISM) dont 14 EPA et 9 EPIC ;
- 18 sociétés commerciales de droit privé (hors filiales), dont 11 SEM et 7 SA, représentant une capitalisation de 18,155 milliards XPF pour le Pays ;
- 1 groupement d'intérêt.

Ces satellites, en tant qu'ils contribuent pour partie à l'exercice des missions de service public, interviennent dans des secteurs d'activités multiples et variés tels que l'énergie, la santé, la culture, le transport, l'agriculture, la formation, le social, l'économie, l'aménagement, le logement, la communication, les télécommunications, le tourisme et le sport.

Pour les établissements publics et groupements d'intérêts, l'effectif occupé représentait en 2016 un total de 3 926 personnes pour une masse salariale de près de 27,356 milliards XPF.

La situation à mi-septembre 2018 du soutien financier en faveur des satellites du Pays est la suivante :

	EPA	EPIC	GIETT	SEM	SA	Total
Unité : XPF	Situation au 15/09/2017					
Dotations annuelles	5 610 035 000	1 492 000 000	460 000 000			7 562 035 000
dont mandatés	3 786 269 156	998 499 997	1 118 750 000			5 903 519 153
Autres subventions versées	491 157 427	2 758 858 650	-	282 995 325		3 533 011 402
Taxes affectées versées	-	1 679 982 989	-	-		1 679 982 989
Total soutien	4 277 426 583	5 437 341 636	1 118 750 000	282 995 325	-	11 116 513 544
Dividendes versés	-	-	-	289 741 413	42 783 798	332 525 211

Par ailleurs, le Pays leur a également accordé des avances, des prêts et des garanties d'emprunt :

- Avances et prêts :

Nature	Millésime	Capital (K)	Taux	Échéance	Date de remboursement effectif	Situation au 03/09/2018				Commentaires
						Capital restant dû au 01/01/2018	Capital dû	Intérêts simples restant dû	Capital+intérêts simples restant dû	
Unité : XPF										
Total						2 266 469 939	2 204 566 351	517 333 678	2 721 900 029	
Total (hors stés en liquidation) :						1 833 287 723	1 771 384 136	422 943 038	2 194 327 174	
AVANCES					Total dont échues	549 000 000 549 000 000	549 000 000 549 000 000	36 026 219 36 026 219	585 026 219 585 026 219	
Borabora Cruises (BBC)	2007	20 000 000	3,50%	20/12/2009		20 000 000	20 000 000		20 000 000	en liquidation judiciaire
CHPF	2013	1 656 000 000	4,40%	31/10/2015	15/09/2017	-	-	-	-	Avance remboursée en septembre 2017
	2014	344 000 000	4,18%	16/04/2016		344 000 000	344 000 000	28 758 400	372 758 400	Remboursement attendu en 2018
EAG	2015	30 000 000	4,10%	17/03/2017		30 000 000	30 000 000	1 230 000	31 230 000	Remboursement attendu en 2018
SMO Fenua Ma	2009	300 000 000	3,79%	01/03/2012	07/12/2017	-	-	-	-	Avance transformée en prêt le 07/12/2017
SAGEP	2015	100 000 000	4,18%	03/02/2017	30/03/2017	20 000 000	20 000 000	-	20 000 000	Remboursement partiel - Gestion extinctive
SEM TMIA	2014	65 000 000	4,18%	02/06/2016		65 000 000	65 000 000	3 167 819	68 167 819	Situation de redressement judiciaire
SA Kai Hotu Rau	2015	70 000 000	4,10%	21/02/2018		70 000 000	70 000 000	2 870 000	72 870 000	
PRETS				Total		1 717 469 939	1 655 566 351	481 307 459	2 136 873 810	
SEM Tahiti Nui Rava'ai (TNR)	2004	186 000 000	1,50%	01/05/2017		65 122 560	65 122 560	1 682 315	66 804 875	en liquidation judiciaire
	2011	367 000 000	3,50%	01/01/2028		348 059 655	348 059 655	92 708 324	440 767 979	
SEM Port de Pêche de Papeete (S3P)	2013	50 000 000	3,50%	15/08/2023		35 232 997	30 456 867	3 164 328	33 621 195	
SEM Assainissement des Eaux de Tahiti (AET)	2013	219 000 000	4,40%	01/02/2027		208 694 215	193 506 020	39 185 320	232 691 340	
SMO Fenua Ma	2017	300 000 000	3,83%	01/01/2033		300 000 000	292 506 070	91 422 887	383 928 958	Avance transformée en prêt le 07/12/2017
OPH	1900	825 195 697	4,10%	01/08/2033		760 360 511	725 915 178	253 144 284	979 059 463	Remboursement mise en jeu aval

- Garanties d'emprunt accordées :

Avals octroyés	ATE CM	Date ATE CM	Convention	Prêteur	Millésime	Durée garantie	Nominal garanti	Devises	Tx garantie	Encours garanti au 01/01/2018	Annuité garantie 2018	Encours garanti au 31/12/2018
Unités : XPF, %												
Total OPH				AFD	1999-2016	15-20 ans	5 395 728 943	XPF	100%	2 528 053 360	409 779 667	2 176 070 272
Total CHPF				AFD	2016-2018	7-12 ans	2 290 000 000	XPF	100%	1 388 501 536	260 805 510	1 726 046 713
Total satellites										3 916 554 896	670 585 177	3 902 116 985

Au cours du mois de février 2018, le Pays a accordé sa garantie à l'emprunt souscrit par le CHPF pour un montant de 590 millions XPF.

1.4 Gestion de la dette du pays et les engagements hors bilan

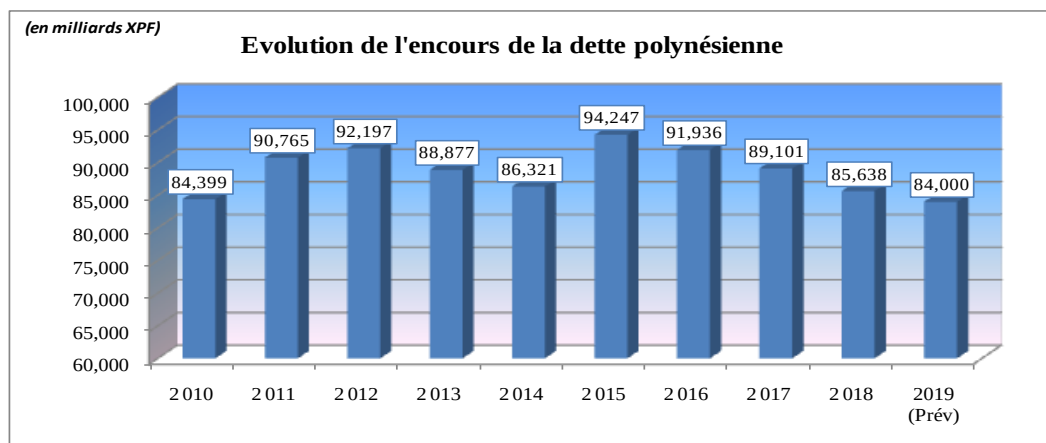
(Sources DBF)

La gestion de la dette

L'évolution de l'encours de la dette

L'encours de la dette polynésienne est estimé à 84 milliards XPF, au 31 décembre 2018, contre 85,637 milliards XPF, il y a un an. La politique de désendettement progressif initiée depuis 2015 par le gouvernement demeure d'actualité, en attendant le lancement des opérations de grande envergure.

Ce chantier a permis de réduire l'encours de dette de 10 milliards XPF, sur la période de 2015 à 2018.



Le plan de financement de 2018

Par délibération n° 2017-113/APF du 07 décembre 2017, l'Assemblée de la Polynésie française a voté le budget primitif de 2018 autorisant la contractualisation d'une enveloppe d'emprunt de 8,6 milliards XPF, dont 200 millions XPF pour compléter le financement de la suite des travaux du pôle de santé mentale (PSM), à retirer des emprunts à négocier en 2018.

Un emprunt avait été formalisé auprès de l'Agence française de développement (AFD) à fin 2016, pour 3,258 milliards XPF. Ces 200 millions XPF représentent la 3ème tranche de crédit de paiement (CP) à déléguer pour cette opération.

En conséquence, les emprunts nouveaux totaliseront 8,4 milliards XFP. Tous les partenaires financiers ont été consultés et ont remis leur offre. Les discussions sont en cours pour améliorer les conditions financières de leur proposition.

A ce jour, le Conseil des Ministres a déjà autorisé le Ministre des finances à contractualiser 3 emprunts avec la banque Socredo, la banque de Tahiti et la banque de Polynésie pour un montant total de 3,75 milliards XPF.

Les prévisions de mobilisations en 2018

Compte tenu de la situation largement excédentaire de la trésorerie du Pays, les mobilisations de crédit sont programmées à la date limite de mobilisation prévues dans les contrats de prêt.

Elles totaliseront près de 7 milliards XPF.

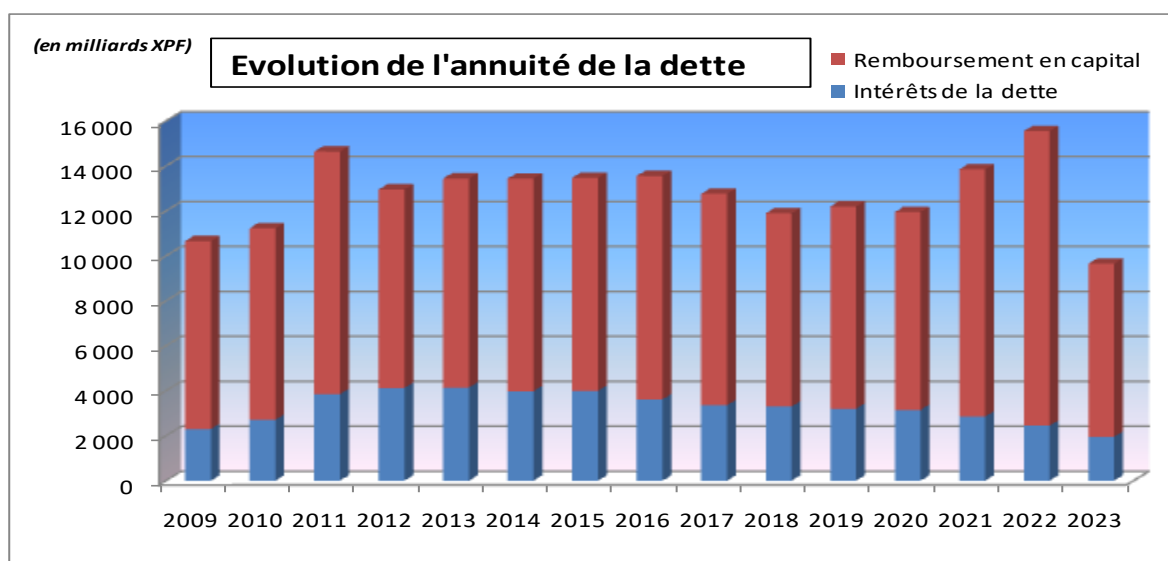
Le report des mobilisations d'emprunts sur 2019 et 2020

Ce report est évalué à 9,6 milliards XPF, répartis sur 2019 et 2020 respectivement pour 6,4 et 3,2 milliards XPF.

Parmi les emprunts à reporter figurent les deux emprunts signés en 2012 pour la construction du SWAC du CHPF d'un montant cumulé de 1,790 milliard XPF, et le solde de 2,629 milliards XPF du crédit signé en 2016 réservé à la construction du Pôle de santé mental.

L'annuité de la dette

L'annuité de 2018 est ajustée à 12 milliards XPF, dont 3,4 milliards XPF pour les intérêts et de 8,6 milliards XPF pour le remboursement en capital. Elle se stabilise à 12 milliards XPF jusqu'en 2020



A titre de rappel, l'annuité de 2011 comprend le remboursement in fine de l'émission obligataire stand alone de l'exercice 2000, pour 2,386 milliards XPF.

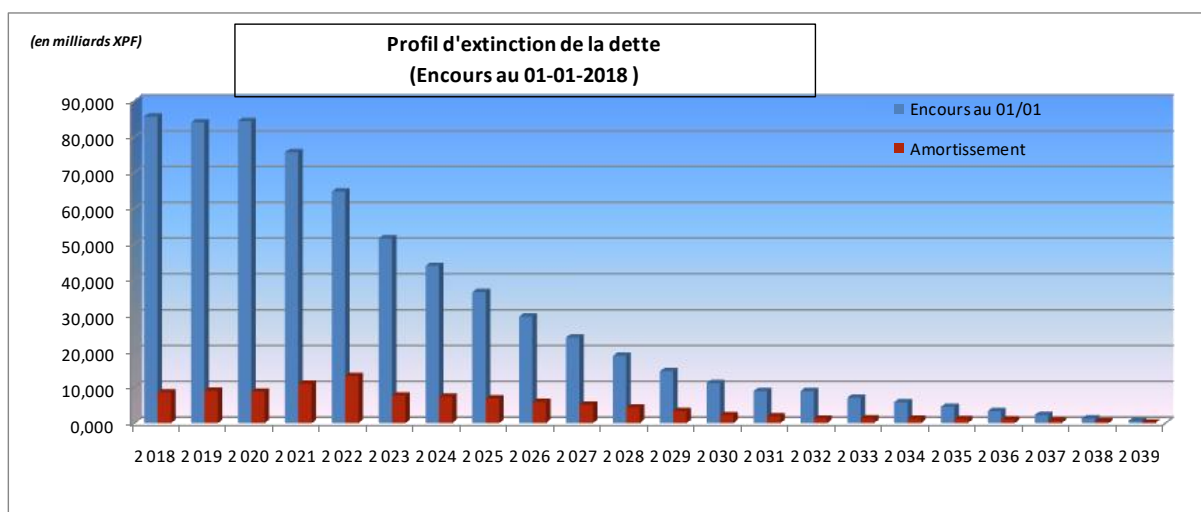
Les annuités de 2021 et de 2022 progressent fortement en raison du remboursement in fine des emprunts obligataires, émis en juin 2014, respectivement pour 2,028 milliards XPF et 4,773 milliards XPF.

Ces emprunts obligataires font l'objet d'un provisionnement annuel pour assurer leur remboursement à l'échéance. A fin 2018, la provision atteindra 4,003 milliards XPF, alors que le nominal des deux émissions totalise 6,8 milliards XPF.

Le profil d'extinction de la dette

Au 1^{er} janvier 2018, la durée de vie résiduelle de la dette est de 9 années et 11 mois.

Le profil d'extinction de la dette polynésienne, après intégration des reports de mobilisations d'emprunts, se présente comme suit :



Les engagements hors bilan – Garantie d'emprunts

L'encours de la dette garantie par la Polynésie française s'établissait à 4,767 milliards XPF au 1^{er} janvier 2018. Après intégration du dernier emprunt garanti par le Pays en février 2018, mobilisé pour 590 millions XPF par le Centre hospitalier de la Polynésie française, l'encours garanti s'établit à 5,357 milliards XPF. Au 31 décembre 2018, l'encours devrait redescendre à 4,800 milliards XPF.

Dès lors, le ratio de l'annuité de la dette publique et de l'annuité garantie sur les recettes réelles de fonctionnement est estimé à 12,06%, inférieur à la capacité de garantie maximale fixée à 20% des recettes réelles de fonctionnement du dernier exercice clos, hors dotations, participations, subventions reçues, produits financiers et produits exceptionnels.

La caution de la Polynésie française concerne principalement le secteur social avec 47,19 % du total garanti, suivi du secteur sanitaire pour 36,93 % et le secteur de l'éducation pour 15,88%.

	Encours garanti au 01/01/2018	Encours garanti en 2018	Annuité garantie 2018	Encours garanti au 31/12/2018	Répartition par bénéficiaire
Unité : XPF, %					
Centre hospitalier PF	1 388 501 536	1 978 501 536	260 805 510	1 726 046 713	36,93%
Etudiants - Prêts d'étude	850 437 128	850 437 128	124 368 847	898 010 807	15,88%
Office polynésien de l'habitat	2 528 053 360	2 528 053 360	409 779 667	2 176 070 272	47,19%
TOTAL GENERAL	4 766 992 024	5 356 992 024	794 954 024	4 800 127 792	100,00%

La réserve de garantie constituée au 1^{er} janvier 2018, totalise 1,906 milliard XPF, soit 35,60% de l'encours avalisé, bien au dessus du seuil minimal réglementaire de 20%.

Les orientations budgétaires 2019

Dans la continuité des actions gouvernementales entreprises sous la précédente mandature, la perspective majeure des cinq années à venir s'inscrit, d'ores et déjà, dans la nécessité de renforcer la cohésion sociale et de construire véritablement la Polynésie de demain.

Pour ce faire, trois axes principaux constitueront le triptyque de cette nouvelle impulsion. Il s'agit de rendre la Polynésie plus solidaire et équitable, de moderniser son administration pour la rendre plus efficace et performante, et de recentrer son économie sur ses moteurs de croissance endogènes. Cette impulsion se veut prioritairement sociale et économique en faveur des citoyens polynésiens.

Le BP 2019 poursuivra les objectifs définis dans le cadre de ces orientations stratégiques.

Sa construction s'établit sur des perspectives de recettes de fonctionnement à la hausse pour soutenir favorablement la progression de la croissance.

En effet, l'exécution des recettes est en net progrès par rapport aux prévisions, expliquée par une performance des recettes fiscales, traduisant pleinement la reprise économique constatée. Cette progression est désormais observée depuis trois années.

De même, le désendettement progressif de la collectivité reste un objectif important pour le gouvernement. Compte tenu de la situation largement excédentaire de la trésorerie du Pays, les mobilisations de crédits sont programmées à la date limite de mobilisation prévues dans les contrats de prêt.

L'enveloppe des nouveaux emprunts prévus en 2019 de 8 milliards XPF et le report sur 2019 des mobilisations d'emprunts contractés évalué à 6,4 milliards XPF, viendront en appui au soutien à l'investissement en complément de la capacité d'autofinancement retrouvée.

Ces moyens permettront d'inscrire des crédits de paiement nouveaux plafonnés à 28 milliards pour 2018, dont 15 milliards XPF liés aux partenariats financiers.

Le projet annuel de performance 2019

Ce document présente le projet annuel de performances du Gouvernement de la Polynésie française pour l'exercice budgétaire 2019. Il donne pour chacune des missions les objectifs de politiques publiques adossées aux programmes de réalisation budgétaire. Un guide de lecture du document est donné en annexe.

1. MISSION POUVOIRS PUBLICS

Cette mission comprend les programmes Gouvernement, Assemblée de la Polynésie française, Conseil économique, social et culturel, administration générale, relations extérieures, Gouvernement-personnels de cabinet et communication.

900/960 - POUVOIRS PUBLICS			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réalisation au 31/08/2018
Gouvernement	960 07	Dépenses de personnel (1)	786 962 919	812 894 046	894 594 000	894 594 000	523 225 077
	960 01	Dépenses de fonctionnement	522 017 370	532 393 030	658 529 741	675 699 741	466 407 886
	900 01	Dépenses d'investissement	3 063 478	5 167 721	52 665 079	52 120 462	5 182 412
			1 312 043 767	1 350 454 797	1 605 788 820	1 622 414 203	994 815 375
Assemblée de la Polynésie française	962 02	Dépenses de personnel					
	960 02	Dépenses de fonctionnement	2 196 100 000	2 216 930 000	2 216 930 000	2 216 930 000	2 216 930 000
	900 02	Dépenses d'investissement					
			2 196 100 000	2 216 930 000	2 216 930 000	2 216 930 000	2 216 930 000
Conseil économique, social et culturel	962 02	Dépenses de personnel	113 074 138	113 140 844	111 780 000	111 780 000	68 062 281
	960 03	Dépenses de fonctionnement	111 000 000	97 000 000	91 000 000	91 000 000	91 000 000
	900 03	Dépenses d'investissement	0	15 000 000	0	0	0
			224 074 138	225 140 844	202 780 000	202 780 000	159 062 281
Haut-Conseil	962 02	Dépenses de personnel	2 401 920	5 587 425	5 500 000	5 500 000	1 280 952
	960 04	Dépenses de fonctionnement	0	0	0	0	0
	900 04	Dépenses d'investissement					
			2 401 920	5 587 425	5 500 000	5 500 000	1 280 952
Administration générale	962 02	Dépenses de personnel	2 747 128 995	2 700 811 116	2 581 268 000	2 581 268 000	1 620 251 358
	960 05	Dépenses de fonctionnement	329 226 962	343 013 244	441 164 979	453 853 743	270 717 080
	900 05	Dépenses d'investissement	32 588 180	26 592 788	111 529 549	156 518 658	25 078 621
			3 108 944 137	3 070 417 148	3 133 962 528	3 191 640 401	1 916 047 059
Relations extérieures	962 02	Dépenses de personnel	75 616 535	85 808 874	73 104 000	73 104 000	53 759 135
	960 06	Dépenses de fonctionnement	43 874 687	39 144 518	60 810 609	60 810 609	32 944 421
	900 06	Dépenses d'investissement					
			119 491 222	124 953 392	133 914 609	133 914 609	86 703 556
Communication	962 02	Dépenses de personnel	48 667 942	49 382 456	48 996 000	48 996 000	29 315 587
	960 08	Dépenses de fonctionnement	8 375 077	8 182 581	15 235 700	15 235 700	2 688 132
	900 08	Dépenses d'investissement					
			57 043 019	57 565 037	64 231 700	64 231 700	32 003 719
Total			7 020 098 203	7 051 048 643	7 363 107 657	7 437 410 913	5 406 842 942

1.1 Éléments de politique générale

1.2 Programme Gouvernement

900/960 01 - GOUVERNEMENT

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	290 173 300	299 413 980	402 520 621	416 490 621	242 158 238
Aides à la personne	0	3 590 537	0	0	0
Subvention	0	0	0	2 200 000	0
Indemnités	231 844 070	229 388 513	256 009 120	257 009 120	224 249 648
TOTAL	522 017 370	532 393 030	658 529 741	675 699 741	466 407 886

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 30/06	Réal. au 31/08
Dépenses diverses	3 063 478	5 167 721	52 665 079	52 120 462	5 182 412
TOTAL	3 063 478	5 167 721	52 665 079	52 120 462	5 182 412

Ce programme accueille les crédits nécessaires au fonctionnement de la Présidence de la Polynésie française et des ministères.

1.3 Programme Assemblée de la Polynésie française

900/960 02 - ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. 31/08
Dotation	2 196 100 000	2 216 930 000	2 216 930 000	2 216 930 000	2 216 930 000
TOTAL	2 196 100 000	2 216 930 000	2 216 930 000	2 216 930 000	2 216 930 000

Les crédits budgétaires du programme sont dédiés à la dotation à l'Assemblée de la Polynésie française. Ils sont alloués conformément aux dispositions réglementaires en la matière et sont proposés d'être reconduits à l'identique de 2018.

1.4 Programme Conseil économique, social et culturel

900/960 03 - CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dotation	111 000 000	97 000 000	91 000 000	91 000 000	91 000 000
TOTAL	111 000 000	97 000 000	91 000 000	91 000 000	91 000 000

Les crédits budgétaires du programme sont dédiés à la dotation au Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française. Ils sont alloués conformément aux dispositions réglementaires en la matière et sont proposés d'être reconduits à l'identique de 2018.

Le mandat des membres est arrivé à son terme en janvier 2018 suite à une décision de la Cour d'Appel de Paris enjoignant la Polynésie française à intégrer le syndicat de la Fonction publique dans le collège des services du Conseil économique, social et culturel, une modification de la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française a été validée le 21 juin à l'Assemblée de la Polynésie française pour tenir compte d'une part, de l'évolution de l'importance des secteurs d'activités économiques, sociaux et culturels du Pays, et d'autres parts, des différentes modifications sollicitées par la majorité des membres composant actuellement le CESC.

1.5 Programme Administration générale

900/960 05 - ADMINISTRATION GENERALE

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	326 011 962	339 743 744	437 164 979	449 853 743	268 221 080
Aides à caractère économique	0	0	0	0	36 000
Indemnités	3 215 000	3 269 500	4 000 000	4 000 000	2 460 000
TOTAL	329 226 962	343 013 244	441 164 979	453 853 743	270 717 080

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 30/06	Réal. au 31/08
Opérations diverses	32 588 180	26 592 788	111 529 549	156 518 658	25 078 621
TOTAL	32 588 180	26 592 788	111 529 549	156 518 658	25 078 621

Les crédits budgétaires du programme correspondent à ceux alloués aux services et directions suivants :

- le secrétariat général du gouvernement,
- le conseil des réformes stratégiques pour la PF,
- le service des moyens généraux,
- le service d'accueil et de sécurité,
- le service de la communication,
- la délégation de la Polynésie Française à Paris,
- la délégation pour le suivi des conséquences des essais nucléaires,

- le Service de l'imprimerie officielle,
- la direction de la modernisation et des réformes de l'administration,
- les circonscriptions administratives des archipels,
- le service du patrimoine archivistique et audiovisuel,
- le service de la traduction et de l'interprétariat.

✚ *Au titre du suivi des conséquences des essais nucléaires*

Contexte et objectifs stratégiques

La DSCEN, en tant que délégation, a pour rôle de coordonner l'action des services de compétence métier potentiellement concernés par le fait nucléaire sans se substituer à eux. A terme, les services et leurs tutelles respectives devraient porter à leur niveau et dans leurs domaines de compétences respectifs les actions relatives au suivi des conséquences des essais nucléaires en les inscrivant dans leurs programmes de politique publique et en les mettant en œuvre. La construction de ces partenariats et l'accompagnement à cette prise en main constitue l'objectif n°1.

Objectif n° 1 - établir le partenariat avec les services du Pays et les autres partenaires publics potentiels du suivi des conséquences des essais nucléaires							
obtenir que chaque service métier concerné intègre totalement l'aspect "suivi des conséquences des essais nucléaires" dans son domaine de compétences propres							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - actions ou orientations inscrites dans les documents de pilotage des entités partenaires, notamment santé, éducation et environnement	oui/non	s.o.	s.o.	LM DGEE pour adaptation des programmes pédagogiques, LM* DS pour suivi sanitaire des populations, LM Heinui Lecaill (DGEE) pour outils pédagogiques	lettre du ministre de l'éducation au vice-recteur, Lettre du PR au ministre de la santé	Fiches pédagogiques par livre (éducation). Circulaire interne pour guichet unique (santé). Objectifs surveillance et réhabilitation des sites (Environnement)	documents internes déclinant les actions de suivi des conséquences des essais nucléaires au sein des secteurs éducation, santé, environnement, culture et famille
Indicateur 1.2 - objectifs de politiques publiques proposés dans le PAP par les ministères respectifs eux-mêmes	oui/non	s.o.	s.o.	PAP santé-prévention, recherches impact sanitaire - PAP enseignement primaire, outils pédagogiques		PAP santé, surveillance sanitaire, études et enquêtes épidémiologiques - PAP enseignement - PAP Environnement	idem 2019 + PAP culture et patrimoine et PAP vie sociale
<u>Sources des données :</u> copie des lettres et documents de pilotage, PAP <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Il s'agit d'indicateurs qualitatifs. Ils sont réalisés ou ne le sont pas : oui/non <u>Autres commentaires :</u> *LM : lettre de mission Le suivi des conséquences des essais nucléaires est une problématique transversale touchant particulièrement aux aspects sanitaires, environnementaux et sociétaux. Il s'agit de construire et de coordonner l'action des pouvoirs publics par projet mobilisant les différents services selon leurs domaines d'expertise propres.							

✚ *Au titre du secrétariat général du gouvernement*

Contexte et objectifs stratégiques

Les services du pays se trouvent dans une année charnière de fin d'exécution de leur feuille de route 2016-2018 et d'élaboration de nouvelles feuilles de route quinquennales (2019-2024).

Les objectifs stratégiques de la future feuille de route du SGG horizon 2019-2024 seront les suivants :

- Soutenir efficacement le Président de la Polynésie française dans l'exercice de l'action du gouvernement du pays ;
- Offrir une expertise de qualité au gouvernement du pays ;
- Améliorer l'accès à l'information légale et administrative ;
- Défendre et protéger efficacement les intérêts du pays ;

- Produire et mettre à disposition les informations légales et administratives sur la commande publique et en faciliter l'accès ;
- Améliorer la performance des fonctions supports du SGG.

Objectif n°1 Soutenir efficacement le Président de la Polynésie française dans l'exercice de l'action du gouvernement du pays

Le secrétariat général du gouvernement (SGG) a pour mission principale d'assister le Président et le gouvernement de la Polynésie française dans l'exercice de leurs attributions et dans la coordination du travail gouvernemental.

Dans l'exercice de sa mission, le SGG veille au bon déroulement des travaux en Conseil des ministres et interministériels et des procédures législatives et réglementaires.

Le Service a mis en place une plateforme de travail destinée notamment à la préparation en workflow des projets de dossiers à soumettre en Conseil des ministres.

Dès 2015, la formation des services de l'Administration à l'utilisation du workflow a permis de développer la production des projets de dossiers CM sur ladite plateforme.

En 2016 ce sont 1 450 dossiers préparés en workflow (sur un total de 2 334 dossiers présentés en CM, soit 62,1 %). En 2017, ce chiffre atteint 2 005 dossiers du workflow (sur 2 743 dossiers présentés en CM, soit 73,1 %). Pour 2018, le premier semestre affiche 840 dossiers du workflow (sur un total de 1 163 dossiers CM, soit 61,5 %. Les 6 premiers mois de 2017 affichaient 705 dossiers CM issus du workflow).

L'objectif visé à l'horizon 2020 étant un traitement à 100 % des dossiers présentés en Conseil des ministres via le workflow.

En 2018, une nouvelle application a été conçue par le service visant à permettre la dématérialisation des arrêtés du Président et des ministres. L'activation de l'application est prévue pour octobre 2018. L'objectif visé à l'horizon 2020 étant un traitement à 100% des actes du Président et des ministres via ce workflow.

En ce qui concerne les chantiers confiés au service par le Président du pays au titre de ses missions d'assistance dans la Direction de l'action gouvernementale, la marge d'action du SGG est limitée. Seules l'élaboration des projets, leur conception ou l'organisation du travail inter-services peuvent dépendre du service.

Objectif n° 1 - Soutenir efficacement le Président de la Polynésie française dans l'exercice de l'action du gouvernement du pays							
Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible	
Sous-objectif 1.1: Assister le Président de la Polynésie française dans l'organisation et la coordination du travail gouvernemental et dans le déroulement de la procédure législative et réglementaire							
Indicateur 1.1.1 - Taux de dossiers CM traités en Workflow	%	62,1	73,1	80	61,5	90	100
Indicateur 1.1.2 - Taux de dossiers Ar PR/Min traités en Workflow	%	SO	SO	5	10	30	100
Sources des données : Données statistiques issues de GEDCOM, logiciel de gestion des actes du Conseil des ministres Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1.1- Taux de dossiers CM traités en Workflow: - numérateur: nombre de dossiers CM traités en Workflow au cours d'une année - dénominateur: nombre total de dossiers passés au cours d'une année Indicateur 1.1.2 - numérateur: - nombre d'arrêtés PR/Min traités en Workflow au cours d'une année - dénominateur: nombre total d'arrêtés PR/Min							
Sous-objectif 1.2: Assister le Président de la Polynésie française dans l'organisation et la coordination du travail gouvernemental							
Indicateur 1.2.1 - Traitement des dossiers relevant de la coordination du travail gouvernemental	Nombre	NR	70	80	20	80	80
Sources des données : Tableau de bord du SGG Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.2.1 - Traitement des dossiers relevant de la coordination du travail gouvernemental - numérateur: nombre de dossiers traités							

Objectif n°2 : Offrir une expertise de qualité au gouvernement du pays

Le SGG assure également un rôle de conseil et l'expertise juridiques auprès du gouvernement de la Polynésie française. A ce titre, le SGG est chargé de :

- procéder au contrôle juridique des textes présentés au conseil des ministres, ou soumis pour avis ;
- traiter toute question de droit ou procéder à toute étude juridique sollicitée par le Président de la Polynésie française, le conseil des ministres ou un ministre du gouvernement ;
- participer à l'élaboration des textes relevant de la compétence de la Polynésie française, se prononcer sur la nature des actes à adopter et conseiller dans le choix des procédures ;
- proposer, le cas échéant, à l'autorité compétente les réformes réglementaires jugées nécessaires.

Afin de mesurer la performance du service au titre de cette mission, il a été fait le choix de mesurer le suivi des avis émis par le service ainsi que la réalisation des travaux commandés et des saisines des institutions du pays dans les délais.

Objectif n° 2 - Offrir une expertise de qualité au gouvernement du pays							
Sous-objectif 2.1: Assister les pouvoirs publics	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 2.1 - Taux d'effectivité du suivi des prises de positions du SGG	%	62	64	68	66	68	70
Indicateur 2.2 - Réalisation des travaux commandés par les pouvoirs publics dans les délais	%	55	42	55	54	57	70
Sources des données : <i>Indicateur 2.1: Données statistiques issues du rapport annuel d'activité de la CEJ</i> Mode de calcul des indicateurs : <i>Indicateur 2.1 - Taux d'effectivité du suivi des prises de positions du SGG:</i> - numérateur: nombre de dossier suivi - dénominateur: nombre total de dossier <i>Indicateur 2.2 - Réalisation des travaux commandés par les pouvoirs publics dans les délais</i> - numérateur: nombre de dossier rendu dans les délais - dénominateur: nombre total de dossier							

Objectif n°3 : Améliorer l'accès à l'information légale et administrative

Le SGG se doit de garantir l'accès au droit eu égard aux missions qui lui incombent :

- recueil et la diffusion des normes juridiques de la Polynésie française ;
- élaboration et mise à jour des bases de données juridiques généralistes de la Polynésie française ;
- coordination de la codification de la réglementation du Pays et l'établissement des recueils de textes ;
- enregistrement, notification, diffusion, transmission et conservation des actes du pays ;
- direction de la publication au Journal officiel de la Polynésie française ;
- Pour ce faire, le SGG s'est doté d'un système d'information - dénommé « Lexpol » qui comporte aujourd'hui plusieurs niveaux d'informations :
 - une information de base, constituée par tous les actes publiés dans la partie officielle du Journal officiel de la Polynésie française depuis 1901. Il s'agit du cœur de Lexpol depuis sa création en 2005
 - des liens hypertextes manuels permettant d'enrichir l'information de base, afin de faciliter la recherche et d'améliorer l'accès au droit (rubriques Gouvernement, Annuaire administratif, Budgets, Textes modifiés, ...) ;
 - les annonces légales et les marchés publics publiés dans la partie non-officielle du Journal officiel de la Polynésie française ;
 - une information élargie sur les principaux actes administratifs, depuis la mise en service d'un « cloud » dénommé « Lexpol cloud » fin 2013, qui permet dans le cadre de procédures sécurisées, aux administrations autorisées d'accéder à la base de données du SGG (avis du Tribunal administratif et du Conseil d'Etat, circulaires, notes juridiques et décisions de justice).

Le nombre de visites sur site « lexpol.cloud.pf » est en constante augmentation. Cette augmentation est principalement due à l'enrichissement permanent du site LEXPOL et à la mise en place de nouvelles rubriques dont celle des marchés publics. Le nombre de visiteurs sur le site à vocation à évoluer avec la mise en place depuis août 2018 d'un outil permettant à tous acheteurs publics de faire leur demande de publication directement sur le site.

Objectif n° 4 - Défendre et protéger efficacement les intérêts du pays							
Sous-objectif 4.1: Améliorer la prévision et le pilotage des dépenses de contentieux	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 4.1.1 -Taux de condamnation pécuniaire de la Polynésie française	%	9,5	0,6	NA	1,2	NA	NA
Indicateur 4.1.2 -Taux de couverture du logiciel COBALT	%	2	2	6	2	6	100
NA: Non appréciable Sources des données : Indicateurs 4.1 et 4.2: Rapport d'activité du SGG Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 4.1 - Taux de condamnation pécuniaire de la Polynésie française - numérateur: Montant des condamnations du pays - dénominateur: Montant des réclamations pécuniaires à l'encontre du pays Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 4.2 - : Taux de couverture du logiciel COBALT - numérateur: Services bénéficiant du workflow - dénominateur: Services du pays							

Objectif n°5 : Produire et mettre à disposition les informations légales et administratives sur la commande publique et en faciliter l'accès

Le secrétariat général du gouvernement s'est vu confier le pilotage de la réforme du droit des marchés publics depuis 2015. La loi du pays (2017-14 du 13 juillet 2017) et son arrêté d'application (24 août 2017) constituant le code polynésien des marchés publics sont entrés en vigueur au 1er janvier 2018.

De nombreuses mesures préparatoires ont été prévues afin d'accompagner au mieux les acteurs de l'achat public et les acheteurs publics.

L'une d'entre elles a été de moderniser la page web de LEXPOL consacrée aux marchés publics.

Un « Guide des bonnes pratiques pour la passation des marchés publics » a été élaboré et publié sur LEXPOL en décembre 2017. Il est régulièrement mis à jour, pour tenir compte tant des modifications techniques que des besoins des utilisateurs.

Ces mesures d'accompagnements sont complétées d'outils pratiques, tels que la diffusion sur LEXPOL de la base documentaire, la mise à disposition de modèles de formulaires, de fiches question/réponse élaborer au vu des questions pertinentes posées sur le site LEXPOL.

Les SGG assure également une assistance aux acheteurs publics au travers notamment de sa participation aux commissions d'appel d'offres et aux avis qu'il produit.

L'objectif 2019 est de poursuivre l'objectif fixé. Ainsi le SGG prévoit notamment :

- de prendre les premières mesures correctives de la loi du pays et de l'arrêté d'application ;
- d'élaborer le Cahier des clauses administratives générales ((prestation intellectuelle) ;
- lancer une étude sur la faisabilité de la création d'un bulletin officiel des annonces des marchés publics ;
- Concevoir et réaliser la plate-forme dédiée aux marchés publics de la Polynésie française.

Objectif n° 5 - Produire et mettre à disposition les information légales et administratives sur la commande publique et en faciliter l'accès							
Sous-objectif 5.1: Piloter la réforme du droit la commande publique et assurer sa mise à jour	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1.1 : Taux d'avancement rédactionnel du nouveau CPMP	%	60	100				2017
Sources des données : Rapport d'activité du SGG Mode de calcul de l'indicateur : numérateur: Partie LP et partie CM rédigés // dénominateur: Partie LP et Partie CM à rédiger							
Indicateur 1.1.2 : Taux de mise à jours du code polynésien des Marchés publics	Nombre			3	0	3	
Sources des données : Rapport d'activité du SGG							

Objectif n° 5 - Produire et mettre à disposition les informations légales et administratives sur la commande publique et en faciliter l'accès							
Sous-Objectif n° 5.3 - Piloter la transformation numérique de la commande publique	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP	2018 Révisée à	2019 Prévision	2020 et + Cible
Action n° 5.3.1 : Création d'une plate-forme dédiée aux MAP							
Indicateur 5.3.1.1 : Taux de réalisation	%			15%	0	30%	
<i>Source des données : Statistique interne Lexpol</i>							

La diffusion des 17 supports pédagogiques recouvre le guide des bonnes pratiques et les fiches techniques qui constituent un découpage thématique du guide. Le prévisionnel de 23 supports pédagogiques ne comprenait que les formulaires d'aide à la passation et l'exécution des MAP. Le chiffre réalisé de 27 recouvre 18 formulaires et 9 fiches Q/R dont l'élaboration a paru pertinente au vu des questions posées par les acheteurs publics. Le nombre de formulaires à élaborer a été réévalué. Cette nouvelle mission étant encore à ses balbutiements, aucune prévision ne peut être proposée pour 2019.

Depuis 2016, la surface de bureaux diminue compte tenu de l'augmentation croissante des effectifs du SGG. Les locaux attribués au service ne suffisent plus à accueillir toute l'équipe du SGG. Le personnel est dispersé sur 4 espaces différents. Un des espaces (le Bureau du courrier) nécessite une remise aux normes (dégradations dues à l'humidité, dégâts des eaux...).

Exercise 2019 - Page 25/334

Objectif n° 6 - Améliorer la performance des fonctions supports du SGG							
Sous-objectif 6.1: Optimiser l'occupation l'immobilière de bureau	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 6.1.1. - Ratio surface de bureaux/Poste de travail	m²/poste	11,1	10,7	9,7	9,7	9,4	12
Sources des données : Indicateur 6.1: DEQ surface de bureaux + Rapport d'activité du SGG Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 6.1 - - numérateur: surface surface de bureaux en m² des locaux occupés - dénominateur: nombre d'effectifs physiques comptabilisés au 31 décembre de l'année n-1							
Sous-objectif 6.2: Optimiser la gestion des ressources humaines							
Indicateur 6.1 - Couverture des besoins de formation externalisé et interne	%						
Sources des données : Indicateur 6.1: SGG Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 6.1 - - numérateur: - dénominateur:							

Principales actions chiffrées du programme

Pour la réalisation des objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre pour 2019 les actions suivantes :

1. Au titre de l'objectif n°1 :
 - Apporter des améliorations au logiciel GEDCOM (gestion des travaux du Conseil des Ministres) (cf point 7).
2. Au titre de l'objectif n° 2 :
 - Créer un espace collaboratif sur LEXPOL permettant d'associer les services en charge des compétences du pays (cf. point 7).
3. Au titre de l'objectif n° 3 :
 - Lancer une étude sur la création d'une plateforme permettant à l'Etat et aux communes de dématérialiser leur demande de publication au JOPF (cf. point 7) ;
 - Lancer une étude sur la dématérialisation de la publication des annonces légales des associations en liaison avec les services du Haut-commissaire (cf. point 7) ;
 - Lancer une étude sur la dématérialisation de la publication des inscriptions au registre du commerce (cf. point 7) ;
 - Etudier les conditions de la dématérialisation du journal officiel de la Polynésie française (cf. point 7).
4. Au titre de l'objectif n° 4 :
 - Lancer une étude sur la création d'un workflow dématérialisé pour le traitement du contentieux du pays (cf. point 7)
5. Au titre de l'objectif n° 5 :
 - Concevoir et réaliser la plate-forme dédiée aux marchés publics de la Polynésie française (cf. point 7) ;
 - Prendre les premières mesures correctives de la loi du pays et de l'arrêté d'application ;
 - Elaborer le Cahier des clauses administratives générales (prestation intellectuelle) ;
 - Lancer une étude sur la faisabilité de la création d'un bulletin officiel des annonces des marchés publics (cf. point 7).
6. Au titre des objectifs 1 à 5 (actions transversales) :
 - Réalisation de prestations de développement, d'assistance et d'accompagnement en mode Agile pour des applications utilisées par le secrétariat général du gouvernement – Accord-cadre. La réalisation de cet accord cadre nécessitera une dotation sur 4 ans à hauteur de 150 000 000 XPF. La première phase pour 2019 sera de 35 000 000 XPF.
7. Au titre de l'objectif n° 6 :
 - Lancer les travaux de rénovation et de réaménagement des locaux du SGG (50 000 000 XPF). En 2020, il est prévu des travaux à hauteur de 10 000 000 XPF dans l'espace dédié au département du contentieux, situé dans les combles afin d'assurer

l'isolation thermique des bureaux ainsi que de trouver une solution technique pour protéger les postes de travail de l'éblouissement.

Au titre des circonscriptions administratives

Le projet de service des circonscriptions administratives s'appuie sur les orientations stratégiques définies par le Pays à savoir :

- Simplification et allègement des procédures, évolution de l'organisation et du périmètre des missions;
- Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) et management des compétences ;
- Maîtrise de la gestion budgétaire et des dépenses ;
- Amélioration de la qualité du service public et de la relation à l'utilisateur.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Les objectifs principaux des circonscriptions sont les suivants :

- Renforcer la proximité de l'administration avec les usagers de l'archipel ;
 - Améliorer le service public de la Polynésie française dans l'archipel ;
 - Renforcer la mission de coordination de l'action de la Polynésie française dans l'archipel ;
 - Mettre en œuvre les politiques publiques de la Polynésie française dans l'archipel.
- Pour la circonscription des îles Tuamotu et Gambier (CTG), un objectif est présenté :

Objectif n° 1 : Consolider la proximité de l'administration avec les usagers de l'archipel

Objectif n°1 : Consolider la proximité de l'administration avec les usagers de l'archipel						
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Révisée à 30/06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 Toucher 28/34 atolls par voir aérienne par an	NB	30	33	17	33	33
Indicateur 1.2 Toucher 5/10 atolls accessibles par voie maritime par an	NB	6	6	5	6	6
Indicateur 1.3 Faire participer 7 services aux tournées administratives (selon la capacité de transport)	NB	13 services administratifs et 9 établissements publics et autres	9 services administratifs et 9 établissements publics et autres	5 services administratifs et 7 établissements publics et autres	7	7

Principales actions chiffrées du programme

Il s'agit d'assurer une présence minimum dans les 44 atolls habités des Tuamotu Gambier, en donnant la priorité aux 10 atolls uniquement accessibles par voie maritime.

- action n°1 : organiser au moins 1 fois par an une tournée administrative dans les 44 atolls habités des Tuamotu Gambier, pour un montant en fonctionnement de: 2 000 000 XPF ;
 - action n°2 : organiser au moins 1 fois par an une tournée administrative dans les 10 atolls accessibles uniquement par bateau : Makatea (94 hab.), Toau (14 hab.), Raraka (96 hab.), Marokau (96 hab.), Taenga (117 hab.), Tepoto nord (50 hab.), Amanu (174 hab.), Hereheretue (57 hab.), Vairaatea (50 hab.), Tematangi (61 hab.), pour un montant en fonctionnement de: 1 400 000 XPF ;
 - action n°3 : établir un bilan annuel.
- Pour la circonscription des îles Marquises, il s'agit de consolider la proximité de l'administration avec les usagers de l'archipel

Objectif n° 2 : Consolider la proximité de l'administration avec les usagers de l'archipel

Objectif n° 2 - Consolider la proximité de l'administration avec les usagers de l'archipel							
	Unité	2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Révisée à 06/2018	2019 cible
Indicateur 1.1 -Nombre d'îles touchées annuellement	Nb	6	6	6	6	6	6
Indicateur 1.2 - Réalisation des travaux commandés par les pouvoirs publics dans les délais	Nb	9	9	8	12	6	10
Indicateur 1.3 - Nombre de services participant aux tournées administrative	Nb			8	8	8 CMQ, DS, SAU, DAF, DAG, DFSE, CPS, CCISM	8
Indicateur 1.4 - Nombre d'île touchées par voie aériennes	Nb	3	3	3	0	2	3
Indicateur 1.5 - Nombre d'île touchées par voie maritime	Nb	4	4	4	4	6 Tournée Aranui	6

Principales actions chiffrées du programme

Il s'agit d'organiser au moins 2 fois par an pour les agents et 2 fois par an pour le Tavana Hau une tournée administrative dans les 6 îles, pour un montant en fonctionnement de 400 000 XPF par personne.

- Pour la circonscription des Iles Sous-le-Vent, un objectif :

Objectif n° 3 - Renforcer la proximité de l'administration avec les usagers de l'archipel

Objectif n° 3 - Renforcer la proximité de l'administration avec les usagers de l'archipel						
Assurer un service public minimum dans chaque île de l'archipel par l'organisation et la coordination de deux tournées administratives par an.						
Unité	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible	
Indicateur 1.1 - Organisation de tournées administratives	Nb	1 (écourtée pour cause de grève des pompiers des aéroports)	2/an	1/an	2/an	2/an
Indicateur 1.2 - Nombre d'îles touchées par tournée	Nb	1 île par avion (Bora Bora) & 1 île par bateau (Tahaa)	3 îles par avion & 1 île par bateau	3 îles par avion & 1 île par bateau	3 îles par avion & 1 île par bateau	3 îles par avion & 1 île par bateau
Indicateur 1.3 - Nombre de services qui participent	Nb	Bora Bora : 11 ; Tahaa : 10	7 à 10 services	7 à 10 services	7 à 10 services	7 à 10 services
Indicateur 1.4 - Bilans à établir	Nb	2 (1 par île touchée)	1 par tournée	1 par tournée	1 par tournée	1 par tournée

Principales actions chiffrées du programme

Organisation de 2 tournées administratives pour un montant en fonctionnement de 450 000 XPF/tournée.

 *Au titre de la modernisation et des réformes de l'administration :*

Contexte et orientations stratégiques :

Depuis 1984, la Polynésie française a vu son statut évoluer progressivement vers un renforcement de son autonomie, concourant à un élargissement de ses compétences.

Ainsi, conformément à l'article 13 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, « *les autorités de la Polynésie française sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'État par l'article 14 et celles qui ne sont pas dévolues aux communes en vertu des lois et règlements applicables en Polynésie française* ».

Au 31 décembre 2017, l'Administration de la Polynésie française compte 49 services administratifs et 13 établissements publics, comptabilisant, respectivement, 4 880 et 664 agents, fonctionnaires ou non titulaires.

Exercées afin de satisfaire un besoin d'intérêt général, les missions de service public participent, notamment, à la construction, en constante évolution, du développement économique de la cité, pour un vivre ensemble solidaire et équitable.

Or, afin de recréer et maintenir le lien avec les citoyens et servir efficacement, l'Administration doit répondre aux exigences du e-fenua et donc de la digitalisation, dans le respect des principes fondateurs régissant tout

service public: continuité, égalité et mutabilité. En effet, la digitalisation ayant transformé la façon de vivre et de travailler, les pouvoirs publics et son Administration doivent revoir la façon d'interagir avec les citoyens et les entreprises.

Aussi, la mise en œuvre de la stratégie en matière de modernisation de l'administration et du numérique fait sienne les trois orientations générales suivantes :

- orientation citoyenne : offrir un service public bienveillant, physique ou digital ;
- orientation économique : accompagner la croissance économique ;
- orientation politique : garantir la performance de la gouvernance institutionnelle.

Il s'agit plus précisément pour chacune d'elles :

1. *orientation citoyenne, offrir un service public bienveillant, physique ou digital ;*

Les principes de continuité, d'égalité et de mutabilité du service public constituent les fondations de l'Administration et de l'ensemble des opérateurs exerçant une mission de service public (service, établissement, tout organisme privé doté d'une délégation).

Aussi, la modernisation de l'administration passe par la garantie à chaque citoyen d'un :

- accès égalitaire et continu à l'administration ;

un service public proche des citoyens constitue en Polynésie française un véritable défi à relever, du fait de la dispersion de ses archipels et îles ou atolls. Le déploiement des infrastructures de liaison Internet dans les archipels et îles éloignés de Tahiti constitue les bases pour un service public numérique et disponible.

- accès transparent à l'administration ;

un service public accessible à la compréhension de chaque citoyen doit être au cœur des préoccupations des services et établissements publics. En effet, que l'information concerne l'utilisation des deniers publics, la réglementation ou sa mise en œuvre, aucun citoyen ne doit subir la complexité d'une administration. La simplification des procédures et leur digitalisation constituent des chantiers d'envergure et prioritaires.

- accès libre et participatif à l'administration ;

un service public verra sa performance croître, s'il évolue avec le citoyen. L'adoption et le développement des dispositifs de contrôle qualité constituent des leviers permettant la construction partagée d'une administration en phase avec les besoins d'intérêt général de la cité et du citoyen.

2. *orientation économique : accompagner la croissance économique ;*

L'intervention de la puissance publique dans la sphère économique a d'autant plus de sens en Polynésie française, que le tissu économique est à 80% composé d'entreprises individuelles. Le soutien et l'accompagnement du Gouvernement et de l'Administration constituent des conditions sine qua non à l'émergence, au maintien en activité ou encore à l'accroissement de la compétitivité des entreprises.

Aussi, la modernisation de l'administration passe par la garantie aux entreprises d'un :

- service public contextualisé au monde professionnel ;

un service public qui intègre aux notions de réduction des distances géographiques et d'optimisation des démarches, la composante de « rentabilité ». En effet, le besoin entre l'utilisateur-citoyen et l'utilisateur-entreprises diffère et le développement de télé-services à destination des entreprises doit en tenir compte.

- service public soutenant, entre autres, l'économie numérique ;

un service public en phase avec l'émergence d'entreprises dans le secteur du numérique. Le e-fenue entraîne avec lui le développement de pratiques et d'usages digitalisés, d'infrastructures de liaisons Internet d'importance, de compétences nouvelles, de métiers nouveaux; et voit ainsi l'émergence d'entreprises appelées à satisfaire ses besoins nouveaux.

3. *orientation politique : garantir la performance de la gouvernance institutionnelle*

La mesure de la performance dans la gestion publique répond à un impératif démocratique, reconnu par la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen : "tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique (...) et d'en suivre l'emploi (...) ". Par ailleurs, "la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration".

Les exigences de performance ont réformé en profondeur la gestion publique qu'elle oriente vers les résultats, en responsabilisant les gestionnaires de chaque administration, en éclairant les choix budgétaires par les résultats des politiques publiques.

Les évolutions technologiques et numériques ont permis le développement d'outils de calcul et d'analyse performants en mesure d'améliorer la gestion du e-fenua.

Aussi, la modernisation de l'administration passe-t-elle par la garantie d'un service public en mesure de proposer une définition améliorée des stratégies sectorielles et une maîtrise des dépenses publiques ; et de garantir une utilisation partagée et sécurisée de la donnée.

Pour répondre aux orientations générales, trois objectifs stratégiques ont été définis :

- développer une organisation optimale et de qualité du service public ;
- disposer d'une ressource humaine compétente ;
- mettre en place un environnement numérique performant et sécurisé.

La mise en œuvre est confiée distinctement à quatre services administratifs sous la tutelle du présent ministère.

L'objectif stratégique 1er sera traité au titre de la modernisation de l'administration.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Pour répondre aux attentes des citoyens et améliorer la performance de l'action publique, il convient de développer une organisation optimale et de qualité du service public en :

- objectif n°1 : offrant un service public bienveillant et efficace (physique ou digital) ;
- objectif n°2 : développant les dispositifs de contrôle de qualité
- objectif n°3 : optimisant l'organisation générale du service public.

Le résultat attendu est un taux de satisfaction du service proposé accru pour les usagers et, du fait de démarches allégées et d'une organisation optimisée, une réduction du coût pour ce dernier, mais aussi pour la collectivité.

Objectif n° 1 : Offrir un service public bienveillant et efficace (physique ou digital)

L'accessibilité aux services publics constitue, pour les usagers, la première traduction concrète de qualité.

Pour répondre à cette attente, les objectifs opérationnels vont porter sur le développement d'un accueil physique, empathique et d'un service public digital, contextualisé. Par ailleurs, des travaux visant l'optimisation de l'accès aux services publics seront effectués.

Il s'agira concrètement d'optimiser le « front office » et son accessibilité ; et d'adapter des horaires d'ouverture des guichets d'accueil au public. En parallèle à cet investissement sur l'accueil physique, il s'agit de développer les services publics numériques et notamment de renforcer *Net.pf*, le portail des services publics en Polynésie française, mais aussi les télé-services accessibles. Ces démarches participent également à la recherche de simplification.

L'optimisation de l'accès au service public passe par la recherche d'une structuration physique des administrations avec un schéma directeur de l'immobilier administratif et, en lien avec la construction du réseau inter-administration très haut débit.

Objectif n° 1 - Offrir un service public bienveillant et efficace (physique ou digital)							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Taux de services avec un accueil physique amélioré	%					30	
Indicateur 1.2 - Taux de services avec un accueil téléphonique amélioré	%					30	
Indicateur 1.3 - Nombre de visites ou recherches effectuées via Portail NET	Nb	20	353	400	450	500	800
Indicateur 1.4 - Evolution du nombre de visiteurs physiques dans un service avant/après lancement de son téléservice	%					-30%	
<u>Sources des données :</u> Données statistiques de la direction de la modernisation et des réformes de l'administration							
<u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - interrogation des services dans lesquels des agents ont bénéficié d'une formation spécifique à l'accueil Indicateur 1.2 - interrogation des services dans lesquels des agents ont bénéficié d'une formation spécifique à l'accueil Indicateur 1.3 - Nombre de connexions moyennes par jour							

Objectif n° 2 : Développer les dispositifs de contrôle de qualité

En corollaire à un accueil performant et une accessibilité renforcée, la qualité de service doit être évaluée et contrôlée. Cela participe en outre à la maîtrise des activités et des risques des entités publiques, donc à une performance améliorée.

Base du contrôle et outils d'information des usagers sur l'avancement de leurs démarches, l'ensemble des procédures reste à formaliser. Il s'agit donc de poursuivre la mobilisation des services administratifs sur ce chantier et de l'élargir aux établissements en ciblant les besoins des usagers (Aides, Autorisations administratives, Logement, Foncier) entreprises ou associations (Aides, Fiscalité, Autorisations administratives).

Dans le même temps, la volonté est de réduire le nombre de pièces, la durée des démarches, les demandes d'information. Une priorité va être également donnée aux procédures transversales ou interservices à mettre en cohérence et simplifier (travaux immobiliers, Aides financières, autorisation d'occupation temporaire du domaine public, ...), mobilisant de très nombreux acteurs.

Les dispositifs de contrôle de la qualité vont pouvoir se baser sur les procédures élaborées, à partir d'actions de formation et d'un accompagnement à leur élaboration par la DMRA. L'objectif est que chaque établissement dispose de son dispositif adapté aux enjeux de la maîtrise de ses activités et de ses risques.

L'objectif vise, par ailleurs, à la création d'un label qualité du service public polynésien portant sur l'accueil, l'efficacité et l'efficience du service rendu, à partir d'un référentiel polynésien à construire et pour lequel un accompagnement est prévu.

Objectif n° 2 - Développer les dispositifs de contrôle de qualité							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Taux de schémas et guides élaborés dont interservices	%					30%	
Indicateur 1.2 - Taux de procédures appliquées /auditées	%					40%	
Indicateur 1.3 - Taux de recommandations suivies	%					50%	
Indicateur 1.4 - Taux de dispositifs de contrôle interne opérationnels	%					30%	
Indicateur 1.5 - Entités dotées d'une unité de contrôle interne et d'audit interne pour les EP	Nb %	4 10 %	6 20 %	8 30%	7 25%	15 40%	30 80%
Indicateur 1.6 - Support juridique du label élaboré						1	
<u>Sources des données :</u> Données statistiques de la direction de la modernisation et des réformes de l'administration							
<u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - concerne le services électionnés pour l'exercice Indicateur 1.2 - taux établi à partir des services et établissements sélectionnés dans le cadre du PPI Indicateur 1.4 - taux établi sur les services et établissements ayant requis la mise en place des dispositifs en question Indicateur 1.5 - Nombre de services ayant un élément chargé du contrôle interne dans leur organisation Indicateur 1.5 - Nombre d'EP ayant un élément chargé du contrôle interne ou de l'audit interne dans leur organisation / Nombre total d'EP							

Objectif n° 3 : Optimiser l'organisation générale du service public

La poursuite de travaux de cartographie des missions et des activités et la consolidation par domaine et secteur d'activité permettra de déceler et traiter les missions en doublon. Elles le sont déjà au fur et à mesure, dans le cadre des opérations de réorganisation menées par les services.

Un travail de réduction des comités et commissions va également être mené. En effet, 46% des 317 comités et commission administratives recensés au sein de l'administration ne se sont pas réunis en 2017 (137).

A partir de ces éléments, des propositions seront soumises à l'approbation du gouvernement et de l'Assemblée sur des orientations et des évolutions en matière d'organisation et d'exercice du service public. Les projets d'organisation bénéficient d'un accompagnement lors de leur élaboration.

Optimiser l'organisation du service public c'est aussi améliorer l'exécution des missions de service public en amenant les services à travailler en transversalité et intervenir auprès des managers, les former ou développer un réseau managers.

Après leur élaboration en 2015, les projets de service et d'établissement ont été mis en œuvre de 2016 à 2018. Partant de l'évaluation annuelle, des constats émis par les participants et les acteurs de la démarche, une nouvelle démarche transversale va être engagée à partir de blocs de missions des comptes de la classe 9. Il s'agira de passer de projets de service ou d'établissement à des projets de performance intersectoriels pour la période 2019-2022.

Objectif n° 3 - Optimiser l'organisation générale du service public							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Taux de doublons éliminés / doublons identifiés	%					-30%	
Indicateur 1.2 - Taux de services réorganisés	%					50%	
Indicateur 1.3 - Taux de réductions de commissions	%					-20%	-50%
Indicateur 1.4 - Taux de services accompagnés/ évalués	%					40%	
Indicateur 1.5 - Recommandations suivies	%					50%	70%
Indicateur 1.7 - Projets de performance intersectoriels réalisés / Prévisions	%					70%	
Sources des données : Données statistiques de la direction de la modernisation et des réformes de l'administration Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - cartographie des missions des services et établissements Indicateur 1.2 - parmi les services et établissements sélectionnés							

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n°1 Offrir un service public bienveillant et efficace (physique ou digital):

- action n°1 relative à l'accueil physique, téléphonique et courriel de qualité dans les services administratifs ;
- action n°2 relative au renforcement de Net.pf et au développement des téléservices ;
- action n°3 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma directeur de l'immobilier des services administratifs sous le pilotage de la direction des affaires foncières.

Au titre de l'objectif n°2 Développer les dispositifs de contrôle de qualité

- action n°1 relative à l'encouragement à la simplification des procédures à l'usager ;
- action n°2 relative à la formation au contrôle qualité pour les services, pour un montant en fonctionnement de 4 000 000 XPF ;
- action n°3 relative au soutien à la création de dispositifs de contrôle qualité - maîtrise des risques au sein des établissements publics, pour un montant en fonctionnement de 1 500 000 XPF ;
- action n°4 relative à la création d'un label qualité du service public polynésien avec une première étude sur les référentiels, pour un montant en fonctionnement de 3 000 000 XPF.

Au titre de l'objectif n°3 : Optimiser l'organisation générale du service public

- action n°1 relative à la poursuite de l'élaboration de la cartographie complète des missions et activités ;
- action n°2 relative à l'accompagnement des projets d'organisation et d'exercice du service public pour un montant en fonctionnement de 500 000 XPF ;
- action n°3 relative à la formation des managers et au développement d'un réseau managers pour un montant en fonctionnement de 4 000 000 XPF pour une formation autour de la thématique de l'innovation publique et du design thinking.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

L'ensemble des acteurs publics : ministères, services administratifs dont les services chargés d'une fonction support, établissements publics, sociétés, groupements, commissaires de gouvernement

 Au titre de la préservation du patrimoine matériel et immatériel polynésien

Contexte et orientations stratégiques :

L'action du gouvernement s'inscrit principalement dans le cadre de l'axe stratégique dédié à la préservation du patrimoine matériel et immatériel polynésien dans sa diversité et du programme commun aux structures publiques culturelles d'inventaire, d'acquisition et de conservation du patrimoine documentaire.

Le Service du Patrimoine Archivistique et Audiovisuel (SPAA – Te Piha Faufa’a Tupuna) conformément à l’arrêté n°1966 CM du 07/12/2011, conserve et valorise les archives administratives du Pays et de l’État, la bibliothèque patrimoniale de la Polynésie française, les fonds audiovisuels publics et privés en y intégrant ceux qui ont été collectés par l’ex ICA et assure le dépôt légal imprimeur pour le compte de la BNF. La conservation et la valorisation nécessitent la mise en œuvre de moyens techniques et scientifiques précis afin de garantir la finalité de consultation et de communication.

Sur les treize (13) magasins d’archives qui représentent au total plus de 15,5 km de rayonnage d’archivage, les trois (3) magasins du rez-de-chaussée sont destinés aux archives intermédiaires et/ou en attente de tri, de récolement et de classement. Les dix (10) magasins restants sont dédiés aux archives définitives soit au total 10 km de rayonnage. Il est à noter que sur les dix (10) magasins d’archives définitives, deux (2) d’entre eux sont réservés, l’un à la disposition de la justice soit 1,2 km de rayonnage, l’autre à la disposition de la Société des Études Océaniques (SEO) soit 1 km de rayonnage.

En conclusion, le SPAA conserve, dans huit (8) magasins d’archives, soit 7,8 km linéaires de rayonnage destinés à la conservation des archives définitives des fonds publics et privés. Ces archives sont composées de 230 fonds d’archives administratives, 9386 ouvrages de la bibliothèque patrimoniale de la Polynésie française et plus de 200 To de fonds audiovisuels numérisés. Le magasin d’archive de la bibliothèque conserve aussi plus de 20 000 supports physiques audiovisuels (K7, DVD, CD et vinyles). La capacité totale d’archivage définitive de 7,8km linéaires est utilisée à plus de 80%. La capacité disponible de stockage définitif est de 1,5 km linéaires. Une politique soutenue d’acquisition de fonds qu’ils soient privés ou publics, est maintenue pour accroître en permanence la préservation du patrimoine archivistique de la Polynésie française. L’action de mise en œuvre de référents archivistiques dans les services publics du pays sera poursuivie en 2019.

L’un des intérêts majeurs de la conservation de l’ensemble des archives et de valoriser ce patrimoine, notamment les archives librement communicables ou qui sont tombées dans le domaine public et qui sont, de fait, libre de droit. Cette valorisation passe par un procédé de numérisation en vue de l’utilisation et de la réutilisation des fichiers numériques au bénéfice de sites internet, de réseaux sociaux, de la médiathèque et toute manifestation d’exposition, de conférence et de présentation au grand public de notre histoire culturelle et patrimoniale. La numérisation des différents fonds conservés aux SPAA restera soutenue pour l’année 2019.

Toutefois, la conservation de ce patrimoine d’exception exige des conditions de conservation draconiennes en matière de température et d’hygrométrie. Tout défaut d’étanchéité provoque de l’humidité et met en péril les fonds qui sont conservés au SPAA.

Un programme de reprise d’étanchéité du bâtiment du SPAA est établi dont la première phase est la mise en place d’une couverture totale de l’édifice, en amont de travaux de restauration propres à la reprise d’étanchéité.

Sur le volet relatif à la communicabilité des archives et plus généralement au cadre législatif et réglementaire de la gestion du patrimoine archivistique, quel que soit le support, les titres juridiques des archives, de la bibliothèque patrimoniale et du dépôt légal viendront compléter le Code du patrimoine de la Polynésie française. Cette prestation sera externalisée par manque de ressources humaines compétentes en interne.

Le SPAA vise par ailleurs l’amélioration de la gestion de ses archives avec notamment la mise en place d’un comité de pilotage État-Pays en vue d’optimiser la gestion des archives publiques produites et reçues sur le territoire. L’ensemble des organisations publiques de l’État, du Pays et des communes bénéficiera du résultat de l’audit juridique et technique effectué en début d’année 2018, en vue de moderniser et réformer la mission d’archivage public confiée au Service du patrimoine archivistique et audiovisuel.

Aussi, le service est engagé dans un processus de modernisation et de remise aux normes de ses installations. Des conventions de coopération avec les institutions nationales telles que les Archives Nationales de France (ANF), la Bibliothèque Nationale (BNF), l’Institut National de l’Audiovisuel (INA) et les Archives Nationales de l’Outre-mer (ANOM) sont toujours en cours de négociation et de préparation et devraient se concrétiser pour 2019 afin d’optimiser la réforme et la migration du SPAA vers un service résolument moderne et en adéquation avec les modes de communications actuelles.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 - Assurer une collecte efficace des fonds

Il s'agit de rationaliser les procédures de collecte des fonds publics et privés et de veiller à une gestion des fonds plus efficace de façon à enrichir les collections, les protéger, veiller au respect des obligations de communicabilité pour les citoyens et favoriser leur transmission aux générations futures.

Afin de se réserver des capacités d'archivage supplémentaires, sans avoir à construire de nouveaux magasins de conservation, il est prévu d'optimiser la surface occupée par les archives définitives en affinant les tris jusqu'à la pièce, de mettre en œuvre des solutions de dématérialisation et de se concentrer sur l'élimination des documents qui ne sont plus nécessaires à la justification des droits des personnes ou qui ne présentent aucune valeur historique ou scientifique.

La poursuite du plan de formation triennal 2016-2018 permettra de doter les agents du service, ainsi que les correspondants archivistes de l'administration des compétences nécessaires pour une gestion efficace.

Objectif n° 1 - Assurer une collecte efficace des fonds							
Rationaliser des filières de collecte pour enrichir la bibliothèque patrimoniale du Pays. Mise en place de tableau annuel de collecte des fonds dans les services administratifs							
Unité		2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Volume d'archives numérisées en nombre de pages	ml	6 200	6 300	6 500	6 400	7 000	8 000

Objectif n° 2 - Numériser les fonds en vue d'une meilleure communication

Il s'agit de relever le défi numérique en menant chaque année un programme de numérisation des fonds. La priorisation des documents à traiter est réalisée parmi les fonds d'archives publiques, d'archives privées, les fonds iconographiques, audiovisuels et les ouvrages de la bibliothèque.

L'externalisation de la numérisation permet d'accélérer l'offre en archives numériques, et complète le travail réalisé en interne. A cet effet, les prestataires sont assujettis au respect d'un cahier des charges établi conformément aux directives des archives de France, garant de la pérennité des documents produits. Ces opérations ont permis d'augmenter la capacité de numérisation du service de 190 000 pages en 2017 et de 400 000 pages en 2018 qui restera le volume cible pour 2019.

Objectif n° 2 - Numériser les fonds en vue d'une meilleure communication							
La numérisation des fonds permet d'améliorer les délais de mise à disposition des fonds et de limiter les agressions résultant de la manipulation							
Unité		2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 2.1 - Volume d'archives numérisées en nombre de pages	nb pages	75 000	190 000	400 000	120 000	400 000	400 000

Objectif n° 3 – Reprise d'étanchéité du bâtiment du SPAA

Il s'agit de procéder par étape en opérant, dans un premier temps, à des travaux de couverture de l'ensemble de l'édifice du SPAA. En collaboration avec TNAD le 6ème étage du bâtiment du SPAA (425m²), ainsi que la bibliothèque (250m²) seront couverts en 2018 et 2019, soit une superficie de 675m². Au total, avec la couverture du 5ème étage (450m²) qui a été effectué en 2017, nous obtiendrons une superficie de 1125m² qui seront disponibles pour y installer, à terme, des panneaux photovoltaïques afin de limiter le coût énergétique du bâtiment tout en réduisant son empreinte carbone.

Les travaux proprement dit de reprise d'étanchéité du bâtiment du SPAA n'interviendront qu'au terme de l'étape de couverture totale du bâtiment.

Objectif n° 3 - reprise d'étanchéité du bâtiment du SPAA					
Couverture de l'ensemble de l'édifice					
	Unité	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)
Indicateur 3.1 - superficie couverte en m2	m2	450	6 500	0	1 125

Pour la réalisation des objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Au titre de l'objectif n°2 : Numériser les fonds en vue d'une meilleure communication :
 - action relative à la numérisation de 400 000 pages et 10 000 diapositives pour un montant en investissement de 20 000 000 XPF.
- Au titre de l'objectif n°3 : Reprise d'étanchéité du bâtiment du SPAA :
 - action relative à la poursuite de la couverture du bâtiment du SPAA pour un montant en investissement de 39 860 000 XPF, engagés en 2018 et liquidés en 2019.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

L'établissement public TNAD intervient, en maîtrise d'ouvrage, sur le programme dans le cadre de la reprise d'étanchéité du Bâtiment du SPAA et l'installation des couvertures.

🌐 *Au titre de la traduction et de l'interprétariat*

Contexte et orientations stratégiques :

Le service de la traduction et de l'interprétariat (STI) est chargé de la traduction des actes officiels (APF, CM, Officiers ministériels) et des documents d'usage courants et de l'interprétariat des interventions de l'administration, en langue tahitienne, française, anglaise ou espagnole.

L'action du STI s'inscrit principalement dans le cadre de l'axe stratégique lié à l'identité visant notamment à reconnaître et affirmer les langues de l'ensemble de la Polynésie française dans le cadre du programme de préservation des langues polynésiennes et de promotion du plurilinguisme.

Ces cinq dernières années et pour chaque année, le service a produit en moyenne 3.500 pages de traduction (documents administratifs, juridiques, techniques, financiers, etc.) et une centaine d'heures d'interprétariat (réunions, congrès, colloques, conférences, ateliers, justice, notaires, etc.) toutes langues confondues et réalisé un lexique bilingue tahitien-français / français-tahitien, qui s'est ensuite étoffé pour devenir trilingue avec l'ajout de l'anglais.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Les objectifs principaux du service sont : l'amélioration constante du service rendu et de la relation à l'usager, qu'il s'agisse d'instances publiques ou d'administrés.

Dans sa mission d'information et de mise à jour permanente de connaissances, de définition et d'harmonisation des méthodes de travail au bénéfice des agents exerçant une fonction de traduction dans les services et établissements publics territoriaux, le service de la traduction et de l'interprétariat recense les mots créés en tahitien par ses agents depuis sa création et les insère aux termes des dictionnaires du Fare Vana'a.

Les traductions écrites ou orales en trois langues depuis le français, langue pivot depuis ou vers laquelle le STI travaille et autres réalisations du STI ont une portée locale mais aussi internationale, du fait des langues étrangères mises en œuvre. En ce sens un lexique trilingue français-anglais-tahitien est en cours d'achèvement. Il sera décliné sous forme papier, site web et application mobile (REO).

Le STI a aussi une mission de service public et assure la promotion des langues polynésiennes et du plurilinguisme. Ses agents assermentés peuvent fournir aux administrés, et occasionnellement à des entreprises privées, des traductions ou des interprétations certifiées, à titre payant. Le montant encaissé par la régie de recettes dépasse désormais les 3.5 millions XPF annuels.

Objectif n° 1 - Promouvoir l'activité et consolider les références lexicales

De par ses traductions et interprétations payantes, ainsi que la vente de lexiques bilingues actuels (et trilingues à venir), le STI génère des recettes, que l'on peut mettre en ratio par rapport à son budget de fonctionnement.

Par ailleurs, il s'agit de consolider la base des références lexicales du service pour renforcer et adapter le reo mā'ohi aux besoins et aux exigences de la modernité, et ainsi promouvoir la langue mā'ohi auprès des entités ethniques qui forment la population de ce pays et des visiteurs. Il s'agit de créer et de mettre à la disposition du public des outils (lexiques, bases de données) qui contribuent à renforcer l'usage des différentes langues en Polynésie.

Pour ce qui concerne la promotion de l'activité, et dans le cadre plus général de l'amélioration constante du service rendu et de la relation à l'utilisateur, le STI a mis en place, en collaboration avec le SIPF, un téléservice permettant de déposer en ligne une demande de traduction. L'objectif, à terme, est de permettre une dématérialisation complète de la procédure, abolissant ainsi les distances géographiques. Deux étapes restent à franchir : le paiement en ligne et la signature numérique permettant de certifier l'authenticité d'un document numérique. Leur aboutissement est prévu pour le second semestre de 2019.

Objectif n° 1 - Promouvoir l'activité et consolider les références lexicales							
Renforcer la production de bases de références lexicales et en assurer la diffusion / Renforcer l'interprétation certifiée / Faciliter les demandes de traduction							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Taux de couverture des dépenses de fonctionnement par les recettes	XPF	4 330 375	3 317 550	3 760 000	2 021 500	4 400 000	
	XPF	3 696 800	6 159 300	6 246 780	3 123 390	6 246 780	
	%	117,1%	53,9%	60,2%	64,7%	70,4%	
Indicateur 1.2 - Nombre de termes nouveaux proposés pour la base des termes du lexique	Sortie lexique		525	500	100	100	
Indicateur 1.3 - Nombre de demandes de traductions via le téléservice Tūrama		0	42	200	181	300	
<u>Sources des données :</u> <i>Données statistiques du STI</i> <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> <i>Indicateur 1.1 - Régie de recettes du STI</i> <i>Indicateur 1.2 - Termes créés et répertoriés au fil des traductions effectuées par le STI</i> <i>Indicateur 1.3 - Tūrama comptabilise automatiquement le nombre de demandes</i>							

Objectif n° 2 Promouvoir le reo mā'ohi au sein de l'administration, auprès du public et au niveau régional

Les prestations de traduction et d'interprétation en reo mā'ohi participent à la promotion de la langue. En septembre 2015, le STI a sorti un lexique bilingue tahitien-français / français-tahitien, qui a connu un vif succès, aussi bien dans le secteur public qu'au sein du public, plus généralement.

Le lexique a ensuite été converti en version mobile, sous l'appellation REO, qui a également connu un réel engouement.

Il a été étendu à la langue anglaise. Une version papier et une Web App (site Internet en mode connecté) sont en cours d'achèvement. Outre les possibilités d'enrichissement en continu de la base de données lexicale, cela permettra d'asseoir la « marque » REO et de faire rayonner le reo mā'ohi dans la région mais également au niveau mondial.

Objectif n° 2 - Promouvoir le reo mā'ohi au sein de l'administration, auprès du public et au niveau régional							
Faire rayonner le reo mā'ohi							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de traductions/interprétations en Reo/Nombre Total	Pages	500	678	600	320	600	
	Hrs	60	2,5	80	1	10	
Indicateur 2.2 – Recettes des ventes du lexique bilingue tahitien-français	XPF	122 000	48 000	60 000	278 000	100 000	
Recettes des ventes du lexique trilingue tahitien-français-anglais	XPF			250 000	-	250 000	
Indicateur 2.3 - Nombre d'installations de l'application mobile REO (iOS et Android)	-		15038 = - 8599 (Android) + 6439 (iOS)	9 000	5183 = 4090 (Android) + 1093 (iOS)	15 000	
Indicateur 2.4 - Taux d'avancement du lexique trilingue (saisie et vérification des termes)	%		100%	100%	100%		
Indicateur 2.5 - Nombre de visites sur le site Internet REO (Lexique trilingue en mode connecté)	-	-	-	5 000	-	10 000	
Sources des données : <i>Données statistiques du STI</i> Mode de calcul des indicateurs : <i>Indicateur 2.1 - Tableau de bord du STI</i> <i>Indicateur 2.2 - Livre de comptes de la régie de recettes du STI</i> <i>Indicateur 2.3 - Statistiques tirées des tableaux de bord Google et Apple</i> <i>Indicateur 2.4 - Statistiques produites par la prestataire de service</i>							

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n°1 : Promouvoir l'activité et consolider les références lexicales

- action n°1 : alimenter la base de données terminologiques avec des propositions de nouveaux termes ;
- action n°2 : étendre les fonctions du téléservice de dépôt de demande de traduction en ligne (Tūrama) (paiement en ligne et signature numérique) pour proposer à l'utilisateur une digitalisation totale de la procédure ;

Au titre de l'objectif n°2 : Promouvoir le reo mā'ohi au sein de l'administration, auprès du public et au niveau régional

- action n°3 : promouvoir la traduction et l'interprétariat en reo mā'ohi ;
- action n°4 : promouvoir les lexiques (bilingue et trilingue) produits et leur déclinaison numérique ;
- action n°5 : animer et suivre une Web App (site Internet) et mettre à disposition des outils permettant la mise à jour des bases de termes du lexique (REO) et asseoir la « marque » REO
- action n°6 : mettre en place une plate-forme numérique de propositions, d'échanges et de co-création avec la communauté linguistique tahitianophone sur les nouveaux termes en reo mā'ohi (REO), au sein de la Web App : Reo, une langue vivante.

1.6 Programme Relations extérieures

900/960 06 - RELATIONS EXTERIEURES

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	26 814 171	16 112 807	26 810 609	26 810 609	15 825 720
Contributions:	17 060 516	17 031 711	26 000 000	26 000 000	17 118 701
<i>OCTA (Overseas Countries & territories of European Union)</i>					
Participations	0	0	8 000 000	8 000 000	0
<i>Au titre de la coopération régionale</i>					
Subventions exceptionnelles	0	6 000 000	0	0	0
<i>Aides aux victimes à St Barthélemy - St Martin</i>					
TOTAL	43 874 687	39 144 518	60 810 609	60 810 609	32 944 421

Au titre des affaires internationales, européennes et du Pacifique

Après une dizaine d'année en tant que membre associé du Forum des Iles du Pacifique, la Polynésie française a été accueillie à l'unanimité en tant que membre à part entière de cette organisation régionale, grâce à sa très large autonomie politique, le 10 septembre 2016 à Pohnpei, Etats Fédérés de Micronésie. Le Président de la Polynésie française a siégé officiellement lors du 48ème Forum à Apia, Samoa, en septembre 2017.

Depuis son adhésion au Forum, le Pays s'est engagé avec la vision stratégique du Forum et s'implique pour une intégration régionale plus importante.

Sur la priorité régionale, les dirigeants du Forum des Iles du Pacifique ont adopté en 2017 à Apia la vision « Blue Pacific » laquelle cherche à capitaliser le potentiel collectif qu'offre une gérance partagée de l'océan Pacifique au niveau régional, en se fondant sur l'adoption par tous des concepts « d'identité océanienne », « de géographie océanienne » et « de ressources océaniques ». A travers le « Blue Pacific », les dirigeants du Forum cherchent à réaffirmer les liens des peuples du Pacifique avec leurs ressources, leurs environnements, leurs cultures et modes de vie, tous liés à la Nature. La gestion et l'usage durable des ressources naturelles marines et terrestres et la gestion des menaces, telle que le changement climatique, deviennent les premières priorités collectives des dirigeants du Forum avec les agendas « Océans » et « Climat ».

Aussi, compte tenu des changements géopolitiques régionaux et mondiaux, l'intégration régionale de la Polynésie française devient une priorité.

Pour la Polynésie française, le régionalisme passe également par la reconnaissance par ses paires au sein du Forum des Iles du Pacifique. En effet, la Polynésie française a été admise au sein du Forum en tant que membre à part entière en 2016, et il lui appartient désormais de consolider sa place au sein de la famille océanienne, au Forum et au sein du groupe des Petits Etats Insulaires en Développement du Pacifique de l'ONU (Pacifique SIDS ou PSIDS).

Cette intégration passe par la participation et l'engagement de notre Pays dans les agendas prioritaires du Forum, mais également par la promotion de notre large autonomie politique et de notre statut, au niveau du bassin Pacifique, dans les organisations régionales et à l'ONU.

Au niveau des relations avec l'Union européenne, outre des enjeux financiers relativement important avec un soutien européen d'environ 15 milliards XPF à l'action gouvernemental du Pays au cours du 10^{ème} et 11^{ème} Fonds européen de développement (FED), la Polynésie française, en tant que PTOM du Pacifique et membre du Forum des Iles du Pacifique, et l'UE ont un intérêt commun à aborder ensemble les défis et perspectives créés par la mondialisation ainsi que la nécessité de soutenir le développement durable.

Les relations étroites unissant l'UE à la Polynésie française offrent en effet des possibilités uniques de promouvoir les valeurs partagées et les normes de l'UE dans la région Pacifique et forger des positions communes sur la scène régionale et internationale. Ces relations contribuent au développement durable et inclusif de la Polynésie française dont les habitants sont des citoyens européens. Le renouvellement de ce partenariat, dans le cadre des négociations Post-2020, offre l'occasion de tirer profit de ces relations mutuellement bénéfiques et justifie l'établissement d'une véritable stratégie concernant les relations UE-Polynésie française.

Il appartient donc à la Polynésie française de s'organiser pour relever le défi du régionalisme et des affaires internationales et européennes afin d'engager une véritable politique d'influence. Le Pays doit désormais mener une démarche active d'insertion régionale, dans le cadre défini par son statut. Cette insertion lui

permettra de nouer des liens de coopération politiques, culturels, scientifiques, économiques et commerciaux avec les états et des territoires du bassin Pacifique et les organisations régionales, européennes et internationales.

Aussi, lors de son allocution devant le 4e Commission de l'ONU le 3 octobre 2017, le Président de la Polynésie française a livré sa vision pour le Pays sur le plan international : « *Une Polynésie française moderne, ouverte sur le monde et attachée à sa culture* ».

Lors de son allocution de candidature à la Présidence de la Polynésie française devant l'Assemblée le 18 mai 2018, le Président de la Polynésie française a affirmé que « *...le monde a évolué et évolue vite... Nous aussi, en Polynésie française, nous sommes liés au destin du monde... Face aux crises financières subies par telle ou telle partie du monde, nous cherchons à renforcer notre autonomie économique et énergétique, afin de réduire notre dépendance vis-à-vis de l'extérieur* ». Des besoins d'autosuffisance, de veille et d'adaptabilité aux enjeux régionaux et internationaux sont désormais clairement identifiés.

Ainsi, l'objectif général de la stratégie des relations internationales et européennes du Pays pour la période 2018-2023 est de : « *Promouvoir l'intégration de la Polynésie française dans le bassin Pacifique et établir des partenariats internationaux et européens équilibrés et durables permettant de soutenir son développement économique et social et d'améliorer ses relations avec les pays du bassin Pacifique* ».

Les axes d'intervention prioritaires en termes de relations internationales et européennes sont :

- 1) L'intégration de la Polynésie française dans le bassin Pacifique afin de construire une capacité d'influence régionale et de promouvoir son statut d'autonomie et son identité océanienne ;
- 2) L'ouverture et la connectivité avec l'étranger pour le bien-être de tous les polynésiens ;
- 3) La veille permanente au niveau international et européen en vue de la protection, la bonne gestion et la résilience de nos ressources naturelles migratoires et endémiques afin d'assurer notre sécurité alimentaire et notre autonomie énergétique ;
- 4) Le renforcement du partenariat avec l'Union européenne afin de contribuer au développement socio-économique de la Polynésie française et à son intégration régionale.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Les principaux objectifs assignés à ce programme s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques énoncées ci-dessus.

Objectif n° 1 Promouvoir l'intégration et la capacité d'influence de la Polynésie française dans le bassin Pacifique et auprès de l'Union européenne afin de défendre ses intérêts et promouvoir son statut d'autonomie et son identité océanienne par des relations renforcées avec les états, les territoires et les institutions du Pacifique, l'Union européenne et l'ONU

Livrable 1.1 La Polynésie française est présente dans le bassin Pacifique et à l'ONU

Action 1.1.1 - Assurer une représentation diplomatique continue de qualité dans le bassin Pacifique et à l'ONU

Action 1.1.2 - Participer activement aux comités stratégiques et de gouvernance des organisations régionales

Action 1.1.3 - Promouvoir et faciliter la nomination des polynésiens dans les organes de direction des organisations régionales (Forum, CPS, PROE et autres)

Livrable 1.2 Les relations de la Polynésie française avec l'Union européenne et les Pays et territoires d'outre-mer associés sont développées et coordonnées

Action 1.2.1 - Poursuivre le dialogue avec l'UE et les PTOM dans le cadre de l'OCTA (Association des Pays et Territoires d'Outremer)

Action 1.2.2 - Organisation et coordination des missions de l'Union européenne en Polynésie française

Indicateurs :

- Nombre de missions de représentations au sein des organisations internationales et régionales (ONU, CESAP, FIP, PLG, CPS, PROE, PIDF et autres), auprès d'Etats et Territoires du bassin Pacifique (Nouvelle-Zélande, Australie, Samoa, Fidji, Cook, Tonga, Vanuatu, Wallis-et-Futuna, Japon, Corée, Chili, Hawaii, Rapa Nui, Californie et autres) et auprès de l'Union européenne ;
- Nombre de communications en conseil des ministres sur les affaires internationales et européennes ;

- Nombre de correspondances diplomatiques ;
- Nombre de comités de travail des organisations régionales dans lesquelles la Polynésie française participe ;
- Nombre de positions communes à l'OCTA intégrant les éléments de position de la Polynésie française.

Objectif n° 1 - Promouvoir l'intégration et la capacité d'influence de la Polynésie française dans le bassin Pacifique et auprès de l'Union européenne afin de défendre ses intérêts et promouvoir son statut d'autonomie et son identité océanienne par des relations renforcées avec les états, les territoires et les institutions du Pacifique, l'Union Européenne et l'ONU						
La Polynésie française est présente dans le bassin Pacifique et à l'ONU. Les relations de la Polynésie française avec l'Union européenne et les Pays et territoires d'outre-mer associés sont développées et coordonnées.						
	Unité	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1.1.1 - Nombre de missions de représentations au sein des organisations internationales et régionales, auprès d'Etats et Territoires du bassin Pacifique et auprès de l'Union européenne.	mission				24	26
Indicateur 1.1.1.2 - Nombre de communications en conseil des ministres sur les affaires internationales et européennes	CCM				12	12
Indicateur 1.1.1.3 - Nombre de correspondances diplomatiques	courrier PR				24	24
Indicateur 1.1.2.1 - Nombre des sommets ou réunions de haut-niveau dans lesquelles participe le Président de la Polynésie française	sommet			4	4	4
Indicateur 1.1.2.2 - Nombre de comités de travail des organisations régionales dans lesquelles la Polynésie française participe	comité			3	4	5
Indicateur 1.2 - Nombre de positions communes à l'OCTA intégrant les éléments de position de la Polynésie française	position retenu				2	3
Sources des données : <i>Données statistiques de la DAIE et rapport d'activité du service</i> Mode de calcul des indicateurs : <i>Indicateur 1.1.1.1 - nombre d'ordres de mission</i> <i>Indicateur 1.1.1.2 - note SGG suite à la décision du CM</i> <i>Indicateur 1.1.1.3 - numéro de courrier sur mata'ora</i> <i>Indicateur 1.1.2.2 - communiqué de presse de la Présidence</i> <i>Indicateur 1.1.2.2 - rapport de mission analytique</i> <i>Indicateur 1.2 - rapport de mission analytique</i>						

Objectif n° 2 Assurer la veille permanente de l'actualité internationale et européenne et conseiller les autorités de la Polynésie française afin d'améliorer notre connectivité avec l'étranger par la mise en œuvre des projets de coopération et la promotion des échanges entre personnes, et afin de garantir notamment la protection, la bonne gestion et la résilience de nos ressources naturelles migratoires et endémiques pour assurer notre sécurité alimentaire et notre autonomie énergétique

Livrable 2.1 Veille permanente de l'actualité et des initiatives régionales Pacifique et de l'Union européenne pouvant intéresser la Polynésie française

Action 2.1.1 - Identifier, analyser et diffuser les initiatives et appels à projets régionaux et européens

Action 2.1.2 - Diffuser les offres d'emploi au sein des organisations régionales et européennes et les consultations et appels d'offre

Livrable 2.2 Le renforcement de la connectivité régionale par des projets de coopération et la promotion des échanges entre personnes

Action 2.2.1 - Promouvoir et faciliter les projets internationaux de coopération économique structurants

Action 2.2.2 - Promouvoir et faciliter l'échange des personnes

Action 2.2.3 - Utiliser les dispositifs « Fonds Pacifique » et « FED régional » comme un vecteur d'influence et outil d'intégration régionale

Action 2.2.4 - Proposer des projets de coopération régionale

Action 2.2.5 - Proposer un cadre juridique d'aide aux pays sinistrés suite aux catastrophes naturelles

Indicateurs :

- Nombre de notes d'information adressées au Président ;

- Nombre d'offres d'emploi et d'appels d'offres diffusés ;
- Nombre d'accords ou conventions internationales de coopération bilatérale signées ;
- Nombre de conventions internationales de coopération multilatérale signées ;
- Nombre d'actions ou projets de coopération en cours ;
- Dispositif législatif d'aide aux pays sinistrés suite aux catastrophes naturelles opérationnel.

Objectif n° 2 - Assurer la veille permanente de l'actualité internationale et européenne et conseiller les autorités de la Polynésie française afin d'améliorer notre connectivité avec l'étranger par la mise en œuvre des projets de coopération et la promotion des échanges entre personnes, et afin de garantir la protection, la bonne gestion et la résilience de nos ressources naturelles migratoires et endémiques pour assurer notre sécurité alimentaire et notre autonomie énergétique						
Veille permanente de l'actualité et des initiatives régionales Pacifique et de l'Union européenne pouvant intéresser la Polynésie française, notamment en matière de protection, bonne gestion et résilience de ressources naturelles migratoires et endémiques, du changement climatique et d'autonomie énergétique. Le renforcement de la connectivité régionale par des projets de coopération et la promotion des échanges entre personnes.						
	Unité	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de notes d'information adressées au Président	notes				24	24
Indicateur 2.1.2 - Nombre d'offres d'emploi et d'appels d'offres diffusés	offres				20	20
Indicateur 2.2.4.1 - Nombre d'accords ou conventions internationales de coopération bilatérale signées	conv ou acc			1	2	2
Indicateur 2.2.4.2 - Nombre conventions internationales de coopération multilatérale signées	conv				1	1
Indicateur 2.2.4.3 - Nombre des actions de coopération en cours de mise en œuvre	action ou proj				20	30
Indicateur 2.2.5 - Cadre juridique permettant l'aide aux pays sinistrés suite aux catastrophes naturelles opérationnel	L.P. et arrêtés				1	0
Sources des données : Données statistiques de la DAIE et rapport d'activité du service Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 2.1 - nombre de notes d'information produites Indicateur 2.1.2 - nombre d'offres reçues et diffusées Indicateur 2.2.4.1 - convention ou accords enregistrée par le BC Indicateur 2.2.4.2 - convention enregistrée par le BC Indicateur 2.2.4.3 - actions répertoriées dans les rapports de mise en œuvre Indicateur 2.2.5 - cadre juridique adopté par l'APF (O/N); arrêtés d'application pris par le CM						

Objectif n° 3 Contribuer au développement socio-économique de la Polynésie française avec le soutien de l'Union européenne et en collaboration avec les pays et territoires d'Outre-mer (PTOM)

Livrable 3.1 Les programmes européens auxquels la Polynésie française participe sont préparés, mis en œuvre et suivis (obligations contractuelles)

- Action 3.1.1 - Mettre en œuvre le projet d'assainissement de Papeete du 10^{ème} FED territorial
- Action 3.1.2 - Mettre en œuvre le projet de renforcement des capacités institutionnelles de la Polynésie française du 10^{ème} FED territorial
- Action 3.1.3 - Mettre en œuvre l'assistance technique pour la réforme de la gestion des finances publiques de la Polynésie française - TCF II du 11^{ème} FED
- Action 3.1.4 - Mettre en œuvre du programme d'appui budgétaire au secteur du Tourisme du 11^{ème} FED territorial
- Action 3.1.5 - Négocier, lancer et mettre en œuvre le 11^{ème} FED régional
- Action 3.1.6 - Programmer le 11^{ème} FED thématique
- Action 3.1.7 - Suivre les programmes horizontaux mis en œuvre en PF
- Action 3.1.8 - Suivre les financements BEI
- Action 3.1.9 - Elaborer le rapport annuel d'exécution (RAE)

Livrable 3.2. Le partenariat UE-PF est visible (obligations contractuelles)

Action 3.2.1 - Mettre en œuvre des actions de communication sur les actions financées par l'UE en Polynésie française

Action 3.2.2 - Animer le site internet de la DAIE

Action 3.2.3 - Préparer et publier les Newsletters du Bureau des Affaires européennes

Indicateurs :

- Nombre de soumissions des notes de décaissement à la Commission européenne
- Validation du Rapport Annuel d'Exécution (RAE) en comité de suivi PF-Etat-UE
- Taux de réponse aux consultations de l'OCTA (Association des Pays et Territoires d'Outremer)

Nombre de newsletters publiées

Objectif n° 3 - Contribuer au développement socio-économique de la Polynésie française avec le soutien de l'Union européenne et en collaboration avec les pays et territoires d'Outre-mer (PTOM)						
Organiser et/ou coordonner la préparation, la mise en œuvre et le suivi des programmes européens auxquels la Polynésie française participe (obligation contractuelle). Assurer la visibilité du partenariat UE-PF (obligation contractuelle).						
	Unité	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 3.1.4 - Nombre de demandes de paiement (notes de décaissement) soumises à la Commission européenne dans le cadre du programme d'appui budgétaire 11e FED tourisme	demande			2	1	1
Indicateur 3.1.9 - Validation du Rapport Annuel d'Exécution (RAE) en comité de suivi PF-Etat-UE	rapport			1	1	1
Indicateur 3.2.4 - Taux de réponse aux consultations de l'OCTA	%			80%	80%	90%
Indicateur 3.2.3 - Nombre de newsletters publiées	publications			4	4	4
Sources des données : <i>Données statistiques de la DAIE, rapport d'activité du service et RAE</i> Mode de calcul des indicateurs : <i>Indicateur 3.1.4 - transmissions au bureau de la Commission européenne à Suva</i> <i>Indicateur 3.1.9 - date de la réunion du comité de suivi PF-Etat-UE à Papeete</i> <i>Indicateur 3.2.4 - réponses à l'OCTA/consultation de l'OCTA</i> <i>Indicateur 3.2.3 - publications sur le site internet de la daie</i>						

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre à ces objectifs, seront notamment mobilisées les ressources suivantes :

- Contributions aux organisations régionales et à l'OCTA, pour un montant en fonctionnement de 26 millions XPF ;
- Déplacement à l'étranger, pour un montant en fonctionnement de 16,1 millions XPF ;
- Contribution à l'organisation des événements internationaux (France/Océanie, Forum EU-PTOM), pour un montant en fonctionnement de 17 millions XPF.

Campagne de communication pour le partenariat avec l'Union européenne, pour un montant en fonctionnement de 4,5 millions XPF.

1.7 Programme Gouvernement-personnels de cabinet

900/960 07 - GOUVERNEMENT PERSONNEL DE CABINET

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de personnel	786 962 919	812 894 046	894 594 000	894 594 000	523 225 077
TOTAL	786 962 919	812 894 046	894 594 000	894 594 000	523 225 077

Les crédits budgétaires du programme sont alloués aux dépenses des personnels des cabinets du Gouvernement et n'excèdent pas 3 % des crédits consacrés à la rémunération des personnels de la Polynésie française. Pour 2019, l'enveloppe sera plafonnée à 936 715 000 XPF.

1.8 Programme Communication

900/960 08 - COMMUNICATION

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	8 375 077	8 182 581	15 235 700	15 235 700	2 688 132
TOTAL	8 375 077	8 182 581	15 235 700	15 235 700	2 688 132

Les crédits budgétaires du programme sont alloués au Service de la communication.

2. MISSION MOYENS INTERNES

Cette mission recouvre les programmes Finances, Informatique, Documentation, Bâtiment du Pays et Achats de matériels roulant, informatique, de bureau.

901/961 - MOYENS INTERNES			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. 31/08
Finances	962 02	Dépenses de personnel	679 712 751	766 969 269	533 400 000	533 400 000	429 289 162
	961 01	Dépenses de fonctionnement	74 220 014	64 431 037	63 429 760	63 429 760	37 190 021
	901 01	Dépenses d'investissement					
			753 932 765	831 400 306	596 829 760	596 829 760	466 479 183
Informatique	962 02	Dépenses de personnel	455 973 934	454 223 478	441 240 000	441 240 000	290 133 372
	961 02	Dépenses de fonctionnement	225 849 778	245 202 372	380 696 800	380 696 800	245 671 569
	901 02	Dépenses d'investissement	165 405 942	217 530 881	1 075 111 391	978 799 605	190 741 013
			847 229 654	916 956 731	1 897 048 191	1 800 736 405	726 545 954
Documentation	962 02	Dépenses de personnel					
	961 03	Dépenses de fonctionnement					
	901 03	Dépenses d'investissement					
			0	0	0	0	0
Bâtiments du pays	962 02	Dépenses de personnel	372 598 680	341 167 109	332 568 000	332 568 000	213 784 715
	961 04	Dépenses de fonctionnement	152 951 538	155 036 224	195 602 352	195 602 352	80 103 927
	901 04	Dépenses d'investissement	212 161 343	312 512 423	1 327 142 738	1 328 046 235	149 345 072
			737 711 561	808 715 756	1 855 313 090	1 856 216 587	443 233 714
Achats matériel roulant, informatique, de bureau	962 02	Dépenses de personnel	135 005 343	129 539 906	113 724 000	113 724 000	76 903 772
	961 05	Dépenses de fonctionnement	28 265 215	33 249 477	34 807 894	34 807 894	12 538 446
	901 05	Dépenses d'investissement	124 538 712	129 668 411	434 603 969	534 547 144	171 030 394
			287 809 270	292 457 794	583 135 863	683 079 038	260 472 612
Total			2 626 683 250	2 849 530 587	4 932 326 904	4 936 861 790	1 896 731 463

2.1 Eléments de politique générale

2.2 Programme Finances

901/961 01 - FINANCES

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	74 220 014	64 431 037	63 429 760	63 429 760	37 190 021
TOTAL	74 220 014	64 431 037	63 429 760	63 429 760	37 190 021

Contexte et orientations stratégiques

Ce programme regroupe les crédits nécessaires à l'organisation de la direction du budget et des finances. En dehors des activités classiques budgétaires, comptables et de suivi des partenariats financiers, des travaux seront menés pour :

- la mise en œuvre des actions du premier plan d'actions, s'inscrivant dans le cadre du plan stratégique de réforme du système de gestion des finances publiques (RGFP) de la Polynésie française approuvé par délibération n°2017-20 APF du 9 mars 2017 et du plan d'action n°1 approuvé par le conseil des ministres par arrêté n°43/CM du 5 janvier 2018 ;
- la transformation digitale de la chaîne comptable. Cette orientation stratégique sera développée dans le programme informatique (conformément aux imputations comptables), mais contribue pleinement à l'optimisation des activités du programme « finances ».

Ces orientations doivent contribuer à l'amélioration de la qualité des comptes du Pays, mais aussi à l'optimisation de la gestion des finances publiques de la collectivité. Par ailleurs, il est à noter que cette amélioration est constatée au cours des exercices 2013, 2014 et 2015, s'est confirmée et même accrue en

2016 avec un indice de mesure de la qualité des comptes locaux (IQCL)³ de la Polynésie française passant à 16,60 sur 20 contre 10,67 en 2012, 13,68 en 2013, 13,89 en 2014 et 15,34 en 2015.

Concernant la poursuite de la convention de service comptable et financier, signée en juin 2016 avec le Payeur et la direction générale des finances publiques en Polynésie française (DGFIP), évoquée dans le PAP 2018 et le RAP 2017, cette dernière n'est pas évoquée dans le présent PAP puisque les objectifs ont été fondus dans la réforme générale de la GFP.

Objectif principal et indicateur de performance

Le principal objectif assigné à ce programme s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques énoncées ci-dessus.

Objectif n° 1 Mise en œuvre du plan d'action n°1 relatif au plan stratégique de réforme du système de gestion des finances publiques de la Polynésie française

Des institutions et des systèmes efficaces de gestion des finances publiques (GFP) sont indispensables à une mise en œuvre optimisée des politiques publiques. Une bonne gestion des finances publiques est le rouage essentiel entre les ressources, les prestations de services et la réalisation des objectifs de l'action publique. Une saine gestion des finances publiques garantit que les recettes sont dûment recouvrées et utilisées de manière appropriée et durable.

A cet égard, la mise en place du plan stratégique de réforme du système de gestion des finances publiques de la Polynésie française (approuvé par délibération n°2017-20 APF du 9 mars 2017) vise non seulement à répondre aux obligations de la collectivité dans le cadre des financements octroyés par l'Union Européenne (UE) via le XIème Fonds Européen de Développement (FED), mais également à tendre vers les normes et critères de qualité tels que recommandés à l'échelle internationale (en particulier par le FMI⁴, l'INTOSAI⁵ ou l'OCDE) en la matière.

Le plan de réforme s'articule autour de quatre axes stratégiques suivants :

1. Mettre en place des dispositifs permettant de traduire dans le budget les priorités de politiques publiques à moyen terme, réalistes et sincères ;
2. Renforcer les capacités de maîtrise de l'exécution du budget ;
3. Développer les audits et vérifications internes et les contrôles externes ;
4. Développer les systèmes d'information et les publications sur les finances publiques.

La méthodologie retenue pour mener cette réforme d'envergure, prévue sur 10 ans, est la suivante :

1. Validation des objectifs stratégiques (étape achevée le 9 mars 2017) ;
2. Elaboration et validation du plan d'actions n°1 couvrant la période 2018-2019. La validation du plan d'action n°1 doit intervenir avant la fin de l'année 2017. (étape achevée le 5 janvier 2018) ;
3. Mise en œuvre des actions du plan d'actions n°1 (étape en cours).

Il est prévu trois plans d'actions pour couvrir l'intégralité de la réforme.

Ainsi, le premier plan d'actions compte 45 actions :

³ Cet indice élaboré par les services de la DGFIP pour l'ensemble des collectivités de métropole et adapté à la Polynésie française, permet de mesurer la progression ou au contraire la dégradation des comptes d'une collectivité au regard du seul respect des mécanismes comptables.

Cet indicateur vise à accroître la lisibilité des comptes et leur sincérité.

⁴ « Code de bonnes pratiques en matière de transparence des finances publiques » FMI 2007

⁵ International Organisation of Supreme Audit Institutions (INTOSAI)

Objectif n° 1 - Mise en œuvre du plan d'action n°1 relatif au plan stratégique de réforme du système de gestion des finances publiques de la Polynésie française				
	Unité	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)
Indicateur 1.1 - Nombre d'actions réalisées	Action	18	10	42
Indicateur 1.2 - Taux de réalisations des actions	%	40	22	93
Sources des données : DBF Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - Addition des actions réalisées Indicateur 1.2 - (nombre d'actions réalisées/nombre d'actions total) *100 Autres commentaires : Le taux de 2018 (prévision PAP) était indicatif puisque le plan d'action n'était pas encore approuvé au moment de l'élaboration du PAP				

2.3 Programme Informatique

901/961 02 - INFORMATIQUE

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	225 849 778	245 202 372	380 696 800	380 696 800	245 671 569
TOTAL	225 849 778	245 202 372	380 696 800	380 696 800	245 671 569

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	52 633 115	108 732 517	885 933 233	785 285 316	87 812 778
SDIAF	112 772 827	108 798 364	189 178 158	193 514 289	102 928 235
TOTAL	165 405 942	217 530 881	1 075 111 391	978 799 605	190 741 013

Contexte et orientations stratégiques

Depuis 1984, la Polynésie française a vu son statut évoluer progressivement vers un renforcement de son autonomie, concourant à un élargissement de ses compétences.

Ainsi, conformément à l'article 13 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, « les autorités de la Polynésie française sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'État par l'article 14 et celles qui ne sont pas dévolues aux communes en vertu des lois et règlements applicables en Polynésie française ».

Au 31 décembre 2017, l'Administration de la Polynésie française compte 49 services administratifs et 13 établissements publics, comptabilisant, respectivement, 4 880 et 664 agents, fonctionnaires ou non titulaires.

Exercées afin de satisfaire un besoin d'intérêt général, les missions de service public participent, notamment, à la construction, en constante évolution, du développement économique de la cité, pour un vivre ensemble solidaire et équitable.

Or, afin de recréer et maintenir le lien avec les citoyens et servir efficacement, l'Administration doit répondre aux exigences du e-fenua et donc de la digitalisation, dans le respect des principes fondateurs régissant tout service public: continuité, égalité et mutabilité. En effet, la digitalisation ayant transformé la façon de vivre et de travailler, les pouvoirs publics et son Administration doivent revoir la façon d'interagir avec les citoyens et les entreprises.

Aussi, la mise en œuvre de la stratégie en matière de modernisation de l'administration et du numérique fait sienne les trois orientations générales suivantes :

- orientation citoyenne : offrir un service public bienveillant, physique ou digital ;
- orientation économique : accompagner la croissance économique ;
- orientation politique : garantir la performance de la gouvernance institutionnelle.

Pour répondre aux orientations générales, trois objectifs stratégiques ont été définis :

1. développer une organisation optimale et de qualité du service public
2. disposer d'une ressource humaine compétente ;
3. mettre en place un environnement numérique performant et sécurisé

La mise en œuvre est confiée distinctement à quatre services administratifs sous la tutelle du présent ministère.

L'objectif stratégique 3 sera traité au titre de l'informatique et du numérique.

Ces orientations générales et objectifs stratégiques précisées supra s'inscrivent également dans les 4 axes du Schéma directeur d'aménagement du numérique (SDAN) et dans le plan des 70 actions déclinées dans SMART Polynésie.

Transformation digitale de la chaîne comptable

L'un des objectifs importants du programme finances est la transformation digitale de la chaîne comptable. Cette orientation impactant directement le programme finances est présentée dans ce programme compte tenu de l'imputation comptable.

L'amélioration de la performance du système de gestion des finances publiques (GFP) du pays, à la charge de la direction du budget et des finances, appelle une modernisation de son système d'information.

Qu'il s'agisse de soutenir l'activité économique par la réduction des délais de paiement, d'optimiser les processus administratifs en faisant intelligemment gagner du temps aux agents, ou valoriser l'utilité des métiers, la dématérialisation de la chaîne comptable s'inscrit dans un cadre stratégique, imposant un délai de mise en œuvre.

Cette démarche de transformation digitale est une des briques d'importance, car elle permet de transformer en numérique les flux de données et de documents métiers circulant dans l'organisation ou échangés avec ses partenaires, mais aussi de réviser les processus considérés.

Elle vise :

- Une simplification et une accélération des processus comptables ;
- Une diminution des activités manuelles chronophages ;
- Une réduction des délais de paiement ;
- Une diminution des coûts de gestion, directs et indirects ;
- Une qualité accrue des comptes et des informations financières ;
- Une garantie d'exhaustivité des échanges de données ;
- Une meilleure information de l'ordonnateur sur les actions menées par la paie ;
- Une facilitation des recherches et un enrichissement des restitutions comptables et financières ;
- Une optimisation du système de contrôle de la dépense.

La dématérialisation des pièces comptables et des pièces justificatives, notamment en matière de dépenses permet de simplifier considérablement les traitements importants, compte tenu du volume des dossiers à transmettre à la paie.

Elle nécessite de mener une réflexion préparatoire sur le contenu des dossiers de mandatement et le caractère obligatoire de la production et de la transmission de chacune des pièces qui les composent. Elle impose également de définir précisément, au travers d'une analyse des processus, les modalités de production et de signature des pièces, ainsi que les modalités de stockage et d'archivage.

Dans cette optique, en 2018 la direction du budget et des finances a engagé les premiers pas de cette transformation digitale de la chaîne comptable à travers la réalisation d'une étude de cadrage au cours du premier trimestre de 2018, visant à proposer une trajectoire et un plan d'actions associé, adapté et réaliste.

Action

Compte-tenu du non renouvellement de contrat du chef de projet informatique de la DBF, ainsi en 2019 il conviendra de pourvoir ce poste.

En 2019, il est prévu le lancement de l'étude de définition technique du projet.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Pour répondre aux attentes des citoyens et améliorer la performance de l'action publique, il convient de mettre en place un environnement numérique performant et sécurisé en :

- objectif n°1 : construisant et mettant en œuvre le socle et les pré requis nécessaires à l'e - administration ;
- objectif n°2 : mettant en œuvre une stratégie de développement de l'e-administration tournée vers le citoyen ;
- objectif n°3 : garantissant les moyens techniques et numériques d'assurer un service public efficient et de qualité

Objectif n° 1 – construire et mettre en œuvre le socle et les prérequis nécessaires à l'e-administration

La construction du socle de l'E-administration nécessite :

- l'élaboration du Schéma directeur stratégique du système d'information du Pays (SDSSI) ;

Ce schéma constitue la vision de l'évolution du Système d'Information de l'administration de Polynésie française. Il explicite la stratégie et permet d'aligner les projets du Système d'Information sur cette stratégie (Action 34 de SMART Polynesia).

Objectif n° 1 – Construire et mettre en œuvre le socle et les pré-requis nécessaires à l'e-administration					
Objectif n°1.1 – Élaborer le Schéma directeur stratégique du système d'information du Pays (SDSSI)					
	Unité	2019 Prévision PAP	2020 Cible	2021 Cible	2022 Cible
Indicateur 1.1.1 – Pourcentage d'actions du Schéma Directeur réalisées	%	10	30	50	70
<u>Sources des données</u> : Le schéma directeur stratégique du système d'information du Pays					
<u>Mode de calcul des indicateurs</u> :					
Indicateur 1.1.1 - L'indicateur comptabilisera le nombre d'actions du SDSSI réalisées					
<u>Autres commentaires</u> : La cible sera fixée mi-2019, lorsque le SDSSI sera établi.					

- la conception et la construction du réseau très haut débit des administrations/collectivités du Pays ;

Disposer d'un réseau performant consiste à réaliser un réseau inter-administration Très Haut Débit sécurisé reliant l'ensemble des ministères et des administrations du Pays mais aussi les collèges, les hôpitaux et centre de santé ainsi que les mairies. Un des enjeux importants du réseau THD est de permettre la continuité de l'action gouvernementale en cas de dysfonctionnement grave d'Internet (Action 35 de SMART Polynesia).

Objectif n° 1 – Construire et mettre en œuvre le socle et les prérequis nécessaires à l'e-administration					
Objectif n°1.2 – Concevoir et construire le réseau très haut débit des administrations/collectivités du Pays					
	Unité	2019 Prévision PAP	2020	2021	2022
Indicateur 1.2.1 – Nombre de sites connectés au réseau très haut débit	Qté	3			
<u>Sources des données</u> : Nombre de sites de l'administration					
<u>Mode de calcul des indicateurs</u> :					
Indicateur 1.2.1 - Total des sites de l'administration connecté au réseau très haut débit					
<u>Autres commentaires</u> :					

- et la mise en œuvre une infrastructure Cloud hybride adaptée à l'E-administration.

Disposer d'une infrastructure performante consiste à déployer une plateforme "Cloud" hybride pour l'E-administration. Ce virage important est maintenant possible grâce aux offres "Cloud" polynésiennes qui se développent. Les enjeux de stockage et de sécurité sont pris en compte avec attention pour garantir une confiance élevée dans cette nouvelle plate-forme (Action 37 de SMART Polynesia).

Objectif n° 1 – Construire et mettre en œuvre le socle et les prérequis nécessaires à l'e-administration					
Objectif n°1.3 – Mettre en œuvre une infrastructure Cloud hybride adaptée à l'E-administration					
	Unité	2019 Prévision PAP	2020 Cible	2021	2022
Indicateur 1.3.1 – Pourcentage des applications en production sur la nouvelle plateforme	%	50	100		
<u>Sources des données</u> : Tableau de bord du SIPF					
<u>Mode de calcul des indicateurs</u> :					
Indicateur 1.3.1 - L'indicateur est le rapport entre le nombre d'applications en production sur la nouvelle plateforme et le nombre total d'applications en production en 2018.					
<u>Autres commentaires</u> :					

Objectif n° 2 – mettre en œuvre une stratégie de développement de l'e-administration tournée vers le citoyen

La mise en œuvre d'une stratégie de développement de l'e-administration nécessite :

- la conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'échanges inter-applicatifs de l'E-administration ;

L'E-administration repose sur la réalisation de nombreuses applications (plusieurs centaines), images digitales des procédures et des traitements actuels. On distingue deux grandes catégories d'applications : les applications métiers qui permettent aux services de l'administration de réaliser leurs missions et les téléservices qui dématérialisent les échanges avec le citoyen.

Il s'agira de rationaliser le système d'information de l'Administration, de mettre en place un compte numérique administratif pour les citoyens (action 39 de Smart Polynesia), de centraliser les démarches numériques des citoyens (action 38 de Smart Polynesia) et de doter les décideurs d'outils d'aide à la décision.

Objectif n° 2 – Mettre en œuvre une stratégie de développement de l'E-administration tournée vers le citoyen					
Objectif n°2.1 – Concevoir, élaborer et mettre en œuvre les échanges inter-applicatifs de l'E-administration					
	Unité	2019 Prévision PAP	2020	2021	2022
Indicateur 2.1.1 – Nombre de briques transversales déployées	Qté	4			
Sources des données : Cartographie applicative du SIPF					
Mode de calcul des indicateurs :					
Indicateur 2.1.1 - Décompte du cumul des briques déployées					
Autres commentaires :					

- le développement de téléservices et d'applications métiers répondant aux attentes des citoyens ;

Les applications de l'E-administration doivent souvent échanger des informations et faire appel à des données communes (les référentiels). Pour construire un écosystème d'applications cohérent, il est essentiel d'identifier les briques applicatives communes, les référentiels de données et de normaliser les échanges inter-applicatifs.

Il s'agira de simplifier les démarches administratives des citoyens (action 40 de Smart Polynesia) et de dématérialiser les processus administratifs (action 41 de Smart Polynesia).

Objectif n° 2 – Mettre en œuvre une stratégie de développement de l'E-administration tournée vers le citoyen					
Objectif n°2.2 – Développer des téléservices et des applications métiers répondant aux attentes des citoyens					
	Unité	2019 Prévision PAP	2020	2021	2022
Indicateur 2.2.1 – Nombre de téléservices ouverts	Qté	8			
Indicateur 2.2.2 – Nombre d'applications métier mises en production	Qté	5			
Sources des données : Cartographie applicative du SIPF					
Mode de calcul des indicateurs :					
Indicateur 2.2.1 - Cumul des téléservices ouverts					
Indicateur 2.2.2 - Nouvelles applications métier mises en production					
Autres commentaires :					

- l'élaboration et la mise en œuvre une politique de sécurité du système d'information (PSSI)

Il est fondamental que les internautes polynésiens aient confiance dans les services proposés par l'E-administration. Pour gagner cette confiance, il est nécessaire que l'E-administration présente un niveau de sécurité optimal. Il est essentiel d'anticiper les menaces et de le protéger grâce à une politique de sécurité du système d'information qui va de pair avec la montée en puissance de l'E-administration.

Il s'agira de faire adopter par l'administration la PSSI, d'homologuer les téléservices et d'avoir un système de management de la sécurité des systèmes d'information (SMSI).

Objectif n° 2 – Mettre en œuvre une stratégie de développement de l'E-administration tournée vers le citoyen					
Objectif n°2.3 – Élaborer et mettre en œuvre d'une politique de sécurité du système d'information (PSSI)					
	Unité	2019 Prévision PAP	2020 Cible	2021 Cible	2022
Indicateur 2.3.1 – pourcentage d'atteinte du niveau adéquat de maturité SSI	%	70	80	90	
Indicateur 2.3.2 – Pourcentage des téléservices et des échanges électroniques homologués	%	20	40	60	
Indicateur 2.3.3 – Pourcentage de conformité avec les exigences de l'ISO 27001:2013	%	-	70	80	
<u>Sources des données :</u>					
<u>Mode de calcul des indicateurs :</u>					
Indicateur 2.3.1 - Il convient d'établir préalablement le niveau adéquat de maturité SSI puis de calculer l'écart entre le niveau effectif et le niveau adéquat de maturité SSI (selon méthode de l'ANSSI).					
Indicateur 2.3.2 - L'article 48 de la LP sur la dématérialisation impose que les systèmes d'information existant à la date de publication du référentiel général de sécurité (RGS) soient mis en conformité avec ce référentiel dans un délai de cinq ans à compter de sa publication. Cet indicateur présente le pourcentage de téléservices ou échanges électroniques homologués sur le nombre total de téléservices ou échanges électroniques, avec une cible de 100% en 2023.					
Indicateur 2.3.3 - la norme ISO 27001 :2013 décrit des exigences à respecter pour mettre en œuvre un SMSI. L'indicateur présentera le pourcentage d'exigences de la norme mises en œuvre. Le SMSI sera implémenté en 2019/2020. Les premiers indicateurs seront exploitables en 2020.					
<u>Autres commentaires :</u>					

Objectif n° 3 – garantir les moyens techniques et numériques d'assurer un service public efficient et de qualité

Afin que chaque agent de l'Administration de la Polynésie française puisse assurer sa mission de service public, il est nécessaire :

- d'assurer à l'ensemble de l'Administration de la Polynésie Française les moyens de servir

L'E-administration ne peut pas se concevoir sans des services de l'Administration équipés des matériels et logiciels adaptés à leurs activités. Les échanges importants entre les services, le monde économique et les usagers imposent d'avoir aujourd'hui un parc matériel récent et à jour.

Cela impose le renouvellement sur cinq ans des postes, c'est-à-dire le changement de 700 postes par an. En complément du matériel, les services ont aussi des attentes en équipement logiciel.

Parmi l'offre pléthorique du marché, il est nécessaire de rationaliser les acquisitions pour répondre raisonnablement aux besoins des services, mutualiser les achats pour cadrer les coûts, et construire un programme de formation. C'est dans ce sens que le Service de l'Informatique prépare un catalogue de logiciels à destination des services.

NB : Cet objectif contribue à la réalisation des actions du programme "961 05 - Achats de matériels roulant, informatique, de bureau".

Objectif n° 3 – Garantir les moyens techniques et numériques d'assurer un service public efficient et de qualité					
Objectif n°3.1 – Assurer à l'ensemble de l'Administration de la Polynésie française les moyens de servir					
	Unité	2019 Prévision PAP	2020 Cible	2021 Cible	2022 Cible
Indicateur 3.1.1 – Mise à niveau du parc informatique	%	20	20	20	20
<u>Sources des données :</u>					
<u>Mode de calcul des indicateurs :</u>					
Indicateur 3.1.1 - (Nb postes renouvelés dans l'année) / (Nb postes total). Objectif : remplacement d'un poste sur 5 par an (renouvellement du parc sur 5 ans).					
<u>Autres commentaires :</u>					

- de disposer d'une ressource humaine compétente

Dans le cadre du plan de transformation digitale de l'administration, de nombreuses formations techniques sont à réaliser : automatisation des processus de déploiement applicatifs avec Docker et Kubernetes (lié au chantier Migration vers une plateforme Cloud), hotline téléphonique de qualité, une administration de bases de données oracle 12C, formation Sécurité des systèmes d'information ou encore ANGULAR et SPRING (développement des projets validés par la commission stratégique: Monituru, Revatua, Utaara ...)

Le schéma directeur stratégique (SDSSI) comportera également un volet d'étude des compétences et des effectifs du Service de l'informatique afin qu'ils soient, à terme, en adéquation avec les nouvelles missions. Pour garder des agents performants, dans un secteur aussi dynamique que l'informatique, il est nécessaire de monter un programme de mise à jour régulier des connaissances.

Objectif n° 3 – Garantir les moyens techniques et numériques d'assurer un service public efficient et de qualité					
Objectif n°3.2 – Disposer de ressources humaines compétentes					
	Unité	2019 Prévision PAP	2020 Cible	2021 Cible	2022 Cible
Indicateur 3.2.1 – Taux de formations effectives par rapport au prévisionnel	%	0,8			
Sources des données :					
Mode de calcul des indicateurs :					
Indicateur 3.2.1 -					
Autres commentaires :					

Principales actions chiffrées du programme

Pour la réalisation des objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n°1 : Construire et mettre en œuvre le socle et les prérequis nécessaires à l'e-administration

- Lancement au 1er trimestre 2019 d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du SDSSI. Montant : 30 M XPF ;
- Lancement de l'appel d'offres pour la réalisation du réseau très haut débit. Montant de la première tranche : 115 M XPF ;
- Lancement de l'appel d'offres pour la migration vers une infrastructure Cloud hybride. Montant de la première tranche : 70 M XPF ;
- Lancement de l'appel d'offres pour refondre le réseau de l'administration. Montant : 100 M XPF.

Au titre de l'objectif n°2 : Construire et mettre en œuvre le socle et les prérequis nécessaires à l'e-administration

- Étude et mise en place d'une *API Gateway* et d'une gestion électronique de documents (GED) de l'administration. Montant : 20 M XPF ;
- Étude et réalisation d'un compte numérique administratif pour les particuliers s'appuyant sur Net.pf et *France Connect*. Montant : 50 M XPF ;
- Étude et réalisation de téléservices. Montant : 30 M XPF.

Au titre de l'objectif n°3 : Garantir les moyens techniques et numériques d'assurer un service public efficient et de qualité

- Licence entreprise des logiciels Esri. Montant : 20 M XPF ;
- Renouvellement du parc, (900 PC, 50 portables, etc.). Montant : 230 MF ;
- Formation technique des agents. Montant : 12 MF (fonctionnement).

2.4 Programme Bâtiments du Pays

901/961 04 - BATIMENTS DU PAYS

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	152 951 538	155 036 224	195 602 352	195 602 352	80 103 927
TOTAL	152 951 538	155 036 224	195 602 352	195 602 352	80 103 927

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	212 161 343	312 512 423	1 312 142 738	1 313 046 235	149 345 072
Subventions (EPEFPA)	0	0	15 000 000	15 000 000	0
TOTAL	212 161 343	312 512 423	1 327 142 738	1 328 046 235	149 345 072

Sont imputées dans le programme « Bâtiments du pays » les actions concernant les bâtiments, propriété du Pays, à usage administratif y compris les logements de fonction. Ne relèvent pas de ce programme les actions concernant les bâtiments spécifiques tels que les hôpitaux, dispensaires, lycées, collèges, ateliers spécialisés...

2.5 Programme Achat de matériels roulant, informatique, de bureau

901/961 05 - ACHATS MATERIEL ROULANT, INFORMATIQUE, DE BUREAU

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	28 265 215	33 249 477	34 807 894	34 807 894	12 538 446
TOTAL	28 265 215	33 249 477	34 807 894	34 807 894	12 538 446

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	124 538 712	129 668 411	434 603 969	534 547 144	171 030 394
TOTAL	124 538 712	129 668 411	434 603 969	534 547 144	171 030 394

Le programme « Achats de matériels roulant, informatique, de bureau... » recouvre :

- le recensement des matériels existants ;
- l'ensemble des achats, sur ligne générique ou non ;
- des véhicules de liaison de toute l'administration (hors véhicules de chantier ou véhicules spécialisés qui sont imputés sur chaque programme spécifique) ;
- des matériels et mobiliers de bureau imputables en section d'investissement. Le matériel ou mobilier de faible valeur, imputable en section de fonctionnement, peut être comptabilisé sur un programme spécifique en cas d'indisponibilité des crédits au sous-chapitre 961 05 ;
- des matériels informatiques et de leurs logiciels d'exploitation. Le petit matériel acheté en section de fonctionnement par le service technique est à imputer au sous-chapitre spécifique géré par ce même service ;
- des matériels et mobiliers divers lorsque ceux-ci ne peuvent pas être imputés au programme spécifique en raison de l'indisponibilité de crédits dans ce programme spécifique.

Les acquisitions informatiques se trouvent dans l'objectif n° 3 du programme "961 02 - Informatique".

3. MISSION PERSONNEL

La mission Personnel comprend les programmes Ressources humaines et Rémunération et charges. Ces moyens couvrent les dépenses relatives à la gestion des ressources humaines de l'administration

902/962 - PERSONNEL			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réalisation au 31/08/2018
Ressources humaines	962 01	Dépenses de fonctionnement	199 546 131	201 783 498	223 663 240	223 663 240	148 722 067
			199 546 131	201 783 498	223 663 240	223 663 240	148 722 067
Rémunération et charges	96202	Dépenses de personnel	912 142 941	1 115 776 914	2 682 056 786	2 682 056 786	855 889 234
			912 142 941	1 115 776 914	2 682 056 786	2 682 056 786	855 889 234
Total			1 111 689 072	1 317 560 412	2 905 720 026	2 905 720 026	1 004 611 301

3.1 Eléments de politique générale

Depuis 1984, la Polynésie française a vu son statut évoluer progressivement vers un renforcement de son autonomie, concourant à un élargissement de ses compétences.

Ainsi, conformément à l'article 13 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, « *les autorités de la Polynésie française sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'État par l'article 14 et celles qui ne sont pas dévolues aux communes en vertu des lois et règlements applicables en Polynésie française* ».

Au 31 décembre 2017, l'Administration de la Polynésie française compte 49 services administratifs et 13 établissements publics, comptabilisant, respectivement, 4 880 et 664 agents, fonctionnaires ou non titulaires.

Exercées afin de satisfaire un besoin d'intérêt général, les missions de service public participent, notamment, à la construction, en constante évolution, du développement économique de la cité, pour un vivre ensemble solidaire et équitable.

Aussi, la mise en œuvre de la stratégie en matière de modernisation de l'administration et du numérique fait sienne les trois orientations générales suivantes :

- Pour répondre aux orientations générales, trois objectifs stratégiques ont été définis :

- La mise en œuvre est confiée distinctement à quatre services administratifs sous la tutelle du présent ministère.

3.2 Programme Ressources humaines

Contexte et orientations stratégiques

Ces programmes sont étroitement liés aux travaux amorcés sur la Modernisation de l'administration et l'égalité des territoires mais aussi aux exigences de maîtrise des dépenses publiques.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Les objectifs affichés doivent concourir à gérer et développer les compétences des collaborateurs, et à anticiper les besoins futurs de l'administration en ayant une vision prospective sur l'évolution des profils des agents.

Exercice 2019 - Page 52/334

OBJECTIF n°1 : Disposer d'une fonction publique professionnelle**Indicateur 1 : Programmer et réaliser les opérations de recrutement en fonction des besoins.**

Le plan de recrutement pour la période 2016-2018 est en cours d'exécution. Un nouveau plan triennal de recrutement sera présenté au terme du présent pour la période 2019-2021.

Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision (PAP 2018)	2018 Révisé à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 : Nombre de concours réalisés	5	7	10	7 maximum	3 minimum	Suivant le plan triennal de recrutement 2019-2021
Indicateur 1.2 : Nombre de lauréats	295	136	175	94	***	***

Source des données : CMR

Mode de calcul des indicateurs :

Indicateur 1.1 – somme des arrêtés d'ouverture officialisés

Indicateur 1.2 – somme des lauréats des listes principales et complémentaires

Autres commentaires :

*ces données dépendent du nombre de postes proposés aux concours qui ouvriront en 2019 et dont la liste sera connue à l'issue du recensement qui sera effectué en septembre 2018.

OBJECTIF n°1 : Disposer d'une fonction publique professionnelle**Indicateur 2 : Gérer en temps réel le déroulé de carrière des agents par la réalisation des examens professionnels.**

Les dispositions statutaires prévoient la réalisation annuelle de 23 examens professionnels contribuant à l'avancement de grades des agents de l'administration. Tous les moyens seront engagés pour maintenir ce rythme annuel en 2018.

Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision (PAP 2018)	2018 Révisé à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 2.1: Nombre d'examens professionnels ouverts	23	23	23	23	23	
Indicateur 2.2: Nombre de lauréats	112	154	107 maximum	107	***	***

Source des données : CMR

Mode de calcul des indicateurs :

Indicateur 2.1 – dispositions statutaires

Autres commentaires :

*ces données sont calculées en fonction des quotas de postes à pourvoir à la promotion et du nombre de candidats inscrits déclarés admissibles.
De plus, certains cadres d'emplois ne disposent pas de quotas de postes (par exemple les aides techniques dont le nombre d'inscrits peut varier de 100 à 150 ou plus).

OBJECTIF n°1 : Disposer d'une fonction publique professionnelle**Indicateur 3 : Gérer en temps réel le déroulé de carrière des agents par la réalisation des avancements d'échelon et de grade.**

Tous les moyens ont été mis en œuvre pour réunir les CAP pour réaliser tous les avancements afférents à l'année précédente et engager la dotation budgétaire sollicitée à cet effet.

Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision (PAP 2018)	2018 Révisé à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible	
Indicateur 3.1: Budget annuel utilisé	Millions F CFP	489	333	529	322	332	420
Indicateur 3.2: Actes d'avancement finalisés	Nombre d'arrêtés	1645	2394	1650	1424	1528	1800

Source des données : Préparation budgétaire, contrôle des dépenses engagées et tableau de suivi des actes.

Mode de calcul des indicateurs :

Indicateur 3.1 – Différence indiciaire entre l'échelon détenu et l'échelon d'avancement de chaque agent devant avancer au cours de l'exercice budgétaire.

Indicateur 3.2 – Nombre d'actes officialisés.

Autres commentaires :**OBJECTIF n°1 : Disposer d'une fonction publique professionnelle****Indicateur 4 : Développer les compétences des agents de l'administration par la formation professionnelle.**

Un plan triennal de formation basé sur le recensement des besoins en formation exprimé par les entités administratives et sur la base du référentiel des métiers et des compétences a été élaboré pour les années 2016-2017-2018.

Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision (PAP 2018)	2018 Révisé à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 4.1: Nombre d'agents formés	1341	1397	1645	1645	1700	*
Indicateur 4.2: Nombre d'actions de formation dispensées	1754	1613	1845	1845	2000	*
Indicateur 4.3: Nombre de modules	69	48	49	49	55	*

Source des données :

Fiches de présence + Recensement PTF 2016-2018

Mode de calcul des indicateurs :

Indicateur 4.1 – Somme des agents ayant suivi une formation

Indicateur 4.2 – Somme des agents présents aux sessions de formation

Autres commentaires :

Objectif n° 2 : renforcer la démarche GPEEC par l'analyse des emplois, des effectifs et des compétence, et le développement du système d'information des Rh (SIRH) et de l'outil statistique

OBJECTIF n°2 : Renforcer la démarche GPEEC par l'analyse des emplois, des effectifs et des compétences, et le développement du système d'information des RH (SIRH) et de l'outil statistique.

Indicateur 2.1 : Analyser les emplois, les effectifs et les compétences des structures composant l'administration.

Afin de poser la maquette optimale de l'administration pour ces prochaines années, une analyse associant la DMRA et la DGRH a été lancée en 2016, elle débouchera sur des préconisations impactant le champs d'organisation de ces structures et d'actions destinées à adapter les ressources humaines tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision (PAP 2018)	2018 Révisé à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 2.1.1 : Nombre de structures étudiées	15	15	0	0	0	0

Indicateur 2.2 : Développer le système d'information des RH (SIRH) et l'outil statistique.

Le projet consiste à intégrer les démarches GPEC dans le progiciel et à décentraliser l'outil auprès des services. Le développement du système d'information des RH (SIRH) et de l'outil informatique vise à automatiser les processus répétitifs et fastidieux sans valeur ajoutée, décentraliser les fonctions aux services administratifs dans le cadre des procédures partagées, améliorer la qualité de la production des données et des actes, mettre en œuvre très rapidement les fonctions devant faire l'objet d'un repositionnement des fonctions RH.

Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision (PAP 2018)	2018 Révisé à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 2.2.1 : Liquidation des crédits de paiement	0	0	0	0	3.377.000	Non déterminée (en fonction du cahier des charges)

Indicateur 2.2.2 : Nombre d'agents formés à l'outil	Agents	0	0	0	0	0	300

Source des données :

Indicateur 2.1 - Organigrammes des services administratifs, DUOG, fiches de postes, rapports d'activité, audits DMRA, état sur la volumétrie de l'activité, analyse de l'évolution des postes dans le service, rapports de présentation relatifs à l'expression des besoins en ressources humaines dans le cadre de la préparation budgétaire, rapports d'orientation budgétaire (DOB), etc.

Indicateur 2.2 – Documentations relatives à la gestion RH, tableaux de suivi de la DGRH, rapports d'activité, audits et contrôle interne, entretiens avec les agents de la DGRH, analyse des procédures

Mode de calcul des indicateurs :

Indicateur 1.1 - L'indicateur correspond au nombre de structures administratives ayant fait l'objet d'une analyse par le groupe DGRH/DMRA de son organisation et pour lesquelles une restitution des préconisations et propositions d'évolution a été réalisée auprès du chef du service concerné. Ne sont donc pas pris en compte les analyses amorcées mais non abouties.

Indicateur 1.2 – consommation de crédits et nombre d'agents formés.

Autres commentaires :

3.3 Programme Rémunération et charges

902/962 02 - REMUNERATION ET CHARGES

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Rémunérations et charges	912 142 941	1 115 776 914	2 682 056 786	2 682 056 786	855 889 234
TOTAL	912 142 941	1 115 776 914	2 682 056 786	2 682 056 786	855 889 234

Les crédits alloués au programme permettent la rémunération des agents de l'administration.

4. MISSION PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITES

Cette mission regroupe les programmes Partenariat avec les communes, Partenariat avec les archipels, Aménagement du territoire et risques naturels, Projets pilotes de développement durable et Equipements et aménagement à vocation collective.

903/963 - PARTENARIAT AVEC LES "COLLECTIVITES"			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réalisation au 31/08/2018
Partenariat avec les communes	962 02	Dépenses de personnel	61 581 031	65 149 903	66 504 000	66 504 000	43 317 816
	963 01	Dépenses de fonctionnement	14 615 837 553	15 699 243 249	17 586 146 746	19 469 243 896	19 464 781 382
	903 01	Dépenses d'investissement	1 974 356 494	1 529 645 874	2 202 140 378	2 181 411 444	832 332 331
			16 651 775 078	17 294 039 026	19 854 791 124	21 717 159 340	20 340 431 529
Partenariat avec les archipels	962 02	Dépenses de personnel	111 494 952	112 456 736	97 512 000	97 512 000	71 808 814
	963 02	Dépenses de fonctionnement	1 027 569 138	1 068 869 233	1 069 664 041	1 129 664 041	844 847 974
	903 01	Dépenses d'investissement					
			1 139 064 090	1 181 325 969	1 167 176 041	1 227 176 041	916 656 788
Aménagement du territoire et risques naturels	962 02	Dépenses de personnel	73 996 665	76 179 926	78 924 000	78 924 000	41 620 786
	963 03	Dépenses de fonctionnement	24 448 107	20 131 801	36 877 796	36 877 796	12 846 863
	903 03	Dépenses d'investissement	68 908 941	92 353 574	201 167 043	176 213 337	30 130 651
			167 353 713	188 665 301	316 968 839	292 015 133	84 598 300
Projets pilotes de développement durable	962 02	Dépenses de personnel					
	963 04	Dépenses de fonctionnement	176 610 000	189 635 000	134 000 000	134 000 000	134 000 000
	903 04	Dépenses d'investissement	0	32 029 609	77 970 391	41 470 391	217 500
			176 610 000	221 664 609	211 970 391	175 470 391	134 217 500
Eqts et aménagement à vocation collective	962 02	Dépenses de personnel	102 769 881	111 858 299	135 059 000	142 559 000	111 438 310
	963 05	Dépenses de fonctionnement	672 618 506	374 960 321	2 170 712 663	2 180 442 372	442 686 718
	903 05	Dépenses d'investissement	775 388 387	486 818 620	2 305 771 663	2 323 001 372	554 125 028
Total			18 910 191 268	19 372 513 525	23 856 678 058	25 734 822 277	22 030 029 145

4.1 Eléments de politique générale

La mission Partenariat Avec les Collectivités (PAC) opère au moyen du programme Partenariat Avec les Archipels (PAA) en faveur du développement économique et social des archipels, en réduisant le coût du transport maritime d'une liste encadrée de produits sur un réseau de rotations maritimes délimité.

En matière d'équipement et d'aménagement à vocation collective, l'établissement public Tahiti Nui Développement et Aménagement (TNAD) intervient sur l'ensemble des étapes des différents projets qui lui sont confiés par la Polynésie française de l'étude de faisabilité à la conception et réalisation des projets.

A ce titre, des grands projets d'investissements sont accompagnés par l'établissement en étroite collaboration avec le Pays et les communes, afin de dynamiser l'économie locale.

Le projet du « Village Tahitien » représente un projet d'investissement structurant pour le Pays qui consacrera la vocation touristique de la commune de Punaauia. L'appel à projets du Village Tahitien s'est conclu en avril dernier par le choix d'un lauréat, le groupement Kaitiaki Tagaloa, composé d'investisseurs polynésiens et maoris. Un protocole d'engagement a été signé le 17 août dernier, avec une perspective de conclusion du contrat définitif à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine.

La Polynésie française souhaite donc acquérir et valoriser les emprises foncières du Pays tout en développant un grand nombre de projets.

4.2 Programme Partenariat avec les communes

903/963 01 - PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018-2	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	3 948 666	5 569 584	7 105 500	7 105 500	2 642 986
FIP	14 156 798 887	15 686 873 665	17 579 041 246	17 579 041 246	17 579 041 246
Provisions	455 090 000	6 800 000	0	1 883 097 150	1 883 097 150
TOTAL	14 615 837 553	15 699 243 249	17 586 146 746	19 469 243 896	19 464 781 382

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	1 677 824	42 793 130	158 307 267	137 580 512	47 361 776
Participations	12 374 426	20 174 461	0	0	0
CUCS...	(12 374 426)	(20 174 461)	(0)	(0)	(0)
Subventions	1 960 304 244	1 466 678 283	2 043 833 111	2 043 830 932	784 970 555
Aux communes	(1 537 645 366)	(1 466 678 283)	(2 043 833 111)	(2 043 830 932)	(784 970 555)
SEM Te Ora No Ananahi -	(422 658 878)	(0)	(0)	(0)	(0)
TOTAL	1 974 356 494	1 529 645 874	2 202 140 378	2 181 411 444	832 332 331

 Au titre du développement des communes

Contexte : Les communes : un partenaire institutionnel

Les communes exercent des attributions et des compétences qui leur sont propres et qui sont instituées par les articles 43 à 45 de la loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française (*eau potable*,

assainissement, déchets, cimetières, voiries, incendie et secours ...). A ce titre, elles représentent l'un des trois principaux piliers institutionnels, aux côtés de l'Etat et du Pays.

Ainsi, un développement équilibré et durable du territoire de la Polynésie française ne peut être envisagé qu'avec la reconnaissance de ces dernières en tant que partenaire à part entière.

C'est dans ce cadre que le gouvernement a, dès septembre 2014, rénové les relations avec les maires, dans un esprit de dialogue, de concertation et de construction commune. Les efforts se sont conjugués pour que les interventions du Pays, de l'Etat et des communes convergent dans le même sens, c'est-à-dire, vers un égal accès de l'ensemble de la population aux services fondamentaux ainsi qu'à ceux concourant à améliorer leurs conditions de vie au quotidien, notamment pour les plus enclavés ou les plus éloignés.

Les communes : acteur du développement économique

Le Président de la Polynésie française a pu rappeler que les communes constituaient un véritable acteur économique et jouaient un rôle important dans la redynamisation de l'économie du Pays.

Leur contribution, dans le périmètre de leurs attributions, se manifeste par leurs investissements (auxquels participent fortement le Pays et l'Etat) mais aussi par leurs budgets de fonctionnement (charges de personnel, achats de fournitures, équipements et consommation de services et de prestations...).

Les communes peuvent aussi contribuer au développement économique en initiant des projets à caractère économique réalisés avec le soutien du Pays le cas échéant. A cet effet, de nombreux témoignages d'élus communaux ont démontré le dynamisme et les capacités à mettre en œuvre des projets structurants communaux.

Des capacités d'autofinancement néanmoins limitées au regard des obligations

L'accomplissement par les communes de nouvelles obligations communales instituées par le Code général des collectivités territoriales, à des échéances fixées à moyen terme, notamment en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des déchets assorties d'un niveau très limité de recettes propres, révèle la difficulté à pallier la disparité entre les moyens disponibles (humains, techniques, financiers, matériels ...) et les obligations à satisfaire.

Dès lors, les communes sont aujourd'hui dans la grande difficulté d'investir en propre à hauteur des besoins de leurs populations d'accès aux services fondamentaux.

Cette limitation de leurs capacités d'autofinancement contraint d'autant leurs possibilités de recourir à l'emprunt pour financer leurs investissements, ce qui se traduit par un faible recours au crédit.

Orientations stratégiques

L'instauration d'un dialogue et d'une concertation partenariale avec les communes a constitué un premier axe stratégique pour le gouvernement depuis sa mise en place.

Cela s'est exercé notamment par la reconnaissance des communes comme un partenaire institutionnel et comme un acteur économique et social à part entière. En second lieu, une concertation renforcée et constructive dans plusieurs domaines de portée stratégique pour l'ensemble du territoire (accords de l'Elysée, nouveau code des marchés publics, modifications statutaires, CGCT...) y a largement contribué.

De la même manière, les congrès organisés par les instances communales ou les journées de rencontres entre le gouvernement et les maires donnent lieu également à des échanges apaisés et une écoute réciproque.

Par ailleurs, ce développement d'un partenariat franc et solide s'est assorti de la forte volonté du gouvernement d'inscrire parmi ses priorités, le renforcement de l'accompagnement des communes au plan financier.

Cela s'est concrétisé au moyen de différentes mesures :

- augmentation et maintien du budget de la Délégation au développement des communes dédié aux investissements communaux (enveloppe des autorisations de programme portée à 1.450 milliard XPF au budget primitif de 2017 contre 1.3 milliard XPF aux précédents budgets primitifs et maintien en 2018) ;

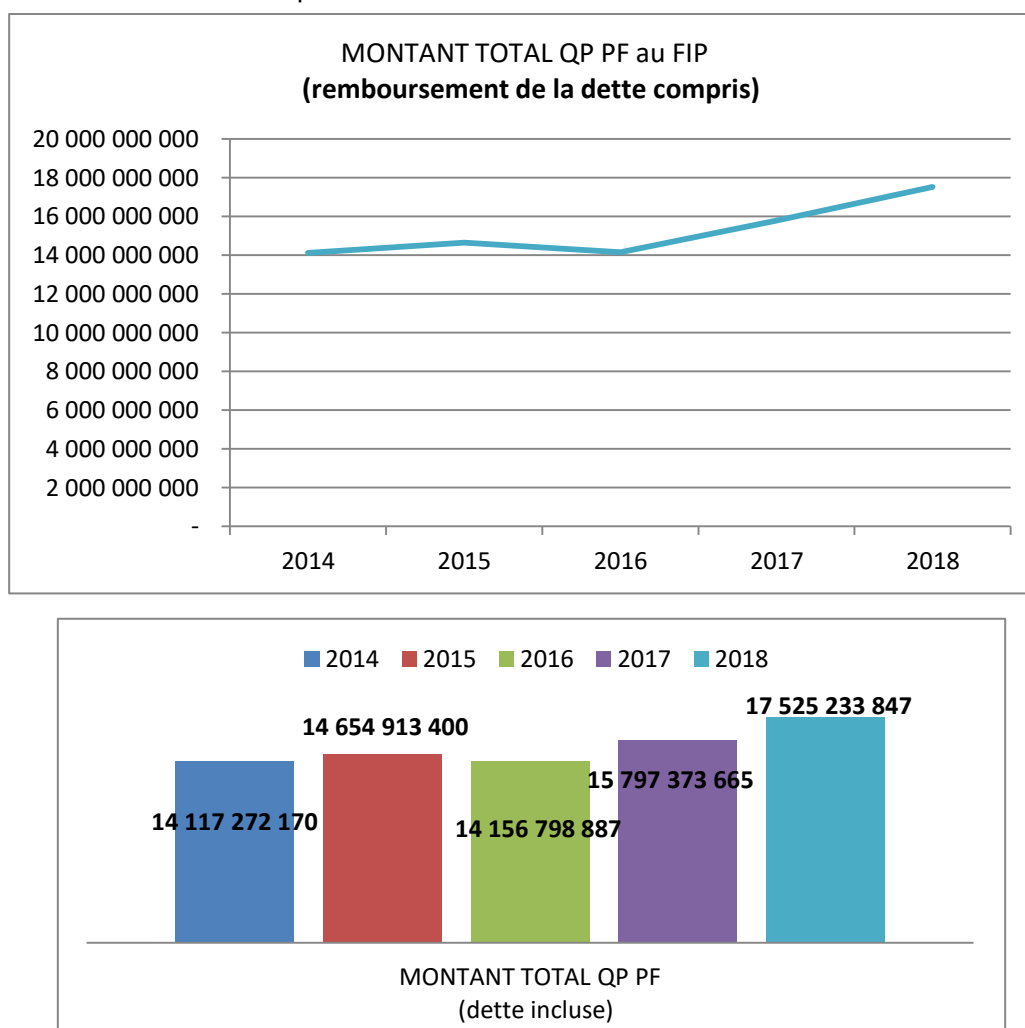
- élaboration et mise en œuvre en 2015, pour la première fois en Outre-Mer, d'un contrat de projet dédié aux opérations d'investissement des communes en matière environnementale et inscription chaque année aux budgets primitifs d'une autorisation de programme de 700 millions XPF ;
- formalisation en 2015 d'un nouveau contrat de ville lequel comprend un engagement du Pays à y participer à hauteur de 50 millions XPF minimum chaque année, sur la durée du contrat conclu jusqu'au 31 décembre 2020, soit une enveloppe totale de 300 millions XPF ;
- finalisation et lancement du CRSD avec engagement financier du Pays de 500 millions XPF sur la durée du contrat (2016-2021) au fur et à mesure de l'avancement des projets prévus et de leur plan de financement figurant en annexe du contrat. Celui-ci bénéficie à 6 communes (Papeete, Faaa, Pirae, Arue, Mahina et Taiarapu-Est) ;
- poursuite du rattrapage des versements des dotations du Fonds intercommunal de péréquation auquel s'est engagé le Pays jusqu'en 2018 à concurrence d'un milliard en moyenne par année (montant total de la dette arrêté à 4 605 896 502 XPF).

On notera l'importante progression de la quote-part du Pays en raison d'une réalisation des recettes fiscales au-delà des prévisions et des résultats positifs des comptes administratifs des exercices antérieurs.

De surcroît, le report du résultat positif sur l'exercice 2017 voté au collectif 2 de 2018 à hauteur de près d'1.883 milliard XPF offrira à nouveau une importante augmentation de la quote-part du Pays au budget de 2019. Par ailleurs, la tendance à la hausse des recettes fiscales semble également se poursuivre pour 2018 augurant d'une augmentation du budget du FIP 2019 d'autant.

Enfin, il ressort des budgets annuels du FIP de 2014 à 2018 que la quote-part versée par la Polynésie française (remboursement de la dette compris) aura évolué de plus de 3.4 milliards de XPF en 4 exercices soit 24 % d'augmentation.

Cette augmentation est illustrée ci-après :



Ainsi, le Pays consacre aujourd'hui le maximum possible de moyens au soutien financier des projets communaux. Aller au-delà de ces enveloppes reviendrait à remettre en cause les déterminants de la politique territoriale (emploi, santé, logement...).

Ces mesures se poursuivront en 2019.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

La politique volontariste du Pays d'accompagnement des communes est reconduite en 2019 et reste axée sur les mêmes objectifs.

En premier lieu, le maintien du niveau des interventions de la DDC par un budget équivalent à celui instauré depuis 2016 (objectif 1).

Par ailleurs, le déploiement de mesures visant la bonne exécution des partenariats tripartites (CRSD) et la mise en œuvre optimisée des projets communaux d'envergure (CDP II) sera poursuivie en 2019.

Objectif n° 1 : Maintenir l'importante participation du Pays aux investissements communaux (financements DDC hors CDP et CRSD)

Les autorisations de programmes de la Délégation pour le développement des communes correspondent aux secteurs relevant des compétences des communes (*cimetières, voiries, travaux et aménagements sportifs, police municipale, etc...*) et éligibles à un octroi financier de la DDC en vertu de :

- la loi du Pays N° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements, modifiée ;
- et l'arrêté n° 2192/CM du 26 novembre 2010, modifié, pris pour application de la loi du pays susvisée.

La reconduction en 2019 des enveloppes dédiées aux octrois financiers de la DDC à concurrence de 1.450 milliards XPF (hors CDP, CRSD et contrat de ville), comme en 2017 et en 2018, confirme un maintien de la participation volontariste du Pays aux investissements communaux instaurée depuis 2015.

Objectif n° 1 - Maintenir l'importante participation du Pays aux investissements communaux							
Maintenir le niveau de participation des financements du Pays au titre des interventions de la Délégation pour le développement des communes (hors CDP et CRSD)							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision (PAP 2018)	2018 Réalisé au 30 juin 2018	2019 et + Cible
Indicateur 1.1 - Montant des octrois financiers de la DDC (hors CDP et CRSD)	FCFP	1 664 980 083	1 002 532 940	1 420 721 708	1 150 000 000	341 385 879	1 150 000 000
Indicateur 1.2 - Taux de participation du Pays aux investissements communaux	%	49,3	55	57	55	52,43	55
Sources des données : Tableaux de bord annuels DDC Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - montant des subventions d'investissement aux communes financiers validés par arrêtés du conseil des ministres au 31 décembre de l'année cible (hors CDP et CRSD) Indicateur 1.2- le taux de participation du Pays aux investissements communaux est obtenu par le montant des subventions validées en CM sur année cible rapporté au montant total des investissements communaux financés Autres commentaires : L'indicateur 1.1 annule et remplace l'indicateur 1.2 qui avait été proposé au PAP 2017							

Il convient de relativiser le chiffre réalisé au 30 juin 2018 puisqu'au 20 août 2018, ce chiffre est porté à 757 417 973 XPF.

Objectif n° 2 : Favoriser la bonne mise en œuvre des projets communaux relevant d'un partenariat financier de l'Etat (CDP II / CRSD)

La recherche d'une relation de confiance dans un esprit commun de concertation et de construction entre les institutions que sont l'Etat, le Pays et les communes a pris toute son ampleur dès la signature en 2015, par les parties (y compris notamment l'ensemble des maires) du contrat de projet des communes.

En 2016, la sanctuarisation de ces engagements partenariaux s'est particulièrement accentuée par la signature du Contrat de redynamisation des sites de la défense (CRSD).

Le second objectif visant la bonne mise en œuvre des projets communaux procèdera notamment en 2019 de la poursuite des mesures et actions en faveur du bon déploiement par le Pays de ses engagements prévus au CRSD à hauteur de 500 millions XPF entre 2016 et 2021.

A cet égard, la prévision pour 2018 d'engagement cumulé depuis 2016 de 77.826.058 XPF était estimée en fonction des programmations annuelles d'actions par projet de chaque commune selon le plan de financement (lorsque celui comprend une participation de la Polynésie française) et les fiches détaillées figurant en annexe du contrat, ainsi que, enfin, l'état d'avancement des opérations.

Pour rappel, l'Etat et le Pays contribuent au financement des projets communaux, dans la limite de 80 % des coûts hors taxes.

Les engagements financiers contractualisés se répartissent ainsi qu'il suit :

- Etat : près de 716 millions XPF (FRED+FEI+DETR)
- Pays : 500 millions XPF
- Participation des communes à hauteur de 20 % du coût de leur projet HT et prise en charge de la TVA.

Le faible montant cumulé des engagements effectués au 30 juin 2018 (soit 19.5 millions XPF) se confirmera au 31 décembre 2018.

Motifs de ce faible montant :

Toutes les communes concernées ont dès 2016 déposé des demandes de subventions de l'Etat ou du Pays selon les plans de financements propres à chacun des projets, pour leurs premières phases d'études (études de conception, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou de maîtrise d'œuvre ...).

Cependant, de première part, le caractère stratégique et la portée très large des parcelles à céder tant au plan du développement économique que de celui de l'aménagement général de certaines communes, donnent lieu à un besoin important et légitime de réflexion préalable quant aux montages financiers ou juridiques les plus adaptés aux potentiels et aux capacités des communes.

A cet effet, parmi les projets du CRSD, certains comprennent la création d'une zone d'aménagement. Ce type d'opération a donné lieu à de nombreux échanges avec la commune et le partenaire Etat notamment sur la concession d'aménagement telle que prévue par le code de l'aménagement. Celui-ci ne comprenant que des dispositions dédiées aux concessions menées par le Pays, il doit faire l'objet d'une adaptation aux communes souhaitant opérer aussi des concessions d'aménagement.

De seconde part, si une seule commune a pu se voir transférer la propriété des parcelles (hors parcelles cédées au Pays), toutes n'en disposent pas encore et doivent par conséquent prendre des dispositions spécifiques quant à l'accès aux terrains, pour ceux qui ne sont plus occupés, et à leur sécurisation en termes de responsabilité, pour avancer leurs programmes.

Enfin, les communes dont les terrains ne sont pas encore libérés peuvent voir le lancement effectif de leur programme conditionné par le calendrier de libération de sites et de leur cession.

A ce titre, deux parcelles demeurent en attente de libération (Pirae et Papeete) tandis que 5 autres sont en attente de l'acte notarié.

La réalisation des objectifs annuels doit par conséquent tenir compte aussi de ces éléments contextuels.

L'objectif révisé d'un montant engagé cumulé au 31 décembre 2019 de 100 millions XPF s'appuie sur une sélection d'opérations par commune susceptibles d'être programmées fin 2018 et mi 2019.

En tout état de cause, un accompagnement et des suivis sont menés très régulièrement par les services de l'Etat et du Pays sur l'ensemble des communes concernées.

Pour ce qui concerne le contrat de projet des communes, les mesures visant l'installation progressive d'un rythme plus soutenu de démarrage des projets programmés chaque année et de cadencement des plannings de travaux autant que des consommations des crédits dédiés, se sont poursuivies en lien étroit avec les services du Haut-commissariat et du SPCPF.

Elles permettent une réalisation de l'objectif à 100 % au 30 juin 2018.

Toutefois, ces données ne comprennent pas les opérations programmées au titre de 2018 (au nombre de 7) qui devraient être engagées d'ici au 31 décembre 2018. Le nombre de ces opérations ayant effectivement démarré d'ici la fin de l'année ne devrait pas être important (1 à 2 opérations maximum).

Ainsi le taux prévisionnel au 31 décembre 2018 ne devrait pas dépasser 79 % ; il demeurerait cependant supérieur à la cible 2018 fixée à 75 %.

Par ailleurs, il convient de relever les retards d'engagement par l'Etat de certaines opérations programmées annuellement ainsi que son incapacité à garantir son engagement contractuel sur l'ensemble du contrat très en deçà des objectifs y consignés.

L'objectif d'un taux de démarrage des opérations de 83 % des opérations engagées par le Pays, s'appuie sur la poursuite des mesures, des travaux et des échanges ci-dessus évoqués tout en considérant qu'un certain nombre de communes semblent davantage portées à démarrer leurs opérations rapidement.

L'accompagnement et le suivi des services du Pays et de l'Etat demeurent essentiels.

Objectif n° 2 - Favoriser la bonne mise en œuvre des projets communaux relevant d'un partenariat tripartite						
Favoriser la mise en œuvre des projets d'investissement communaux relevant du partenariat tripartite entre l'Etat, le Pays et les communes						
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision (PAP 2018)	2018 Réalisé au 30.06.2018	2019 et + Cible
Indicateur 2.1 - Niveau d'exécution du contrat de redynamisation des sites de la défense	FCFP	3 675 600	15 293 600	77 826 058	19 541 388	100 051 913
Indicateur 2.2 - Taux de démarrage des opérations au titre du contrat de projet II	%	64	82	75	100	83
<u>Sources des données :</u> <i>Serveurs comptables et tableau de bord DDC</i> <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> <i>Indicateur 2.1- le niveau d'exécution du contrat de redynamisation des sites de la défense correspond au montant des financements engagés par le Pays, cumulé en considérant le montant contractualisé de 500 millions de francs CFP sur la durée du contrat soit de 2016 à 2021.</i> <i>Indicateur 2.2 - le taux de démarrage des opérations financées au titre du CDP II correspond au nombre cumulé des opérations démarrées rapporté au nombre cumulé des opérations engagées par arrêté du conseil des ministres au 31 décembre de l'année cible</i>						
<u>Autres commentaires :</u> <i>Le faible montant engagé en 2016 au titre du CRSD s'explique par la signature du contrat au cours de l'année et le lancement des premières programmations lors du comité de pilotage de programmation lequel s'est tenu seulement en septembre 2016. Seule une opération a pu être validée par le CM au 31.12.16</i>						

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre par la Délégation pour le développement des communes les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n°1 :

- Action n°1 : Conseil, accompagnement technique des dossiers communaux de demande financement ;
- Action n°2 : Instruction de l'ensemble des demandes en interface entre les services du Pays concernés et ceux des communes (recevabilité, éligibilité, programmation et procédures de formalisation administrative ou réglementaire) ;
- Action n° 3 : Suivi des opérations et accompagnement des communes le cas échéant ;
- Action n° 4 : Suivi des engagements et de l'exécution des échéanciers des plans de financements et des calendriers de réalisation des opérations ;
- Action n° 6 : Formation des cadres communaux, au sein du Centre de gestion des formations des communes (CGF), quant aux modalités et aux procédures d'obtention de financement du Pays dans le cadre de la loi du Pays dédiée au concours de ce dernier aux investissements des communes (LP 2010-14 du 8 novembre 2010).

Au titre de l'objectif n°2 :

- Action n° 1 : Conseil et accompagnement sur les dossiers communaux de demande de financement au titre du CRSD, du CDP des communes ou du FIP (dotations affectées et volets études) en collaboration avec les services référents de l'Etat ;
- Action n°2 : Instruction ou recueil et compilation des dossiers, interface entre les services de l'Etat, les services communaux et les services compétents du Pays (environnement, tourisme, équipement, sdr etc...) ;
- Action n°3 : co-organisation et copilotage des instances techniques et des instances décisionnelles (programmations annuelles) du Contrat de projet Etat-Pays-Communes et du Contrat de redynamisation des sites de la défense (CRSD) et participation aux conseils syndicaux du contrat de ville ; représentation du ministère de tutelle aux discussions et réunions du FIP ;

- Action n° 4 : Suivi des engagements et de l'exécution des plans de financements et des calendriers de réalisation des opérations ;
- Action n° 5 : Evaluation du contrat de projets ;
- Action n° 6 : Sensibilisation des équipes communales en amont et pendant les opérations, en vue d'une consommation optimisée et cadencée des crédits. Il convient de rappeler que les communes doivent demeurer garantes de la faisabilité, tant financière que technique de leurs projets d'investissement tout en veillant à assurer le suivi du bon déroulement des travaux et par effet, des consommations de crédits ;
- Action n° 7 : Participation à l'exécution du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Papeete et particulièrement à celle de la participation annuelle du Pays de 50 millions XPF par an jusqu'à l'échéance du contrat en 2020.

Au titre de l'ensemble des objectifs (actions transversales) :

- Action n° 1 : Mise en œuvre de mesures en faveur du maintien d'échanges et de concertation avec les maires par la participation et /ou l'organisation de réunions, congrès, séminaires ou journées de rencontre sur les sujets communaux ;
- Action n° 2 : Participation aux rencontres, réunions, séminaires et travaux touchant à l'exercice et la gestion par les communes de leurs attributions (intercommunalité, compétences statutaires, évolutions des lois et règlements, adaptations du Code général des collectivités territoriales, rapports de la chambre territoriale des comptes sur la gestion des communes ou groupements de communes ...) ;
- Action n° 3 : Participation et, le cas échéant, consultation et concertation avec les services compétents relativement aux projets stratégiques pour les communes.

 Au titre de l'environnement

Contexte et orientations stratégiques :

La Polynésie française accompagne les communes pour la mise en place des infrastructures et équipements publics pour la protection de l'environnement, notamment pour le traitement des eaux usées.

Elle soutient actuellement la mise en place de l'équipement collectif d'assainissement des eaux usées dans la zone urbaine de Tahiti.

Les travaux financés par le contrat de projet (CdP) 2008-2014 (4 milliards XPF, Station, réseau principal, émissaire) pour l'assainissement collectif de Papeete sont finalisés. La station d'épuration, se situant au niveau du remblai de la Papeava (Fare Ute) a été inaugurée en septembre 2017. La réalisation des réseaux d'assainissement supplémentaires financés par le 10^{ème} FED (2 milliards XPF) ont débuté fin 2016 (durée de réalisation de 2 ans). Le montant budgété par la Polynésie française correspond au paiement de la TVA de la maîtrise d'œuvre et des travaux.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

L'objectif opérationnel actuel est d'achever la mise en place des infrastructures environnementales pour le traitement des eaux usées de Papeete, dernier chantier en cours dans le cadre des financements du 10^{ème} FED territorial au titre de la thématique assainissement.

Objectif n°1 - Soutenir la mise en place d'infrastructures environnementales pour le traitement des eaux usées :

Objectif n° 1 - Soutenir la mise en place d'infrastructures environnementales pour le traitement des eaux usées							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 – Linéaire de réseaux posés par an	Km	-	0,1	3,5	3,5	3,5	
Indicateur 1.2 – Nombre de postes de refoulement réalisés par an	Nb	-	-	2	2	2	

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- Action n° 1 : paiement de la TVA de la maîtrise d'œuvre et des travaux, pour un montant en investissement de 126,3 millions XPF.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Les opérateurs et établissements participant à la réalisation de cette actions sont la Commune de Papeete, la SEM Te ora no ananahi ainsi que les opérateurs privés titulaires des marchés.

4.3 Programme Partenariat avec les archipels

903/963 02 - PARTENARIAT AVEC LES ARCHIPELS

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	125 709 694	111 242 494	19 664 041	79 664 041	126 097 974
Aides à caractère économiques <i>Continuité territoriale archipels</i>	901 859 444 (901 859 444)	897 626 739 (897 626 739)	1 050 000 000 (1 050 000 000)	1 050 000 000 (1 050 000 000)	718 750 000 (718 750 000)
Provisions	0	60 000 000	0	0	0
TOTAL	1 027 569 138	1 068 869 233	1 069 664 041	1 129 664 041	844 847 974

Contexte et orientations stratégiques :

Soutien économique

Au titre du partenariat avec les archipels, le Budget du Pays assure la prise en charge du coût du fret maritime pour deux catégories de marchandises :

- produits de première nécessité (PPN), eau embouteillée, matériaux de construction (fret de Tahiti vers les îles) ;
- coprah produit dans les îles (fret des îles vers Tahiti) ;
- produits contribuant au développement économique des îles : produits agricoles, produits transformés fabriqués dans les îles, produits de l'artisanat (fret des îles vers Tahiti).

Le renforcement du personnel de la *régie d'avance de prise en charge du fret maritime* a permis de réduire dans l'encadrement des règles de finances publiques, de 6 mois en 2015 à 1 mois en 2017, le délai moyen de *traitement des dossiers de paiements aux armateurs*.

L'amélioration des performances de gestion opérationnelle du dispositif ne sera possible que par le déploiement de l'application informatique programmée avec le SIPF à l'horizon 2019-2020.

En termes de budget, le taux d'exécution constaté à mi-parcours de 2018 (39%) n'autorise pas de réduire l'enveloppe prévue lors du PAP 2018, car bien que la vitesse d'exécution de la régie soit en nette amélioration, le rythme de demande de mise en paiement reproduit les contingences de calendrier observées sur les précédents exercices (gestion des paiements des factures en fin d'exercice n-1/exercice n).

La prévision budgétaire du PAP 2018 est donc maintenue à hauteur de 1,1 milliard XPF, avec une anticipation de croissance de 5% *a minima* à compter de 2019, du fait de nouvelles admissions à prises en charge et d'actualisations tarifaires des dessertes courant 2018⁶ dans un contexte d'accélération progressive de la croissance économique depuis 2014.

En prolongement de cette perspective, si le passage à une logique de continuité territoriale et d'égalité d'accès des citoyens aux marchandises et aux prestations du dispositif est décidé, la réalisation de cet objectif requiert un financement ajusté graduellement : le coût actuel du dispositif ne couvrant que 15% (estimation) du trafic maritime interinsulaire de marchandises, et celui de la péréquation en faveur du transport de personnes conduisant à budgéter des charges nouvelles à préciser.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

L'objectif de la prise en charge du fret maritime intérieur, qui est de réduire les disparités tarifaires liées au coût du fret maritime de marchandises entre Tahiti et les archipels, participe simultanément du *soutien au*

⁶ Application à compter du 1er juillet 2018 des revalorisations des tarifs de fret maritime conformément à l'arrêté n° 1137 CM du 27 juin 2018, modifiant l'arrêté n°767 CM du 20 juin 2012.

pouvoir d'achat des ménages qui subissent ces coûts, et de l'atténuation de ce surcoût logistique en faveur de la compétitivité et du développement économique des entreprises localisées dans les archipels (délibération n° 95-118 du 24/08/1995 et arrêtés n° 989 CM du 18/09/1995, n° 949 CM du 26/06/2009 et n° 2114 CM du 17/11/2009).

Objectif n° 1 - Atténuer les disparités tarifaires entre les îles et Tahiti.							
Neutralisation des coûts de transport maritime inter-îles de certaines marchandises.							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Montant du fret pris en charge	M XPF	999	1 006	1 100	1 100	1 150	1 250
<u>Sources des données :</u> Données DGAE <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - Données brutes. <u>Autres commentaires :</u> Les montants annuels 1.1 comprennent des paiements au titre d'exercices antérieurs (art. 672 comptable).							

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n°1 « Atténuer les disparités tarifaires entre les îles et Tahiti »

- action n°1 Participation de la DGAE à *l'Informatisation de la prise en charge du fret interinsulaire* pilotée par le SIPF.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

La DGAE mobilise 4 agents à la gestion du dispositif.

Dépenses fiscales contribuant à la réalisation du programme

La gestion du dispositif est exclusivement financée par le budget général du Pays.

Au titre des circonscriptions administratives

Le programme « Partenariat avec les archipels » retrace les actions visant à proposer et mettre en œuvre la politique des autorités de la Polynésie française en matière d'administration et de développement des archipels, exécuter les missions des services représentés et accompagner les porteurs de projet et les communes.

Le partenariat avec les archipels se traduit sur le terrain par la présence des circonscriptions administratives, véritables relais du service public aux populations éloignées.

-  Pour la circonscription des îles Tuamotu et Gambier (CTG), les objectifs principaux sont de :
 - * Participer à l'amélioration du service public de la Polynésie française dans l'archipel
 - * Poursuivre le développement de l'archipel des îles Tuamotu et Gambier

Objectif n°2 : Participer à l'amélioration du service public de la Polynésie française dans l'archipel

Objectif n° 2 - Participer à l'amélioration du service public de la Polynésie française dans l'archipel				
Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 prévision (PAP 2019)
Indicateur 2.1 - Modification de la délibération n°2001-72 APF du 5 juillet 2001	Réunion le 02/08/2016 avec la Présidence et la DRMA : projet de modification d'un texte proposé par la DRMA non validé par le cabinet du PR	Modification des textes réglementaires proposés par la DRMA en attente de validation par le cabinet du PR	Mise à jour des modalités de représentation de 4 services par la CTG (DBF, DICP, DGRH et SCP)	Etablissement de 2 nouvelles conventions de représentation indirecte entre le SCP et la DTT
Indicateur 2-2 - 7 guides de procédures à mettre à jour par les services représentés	0	0	0	

Objectif n°3 : Poursuivre le développement de l'archipel des îles Tuamotu et Gambier

Objectif n°3 : Poursuivre le développement de l'archipel des îles Tuamotu et Gambier						
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 prévision (PAP 2019)	2020 et + cible
Indicateur 4.1 - 45 fiches atolls mises à jour	NB	36	39	22	39	39
Indicateur 4.1 - 15% des usagers reçus pour conseils et orientations	NB, %	18 % des usagers reçus	28 % des usagers reçus	11 % des usagers reçus	15%	15%
Indicateur 4.1 - 90% des Tavana reçus pour conseils et orientations	NB, %	60% des tavana reçus	100 % des Tavana reçus	58 % des tavana reçus	90%	90%

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n°2 : Participer à l'amélioration du service public de la Polynésie française dans l'archipel

- action n°1 : Actualiser les textes portant organisation de certains services représentés et établir ou mettre à jour les conventions et, le cas échéant, supprimer certaines conventions
- action n°2 : Inviter les services représentés à mettre à jour les guides de procédures
- action n°3 : Etablir les conventions avec les établissements publics ; cependant, suite à l'analyse du SGG et de la DMRA, les établissements publics ne peuvent déléguer leurs missions aux circonscriptions. Cette action est donc clôturée.

Au titre de l'objectif n°3 : Poursuivre le développement de l'archipel des îles Tuamotu et Gambier

Il s'agit de poursuivre les activités de conseil, d'orientation et de soutien aux porteurs de projets privés, associatifs ou communaux

- action n°1 : Mettre à jour les fiches atolls
- action n°2 : Coordonner les activités des porteurs de projets économique, social et culturel dans leurs démarches administratives.

Au titre de la politique gouvernementale en matière de développement des archipels, la Circonscription des îles Marquises (CMQ) contribue aux missions « Pouvoirs publics », « Partenariat avec les « collectivités » et « Moyens internes » pour les trois programmes suivants :

- administration générale,
- partenariat avec les archipels,
- bâtiments du Pays

🚩 Au titre de la circonscription des îles Marquises, 4 objectifs sont présentés :

Objectif n° 1 : Exécuter les conventions de représentation des services administratifs du Pays						
	Unité	2015 En cours	2016 En cours	2017 Réalisé	2018 Révisée 06/2018	2019 cible
Indicateur 1.1 - Nombre de conventions de représentation des services	Conventions	9	9	9	4+1 avenant	14
Indicateur 1.2 – Nombre de conventions de représentation des services mises à jour	Conventions	1	0	4+1 avenant	0	10
Indicateur 1.3 – Nombre de guides de procédures établis	Guide de procédure	0	0	15	2	2
Indicateur 1.4 – Nombre de contrôles effectués	Guide de procédure	53	137		242	100

Objectif n° 2 – Renforcer la mission de coordination avec les subdivisions déconcentrées des services, notamment celles en représentation directe sur l'archipel des îles Marquises, et le personnel CMQ, en faisant le point sur la réalité et en proposant un						
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Révisée 06/2018	2019 cible
Indicateur 2.1 Nombre de réunions de travail	Reunions	3	1	4	5	10

Objectif n° 3 : Participer à l'amélioration du service public. Poursuivre les activités de conseil, d'orientation et de soutien des porteurs de projets privés, associatifs ou communaux					
Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Révisée 06/2018	2019 cible
Indicateur 3.1 Transparence de l'administration					Publication des indicateurs de résultats
Indicateur 3.2 Simplification des démarches administratives					
Objectif n° 4 – Mettre en place une licence unique de transport terrestre à titre onéreux					
Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 prévision (PAP 2019)	2020 et + cible
Indicateur 4.1 –		Concertation avec DTT et autres circonscriptions	Concertation avec DTT et autres circonscriptions	LP n° 2018-11 du 29-03-2018 - Até d'application n° 843 CM du 30-04-2018	Réunions d'information
Indicateur 4.2 – Réunions d'information				2	4

Principales actions chiffrées du programme

Au titre de l'objectif n° 2 : Exécuter les conventions de représentation des services administratifs du Pays

Action n° 1 : Exécuter les conventions de représentation des services administratifs du Pays pour un montant en fonctionnement de 1 564 655 410 XPF (crédits subdélégés).

Action n° 2 : Mettre à jour les conventions avec les services représentés : DJS, DICP, SCP, SDT ; DRMM ; DPAM ; DGRH ; DDC ; DIREN ; DBF.

Action n° 3 : Demander la mise à jour des guides de procédures par les services représentés ;

Action n° 4 : Effectuer des contrôles par rapport aux dispositifs en cours aux Marquises.

Au titre de l'objectif n° 3 : Renforcer la mission de coordination avec les subdivisions déconcentrées des services, notamment celles en représentation directe sur l'archipel des îles Marquises, en faisant le point sur la réalité et en proposant un mode opératoire.

Action n° 1 : Poursuite des réunions avec les subdivisions déconcentrées DEQ, DS, SAU, DAG, DAF, DFSE. Retour d'informations au Tavana Hau par les subdivisions déconcentrées : DEQ, DS, SAU, DAG, DAF, DFSE. Rédiger des rapports débouchant sur des axes de progrès.

Au titre de l'objectif n° 4 : Poursuivre les activités de conseil, d'orientation et de soutien des porteurs de projets privés, associatifs ou communaux

Action n° 1 : Mise en place d'indicateurs de performance

Action n° 2 : L'amélioration de l'accueil des usagers

Au titre de l'objectif n° 5 : Mettre en place une licence unique de transport terrestre à titre onéreux

Action n° 1 : information des administrés suite à l'adoption de la loi de pays dès promulgation des arrêtés d'application.

✚ La circonscription des Iles Sous-le-Vent a 3 objectifs :

Objectif n° 1 - améliorer le service public de la Polynésie française dans l'archipel

Objectif n° 1 - Améliorer le service public de la Polynésie française dans l'archipel					
Participer aux commissions, comités, conseils d'établissement & cérémonies officielles de l'archipel des ISLV. Sécuriser les bâtiments publics					
Unité	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Participation aux commissions & comités	Type de commissions Conseils d'établissements du secondaire ; Commission des installations classées ; Sous-commission de sécurité ; Commission unique du domaine public de la pêche.	Commissions & comités dans lesquels le Tavana hau siège en qualité de membre de droit : <u>participer systématiquement</u>		Participer aux commissions, comités & conseils d'établissements dans lesquels le Tavana hau siège : en qualité de membre de droit <u>et</u> à titre consultatif.	Participer aux commissions, comités & conseils d'établissements dans lesquels le Tavana hau siège : en qualité de membre de droit <u>et</u> à titre consultatif.
Indicateur 1.2 - Participation au congrès des Maires	oui	oui	Se déroulera pendant le 2nd semestre	oui	oui
Indicateur 1.3 - Représentation du Gouvernement aux cérémonies officielles	Type de cérémonies <u>Sur l'île de Raiatea</u> : toutes les invitations ; <u>Nécessitant déplacement en-dehors de Raiatea</u> : 1.	<u>Sur l'île de Raiatea</u> : toutes les invitations ; <u>Nécessitant déplacement en-dehors de Raiatea</u> : toutes les cérémonies.		<u>Sur l'île de Raiatea</u> : les invitations ; <u>Nécessitant déplacement en-dehors de Raiatea</u> : les cérémonies.	<u>Sur l'île de Raiatea</u> : les invitations ; <u>Nécessitant déplacement en-dehors de Raiatea</u> : les cérémonies.
Indicateur 1.4 - <u>Remise de clés OPH</u> : Organisation de la cérémonie et représentation du ministre en charge du logement	Nbre de cérémonies <u>Sur l'île de Raiatea</u> : toutes les cérémonies ; <u>En-dehors de Raiatea</u> : 4.	<u>Objectif qualitatif</u> : réduire les délais d'attente. <u>En-dehors de Raiatea</u> : 8 cérémonies (2/île)		<u>Objectif qualitatif</u> : réduire les délais d'attente. <u>En-dehors de Raiatea</u> : 8 cérémonies (2/île)	<u>Objectif qualitatif</u> : réduire les délais d'attente. <u>En-dehors de Raiatea</u> : 8 cérémonies (2/île)
Indicateur 1.5 - Sécurisation du centre administratif de Uturoa (bâtiments de la 2ème tranche)	Dossier à finaliser/Etape à atteindre Lancement des consultations pour établir un diagnostic solidité & amiante	Etudes pour évaluer le montant des travaux de réhabilitation. Obtenir les financements.	Obtenir le financement pour déterminer la nature et le montant des travaux de réhabilitation (assistance à maîtrise d'ouvrage)	Obtenir le financement pour les travaux de réhabilitation	Démarrage des travaux

Objectif n° 2 - renforcer la mission de coordination de l'action de la Polynésie française dans l'archipel

Objectif n° 2 - Renforcer la mission de coordination de l'action de la Polynésie française dans l'archipel		
Suivre les projets des subdivisions. Assurer l'interface entre les services centraux du Pays, communes et services de l'Etat.		
Unité	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de déplacements à effectuer	Déplacements Suivre les projets des subdivisions DEQ, SAU, DAF & DAG	Suivre les projets des subdivisions DEQ, SAU, DAF, DAG & autres

Objectif n° 3 - mettre en œuvre les politiques publiques de la Polynésie française dans l'archipel

Objectif n° 3 - Mettre en œuvre les politiques publiques de la Polynésie française dans l'archipel		
Poursuivre la déconcentration administrative : faire répartir les moyens financiers entre les échelons des services conformément à la circulaire n°225/PR du 29/08/2002		
Unité	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 3.1 - Pour les services avec une représentation directe dans les Iles Sous-le-Vent, encourager le déploiement de moyens financiers vers l'échelon déconcentré	Services Pour la préparation du BP 2020, rappeler aux services les règles de répartition entre échelons des moyens financiers (au 30/06/2018, 11 subdivisions concernées sur 13 existantes)	Déploiement effectif de moyens financiers vers l'échelon déconcentré
Indicateur 3.2 - Moyens financiers déployés vers les subdivisions	XFP 0	Montant par subdivision/Total pour l'archipel
Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 4.1 - nombre de services qui se mettent en conformité avec la circulaire. Ne sont pas concernés : DGE, DS & CDE (dél 2000-132 APF du 09/11/2000, art 15) Indicateur 4.2 - part du budget des services centraux effectivement déployée Autres commentaires : réf. Circulaire n°225/PR du 29/08/2002, §1.3.1.		

Principales actions chiffrées du programme

Au titre de l'objectif n°2 améliorer le service public de la Polynésie française dans l'archipel

- actions n°1 à n°4 relative à la représentation du Président du Pays et du Gouvernement aux commissions, comités, conseils d'établissement et cérémonies officielles, pour un montant en fonctionnement de 1 200 000 XPF par an.
- action n°5 relative à une assistance à maîtrise d'ouvrage visant à évaluer la nature, le montant et la durée des travaux de réhabilitation du centre administratif de Uturoa, pour un montant de 3 000 000 XPF.

4.4 Programme Aménagement du territoire et risques naturels

903/963 03 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET RISQUES NATURELS

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	19 448 107	16 131 801	32 877 796	32 877 796	12 846 863
Subventions <i>Autres DrPrivé - PGEM</i>	5 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	0
TOTAL	24 448 107	20 131 801	36 877 796	36 877 796	12 846 863

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	68 908 941	92 353 574	201 167 043	176 213 337	30 130 651
TOTAL	68 908 941	92 353 574	201 167 043	176 213 337	30 130 651

Contexte et orientations stratégiques

Le code de l'aménagement de la Polynésie française régit les questions relatives à la notion d'aménagement et définit différents documents tels que le Schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE)⁷, les plans généraux d'aménagement (PGA), les plans de gestion d'espaces maritimes (PGEM). Cette politique d'aménagement du territoire s'appuie notamment sur la mise à jour d'une base de données cartographique de l'ensemble du territoire, et doit conduire à planifier les équipements structurants et aménagements nécessaires au développement du Pays.

Le schéma d'aménagement général de la Polynésie française

En 2011, le législateur national a marqué l'importance de clarifier les orientations générales d'aménagement en imposant dans la loi statutaire que « l'assemblée de la Polynésie française adopte un schéma d'aménagement général qui fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement... » (Art. 49-1. inséré, LO n°2011-918 du 01/08/2011, art.12).

La loi du pays n° 2012-17 votée en 2012, portant modification du code de l'aménagement dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE), donne une définition du développement durable et fixe les quatre critères cumulatifs qui doivent sous-tendre toute décision en matière d'aménagement et d'urbanisme : économique, social, écologique et patrimonial.

Les études pour l'élaboration du SAGE ont été relancées en 2017 et devraient être terminées au cours de l'année 2019.

Les plans d'aménagement à l'échelle communale

Le SAGE, dont la mise en œuvre sera soumise à une évaluation annuelle, est prescriptif sur les plans généraux d'aménagement. A ce jour, 18 PGA ont été approuvés, 3 sont en cours de révision ou sur le point d'être révisés, et 1 est en cours d'élaboration.

Les plans de gestion de l'espace maritime (PGEM)

Les montants budgétés au titre de l'année 2017 pour les opérations relevant du PGEM se montaient à 16,5 M XPF et ce budget a été augmenté en 2018 à 21 M XPF pour accompagner les nouvelles créations et le balisage des zones de pêche réglementées (ZPR). En parallèle, une subvention à l'association PGEM Moorea sera une nouvelle fois octroyée pour lui permettre d'assurer sa mission d'animation du PGEM.

Au titre du budget 2019, l'enveloppe sera ramenée à 7,2 M XPF car il a été décidé de ne laisser sur ce budget que les actions liées au PGEM, à savoir celui de Moorea, pour des actions de réimplantation du balisage et de communication suite à la révision du plan qui s'achève ainsi que le maintien des crédits affectés à l'association PGEM Moorea.

Les programmes de création et de balisage des nouvelles zones de pêche réglementées (ZPR) seront désormais inscrits sur une ligne budgétaire au sous chapitre 965.03 « pêche et aquaculture » avec un transfert du montant des crédits.

⁷ Cette dénomination remplace l'ancien « schéma d'aménagement et d'équipement » depuis la LP n° 2012-17 du 13/08/2012 - LP 100-4 et suivant du code de l'aménagement

Les lagons sont soumis à des pressions croissantes soit anthropiques (pêche, pollution et urbanisation) soit naturelles (réchauffement climatique et acidification de l'océan) et leur sauvegarde passe par la protection de l'habitat et de l'écosystème qu'il soutient.

L'objectif est de contribuer à la gestion équilibrée des espaces maritimes et côtiers en s'appuyant sur un plan de gestion de l'espace maritime (PGEM) ou sur d'autres dispositifs participatifs (ZPR, AMP).

Le PGEM de Moorea a été relancé en 2017.

Après de nombreuses concertations au sein de la Commission locale de l'espace maritime (CLEM), le projet est en phase de finalisation et doit encore être approuvé par le conseil municipal de la commune.

La gestion des risques naturels

Les projets de Plans de prévision des risques naturels (PPR) finalisés ont été remis par le BRGM au service de l'urbanisme en décembre 2006, comprenant pour chaque commune une note méthodologique, un rapport de présentation, un règlement et un zonage pour chacun des risques, mouvements de terrain et chute de bloc, submersion marine (houles cycloniques, houles extrêmes et tsunamis) et inondations de rivière.

47 arrêtés ordonnant l'établissement des Plans de prévention des risques naturels (PPR) ont été pris en conseil des ministres entre le 19 août 2005 et le 21 décembre 2006, soit un par commune, exception faite de Rapa. A ce jour, seules les communes de Punaauia (2010) et de Rurutu (2017) ont adopté leur PPR, celui de Punaauia étant en cours de révision.

La cartographie de référence

Le chantier de modernisation des outils de production cartographique a pour objectif de rendre les outils de production et de diffusion des données cartographiques plus performants en utilisant les outils les plus modernes disponibles et par conséquent d'améliorer la productivité de la section Topographie. Les objectifs opérationnels sont d'être capables d'assurer une structuration homogène des données facilitant leur mise à jour et leur diffusion notamment par de futurs services sur le web en projet.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 – Organiser l'aménagement du territoire

Cet objectif stratégique inclut la poursuite de l'actualisation de la cartographie de référence ainsi que des travaux relatifs au SAGE, aux plans d'aménagement à l'échelle communale ainsi qu'à la gestion des risques naturels.

En cartographie, l'année 2018 aura permis d'achever le chantier de mise en place de la nouvelle chaîne de production cartographique et donc de migrer la totalité des données cartographiques vers une nouvelle base de données centralisée permettant une meilleure gestion de la mise à jour des données et de la production de séries de cartes et de produits cartographiques.

2019 permettra alors le lancement de programmes, d'une part de mise à jour et de compléments des données de la nouvelle base de données sur l'ensemble de la Polynésie française, et d'autre part la densification des données de référence géodésiques (stations permanentes GNSS et repères géodésiques).

Des services de diffusion des produits numériques sur le web seront également développés afin de promouvoir l'échange des données dans un cadre d'ouverture des données publiques de type « open data »

Les travaux d'élaboration du SAGE ayant bien avancé grâce à plusieurs séquences de concertation sur le diagnostic territorial et les stratégies de développement, l'année 2019 devrait permettre de construire et faire approuver les projets de territoire pour chaque archipel, avant d'aborder la phase réglementaire du SAGE.

En parallèle, il est visé la mise en place d'une agence d'urbanisme et de développement de la Polynésie française, outil mutualisé regroupant Pays/État/Communes, qui associerait les principaux acteurs économiques de la société polynésienne, traitant de toutes questions prospectives relatives à l'aménagement du territoire.

Objectif n° 1 – Organiser l'aménagement du territoire					
Elaborer le schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE), mettre en place une agence de l'urbanisme, améliorer la					
	Unité	2017	2018	2019	2020
		Réalisé	prévision	prévision	cible
Indicateur 1 – Nbre de PGA approuvés	Nb	18	19	19	21
Indicateur 2 - Nbre de PPR approuvés	Nb	1	2	3	3
Indicateur 3 – Approbation SAGE par APF				SAGE approuvé	
Indicateur 4 – Mise en place d'une agence d'urbanisme				missions préfiguration	agence en place
Indicateur 5 – nombre d'îles couvertes par une base de données cartographiques structurée		22	24	26	30
Indicateur 6 – nombre de stations GNSS permanentes intégrées au réseau AVEIA		5	5	6	9
<u>Sources des données :SAU</u>					

Le Pays va poursuivre la mise en place de mesure de gestion à travers la création et le suivi des zones de pêche réglementées dans les lagons et autour des îles afin de limiter les pressions anthropiques.

Objectif n° 2 - Création d'un réseau de zone de pêche réglementée (ZPR)						
Préserver les capacités de régénération et de résilience des écosystèmes						
Unité	2016	2017	2018	2018	2019	2020
	Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2018	Révisée à 06/2018	Prévision (PAP 2019)	Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de commune ou île ayant une AMG	Nb	7	8	8	8	10
Indicateur 2.2 - Superficie maritime en ZPR	Km²	233	240	255	250	270
<u>Sources des données :</u> Relevés cartographiques de la DRMM et journal officiel						
<u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - Nombre d'île ayant une ZPR Indicateur 1.2 - Superficie maritime en ZPR exprimée en km²						
<u>Autres commentaires :</u> hors aires marines protégées ou espaces marins classés						

Au titre de l'objectif n°1 :

- poursuite des travaux du Schéma d'aménagement général de la Polynésie française pour un montant déjà engagé en investissement de 85 millions XPF (élaboration des schémas d'archipel) ;
- poursuite de la mise en application des Plans de prévention des risques pour un complément de crédits en investissement de 49 millions XPF ;
- poursuite des travaux du PGA pour un complément de crédits en investissement de 25 millions XPF ;
- diffusion de l'information géographique par des moyens efficaces et modernes au plus grand nombre, en développant des moyens de diffusion des données numériques par le Geoportail SAU Data Service et préparation des données d'archive photo-aériennes pour diffusion sur le web, pour un montant de crédits en investissement de 12 millions XPF ;
- refondation de l'infrastructure de référence géodésique afin d'assurer la qualité des données produites pour un complément de crédits en investissement de 82,5 millions XPF. Le réseau de stations GNSS permanentes AVEIA mise en route sur Tahiti et Moorea, rapidement devenu un outil de travail quotidien pour les géomètres et les gestionnaires de réseaux, sera développé et étendu dans ses capacités techniques et sa couverture géographique ;
- consolidation des bases de données cartographiques pour mieux connaître le territoire de la Polynésie française, pour un complément de crédits en investissement de 43 millions XPF.

Au titre de l'objectif n°2 :

Afin de répondre à l'objectif défini supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°1 relative au PGEM, pour un montant en fonctionnement de 7,2 M XPF.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

La DRMM, la commune de Moorea, l'Association PGEM Moorea, les communes concernées par la mise en place de nouvelles Zone de pêche réglementée (ZPR) et les comités de gestion ad hoc.

4.5 Programme Projets pilotes de développement durable

903/963 04 - PROJETS PILOTES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Subventions exceptionnelles Etablissement de Teva Autres	176 610 000 (141 520 000) (35 090 000)	189 635 000 (189 635 000) (0)	134 000 000 (134 000 000) (0)	134 000 000 (134 000 000) (0)	134 000 000 (134 000 000) (0)
TOTAL	176 610 000	189 635 000	134 000 000	134 000 000	134 000 000

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	0	32 029 609	77 970 391	41 470 391	217 500
TOTAL	0	32 029 609	77 970 391	41 470 391	217 500

Contexte et orientations stratégiques

La Réserve de biosphère de la commune de Fakarava est un modèle de gestion des milieux terrestres et marins.

A ce titre elle doit se doter d'équipements respectant l'environnement. La pose d'ancrages écologiques et le balisage des zones protégées par le code de l'environnement ont été initiés et doivent être poursuivis. Par ailleurs, afin de permettre le suivi de l'évolution des espaces marins protégés, un réseau de sondes physico-chimiques doit également être installé.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Les actions menées visent à conserver, gérer et assurer le suivi et le maintien de la biodiversité dans les espaces protégés de la réserve de Biosphère de la commune de Fakarava.

Objectif n°1 - Aménager les espaces maritimes protégés de la réserve de Biosphère de la commune de Fakarava :

Objectif n° 1 - Aménager les espaces maritimes protégés de la réserve de biosphère de la commune de Fakarava							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 – Nombre d'ancrages posés dans la commune par an	17	8	0	15	15	25	
Indicateur 1.2 – Nombre de balises posées par an	-	25	0	30	30	31	
<u>Sources des données :</u> Données statistiques de la DIREN et de Fenua ma pour les déchets.							

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- Action n° 1 : pose d'ancrages écologiques et de balises, pour un montant en investissement de 65 M XPF ;
- Action n° 2 : installation d'un réseau de sondes physico-chimiques, pour un montant en investissement de 47 M XPF.

4.6 Programme Equipements et aménagement à vocation collective

903/963 05 - EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS A VOCATION COLLECTIVE

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	102 769 881	111 858 299	135 059 000	142 559 000	111 438 310
TOTAL	102 769 881	111 858 299	135 059 000	142 559 000	111 438 310

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	382 146 506	113 918 855	241 395 066	231 124 775	53 769 067
Subventions aux Ets publics	290 472 000	261 041 466	1 929 317 597	1 949 317 597	388 917 651
TNAD	(274 600 000)	(252 103 413)	(1 619 014 238)	(1 619 014 238)	(388 917 651)
EGAT	(15 872 000)	(8 938 053)	(310 303 359)	(330 303 359)	(0)
TOTAL	672 618 506	374 960 321	2 170 712 663	2 180 442 372	442 686 718

Contexte et orientations stratégiques

Pour aider au redressement de l'outil et sur la base d'une politique volontariste dédié au développement du tourisme, un plan d'organisation et de développement a été mis en œuvre et sera appliqué en 2019, à savoir :

- La définition claire de ses objectifs stratégiques. En décembre 2017, l'établissement a vu ses missions se recentrer sur l'activité golfique par la désaffectation de sa gestion courante des sites de Papeari et du domaine agricole d'Atimaono ;
- La mise en place d'un plan pluriannuel de développement de son activité. Une feuille de route sur les projets d'investissements, notamment sur la réhabilitation et de nouveaux travaux d'aménagement du domaine. Certaines opérations ont démarré en 2018 et devront se poursuivre en 2019 ;

La mise en place d'un projet d'établissement (logistique, moyens humains et financiers). Trois audits ont été réalisés pour permettre ce plan.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Au titre du tourisme

Objectif n°1 : Professionnalisation des équipes d'entretien :

La professionnalisation passe en particulier par l'amélioration des conditions de travail et la mise à disposition de matériel adéquat.

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°1 relative à l'extension de l'atelier mécanique avec la construction de 5 garages, d'un bureau et de vestiaires pour un montant de 27 millions XPF.
- action n°2 relative à l'acquisition de matériel industriel professionnel adapté à l'entretien d'un parcours de golf (tondeuses à « fairways », tondeuses à « rough », tondeuse à « green ») pour un montant de 40 millions XPF.

Objectif n°2 : Standardisation du terrain de golf de Atimaono :

- action n° 1 relative à l'amélioration du parcours avec une enveloppe de 20 millions XPF ;
- action n° 2 relative au réseau hydraulique et à l'arrosage automatique avec une enveloppe de 80 millions XPF ;
- action n° 3 relative à l'aménagement de la route d'entrée pour 40 millions XPF ;

Objectif n°3 : Augmentation des recettes du golf :

Au delà des travaux dédiés à la réhabilitation du terrain de golf, des aménagements et travaux sont à entreprendre, notamment pour la remise en exploitation du club house, générateur de recettes.

Ces actions contribueront à l'amélioration des recettes et, donc, de l'équilibre financier de l'établissement.

Objectif n°3 - Augmenter et diversifier les recettes du Golf						
Exploiter pleinement le potentiel de nos ressources pour en tirer un bénéfice économique dans une logique de développement durable						
	Unité	2015 réalisé	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2019 Prévision (PAP 2019)
Indicateur 3.1 - Entrée du Golf	XPF	52 840 531	45 923 300	41 738 300	50 000 000	40 650 000
Indicateur 3.2 - Prestations golfiques	XPF	1 611 820	1 735 200	4 105 700	4 500 000	6 320 000
Indicateur 3.3 - Location des box à voitures	XPF	16 640 756	17 473 500	17 806 500	17 572 000	18 000 000
Indicateur 3.4 - Chiffres d'affaires du Proshop	XPF	-	609 053	504 870	2 000 000	13 000 000
TOTAL		71 093 107	65 741 053	64 155 370	74 072 000	77 970 000
Sources des données : Données statistiques de la DRM (issu des données de pêcheries hauturières, lagunaires, ... Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - le volume des produits de la pêche commercialisée est calculé à partir des données ... Indicateur 1.2 - la valeur des produits perliers produits est une valeur calculée, à partir de ... Autres commentaires :						

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n° 1 relative à la construction de vestiaires et de sanitaires pour les utilisateurs du golf, pour un montant de 20 millions XPF ;
- action n°2 relative à la réhabilitation du club house du golf de Atimaono pour 60 millions XPF.

✚ Au titre d'équipements et d'aménagements

Objectif n° 1 – Valorisation des emprises foncières du Pays

Cet objectif permet de valoriser les emprises foncières publiques susceptibles d'être proposées aux investisseurs locaux voire internationaux.

Des études et des travaux préparatoires ont d'ores et déjà été réalisés au titre du projet « Tahiti Mahana Beach » rebaptisé « Le Village Tahitien » avec une redéfinition du concept validé par le Conseil Interministériel du 6 mars 2017. L'aménagement du site, qui s'étend de la pointe Tata'a, au nord, à la marina Taina, au sud, incluant les plateaux d'Outumaoro d'une superficie totale de 37 ha devra également intégrer, dans un prolongement cohérent, l'aménagement de la zone de remblai de Vaitupa.

Un allotissement du projet est défini afin de permettre une commercialisation progressive par ensemble fonctionnel.

Le cadrage architectural et urbanistique réalisé par un groupement de maîtrise d'œuvre local et américain, achevé en janvier 2018, a permis de définir les bases des premières discussions avec des investisseurs potentiels.

Des études de viabilisation du foncier ont été lancées pour réaliser les premiers équipements communs.

Dans l'attente du développement du projet, les aménagements d'accès public à la plage sur l'emprise de l'ex hôtel Maeva Beach ont été livrés au troisième trimestre 2017 à destination de la population.

Peu de moyens complémentaires publics sont nécessaires pour la finalisation de ces études. Les travaux de voirie ou VRD étant pour leur part, pris en charge, en tant que de besoin, par la mission Réseaux et équipements structurants.

Des études de programmation d'équipements sportifs avec salles multifonctions sur l'emprise foncière de l'ex hôpital Mamao, entièrement libérée de ses anciennes constructions au début de l'année 2017, ont été réalisées au premier semestre 2017. La poursuite de ces études ont été suspendues dans l'attente d'un arbitrage gouvernemental sur ce projet. En relation avec le ministère du logement, un projet de logements sociaux en zone arrière du site est également prévu.

Les travaux de désamiantage des vestiges de l'ex club Med de Moorea, prévus fin 2017, n'ont pu être lancés, dans l'attente du rapport définitif du diagnostic amiante en cours de production. Les aménagements d'accès public à la plage ont été achevés au cours du 3^{ème} trimestre 2017 au bénéfice de la population.

Acquis en 2009, les biens immobiliers de l'ex-Royal Papeete ont été entièrement déconstruits début 2018, suite à l'échec de l'appel à projets mené en 2016. L'emprise foncière, libérée, a fait l'objet d'un nouvel appel à projets auprès d'investisseurs privés au 1^{er} semestre 2018. Aucune offre n'ayant été réceptionnée, cet appel à projets est relancé.

Sur le site du Cook's Bay, implanté en bord de mer dans la commune de PaoPao à Moorea, le premier appel à projet lancé fin 2015 n'a pas été concluant. Un nouvel appel à projet a été lancé au cours du 4^{ème} trimestre 2017 au terme duquel deux promoteurs ont été retenus. Suite au désistement d'un des deux promoteurs, c'est finalement la société SPPH qui a été déclarée lauréate de l'appel à projets, entité avec laquelle sera conclue, à court terme, un contrat de mise à disposition du foncier et des constructions.

Les moyens budgétaires demandés pour la dernière tranche de déconstruction du Royal Papeete ainsi que pour les travaux de désamiantage et déconstruction des friches de l'ancien hôtel Club Med sont fixés à 210 millions pour l'année 2018.

Compte tenu de la programmation de la construction du Centre Culturel de Paofai sur le foncier du siège de l'établissement TNAD, les locaux historiques de l'anciens hôpital Vaiami constituent une enclave potentielle qui pourrait faire l'objet d'une redynamisation en cohérence avec le pôle culturel Paofai. Le Pays souhaite confier cette opération de réhabilitation du patrimoine public à des acteurs privés.

Afin de préparer le cadre de l'appel à projet, des études préalables doivent être menées :

- faisabilité du déménagement de la DICP (identification des besoins, diagnostic des locaux disponibles, esquisse d'agencement de bureaux pour 50 personnes, estimation du budget des travaux...) ;
- état des lieux : relevées topographiques des existants, diagnostic technique (amiante, solidité, sécurité incendie...), évaluation bâtiment historique, esquisses sommaires pour identifier les surfaces exploitables ;
- études préliminaires pour définir les disponibilités du site pouvant accueillir par exemple des activités commerciales ou ludiques.

Ces études démarreront au cours du second semestre 2018 financés à hauteur de 30 millions XPF. En parallèle, la question du relogement de TNAD se pose et doit faire l'objet d'une étude.

Sur le site « Ainapare », une esquisse avait été réalisée sur l'ensemble du foncier de l'îlot du bas de l'avenue Pouvanaa a Oopa jouxtant la résidence du contre-amiral. Dans l'attente du développement d'un projet au travers d'un appel à projets à lancer auprès d'investisseurs privés en 2018, les constructions de l'ex immeuble Bruggman sont conservés et occupés par le service des énergies et des mines sous forme de mise à disposition précaire. Aucun moyen public supplémentaire n'est demandé pour ce projet en 2019.

Objectif n° 1 - Valorisation des emprises foncières du Pays						
Réaliser des études et travaux préliminaires pour permettre la valorisation des terrains publics du Pays						
Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Valorisation du site de Outumaoro - projet "Le Village Tahitien" (ex-Tahiti Mahan Beach) %						
1.1.1 - Tranche 4 : assistance juridique et analyse économique - phase 2 (contrat	50%	100%				
1.1.2 - Aménagement d'un espace public d'accès à la plage (Ex Sofitel Maeva Beach)		100%				
1.1.3 - Etude de cadrage architectural et urbanistique, allotissement du projet		100%				
1.1.4 - Appel à projets auprès d'investisseurs privés pour 6 es 16 lots prévus, signature du protocole d'engagement avec le lauréat et conclusion du contrat définitif				90%	100%	
1.1.5 - Etudes de pré-viabilisation (eaux pluviales, courantologie, bathymétrie)				60%	100%	
Indicateur 1.2 - Valorisation du site "Royal Papeete" (études de maîtrise d'œuvre, dépollution, désamiantage & déconstruction) - Foncier acquis par TNAD %						
1.2.1 - Déconstruction : foncier acquis par TNAD		80%	100%			
1.2.2 - Premier appel à projets : consultation d'investisseurs		20%	100%			
1.2.3 - Deuxième appel à projets : consultation d'investisseurs				50%	100%	
Indicateur 1.3 - Valorisation du site "Mamao" %						
1.3.1 - Tranche 2 (poursuite travaux désamiantage & déconstruction)	90%	100%				
Indicateur 1.4 - Projet Moorea Mahana Beach %						
1.4.1 - Aménagement d'un espace public d'accès à la plage (parcelle RH1)		100%				
1.4.2 - Maîtrise d'œuvre, d'amiantage, déconstruction (ex-club Med)		20%	100%	50%	100%	

Afin de répondre à cet objectif, les actions suivantes sont mises en œuvre :

- action n° 1 relative au projet « Le Village Tahitien » : Réalisation des études juridiques préalable au lancement de l'appel à projets en novembre 2017 sur fonds propres TNAD, désignation du lauréat au terme la procédure mi avril 2018, signature du protocole d'engagement le 17 août 2018, poursuite des études préliminaires (eaux pluviales, courantologie, bathymétrie...)

(Nota : Les études relatives au traitement des eaux pluviales et fluviales sont confiées au ministère de l'équipement pour un montant de 200 millions XPF.)

- action n° 2 relative au site de l'ex-Club Med : Désamiantage et démolition des friches de l'ex-Club Med estimés à 200 millions XPF, dont 150 millions de crédits demandés pour 2019.
- action n° 3 relative au site du Royal Papeete : Déconstruction des bâtiments achevée fin 2017 pour un montant de 126 millions XPF, dont 60 millions sollicités au BP 2018 et lancement du deuxième appel à projets auprès d'investisseurs privés en début d'année 2018, aucune offre n'ayant été réceptionnée, lancement d'un troisième appel à projets;
- action n° 4 relative au site du Cook's Bay : lancement d'un appel à projets lancé auprès d'investisseurs privés au 3^{ème} trimestre 2017, conclusion du contrat de transfert des emprises foncières et constructions au 3^{ème} trimestre 2018.

Objectif n° 2 – Acquisitions foncières pour les projets d'envergure du Pays

Le programme d'acquisitions foncières, démarré en 2014, a permis l'acquisition de terrains destinés aux projets « Le Village Tahitien », « Moorea Mahana Beach » et « Ainapare ».

Pour la zone « Le Village Tahitien », la procédure d'expropriation, initiée en 2015, est poursuivie. Un jugement a été rendu pour ce qui concerne les parcelles de la SCI ARIITU et leurs acquisitions par TNAD ont été finalisées à la fin de l'année 2017. Les droits à indemnisation de la société SOPADEP, ancien occupant des parcelles, ont également été déterminées par jugement en fin d'année 2017.

La parcelle, propriété de Madame PIRATO, est en cours d'acquisition au terme d'une négociation amiable et celles des consorts FULLER par voie d'expropriation sont toujours en cours de procédure.

En parallèle, l'établissement TNAD poursuit les opérations de libération des emprises des occupants sans titre. Aucun moyen financier complémentaire n'est nécessaire pour ces acquisitions en 2018.

Pour le « Moorea Mahana Beach », sur les 15 ha de l'ancien site de l'hôtel club méditerranéen, 4 ha sont maîtrisés en totalité et 4 ha sont maîtrisés à 7/8^{ème} par l'établissement TNAD.

L'acquisition des droits indivis des consorts MAIAU (1/6^{ème} des droits indivis de la parcelle RH15 et 1/60^{ème} des droits sur les parcelles RH8, RH10, RH12) a été annulée pour vice de procédure.

Les opérations d'acquisition foncière du site de l'ex-Club Med sont suspendues dans l'attente d'une sortie d'indivision des familles.

Objectif n°2 - Acquérir les emprises foncières pour le compte du Pays							
Réaliser des acquisitions foncières nécessaires au développement des projets d'envergure du Pays							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 2.1 - Projet "Le village Tahitien"	%						
2.1.1 - Tranche 1 : Déclaration d'utilité publique							
2.1.2 - Parcelles SCI ARIITU			100%				
2.1.3 - SOPADEP			50%	100%			
2.1.4 - Parcelle PIRATO			50%	100%			
2.1.5 - Parcelles Consorts FULLER				100%	50%	100%	

Afin de répondre à cet objectif, l'action suivante est mise en œuvre :

- action n° 1 relative au projet « Le Village Tahitien » : l'acquisition foncière des parcelles de la SCI ARIITU a été finalisée vers la fin de l'année 2017 pour un montant de près de 389 millions XPF. La parcelle, propriété de Madame PIRATO, est en cours d'acquisition, négociée au prix de 71,5 M XPF, et celles des consorts FULLER sont à acquérir par voie d'expropriation (montant de l'indemnisation par décision de justice en cours de procédure). Aucune enveloppe supplémentaire n'est demandée en 2018, les crédits 2017 étant suffisants pour couvrir ces acquisitions.

Objectif n° 3 – Développement des projets du Pays

L'établissement public TNAD est notamment chargé de procéder ou de contribuer à la réalisation, la rénovation des ouvrages, bâtiments et aménagements de toute nature destinés à un usage public ou d'utilité publique sur le territoire de la Polynésie française.

Les interventions de l'établissement pour le compte de la Polynésie française et de ses établissements publics s'effectuent dans le cadre de contrats qui confient à l'établissement des tâches entrant dans ses missions, notamment des conventions de mandats.

Les prestations susceptibles d'être effectuées par l'établissement consistent notamment en la réalisation d'études de toute nature, la programmation de projets, l'assistance à maître d'ouvrage ou encore la maîtrise d'ouvrage déléguée.

En 2018, l'établissement assure ainsi l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'ouvrage déléguée de 26 projets du Pays, auxquels viennent se rajouter neuf nouveaux projets dont la construction d'un nouvel hôpital à Taravao, un centre traitement Ciguaprod et Innoventomo pour le compte de l'institut Malardé à Paea.

Actuellement, cinq projets sont en cours de construction dont le pôle santé mentale à Pirae et l'aménagement du parc d'Aorai Tinihau. Les travaux de construction du complexe sportif de Hitia'a ont démarré en fin d'année 2017 et ceux du centre d'hébergement des étudiants à Outumaoro, en mars 2018.

Cinq opérations démarreront cette année dont l'aménagement de la pointe Hotuarea à Faa'a, les travaux de construction de l'écomusée Fare Natura à Opunohu, la réhabilitation du musée de Tahiti et des îles ou encore la zone biomarine de Faratea.

Des projets majeurs sont toujours à l'étude dont celui du centre culturel de Paofai, du mémorial Gauguin, de la réhabilitation du jardin botanique à Papearii, les études relatives à la salle multifonctions de Mamao ayant été suspendues.

Objectif n° 3 - Développer les projets du Pays						
Accompagner le Pays dans la maîtrise d'ouvrage de ses opérations						
Maintenir les délais fixés pour la réalisation des opérations de construction	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)
Indicateur 3.1 - Démarrage des travaux de 5 opérations majeures en 2017	%					
3.1.1 - Pôle santé mentale			100%			
3.1.2 - Logement Van Bastolaer			100%			
3.1.3 - Parc Aorai Tini Hau			100%			
3.1.4 - Centre d'hébergement d'étudiants d'Outumaoro					100%	
3.1.5 - Complexe sportif de Hitiaa			100			
Indicateur 3.2 - Démarrage des travaux de 4 opérations en 2018	%					
3.2.1 - Pointe Hotuarea				100%		
3.2.2 - Eco-musée Fare Natura Opunohu				100%		
3.2.3 - Réhabilitation du Musée de Tahiti et des îles				100		
3.2.4 - Zone biomarine de Faratea				100		

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

TNAD

5. MISSION TOURISME

La mission Tourisme comprend les programmes Equipements et aménagements touristiques, Aide et régulation du tourisme et Animation et promotion du tourisme.

904/964 - TOURISME			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réalisation au 31/08
Equipements et aménagements touristiques	962 02	Dépenses de personnel	48 312 324	54 268 056	53 832 000	53 832 000	38 480 919
	964 01	Dépenses de fonctionnement	60 081 993	107 601 278	210 621 750	210 621 750	160 762 160
	904 01	Dépenses d'investissement	141 876 556	429 270 887	1 298 374 463	1 348 618 635	237 210 798
			250 270 873	591 140 221	1 562 828 213	1 613 072 385	436 453 877
Aides et régulation du tourisme	962 02	Dépenses de personnel	124 090 071	130 815 238	129 132 000	129 132 000	77 504 282
	964 02	Dépenses de fonctionnement	46 899 276	74 067 424	88 639 210	88 639 210	43 423 010
	904 02	Dépenses d'investissement	15 251 174	29 341 503	72 717 000	82 472 828	8 100 480
			186 240 521	234 224 165	290 488 210	300 244 038	129 027 772
Animation et promotion du tourisme	962 02	Dépenses de personnel					
	964 03	Dépenses de fonctionnement	1 783 270 265	1 963 568 664	2 166 500 000	2 166 500 000	2 074 162 404
	904 03	Dépenses d'investissement					
			1 783 270 265	1 963 568 664	2 166 500 000	2 166 500 000	2 074 162 404
Total			2 219 781 659	2 788 933 050	4 019 816 423	4 079 816 423	2 639 644 053

5.1 Eléments de politique générale

Le gouvernement poursuit depuis 3 ans le déploiement de la Stratégie de développement du tourisme 2015-2020, en cohérence et en concertation avec l'ensemble des équipes et partenaires publics, et en impliquant autant que possible les acteurs, décideurs et réseaux privés locaux et internationaux du secteur. La continuité et la stabilité dans la mise en œuvre des objectifs, sur plusieurs années, sont non seulement nécessaires pour atteindre les buts fixés, mais sont fortement appréciées par l'ensemble des équipes concernées, avec une convergence croissante autour d'une direction globale commune.

Pour rappel, la stratégie qui sert de feuille de route à l'action du gouvernement est organisée autour de trois axes de travail :

- Affirmer la destination (promotion, commercialisation) ;
- Mettre en place les conditions de développement du tourisme (infrastructures, structuration, formation et réglementations) ;
- Restructurer la gouvernance (organisation de la concertation et du dialogue).

Cette stratégie est à la fois :

- Réaliste et opérationnelle (elle comporte 134 actions concrètes) ;
- Finançable (chaque action est chiffrée dans un cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) qui comporte, en recettes, les programmes Contrat de Projets et FED) ;
- Méthodique et régulièrement évaluée (chaque objectif est assorti d'indicateurs d'évaluation).

La stratégie est complétée par des stratégies sectorielles annexes, élaborées ces dernières années (croisière, tourisme nautique et activités nautiques) ou en cours d'élaboration (hôtellerie, tourisme vert, tourisme culturel...).

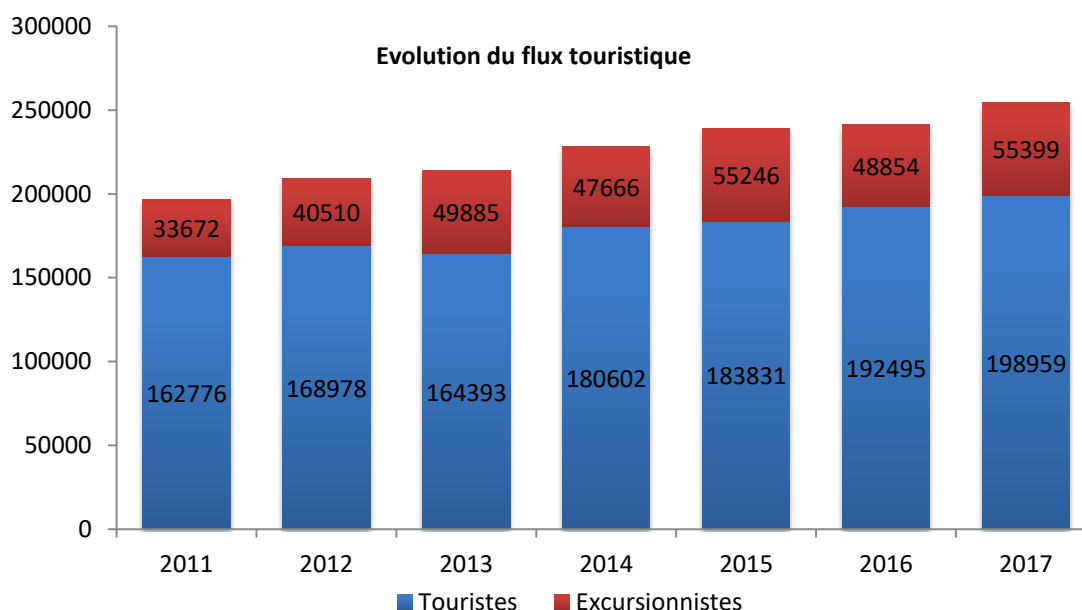
Pour 2019, comme cela a été le cas en 2017 et 2018, le Ministère en charge du tourisme souhaite poursuivre la segmentation de ses actions autour de 5 piliers distincts :

- Proximité et accompagnement local des acteurs ;
- Gouvernance et réglementations ;
- Infrastructures, équipements et aménagements ;
- Promotion et commercialisation ;
- Offres produits (tourisme vert, tourisme bleu, tourisme culturel, tourisme durable).

A la fin du premier semestre 2018, **79 des 134 actions** (59%) et **128 des 225 sous-actions** (57%) répertoriées ont été entreprises et sont à des degrés divers d'achèvement sur la base des fiches acteurs renseignées et inscrites dans le CDMT. Considérant que les premières actions ont été initiées en 2016, le rythme soutenu depuis 30 mois doit être maintenu, voir encore intensifié, pour parvenir à la réalisation de l'ensemble des objectifs à fin 2020.

Les objectifs spécifiques et les résultats attendus (ainsi que les indicateurs de performance et les cibles) proviennent de la Stratégie.

En termes de flux, le secteur du tourisme poursuit sa progression continue depuis 2011, que ce soit en nombre de touristes ou plus globalement en nombre de visiteurs, avec une progression de +5,4% en 2017. En revanche si la progression du nombre de touristes s'accroît en 2018 (permettant de franchir le seuil fatidique des 200 000 touristes sur 12 mois cumulés), le nombre d'excursionnistes sera certainement en recul, augurant ainsi un nombre de visiteurs plutôt en léger retrait.



Le flux touristique ne peut et ne doit pas être l'unique indicateur de performance et de développement du tourisme. La diversité et la typologie des flux, des marchés, de l'offre, le réseau de distribution, la professionnalisation et la gouvernance doivent également être suivis avec attention et doivent évoluer en fonction des tendances, standards et attentes de consommation.

En outre, le développement local et territorial, par archipels ou groupe d'îles, est essentiel pour éviter une concentration des flux contre-productive en termes de retombées économiques, peu vertueuse dans les effets induits et pouvant provoquer un rejet des populations locales.

La typologie des différents marchés émetteurs et leur évolution fait l'objet d'une attention constante de la part du Ministère du Tourisme, qui consulte et croise de manière permanente les différentes sources d'analyse potentielles (représentations Tahiti Tourisme sur les marchés, compagnies aériennes, groupements d'agences de voyages internationales, compagnies de croisière, tour-opérateurs et agences réceptives locales...). Il s'agit ainsi de gagner en réactivité, de manière coordonnée, et d'ajuster les efforts et campagnes déployées sur les différents marchés autour d'objectifs précis de croissance ou de soutien définis en commun.

La préoccupation majeure du développement touristique demeure de s'inscrire dans la durée, en conservant une cohérence et un cap qui puissent être compris et assimilés par le plus grand nombre d'acteurs. La convergence de la campagne marketing internationale, des campagnes et opérations locales de sensibilisation, et des thématiques fondamentales de la Stratégie de développement touristique permettent de bien comprendre que l'humain et la culture polynésienne doivent être considérés au centre même de toute logique d'action. La préservation des cadres et des modes de vie, tout en favorisant un progrès social intégré et inclusif, constitue la visée principale des actions initiées. Les opérations de proximité, d'accompagnement local, de projections territoriales, et de sensibilisation comme d'implication de la population sont donc essentielles.

Au-delà, la refonte progressive des instances de gouvernance, pour davantage de transversalité et d'interaction des différentes composantes de la « communauté du tourisme » au sens large, et les remises à niveau réglementaires (Hébergement, Plongée, Transport terrestre, Agences de Voyage, Nautisme...) doivent permettre de redéfinir un cadre actualisé et favorable pour un développement équilibré. Des freins et verrous identifiés doivent encore être dépassés et surmontés, mais il convient pour cela de renforcer le travail interministériel et interservices.

En ce sens, le Ministère du tourisme a initié en août 2018 le premier séminaire réunissant l'ensemble des équipes publiques (service, établissement parapublic, ministère) dédiées au tourisme. L'étude 2016 consacrée au Pôles locaux de développement touristique faisait apparaître que seuls 0,3% des postes budgétaires pourvus de la collectivité Polynésie française étaient directement liés au développement touristique. Même si l'évolution conduite en 2017 et 2018 a permis de renforcer un peu ces équipes, l'émergence de synergies et le recours à l'externalisation sont incontournables pour parvenir à réaliser les objectifs fixés.

En parallèle, la capacité de la destination à faire face à des circonstances exceptionnelles (intempéries, catastrophe naturelle, grèves...) doit être davantage anticipée et faire l'objet de procédures rationnelles, tout comme une meilleure appréhension des facteurs exogènes conjoncturels ayant un impact direct sur l'évolution des flux touristiques (taux de change, cours des hydrocarbures, crise économique, événements climatiques, conflits militaires ou commerciaux...).

Enfin, la concurrence internationale exacerbée entre destinations impose une prise de conscience de l'ensemble de l'industrie polynésienne et un effort mieux réparti sur la chaîne des coûts et sur la chaîne de valeur.

L'évolution sensible fin 2017 et au premier semestre 2018 sur les coûts directs de la desserte aérienne internationale, réellement conséquents et dépassant les estimations sur l'axe Europe, USA, Tahiti, mais également ressentis sur d'autres routes et destinations, ne peut suffire à pleinement maintenir une attractivité et une compétitivité globale de la destination. Sur l'hébergement, la montée en puissance de la petite hôtellerie, au travers de programmes transversaux — simplification du classement administratifs ; doublement des aides à l'investissement, la rénovation ou l'extension ; nouvelle campagne marketing internationale dédiée ; programme de formations professionnelles sur les 5 archipels), permettant à terme de dépasser les 50% de taux de remplissage moyen, doit être surveillée et orientée de manière à générer progressivement une baisse du panier moyen des coûts d'hébergements pour les visiteurs.

Des actions sont menées également en concertation avec les gestionnaires de l'hôtellerie classée internationale afin d'augmenter le parc de chambres disponibles et de répartir les offres en fonction des

besoins avérés des îles et archipels, ainsi que des marchés et potentiels commerciaux, et non de la rentabilité directe à court terme comme principal critère d'appréciation.

Par ailleurs, il faudra déployer dès 2019, à présent que le cadre réglementaire est plus lisible, un travail de sensibilisation auprès des propriétaires de meublés qui se positionnent en nombre au sein de l'industrie touristique.

Enfin, le transport intérieur doit également élaborer et déployer progressivement des structures tarifaires plus souples et adaptatives qu'elles ne le sont actuellement, notamment en liaison avec les réseaux de distribution internationaux, afin de favoriser la constitution simplifiée de packages attractifs sur les différents marchés.

Autre sujet prioritaire, la mise à niveau et le développement des infrastructures, équipements et aménagements liés au tourisme. Ce travail, amorcé depuis 3 ans, notamment sur les îles du Vent, s'accroît progressivement dans les archipels, tout en élaborant un suivi et une programmation à la fois sectoriels et territoriaux. La limite à ces réalisations tient aujourd'hui aux plans de charge respectifs des différents services administratifs impliqués et dont les moyens et ressources humaines actuelles contraignent un déploiement que l'on pourrait souhaiter plus rapide ou plus ambitieux.

La constance de l'action et l'enchaînement des opérations pourra permettre néanmoins un bilan non négligeable sur l'ensemble de la mandature. Les modes de gestion de ces sites et équipements doivent évoluer afin de gagner en efficacité et capacité d'autofinancement liée notamment aux gardiennages et à l'entretien. Plusieurs expérimentations locales sont en cours afin de faire émerger de nouveaux modèles de gestion plus efficaces et pérennes.

Le dernier volet concerne l'offre de produit touristique. Les différentes actions menées doivent permettre à la fois une diversification des activités et expériences proposées, centrées idéalement sur l'identité et les spécificités de chaque île et archipel, mais également une montée en gamme de la qualité de service et des standards de préservation environnementaux. La formation professionnelle de la jeunesse du Pays et la formation continue auprès des professionnels en activité, sont au cœur de ces dispositifs, tout en favorisant la création de nouvelles activités et nouveaux métiers accessibles.

Afin de rationaliser l'offre et l'effort public en matière de formation aux métiers du tourisme, outre la continuité de l'organisation d'un forum dédié depuis 2015, le Ministère du tourisme organise, en octobre 2018, les premières assises locales dédiées à la formation initiale, professionnelle et continue aux différents métiers du secteur. L'un des objectifs de cet événement étant de rassembler la plupart des acteurs de la formation autour d'objectifs construits en commun et d'assurer une complémentarité, des passerelles et la capacité de constituer des parcours de formation homogènes parmi leurs différentes offres.

Par ailleurs, le Pays a soutenu le maintien de la licence tourisme, et la constitution d'un pôle de recherche universitaire inédit dédié au tourisme au sein de l'UPF. En outre, les dispositifs d'accompagnement et de distinction déployés en faveur des acteurs actuels et des porteurs de projets touristiques innovants et responsables depuis 2017 se poursuivent et rencontrent un engouement croissant.

5.2 Programme Equipements et aménagements touristiques

904/964 01 - EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS TOURISTIQUES

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	60 081 993	107 601 278	209 121 750	209 121 750	160 762 160
Subventions	0	0	1 500 000	1 500 000	0
TOTAL	60 081 993	107 601 278	210 621 750	210 621 750	160 762 160

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	141 876 556	429 270 887	1 298 374 463	1 348 618 635	237 210 798
TOTAL	141 876 556	429 270 887	1 298 374 463	1 348 618 635	237 210 798

Contexte et orientations stratégiques

La diversification des types de clientèle est un des éléments forts de la stratégie touristique. L'offre d'hébergement, et les réseaux de commercialisation et de distribution internationaux, sont essentiellement

centrés sur les hôtels de luxe, et la standardisation des prestations qu'ils proposent. L'offre alternative majeure, celle des « pensions de famille », est moins bien appréhendée et distribuée à l'international.

Les causes majeures étant une structuration encore insuffisante de la filière et un rapport qualité-prix inégal d'un établissement à l'autre. Les démarches de classement révisées, les initiatives de labellisation, l'évolution des modes de commercialisation, les efforts marketing ciblés par Tahiti Tourisme, ainsi que l'évolution de l'offre en terme de desserte aérienne internationale permettent enfin d'amorcer une évolution constructive dans ce domaine depuis quelques mois.

Hors de ces structures, le manque de points d'intérêt et sites aménagés et entretenus réduit l'autonomie des visiteurs qui se tournent vers des excursions et produits touristiques proposées par leur hôtel, canalisant ainsi l'offre de consommation extérieure, et concentrant l'impact économique global.

En outre, les tendances de consommation constatées témoignent d'une progression notable de la consommation touristique vers une autonomie accrue, même si les grands points d'intérêts et les circuits majeurs demeurent. Ce qui n'était que résiduel il y a encore quelques années constitue peu à peu des offres alternatives de plus en plus prisées.

Le développement et la valorisation de sites touristiques remarquables, qu'ils soient naturels (accès aux plages, points de vue,...), culturels (marae, musées, centres culturels...), sportifs (randonnées, surf, va'a...) sont de nature à renforcer l'attractivité de la destination pour des clientèles en recherche d'expériences ou de partage culturel. Outre leur niveau de dépense, ces clientèles ont de fortes attentes à satisfaire.

Ainsi, si le Pays est en mesure de proposer des offres structurées tant en hébergement et en activités, ces clientèles consommeront et offriront une contribution sociale élevée, favorisant ainsi un tourisme inclusif et une réduction des phénomènes de rejets.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

La diversité des paysages et la richesse de la biodiversité des îles de la Polynésie française restent encore assez peu valorisées et leur gestion n'est pas suffisamment efficiente.

Le développement et la structuration des activités à vocation touristique, tant terrestres que nautique, constituent un objectif de première importance à moyen terme, qui permettrait une attractivité renforcée pour l'ensemble de la destination sur les différents marchés, et une optimisation progressive des retombées économiques.

En particulier, la réhabilitation et la valorisation de sites exceptionnels, le développement de l'activité de randonnée (aménagement des chemins de randonnées), de découverte de la faune et de la flore terrestres (aménagement du jardin botanique de Faaroa), d'activités en autonomie sur le lagon (sentiers sous-marins), et d'infrastructures dédiées au nautisme et aux activités physiques et sportives nautiques, permettront d'élargir l'offre touristique. Le snorkling, l'observation des espèces aquatiques et la plongée sont des activités très prisées par les touristes, le tourisme nautique (plaisance, charter, yachting et croisière) est en continuelle progression depuis ces dernières années.

Mais les infrastructures dédiées sont encore trop concentrées et peu optimisées. La programmation sous la forme d'une route thématique nautique dédiée à la plaisance dans l'ensemble des archipels a été finalisée, favorisant les escales et le développement de l'économie des îles.

La phase de mise en œuvre a débuté début 2018. Le développement des infrastructures comporte également plusieurs volets concernant les équipements indispensables pour assurer l'accueil, les services techniques et la sécurité des navires qui soient en escale ou en navigation.

Par ailleurs, la construction du Fare Natura sur Moorea permettra aux visiteurs de mieux appréhender le lien terre-mer propre à la Polynésie française et de découvrir la richesse de sa biodiversité.

L'accompagnement des entités locales pour assurer le développement touristique sur leur territoire, apportera une plus grande pertinence de l'offre tout en fédérant les élus locaux et la population autour des projets. Une partie des crédits alloués à cette mission seront destinés à engager un dialogue avec les communes, les acteurs et les associations locales pour la valorisation et l'entretien des sites.

En outre, il est toujours nécessaire de favoriser la constitution d'une entité de référence, dédiée spécifiquement au tourisme vert, et rassemblant le plus grand nombre de professionnels, afin de pouvoir élaborer les programmes d'aménagements dans une cohérence d'ensemble qui fait encore défaut.

Objectif n° 1 Développer les activités terrestres et améliorer l'attractivité des sites touristiques

Objectif n° 1 - Développer les activités terrestres et améliorer l'attractivité des sites touristiques							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)
Indicateur 1.1 - Nb d'aménagements réalisés	N		2	6	4	4	5
Indicateur 1.2 - Taux de progression de la fréquentation des sites touristiques	%			20	30	30	40
<u>Sources des données :</u> SDT- rapport annuel du Comité de pilotage ISPF							
<u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - il s'agit du nombre de sites dont la réalisation se termine en année N (éventuellement inauguration) Indicateur 1.2 - l'enquête statistique ISPF							
<u>Autres commentaires :</u> L'enquête statistique est à définir et à mettre en place, mais certains sites ont initié et mis en œuvre des solutions technique et technologiques d'évaluation fiables de leur fréquentation.							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre prioritairement les actions suivantes :

✓ En fonctionnement :

- l'entretien et le gardiennage des sites existants et des nouveaux sites confiés en gestion au service, pour un montant de 198 millions XPF ;

✓ En investissement :

- la construction d'un écomusée « Fare Natura » à Moorea pour un montant de 450 millions XPF (montant total de l'investissement 800 millions XPF) ;
- l'aménagement du site de Vaitupa pour un montant de 320 millions XPF (montant total de l'investissement 500 millions XPF) ;
- l'aménagement du site de Hotuarea pour un montant de 147 millions XPF (montant total de l'investissement 250 millions XPF) ;
- la sécurisation et réalisation des chemins de randonnée, pour un montant en investissement de 147 millions XPF ;
- les études pour la création d'un espace scénographique sur Paul Gauguin pour un montant de 100 millions XPF à financer à parité avec l'Etat dans le cadre du contrat de projets ;
- l'aménagement du site de Vaiava (Punaauia – accès public à la mer) pour un montant de 90 millions XPF ;
- l'aménagement du jardin botanique de Faaroa pour un montant de 80 millions XPF ;
- des aménagements contre l'érosion du littoral de Tahiamanu (Moorea) pour un montant de 80 millions XPF ;
- l'aménagement de différents sites touristiques pour un montant de 65 millions XPF ;
- l'aménagement d'un point de vue sur le site de Faaroa pour un montant de 35 millions XPF ;
- des travaux d'intervention sur le site des 3 cascades, suite aux intempéries, pour un montant de 15 millions XPF.

Objectif n° 2 Développer les activités nautiques et de croisière (actions n°29 et 30)

Objectif n° 2 - Développer les activités nautiques et de croisière							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)
Indicateur 1.1 - Nb d'infrastructures réalisées liées au nautisme	N		12	15	15	15	15
Indicateur 1.2 - Croissance du nombre d'escales de paquebots de croisière (transpacifique, intra-polynésie et de plaisance)	%	9	9	5	-10	20	10
Indicateurs 1.3 - Nb de passagers croisière (transpacifique, intra-polynésie) et plaisance	N	92 426	84 741	80 000	90 000	33 068	95 000
Sources des données : SDT- rapport annuel du Comité de pilotage ISPF- tableau de bord							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre prioritairement les actions suivantes :

- l'aménagement d'un ponton flottant à Vaitape, Bora Bora, pour un montant de 40 millions XPF ;
- la mise en œuvre des actions prioritaires de l'étude de programmation financées par le contrat de projets sur le tourisme nautique (« routes des 36 mois ») avec des études de programmation pour l'aménagement de ports de plaisance, notamment ceux de Taiohae aux Marquises et Faanui à Bora Bora, pour un montant de 30 millions XPF ;
- la création de sentiers sous marins pour un montant d'investissement de 30 millions XPF ;
- l'élaboration de la stratégie de développement des activités physiques et sportives nautiques à vocation touristique pour un montant estimé de près de 20 millions XPF ;
- les travaux d'embellissement des « fare » et aménagement d'un parking au débarcadère de Papetoai pour un montant de 20 millions XPF ;
- les études pour l'aménagement du motu sur le débarcadère de Paopao, pour un montant de 20 millions XPF ;
- les études relatives à des aménagements de pôles de débarquement à Puunui-Vairao et Maroe-Huahine pour un montant de 10 millions XPF.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Un certain nombre d'aménagements dédiés à la croisière, est financé sur le compte spécial Fonds de Développement du Tourisme de Croisière (FDTC).

Le Port Autonome de Papeete intervient également dans ce domaine avec la construction du terminal croisière mais aussi la direction de l'équipement pour la réalisation de certains aménagements portuaires.

En outre, l'implication de TNAD et de la direction de l'équipement est essentiel pour la bonne réalisation de la plupart des projets.

5.3 Programme Aides et régulation du tourisme

904/964 02 - AIDES ET REGULATION DU TOURISME

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018-2	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	46 899 276	59 467 424	88 639 210	88 639 210	43 423 010
Subventions	0	9 600 000	0	0	0
Subventions exceptionnelles (IJSF)	0	5 000 000	0	0	0
TOTAL	46 899 276	74 067 424	88 639 210	88 639 210	43 423 010

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Aides	15 251 174	29 341 503	72 717 000	82 472 828	8 100 480
<i>Aide au développement des logements chez l'habitant, ...</i>	<i>(15 251 174)</i>	<i>(29 341 503)</i>	<i>(72 717 000)</i>	<i>(82 472 828)</i>	<i>(8 100 480)</i>
TOTAL	15 251 174	29 341 503	72 717 000	82 472 828	8 100 480

Contexte et orientations stratégiques

Outre le fonctionnement courant du service du tourisme, ce programme rassemble une grande partie des dépenses de fonctionnement en faveur du développement touristique. Le maintien des crédits envisagés pour 2019 correspond à la mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie de développement touristique et, notamment des actions d'accompagnement et de formation des professionnels.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 : Professionnaliser les acteurs touristiques, structurer les filières, développer l'offre d'hébergement, de restauration et des prestations touristiques (action n° 93 n° 95, n° 96 et n° 102)

L'aide au développement des acteurs du tourisme dans les îles est déterminante pour augmenter et améliorer l'offre touristique. Au-delà de la restructuration de la gouvernance et d'un soutien financier, il s'agit de renforcer la professionnalisation des acteurs puis de les accompagner dans le temps pour compléter les acquis. Pour les générations à venir, la préparation des jeunes aux métiers du tourisme devra être prise en compte dès la formation initiale.

Par ailleurs, les ressources humaines dédiées au tourisme doivent être aussi renforcées, notamment pour améliorer la qualité du service et de l'accueil hors hébergement. Outre la qualification des acteurs et la structuration de certaines professions, une organisation du droit d'exercer en tant que professionnel du tourisme, notamment pour les acteurs du transport, pour les guides et les professionnels des activités touristiques contribuera à l'amélioration globale de la qualité du service rendu.

Objectif n° 1 - Professionnaliser les acteurs touristiques et structurer les filières (actions n° 83, n° 95, n° 96 et n° 102)

	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)
Indicateur 1.1 - Nombres d'acteurs formés/an	N		120	120	120	120	120
Indicateur 1.2 - Nombre de filières structurées	%		2	1	1	1	2

Sources des données :

SDT- rapport annuel du Comité de pilotage

Objectif n°2 : Renforcer le soutien aux hébergements familiaux (action n°83 et 85)

- Refonte des textes définissant les catégories d'hébergements touristiques

Depuis la promulgation de la loi de pays n° 2018-10 portant réglementation en matière d'hébergement de tourisme en Polynésie française, effective depuis premier semestre 2018 a permis :

- d'actualiser les normes de classement par rapport au référentiel international en ce qui concerne les hôtels et résidences de tourisme international ;
- de simplifier les procédures de classement en ce qui concerne les établissements d'hébergement familial de manière à tendre vers un plus grand nombre d'établissements classés et les accompagner vers une amélioration de la qualité des prestations touristiques ;

- de distinguer et clarifier les différences structurelles et les prestations de service entre un meublé de tourisme et une pension de famille, deux catégories d'hébergements touristiques qui sont considérées aux yeux du grand public comme analogues ;
- de prendre en compte les nouveaux modes d'hébergement touristique.

Ces nouvelles dispositions vont permettre également, au travers des nouvelles formalités déclaratives auprès du Service du tourisme de bénéficier d'un recensement et d'un suivi plus précis de l'offre d'hébergement sur l'ensemble de la Polynésie française. Il s'agit également de fixer un cadre concernant l'activité de meublés de tourisme en plein essor (obligation de déclaration auprès du service du tourisme et de la mairie où la structure est située). A ce jour, 249 meublées, 150 pensions de famille, 44 hôtels, 3 auberges, 1 dortoir, 3 campings et 5 établissements ne rentrant dans aucune catégorie précédemment citée ont été déclarés auprès du service du tourisme.

- Révision du dispositif d'aide en faveur des pensions de famille géré par le service du tourisme

L'amélioration de la qualité de l'hébergement au sein des pensions de famille et des prestations touristiques nécessite un soutien renforcé. Ainsi le montant du plafond des aides accordées par le dispositif d'aide en faveur des pensions de famille a été révisé, avec de nouveaux seuils plus adaptés aux objectifs :

- à 10 000 000 XPF pour un programme de création ;
- à 7 000 000 XPF pour un programme d'extension ou de rénovation ;
- à 5 000 000 XPF pour les autres programmes de développement.

Hormis le doublement des plafonds de subventions pouvant être accordés à tout porteur de projet, la modification permet d'optimiser les délais d'instruction ainsi qu'une simplification des dispositions relatives à la recevabilité des dossiers.

Objectif n° 2 - Renforcer le soutien aux hébergements familiaux (actions n° 83 et 85)							
Unité		2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 révision PAP 201	2018 visée à 06/20	2019 Prévision (PAP 2019)
Indicateur 1.1 - Nombre de pensions de famille classé N		93	98	98	103	108	128
Indicateur 1.2 - Nombre d'établissements d'hébergement familiaux soutenus N		0	5	6	8	12	20
Indicateurs 1.3 - Coefficient moyen de remplissage d %		24,3	25	26	30	32	37
Sources des données :							
SDT- ISPF - Observatoire du tourisme							
* régularisation des établissements déjà classés sur la base de la nouvelle réglementation et des nouveaux critères							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- aide financière en faveur des hébergements touristiques, pour un montant en investissement de 120 millions XPF ;
- aide à la formation professionnelle, pour un montant en fonctionnement de 20 millions XPF ;
- formation au certificat de pilote lagonaire pour un montant de 11,6 millions XPF financée respectivement pour moitié sur Contrat de projet et sur fonds propres.

Enfin, d'autres mesures complémentaires se poursuivent ou ont été initiées. Le concours de création et développement d'entreprises touristiques se poursuit en 2018, tandis que la mise en place de « Kit Fare » est actuellement à l'étude afin de simplifier les modalités de création d'établissement pour les porteurs de projets.

Dépenses fiscales contribuant à la réalisation du programme

Un dispositif d'exonération des droits et taxes à l'importation, créé par délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992, bénéficie aux établissements hôteliers classés dans les conditions de la délibération n° 2000-140 APF du 30 novembre 2000, contribuant ainsi à la stratégie mise en place.

Chaque année le conseil des ministres fixe la liste des établissements bénéficiaires et le plafond d'exonération par établissement. Au titre de l'année 2018, 31 établissements sont admis au bénéfice du régime d'exonération pour un montant total plafonné à 356.400.000 XPF.

L'année 2017 avait ouvert ce dispositif à 30 établissements pour un montant d'exonération de 337 950 000 XPF. L'année 2019 devrait être sensiblement identique à 2018.

5.4 Programme Animation et promotion du tourisme

904/964 03 - ANIMATION ET PROMOTION DU TOURISME

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	143 911 606	170 063 911	230 000 000	230 000 000	111 540 794
Subventions	1 639 358 659	1 792 609 922	1 936 500 000	1 936 500 000	1 962 621 610
GIE Tahiti tourisme	(1 583 765 194)	(1 792 609 922)	(1 777 500 000)	(1 777 500 000)	(1 777 500 000)
Promotion tourisme	(600 000)	(0)	(460 000 000)	(0)	(460 000 000)
Ass et autres organismes de droit privé	(54 993 465)	(0)	(159 000 000)	(159 000 000)	(179 921 610)
CAPL Salon de l'agriculture	(0)	(0)	(0)	(0)	(5 200 000)
Indemnités, vacations	0	894 831	0	0	0
TOTAL	1 783 270 265	1 963 568 664	2 166 500 000	2 166 500 000	2 074 162 404

Contexte et orientations stratégiques

Une fois l'offre structurée, répertoriée et consolidée, la promotion de la destination s'appuie sur la marque *Tahiti Et Ses Îles* créée par Tahiti Tourisme, l'opérateur principal à qui est confiée la promotion de la destination. En relation avec la stratégie 2015-2020 développée par le Pays, le déploiement de cette marque auprès d'une clientèle à forte valeur ajoutée, préalablement identifiée, se fait au travers de concepts qui rapprochent les touristes de ce qui différencie *Tahiti Et Ses Îles* des destinations concurrentes, à savoir une culture forte, des paysages variés, une nature diverse et préservée, en tenant compte des évolutions du marché mondial et des nouvelles habitudes de consommation des touristes. Aussi, le budget de Tahiti Tourisme est organisé pour s'inscrire au sein du programme budgétaire « Animation et promotion du tourisme » et de l'axe 1 de la stratégie : « Affirmer la destination Polynésie française ».

Le réseau de 14 représentations à l'étranger continue d'être opérationnels sur 18 marchés cibles (France hexagonale, Belgique, Allemagne, Suisse, Royaume-Uni, Italie, Espagne, Brésil, Chili, Etats-Unis, Canada, Chine, Corée, Japon, Nouvelle-Zélande et Australie). Ces spécialistes de la destination agissent en cohérence et adaptent la stratégie à chaque type de client. Ils actionnent des formations d'agents de voyages, veillent à la présence de la destination sur des salons, et déploient des outils de communication sur le web liés à la stratégie de promotion.

Enfin, au niveau local, le Ministère du Tourisme, le Service du Tourisme et Tahiti Tourisme développent conjointement diverses actions de sensibilisation au tourisme auprès de la population, ainsi que des actions de promotion et de distinction visant à renforcer la cohésion de la communauté touristique locale. A ce titre, des actions transversales sont mises en œuvres en partenariat avec différents organismes, que ce soit les associations des agents de voyage ou de l'hôtellerie, la CCISM, l'UPF, l'ATAPF (Association du Tourisme authentique en Polynésie française), le TCC (Tahiti Cruise Club), la FAPE (Fédération des Associations de Protection de l'Environnement), et les comités du tourisme des communes et des îles. Et l'observatoire du tourisme, qui réunit la plupart de ces acteurs, est l'occasion de rendre compte des préoccupations et priorités de chacun.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Poursuivant l'objectif d'augmenter les dépenses moyennes par touriste, et pour faire suite à la mise à jour de l'ensemble de ses 18 sites internet sur 2017 et 2018, Tahiti Tourisme mise, en 2019, sur le déploiement d'une nouvelle base de données directement accessible à l'ensemble des prestataires touristiques présents en Polynésie d'une part, et aux consommateurs d'autre part. Par ailleurs, une plateforme spécifique dédiée à l'offre d'hébergement en pensions est également en cours de développement. Depuis 3 ans, Tahiti Tourisme a travaillé à renouveler complètement ses outils de promotion et d'information numérique.

La campagne de sensibilisation de la population locale et le concours « J'embellis ma Commune » se poursuivent, portés dorénavant par Tahiti Tourisme. En termes d'accueil, un nouvel office du Tourisme doit être ouvert à Papeete en 2019. Le budget de ce projet est estimé à plus de 55 M XPF (investissement) et permettra d'accueillir les visiteurs et la population avec un niveau de qualité inédit. En parallèle, la structuration des comités du tourisme se poursuit, que ce soit en apportant un soutien financier en fonction des plans d'actions proposés, et par un accompagnement spécifique portant à la fois sur les opérations d'accueil, d'information, de promotion et de structuration des acteurs locaux.

Sur chaque marché émetteur international, il est réalisé une analyse SWOT de la destination au regard du contexte économique et politique, de la typologie de voyageurs par âges et profil de consommateurs, de la

concurrence, et des capacités de desserte aérienne et d'offre d'hébergement de la destination. En 2019, les plans d'actions et les analyses par marchés par les 14 agences couvrent un budget total de 145 millions XPF environ correspondant aux honoraires des représentations de Tahiti Tourisme.

La promotion et le soutien d'événements culturels et sportifs, ou sur des secteurs cibles voir de niche, notamment autour du nautisme, de la croisière sont essentiels. Pour ce faire, Tahiti Tourisme soutient, d'une part, divers événements ayant une portée médiatique internationale et, d'autre part, des produits plus confidentiels mettant en valeur l'accueil de sa population et les mythes de la destination.

Objectif n°1 : Améliorer la visibilité de la destination (actions n°51, 52, 54 et 61)

Objectif n° 1 – Améliorer la visibilité de la destination (actions n° 51, n° 52, n° 54 et n° 61 de la stratégie)								
	Unité	2015	2016	2016	2016	2017	2018	2019
			PAP 2016	Révisé 06/2016	Réalisé	Cible	Cible	Cible
Indicateur 1.2 – % d'augmentation du nombre de visites annuelles sur le site web de Tahiti Tourisme TT	N	-	5%		30%	15%	6%	6%
Indicateur 1.2 – % d'augmentation du nombre d'émissions, documentaires sur « Tahiti Et Ses Îles » sur les médias télévisés, presse, web des pays cibles	N	-	5%			5%	5%	5%
Indicateur 1.3 % d'augmentation de la visibilité des campagnes réalisées dans les pays cibles (part de voix)	N	-	5%		15%	5%	5%	5%
Indicateur 1.4 % d'augmentation de contre valeur publicitaire	N	-	5%		N/A	3%	3%	3%
Sources des données : Tahiti Tourisme – Agences presse								

Le positionnement de la destination oblige une communication accrue et des visuels forts pour se démarquer nettement des concurrents. Tahiti Tourisme poursuivra le travail de fond sur la déclinaison des marqueurs (culture, art, nature, population...) et la sensibilisation des professionnels locaux et internationaux, ainsi que sur la connaissance et compréhension des valeurs et atouts de la destination.

Ainsi de même qu'en 2018, il est prévu que 70% du budget d'actions alloués à Tahiti Tourisme soit utilisé pour promouvoir et commercialiser la destination en animant et diversifiant les réseaux de distribution, et en structurant les supports de communication. Cette promotion présentera, en terme d'image et d'informations, de manière cohérente et structurée l'ensemble de l'offre touristique de la destination.

Objectif n°2 : Optimiser la commercialisation de la destination Tahiti Et ses îles (actions n°60 et 63 de la stratégie)

PAP 2019 - Objectif n° 2 – optimiser la commercialisation de la destination Tahiti Et Ses Îles (actions n° 60 et n° 63 de la stratégie)								
	Unité	2015	2016	2016	2016	2017	2018	2019
			PAP 2016	Révisé 06/2016	Réalisé	Cible	Cible	Cible
Indicateur 2.1 – % d'augmentation des personnes formées (FAM TRIP TO & AGV et de TOP= programme de formation en ligne)	%	-	5%	5%	5%	10%	10%	10%
Indicateur 2.2 – % d'augmentation du nombre de contact pris lors des salons, séminaires...	%	-	10%		N/A	15%	15%	15%
Indicateur 2.3 – % d'augmentation des requêtes passées sur les moteurs de recherche (Google ...) de la destination	%		5%		N/A	5 %	5 %	5 %
Indicateur 2.4 – taux de progression de la fréquentation touristique					9%	5 %	5 %	5 %
Indicateur 2.5 – progression du nombre de référencement de la destination Tahiti Et Ses Îles					10%	5 %	5 %	5 %
Sources des données : Tahiti Tourisme								

Afin de répondre à cet objectif, plusieurs actions seront mises en œuvre. Pour un budget estimé à 170 millions XPF, il est prévu ainsi l'intensification de l'organisation de voyages de presse et l'optimisation des relations presse en mettant l'accent notamment sur les îles autres que Bora Bora afin de mieux promouvoir la diversité îlienne et de favoriser la dispersion de nos visiteurs vers les autres îles.

La production et distribution de brochures grand public et de produits dérivés/goodies sur les marchés, la création de contenu promotionnel et réalisation de photoshooting et de videoshooting pour alimenter la médiathèque et la création de cartes touristiques et de guides locaux à destination des touristes, représentent un budget de plus de 70 millions XPF.

La Promotion des marchés permettant d'équilibrer la saisonnalité avec notamment le lancement d'une campagne tactique spécifique sur 2018 et 2019 permettant d'optimiser les prises de réservation notamment sur le marché américain et le lancement de campagnes et d'actions de coopération avec les tour-opérateurs sur les marchés afin de promouvoir les packages concernant les périodes de plus faible fréquentation représenteront également un budget de plus de 70 millions XPF.

Enfin, pour plus de 200 millions XPF, il sera organisé des voyages de familiarisation permettant aux chefs de produit et agents de voyage de mieux appréhender la destination et sa diversité, ainsi que l'organisation de

rencontres visant à accueillir les tours opérateurs majeurs de chaque région du globe, la participation à des salons et événements pour aller à la rencontre des professionnels des marchés et favoriser les relations entre les professionnels locaux et la force de vente, la promotion active du programme Tiare de formation des agents de voyage en ligne et organisation de séminaires de formation, l'organisation d'un séminaire des représentants de Tahiti Tourisme à l'international permettant d'approfondir leurs connaissances de la destination et de rencontrer l'industrie locale, et le renforcement de la mutualisation avec les autres destinations, et en particulier avec celles du Pacifique, notamment en adhérant et participant activement aux actions de PATA (Pacific Asia Travel Association) et SPTO (South Pacific Tourism Organisation) et d'ATOUT FRANCE.

Plusieurs opérateurs et établissements participent à la réalisation du programme

- Le comité de pilotage de la stratégie touristique
- L'observatoire du tourisme
- Le Tahiti Tourisme, pour la promotion de la destination

Le service du tourisme pour l'accompagnement des hébergements, la régulation, la réglementation, le développement des infrastructures et le suivi de la politique publique

6. MISSION DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES

La mission Développement des ressources propres rassemble les programmes Agriculture et élevage, Forêts, Pêche et aquaculture, Perliculture, Artisanat et Ressources minières.

905/965 - DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Agriculture et élevage	962 02	Dépenses de personnel	1 377 421 564	1 229 946 609	1 063 703 284	1 063 703 284	666 725 015
	965 01	Dépenses de fonctionnement	2 519 732 461	2 017 365 496	2 287 419 972	2 382 419 972	2 245 655 208
	905 01	Dépenses d'investissement	287 952 989	264 983 095	1 740 612 333	1 683 723 061	185 175 705
			4 185 107 014	3 512 295 200	5 091 735 589	5 129 846 317	3 097 555 928
Forêts	962 02	Dépenses de personnel	244 578 241	229 668 038	204 636 000	204 636 000	130 400 226
	965 02	Dépenses de fonctionnement	42 906 994	39 273 973	44 181 000	44 181 000	20 312 762
	905 02	Dépenses d'investissement	18 023 892	34 959 943	219 486 890	240 755 668	37 202 571
			305 509 127	303 901 954	468 303 890	489 572 668	187 915 559
Pêche et aquaculture	962 02	Dépenses de personnel	305 508 174	321 451 165	303 312 000	303 312 000	203 697 648
	965 03	Dépenses de fonctionnement	549 850 792	518 078 678	481 054 972	501 054 972	378 039 919
	905 03	Dépenses d'investissement	94 081 357	183 138 967	1 124 015 763	1 111 134 085	174 927 033
			949 440 323	1 022 668 810	1 908 382 735	1 915 501 057	756 664 600
Perliculture	962 02	Dépenses de personnel	151 779 808	160 441 816	167 016 000	167 016 000	103 408 778
	965 04	Dépenses de fonctionnement	119 146 143	213 398 702	221 805 921	221 805 921	102 349 184
	905 04	Dépenses d'investissement	48 856 325	73 104 503	96 236 519	96 028 693	2 158 706
			319 782 276	446 945 021	485 058 440	484 850 614	207 916 668
Artisanat	962 02	Dépenses de personnel	81 169 524	77 143 365	73 980 000	73 980 000	47 407 121
	965 05	Dépenses de fonctionnement	50 147 847	54 039 983	51 841 715	51 841 715	24 517 227
	905 05	Dépenses d'investissement	56 095 331	54 591 767	42 786 407	42 462 748	19 027 633
			187 412 702	185 775 115	168 608 122	168 284 463	90 951 981
Ressources minières	962 02	Dépenses de personnel	0	0	5 532 000	5 532 000	0
	965 06	Dépenses de fonctionnement	0	11 390 400	32 000 000	32 000 000	2 983 200
	905 06	Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0
			0	11 390 400	37 532 000	37 532 000	2 983 200
Total			5 947 251 442	5 482 976 500	8 159 620 776	8 225 587 119	4 343 987 936

6.1 Eléments de politique générale

Au titre de l'Economie verte, les ambitions du gouvernement sont clairement tournées vers la professionnalisation du secteur primaire, la création d'emplois, l'ouverture de nouvelles surfaces agricoles et le soutien public à l'installation de nouveaux agriculteurs en renforçant également les moyens et infrastructures productives.

La Polynésie française a la chance de bénéficier de modes de cultures raisonnées et naturelles, qu'il faut préserver et développer pour garantir à notre population une alimentation saine, biologique et de qualité.

Nos ressources vivrières et fruitières sont la clé de voute de notre sécurité alimentaire. Les axes stratégiques de ces deux filières sont d'une part, d'accroître les surfaces agricoles et les productions et d'autre part, le développement des métiers de l'agro-transformation afin de garantir les volumes consommables annuels et répondre aux marchés de la restauration collective et des cantines scolaires.

Les différentes filières du monde agricole seront accompagnés, aussi bien par le soutien public des aides aux porteurs de projets, que par la recherche-développement et la formation.

Les filières d'élevage (œuf, bovin, caprin, porcin) sont à ce titre essentiel à notre autonomie, notamment pour nos archipels. Les infrastructures d'exploitation seront renforcées, quelles soient privées ou publiques, afin de permettre la viabilité économique des productions et l'écoulement des produits sur le marché de la consommation dans le cadre de dispositifs sanitaires adéquates.

Enfin s'agissant de la filière bois, importante ressource pour notre Pays encore trop peu exploitée, la mise en place des aides instituées par la loi du pays n°2017-26 du 9 octobre 2017 a permis l'émergence d'un intérêt certains de plusieurs porteurs de projets souhaitant exploiter les massifs de « pin des caraïbes ».

6.2 Programmes Agriculture et élevage

Le programme Agriculture et élevage recouvre les actions de développement de l'agriculture et de l'élevage.

905/965 01 - AGRICULTURE ET ELEVAGE

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	256 307 648	329 866 457	209 234 972	224 234 972	214 864 185
Aides à caractère économique	39 139 813	50 530 201	135 000 000	165 000 000	91 917 353
<i>Développement sect agriculture/élevage</i>	<i>(39 139 813)</i>	<i>(50 530 201)</i>	<i>(135 000 000)</i>	<i>(165 000 000)</i>	<i>(58 414 015)</i>
<i>Autres aides</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(33 503 338)</i>
Subventions	2 224 285 000	1 636 105 667	1 943 185 000	1 993 185 000	1 938 873 670
<i>Caisse de soutien au prix du coprah</i>	<i>(1 800 000 000)</i>	<i>(1 200 000 000)</i>	<i>(1 500 000 000)</i>	<i>(1 500 000 000)</i>	<i>(1 500 000 000)</i>
<i>Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire</i>	<i>(185 285 000)</i>	<i>(203 185 000)</i>	<i>(203 185 000)</i>	<i>(203 185 000)</i>	<i>(215 185 000)</i>
<i>ass et autres organismes de droit privé</i>	<i>(19 000 000)</i>	<i>(30 920 667)</i>	<i>(20 000 000)</i>	<i>(50 000 000)</i>	<i>(11 744 335)</i>
<i>Vanille de Tahiti</i>	<i>(190 000 000)</i>	<i>(190 000 000)</i>	<i>(190 000 000)</i>	<i>(190 000 000)</i>	<i>(190 000 000)</i>
<i>Sem Abattage de tahiti</i>	<i>(30 000 000)</i>	<i>(0)</i>	<i>(30 000 000)</i>	<i>(50 000 000)</i>	<i>(20 000 000)</i>
<i>Académie Tahitienne</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(1 944 335)</i>
Indemnités, vacations	0	863 171	0	0	0
TOTAL	2 519 732 461	2 017 365 496	2 287 419 972	2 382 419 972	2 245 655 208

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	229 506 292	176 536 722	1 010 015 804	872 989 467	129 588 264
Aides	34 708 241	67 926 626	546 343 443	652 428 012	25 587 441
<i>aux porteurs de projets</i>	<i>(34 445 465)</i>	<i>(67 479 554)</i>	<i>(486 343 443)</i>	<i>(520 674 075)</i>	<i>(25 587 441)</i>
<i>Régénération de la cocoteraie</i>	<i>(262 776)</i>	<i>(447 072)</i>	<i>(50 000 000)</i>	<i>(31 142 440)</i>	<i>(0)</i>
<i>Aides financières aux porteurs de projet dans la vanille</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(10 000 000)</i>	<i>(100 611 497)</i>	<i>(0)</i>
Subventions	23 738 456	20 519 747	184 253 086	158 305 582	30 000 000
CAPL	<i>(21 380 247)</i>	<i>(20 519 747)</i>	<i>(70 753 086)</i>	<i>(44 805 582)</i>	<i>(4 500 000)</i>
EVT	<i>(2 358 209)</i>	<i>(0)</i>	<i>(113 500 000)</i>	<i>(113 500 000)</i>	<i>(25 500 000)</i>
TOTAL	287 952 989	264 983 095	1 740 612 333	1 683 723 061	185 175 705

Pour mettre en œuvre une stratégie pérenne et garantir une agriculture durable, la mise en place d'un modus operandi adapté au travers d'un plan pluriannuel de programmation d'actions mais aussi de moyens s'avère indispensable. Pour y parvenir, le ministère de l'économie verte et du domaine a lancé la réalisation d'un schéma directeur de l'agriculture polynésienne afin d'établir sa programmation sur dix ans, visant à prioriser et chiffrer les actions à conduire pour atteindre les objectifs fixés par la Polynésie française dans le secteur agricole. Il permettra notamment d'évaluer plus précisément le ratio coûts/avantages du soutien apporté aux différentes filières afin de rationaliser et mettre en parfaite cohérence les interventions du pays dans le domaine agricole et de mieux cibler nos indicateurs de performance.

Ce travail de programmation établira la feuille de route du gouvernement pour atteindre ses objectifs à moyen et à long terme. Le schéma directeur qui devrait être approuvé mi-2019, contiendra donc des éléments de planification mais incorporera aussi, en fonction des caractéristiques internes et du contexte externe, des projections et des stratégies permettant au gouvernement de concrétiser sa mission et de poser les bases d'un développement agricole fondé sur un socle économique et social.

La politique agricole menée depuis plusieurs années encourage le développement de toutes les productions agricoles avec un premier objectif d'une alimentation de qualité pour la population polynésienne en favorisant l'écoulement des productions locales sur le marché intérieur, notamment pour les productions animales et végétales, fruits, légumes et produits vivriers traditionnels.

La revalorisation du métier d'agriculteur au travers d'action de communication grand public menée au 1^{er} semestre 2018 accompagne la mise en place d'une politique agricole et forestière ambitieuse. Le nouveau dispositif de soutien public favorise également une meilleure attractivité de cette profession et, à terme, une meilleure intégration du monde agricole dans l'économie polynésienne.

Cet appui public apporté aux professionnels, à des niveaux beaucoup plus important que par le passé, doit permettre d'améliorer les équipements de production et d'agro-transformation, d'aménager les terrains agricoles, faciliter l'adoption de bonnes pratiques culturales et soutenir les investissements dans les filières prioritaires. Cet accompagnement est destiné essentiellement aux agriculteurs assurant une véritable conduite technico-économique de leurs unités de production leur permettant d'offrir des produits répondant aux attentes des consommateurs polynésiens sur le marché local mais aussi de trouver des débouchés sur les marchés extérieurs à des prix rémunérateurs. Le secteur de l'agro-transformation est par ailleurs désormais éligible au bénéfice des aides allouées au secteur agricole, ce qui permet d'accroître très sensiblement les débouchés des produits de l'agriculture.

Ce nouveau dispositif d'aides rencontre un accueil très favorable du monde professionnel et au cours des 8 premiers mois de l'année 2018, plus de 240 millions de XPF d'aides ont d'ores et déjà été attribués au bénéfice de 198 professionnels.

L'installation de jeunes agriculteurs est également désormais fortement encouragée grâce au dispositif d'insertion par la création d'activité (ICRA) qui bénéficie déjà à 50 agriculteurs.

Cette politique ambitieuse s'appuie sur le fort potentiel de l'agriculture et de la forêt polynésienne en termes de création de richesses et d'activité, dans de nombreuses filières, notamment :

- les filières vivrières traditionnelles qui sont soutenues pour occuper une place plus importante dans la satisfaction des besoins nutritionnels de base, avec une utilisation de ces produits (notamment agro-transformés) encouragée et soutenue dans les menus des cantines scolaires ;
- les filières agricoles historiques que sont la « Vanille de Tahiti » et le cocotier (coprah et diversification : mitihue, pape ari, huile vierge, bourre....) qui toutes deux présentent encore aujourd'hui des atouts forts pour se développer sur les marchés locaux et internationaux à fort potentiel ;
- la filière bois, avec des soutiens importants à l'équipement des scieries privées et des actions facilitant l'écoulement du bois de « pin des caraïbes » sur le marché local ;
- de nouvelles filières à fort potentiels : plantes aromatiques, cosmétiques et médicinales, cacao, canne à sucre....

L'organisation et la structuration de toutes les filières animales et végétales est également un volet important de notre politique agricole avec la construction de nouvelles infrastructures de stockage/conditionnement et la rénovation des plus anciennes, dans tous les sites de productions. Un programme d'installations d'unité d'abattage a été lancé à Raiatea et aux Marquises, des chambres froides sont mises à disposition des organisations professionnelles et des ateliers relais sont mis en place à Tahiti et dans différentes îles des archipels pour faciliter la mise en marché des produits agricoles.

Un ensemble d'actions est engagé dans le but de créer des labels et appellations d'origine pour les différentes filières où la qualité et l'originalité de nos produits permettent de les distinguer et de les protéger de la concurrence sur les marchés internationaux (vanille, rhum, huile vierge, miel).

Notre politique prend également en compte la multifonctionnalité du secteur agricole dans les domaines économique, social, environnemental et de la santé, ainsi qu'en matière d'aménagement du territoire. Elle est ainsi partie prenante d'une gestion équilibrée de l'espace et des paysages et d'un aménagement harmonieux du territoire insulaire en assurant une source d'activité et de revenus à la population dans toutes les îles de Polynésie.

L'identification, le désenclavement, l'aménagement, et la préservation de zones dédiées à l'agriculture et à l'élevage, représentent par ailleurs un enjeu majeur des politiques d'aménagement du territoire, visant

toujours aux besoins des consommateurs recherchant des produits plus facile à l'emploi. Les productions animales des îles se heurtent également au manque d'infrastructures d'abattage et de conditionnement des produits permettant de leur apporter les garanties sanitaires suffisantes pour leur commercialisation.

Pour y répondre, plusieurs programmes de réhabilitation et de construction d'équipements structurants dans les filières animales et végétales seront poursuivis et initiés durant l'année 2019 visant à permettre de regrouper les productions et de faciliter leur commercialisation. Ils seront adossés à des programmes de formation des porteurs de projets et utilisateurs de ces équipements.

- construction d'une unité d'abattage privé sur l'île de Raiatea sur un terrain domanial, avec soutien technique et financier de la Direction de l'agriculture,
- construction de centres de traitement du gibier aux Marquises pour collecter la viande caprine et d'une unité d'abattage de bovins sur l'île de Nuku Hiva ;
- travaux de rénovation et d'équipements de l'abattoir de Papara : le projet de nouvel abattoir est en phase d'étude et il demeure indispensable de maintenir en parfait état de fonctionnement l'abattoir actuel, ce qui suppose de remplacer les matériels usagés et de moderniser le processus de traitement des déchets de l'abattoir ;
- projet de mise en place dans les îles d'ateliers relais spécifiquement réservés à l'activité d'agro-transformation ou agro-conditionnement pour faciliter l'installation de porteurs de projets ; plusieurs projets sont déjà lancés sur Tahiti, Huahine, Raiatea, Tahaa ; d'autres sont actuellement à l'étude à Rangiroa, Tikehau et Moorea.
- Projet pilote "Super food / Baby food / Security food (SBSF)" dans l'archipel des ISLV consistant à développer des systèmes alimentaires utilisant des produits traditionnels frais et transformés de qualité à destination de notre population et du marché hôtelier. L'objectif principal de cette politique publique est de tendre vers un standard de productions de qualité (gustatif, nutritionnel et sain) permettant de développer la consommation de produits vivriers locaux bio dans les cantines scolaires et la restauration collective.

En parallèle, l'accent sera mis sur le soutien aux porteurs de projet en agro-transformation par le biais du dispositif d'aide financière objet de la loi du Pays n°2017-26 également éligible aux entreprises valorisant ou transformant des produits agricoles locaux.

Objectif n° 2. Structurer les filières de production végétale et animale et faciliter la valorisation des productions							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de demandes de PC déposées relatives à des projets d'équipements structurants suivis et soutenus par la Direction de l'agriculture	Nbre				2	5	
Indicateur 2.2 - Nombre de porteurs de projets en agro transformation formés ou informés	Nbre	34	37	35	29	35 à 40	
Indicateur 2.3 - Nombre de groupements utilisant le dispositif de prise en charge du fret	Nbre	Nouvel indicateur			40	45	

Objectif n° 3 : Accroître la surface de terres domaniales et privées aménagées pour une activité agricole durable

Un premier objectif porte sur l'augmentation de la superficie des terres agricoles durablement aménagées. L'action principale repose sur la mise en place de nouvelles parcelles agricoles, la création de réseaux hydrauliques et de voiries pour offrir aux agriculteurs les meilleures conditions de mise en valeur foncière au sein des lotissements agricoles réalisés sur les domaines du Pays affectés à la Direction de l'agriculture.

Le travail se poursuit également en matière d'amélioration des taux de mise en valeur des parcelles au sein de ces lotissements par un suivi plus rigoureux du respect du cahier des charges et une meilleure application de la réglementation.

Le dispositif d'aide en faveur de l'agriculture mis en place en 2017 (LP 2017-26) comprend un volet spécifique sur l'aménagement rural qui est mis en œuvre au sein des zones agricoles privées.

Par ailleurs, un important dispositif permettant d'ouvrir des surfaces domaniales et privées a été rendu possible grâce à la Loi du Pays n°2018-23 du 6 juin 2018 portant diverses mesures en faveur de l'accessibilité foncière. Des études seront lancées dès 2019 afin de désenclaver certains domaines importants et ainsi contribuer au développement économique (logement, métiers du secteur primaire, activités touristiques...)

Objectif n° 3. Accroître la surface de terres domaniales et privées aménagées pour une activité agricole durable							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 3.1 - Surface totale des lotissements agricoles aménagés	HA	872	940,4	950	940,4	960,4	1010,4
Indicateur 3.1 - Nombre de lots nouvellement attribués	unités	18	46	46	16	30	40
Indicateur 3.3 - Taux de mise en valeur des lots attribués	%	54%	56%	60%	58%	62%	66%

Objectif n° 4 : Favoriser la transition agro-écologique et développer l'agriculture biologique

Plusieurs actions spécifiques participent à la mise en œuvre de ce programme :

- développer des actions d'expérimentation et de démonstration, capitaliser et vulgariser des références technico-économiques ;
- faciliter la mise en place de mesures incitatives au développement, à la conversion et à la certification en agriculture biologique d'exploitations agricoles ;
- promouvoir l'agriculture biologique auprès du grand public,
- animer un réseau de fermes pilotes équipés avec l'aide des pouvoirs publics ;
- soutenir les systèmes participatifs de garantie visant à faciliter l'octroi de garanties au bénéfice des agriculteurs.
- renforcer les analyses de résidus de pesticides dans les produits agricoles locaux et importés.

Objectif n° 4. Favoriser la transition agro-écologique et encourager le développement de l'agriculture biologique							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 4.1 - Nombre d'agriculteurs engagés dans une demande de certification/garantie en agriculture biologique	Nbre	12	35	35	42	100	100
Indicateur 4.2 - Surface des exploitations engagées dans une démarche	HA	34	112	120	1 524	2 000	2 500

Objectif n° 5 : Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs

Il s'agit d'améliorer les conditions d'installation des jeunes dans l'agriculture et de favoriser la réussite de leurs projets. Cette opération s'appuiera en 2019 et les années suivantes sur un « parcours d'installation » envisagé sur 3 années utilisant les mesures incitatives d'aides à l'emploi gérées par le SEFI (CAE et ICRA) et les organismes de formation :

- année 1 : le jeune agriculteur bénéficie d'une formation d'environ 4 à 6 mois au CFPPA d'Opunohu dans le cadre d'un CAE rénové, en alternance avec des périodes passées à travailler sur son propre projet de création d'exploitation dans la commune ou l'île où se situera son projet ;
- années 2 & 3 : le jeune agriculteur, met en œuvre son projet d'exploitation et bénéficie d'un ICRA (dispositif d'insertion par la création d'activité), avec un tutorat exercé par un agent de la direction de l'agriculture, sur le lieu de son projet.

Le jeune agriculteur pourra par ailleurs bénéficier dès le début de la période d'installation des dispositifs d'aide à l'investissement productif prévue dans le dispositif d'aides agricoles.

Objectif n° 5. Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 5.1 - Nombre d'agriculteurs bénéficiant d'un dispositif d'insertion par la création d'activité	Nbre		32	80	50	80	100

Principales actions chiffrées du programme

Au titre de l'objectif n° 1 : Contribuer à améliorer les performances des producteurs agricoles et à augmenter la production

- Action n° 1 relative à l'attribution d'aide pour favoriser la création et la modernisation des exploitations agricoles. Le montant total des AP correspondantes qui intègre également les aides à la réalisation d'aménagements fonciers, à la filière vanille a été reconduit en 2019 à hauteur des montants ouverts en 2018, soit 1 400 M. XPF répartie sur 6 opérations budgétaires ;

- Action n° 2 relative à la régénération de la cocoteraie et à la diversification des produits issus du cocotier, pour un montant en fonctionnement de 20 M XPF et pour un montant d'investissement (études, travaux et acquisition d'équipements) de 150M XPF (AP 97.2018 Plan de valorisation de la cocoteraie) ;
- Action n°3 relative à la poursuite du programme d'acquisition de matériels et d'équipement des stations et laboratoires de la Direction de l'agriculture :
 - AP X110.2018 pour un montant en investissement de 34 M XPF, qui serviront à la mise en place d'une station de quarantaine végétale pour augmenter le nombre de nouvelles variétés dans les collections qui seront ensuite proposées aux agriculteurs ;
 - AP X111.2018 pour un montant de 38 M XPF, pour le réaménagement du conservatoire d'agrumes de Ua Huka, qui fournit toutes les pépinières fruitières du service en matériel de multiplication de qualité sanitaire et variétale.
- Action n°4 relative au fonctionnement de la cellule recherche innovation de Papara qui fournit de manière régulière une assistance aux producteurs en termes de diagnostic phytopathologique, de suivi de la qualité des productions (maîtrise de l'utilisation des pesticides par des analyses de résidus de pesticides), la diffusion d'auxiliaires de culture, de variétés fruitières et maraîchères sélectionnées. Montant en fonctionnement de 15 M XPF environ ;
- Action n°5 relative à l'installation de serres pilotes à destination des professionnels : cette action débutée en 2018 avec l'installation programmée de 4 serres pilotes, se poursuit en 2019.

Au titre de l'objectif n° 2 : Contribuer à la structuration des filières de production végétales et animales et à la valorisation des productions. Les opérations lancées les années antérieures seront poursuivies, notamment :

- Action n° 1 relative à la création d'ateliers relais : AP 392.2017 envisagés sur plusieurs îles de Polynésie française (Huahine, Raiatea, Tahaa, Tikehau, Rangiroa, Moorea, Ua Pou) pour un montant de dépenses prévues de 260 M XPF en 2019 ;
- Action n° 2 relative à l'extension de la miellerie collective de Hiva Oa. AP X073.2018 pour un montant en investissement de 8,5 M XPF ;
- Action n° 3 relative à la réhabilitation de l'abattoir de Papara. AP 406.2017 pour un montant de 1 221 714 XPF et AP X135.2018 pour un montant de 117 M XPF ;
- Action n° 4. relative à l'établissement de structure de traitement du gibier dans les îles Marquises. AP 306.2016 pour un montant d'augmentation d'AP de 40 M XPF.

Au titre de l'objectif n° 3 : Accroître la surface de terres aménagées pour une activité agricole durable

- Action n°1 relative à l'aménagement du domaine de Punui. APX.057.2018 pour un montant en investissement de 336 M XPF ;
- Action n°2 relative à la réhabilitation du réseau hydraulique du domaine ATAHA à Nuku Hiva. APX.072.2018 pour un montant en investissement de 190 M XPF ;
- Action n° 3 relative à des études et travaux d'aménagement de pistes et autres travaux divers pour un montant en investissement de 70 M XPF en investissement et 20 M XPF en fonctionnement.

Au titre de l'objectif n° 4 : Favoriser la transition agro-écologique et développer l'agriculture biologique

- Action n° 1 relative aux études et à l'acquisition d'équipements pour le réseau de fermes pilote qui se poursuivent en 2019 pour un montant en investissement de 10 M XPF ;
- Action n° 2 relative au soutien au système participatif de garantie Biofeta pour un montant de 7,5 M XPF.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Etablissement public « Vanille de Tahiti » (EVT)

La vanille de Tahiti est l'une des plus grandes ressources agricoles qui contribue au rayonnement international du pays au niveau de son commerce extérieur.

Malgré une baisse continue de la production de vanilles mûres depuis 2010 entraînant en conséquence une baisse des volumes à l'export, sa valeur quant à elle, ne cesse de progresser (3^{ème} produit après la perle et le monoï).

Ainsi, la stratégie de filière vise à garantir une production de vanille mûre de qualité irréprochable afin de satisfaire la demande locale et internationale.

L'accent sera mis d'une part sur la promotion du produit afin de préparer la future production issue des nouvelles installations d'ombrières et d'autre part, sur la mise en place de l'Appellation d'Origine Protégée « AOP – Vanille de Tahiti ».

Pour ce faire trois grands objectifs sont déclinés pour ce programme.

Objectif n°1 : Augmenter la production

Il s'agit d'une part d'augmenter les surfaces productives. Pour ce faire un plan triennal d'installation de 300 ombrières représentant une surface de plus de 11 hectares a été initié. Depuis novembre 2017, le nouveau dispositif d'aide à l'installation de « Kit » à vu l'enregistrement 133 demandes, dont 48 qui sont d'ores et déjà engagées à mi année 2018. Le budget consacré à cette opération représente un montant d'AP de 300 M XPF par an sur 3 années.

Un autre facteur qui contribue également à accroître la production est celui de l'augmentation du rendement dans les exploitations existantes. Il s'agira principalement de réadapter l'intervention technique des vulgarisateurs auprès des agriculteurs par des actions de formations accompagnées. En amont, et cela afin de regagner la confiance et la proximité des *vanilliculteurs*, la direction sera décentraliser à Uturoa-Raiatea, capitale administrative des ISLV concentrant la majeure partie de la production de vanille mûre.

Indicateurs :

- Production annuelle de vanilles mûres
- Surface productive sous-ombrière
- Surface productive traditionnelle
- Nombre d'agriculteurs formés

Objectif n° 1 - Augmenter la production de vanille							
Augmenter les surfaces productives pour sécuriser la production globale et améliorer la vulgarisation							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Production annuelle de vanille	KG	25 717	17 073	25 000	25 000	30 000	35 000
Indicateur 1.2 - Surface productive sous-ombrière	Ha	10,5	7,5	13,0	13,0	16,0	19,0
Indicateur 1.3 - Surface productive traditionnelle	Ha	31,0	29,0	31,0	31,0	31,0	31,0
Indicateur 1.4 - Agriculteurs formés (nouvel indicateur)	Nbre					100	200
Sources des données : Données statistiques EVT							
Mode de calcul des indicateurs :							
Autres commentaires :							

Objectif n°2 : Garantir la qualité de la vanille de Tahiti

Il s'agit dans un premier temps de réformer les textes relatifs à la filière vanille qui datent de 1992. En parallèle, la démarche de labellisation en appellation d'origine protégée (AOP) de la vanille de Tahiti et portée par l'association interprofessionnelle de la vanille de Tahiti (AIVDT) a démarré en 2017. Son obtention est prévue pour 2020.

Indicateurs :

- Mise à jour des textes réglementaires
- Taux d'avancement du dossier d'AOP

Objectif n° 2 - Garantir la qualité de la vanille de Tahiti							
Conforter puis améliorer l'image de la vanille de Tahiti							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)
Indicateur 1.1 - Mise à jour des textes réglementaires	%			80	100	100	100
Indicateur 1.2 - Démarche d'obtention de l'AOP	%			60	90	90	95
Sources des données : EVT							
Mode de calcul des indicateurs :							
Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir de l'avancement du dossier							
Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir de l'avancement du dossier							
Autres commentaires : Dossier de l'AOP porté par l'association interprofessionnelle de la vanille de Tahiti							

Objectif n°3 : Promouvoir la vanille de Tahiti

Il s'agit de préparer l'écoulement de la future production de vanille issue des nouvelles exploitations aussi bien sur le marché local qu'à l'international par la mise en place ou la participation à des salons ou foires.

Indicateurs :

- Quantité de vanille exportée
- Participation ou mise en place de salons locaux
- Participation à des salons ou foires internationaux

Objectif n° 3 - Promouvoir la vanille de Tahiti								
Trouver de nouveaux marchés pour la vanille de Tahiti								
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Participation et/ou mise en place de salons locaux	Nbre	2	2	5	1	3	4	5
Indicateur 1.2 - Participations à des salons ou foire à l'international	Nbre	0	1	1	1	2	3	4
Indicateur 1.3 - Quantité de vanille exportée	Tonne	11,682	12,257	10,988	11	11	12	13
Sources des données : EVI/ISPF								
Mode de calcul des indicateurs :								
Indicateur 1.1 -								
Indicateur 1.2 -								
Indicateur 1.3 -								
Autres commentaires :								

La SA huilerie de Tahiti :

L'Huilerie de Tahiti contribue depuis un demi-siècle au maintien d'une partie de la population dans les archipels éloignés, en garantissant une manne financière aux habitants grâce à la production de coprah.

Le maintien de la coprah culture et la régénération des cocoteraies sont donc des aspects importants de la politique agricole du gouvernement, confirmés et traduits en termes d'interventions financières au budget 2019.

L'année 2019 sera néanmoins une étape nouvelle dans l'activité de l'Huilerie, puisque son conseil d'administration a souhaité étudier les possibilités de proposer aux habitants des archipels, une diversification des produits commercialisables issus du cocotier.

Ainsi, dans le dernier trimestre 2018, l'Huilerie de Tahiti lancera un appel à manifestation d'intérêt auprès des industriels du secteur privés, en vue d'un partenariat visant à développer de nouvelles filières telles que la bourre de coco transformée (notamment pour les besoins agricoles), l'huile de coco vierge ou encore l'eau de coco à boire...

L'objectif porté par le gouvernement est de permettre la diversification et l'accroissement des revenus des coprahculteurs et habitants des archipels, par la vente auprès des mandataires de l'Huilerie de produits bruts ou semi-transformés autres que le coprah. La force de l'Huilerie réside en effet dans son réseau tentaculaire sur l'ensemble de nos 5 archipels, qui garantira des volumes d'approvisionnement permettant aux entreprises d'agro-transformation de consolider les offres de produits dérivés du cocotier auprès des marchés (hôtelleries, commerces, export)...

L'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA)

L'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA) intervient dans le cadre de la politique du Pays en matière de développement du secteur primaire, au travers des actions inscrites dans les programmes 967 03 - Formation professionnelle et 969 03 - Enseignement professionnel.

6.3 Programme Forêts

Le programme Forêts comprend les actions visant à développer la forêt plantée polynésienne (bois d'ébénisterie).

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	42 906 994	39 273 973	44 181 000	44 181 000	20 312 762
TOTAL	42 906 994	39 273 973	44 181 000	44 181 000	20 312 762

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	18 023 892	34 959 943	164 486 890	182 213 790	37 202 571
Aides (filière bois)	0	0	55 000 000	58 541 878	0
TOTAL	18 023 892	34 959 943	219 486 890	240 755 668	37 202 571

Contexte et orientations stratégiques

Sur le même principe que le schéma directeur qui sera élaboré pour le secteur de l'agriculture et de l'élevage, une réflexion a été menée avec l'Office national des forêts international (ONFI) afin de vérifier la pertinence des programmes de développement forestiers conduits par la Direction de l'agriculture et identifier les études à conduire et les secteurs à renforcer au cours des prochaines années. La politique conduite par la Polynésie française a été validée dans son ensemble à cette occasion.

La filière bois représente un potentiel important de création de richesse et d'emplois. Les besoins annuels en ressource ligneuse s'élèvent à 31.000 m³. La production locale actuelle de bois de pin (2.600 m³) est assurée par quelques petits exploitants sylvicoles travaillant sur les massifs domaniaux ou privés de Tahiti, Moorea, Raiatea, Hiva Oa et Tubuai et couvre environ 3,5% des besoins en bois.

Sur les 4.512 ha de pinèdes plantées en Polynésie, les superficies de production représentent 3700 ha. Avec un rendement moyen de 50% au stade de la transformation, ce sont potentiellement plus 17.000 m³ de produits finis qui pourraient ainsi être mis sur le marché local chaque année permettant de couvrir environ 50% de nos besoins.

L'objectif global de la politique forestière est de favoriser la création et le développement d'entreprises sylvicoles pour augmenter la part de la production locale de bois sur le marché de la construction.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Soutenir et encourager la création et le fonctionnement d'exploitation sylvicoles dans les pôles de production les plus importants

Le véritable démarrage et le développement de la filière bois local passe inévitablement par la mise en exploitation des massifs domaniaux et en particulier ceux de Nuku-Hiva, plus grands massifs domaniaux de la Polynésie française.

Prévu en 2019, l'installation d'un nouvel exploitant, "grosse" entreprise équipée pour transformer de gros volumes sur le principal massif de pin des caraïbes non encore exploité situé à Toovi (Nuku Hiva), permettra de créer une véritable filière de production de pinus local qui facilitera le développement et la création de petites entreprises d'exploitation forestière qui pourront proposer leur services aux privés conventionnés sur les autres massifs (Tahiti, Moorea, Raiatea et Tubuai).

Par ailleurs, un cadre réglementaire normatif de résistance mécanique des bois de pins de Polynésie a été finalisé en 2018 par arrêté du conseil des ministres, permettant ainsi l'utilisation du bois local dans la construction (ouvrages publics, Fare OPH...) selon la nouvelle nomenclature PP1 et PP2 (Pinus Polynésie 1 et Pinus Polynésie 2) correspondant aux normes C24 et C18 en vigueur en Métropole.

Objectif n° 1 - Maintenir et encourager l'attractivité des activités forestières dans les zones rurales éloignées de Tahiti et mener les travaux d'entretien sylvicoles pour garantir une bonne valorisation des ressources							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 Nombre d'entreprises installées dans l'exploitation et la transformation du bois local	Nb	5	7	9	7	11	12
Indicateur 1.2 Volume de bois de pin vendu à des entreprises privées	m3	1 835	(5 200) 2 900	9 000	2 000	13 000	27 000

Objectif n° 2 : Mener les travaux d'entretien sylvicoles pour garantir une bonne valorisation et utilisation des ressources

Il est nécessaire, afin de réunir les conditions favorables d'exploitation des forêts domaniales, de poursuivre les ouvertures de pistes forestières d'accès aux massifs et de dessertes intérieures de ceux ci. Des travaux importants de réhabilitation peuvent également être menés.

Indicateurs :

Objectif n° 2 - Maintenir et encourager l'attractivité des activités forestières dans les zones rurales éloignées de Tahiti et mener les travaux d'entretien sylvicoles pour garantir une bonne valorisation des ressources							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 2.1 Longueur de pistes forestières entretenues ou réhabilitées	km	15	16	18	0	15	15

Principales actions chiffrées du programme

Au titre de l'objectif n° 1 : Soutenir et encourager la création et le fonctionnement d'exploitation sylvicoles dans les pôles de production les plus importants

- Action n° 1 relative aux aides au développement de la filière d'exploitation et de valorisation de la forêt et du bois local et création d'ateliers relais et hangars pour un montant d'investissement de 300 M XPF en AP.
- Action n° 2 relative à la mise en place d'un contexte favorable au développement de la filière fret/bois de pins en conduisant des études normatives ou des expertises en partenariat avec ONF International pour un montant en investissement de 13 M XPF.

Au titre de l'objectif n° 2 : Mener les travaux d'entretien sylvicoles pour garantir une bonne valorisation des ressources

- Action n° 1 relative à la réalisation de travaux divers sur domaines forestiers - 2019 pour un montant en investissement de 60 M XPF.

6.4 Programme Pêche et aquaculture

905/965 03 - PECHE ET AQUACULTURE

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	354 610 387	288 739 542	217 754 972	237 754 972	244 231 853
Aides à caractère économique	193 662 601	206 085 553	235 000 000	235 000 000	129 638 269
Contribution	1 577 804	1 583 174	2 300 000	2 300 000	1 592 243
Participations (Cluster maritime)	0	982 445	0	0	1 597 554
Subventions <i>S3P, Fédération tahitienne de sports subaquatiques, ...</i>	0	18 495 000	26 000 000	26 000 000	980 000
Indemnités, vacations	0	2 192 964	0	0	0
TOTAL	549 850 792	518 078 678	481 054 972	501 054 972	378 039 919

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	88 331 357	159 977 117	972 873 569	891 446 745	113 386 338
Aides (Professionnels aquacoles)	0	10 782 647	124 621 397	183 620 429	35 381 790
Subventions <i>Pour le dévelppt de la pêche (FIM)</i>	5 750 000 (5 750 000)	12 379 203 (12 379 203)	26 520 797 (26 520 797)	36 066 911 (36 066 911)	26 158 905 (26 158 905)
TOTAL	94 081 357	183 138 967	1 124 015 763	1 111 134 085	174 927 033

Contexte et orientations stratégiques

La pêche fait partie intégrante du tissu socio-économique de la Polynésie française. Elle est pratiquée à toutes les échelles : de la pêche de subsistance dans les lagons à la pêche hauturière semi-industrielle dont une partie de la production est destinée à l'exportation. Tandis que certaines ressources montrent des signes de surexploitation, particulièrement dans les îles les plus habitées, il existe encore un potentiel inexploité.

L'aquaculture est une activité plus récente mais grâce à un accompagnement technologique continu et un environnement préservé, elle est également porteuse d'opportunités de création d'emplois, notamment dans les îles éloignées.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Les objectifs sont triples :

- Favoriser le développement de la production des filières exportatrices ;
- Diversifier les activités professionnelles liées à l'exploitation des ressources marines au profit des populations de chaque archipel ;
- Développer la production aquacole pour diversifier l'offre des produits de la mer.

Objectif n° 1 - Favoriser le développement de la production des filières exportatrices

Il s'agit d'exploiter de manière optimale le potentiel des ressources de la ZEE et des lagons ayant des débouchés à l'exportation dans un contexte de rentabilité et de durabilité.

Les indicateurs sont la valeur des exportations de poisson du large principalement mais aussi de bénitier, rori, troca, burgau et poisson d'aquariophilie.

Objectif n° 1 - Favoriser le développement de la production des filières exportatrices							
Exploiter pleinement le potentiel de nos ressources pour en tirer un bénéfice économique dans une logique de développement durable							
	Unité	2016	2017	2018	2018	2019	2020
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2018	Révisée à 06/2018	Prévision (PAP 2019)	Cible
Indicateur 1.1 - Volume des produits de la pêche	T	12 901	12 298	15 000	12 500	13 000	
Indicateur 1.2 - Valeur des exportations des produits de la mer	MXFP	1 358	1 375	1 700	1 500	1 600	
Sources des données : Statistiques de pêche collectées par la DRMM et données douanières fournies par l'ISPF							
Mode de calcul des indicateurs :							
Indicateur 1.1 - le volume des produits de la pêche commercialisée: calculé à partir des données des déclarations de pêche, des suivi de pêche communautaire et des							
Indicateur 1.2 - la valeur des exportations est une valeur calculée à partir des valeurs FAB déclarées							

Objectif n° 2 - Diversifier les activités professionnelles liées à l'exploitation des ressources marines au profit de la population de chaque archipel

Il s'agit d'inciter à la création d'emplois à travers la valorisation locale des produits de la mer et la reconnaissance des filières artisanales pluri-actives.

Les indicateurs sont le nombre d'emplois ou le nombre de projets nouveaux créés par filière et par archipel.

Objectif n° 2 - Diversifier les activités professionnelles liées à l'exploitation des ressources marines au profit de la population de chaque archipel							
Créer des activités économiques durables adaptées au contexte d'éloignement et de faible structuration économique des îles							
	Unité	2016	2017	2018	2018	2019	2020
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2018	Révisée à 06/2018	Prévision (PAP 2019)	Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de personnes impliquées (hors IDV)	Nb	2 000	1 012	1 000	1 200	1 400	
Indicateur 2.2 - Nombre de personnes impliquées (IDV)	Nb	1 402	521	1 000	700	1 000	
Sources des données : Données statistiques de la DRMM							
Mode de calcul de l'indicateur :							
Nb de licence PM*1,5+Nb licence BON*3+nb de CAPL+Nb d'aquaculteur+Nb d'éleveur/collecteur de bétier+Nb de pêcheur de rori+Nb de pêcheur de trocas/burgau							
Autres commentaires : la pêche palangrière n'est pas comptabilisée							

Objectif n° 3 Développer la production aquacole pour diversifier l'offre de produit de la mer

Dans la perspective de mise en œuvre du nouveau schéma directeur, il s'agit de favoriser l'émergence de nouvelles fermes aquacoles, notamment par la mise à disposition et l'aménagement de foncier ou l'identification de zones maritimes propices. L'enjeu est de développer des filières à haute technicité tout en développant des activités adaptées de dimension artisanale. En parallèle, il s'agit de consolider les infrastructures publiques du Centre Technique Aquacol de Vairao associé au développement des productions des éclosiers.

Les indicateurs sont le tonnage des productions de crevettes, poissons et bétiers d'élevage.

Objectif n° 3 - Développer la production aquacole pour diversifier l'offre en produit de la mer							
Accompagner le développement de l'élevage par un soutien technique et sanitaire							
	Unité	2016	2017	2018	2018	2019	2020
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2018	Révisée à 06/2018	Prévision (PAP 2019)	Cible
Indicateur 3.1 - Volume des productions aquacoles	T	125	145	180	200	200	
Indicateur 3.2 - Nombre de filières	Nb	3	5	5	6	6	
Sources des données : Données statistiques de la DRMM							
Mode de calcul des indicateurs :							
Production de crevettes+paraha peue+bénitier de collectage							
Filières potentielles : marava, chanos chanos, algues, tilapia, spiruline							
Autres commentaires : pour les bétiers de collectage, le poids est par approximation déduit des ratios en nombre							

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n°1 « Favoriser le développement de la production des filières exportatrices » :

- action n°1 relative à la consolidation et l'extension du port de pêche de Papeete, pour un montant en investissement de 13 M XPF en CP pour l'AP 93.2015 "Normalisation et extension du port de pêche de Papeete", associée à l'AP 308.2016 « Aménagement du Port de pêche de Papeete » qui sera doté de 3 100 M XPF supplémentaire en AP et 80 M XPF en CP.

- action n°2 relative aux aides DASP destinés principalement aux aides à l'exportation de poissons hauturiers ainsi qu'une aide au prix de la glace pour un montant en fonctionnement porté à 163 M XPF.

Au titre de l'objectif n°2 « Diversifier les activités professionnelles liées à l'exploitation des ressources marines au profit de la population de chaque archipel »

- action n°1 relative aux équipements frigorifiques, pour un montant en investissement de 20 M XPF de CP sur l'AP 61.2016 "Maîtrise des coûts énergétiques des installations frigorifiques de la pêche artisanale - CdP II"
- action n°2 relative aux dispositifs de concentration de poissons, pour un montant en investissement de 35 M XPF en CP pour AP X.158.2017 - "Dispositifs de concentration de poissons - 2018" et pour un montant de 9 M XPF en fonctionnement
- action n°3 relative :
 - o aux aides à la pêche lagonaire sur l'AP X.2018 « Aides à la pêche lagonaire-2018 » pour un montant en investissement de 150 M XPF en AP et de 150 M XPF en CP,
 - o aux aides à la pêche côtière et hauturière sur l'AP X.2018 « Aides à la pêche côtière et hauturière - 2018 » pour un montant en investissement de 100 M XPF en AP et de 100 M XPF en CP
 - o aux aides à l'aquaculture sur l'AP X.2018 " Aides aux professionnels secteur aquacole - 2018 "pour un montant en investissement de 35 XPF M en AP et 20 M XPF en CP.

Au titre de l'objectif n°3 « Développer la production aquacole pour diversifier l'offre de produits de la mer »

- action n°1 relative à la poursuite de l'aménagement de la zone biomarine de Faratea pour un montant en investissement de 1 520 M XPF en AP et 55 M XPF en CP, AP 307.2016 " Aménagement de la zone biomarine de Faratea (PEI) ;
- action n°2 relative à la consolidation du Centre technique Aquacole, pour un montant en investissement de 50 M XPF en CP, AP 96.2015 "Extension du centre technique aquacole" afin de poursuivre la construction de deux zones de productions de géniteurs en poissons et crevettes mais aussi relative à la construction d'une troisième salle larvaire aux écloséries Vaia pour un montant en investissement de 60 M XPF en AP et 40 M XPF en CP, X.2019 "Aménagement d'une 3^{ème} salle larvaire " ;
- action n°3 relative à l'évolution des productions des écloséries VAIA, pour un montant en fonctionnement de 74 M XPF, avec un passage en 2019 à une délégation de service public (convention d'affermage avec les privés) ;
- action n°4 relative à la construction d'un bâtiment R&D en aquaculture pour le Centre Technique Aquacol de Vairao, nécessaire pour la consolidation des filières existantes et la diversification (crabes, poissons crustacés, sélection génétique crevettes) pour un montant en investissement de 60 M XPF en AP (complément) et 130 M XPF en CP, AP 416.2017 " Construction d'un bâtiment RD en aquaculture CTA Vairao - Etudes et travaux ».

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

DRMM, Ifremer, IRD, UPF, CRIOBE, TNAD, secteur privé.

6.5 Programme Perliculture

905/965 04 - PERLICULTURE

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	113 758 895	210 751 740	221 805 921	221 805 921	102 349 184
Aides à caractère économique (Indemnités rebuts perles)	5 387 248	2 646 962	0	0	0
TOTAL	119 146 143	213 398 702	221 805 921	221 805 921	102 349 184

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	48 856 325	73 104 503	96 236 519	96 028 693	2 158 706
TOTAL	48 856 325	73 104 503	96 236 519	96 028 693	2 158 706

Contexte et orientations stratégiques

La perliculture est le premier secteur économique lié à l'exploitation des ressources marines et a contribué à 80 % de la valeur des exportations de produits de la mer en 2017. Sa contribution sociale est également particulièrement importante en pourvoyant notamment des emplois dans les îles parmi les plus éloignées. Mais ce secteur connaît une crise durable : la perle a perdu 65 % de sa valeur unitaire en 15 ans et certains lagons commencent aujourd'hui à montrer des signes de dérèglement de leur écosystème.

La stratégie publique devra donc viser à préserver l'avantage écologique majeur de la Polynésie française, à savoir la capacité de collectage naturel et la bonne santé des lagons et de la ressource, en veillant notamment à une utilisation rationnelle des capacités des lagons. En parallèle, l'amélioration globale de la qualité de la perle doit être favorisée par le soutien de l'innovation en matière d'élevage et de greffe.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Deux objectifs principaux sont poursuivis.

- Garantir la gestion rationnelle des lagons perlicoles ;
- Augmenter la qualité de la production par la recherche appliquée et l'innovation technologique.

Objectif n° 1 Garantir la gestion rationnelle des lagons perlicoles

Il s'agit de mettre en œuvre un suivi des lagons et de la ressource afin d'identifier les zones propices au collectage, anticiper les crises dystrophiques et faire respecter l'utilisation du lagon par un contrôle des occupations maritimes.

Les indicateurs sont le pourcentage d'infraction et le nombre d'épisode de crise dystrophique du lagon ou d'événements de mortalité anormale.

Objectif n° 1 - Garantir la gestion rationnelle des lagons perlicoles							
Surveillance des lagons et définition des zonings perlicoles							
	Unité	2016	2017	2018	2018	2019	2020
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2018	Révisée à 06/2018	Prévision (PAP 2019)	Cible
Indicateur 1.1 - Pourcentage d'infractions observées	%	6%	10%	5%	10%	5%	
Indicateur 1.2 - nombre de crise dystrophiques signalées	Nb	1	1	1	1	1	
Sources des données : Données statistiques de la DRMM							
Mode de calcul des indicateurs :							
Indicateur 1.1 - le pourcentage d'infractions observées est calculé à partir des infractions observées par la DRMM divisées par le nombre de jour/homme de contrôle							
Indicateur 1.2 - le nombre de crise dystrophique est compilé à partir des signalements des perliculteurs et des observations in situ							

Objectif n° 2 Augmenter la qualité de la production par la recherche appliquée et l'innovation technologique

Il s'agit d'améliorer les techniques de greffe et d'élevage grâce à la sélection génétique, la traçabilité et l'analyse microstructurale ainsi que l'optimisation des techniques d'écloserie.

Les indicateurs retenus sont la valeur des exportations de perles et la valeur unitaire moyenne de la perle.

Objectif n° 2 - Augmenter la qualité de la production par la recherche appliquée et l'innovation technologique							
Meilleures technique de greffe et d'élevage et suivi de la qualité							
	Unité	2016	2017	2018	2018	2019	2020
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2018	Révisée à 06/2018	Prévision (PAP 2019)	Cible
Indicateur 2.1 - Valeur des exportations de perles brutes	MXPF	6 592	8 117	10 000	8 000	9 000	
Indicateur 2.2 - Prix moyen de la perle brute à l'exportation	XFP/g	601	551	600	600	600	
Sources des données : Statistiques de pêche collectées par la DRMM et données douanières fournies par l'ISPF							
Mode de calcul des indicateurs :							
Indicateur 2.1 - la valeur des exportations de perles brutes est calculée à partir des valeurs FAB déclarées auprès des douanes							
Indicateur 2.2 - Le prix moyen de la perle brute est calculé à partir des déclarations d'exports réalisées auprès des douanes (Valeur FAB/Poids net)							
Autres commentaires : des outils spécifiques devraient être à terme mis en place pour garantir l'acquisition exhaustive et automatique de cet indicateur							

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n°1 « Gestion rationnelle des lagons perlicoles » :

- action n°1 relative à la surveillance des cheptels en élevage et des ressources exploitées, pour un montant en fonctionnement de 2,7 M XPF – Convention Qualisant-UPF ;
- action n°2 relative à la mise en place de réseaux de surveillance des milieux d'élevage pour un montant en investissement de 6,7 M XPF en CP, AP 71.2016 "Préservation d'un environnement sain pour une perliculture et une aquaculture durables CdP II (PRENVI)" ainsi que 9,8 M XPF en fonctionnement pour la même opération ;
- action n°3 relative à la poursuite du programme « gestion des déchets » avec la mise en place du schéma directeur de la gestion des déchets de la perliculture, une estimation des déchets perlicoles à terre et la poursuite de la CV Microlag (contamination microplastique) pour 19,7 M XPF en fonctionnement et au développement des programmes « suivi de la qualité du milieu » avec une dotation de 28 M XPF en fonctionnement qui permettra notamment d'effectuer des prévisions sur le collectage à Mangareva avec des actions de bathymétrie du lagons et des mesures hydrodynamique et d'estimation du stock sauvage.

Au titre de l'objectif n°2 « Augmenter la qualité de la production par la recherche appliquée et l'innovation technologique » :

- action n°1 relative à l'amélioration génétique de l'huître perlière *Pinctada margaritifera* (programme AmeliGEN), pour un montant en fonctionnement de 23,5 M XPF ;
- action n°2 relative à la production et au test de prototypes de matériaux pour le collectage d'huîtres perlières à partir de bio matériaux afin de proposer des alternatives à l'utilisation de matières plastiques (Convention UPF « Perlibio ») pour un montant en fonctionnement de 13 M XPF ;
- action n°3 relative à la poursuite en collaboration avec l'IFREMER des travaux de sélections génétiques des huîtres perlières pour l'amélioration de la qualité des perles de culture de Tahiti au travers de convention de recherche pour un montant de 15,5 M XPF (RikiGEN-2, MappyGEN, Tripagen, ColoGEN-2).

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

DRMM, Ifremer, UPF, CRIOBE, sociétés privées

6.6 Programme Artisanat

905/965 05 - ARTISANAT

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	20 247 847	26 034 983	21 541 715	21 541 715	9 017 227
Subvention <i>Autres Ass. de Dr Privé</i>	29 900 000	28 005 000	30 300 000	30 300 000	15 500 000
TOTAL	50 147 847	54 039 983	51 841 715	51 841 715	24 517 227

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	56 095 331	54 591 767	42 786 407	42 462 748	19 027 633
TOTAL	56 095 331	54 591 767	42 786 407	42 462 748	19 027 633

Ce programme est porté par le Service de l'Artisanat traditionnel qui est investi d'une compétence générale d'intervention, d'organisation et de direction en matière d'artisanat et de formation à l'artisanat. Il est chargé de la programmation du développement de l'artisanat, de prospection des besoins et des marchés et de la coordination des moyens de fonctionnement de tout organisme à vocation artisanale ou de formation à l'artisanat.

En matière d'investissement, des moyens alloués au secteur doivent permettre de réaliser des opérations relatives à la construction de structures artisanales dans chaque archipel de la Polynésie française.

Contexte et orientations stratégiques

Les objectifs en matière d'artisanat sont de favoriser le développement du secteur de l'artisanat traditionnel par la professionnalisation du secteur en valorisant les métiers des artisans traditionnels et en garantissant l'origine et l'authenticité des produits artisanaux.

Dès lors, la stratégie proposée est de mener les acteurs du secteur vers une autonomie de gestion pour qu'à terme, les artisans puissent s'appuyer sur une réelle stratégie à l'export par le biais de labels et d'une protection du savoir-faire polynésien.

Les actions à mettre en œuvre doivent également permettre l'écoulement des productions artisanales par le biais d'une stratégie d'implantations pour l'aménagement de structures artisanales en cohérence avec les stratégies de développement de la culture et du tourisme.

Par ailleurs, afin d'améliorer la gouvernance du secteur de l'artisanat traditionnel, des actions relatives à la mise en place du code de l'artisanat traditionnel et l'application de son contrôle par l'assermentation des agents du service de l'artisanat traditionnel devraient être effectives dans le courant du premier semestre 2019 et se poursuivre tout au long de l'année 2019.

Pour permettre de réaliser les objectifs fixés par la politique artisanale, la modernisation de la structure administrative et l'adaptation de la réglementation devront nécessairement être prise en compte et organisés dans la définition d'un schéma directeur qui prévoit d'organiser une réelle fonctionnalité d'aide à la décision dans le cadre des politiques publiques mises en œuvre.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Professionnaliser le secteur de l'artisanat traditionnel

Le programme « artisanat » retrace les actions visant à assurer la promotion et le développement de l'artisanat par la professionnalisation du secteur, notamment par la création d'un statut de l'artisan traditionnel qui permettra d'encadrer la profession avec ses droits et ses obligations, afin de mieux reconnaître les savoir-faire et promouvoir l'excellence et les talents par leurs mises en œuvre hérités du patrimoine culturel polynésien et de ses évolutions récentes.

Objectif 1 : professionnaliser le secteur							
Mise en place du statut de l'artisan traditionnel							
	Unité	2016	2017	2018	2018	2018	2019
		Réalisé	Réalisé	PAP	Réalisé au 30/06	Révisé au 30/06	PAP
Indicateur 1.1 : nombre artisans recensés	Nb	2 357	2 523	2 500	2 591	2 000	2 000
Indicateur 1.2 : nombre artisans détenteurs de la carte	Nb	124	46	500	51	100	300
Indicateur 1.3 : Taux d'artisans traditionnels agréés	%				2	5	15
Sources des données : Données statistiques issues du logiciel START du ART Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - nombre d'artisans recensés dans les manifestations artisanales ou les centres artisanaux du Pays Indicateur 1.2 - nombre d'artisans traditionnels ayant un agrément délivré par le ART Indicateur 1.3 - Taux d'artisans traditionnels assujettis à la contribution des patentes							

Pour répondre à cet objectif, seront mise en œuvre les actions suivantes :

- action n° 1 relative à la création d'un statut de l'artisan traditionnel permettant la reconnaissance des savoir-faire des artisans fixée par un répertoire des métiers de l'artisanat traditionnel, s'engageant dans une démarche de qualité, d'utilisation responsable des ressources naturelles et de recherche de créativité ;
- action n° 2 relative à une campagne de communication sur le statut de l'artisan traditionnel, pour un montant en fonctionnement de 2 000 000 XPF.

Ces métiers doivent mener les artisans traditionnels vers une démarche d'auto-entrepreneur qui se révèle comme source de création d'emplois et de revenus pour de nombreuses familles et notamment dans les archipels les plus éloignés.

Objectif n° 2 : Protéger le secteur

La politique sectorielle en matière d'artisanat traditionnel doit s'affirmer dans le positionnement de l'artisanat polynésien en mettant en valeur l'authenticité, la qualité et la diversité des produits. La notoriété de ce secteur est liée à l'habileté et à la capacité d'innovation des artisans. L'esthétique et la qualité des créations artisanales traditionnelles contribuent activement au succès et à la pérennité de la culture et de l'économie locale. Pour ce faire, il est nécessaire de développer la labellisation des produits artisanaux par l'élaboration d'un processus définissant les mesures de protection des produits d'artisanat traditionnel.

Objectif 2 : Protéger le secteur									
Labellisation de certification des produits issus de l'artisanat traditionnel polynésien									
	Unité	2016	2017	2018	2018	2019	2020	2021	2022
		Réalisé	Réalisé	PAP	Réalisé au 30/06	PAP	PAP	PAP	PAP
Indicateur 2.1 : Identification des processus de définition d'un label	Nb	0	0	2	0	1			
Indicateur 2.2 : Mesure de protection des produits artisanaux	Nb	0	0	1	0	1	1	1	1

Pour répondre à cet objectif, il est envisagé d'effectuer une mission d'assistance technique pour la mise en œuvre de labels de qualité des produits artisanaux, pour un montant en fonctionnement de 1 000 000 XPF.

Objectif n° 3 : Favoriser la promotion et la commercialisation du secteur

Source de revenus pour de nombreuses familles polynésiennes, la mise en place, chaque année, des expositions ventes artisanales contribue à la promotion et à la commercialisation du secteur dans tous les archipels et au développement économique du Pays. Ainsi, pour mettre en œuvre cette thématique, force est de constater que l'action publique doit poursuivre son soutien financier afin de tendre vers une meilleure visibilité du poids économique engendré par les artisans traditionnels.

Objectif 3 : Favoriser la promotion et la commercialisation du secteur						
Promouvoir le secteur de l'artisanat traditionnel						
	Unité	2016	2017	2018	2018	2019
		Réalisé	Réalisé	PAP	Réalisé au 30/06	PAP
Indicateur 3.1 : Subvention aux personnes morales	XPF	29 900 000	28 005 000	30 300 000	9 575 000	30 300 000
Indicateur 3.2 : Promotion du secteur	XPF	10 190 130	12 525 940	5 742 500	2 249 817	3 242 500
Indicateur 3.3 : Salon des jeunes artisans traditionnels	XPF	-	-	-	-	5 000 000
Indicateur 3.4 : Opération 'Été	xpf	-	5 885 706	5 000 000	0	5 000 000
Indicateur 3.5 : Chiffres d'affaires	XPF	228 509 498	242 079 843	200 000 000	88 364 480	230 000 000
Indicateur 3.6 : nombre d'évènements artisanaux	Nb	19	21	20	11	23
Sources des données : Données statistiques issues du logiciel START du ART Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 3.1 - Montant des aides attribuées pour l'organisation de manifestations artisanales Indicateur 3.2 - Montant des aides attribuées au titre de la promotion du secteur Indicateur 3.3 - Montant pour l'organisation du salon des jeunes artisans traditionnels Indicateur 3.4 - Montant de l'aide pour la mise en place de l'opération 'ÉTÉ Indicateur 3.5 - Chiffres d'affaires déclarés lors des manifestations ou récoltés dans les centres artisanaux Indicateur 3.6 - Nombre de manifestations subventionnées inscrites dans le calendrier officiel adopté en conseil des ministres						

Afin de répondre à cet objectif, seront mise en œuvre les actions suivantes :

- action n° 1 relative aux aides financières pour l'organisation des manifestations artisanales destinées à la promotion des artisans traditionnels pour un montant en fonctionnement de 30 300 000 XPF ;
- action n° 2 relative à la promotion du secteur de l'artisanat traditionnel, tant sur le plan local que national et international, par l'organisation de campagnes de communications destinées à la professionnalisation et la valorisation des métiers de l'artisanat traditionnel ;
- action n° 3 relative à l'organisation d'un salon des métiers de l'artisanat traditionnel auprès des jeunes pour un montant en fonctionnement de 5 000 000 XPF ;
- action n° 4 relative à l'opération 'ETE promouvant les productions artisanales locales comme soutien alternative aux sacs plastiques à usage unique, pour un montant en fonctionnement de 5 000 000 XPF ;
- action n° 5 relative au poids économique déclaré par les artisans traditionnels lors des événements artisanaux soutenus financiers par le pays ou dans les centres artisanaux ;
- action n° 6 relative à la mise en place d'un calendrier annuel officiel des manifestations artisanales.

Objectif n° 4 : Dispenser des formations professionnelles

La formation aux métiers de l'artisanat traditionnel constitue un autre aspect des priorités que l'action publique doit impulser au secteur. Compte tenu des difficultés rencontrées auprès des artisans traditionnels dans la mise en œuvre de leurs projets professionnels, il convient d'adapter le niveau d'incitation en fonction des besoins tant sur le plan fiscal, administratif et économique que culturel, individuel et associatif.

Il s'agit également d'améliorer les conditions d'installation des jeunes dans les métiers de l'artisanat traditionnel et de favoriser la réussite de leurs projets.

Objectif 4 - Formation professionnelle pour les artisans					
Formation professionnelle pour des jeunes artisans et des présidents d'associations					
	Unité	2017	2018	2018	2019
		Réalisé	Cible	Réalisé au 30/06	PAP
Indicateur 4.1 : nb de jeunes artisans ayant suivi une formation professionnelle	Nb	3	5	0	5
Indicateur 4.2 : nb de présidents d'associations ayant suivi une formation professionnelle	Nb	3	5	0	5
Indicateur 4.3 : Taux de réussite à la formation professionnelle	%	60	100	0	100
Sources des données : Données du ART Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 4.1 - Nombre de jeunes artisans (18 à 40 ans) terminant la formation Indicateur 4.2 - Nombre de président d'associations artisanales terminant la formation Indicateur 4.3 - Taux de réussite à la formation professionnelle de l'artisanat traditionnel					

Afin de répondre à cet objectif, sera mise en œuvre l'action suivante :

- action n° 1 relative aux modalités d'organisation et de déroulement d'une formation aux métiers de l'artisanat, au bénéfice de 10 stagiaires, pour un montant en fonctionnement de 1 500 000 XPF.

Objectif n° 5 : Elaborer le programme d'aménagement du secteur

L'aménagement, l'équipement, la desserte, les réseaux sont des véritables leviers pour améliorer la performance des productions artisanales et le rendement de l'exploitant. Les circuits de commercialisation en passant par la transformation doivent être maîtrisés. Le programme de réalisation d'infrastructures à caractère artisanal doit permettre de structurer la filière notamment l'acheminement des productions issues des îles vers Tahiti et donner une meilleure visibilité au secteur.

Pour mettre en œuvre une stratégie pérenne et garantir un artisanat durable, la mise en place d'une étude adaptée au travers d'un plan pluriannuel de programmation d'actions mais aussi de moyens s'avère indispensable. C'est dans ce contexte que doit être défini le programme d'aménagement d'un certain nombre d'infrastructures et équipements nécessaires au développement de l'artisanat traditionnel permettant d'accroître la productivité et la compétitivité des artisans et d'améliorer la promotion et la commercialisation des produits artisanaux fabriqués localement.

Objectif 5 : Elaborer le programme d'aménagement du secteur		
Elaborer le programme d'implantation de structures artisanales de la Polynésie française		
		2019
	Unité	PAP
Indicateur 5.1 : Etude d'implantation de structures artisanales dans les 5 archipels	Nb	1
Indicateur 5.2 : Etude pour l'aménagement d'un village des artisans	Nb	1
<u>Mode de calcul des indicateurs :</u> <i>Indicateur 5.1 - Nombre d'étude d'implantations réalisée</i> <i>Indicateur 5.2 - Nombre d'étude d'aménagement réalisée</i>		

Afin de répondre à cet objectif, il est prévu de mettre en œuvre les actions suivantes :

- action n° 1 relative à une étude de faisabilité pour la création d'infrastructures artisanales dans les 5 archipels de la Polynésie française ;
- action n° 2 relative à une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un village des artisans.

Objectif n° 6 : Développer le programme de dispositif d'aides

Ce dispositif s'adresse aux artisans et aux entreprises exerçant des métiers de l'artisanat traditionnel de Polynésie française. Il vise à contribuer au développement et à la professionnalisation des artisans traditionnels dans le cadre de la promotion et de la commercialisation du secteur, concourant ainsi au rayonnement culturel et à la création d'emplois par l'auto-entreprise.

Les aides aux personnes morales doivent être repensées et réorientées afin de tendre vers une promotion de la qualité et de l'authenticité de la production artisanale locale.

Objectif 6 : Développer le programme de dispositif d'aides				
Elaborer un programme d'aides financières au bénéfice des artisans traditionnels de la Polynésie française				
		2019	2020	2021
	Unité	PAP	PAP	PAP
Indicateur 6.1 : Elaboration d'un dispositif d'aides	Nb	1		
Indicateur 6.2 : Nombre de bénéficiaires d'aide	Nb	100	400	450
<u>Mode de calcul des indicateurs :</u> <i>Indicateur 6.1 - Adoption du dispositif d'aides au secteur de l'artisanat traditionnel</i> <i>Indicateur 6.2 - Nombre d'artisans traditionnels bénéficiant des aides</i>				

Pour atteindre cet objectif, sont mise en œuvres les actions suivantes :

- action n° 1 relative à l'élaboration d'un dispositif d'aides financières destinées aux personnes physiques exerçant un métier de l'artisanat traditionnel et aux personnes morales œuvrant à la promotion de l'artisanat traditionnel ;
- action n° 2 relative au recensement du nombre de bénéficiaires du secteur de l'artisanat traditionnel.

Objectif n° 7 : Elaboration d'un schéma directeur de l'artisanat traditionnel

L'artisanat traditionnel, issu des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, doit continuer à se structurer et à s'organiser afin d'acquérir un véritable statut social, gage de développement économique et social et de reconnaissance des identités insulaires des archipels.

Il est proposé ainsi d'élaborer un schéma directeur de l'artisanat traditionnel en Polynésie française dont l'objectif est de définir les orientations stratégiques pour les dix prochaines années suivant des propositions établies en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Il convient de relancer le secteur permettant de développer une dynamique par l'exploitation durable des ressources, la transmission des savoirs et des savoir-faire, la labellisation et l'ouverture des marchés sur le plan local, national et international.

Objectif 7 : Création d'un schéma directeur de l'artisanat traditionnel			
Elaborer un schéma directeur de l'artisanat traditionnel			
		2019	2020
	Unité	PAP	PAP
Indicateur 7.1 : Diagnostic du secteur de l'artisanat traditionnel	Nb	1	
Indicateur 7.2 : Adoption du schéma directeur de l'artisanat traditionnel	Nb		1
<u>Sources des données :</u> Données du ART			
<u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 7.1 - Nombre de diagnostic établi pour le secteur Indicateur 7.2 - Adoption du schéma directeur de l'artisanat traditionnel			

Pour atteindre cet objectif, sont mise en œuvres les actions suivantes :

- action n° 1 relative à l'élaboration d'un diagnostic de l'artisanat traditionnel pour l'élaboration d'un schéma directeur permettant de développer une dynamique du secteur ;

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

DGAE, DEQ, CMQ, CAU, CISL, DICP, CCISM, CPS

6.7 Programme Ressources minières

905/965 06 - RESSOURCE MINIERE

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	0	11 390 400	32 000 000	32 000 000	2 983 200
TOTAL	0	11 390 400	32 000 000	32 000 000	2 983 200

Contexte et orientations stratégiques

En matière de ressources minières, l'enjeu est de pouvoir positionner efficacement la Polynésie française face aux demandes de sociétés minières. Il s'agit donc d'une part d'établir un état le plus précis possible des connaissances sur les ressources minières et de créer d'autre part le cadre réglementaire nécessaire à garantir la protection de l'environnement et des intérêts du Pays.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

- Poursuivre l'inventaire des ressources minières
- Réformer le cadre réglementaire de l'exploration et de l'exploitation des ressources minières

Objectif n° 1 Poursuivre l'inventaire des ressources minières

Les indicateurs sont le nombre de concessions d'exploration attribués et l'élaboration d'une stratégie minière.

906/966 - ECONOMIE GENERALE			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réalisation au 31/08
Régulation	962 02	Dépenses de personnel	243 257 078	233 430 142	239 280 000	239 280 000	143 186 188
	966 01	Dépenses de fonctionnement	627 665 798	686 905 311	737 781 605	737 781 605	623 678 958
	906 01	Dépenses d'investissement	30 000 000	3 000 000	6 647 000	6 647 000	0
			900 922 876	923 335 453	983 708 605	983 708 605	766 865 146
Commerce extérieur et promotion	962 02	Dépenses de personnel	82 347 802	70 096 633	67 320 000	67 320 000	56 297 705
	966 02	Dépenses de fonctionnement	52 000 000	101 500 000	103 000 000	103 000 000	8 978 900
	906 02	Dépenses d'investissement					
			134 347 802	171 596 633	170 320 000	170 320 000	65 276 605
Développement des entreprises	962 02	Dépenses de personnel	25 108 016	33 891 422	25 032 000	25 032 000	11 748 519
	966 03	Dépenses de fonctionnement	442 833 374	1 430 856 491	849 182 780	986 182 780	708 389 799
	906 03	Dépenses d'investissement	535 000 000	485 564 802	854 373 839	738 897 229	32 422 015
			1 002 941 390	1 950 312 715	1 728 588 619	1 750 112 009	752 560 333
Régulation des prix	962 02	Dépenses de personnel					
	966 04	Dépenses de fonctionnement	681 262 639	390 626 117	540 000 000	540 000 000	405 000 000
	906 04	Dépenses d'investissement					
			681 262 639	390 626 117	540 000 000	540 000 000	405 000 000
Traitement du surendettement	962 02	Dépenses de personnel					
	966 05	Dépenses de fonctionnement	38 616 667	38 559 538	40 000 000	46 600 000	8 423 258
	906 05	Dépenses d'investissement					
			38 616 667	38 559 538	40 000 000	46 600 000	8 423 258
Propriété industrielle	962 02	Dépenses de personnel	20 508 547	23 920 502	22 836 000	22 836 000	11 260 072
	966 06	Dépenses de fonctionnement	2 610 472	433 176	5 900 000	5 900 000	110 902
	906 06	Dépenses d'investissement					
			23 119 019	24 353 678	28 736 000	28 736 000	11 370 974
Total			2 781 210 393	3 498 784 134	3 491 353 224	3 519 476 614	2 009 496 316

7.1 Eléments de politique générale

L'ensemble des analystes confirment désormais la reprise économique et le retour à la croissance de la Polynésie française. Les derniers comptes économiques présentent une progression du PIB 2017 d'environ 2,3%. L'objectif est de maintenir cette progression les années suivantes, ceci pour créer les conditions du retour au plein emploi.

L'amélioration au cours de trois dernières années des performances macroéconomiques de la Polynésie française récompense les orientations et l'ensemble des mesures mises en œuvre par le Gouvernement.

Il convient d'ancrer définitivement cette dynamique en renforçant la stratégie d'incitations économiques combinant mesures de relance et mesures structurelles.

La stratégie de développement économique autour de laquelle s'articulent toutes les stratégies sectorielles (tourisme, transition énergétique, développement agricole, économie bleue...) vise à accélérer le taux de croissance économique, source de création de valeur ajoutée et d'emplois durables.

La politique économique menée par le gouvernement repose à la fois sur une politique volontariste et offensive en soutien aux entreprises, à l'innovation, à la création d'entreprise et d'emploi, au développement de grands projets, mais également sur une politique d'ouverture et de concertation.

A ce titre, la conférence économique, événement désormais devenu institutionnel, permet aux acteurs économiques et au Gouvernement, d'échanger et d'identifier les axes de développement durables pour l'économie polynésienne.

Les orientations principales de la Vice-présidence, en charge de l'économie, des grands projets d'investissements et de l'économie bleue, dans le cadre de l'élaboration du budget 2019, s'inscrivent dans la continuité des actions menées en 2018 et s'enrichissent des travaux conduits avec les partenaires sociaux.

Les travaux seront poursuivis dans 3 directions :

- Soutien aux projets économiques et à la relance par l'adaptation des dispositifs incitatifs. Cet axe bénéficie des travaux de simplification administrative et de création ou de réforme de dispositifs facilitant l'accès des entreprises et des porteurs de projets aux mécanismes de soutien publics ;
- Soutien à la création de nouvelles filières et de nouveaux métiers ;
- Réalisations au titre des grands projets d'investissement. Cet axe vient concrétiser les travaux menés ces dernières années par la mise en production de réalisations opérationnelles.

Ainsi, pour l'année 2019, le Ministère de l'économie maintient son ambition de prioriser la création d'activités, et d'intensifier la création d'emplois, dans les secteurs traditionnels ou émergents.

1- Soutien aux projets économiques et à la relance :

Les travaux de modification et de réforme des dispositifs d'aides et de soutien du Pays seront poursuivis, notamment au titre des réformes de fond sur la TDL, les PPN et PGC. Enfin, des adaptations pourront être

conduites en tant que de besoin sur les réglementations existantes en faveur du développement de l'économie.

2019 verra également, outre la promotion des exports, la poursuite de l'accompagnement des investisseurs dans leurs démarches administratives au travers de la Délégation Polynésienne aux Investissements, leur permettant de disposer de mesures d'accompagnement plus efficaces : guichet unique, simplification des procédures administratives, coordination des services et information des investisseurs. Pour apporter davantage de visibilité à la Polynésie française en tant que destination d'affaires, une véritable stratégie de promotion des investissements permettra d'améliorer l'attractivité du Pays en concentrant les actions sur les activités pour lesquelles celui-ci peut démontrer de véritables avantages compétitifs et atouts par rapport à d'autres destinations d'affaires.

Le développement des formules d'appels à projets sera reconduit au travers de la poursuite du programme de création d'immobiliers d'entreprises pour lequel une enveloppe financière équivalente à 2017 mais également par la valorisation des fonciers détenus par le Pays dans le cadre de réalisation de projets à vocation économique (logements, zone industrielle, zone artisanale, projets privés, etc.).

Les dispositifs s'articuleront autour de propositions éprouvées :

- Apport du foncier par le pays : Mise à disposition du foncier et développement de l'activité par l'investisseur selon la formule d'appels à projets ou à manifestation d'intérêt ;
- Incubateurs, Pépinières et Ateliers relais : Mise à disposition de locaux au secteur privé avec des niveaux différents d'accompagnement et de coaching, en relation avec les communes et la CCISM ;
- Zones artisanales ou industrielles (à l'identique du programme de Faratea / pôle bio-marine, ateliers relais, ...).

La relance du secteur du bâtiment, tant au niveau du logement social que de l'habitat, a bénéficié sur 2018 des mécanismes de soutien du Pays pour partie au titre de l'aide à l'investissement des ménages. Cette mesure sera reconduite en 2019 permettant un soutien au secteur afin de déclencher les opérations d'investissements correspondantes.

La poursuite des efforts financiers du Pays afin d'accompagner le financement des porteurs de projets, en partenariat avec la SOFIDEP, l'ADIE ou encore la CCISM est reconduit. À l'identique, le déploiement des offres d'accompagnement des porteurs de projet via le réseau Initiative Polynésie sera poursuivi ainsi que le renforcement des dispositifs proposés par la BPI (prêt de développement et prêts hôtellerie et restaurants, Programme « Investissement d'Avenir »).

2- Soutien à la création de nouvelles filières et de nouveaux métiers :

La politique économique s'articule également pour explorer et soutenir toute nouvelle voie en vue d'assurer la refondation économique, notamment en accompagnant le développement de nouvelles filières.

En ce sens, le ministère de l'économie a créé un dispositif d'aide à l'installation des jeunes diplômés. Cette initiative fait suite au constat des difficultés croissantes des jeunes à s'insérer dans le marché du travail et particulièrement les jeunes diplômés qui ont étudié en métropole ou à l'étranger, dont la tendance est ainsi de ne pas revenir au Fenua.

3- Piloter et accompagner les grands projets :

Les travaux menés sur 2018 permettent de voir se concrétiser des mises en œuvre opérationnelles dans le cadre d'un certain nombre de projets d'envergure, notamment pour les travaux de la ferme de Hao et le projet du village tahitien.

La visite récente des investisseurs a permis de conforter le calendrier de réalisation et d'apprécier la maturité technique du projet de la ferme aquacole de Hao. La société TNOF a commencé les premiers travaux de terrassement en mars 2018. Ceux-ci devraient durer environ 30 mois avec un investissement initial de 300 millions US \$ (qui atteindra à terme le montant de 1,5 milliard US \$) pour la construction des infrastructures à terre correspondant au minimum nécessaire afin de débiter la production d'alevins sur Hao. Avec ce projet, ce sont aussi 400 à 500 emplois permanents, à 90% occupés par des polynésiens, qui seront créés à Hao.

En matière de grands projets d'investissements, le 17 août 2018, le groupe Kaitiaki Tagaloa et TNAD ont signé un protocole d'engagement ouvrant la période de mise au point du contrat qui liera, dans les 200 jours, les deux entités dans le cadre du projet « Le Village Tahitien ». Parallèlement, TNAD engagera les études préalables à la réalisation de l'aménagement de la zone.

3- Promotion des investissements :

Aujourd'hui, une orientation nouvelle se dessine et cherche désormais à améliorer les conditions dans lesquelles se déroule l'investissement.

Force est de reconnaître que ces conditions ont un impact sur la compétitivité des entreprises et la création de richesse, sur l'attrait que présente un pays pour l'investisseur et, par la suite, sur l'emploi et la formation. Mais cette approche ne saurait être suffisante pour améliorer l'environnement de l'investissement. Ainsi, une politique de communication et de promotion de l'investissement est nécessaire pour accompagner et valoriser l'action de fond.

Ainsi, pour apporter davantage de visibilité à la Polynésie française en tant que destination d'affaires, une véritable stratégie de promotion des investissements permettra d'améliorer l'attractivité du Pays en concentrant les actions sur les activités pour lesquelles celui-ci peut démontrer de véritables avantages compétitifs et atouts par rapport à d'autres destinations d'affaires.

7.2 Programme Régulation

906/966 01 - REGULATION

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	67 665 798	75 919 924	132 781 605	132 781 605	37 878 958
Aides à caractère économique	0	6 127 780	20 000 000	20 000 000	800 000
Contributions <i>Autorité polynésienne de la concurrence</i>	160 000 000 (160 000 000)	185 000 000 (185 000 000)	185 000 000 (185 000 000)	185 000 000 (185 000 000)	185 000 000 (185 000 000)
Subvention <i>ISPF</i> <i>Autres</i>	400 000 000 (400 000 000) (0)	419 857 607 (405 857 607) (14 000 000)	400 000 000 (400 000 000) (0)	400 000 000 (400 000 000) (0)	400 000 000 (400 000 000) (0)
TOTAL	627 665 798	686 905 311	737 781 605	737 781 605	623 678 958

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses <i>DGI à l'APC</i>	30 000 000 (30 000 000)	3 000 000 (3 000 000)	6 647 000 (3 647 000)	6 647 000 (3 647 000)	0 (0)
TOTAL	30 000 000	3 000 000	6 647 000	6 647 000	0

Contexte et orientations stratégiques

Le programme régulation rassemble les actions et dispositifs en vue de :

- Gérer le fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH) et le fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH) ;
- Coordonner les actions et partenariats de défense des consommateurs ;
- Aménager la réglementation économique et s'assurer de son application effective : droit civil, droit des professions et activités réglementées, droit de la consommation, droit du commerce, droit des assurances.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Régi par les dispositions de la délibération n° 97-98/APF du 29 mai 1997 modifiée, l'objectif du FRPH est de lisser le coût des produits pétroliers importés afin d'éviter les fluctuations brutales du prix des hydrocarbures vendus au public et à certains professionnels.

Bien que le FRPH dispose en recettes du produit de la taxe sur les équipements électriques importés (TEEI) créée par la loi du pays n° 2011-25 du 5 septembre 2011, le principe de son financement autonome par rapport au budget général du Pays repose sur les recettes de stabilisation lorsque les prix de vente au public administrés des hydrocarbures sont supérieurs à leurs prix de revient toutes taxes comprises.

Le FRPH enregistre donc symétriquement ses principales dépenses dans sa vocation d'instrument de stabilisation et de lissage des prix, c'est-à-dire lorsque les prix de vente au public administrés des hydrocarbures sont inférieurs à leurs prix de revient toutes taxes comprises.

Objectif n° 1 – Gestion du Fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH)

Objectif n° 1 - Gestion du Fonds de Régulation des prix des hydrocarbures (FRPH)							
Lisser les tarifs des produits pétroliers aux usagers et spécifiques de professions agréées.							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Recettes de stabilisation	M XPF	2 522,6	1 359,2	2 000	1 200	2 000	
Indicateur 1.2 - Dépenses de stabilisation	M XPF	671,8	1 339,6	2 000	2 000	2 000	
Indicateur 1.3 - Coût de la stabilisation (Solde)	M XPF	1 850,8	19,7				
Indicateur 1.4 - Quantités d'hydrocarbures prises en charge	M XPF/L	227,4	314,6		314,6	300	
Indicateur 1.5 - Part consacrée aux besoins des professionnels	%	26,9%	12,7%	13,0%	13,0%	10%	
Sources des données : Données DGAE Mode de calcul des indicateurs : Données brutes. Autres commentaires : 1.5: pourcentage des quantités destinées aux professionnels sur le total (1.4)							

Régi par les dispositions de la délibération n° 97-99/APF du 29 mai 1997 modifiée, le FPPH participe de l'objectif premier du FRPH d'harmonisation du prix des hydrocarbures sur le territoire de la Polynésie française (plus récemment du gaz), par la prise en charge du fret et des frais annexes nécessaires à leur disponibilité dans les îles et archipels hors de Tahiti.

Le coût d'ensemble de cette péréquation (fret et frais annexes) en faveur du soutien au pouvoir d'achat des consommateurs des îles est exclusivement supporté par la taxe de péréquation sur certains hydrocarbures affectée au FPPH pour un financement annuel moyen de 1,3 milliard de F.CFP de dépenses au cours des trois derniers exercices, constat repris en prévision budgétaire pour 2019.

Objectif n° 2 – Gestion du Fonds de péréquation du prix des hydrocarbures (FPPH)

Objectif n°2– Gestion du Fonds de Péréquation du Prix des Hydrocarbures (FPPH)							
Harmoniser les tarifs des hydrocarbures par prise en charge du fret et des frais annexes de mise à disposition hors de l'île de Tahiti.							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 2.1 – Coût de la péréquation	M XPF	1 280,1	1 282,0	1 300	1 367	1 300	
Indicateur 2.2 – Quantités d'hydrocarbures prises en charge	M XPF/L	88,4	89,0	85	90	90	
Indicateur 2.3 – Quantités de Gaz prises en charge	M XPF/Kg	3,8	3,9	4	4	4	
Sources des données : Données DGAE Mode de calcul des indicateurs : Données brutes.							

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre du Programme Régulation

- action n° 1 – Améliorer le partenariat en cours DGAE/ association de défense des consommateurs ;
- action n° 2 - Renforcer l'adéquation des cadres législatifs et réglementaires au fonctionnement concurrentiel de l'économie :
 - o améliorer l'encadrement des activités de recouvrement de créances ;

d'investissement en Polynésie, à disposer des données sur les infrastructures publiques, des réserves foncières du pays, enfin toutes les informations utiles destinées à compléter utilement les projets.

En phase d'autorisations administratives, les investisseurs ont besoin de disposer d'un « guichet unique » au sein du Pays qui les accompagnera dans toutes leurs démarches et les aidera à faire avancer leur projet. Pour le Pays, il est essentiel de capter et de capitaliser sur toutes les opportunités possibles d'investissement afin de pouvoir identifier et accompagner les projets susceptibles de démarrer et de créer des emplois à brève échéance. Ainsi, dans les phases de mise en œuvre des projets d'investissement, le Pays doit jouer un rôle de facilitateur en garantissant la fluidité des relations entre l'administration et les investisseurs, tout en veillant au respect des engagements pris par les investisseurs et en s'assurant d'une bonne coordination de la communication réalisée autour des différents projets d'investissement.

La création d'une délégation polynésienne aux investissements par arrêté n°207/CM du 2 mars 2017 et dont l'activité effective a démarré fin février 2018 permet désormais d'assumer ce rôle auprès des investisseurs, et d'apporter une assistance particulière afin de s'assurer du bon aboutissement des projets répondant aux objectifs prioritaires de développement économique durable du Pays, créateurs de richesse et d'emplois.

Au titre de la promotion de la perle

Les exportations de perle, avec plus de 80 % de la valeur totale des exports de produits, sont la première source de devise pour le Pays. Or la concurrence des autres produits est forte et la plupart des sociétés privées ne sont pas en mesure de réaliser elles-mêmes leur promotion.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Afin de développer l'attractivité de la Polynésie française, 5 objectifs principaux ont été fixés :

- 1 – Mettre en place un accueil unique et un accompagnement personnalisé dédiés aux investisseurs dans les différentes phases du projet ;
- 2 – Définir précisément le cadre dans lequel s'exercent ces investissements ;
- 3 – Accompagner l'investisseur dans le financement de son projet par des mesures d'incitations fiscales à l'investissement ;
- 4 – Assurer la promotion des investissements pour mieux faire connaître « Tahiti et ses îles, nouvelle destination d'affaires où il fait bon investir » ;
- 5 – Assurer la promotion des exportations pour améliorer la visibilité et la compétitivité des produits et services polynésiens sur les marchés internationaux.

Objectif n° 1 - Mettre en place un accueil unique et un accompagnement personnalisé dédiés aux investisseurs dans les différentes phases du projet

Objectif n° 1 - Mettre en place un accueil unique et un accompagnement personnalisé dédiés aux investisseurs dans les différentes phases du projet							
Apporter la meilleure assistance aux porteurs de projets pour les accompagner vers la réalisation de leur projet							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision PAP 2019	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de projets d'investissement	Nbre	50	83	76	30	30	
Indicateur 1.2 - Nombre de dossiers traités	Nbre	60	67	40	12	30	
Indicateur 1.3 - Nombre de projets réalisés	Nbre	19	19	2	6	5	
Indicateur 1.4 - Montant des projets réalisés	MM F CFP	10,47	13,54	nc	2,17	nc	
Indicateur 1.5 - Nombre d'emplois créés/maintenus	Nbre	726	584	nc	0	nc	
<u>Sources des données :</u> Données statistiques de la DPI selon l'instruction des dossiers <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - l'accueil des porteurs de projets par la DPI Indicateur 1.2 - Demandes d'agréments fiscaux et autorisations instruits par la DPI Indicateur 1.2 - Après obtention des agréments fiscaux et autorisations, la DPI recense les projets réalisés Indicateur 1.3 - Données établies selon les informations recueillies en retour des investisseurs Indicateur 1.4 - Données établies selon les informations recueillies en retour des investisseurs							

De part ses missions, la DPI doit jouer pleinement son rôle de guichet unique au service des investisseurs et leur proposer un accompagnement personnalisé quelle que soit la situation de leur projet.

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°1 : rationaliser le processus d'accompagnement des investisseurs (élaborer des fiches de procédure, rédiger des modèles de courrier pour simplifier l'instruction, créer des supports d'information sur les procédures administratives) ;
- action n°2 : mieux faire connaître le rôle de la Délégation polynésienne aux investissements en tant que guichet d'accueil dédié aux investisseurs, améliorer la communication institutionnelle ;
- action n°3 : créer une base documentaire et réglementaire et des outils de promotion des investissements, et en organiser la diffusion ;
- action n°4 : créer un réseau d'information en local et à l'international.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

En local : DPI, services de la Polynésie française et de l'Etat, CCISM...

Au niveau national et à l'international : Délégation polynésienne à Paris, Business France, WAIPA, PIC et PTI du Forum des îles du Pacifique...

Objectif n° 2 - Définir précisément le cadre dans lequel s'exercent les investissements en Polynésie française

Objectif n° 2 - Définir précisément le cadre dans lequel s'exercent les investissements en Polynésie française							
Faire évoluer le cadre réglementaire							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 2.1 - Production réglementaire proposée	Nbre	3	1	2	2	2	
Indicateur 2.2 - Production réglementaire validée	Nbre	1	1	2	2	2	
Indicateur 2.3 - Etudes réalisées	Nbre	1	0	0	0	2	
Indicateur 1.4 - Nombre d'emplois créés/maintenus	Nbre						
<u>Sources des données :</u> Données statistiques de la DPI selon l'instruction des dossiers <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - Nombre de textes réglementaires proposés par la DPI Indicateur 1.2 - Nombre de textes réglementaires proposés par la DPI et validés par le CM ou l'APF Indicateur 1.3 - Nombre d'études réalisées par la DPI							

Afin de donner de la visibilité aux investisseurs, il convient de définir le cadre réglementaire permettant de réaliser des investissements en Polynésie française, d'évaluer ses performances et son attractivité et de le faire évoluer afin d'améliorer son efficience.

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°1 : évaluer la performance du cadre réglementaire polynésien en matière d'incitations fiscales à l'investissement afin d'optimiser le coût-bénéfice du (des) dispositif(s) pour le pays, de mesurer l'impact réel compte tenu des retombées économiques et fiscales liées au projet d'investissement et d'identifier des pistes d'amélioration ;
- action n°2 : assurer les productions réglementaires et législatives destinées à la mise en œuvre de réformes favorables au renforcement de l'attractivité de l'investissement en Polynésie française.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

DPI, services de l'administration de la Polynésie française, consultants, experts du réseau WAIPA et Business France.

Objectif n° 3 - Accompagner les investisseurs dans le financement des projets (mesures d'incitations fiscales à l'investissement)

Objectif n° 3 – Accompagner les investisseurs dans le financement des projets							
Promouvoir l'investissement privé en Polynésie française							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision (PAP 2018)	2018 Révisé à fin 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 3.1 – Demandes d'aides fiscales à l'investissement outre-mer (AFIOM)	nombre	12	13	20	5	20	
Indicateur 3.2 – Capitaux sollicitant l'entrée au dispositif AFIOM	MM F XPF	8,33	60,80	10,00	5,06	15,00	
Indicateur 3.3 – Emplois induits par les projets présentés à l'AFIOM	nombre	34	110		20	50	
Indicateur 3.4 – Séance de la commission consultatives des agréments fiscaux (CCAF)	nombre	4	3	3	1	3	
Indicateur 3.5 – Demandes d'agréments déposées en CCAF	nombre	20	43	20	13	20	
Indicateur 3.6 – Dossiers de demandes d'agrément CCAF en cours	nombre	19	36	20	43	30	
Indicateur 3.7 – Capitaux sollicitant l'octroi d'agréments fiscaux examinés en CCAF	MM F XPF	36,00	15,40	20,00	9,65	20,00	
Indicateur 3.8 – Capitaux agréés	M F XPF	8,83	4,51	10,00	0,07	12,00	
Indicateur 3.9 – Crédits d'impôts accordés	M F XPF	3,35	1,83	4,00	0,02	4,80	
Indicateur 3.10 – Création d'emplois prévisionnels	nombre	80	173	nc	0	50	
Indicateur 3.11 – Maintien des emplois existants	nombre	487	201	nc	0	350	
Indicateur 3.12 – Charge emplois (indirects) durant la réalisation des projets	nombre	nc	nc	nc	0	250	
Indicateur 2.13 – Production réglementaire	nombre	-			2	2	
Sources des données : Données DPI.							
Mode de calcul des indicateurs : Données brutes.							

La DPI assure le secrétariat de la commission consultative des agréments fiscaux. A ce titre, elle est en charge de coordonner l'instruction des demandes d'agrément en défiscalisation locale.

La DPI est également chargée :

- de rédiger l'avis rendu par la Polynésie française sur les demandes d'agrément en défiscalisation métropolitaine ;
- d'instruire les demandes d'agrément aux incitations fiscales à la réalisation des grands investissements en Polynésie française ;
- d'instruire les demandes d'autorisation préalable d'investissement étranger en Polynésie française.

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°1 : sensibiliser les porteurs de projet à mieux présenter leurs dossiers de demande d'agrément en défiscalisation locale et métropolitaine afin de faciliter leur instruction et éviter de nombreuses demandes d'éléments complémentaires, pour réduire les délais d'instruction ;
- action n°2 : améliorer la coopération avec les services du Haut-commissariat et éventuellement le bureau des agréments de Bercy, afin de faciliter et réduire les délais d'instruction des demandes d'agrément en défiscalisation métropolitaine, et contribuer à un aboutissement favorable ;
- action n°3 : objectiver les effets socioéconomiques pour le Pays des investissements agréés en défiscalisation locale en analysant les retombées économiques (gains attendus au regard du crédit d'impôt ou de l'exonération d'impôt) et le bénéfice social (externalités non monétaires) ;
- action n°4 : objectiver les effets socioéconomiques des grands projets d'investissement accompagnés par le Pays.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

DPI, DICP, services de l'administration de la Polynésie française, Mission de la stratégie et de l'évaluation du Haut-commissariat de la République en Polynésie française, consultants, experts du réseau WAIPA et Business France.

Objectif n° 4 - Assurer la promotion des investissements pour mieux faire connaître « Tahiti et ses îles, nouvelle destination d'affaires où il fait bon investir »

La DPI doit repositionner la Polynésie française en tant que destination d'affaires attractive sur les marchés internationaux. Pour ce faire, elle doit recréer des liens avec les organisations nationales et internationales

dédiées à la promotion des investissements, et s'insérer dans les événements y relatifs ou organiser des événements spécifiques permettant de promouvoir les arguments d'attractivité de la Polynésie française. Pour réaliser ces missions, elle doit se munir d'outils de communication pour mettre en valeur le potentiel d'investissement de la Polynésie française.

Objectif n° 4 - Assurer la promotion des investissements							
Promouvoir les opportunités d'investissement en Polynésie française							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision PAP 2019	2020 et + Cible
Indicateur 4.1 - Demande d'autorisation d'investissement étranger	Nbre	18	26	15	13	20	
Indicateur 4.2 - Montant des projets d'investissement étrangers réalisés	MMF	2,05	7,05	-	2,17		
Indicateur 4.3 - Actions de promotion des investissements	Nbre	-	-	1	0	5	
Sources des données : Données statistiques de la DPI selon l'instruction des dossiers Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 4.1 - le nombre de dossiers est enregistré en réception par la DPI Indicateur 4.2 - Montant total des investissements étrangers réalisés (ayant obtenu ou pas une autorisation d'investissement étranger) Indicateur 4.3 - Participation et organisation d'événements destinés à la promotion des investissements							

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°1 : élaborer une stratégie de promotion des investissements pour apporter une meilleure visibilité sur les opportunités d'investissement en Polynésie française ;
- action n°2 : poursuivre la réalisation d'outils de promotion (site internet, catalogues de terres à valoriser – de projets d'investissement sur des terres appartenant au Pays, films / clips promotionnels,...) ;
- action n°3 : mettre en place des réseaux avec des organismes partenaires (Business France, Pacific Trade Invest, Pacific Island Centre...) afin d'accroître les actions de promotion à l'international ;
- action n° 4 : organiser des actions de prospection (rencontres B to B) et participer à des événements internationaux (salons, séminaires, ...).

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

DPI, CCISM, organismes partenaires (WAIPA, Business France, Pacific Trade Invest,...), prestataires de services

Objectif n° 5 - Assurer la promotion des exportations pour améliorer la visibilité et la compétitivité des produits et services polynésiens sur les marchés internationaux

Au titre du démarrage récent des activités de la DPI, sa mission de promotion des exportations doit être organisée en partenariat avec les acteurs de la filière export, en relation avec la DGAE et la CCISM, ainsi que les services et ministères sectoriels concernés, afin dans un premier temps de bien définir la gouvernance de la filière export. En parallèle, la DPI devra élaborer, avec la coopération de tous les acteurs concernés, une stratégie basée sur la coordination des actions de promotion des exportations et la conception d'outils de promotion des produits et services polynésiens sur les marchés internationaux, selon les objectifs fixés.

Objectif n° 5 - Assurer la promotion des exportations pour améliorer la visibilité et la compétitivité des produits et services polynésiens							
Promouvoir les produits et services polynésiens sur les marchés internationaux							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision PAP 2019	2020 et + Cible
Indicateur 5.1 - Actions de promotion des exportations	Nbre	-	-	1	0	1	
Sources des données : Données statistiques de la DPI selon l'instruction des dossiers Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 5.1 - Participation et organisation d'événements destinés à la promotion des exportations							

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°1 : élaborer une stratégie de promotion des exportations cohérente avec les politiques publiques sectorielles et la gouvernance mises en œuvre ;

- action n°2 : créer des outils de promotion des produits et services polynésiens à l'exportation ;
- action n°3 : mettre en place des réseaux avec des organismes partenaires (Business France, Pacific Trade Invest, Pacific Island Centre...) afin d'accroître les actions de promotion des produits et services polynésiens à l'international ;
- action n° 4 : organiser des actions de prospection ou participer à des événements internationaux.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

DPI, CCISM, organismes partenaires (Business France, Pacific Trade Invest,...), organismes représentatifs des filières exportatrices, prestataires de services.

 Au titre de la promotion de la perle

L'enjeu est d'accroître l'attractivité et la visibilité des perles sur les marchés internationaux. Pour cela, il s'agit de soutenir la promotion générique des produits à travers une subvention à une association professionnelle dont la promotion de produits perliers a été confiée.

Les indicateurs sont les volumes de perles commercialisées pour les destinations où les actions de promotion ont été développées.

Objectif n° 6 – Soutenir la promotion des produits de la perliculture

Objectif n° 6 - Soutenir la promotion des produits de la perliculture							
Accompagner les professionnels pour réaliser la promotion des produits sur les marchés internationaux							
	Unité	2016	2017	2018	2018	2019	2020
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2018	Révisée à 06/2018	Prévision (PAP 2019)	Cible
Indicateur 6.1 - Accroissement du nombre de perle exportés vers les destinations	%	-19%	47%	10%	-10%	10%	
<u>Sources des données : Douanes / ISPF</u> <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - L'accroissement du nombre de perle exporté est calculé comme la variation du nombre de perles exportées entre deux années vers les destinations Hong Kong et Japon							

Afin de répondre à l'objectif défini supra, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- action n°1 relative à la promotion perlière, pour un montant en fonctionnement de 100 M XPF par l'intermédiaire d'une subvention de fonctionnement à l'association TPAFP.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

DRMM, TPAFP

7.4 Programme Développement des entreprises

906/966 03 - DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	79 453 646	107 288 042	4 182 780	4 182 780	64 081 834
Aides à caractère économique	297 379 728	1 242 831 615	660 000 000	797 000 000	589 307 965
PHB-PAB	(153 798 733)	(0)	(190 000 000)	(190 000 000)	(122 192 977)
Autres	(143 580 995)	(1 242 831 615)	(470 000 000)	(607 000 000)	(467 114 988)
Subventions	66 000 000	80 736 834	185 000 000	185 000 000	55 000 000
Autres DrPrivé - dont ADIE	(66 000 000)	(80 736 834)	(185 000 000)	(185 000 000)	(55 000 000)
TOTAL	442 833 374	1 430 856 491	849 182 780	986 182 780	708 389 799

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	0	0	200 000 000	100 000 000	0
Aides	0	108 064 802	346 935 198	331 458 588	7 422 015
Equipement des petites entreprises (TPE/PME)	(0)	(58 070 543)	(21 929 457)	(21 929 457)	(1 500 000)
Revitalisation des commerces de proximité	(0)	(49 994 259)	(25 005 741)	(9 529 131)	(5 922 015)
Projets de transformation dans le secteur primaire (PIA - 2018)	(0)	(0)	(100 000 000)	(100 000 000)	(0)
Projets d'économie circulaire (PIA - 2018)	(0)	(0)	(100 000 000)	(100 000 000)	(0)
Projets d'innovation numérique (PIA - 2018)	(0)	(0)	(100 000 000)	(100 000 000)	(0)
Subventions	535 000 000	377 500 000	307 438 641	307 438 641	25 000 000
SOFIDEP	(535 000 000)	(365 000 000)	(209 938 641)	(209 938 641)	(0)
Polynésie Initiative Réseau	(0)	(12 500 000)	(97 500 000)	(97 500 000)	(25 000 000)
TOTAL	535 000 000	485 564 802	854 373 839	738 897 229	32 422 015

Contexte et orientations stratégiques

Le programme « développement des entreprises » rassemble deux incitations à l'investissement et au renforcement de la compétitivité des TPE/PME polynésiennes et la relance du BTP.

Ce programme référence également l'amortissement budgétaire d'anciennes incitations à l'acquisition immobilière (PAP et PHB) en faveur des particuliers.

Initiées en 2016, l'aide à l'équipement des petites entreprises (AEPE) et l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants (APCR) sont reconduites en 2019 au vu de l'ampleur de la demande et de l'effet de relance significatif obtenu.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Instaurées en 2016, l'aide à l'équipement des petites entreprises (AEPE) et l'aide à la création et revitalisation des petits commerces et des restaurants (ACRPCR) ont effectivement répondu à l'attente forte des professionnels en matière d'investissement des petites entreprises et des commerces de proximité. Un aménagement du dispositif initial par la loi du pays n°2017-28 du 9 octobre 2017 est venue simplifier les procédures et formalités administratives, harmoniser les taux d'intervention du Pays (taux plafond d'aide de 50%) et intégrer un volet d'aide spécifique aux entreprises victimes des intempéries de janvier 2017.

Objectif n° 1 - Promouvoir l'Equipeement Productif des TPE (AEPE).							
Promouvoir l'entrepreneuriat et renforcer la compétitivité des TPE en Polynésie française.							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Demandes d'aide AEPE agréées	Nb	65	416	100	274	250	
Indicateur 1.2 - Montant d'aide AEPE accordé	M XPF	1,4	516	200	366	300	
Indicateur 1.3 - Montant d'investissement privé sollicitant l'AEPE	M XPF	222	631	400	1 230	1 000	
Indicateur 1.4 - Création d'emploi directe des projets aidés	Nb		186		300	250	
Sources des données : Données DGAE. Autres commentaires : 2017 est un exercice relativement atypique puisque la plupart des demandes déposées au dernier trimestre 2016 (lancement du dispositif) ont été traitées en 2017							

Objectif n°2 – Inciter à la Création et Rénovation du Petit Commerce & Restauration (ACRPCR)							
Promouvoir l'entrepreneuriat et renforcer la compétitivité du petit commerce et de la restauration en Polynésie française.							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 2.1 – Demandes d'aide ACRPCR agréées	Nb		189	70	54	50	
Indicateur 2.2 – Montant d'investissement privé sollicitant l'ACRPCR	M XPF	287	392	200	390	350	
Indicateur 2.3 – Montant d'aide ACRPCR accordé	M XPF	2	340	150	104	100	
Indicateur 2.4 – Emplois induits des projets aidés	Nb		226		50	50	
Sources des données : Données DGAE.							

Le maintien du soutien aux PME et aux petits commerces est justifié par les emplois directs et induits (dans le secteur du second œuvre du bâtiment) et par l'effet de levier sur l'investissement privé : 1 F CFP d'aide se traduit par 2,5 F CFP d'investissements, cofinancés par des fonds propres et des concours bancaires.

Objectif n° 3 - Suivi et contrôle budgétaire des dispositifs PAB* et PHB*							
Opérer le suivi et le contrôle budgétaire des engagements du Pays sur les dispositifs PAB et PHB.							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 3.1 – Intérêts dus par le Pays sur PAB/PHB	M XPF	291,9	223	190	200	180	160
Indicateur 3.2 – Durée résiduelle des emprunts PAB/PHB	Année	10	9	8	7	6	5
Sources des données : Données DGAE. Mode de calcul des indicateurs : Données brutes.							

Ce dispositif référence l'amortissement d'anciennes incitations des particuliers à l'acquisition immobilière (2005, 2007, et 2008), « Prêt à l'aménagement bonifié (PAB) » et « Prêt à l'habitat bonifié (PHB) » transférant une partie des intérêts des emprunts des bénéficiaires à charge de la Polynésie française. Sa gestion anticipée en 2019 nécessite une dotation à hauteur de 200 millions F.CFP.

* PAB : délibération n° 2008-33 APF du 30/07/08 - PHB : délibérations n° 2007-7 APF du 22/03/07 et n° 2008-32 APF du 30/07/08.

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre des objectifs n°1 et n° 2 « Promouvoir l'Equipeement Productif des TPE - Inciter à la Rénovation du Petit Commerce & Restauration » :

L'intervention publique devra désormais se focaliser sur le soutien à l'investissement durable de l'économie par des critères d'attribution ciblant plus précisément les secteurs « prioritaires » (tourisme, valorisation des

matières premières, exportation de produits à forte valeur ajoutée...) et les dépenses structurantes (installations techniques innovantes, ...).

7.5 Programme Régulation des prix

906/966 04 - REGULATION DES PRIX

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	147 799 581	0	0	0	0
Aides à caractère économique FSPPN	533 463 058 (533 463 058)	390 626 117 (390 626 117)	540 000 000 (540 000 000)	540 000 000 (540 000 000)	405 000 000 (405 000 000)
TOTAL	681 262 639	390 626 117	540 000 000	540 000 000	405 000 000

Contexte et orientations stratégiques

Les crédits budgétaires du programme oeuvrent à la stabilisation des prix de produits de première nécessité (PPN) au moyen du *Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité* (FSPPN).

La perspective 2019 du dispositif prolonge l'allègement de charge significatif, obtenu en 2017 et 2018, consécutivement à l'arrêt, fin 2016, du soutien du prix du riz (abrogation en mars 2016 de l'arrêté n° 2557 du 30 décembre 2009).

Seul subsiste donc à la prise en charge du FSPPN le soutien du prix de la farine destinée à la fabrication de la baguette de pain dont les prix sont fixés par arrêtés du Conseil des Ministres.

L'anticipation 2019 retenue vise à assurer le maintien à 53 XPF du prix de détail de la baguette, compte tenu du probable renchérissement de 10% du prix de soumission de la farine, en raison de tensions à la hausse des prix à l'importation. Toutefois, une révision de la procédure d'approvisionnement en farine panifiable, intervenant dès 2019, devra garantir, par l'exercice de la concurrence, une maîtrise des prix.

En outre, l'éligibilité au FRPH du gazole utilisé par les boulangers participe à l'effort des pouvoirs publics pour le maintien au moyen du FSPPN du prix de détail de la baguette à 53 XPF.

L'embellie de la croissance économique au cours des trois dernières années et la marge de manœuvre restaurée des finances publiques, justifient désormais de rénover l'atteinte de l'objectif de soutien du pouvoir d'achat des catégories sociales les plus vulnérables, de manière mieux ciblée et plus efficace.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 - Soutenir le pouvoir d'achat sur les produits de 1ère nécessité							
Stabiliser le prix de la baguette de pain de 250 grammes par une prise en charge de l'approvisionnement en farine							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 – Coût de prise en charge pour la farine	M XPF	481,3	390,63	540	441	500	
Indicateur 1.2 – Quantité de farine prise en charge	Tonnes	13 200	12 416	13 200	13 225	13 200	
Indicateur 1.3 – Prix boulangers du Kg de Farine PPN	XPF	19,3	19,3	19,3	19,3	19,3	
Indicateur 1.4 – Prix de la baguette de pain de 250 grammes.	XPF	53	53	53	53	53	
Sources des données : Données DGAE.							

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n°1 « Soutenir le pouvoir d'achat des ménages sur les produits de 1ère nécessité » :

- action n°1 – *Etude de réorientation de l'objectif et des budgets du fonds à des dispositifs mieux ciblés en faveur des catégories sociales les plus vulnérables.*

7.6 Programme Traitement du surendettement

906/966 05 - Traitement du surendettement

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	38 616 667	38 559 538	40 000 000	46 600 000	8 423 258
TOTAL	38 616 667	38 559 538	40 000 000	46 600 000	8 423 258

Le dispositif de traitement du surendettement des particuliers a été créé par la loi du pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement de surendettement des particuliers et ses textes d'application.

Ce programme réservé au surendettement des particuliers assure l'actualisation des dispositions réglementaires mises en place en la matière en faveur des ménages surendettés ainsi que la prise en charge du fonctionnement du secrétariat de la commission de surendettement assuré par l'Institut d'émission d'Outre-mer.

Chaque année une convention financière est conclue entre le pays et l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) auquel est confié la gestion des dossiers de surendettement et le secrétariat de la commission, un rapport d'activité de la commission étant transmis aux membres de l'Assemblée de la Polynésie française.

Objectif n° 1 - Encadrer le surendettement des particuliers.							
Assurer un traitement encadré des particuliers en situation de surendettement et alimenter la veille informationnelle sur l'évolution des sinistres							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Tenues de la Commission de surendettement	Nb	12	12	12	12	12	
Indicateur 1.2 - Dossiers de surendettement déposés	Nb	179	259	200	200	250	
Indicateur 1.3- Dossiers de surendettement examinés	Nb	172	257	200	200	250	
Indicateur 1.4 - Coût du dispositif (Convention DGAE-IEOM)	M XPF	38,6	38,2	41,4	41,1	48	
Sources des données : Données DGAE.							

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

La DGAE est chargée de la réalisation de ce programme, et délègue à l'IEOM l'organisation, la gestion et le secrétariat de la commission dans le cadre de la convention particulière Pays-IEOM.

NB : l'aspect "social" est traité dans le programme "971 03 - Cohésion sociale".

7.7 Programme Propriété industrielle

906/966 06 - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	2 610 472	433 176	1 900 000	1 900 000	110 902
Aide à caractère économique	0	0	4 000 000	4 000 000	0
TOTAL	2 610 472	433 176	5 900 000	5 900 000	110 902

Contexte et orientations stratégiques

La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 a redéfini et élargi les compétences, notamment en matière de propriété industrielle, de la Polynésie française. Afin de mettre en œuvre cette nouvelle compétence, la Polynésie française a complété le code de la propriété intellectuelle (loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992) et notamment sa deuxième partie intitulé « la propriété industrielle » par la loi de pays n° 2013-14 du 06 mai 2013 et les arrêtés n° 469 CM du 11 avril 2013 et n° 799 CM du 23 mai 2014.

Le programme « propriété industrielle » regroupe les actions de conception et de mise en œuvre, en Polynésie française, de la réglementation en matière de propriété industrielle ; le contrôle des contrefaçons relevant des douanes.

Dans le cadre de ce programme, il a été institué :

- Une procédure de reconnaissance optionnelle (arrêté 1002 CM modifié du 22 juillet 2013) qui consiste à reconnaître la protection des titres déposés ou renouvelés auprès de l'INPI entre le 03 mars 2004 au 31 janvier 2014 moyennant une redevance de 2 680 XPF pour les marques, 900 XPF pour les dessins/modèles et 33 670 XPF pour les brevets. Les titres déposés ou renouvelés auprès de l'INPI avant le 03 mars 2014 sont reconnus automatiquement. Cette procédure se clôturera le 31 août 2023.
- Une procédure d'extension (convention n°1794 PR du 07 avril 2014 et n°1834 PR du 08 avril 2014) qui consiste à offrir une protection en Polynésie française des titres déposés ou renouvelés auprès de l'INPI aujourd'hui (et à compter 1^{er} février 2014) moyennant une redevance de 7 160 XPF pour les marques et dessins/modèles et 35 800 XPF pour les brevets. La protection ainsi délivrée est valable pendant 10 ans pour une marque, 5 ans pour un dessin/modèle et 20 ans pour un brevet.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 - Protéger en Polynésie française les titres de propriété industrielle							
Assurer la protection des titres de propriété industrielle en Polynésie française.							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Recettes en extensions	M XPF	82,4	103,9	80	117	131,7	146
Indicateur 1.2 - Recettes en reconnaissances	M XPF	13,3	12,3	18	11,3	10,2	9,1
Indicateur 1.3- Extensions de titres INPI	Nb	10 426	13 627	10 000	16 400	18 400	20 400
Indicateur 1.4 - Reconnaissances de titres INPI	Nb	4 929	4 607	6 500	4 200	3 800	3 400
Sources des données : Données DGAE.							

Cette volumétrie s'accompagne, en moyenne annuelle, de la rédaction de 300 arrêtés dont 10% suivis de recours gracieux, en majorité reçus favorablement. A ce jour, parmi l'ensemble des titres de l'INPI reconnus ou étendus en Polynésie française, on recense près d'une centaine de titres polynésiens.

Les redevances collectées annuellement par la Polynésie française s'élèvent à environ 128 millions XPF.

Le coût de fonctionnement du dispositif s'élève à un peu moins de 20 millions de XPF ce qui représente environ 16% des recettes.

Objectif n° 2 - Contribuer à l'innovation et à la valorisation des créations

Afin d'améliorer la connaissance en matière de protection de marques et des brevets, des actions de partenariat seront mises en place avec l'INPI, la CCISM et les organisations professionnelles intéressées. Sont concernées les PME, PMI polynésiennes à fort potentiel d'innovation et d'exportation.

Concrètement, un cycle de conférences et de session d'informations sera planifié sur 2019-2020.

8. MISSION TRAVAIL ET EMPLOI

Cette mission héberge les programmes Travail, Emploi et insertion professionnelle et Formation professionnelle.

907/967 - TRAVAIL ET EMPLOI			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réalisation au 31/08
Travail	962 02	Dépenses de personnel	192 628 741	197 080 313	185 556 000	185 556 000	121 343 356
	967 01	Dépenses de fonctionnement	2 264 238 695	2 344 883 639	2 477 666 504	2 508 666 504	2 444 160 300
	907 01	Dépenses d'investissement					
			2 456 867 436	2 541 963 952	2 663 222 504	2 694 222 504	2 565 503 656
Emploi et insertion professionnelle	962 02	Dépenses de personnel	445 437 691	436 069 121	424 020 000	424 020 000	265 239 954
	967 02	Dépenses de fonctionnement	3 871 239 774	4 570 694 000	4 321 462 550	4 891 462 550	4 119 558 851
	907 02	Dépenses d'investissement					
			4 316 677 465	5 006 763 121	4 745 482 550	5 315 482 550	4 384 798 805
Formation professionnelle	962 02	Dépenses de personnel	128 112 721	124 990 832	121 500 000	121 500 000	77 151 446
	967 03	Dépenses de fonctionnement	1 902 903 161	1 840 115 308	1 954 494 160	1 954 494 160	1 601 650 169
	907 03	Dépenses d'investissement	0	0	16 500 000	16 500 000	0
			2 031 015 882	1 965 106 140	2 092 494 160	2 092 494 160	1 678 801 615
Total			8 804 560 783	9 513 833 213	9 501 199 214	10 102 199 214	8 629 104 076

8.1 Eléments de politique générale

Sur la base du programme de développement économique du gouvernement, la création de richesse devient une priorité pour le Pays. Elle va se traduire pour les mois et années à venir par la concrétisation de grands projets identifiés dans les secteurs du tourisme, de l'économie bleue et de l'économie verte.

Cet objectif de création de richesse doit influencer sur l'activité économique et avec elle les perspectives d'emploi salarié pour le Pays. Selon la dernière note expresse relative aux tendances du premier trimestre 2018 de l'Institut d'émission d'Outre-Mer (IEOM), « l'indice de l'emploi salarié dans le secteur marchand augmente de 2,7% en rythme annuel, au-delà de la moyenne des cinq dernières années (+1,4% entre 2013 et 2017). On peut également lire que tous les secteurs sont concernés par cette hausse, « notamment l'industrie (+5,8%) et la construction (+4,3%), longtemps à l'écart de la croissance ». Il est également établi, d'après les statistiques établies par le SEFI, que les offres d'emploi « augmentent » (+32,1%), tandis que le nombre de demandeurs d'emploi « recule de 7,7% ». Au deuxième trimestre, « l'activité économique est en nette hausse ».

Le gouvernement entend maintenir ces indicateurs en progression et va poursuivre ses efforts en 2019 avec un accompagnement « efficace » des acteurs de notre économie, notamment par des évolutions réglementaires et administratives qui répondront également au défi de modernisation de notre Pays.

Parmi ses évolutions, des projets innovants seront proposés, notamment avec :

- la mise en place d'une réglementation propre à la Polynésie française en matière de promotion de l'emploi local,
- une gestion efficace des dispositifs d'aide à l'emploi adaptés aux besoins des entreprises et demandeurs d'emploi et prenant en compte les spécificités géographiques du Pays ;
- la mise en œuvre d'incitations financières et fiscales pour encourager les initiatives privées.

Un focus sur la formation professionnelle sera également proposé en 2019 pour répondre dans les délais à l'émergence des grands chantiers du Pays comme le village tahitien et le centre aquacole de Hao.

8.2 Programme Travail

907/967 01 - TRAVAIL

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	47 304 189	54 664 889	58 666 504	59 666 504	27 218 453
Contribution FADES	800 000 000 (800 000 000)	800 000 000 (800 000 000)	800 000 000 (800 000 000)	800 000 000 (800 000 000)	800 000 000 (800 000 000)
Subventions RGS Syndicats de salariés	1 416 934 506 (1 400 000 000) (16 934 506)	1 490 218 750 (1 473 000 000) (17 218 750)	1 619 000 000 (1 600 000 000) (19 000 000)	1 649 000 000 (1 600 000 000) (49 000 000)	1 616 941 847 (1 600 000 000) (16 941 847)
TOTAL	2 264 238 695	2 344 883 639	2 477 666 504	2 508 666 504	2 444 160 300

Le programme travail concerne :

- le fonctionnement courant de la Direction du travail,
- les subventions aux syndicats de salariés représentatifs et aux organisations d'employeurs.

Contexte et orientations stratégiques

En 2011, la Polynésie française s'est dotée d'un code du travail qui a vocation, dans le respect des normes internationales du travail, à évoluer pour s'adapter aux mutations de la société et de l'économie polynésienne. Pour souscrire à une double exigence, visant à assurer le respect des droits fondamentaux des salariés, et à contribuer à la performance des entreprises, source de croissance et d'emploi, les pouvoirs publics doivent veiller à définir des règles équilibrées, conciliant efficacité économique et progrès social.

Le respect des dispositions issues du code du travail et sa mise en œuvre effective, par tous les employeurs, constituent les fondements incontournables de la sécurisation de l'emploi, des droits des salariés et d'un développement économique et social équilibré. L'adhésion de l'ensemble des partenaires sociaux et économiques à ces évolutions est un des leviers de la compétitivité des entreprises.

Aussi, la politique du ministère sera centrée sur l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des salariés en garantissant, grâce au maintien d'un dialogue social constant, la poursuite des travaux d'élaboration d'un droit du travail pleinement adapté aux besoins de notre société et son application effective, notamment dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la lutte contre le travail illégal.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

La mise en œuvre de ces orientations stratégiques s'articulera autour de quatre axes de travail :

- Promouvoir la santé et la sécurité au travail ;
- Garantir l'effectivité du droit ;
- Promouvoir le dialogue social ;
- Réduire le travail illégal.

Objectif n° 1 : Promouvoir la santé et la sécurité au travail

La préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs s'impose comme une priorité et un engagement collectif de longue durée, afin de réduire le nombre d'accidents et d'arrêts de travail dans les entreprises et le coût de la prise en charge de ces jours d'arrêts par la CPS.

Parce que la santé et la sécurité au travail repose fondamentalement sur une politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, le ministère s'attachera à renforcer l'information et la sensibilisation des employeurs et de leurs salariés et à poursuivre les actions de contrôle pour la réduction du nombre d'accidents du travail.

A cet effet, le Conseil des ministres a pris un arrêté (arrêté n°01165/CM du 2 juillet 2018) visant à compléter et à adapter les dispositions en vigueur en matière de prévention des risques d'exposition à l'amiante. Deux types d'activités sont concernés :

- Le confinement et le retrait de l'amiante à l'occasion de travaux de démolition ou de réhabilitation ;
- Les activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante à l'occasion de travaux de maintenance ou d'entretien.

Dans ce deuxième cas, la prévention des risques d'exposition à l'amiante était moins encadrée. C'est pourquoi, une obligation de formation, auprès d'organismes agréées par la Direction du Travail, a été introduite. Cependant, les séances de formation ont mis en lumière certaines lacunes et ambiguïtés, dans la réglementation, qui desservait la protection du travailleur. Pour y remédier, la date d'applicabilité de la réglementation relative à l'obligation de formation par un organisme agréé a été maintenue pour Tahiti et Moorea mais repoussée au 1^{er} janvier 2020 pour les îles. Ce report est justifié notamment par les contraintes rencontrées par les employeurs qui sont confrontés à l'éloignement géographique des lieux de formation se déroulant sur Tahiti. La dynamique de ce report s'appuie sur la volonté de sensibiliser aussi bien les employés que les employeurs à la problématique de l'amiante. La maîtrise du taux d'empoussièrement ou encore la phase d'encapsulage sont des éléments nécessaires à la gestion de la problématique que représente l'amiante.

Aussi, le développement d'une approche proactive, au sein des entreprises, sera privilégié, pour promouvoir des méthodologies et des pratiques clés, conditions de réussite de la démarche de prévention.

Cette politique, dont il est par ailleurs aujourd'hui largement admis qu'elle participe à la compétitivité des entreprises, prend tout son sens dans un contexte de réduction des déficits publics et de maîtrise de la dépense publique, et notamment des dépenses de santé, en contribuant tout à la fois à la promotion d'un travail de qualité et durable et à la qualité des parcours professionnels.

Après l'organisation en 2017 d'une « journée des préventeurs », l'année 2018 a été marquée par le prolongement de cette démarche au travers de partenariats entre la Direction du travail et les professionnels de la prévention et par la publication trimestrielle de la lettre d'information « « Tūārai infos » à près de 700 abonnés.

En 2019, la priorité devra être accordée à l'adaptation de la réglementation notamment en matière de médecine du travail. Sous réserve de l'affectation à la Direction du travail des moyens humains nécessaires, un accompagnement des services du Pays en matière de prévention des risques professionnels sera mis en place. Par ailleurs, les objectifs en termes de poursuite de la baisse de l'indice de fréquence des accidents du

travail ne pourront être atteints qu'en développant des démarches adaptées à chaque branche professionnelle et à ses risques particuliers.

Objectif n° 1 - Promouvoir la santé et la sécurité au travail							
Diminuer le coût humain et l'impact économique des accidents du travail et maladies professionnelles							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1- Indice de fréquence général des accidents du travail	indice	23,9	23,6	22,8	22,8	22,5	22
Indicateur 1.2- Nombres de participants aux matinées de la prévention	participants	379	405	300	300	300	300
<u>Sources des données :</u>							
Indicateur 1.1 - statistiques des accidents du travail produites par la CPS							
Indicateur 1.2 - statistiques d'activité de la direction du travail							
<u>Mode de calcul des indicateurs :</u>							
Indicateur 1.1 - (nb des accidents en premier règlement/effectif salarié) x 1000							
Indicateur 1.2 - nombre de participants nommément identifiés							

Objectif n° 2 : Garantir l'effectivité du droit

La garantie de l'effectivité du droit passe par une meilleure information des usagers sur le droit du travail et le contrôle effectif de l'application des règles de droit.

Aussi, le Ministère s'attachera-t-il, en tant que garant de la sécurité juridique et de la qualité de la relation de travail, à développer des outils d'information et de communication de nature à faciliter l'accès des usagers, salariés et employeurs, à une information claire, rapide et précise sur les textes les concernant.

La mise en ligne en 2018 d'un site internet rénové, intégré dans le portail « service-public.pf » puis d'une base de données juridique relative au droit du travail constituent une étape. Ces outils continueront à être développés et améliorés en 2019.

Les actions de contrôle, débouchant si nécessaire sur des sanctions appropriées, permettront de vérifier l'application effective du code du travail et des accords collectifs, en prévenant et corrigeant les situations illégales.

L'entrée effective en fonctions, après formation au deuxième semestre 2018 d'une première inspectrice du travail recrutée dans les services de la Polynésie française, en sus des deux agents du corps métropolitain de l'inspection du travail, contribuera à la mise en œuvre de cette politique.

Objectif n° 2 : Garantir l'effectivité du droit						
Développer l'information et le contrôle pour une application effective du droit du travail						
Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 2.1 - nombre d'interventions de l'inspection du travail auprès des entreprises	461	608	NC	NC	700	800
Sources des données : statistiques d'activité de la direction du travail						
Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 3.1 - comptabilisation à partir des états d'activité des agents de contrôle						

Objectif n° 3 : Promouvoir le dialogue social pour une évolution cohérente et équitable du droit du travail

La politique du travail ne peut se construire et s'appliquer sans la participation active des partenaires sociaux appelés à jouer un rôle dans sa mise en œuvre, qui se doivent en conséquence d'être associés à sa conception.

Le dialogue social se présente dès lors comme la démarche la plus appropriée pour promouvoir de meilleures conditions de vie et de travail ainsi qu'une plus grande justice sociale et son amélioration comme un enjeu de taille à la fois pour les salariés et pour les entreprises.

C'est pourquoi, le ministère s'attachera à le promouvoir en donnant toute sa place d'espace de dialogue et d'échanges à la concertation globale tripartite, préparée en amont par des travaux dans le cadre de réunion bipartites (syndicats de salariés et organisations d'employeurs) animées par la direction du travail. Les bipartites ont été initiées en 2017, à la demande de l'ancienne Ministre du Travail, Madame Tea FROGIER. Ces réunions ont été mises en place, en amont des tripartites, de sorte à ce qu'il y ait débat, entre les partenaires sociaux, avant que le texte n'entre dans le circuit législatif. Les partenaires sociaux, accoutumés

aux seules tripartites, ont apprécié l'initiative car désormais, ils participent activement à l'élaboration ou l'amendement des textes et ne sont plus simples spectateurs. Le Ministère entend continuer à entretenir le dialogue avec les partenaires sociaux mais également faire en sorte que cette entente perdure entre eux.

La Direction du Travail s'attachera également poursuivre l'accompagnement des négociations aux niveaux des branches professionnelles, ainsi que les interventions en vue de résoudre les conflits du travail.

Objectif n° 3 - Promouvoir le dialogue social pour une évolution cohérente et équitable du droit du travail							
Permettre par le dialogue social une meilleure application et une évolution du droit du travail							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 3.1 - Nombre de réunions de négociation impliquant la Direction du travail	indice	43	71	40	40	40	40
Sources des données : statistiques d'activité de la direction du travail							
Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 3.1 - nombre de réunions de négociation avec participation de la DT							

Objectif n° 4 : Réduire le travail illégal

La lutte contre le travail illégal permet d'assainir la concurrence déloyale entre les entreprises respectueuses du droit et les autres, de protéger les salariés recrutés illégalement en les rétablissant notamment dans leurs droits à la retraite et aux indemnités journalières et de participer à l'équilibre des finances publiques ainsi qu'au redressement des comptes sociaux de la CPS par le rétablissement de l'assiette des contributions sociales et fiscales.

La réalisation de cet objectif passe notamment par une coordination renforcée des acteurs du dispositif interinstitutionnel de lutte contre le travail illégal (COLTI), impliquant des échanges d'information dont le cadre juridique sera précisé.

Les réflexions engagées depuis l'année 2016 ont abouti en 2018 à l'adoption d'une loi du pays (n° 2018-20 du 4 mai 2018) dont les dispositions permettront une action plus efficace.

La pleine efficacité de ces dispositions sera recherchée en 2019 au travers d'un plan d'action qui s'appuiera notamment sur des actions ciblées de communication et sur le renforcement des contrôles sur les infractions les plus significatives en termes d'impact socio-économique.

8.3 Programme Emploi et insertion professionnelle

907/967 02 - EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	121 239 774	120 694 000	121 462 550	121 462 550	119 558 851
Contribution FELP	3 750 000 000 (3 750 000 000)	4 450 000 000 (4 450 000 000)	4 200 000 000 (4 200 000 000)	4 770 000 000 (4 770 000 000)	4 000 000 000 (4 000 000 000)
TOTAL	3 871 239 774	4 570 694 000	4 321 462 550	4 891 462 550	4 119 558 851

Le programme prend en charge le fonctionnement courant du Service de l'emploi de la formation et de l'insertion professionnelle et la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs en vigueur en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Contexte et orientations stratégiques

Selon la dernière note expresse relative aux premières tendances du deuxième trimestre 2018 de l'Institut d'émission d'Outre-Mer (IEOM), « l'indicateur du climat des affaires (ICA) se redresse de + 2,3 points, au deuxième trimestre 2018, et s'établit à 110,5 niveau supérieur à sa moyenne de longue période ».

On peut également lire que : « les chefs d'entreprise s'attendent à bénéficier d'une activité toujours dynamique qui devrait les amener à accélérer le rythme des embauches ».

En 2018, d'après l'ISPF, « *les effectifs salariés augmentent progressivement* ». Aussi, « *l'indice emploi du secteur marchand continue de progresser au premier trimestre 2018 (+ 1%) pour finir fin mars sur une hausse annuelle de 2,7%* ».

Néanmoins, si la courbe de la création d'emploi tend à amorcer une hausse depuis 2015, les efforts du Gouvernement en matière de soutien à la création d'emplois et de garanties de l'employabilité durable doivent se poursuivre.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Pour répondre aux orientations stratégiques, quatre objectifs opérationnels ont été définis :

- Améliorer le service public de l'emploi en favorisant l'accompagnement des entreprises et des chercheurs d'emploi ;
- Soutenir l'embauche de longue durée grâce aux outils d'aides à l'emploi de type « contrat aidé » ;
- Favoriser la professionnalisation des jeunes demandeurs d'emploi grâce à l'alternance, quel que soit le niveau du demandeur d'emploi (CAE PRO, Apprentissage) ;
- Encourager l'entrepreneuriat par le biais du dispositif d'incitation à la création ou à la reprise d'activité (ICRA).

Objectif n° 1 : Améliorer le service public de l'emploi en favorisant l'accompagnement des entreprises et des chercheurs d'emploi

Mise en place de la gestion des usagers par « portefeuilles »

Afin d'offrir un service de qualité et sur mesure, le SEFI a mis en place, en janvier 2018, le système de la gestion par « portefeuilles », sectoriels pour les entreprises, avec un conseiller-référent attribué et un type de suivi personnalisé pour les demandeurs d'emploi. Ainsi, chaque usager a un correspondant unique qui l'accompagne dans sa démarche, qu'il soit chef d'entreprise ou demandeur d'emploi. Ce système permet d'améliorer les bonnes mises en relation entre offres d'emploi et demandeurs d'emploi.

Le suivi des demandeurs d'emploi à besoins spécifiques

Le 1^{er} janvier 2019, le SEFI va récupérer la gestion complète du FIPTH jusqu'alors géré par la Direction du Travail. La cellule « travailleurs handicapés » du SEFI pourra ainsi construire des parcours personnalisés et complets d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi handicapés, depuis le volet formation et stage professionnel jusqu'à l'aménagement des postes ad hoc dans les entreprises.

Poursuivre la mise en place d'outils de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)

La définition des connaissances et des compétences des ressources humaines est un exercice complexe mais fondamental pour anticiper les évolutions économiques et limiter les conséquences sociales.

La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) est l'outil qui permet cette anticipation. En effet, la GPEC a un intérêt multiple : il permet au Pays de renforcer sa capacité d'anticipation des mutations économiques, aux entreprises de disposer d'une meilleure connaissance des ressources territoriales et de leurs évolutions et les individus (salariés, demandeurs d'emploi et étudiants) d'en retirer des outils de sécurisation de leur parcours de formation et d'insertion professionnelle.

Aussi, le Ministère avec ses services et établissements, notamment le SEFI, œuvre de concert avec l'Agence Française de Développement (AFD), afin de mettre en place une cellule GPEC au sein du service de l'emploi et développer les outils de pilotages idoines. Une prestation de services a été confiée à un cabinet métropolitain, au deuxième trimestre 2018, qui permet la venue mensuelle d'un expert en la matière pour concrétiser ce projet en partenariat avec le SEFI.

Pour l'année 2019, il s'agira de réaliser la mise en place d'une GPEC dans le secteur maritime polynésien afin de :

- mettre en place une fonction de pilotage et d'animation dédiée à la GPEC territoriale sur le secteur maritime ;
- identifier un schéma d'appui à la structuration d'un Pôle formation maritime ; conceptualiser les outils nécessaires au suivi et à l'analyse des ressources humaines et des compétences dans la filière.

Le secteur maritime a été désigné suite aux résultats obtenus à l'issue d'une étude d'opportunité qui a identifié le besoin d'y mettre en place une GPEC.

Améliorer l'accompagnement du demandeur d'emploi

Le Ministère en charge de l'emploi et de l'insertion professionnelle, avec les services et établissements sous sa tutelle, poursuit sa démarche de prise en charge globale et cohérente de l'individu.

Pour l'année 2019, le SEFI, avec le Service de l'Informatique de Polynésie française, se dotera d'un outil performant de gestion informatique, visant une amélioration de la sécurisation des données pour une personnalisation adaptée des services, tant pour les demandeurs d'emploi que les entreprises. La méthode utilisée pour ce faire est le LAB, qui repose sur l'expérience usagers, et cette démarche s'inscrit dans un projet-pilote mené en concertation avec la DMRA.

Par ailleurs, dans le cadre d'échanges de pratiques avec Pôle Emploi International et Pôle-emploi Cayenne depuis 2015, un partenariat d'accompagnement avec le réseau de Pôle-emploi International devrait être mis en place afin de poursuivre et de pérenniser la sécurisation des pratiques professionnelles des agents du SEFI.

Objectif n° 2 : Soutenir l'embauche de longue durée et la professionnalisation par l'alternance

Le contrat de travail à durée indéterminée (CDI) garantit à tout individu une stabilité professionnelle durable. Aussi, le Gouvernement a-t-il fait le choix de créer des aides financières en faveur des entreprises en contrepartie de la conclusion d'un CDI, garantissant une employabilité durable.

Soutenir l'embauche de longue durée par le biais de l'Aide au Contrat de Travail (ACT)

Dans le cadre de l'ACT, en contrepartie de la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée, l'employeur bénéficiera, durant deux ans, d'une avance forfaitaire des cotisations patronales par le S.E.F.I. Les critères d'éligibilité au dispositif ont été revus, afin de le rendre plus attractif. Le montant mensuel de cette aide est fixé à 36 000 par mois, soit 864 000 XPF pour deux ans. Mise en œuvre depuis mai 2016, l'ACT a soutenu à ce jour 963 embauches.

Encourager l'embauche dans les entreprises individuelles par le biais de l'Aide au Contrat de Travail au Primo salarié (ACT PRIM)

Selon les données de l'institut de la statistique de la Polynésie française, le statut juridique « d'entrepreneurs individuels » représente près de 82% des entreprises. En 2015, 90% des nouvelles entreprises créées sont des entreprises individuelles. Celles-ci, sans salarié à l'ouverture, concentrent un vivier d'embauches potentielles qu'il convient d'encourager et de soutenir. En effet, le recrutement du premier salarié est une étape symbolique et importante, mais parfois difficile à franchir.

Une aide visant à favoriser l'embauche du premier salarié en contrat de travail à durée indéterminée a été créée, complétant ainsi la palette de mesures d'aides à l'emploi de type contrat aidé. Grâce à l'Aide au Contrat de Travail du Primo salarié (ACT PRIM), l'employeur bénéficie, durant deux ans, d'une aide financière sous forme d'une prise en charge à 100% des cotisations patronales (calculées au prorata du temps de travail du salarié sur la base du taux horaire mensuel du salaire minimum interprofessionnel garanti).

Favoriser la professionnalisation de demandeurs d'emploi par le biais de l'Aide au Contrat de Travail Professionnel (ACT PRO)

L'ACT PRO se fonde sur le principe de l'alternance permettant d'associer la formation pratique au sein de l'entreprise, en relation avec la qualification recherchée, et la formation théorique dans un organisme de formation. Ce dispositif associe le Pays pour l'aide financière au contrat de travail (1 320 000 XPF sur deux ans) et le Fonds paritaire de gestion pour le financement, sur les fonds mutualisés, de la formation du nouveau salarié.

Un premier bilan de mise en œuvre a conduit à effectuer des modifications réglementaires visant à améliorer le dispositif, en élargissant les conditions d'éligibilité d'un demandeur d'emploi, en permettant à une personne extérieure à l'entreprise d'être tuteur d'un salarié ACT PRO et en renforçant l'attractivité du dispositif vis-à-vis des entreprises. Les nouvelles dispositions sont applicables depuis août 2017.

Renforcer l'attractivité du dispositif de l'apprentissage

L'apprentissage a fait l'objet de modifications visant à développer le dispositif grâce, notamment, à un partenariat entre l'Etat et la Polynésie française. Ainsi, la mise en place du comité de pilotage, réunissant les principaux acteurs de la formation initiale du Pays (Ministère de l'éducation) et de l'Etat, (Vice-rectorat) permettra d'arrêter une carte de formations par apprentissage cohérente et diversifiée.

Par ailleurs, afin de rétablir une certaine équité dans le traitement du salaire d'un apprenti, au regard du traitement indemnitaire des stagiaires inscrits sous le dispositif de stage d'insertion professionnelle ou de formation professionnelle, le Gouvernement a pris des mesures visant à fixer le salaire minimum d'un apprenti à 70% du salaire minimum interprofessionnel garanti en vigueur, soit 107 039 XPF par mois, sans distinction de l'âge de l'apprenti et de son niveau d'avancement dans le cycle de formation. Afin de garantir l'attractivité du dispositif de l'apprentissage, vis-à-vis des employeurs, la Polynésie française garantit un accompagnement financier depuis le 01 février 2018. La rémunération de l'apprenti, par l'employeur, est appliquée selon les tranches les plus basses fixées actuellement, à savoir 30% du SMIG pour la première année du contrat, 40% du SMIG pour la deuxième année du contrat et 50% du SMIG pour la dernière année du contrat. L'accompagnement financier de la Polynésie française intervient donc en compensation de la rémunération d'un apprenti pour un maintien à 70% du SMIG.

En septembre 2018, une première formation pour les tuteurs des apprentis sera mise en place en partenariat avec les organisations patronales afin de rendre plus efficace l'articulation entre la formation théorique et la pratique en entreprise.

Objectif n° 2 - Soutenir l'embauche de longue durée et la professionnalisation par l'alternance						
Renforcer l'attractivité du dispositif de l'apprentissage						
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 ajusté au 06/17	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 Prévision (PAP 2019)
Indicateur 1.1 - Nombre d'apprentissage	Nb	129	100	121	150	168
Indicateur 1.2 - Taux d'insertion des bénéficiaires	%	42	35	60	70	70
Indicateur 1.3 - Taux de réussite à la formation	%	64	67	90	90	90
Indicateur 1.4 - Taux d'abandon des bénéficiaires	%	24	21	10	8	8
Sources des données : Données statistiques du SEFI Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - Nombre de personnes terminant une formation qualifiante durant l'année. Indicateur 1.2 - Cet indicateur mesure le nombre de personnes salariées ou en activité six mois ou un an après la fin du dispositif. Indicateur 1.3 - Cet indicateur mesure le taux de réussite des bénéficiaires à la formation (obtention attestation, diplôme, titre etc ...). Indicateur 1.4 - Cet indicateur mesure le taux de bénéficiaires n'allant pas au terme du dispositif. Autres commentaires :						

Objectif n° 3 : Encourager l'entrepreneuriat grâce à l'Insertion par la Création ou la Reprise d'Activité

Le dispositif I.C.R.A. a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle d'un demandeur d'emploi en soutenant son projet de création ou de reprise d'entreprise, par l'accompagnement du bénéficiaire et le versement d'aides financières. En 2017, le dispositif a fait l'objet de modifications adoptées par l'Assemblée de la Polynésie française visant à renforcer l'attractivité du dispositif et à assouplir les conditions d'octroi et d'application du dispositif. Depuis 2018, le Ministère, par le biais du SEFI, renforce la promotion de l'ICRA auprès des demandeurs d'emploi afin de les soutenir dans leur projet de création d'entreprise.

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les mesures d'aides à l'emploi de type contrat aidé suivantes :

- Apprentissage pour un montant de 160 millions XPF ;
- Aide au Contrat de Travail pour un montant de 333 millions XPF ;
- Aide au Contrat de Travail PROfessionnel pour un montant de 45 millions XPF ;
- Aide au Contrat de Travail du Primo salarié pour un montant de 70 millions XPF ;
- Insertion par la Création ou la Reprise d'Activité pour un montant de 284 millions XPF.

8.4 Programme Formation professionnelle

907/967 03 - FORMATION PROFESSIONNELLE

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	148 786 826	121 985 199	149 068 678	149 068 678	92 966 160
Aides à caractère économique	492 335 633	469 547 630	541 848 000	541 848 000	305 297 875
<i>Actions pour l'emploi (formation)</i>	<i>(474 630 651)</i>	<i>(452 718 251)</i>	<i>(490 000 000)</i>	<i>(490 000 000)</i>	<i>(289 945 945)</i>
<i>Autres actions...</i>	<i>(17 704 982)</i>	<i>(16 829 379)</i>	<i>(51 848 000)</i>	<i>(51 848 000)</i>	<i>(15 351 930)</i>
Aides à la personne	126 350 702	108 392 479	144 577 482	144 577 482	84 386 134
<i>Bourses professionnelles</i>	<i>(122 422 996)</i>	<i>(105 198 415)</i>	<i>(140 577 482)</i>	<i>(140 577 482)</i>	<i>(82 058 308)</i>
<i>Couverture soc. ESF et AS...</i>	<i>(3 927 706)</i>	<i>(3 194 064)</i>	<i>(4 000 000)</i>	<i>(4 000 000)</i>	<i>(2 327 826)</i>
Subventions	1 135 430 000	1 140 190 000	1 119 000 000	1 119 000 000	1 119 000 000
<i>APES CNAM</i>	<i>(14 000 000)</i>	<i>(14 000 000)</i>	<i>(14 000 000)</i>	<i>(14 000 000)</i>	<i>(14 000 000)</i>
<i>E.P.E.F.P.A.P.F</i>	<i>(84 000 000)</i>	<i>(84 000 000)</i>	<i>(94 000 000)</i>	<i>(94 000 000)</i>	<i>(94 000 000)</i>
<i>Centre de formation professionnelle pour adultes</i>	<i>(746 000 000)</i>	<i>(746 000 000)</i>	<i>(720 000 000)</i>	<i>(720 000 000)</i>	<i>(720 000 000)</i>
<i>Centre des métiers d'art</i>	<i>(96 500 000)</i>	<i>(100 000 000)</i>	<i>(100 000 000)</i>	<i>(100 000 000)</i>	<i>(100 000 000)</i>
<i>Centre des métiers de la mer de PF</i>	<i>(160 190 000)</i>	<i>(160 190 000)</i>	<i>(155 000 000)</i>	<i>(155 000 000)</i>	<i>(155 000 000)</i>
<i>Centre hospitalier de Polynésie française</i>	<i>(34 740 000)</i>	<i>(36 000 000)</i>	<i>(36 000 000)</i>	<i>(36 000 000)</i>	<i>(36 000 000)</i>
TOTAL	1 902 903 161	1 840 115 308	1 954 494 160	1 954 494 160	1 601 650 169

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	0	0	1 500 000	1 500 000	0
Subvention aux Ets public	0	0	15 000 000	15 000 000	0
<i>CMA</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(15 000 000)</i>	<i>(15 000 000)</i>	<i>(0)</i>
TOTAL	0	0	16 500 000	16 500 000	0

Ce programme prend en charge le fonctionnement courant des services et établissements et la formation et les actions d'accompagnement au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Contexte et orientations stratégiques

Au 31 décembre 2017, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits au service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) est de 11.882. Un examen succinct du profil des demandeurs d'emploi montre que 73% sont âgés de 18 à 29 ans, et 18% ont entre 30 ans et 49 ans. 23% n'ont aucun diplôme et 11,46% justifient d'un diplôme de niveau V bis (formation d'une durée maximale d'un an après le collège). Le chômage impacte également les demandeurs qui justifient d'un diplôme de niveau IV (31,11%) ou de niveau V (15,04%). Enfin, plus de la moitié des demandeurs d'emploi ont moins d'un an d'expérience et 16,94% ont de 5 ans à plus de 10 ans d'expérience.

Au titre de la perliculture

Il existe aujourd'hui près de 600 fermes pour un total de près de 3 500 employés. L'enjeu est d'offrir à la filière une main d'œuvre qualifiée afin de favoriser une production orientée vers la qualité et plus respectueuse de l'environnement. Il s'agit également de contribuer à la croissance de l'emploi et en particulier dans les îles et notamment de progressivement remplacer les greffeurs étrangers par des emplois locaux. Compte tenu de l'importance socio-économique du secteur perlicole, les pouvoirs publics soutiennent de manière continue la formation des jeunes polynésiens aux métiers de la nacre et aux techniques de greffe.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Pour répondre aux orientations stratégiques, deux objectifs principaux ont été définis :

- Augmenter l'employabilité d'un demandeur d'emploi grâce aux dispositifs de formation professionnelle et de stages d'insertion professionnelle ;
- Inscrire les organismes publics et privés de la formation professionnelle dans une démarche efficiente.

Objectif n° 1 : Augmenter l'employabilité d'un demandeur d'emploi grâce aux dispositifs de formation professionnelle et de stages d'insertion professionnelle

Instituer un dispositif de formation en alternance afin de garantir le lien avec le monde de l'emploi

Le recours, par les entreprises, à l'alternance permet de répondre à un double objectif. Le premier est d'ordre social : en tant qu'actrices économiques du Pays, les entreprises contribuent à l'insertion professionnelle et à l'employabilité des jeunes. Le second participe à une bonne politique de ressources humaines dès l'instant où cette formule permet de disposer d'un vivier de futurs diplômés formés à la culture, aux métiers et aux pratiques de l'entreprise. Elle autorise, ce faisant, le renouvellement des compétences, tout en contribuant à diversifier les profils et à renforcer la compétitivité des entreprises.

Dans le cadre de la réforme des mesures de stages d'insertion professionnelle, le gouvernement a institué, à compter du 1^{er} juillet 2018, un dispositif de formation en alternance dénommé Convention d'Accès à l'Emploi Professionnel, (CAE Pro) destiné aux personnes sans emploi et ouvrant droit à une indemnité, en contrepartie d'une formation en alternance.

Dans le cadre de la CAE Pro, le stagiaire bénéficie, d'une part, d'une formation théorique dispensée par un organisme de formation, et d'autre part, d'une formation pratique en organisme d'accueil en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle, sanctionnée par un diplôme, par un titre professionnel, par une certification professionnelle délivrée par la Polynésie française ou par un certificat de qualification professionnelle (CQP) élaboré et délivré par la branche professionnelle concernée. Le programme de formation théorique est établi par le SEFI. Le coût de la formation est pris en charge par le Pays.

Soutenir l'insertion professionnelle d'un demandeur d'emploi sans qualification ou sans expérience significative

Dans le cadre de la réforme des mesures de stages d'insertion professionnelle, le Gouvernement a effectué des modifications législatives relatives au dispositif du contrat d'Accès à l'Emploi. Ces modifications visent, d'une part, à affirmer son statut d'aide à l'emploi de type stage d'insertion professionnelle ; et d'autre part, à apporter les ajustements nécessaires à une mise en cohérence, et non en concurrence, avec les dispositifs de la CAE Pro et du CVD.

Fréquemment assimilé à un contrat de travail, l'intitulé du dispositif a été modifié et le « contrat d'accès à l'emploi » est devenu la « convention d'accès à l'emploi » (la CAE). Le dispositif de la CAE pourra être mis en œuvre au profit de personnes, sans qualification ou sans expérience significative, âgées de dix-huit à soixante ans, justifiant de la qualité de demandeur d'emploi et satisfaisant à une des conditions suivantes :

1. avoir fait l'objet d'un licenciement pour motif économique en Polynésie française ;
2. être sans emploi en Polynésie française ;
3. à l'issue d'une formation, scolaire ou professionnelle, en Polynésie française. Ces personnes justifient d'un diplôme ou d'un titre de niveau IV (niveau BAC).

La mise en œuvre de ce dispositif est prévue à compter du 1^{er} janvier 2019.

Favoriser l'acquisition d'une expérience professionnelle des jeunes de moins de 30 ans, diplômés ou titrés de niveau III au minimum.

Dans le cadre de la réforme des mesures de stages d'insertion professionnelle, le Gouvernement a intégré à la palette des dispositifs de stages d'insertion professionnelle, le Corps de Volontaires au Développement (CVD). Historiquement géré par la direction générale des ressources humaines, ce dispositif est mis en œuvre par le SEFI depuis février 2018.

Ce dispositif est destiné à des personnes, sans emploi, âgées de moins de trente ans au moment de la demande, sans expérience significative, et qui justifient d'un diplôme ou d'un titre professionnel de niveau III au minimum, ouvrant droit à leur profit à une indemnité, en contrepartie d'un stage en organisme d'accueil.

L'objectif de ce dispositif est de favoriser l'insertion professionnelle du bénéficiaire, grâce à l'acquisition d'une technicité dans l'exercice d'un métier et au perfectionnement de ses connaissances, relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'organisme d'accueil.

Pour 2019, le Ministère en charge de la formation professionnelle propose de lisser les attributions via la commission ad hoc tout au long de l'année en établissant un calendrier avec une commission tous les 3 mois afin de répondre de manière plus souple et adaptée aux besoins des entreprises et des jeunes concernés. Un

suivi des stagiaires par la cellule-entreprises du SEFI permettra de mieux convertir les stages en contrats aidés à l'issue du CVD, remplissant ainsi l'objectif d'insertion professionnelle pérenne dévolue à ce dispositif.

Objectif n° 2 : Rendre la formation professionnelle efficace et efficiente

Objectif n° 2 - Rendre la formation professionnelle efficace et efficiente								
S'astreindre à la mise en place d'un parcours de formation et d'insertion professionnelles cohérent et adapté au projet professionnel du demandeur d'emploi								
	Entité	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision (PAP 2017)	2017 Révisée à 06/2017	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 Prévision (PAP 2019)
Indicateur 1.1 - Nombre de conventions individuelles de formation qualifiante	CFPA	Nb	246	333	345	339	367	370
	SEFI		178	297	300	296	350	300
Indicateur 1.2 - Taux d'insertion des bénéficiaires	CFPA	%	20	45	50	50	50	50
	SEFI		ND	59	70	55	55	60
Indicateur 1.3 - Taux de réussite à la formation	CFPA	%	95	92	95	90	95	95
	SEFI		86	92	90	79	90	90
Indicateur 1.4 - Taux d'abandon des bénéficiaires	CFPA	%	9	8,9	9	9	9	9
	SEFI		10,88	12	10	9	9	9
Sources des données : Données statistiques du SEFI et CFPA								
Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - Nombre de personnes terminant une formation qualifiante durant l'année. Indicateur 1.2 - Cet indicateur mesure le nombre de personnes salariées ou en activité six mois ou un an après la fin du dispositif. Indicateur 1.3 - Cet indicateur mesure le taux de réussite des bénéficiaires à la formation (obtention attestation, diplôme, titre etc ...). Indicateur 1.4 - Cet indicateur mesure le taux de bénéficiaires n'allant pas au terme du dispositif.								
Autres commentaires :								

Dans le cadre de l'élaboration des programmes de formation inscrits sous le dispositif de la CAE Pro ou de la formation professionnelle, le Ministère conforte les procédures, dans lesquelles il a inscrit le SEFI et les établissements publics de formation, à savoir le Centre de Formation Professionnelle des Adultes et le Centre des Métiers de la Mer de la Polynésie française, répondant à un principe unique : augmenter conséquemment le taux d'employabilité durable du bénéficiaire en lui assurant un parcours de formation cohérent, sécurisé et en adéquation avec un projet professionnel. Déterminé en fonction du profil (niveau scolaire et expérience professionnelle) et du projet professionnel de l'individu, ce parcours vise à lui faire acquérir tous les outils nécessaires pour une employabilité immédiate et durable en trois phases modulables de formations, comprenant une première étape relative à une formation de remise à niveau et de définition du projet professionnel, suivie d'une deuxième étape relative à une formation pré-qualifiante et se terminant par une dernière étape relative à la formation qualifiante.

La programmation des formations de l'année 2019 répondra également à une exigence d'équité géographique.

Des efforts seront également consentis en matière de formation à destination des personnes en situation de handicap. D'ailleurs, le SEFI reprendra, à partir du 1^{er} janvier 2019, la gestion globale du FIPTH, jusque-là détenue par la Direction du Travail.

Un travail de montée en compétences et de « labellisation » des organismes de formation sera entamé en 2019, via la mise en place d'une procédure d'agrément en lieu et place de la déclaration d'existence actuelle.

Enfin, le Ministère confortera également les procédures liées à l'exigence de concertation et de mutualisation des moyens humains et financiers avec, d'une part, les services et établissements placés sous sa tutelle (SEFI, CFPA) ; et d'autre part, avec l'ensemble de ses partenaires (CPMFR, CJA, CMA).

- **LADOM (L'agence de l'Outre –mer pour la Mobilité)**

La Ministre des Outre-Mer a souhaité favoriser les accords de coopération entre les différents acteurs de l'emploi et de la formation et plus particulièrement le SEFI avec LADOM, notamment. En l'espèce, une convention cadre permet aux résidents de la Polynésie française de bénéficier des mesures mises en place par LADOM. En matière de passeport pour la mobilité de la formation professionnelle, un important dispositif d'accompagnement financier et humain sera ajouté à l'actuelle prise en charge du seul billet de transport. Le SEFI met également en place un stage de quatre semaines de préparation au départ pour la métropole, auquel les candidats seront invités à participer. Leur prise en charge se fera depuis l'accueil à l'aéroport jusqu'au transfert à l'hébergement.

Egalement, la convention LADOM assure la prise en charge des frais de formation, une aide financière à l'installation de près de 100 000 francs ; une allocation complémentaire de mobilité tous les mois de 84 000 XPF ainsi qu'un suivi personnalisé par un tuteur de LADOM jusqu'à l'obtention du diplôme ou de la qualification.

Le SEFI est chargé d'apprécier les besoins en formation. La programmation de la carte de formations pour 2019 est en cours d'étude.

Améliorer la qualité du service de la formation professionnelle

Le SEFI est l'opérateur public chargé d'assurer l'encadrement de l'exercice de l'activité de formation professionnelle.

A ce titre, le Ministère compte inscrire le SEFI dans la réflexion de mise en place de procédures relatives :

- à l'appréciation, sur la base de critères, de la capacité des organismes prestataires de formation à dispenser une formation de qualité, préalable à toute délivrance ou renouvellement d'une déclaration d'existence ;
- à l'ingénierie : certificative (notamment de type Certificat de Qualification Professionnelle -CQP) ou encore diplômante (création de titres polynésiens - comme le Titre d'Initiative Local- TIL co-construit avec les employeurs en fonction de leurs besoins spécifiques et du tissu socio-économique polynésien).

Au titre de la periculture

Objectif n° 3 - Formation initiale des éleveurs d'huîtres perlières et des greffeurs

Outre la formation initiale réalisée pour l'obtention de l'autorisation d'activité de producteur, les professionnels du secteur ont à leur disposition le Centre des Métiers de la Nacre et de la Perle qui dépend de la Direction des Ressources Marines et Minières. Il a pour mission d'enseigner l'ensemble des techniques et des connaissances liées à la nacre et à la perle et comprend notamment une formation de greffeur. L'indicateur retenu porte sur les résultats de la formation de greffeur.

Objectif n° 3 - Formation initiale des éleveurs d'huîtres perlières et des greffeurs							
Développer les compétences humaines des populations							
	Unité	2016	2017	2018	2018	2019	2020
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2018	Révisée à 06/2018	Prévision (PAP 2019)	Cible
Indicateur 3.1 - Nombre de stagiaires diplômés "greffe"	Nb	9	3	10	0	10	
<u>Sources des données :</u> Statistiques DRMM <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - Le nombre de stagiaire diplômé est calculé à partir du nombre d'inscrit ayant obtenu leur diplôme <u>Autres commentaires :</u>							

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les mesures suivantes (hors coût des dispositifs engagés avant le 1^{er} janvier 2019 évalué à près de 170 millions XPF pour le SEFI) :

- mise en œuvre de nouvelles actions de formation professionnelle :
 - o pour un montant de 240 millions XPF sur le dispositif de la formation professionnelle ;
 - o pour un montant de 80 millions XPF en apprentissage.

Au titre de l'objectif n° 3 :

- Action n°1 relative aux formations des professionnels et la formation de greffeurs et d'exploitants pour un montant en fonctionnement de 33,78 M XPF via le CMNP (dont 16,848 M XPF d'aides économiques : indemnités des stagiaires du CMNP et leur cotisations CPS) et 15 M XPF réservés pour les formations perlicoles autres que celles dispensées par le CMNP, notamment les remises à niveau pour la conduite des embarcations et pour la plongée professionnelle ;
- Action n° 2 relative aux formations des professionnels des secteurs pêche, aquaculture (hors periculture) pour un montant en fonctionnement de 20 millions XPF.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Trois organismes publics principaux participent et collaborent à la réussite de ce programme dans des domaines différents.

Le Centre de Formation Professionnelle pour Adultes (CFPA) est un établissement public administratif qui a pour mission d'organiser, d'animer, de développer et de mettre en œuvre des sessions de formation au profit de toute personne présentant un déficit de qualification.

Il contribue au développement économique du Pays par la formation professionnelle qualifiante, en apportant les moyens de satisfaire aux besoins :

- de compétences des demandeurs d'emplois par l'obtention d'un titre professionnel reconnu par l'Etat ;
- de recrutements des entreprises ;
- de développement des compétences des salariés par la formation professionnelle continue.

Pour 2019, sur l'ensemble des quatre unités de formation, le nombre prévisionnel de stagiaires est fixé à 750 dont 455 personnes sous convention d'accès à l'emploi professionnel avec la volonté de maintenir le taux de réussite à 90% et d'augmenter le taux d'insertion de 5 points, soit jusqu'à 60%.

En parallèle, le CFPA met en œuvre divers moyens afin que le taux d'absentéisme et de départ anticipés des formés avant la fin de la formation ne dépasse pas le seuil significatif de 9%.

En 2019, la réouverture de 3 formations demandées par les entreprises est en projet.

La direction du CFPA maintient et s'inscrit dans une dynamique d'amélioration administrative et de propositions diversifiée de formations. Pour répondre favorablement aux besoins qui se dessinent, il est indispensable de le CFPA se réorganise administrativement et pédagogiquement.

Le Centre des Métiers d'Art (CMA), est un établissement qui a pour vocation la formation théorique et pratique d'artisans hautement qualifiés dans les disciplines artistiques traditionnelles et modernes ainsi que la recherche et le perfectionnement des techniques artisanales.

Le CMA est un espace ouvert sur l'art traditionnel dont la mission est de préserver les spécificités artistiques inhérentes à la tradition et au patrimoine polynésien océanien. A l'issue de 3 années de formation, le CMA délivre des diplômes de gravure et de sculpture reconnus en Polynésie française.

Initiés en 2008, les travaux relatifs à la création des Certificat Polynésien des Métiers d'Art (CPMA) et d'un Brevet Polynésien des Métiers d'Art (BPMA), ont abouti ; et la procédure de reconnaissance au niveau national est actuellement en cours. Ainsi, le Centre des Métiers d'Art accueille, dès la rentrée 2018, une section de 14 stagiaires en CPMA et une section de 20 stagiaires en BPMA.

Ces derniers bénéficieront d'enseignements généraux de matières telles que le français, les mathématiques ou l'histoire-géographie, pour compléter leurs connaissances théoriques. En 2019, le CMA débutera les travaux pour leur prochain grand événement, prévu pour 2020 à Hawaï : en effet, le directeur Monsieur Viri TAIMANA, souhaite reconduire le projet « Putahi » pour célébrer, par la même occasion, les 40 ans du CMA.

L'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA) intervient dans le cadre de la politique du Pays en matière de développement du secteur primaire.

Les trois centres qui le composent participent à cette réalisation en déclinant les missions dévolues à la formation dans le secteur agricole :

- Formation professionnelle continue : le CFPPA, offre la possibilité au public formé d'acquérir, de compléter, d'élargir, de diversifier ou d'adapter une qualification ou une spécialisation, reconnue au niveau territorial ou national. Pour l'année 2017/2018, 401 stagiaires formés qui se répartissent en :
 - o 33 stages (258 stagiaires) réalisés sur les 5 archipels, dans des secteurs tels que l'aviculture, l'apiculture et l'agriculture biologique,
 - o des formations pré qualifiantes « initiation aux activités du secteur primaire » et « animateur culturel » dispensées auprès de 48 stagiaires en CAE,
 - o des formations attestantes dans le secteur des pesticides, et le secteur vanille (83 stagiaires)
 - o des formations diplômantes avec le CAPA UC ARC
 - o les objectifs pour la fin 2018 et l'année 2019 est la conduite de projets de formation sur la filière bois, le développement de l'apiculture dans sa partie développement de la qualité des produits, visées d'exportation et développement des produits dérivés, notamment la cire. Sur cet axe de formation en apiculture, la construction d'une miellerie (AP 5 M XPF) favorisera l'accueil d'apprenants et leur permettra d'observer et/ou réaliser l'extraction et le conditionnement dans des conditions optimales. Le développement d'actions dans le secteur de l'agroéquipement sera également engagé.

- Animation du milieu rural : l'ouverture de l'établissement avec l'accueil de groupes scolaires, l'organisation de manifestations sur le site, ou la participation à différents forums, foires traduisent cette volonté de participer à l'animation du territoire, le développement de partenariats professionnels ;
- Insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et adultes : l'enquête insertion conduite sur les promotions 2011/2016, fait état de 35% d'insertion professionnelle, 30 % en poursuite d'études, le restant sans activité ou en activité non déclarée, au moment de l'enquête. Une nouvelle enquête insertion sera réalisée en 2019.

9. MISSION CULTURE ET PATRIMOINE

La mission Culture et patrimoine compte les programmes « Culture et art contemporain » et « Patrimoine et transmission des savoirs traditionnels ».

908/968 - CULTURE ET PATRIMOINE			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réalisation au 31/08
Culture et Art contemporain	962 02	Dépenses de personnel	38 679 928	37 569 716	31 536 000	31 536 000	25 238 174
	968 01	Dépenses de fonctionnement	830 085 703	866 652 314	869 679 857	869 679 857	818 172 180
	908 01	Dépenses d'investissement	49 264 213	115 766 250	548 344 746	548 922 727	62 611 300
			918 029 844	1 019 988 280	1 449 560 603	1 450 138 584	906 021 654
Patrimoine et transmission des savoirs traditionnels	962 02	Dépenses de personnel	158 789 638	157 205 491	140 904 000	140 904 000	98 892 025
	968 02	Dépenses de fonctionnement	248 684 389	286 702 099	266 827 028	266 827 028	236 345 470
	908 02	Dépenses d'investissement	26 237 755	69 983 865	317 581 333	350 241 787	213 067 808
			433 711 782	513 891 455	725 312 361	757 972 815	548 305 303
Total			1 351 741 626	1 533 879 735	2 174 872 964	2 208 111 399	1 454 326 957

9.1 Eléments de politique générale

La culture, vecteur de développement économique de la Polynésie française, doit être prise en compte dans la définition des autres politiques publiques, notamment dans les secteurs du tourisme, de l'artisanat, de la pêche, de la perliculture, mais également en matière de protection de l'environnement. En effet, l'action publique doit continuer à développer le secteur culturel en tant que source intrinsèque de création de richesse, tout en considérant la culture comme un levier essentiel du développement durable de la Polynésie française.

Néanmoins, la qualité de vie ne s'apprécie pas seulement à l'aune de la mesure économique de la croissance et du bien être matériel.

Il convient aussi de continuer à mettre à l'honneur les valeurs traditionnelles polynésiennes afin que la culture, en venant renforcer un sentiment d'identité positive, joue pleinement son rôle de cohésion sociale. Maintenir le lien avec le caractère unique de notre environnement historique et naturel, en complément de la pratique des langues polynésiennes, de la musique, de la danse et de l'art qui nous accompagnent tout au long de notre vie, est fondamental pour notre bien être, car il donne un sens à la vie. La culture est donc fondamentale en termes de lutte contre l'exclusion, mais également parce qu'elle participe à la qualité de vie et à la santé publique.

Bien que spécifique et unique, la culture polynésienne s'inscrit dans un ensemble culturel plus large, océanien et français. Afin de contribuer au rayonnement de la Polynésie française, il est nécessaire de favoriser la coopération régionale et internationale, notamment en restant connecté aux réseaux internationaux culturels et en participant ou en encourageant la participation des acteurs culturels aux événements régionaux et internationaux.

Ainsi, les axes qui conduiront l'action publique dans le secteur culturel sont les suivants :

- Contribuer à l'économie polynésienne
- Etre le cœur de l'identité et du système de cohésion sociale
- Contribuer à la qualité de vie et à la santé publique
- Contribuer au rayonnement de la Polynésie française

9.2 Programme Culture et arts contemporains

908/968 01 - CULTURE ET ART CONTEMPORAIN

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	47 380 923	38 860 961	7 090 000	7 090 000	27 337 831
Aides à la personne	0	0	6 000 000	6 000 000	651 349
Aides à caractère économique	0	2 700 000	0	0	0
Subvention	778 249 370	823 672 000	856 589 857	856 589 857	790 183 000
<i>Conservatoire artistique</i>	<i>(250 000 000)</i>	<i>(275 360 000)</i>	<i>(260 000 000)</i>	<i>(260 000 000)</i>	<i>(260 000 000)</i>
<i>Te fare tauhiti nui</i>	<i>(417 900 000)</i>	<i>(417 900 000)</i>	<i>(417 900 000)</i>	<i>(417 900 000)</i>	<i>(417 900 000)</i>
<i>Autres DrPublic - Culturelle</i>	<i>(79 872 477)</i>	<i>(84 942 000)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
<i>Autres DrPrivé - Culturelle</i>	<i>(30 476 893)</i>	<i>(45 470 000)</i>	<i>(94 864 857)</i>	<i>(94 864 857)</i>	<i>(34 341 000)</i>
Indemnités, vacations	4 455 410	1 419 353	0	0	0
TOTAL	830 085 703	866 652 314	869 679 857	869 679 857	818 172 180

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	10 832 973	42 148 848	459 638 934	459 638 934	15 611 300
Subvention aux Ets publics	38 431 240	73 617 402	88 705 812	89 283 793	47 000 000
<i>TFTN</i>	<i>(30 609 886)</i>	<i>(49 861 774)</i>	<i>(82 705 812)</i>	<i>(83 283 793)</i>	<i>(42 000 000)</i>
<i>CAPF</i>	<i>(3 000 000)</i>	<i>(21 480 510)</i>	<i>(6 000 000)</i>	<i>(6 000 000)</i>	<i>(5 000 000)</i>
<i>MTI</i>	<i>(4 821 354)</i>	<i>(2 275 118)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
TOTAL	49 264 213	115 766 250	548 344 746	548 922 727	62 611 300

Contexte et orientations stratégiques

Le développement de l'économie culturelle s'appuie sur la structuration des professions oeuvrant dans le secteur, dont les activités artistiques. L'action publique doit également soutenir financièrement le développement du secteur en apportant une aide, notamment en matière de création artistique, mais aussi en favorisant les commandes d'artiste pour les aménagements publics, urbains, financés par un fonds spécifique dénommé 1 % artistique prélevé sur la construction des édifices publics.

Il convient également de favoriser l'accès à la culture en développant des infrastructures culturelles modernes et adaptées aux besoins.

Au titre du rayonnement de la culture polynésienne, le soutien de la promotion et la diffusion des biens et services culturels, en termes de subventions aux événements culturels, doit être poursuivi.

Enfin, afin de donner plus de lisibilité à l'action publique, il est prévu d'établir un schéma directeur de la culture, qui s'appuiera sur un diagnostic préalable incluant l'évaluation du poids du secteur culturel dans l'économie polynésien.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Contribuer à l'économie polynésienne

Le dispositif réglementaire mis en place à l'attention des artistes permet de reconnaître la qualité d'artiste professionnel, laquelle ouvre droit à des avantages fiscaux et à la possibilité d'obtenir une aide à la création artistique. Le recensement des artistes professionnels et le soutien à la création artistique sera poursuivi au cours de l'année 2019.

Le développement des structures culturelles portera notamment sur le suivi du chantier relatif à la création du centre culturel mais se poursuivra également par des actions de modernisation et de mise aux normes des établissements publics du secteur culturel.

Objectif n° 1 – Contribuer à l'économie polynésienne					
Mise en place d'un statut de l'artiste et consolider des dispositifs de financement de la création et de partage de la valeur					
	Unité	2016	2017	2018	2019
		Réalisé	Réalisé	30/06/2018	30/06/2018
Indicateur 2.1 -Nombre d'artistes recensés	Nb	11	13	13	15
Indicateur 2.2 -Nombre d'aides recensés			3	4	6

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n° 1 relative à la construction du centre culturel avec une estimation de consommation de crédits transmis par TNAD à fin 2019 à hauteur de 717 millions XPF et un besoin de CP d'un montant de CP 272 972 366 XPF ;
- action n° 2 relative à l'aménagement du site du Musée de tahiti et des îles pour une AP de 475 millions XPF et un besoin de CP de 52 889 191 XPF en 2019 ;
- action n° 3 relative aux travaux de désamiantage du Musée de Tahiti et des îles pour une AP de 100 millions XPF et un besoin de CP de 46 300 000 XPF en 2019 ;
- action n° 4 relative à la reconstruction du conservatoire artistique pour une AP de 50 millions de XPF et des CP à hauteur de 25 millions XPF en 2019 pour des crédits d'études ;
- action n° 5 relative à la création d'une réserve du matériel lithique du SCP et du MTI pour une AP de 30 millions XPF et des CP à hauteur de 5 millions XPF en 2019 pour des crédits d'études ;
- action n° 6 relative à un toilettage des textes permettant une meilleure harmonisation des trois commissions consultatives en matière de reconnaissance de la qualité d'artiste, d'aide à la création artistique et d'octroi de subventions aux associations ;
- action n° 7 : mise en place du 1% artistique ;
- action n° 8 relative à la poursuite du développement des professions artistiques ;
- action n° 9 relative à la mise en place d'un schéma directeur de la culture (estimation au poids direct et indirect du secteur de la culture dans l'économie polynésienne) pour un montant de 2 500 000 XPF.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

- SCP pour l'action n°1
- SCP, TFTN, TNAD pour le centre culturel,
- MTI, CAPF et SCP pour aménagement et mise en place de nouvelles infrastructures culturelles.

Objectif n° 2 : Contribuer au rayonnement de la Polynésie française

L'organisation d'événements culturels de portée régionale et internationale mais également de manifestations culturelles à l'international constitue un vecteur de promotion du Pays.

Le soutien à l'organisation de tels événements par les associations et les établissements publics culturels participe donc au développement et au rayonnement de la Polynésie française.

Objectif n° 2 – Contribuer au rayonnement de la Polynésie française							
Exporter des biens et services culturels polynésiens, soutenir l'organisation d'événements culturels locaux à portée régionale ou internationale, promouvoir des événements culturels pérennes							
	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé au 30/06/2018	Cible
Indicateur 1.1- Evénements extérieurs mettant en valeur la culture polynésienne	Nb	6	7	8	9	10	12
Indicateur 1.2 -Nombre d'événements culturels locaux à portée régionale et internationale	Nb	4	4	4	5	5	7

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°1 relative à la poursuite de l'exportation des événements extramuros ;

- action n°2 relative à la promotion d'événements culturels à portée régionale et internationale pour un montant de 83 825 000 XPF aux EPA.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

CAPF, TFTN et MTI pour promotion et tenue d'événements culturels à portée régionale et internationale.

9.3 Programme Patrimoine et transmission des savoirs traditionnels

908/968 02 - PATRIMOINE ET TRANSMISSION DES SAVOIRS TRADITIONNELS

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	91 475 120	111 787 899	85 952 028	85 952 028	55 314 739
Subvention	157 209 269	174 914 200	180 875 000	180 875 000	180 875 000
<i>Musée de Tahiti et des îles</i>	<i>(127 500 000)</i>	<i>(135 000 000)</i>	<i>(157 000 000)</i>	<i>(157 000 000)</i>	<i>(157 000 000)</i>
<i>Autres DrPublic</i>	<i>(7 100 000)</i>	<i>(17 100 000)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
<i>Autres DrPrivé - Culturelle</i>	<i>(22 609 269)</i>	<i>(22 814 200)</i>	<i>(23 875 000)</i>	<i>(23 875 000)</i>	<i>(23 875 000)</i>
Indemnités, vacations	0	0	0	0	155 731
TOTAL	248 684 389	286 702 099	266 827 028	266 827 028	236 345 470

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 30/06	Réal. au 31/08
Opérations diverses	21 556 490	56 063 882	86 944 649	139 194 104	40 559 331
Subvention aux Ets publics	4 681 265	13 919 983	230 636 684	211 047 683	172 508 477
<i>ASS HAURURU</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(10 000 000)</i>	<i>(10 000 000)</i>	<i>(0)</i>
<i>Musée de Tahiti et des îles</i>	<i>(4 681 265)</i>	<i>(13 919 983)</i>	<i>(220 636 684)</i>	<i>(201 047 683)</i>	<i>(172 508 477)</i>
TOTAL	26 237 755	69 983 865	317 581 333	350 241 787	213 067 808

Contexte et orientations stratégiques

La préservation et la valorisation du patrimoine culturel matériel, qu'il soit mobilier ou immobilier, contribue à la construction d'une identité polynésienne positive. Ainsi, la mise en valeur des sites remarquables, par leur aménagement mais aussi par la connaissance scientifique et la diffusion des données et valeurs qui y sont associées, constitue un axe pérenne de l'action publique dans le secteur.

Le Pays développe par ailleurs une politique de protection et de conservation du patrimoine immatériel polynésien en conduisant des actions d'inventaire, de recueil, de transcription, de numérisation, de valorisation et de diffusion du patrimoine immatériel (mythes, légendes, histoire, savoirs, savoir-faire).

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Préciser et valoriser le patrimoine culturel matériel

La politique de classement, restauration et mise en valeur du patrimoine matériel sera poursuivie au cours de l'année 2019.

Bien que le programme porte sur l'ensemble du patrimoine matériel, deux sites majeurs participent notamment de la reconnaissance de l'identité polynésienne à l'international.

A ce titre, l'aménagement du site de Taputapuatea sera matériellement entrepris suite à la période de programmation.

S'agissant du dossier UNESCO Marquises, un pré-dossier de candidature a été soumis à la Commission Nationale des Biens Français au mois d'avril 2018, laquelle a rendu un avis favorable. Le dossier de candidature sera être rédigé en 2019.

Objectif n° 1 – Préciser et valoriser le patrimoine culturel matériel					
Aménager les sites culturels extraordinaires et mettre en place ou améliorer les structures dédiées à l'action culturelle					
	Unité	2016	2017	2018	2019
				Prévision	Cible
Indicateur 1.1-- Nombre de sites classés	Nb			1	2
Indicateur 1.2-- Nombre d'objets mobiliers classés	Nb			17(2 ti'i et 15 canons	non quantifiable
Indicateur 1.3 -- Nombre de sites aménagés et valorisés	Nb			3	4

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°1 relative à la restauration de quinze canons qui ont été classés par le Pays en 2018 pour un montant de 24 millions XPF ;
- action n°2 relative à la restauration du marae Pererau, Pihaena, Moorea pour un montant de 6 millions XPF ;
- action n°3 relative à la remise à niveau du marae Toomaru à Papenoo pour un montant de 1 500 000 XPF ;
- action n°4 relative à la mise en place de signalétique sur le marae Tainuu de Raiatea mais aussi sur la pierre Tuimarafea pour un montant de 1 300 000 XPF ;
- Pour les actions numérotées 1 à 4 une AP de 30 millions XPF a été sollicité ;
- action n°5 relative à l'aménagement du site de Taputapuatea pour un complément de CP d'un montant de 15 millions XPF pour la mise en place d'un programmiste et formalisation d'un APS.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Service de la culture et du patrimoine.

Objectif n° 2 : Contribuer à la qualité de vie par la préservation du patrimoine culturel immatériel

Le Comité du patrimoine ethnologie et immatériel national a inscrit le 'Ori Tahiti sur la liste du patrimoine culturel immatériel français le 26 octobre 2017, première étape nécessaire à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, aux fins d'une reconnaissance internationale d'une composante emblématique du patrimoine culturel polynésien. Au cours de l'année 2018, l'inventaire des éléments du PCI polynésien s'est poursuivi par la rédaction de trois fiches.

Afin de poursuivre la politique de protection et de valorisation du patrimoine immatériel ce programme d'inventaire des savoirs et savoir faire se poursuivra tout au long de l'année 2019.

Par ailleurs, il est aussi envisagé de concevoir un livre audio sur des recueils qui auront été sélectionnés dans l'ouvrage Te arapo.

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°1 relative au programme d'inventaire du PCI pour un montant de 6 000 000 XPF ;
- action n°2 relative à la conception d'un livre audio sur Tearapo pour un montant de 2 000 000 XPF ;
- action n° 3 relative à l'édition de l'ouvrage des consorts ATEM.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Service de la culture et du patrimoine.

Objectif 3 : Réaliser un centre de mémoire des essais nucléaires en Polynésie française

Au titre de ce programme, la DSCEN doit « coordonner la mise en place d'un centre de mémoire de la période des essais nucléaires » (arrêté n°1819 CM du 26 décembre 2007 relatif à la DSCEN).

Le lieu géographique du projet se précise au niveau de la villa COMAR et de l'hôtel de la Marine que l'Etat s'est engagé à céder au Pays.

Objectif n° 3 - Réaliser un centre de mémoire des essais nucléaires en Polynésie française							
S'assurer du bon déroulement du projet pour la réalisation d'un centre de mémoire des essais nucléaires en Polynésie française							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 révision PAP 201	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 2.1 - franchissement des étapes du projet	oui/non	s.o.	s.o.	Comité de projet du centre de mémoire mis en place	Lancement des études de faisabilité	Dossier d'appel d'offre à maîtrise d'ouvrage validé - convention Etat- Pays de	Démarrage des travaux en 2020 - Ouverture au public en 2022
Sources des données :							
Mode de calcul des indicateurs : Il s'agit d'indicateurs qualitatifs. Ils sont réalisés ou ne le sont pas : oui/non							

Une dotation de 10 millions en investissement est consacrée aux études.

10. MISSION ENSEIGNEMENT

Cette mission regroupe les programmes Enseignement primaire, Enseignement secondaire, Enseignement professionnel, Enseignement supérieur et recherche, Soutien à l'élève, Promotion des langues polynésiennes et plurilinguisme.

909/969 - ENSEIGNEMENT			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réalisation au 31/08
Enseignement primaire	962 02	Dépenses de personnel	1 845 684 188	1 628 436 039	1 520 182 000	1 520 182 000	980 387 355
	969 01	Dépenses de fonctionnement	174 191 561	196 711 765	231 898 007	242 288 838	220 506 820
	909 01	Dépenses d'investissement	28 572 187	29 284 893	60 828 453	88 093 508	6 093 508
			2 048 447 936	1 854 432 697	1 812 908 460	1 850 564 346	1 206 987 683
Enseignement secondaire	962 02	Dépenses de personnel	1 502 334 372	1 574 166 236	1 422 938 000	1 422 938 000	990 425 648
	969 02	Dépenses de fonctionnement	1 116 413 199	1 201 443 239	1 517 094 717	1 564 885 887	1 374 988 547
	909 02	Dépenses d'investissement	2 470 321 375	2 502 665 507	4 415 562 971	4 712 825 517	1 631 912 575
			5 089 068 946	5 278 274 982	7 355 595 688	7 700 649 404	3 997 326 770
Enseignement professionnel	962 02	Dépenses de personnel	280 965 236	293 173 687	265 344 000	265 344 000	178 144 350
	969 03	Dépenses de fonctionnement	531 285 001	663 633 602	637 623 006	672 623 006	632 030 966
	909 03	Dépenses d'investissement	40 000 000	18 500 000	74 400 000	74 400 000	18 500 000
			852 250 237	975 307 289	977 367 006	1 012 367 006	828 675 316
Enseignement supérieur et recherche	962 02	Dépenses de personnel	15 793 648	17 541 835	17 268 000	17 268 000	10 692 552
	969 04	Dépenses de fonctionnement	78 950 635	42 394 668	79 737 214	99 737 214	59 454 236
	909 04	Dépenses d'investissement	4 425 000	32 610 000	313 845 597	313 845 597	124 838 405
			99 169 283	92 546 503	410 850 811	430 850 811	194 985 193
Soutien à l'élève	962 02	Dépenses de personnel	24 048 819	19 633 182	20 196 000	20 196 000	11 396 182
	969 05	Dépenses de fonctionnement	1 193 445 575	1 236 747 105	1 325 325 000	1 349 285 361	959 701 859
	909 05	Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0
			1 217 494 394	1 256 380 287	1 345 521 000	1 369 481 361	971 098 041
Promotion langues polynésiennes et	962 02	Dépenses de personnel					
	969 06	Dépenses de fonctionnement	43 578 486	51 941 702	57 858 000	57 858 000	52 440 573
	909 06	Dépenses d'investissement					
			43 578 486	51 941 702	57 858 000	57 858 000	52 440 573
Total			9 350 009 282	9 508 883 460	11 960 100 965	12 421 770 928	7 251 513 576

10.1 Éléments de politique générale

Préambule

5 113 fonctionnaires et agents publics, dont 4 488 personnels de l'Etat et 625 personnels de la fonction publique de la Polynésie française⁸ concourent, chaque jour, à l'instruction et à l'éducation des élèves de Polynésie française.

La République consciente des particularités économiques, sociales et géographiques, investit chaque année pour l'avenir de ses enfants polynésiens près de 60 000 000 000 XPF et contribue à une répartition juste des moyens humains et financiers afin de permettre aux élèves défavorisés de bénéficier d'une aide accrue et de dispositifs d'accompagnement personnalisés.

La convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 entre la Polynésie française et l'État relative à l'éducation, précise dans le domaine de compétence transférée de l'éducation, les modalités de collaboration au fonctionnement du système éducatif de la Polynésie française et à son développement.

⁸ Source : Les chiffres clés du système éducatif en Polynésie française- Rentrée 2018, Août 2018.

Unité : équivalent temps plein.

L'Etat et la Polynésie française se fixent ainsi pour objectif commun de donner au service public de l'éducation des perspectives et des moyens permettant de progresser sur le plan de la formation des élèves. Cette coopération promeut la coordination de l'action de chaque partie dans le respect de ses compétences. L'Etat (ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) a en charge la délivrance des diplômes et titres nationaux, l'enseignement universitaire et la recherche ainsi que la gestion des personnels de la fonction publique de l'Etat. En sus des obligations légales qu'il tient de la loi organique, l'Etat apporte son concours au Pays pour l'exercice de ses compétences, par son expertise technique et l'allocation de moyens, pour l'emploi desquels la Polynésie française l'informe en retour.

Cette convention fixe ainsi les moyens qui lui sont dévolus par l'Etat au titre des programmes suivants (article 16 : Des modalités de notification des moyens) :

- enseignement privé du premier et du second degré ;
- enseignement scolaire public du premier degré ;
- enseignement scolaire public du second degré ;
- soutien de la politique de l'éducation nationale ;
- vie de l'élève.

L'article 18 de la convention Etat - Polynésie française N° 99-16 en date du 22 octobre 2016 relative à l'éducation précise que « la Polynésie française a la charge de l'ensemble des dépenses d'investissement afférentes aux collèges et aux lycées de l'enseignement public. L'Etat participe à la charge assumée à ce titre par la Polynésie française » ; le montant de sa participation est arrêté en loi de finances de l'Etat.

Conformément à l'article 20 de la convention, s'agissant du programme d'investissement, une programmation est arrêtée par la Polynésie. Chacune des opérations d'investissement fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention définissant l'objet, la nature, le montant et les conditions de versement de la participation de l'Etat.

Le montant des crédits budgétaires attribués par l'Etat à la Polynésie française se sont élevés de manière globale, tous programmes confondus, pour l'année 2018, à la somme de 13 897 334,83 euros, soit 1 658 393 177 XPF.

Pour 2019, ce montant de 1 658 393 177 XPF est reconduit pour être soumis à l'arbitrage budgétaire.

Il est à préciser que conformément à la nouvelle convention relative à l'éducation Etat-Pays, l'Etat verse désormais directement la subvention aux Directions des enseignements privés sous contrat avec l'Etat, soit 1 million d'Euros.

La dotation est répartie comme suit :

Programme 140 - Enseignement scolaire public du 1^{er} degré : 210 965 euros, soit 25 174 821 XPF. Cette somme est dédiée aux projets éducatifs et innovants, à la prévention et au traitement de la difficulté scolaires, à la scolarisation des élèves malades ou handicapés et à la formation initiale et continue des personnels enseignants labellisée par l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'éducation de Polynésie française (Espé-Pf).

Pour 2019, le montant soumis à l'arbitrage budgétaire est de 27 565 632 XPF.

Programme 141 - Enseignement scolaire public du 2nd degré : 5 520 889,83 euros, soit 658 817 401 XPF. Cette somme finance : les dépenses de fonctionnement et les crédits pédagogiques dans les collèges, les lycées, les lycées professionnels et l'enseignement post-Bac ; l'aide à l'insertion professionnelle, les frais de déplacement du centre d'information et d'orientation, la formation initiale et continue à l'Espé-Pf, les frais des personnels de direction et des personnels administratifs.

Pour 2019, le montant soumis à l'arbitrage budgétaire est de 658 817 401 XPF.

Programme 214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale : 2 900 000 euros, soit 346 062 053 XPF Cette somme finance principalement les transports scolaires.

Pour 2019, ce même montant de 346 062 053 XPF est soumis à l'arbitrage budgétaire.

Programme 230 - Vie de l'élève : 5 265 480 euros, soit 628 338 902 XPF pour, notamment, la rémunération des titulaires de la fonction publique de la Polynésie française exerçant les fonctions de surveillance au sein des établissements scolaires du 2nd degré public et l'attribution de crédits relatifs aux fonds sociaux.

Pour 2019, ce même montant de 628 338 902 XPF est soumis à l'arbitrage budgétaire.

En 2018, dans le cadre de la politique éducative que mène le ministère en charge de l'éducation pour lutter contre le décrochage scolaire et l'illettrisme, le niveau de dotation dédiée est porté à 655 480 euros, soit 78 219 570 XPF contre 335 480 euros, soit 40 033 413 XPF en 2014, ceci afin de pouvoir couvrir les dépenses des familles notamment pour la prise en charge des besoins liés à la scolarité de l'élève : matériels scolaires et éducatifs, la demi-pension, aux besoins alimentaires ou vestimentaires. Une attention particulière est portée en direction des élèves des archipels éloignés et notamment ceux des internats, en particulier pour les réseaux d'éducation prioritaire (REP+). Pour 2019, le montant soumis à l'arbitrage budgétaire est de 78 219 570 XPF.

Remarquons qu'une baisse significative des crédits relatifs à la couverture des accidents du travail des élèves scolarisés en lycée professionnel et en CETAD a été observée en 2015, soit 347 882 euros en 2014 et 27 882 euros en 2015.

Cette diminution est liée à l'application par l'Etat des normes nationales en vigueur dans ce domaine. Elle était par ailleurs déjà annoncée depuis 2011 et devait s'appliquer en 2015. Après négociations avec la caisse de prévoyance sociale (CPS), le taux qui était appliqué est passé de 0,65 % à 0,51 %, le coût engendré par les accidents du travail des élèves ne dépassant jamais les 3 millions XPF chaque année.

La dotation de 2017 était de 12 882 euros et a été portée à 15 882 euros en 2018.

Pour 2019, le montant soumis à l'arbitrage budgétaire est maintenu à 15 882 euros soit 1 895 226 XPF.

En investissement, les moyens alloués au titre de la DGI 2018 sont de 2,5 millions d'euros soit 298 329 356 XPF et concernent les 2 opérations suivantes :

	Libellé de nouvelles opérations	Montant global de l'opération HT (en euros)	Part État (en euros)	Montant global de l'opération HT (en XPF)	Part État (en XPF)
AP 171.2018	Lycée Paul Gauguin (réhabilitation phase 3)	2 611 625	2 089 300	311 649 761	249 319 809
AP 170.2018	Collège d'Arue (réhabilitation)	734 500	410 700	87 649 165	49 009 547
	TOTAL	3 346 125	2 500 000	399 298 926	298 329 356

La réhabilitation du lycée Paul Gauguin (R+1 du bâtiment principal) s'achèvera au second semestre 2018.

Les éléments cités supra traduisent un dialogue franc, ouvert et sincère avec l'Etat, et en particulier avec le ministère de l'Education nationale, au profit des parents, et de leurs enfants, qu'ils confient au système éducatif que la ministre en charge de l'éducation a l'honneur de piloter.

En application des dispositions des articles 13 et 14 de la loi organique du 27 février 2004, la Polynésie française est responsable de l'organisation et du fonctionnement de l'enseignement scolaire (1^{er} et 2nd degrés) et de l'enseignement supérieur non-universitaire implanté dans les lycées sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, la Polynésie française qui a inscrit ses orientations et objectifs dans la Charte de l'éducation promulguée par la Loi du Pays n° 2017-15 du 13 juillet 2017 se donne comme ambition de mettre en place « une école pour tous, une école performante, une école ouverte ».

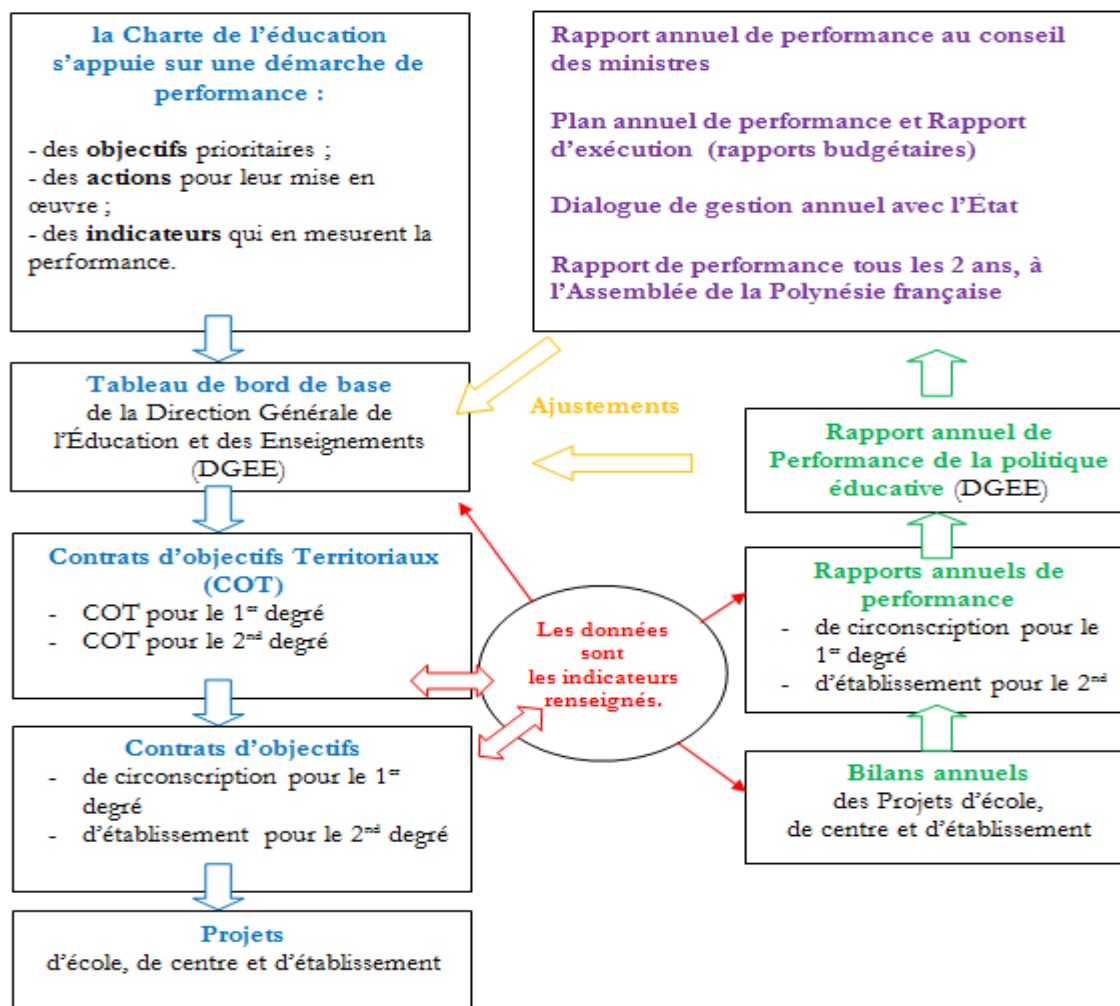
En effet, la politique éducative de la Polynésie française s'attache à la réussite de tous et s'engage à trouver les voies les plus adaptées aux particularités de la Polynésie française pour lutter contre des iniquités à la fois sociales et géographiques, et par voie de conséquence, combattre l'illettrisme et le décrochage scolaire.

La Charte de l'éducation se décline de façon opérationnelle dans une démarche de performance, c'est-à-dire en objectifs prioritaires, précisés par des actions qui définissent leur mise en œuvre. Ces objectifs sont assortis d'indicateurs qui en mesurent la performance au regard des valeurs cibles fixées. Ils sont mobilisés pour l'évaluation du système éducatif de la Polynésie française.

LE PILOTAGE DE L'ÉCOLE : UNE DÉMARCHE DE PERFORMANCE

La Charte de l'éducation est à la base de l'opérationnalisation et de l'évaluation de la politique éducative de la Polynésie française.

Elle permet de défendre les budgets de l'éducation et de rendre compte quant à l'utilisation des fonds publics.



10.2 Éléments de politique générale

Les écoles maternelles, élémentaires et primaires, les centres de jeunes adolescents (CJA), ainsi que les établissements scolaires du 2nd degré, du public, comme du privé, entrent dans le champ de compétences du ministère en charge de l'éducation qui mène une politique éducative de proximité avec la communauté éducative, ainsi qu'une stratégie innovante et réaliste face aux grands enjeux éducatifs que sont la lutte contre l'illettrisme, le décrochage scolaire et l'orientation par défaut.

La Charte de l'éducation actualisée en 2016, complétée d'articles sur l'obligation scolaire, la définition juridique du statut de décrocheur scolaire et la reconnaissance de la médiation scolaire, a été érigée en loi du pays le 13 juillet 2017. Elle a permis de poursuivre la politique éducative déclinée dès 2016 dans la Charte de l'éducation actualisée, cette dernière figurant désormais en annexe de ladite loi.

En outre, ses objectifs quantifiés figurent dans les contrats d'objectifs des 1^{er} et 2nd degrés au travers d'indicateurs de performance. Ces derniers s'inscrivent dans la démarche de performance telle qu'elle figure dans la Charte de l'éducation : ils sont associés aux objectifs de la politique éducative. Ces indicateurs sont mobilisés pour le rapport annuel de performance afin de rendre compte des actions et des résultats de la politique éducative.

Dans la continuité de la Charte de l'éducation de 2011, la nouvelle Charte de l'éducation n°2017-15 du 13 juillet 2017 réaffirme les finalités de l'école autour de trois objectifs : une école pour tous, une école performante, une école ouverte.

Une école pour tous

Derrière cet objectif général, l'enjeu pour le Pays consiste à s'attacher à la réussite de tous et donc à trouver les voies les plus adaptées aux particularités de la Polynésie française pour lutter contre des « iniquités » à la fois sociales et géographiques. Autrement dit, pour que les inégalités sociales ne se transforment pas en inégalités scolaires, il convient de donner plus à ceux qui ont en besoin en prenant en compte des critères sociaux et géographiques.

Cet objectif prend une dimension singulière lorsque l'on retient qu'en Polynésie française, 53,99% des collégiens appartiennent aux catégories socioprofessionnelles défavorisées contre 36% au niveau national. Ce constat est corroboré par un taux d'élèves boursiers exceptionnellement élevé au collège soit plus du double de la proportion métropolitaine avec un taux de près de 67,8% (en progression de +5,8% par rapport à 2016) contre 29,60% au niveau national (Dialogue de gestion; octobre 2017; p.7).

Une école performante

L'enjeu de cet objectif général est celui de l'élévation du niveau de qualification. Les leviers susceptibles d'être privilégiés sont ceux de la continuité des enseignements et d'une orientation plus ambitieuse et plus intégrée au cursus scolaire dans un schéma directeur des formations à l'échelle du Pays.

Une école ouverte

L'ouverture de l'école est conçue comme une condition de sa performance. Les leviers privilégiés sont à la fois l'implication des parents et des milieux associatifs compte tenu des effets attendus en termes de persévérance et d'ambition scolaires (lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire, et élévation du niveau de qualification) mais également l'ouverture au monde professionnel en tant qu'élément déterminant de l'insertion professionnelle.

Une école ouverte est une école qui sait concilier la nécessaire prise en compte de la diversité culturelle et linguistique de la Polynésie avec une ouverture internationale de nature à favoriser une mobilité sociale et professionnelle.

Le ministère en charge de l'éducation souhaite poursuivre la politique éducative dans une dynamique d'opérationnalisation avec tous les acteurs du terrain, pour tous les acteurs du terrain.

Cette politique éducative a toujours pour objectif de rendre notre système éducatif ambitieux et exigeant pour se mettre au service de la réussite de tous ses élèves :

- ambitieux, parce que l'avenir que nous préparons pour nos élèves se situe dans une société mondialisée et ouverte, riche de sa culture, et irriguée par le numérique.
- exigeant, parce que chaque élève doit pouvoir durant son parcours de formation s'approprier les savoirs nécessaires à une insertion professionnelle et sociale.

Pour cette année scolaire 2018-2019, nos objectifs s'inscrivent dans la continuité des actions entreprises qui mettent en œuvre la politique éducative de la Charte de l'éducation du 13 juillet 2017. Pour atteindre la performance attendue, il est nécessaire d'intensifier la dynamique collaborative. Le parcours des élèves est appréhendé au travers d'un continuum entre l'école primaire et le collège dans le cadre du cycle 3. Le travail entre les enseignants des 1^{er} et 2nd degrés engagé par la construction des progressions doit être étendu au partage d'expériences et aux gestes professionnels pour développer une culture commune, au plus près des réalités du terrain. Cette proximité est une nécessité absolue lorsque nous mettons en perspective le système éducatif et l'espace géographique singulier que constitue la Polynésie française. Son immensité et ses caractéristiques archipélagiques induisent des contextes sociaux extrêmement diversifiés. Cette proximité a un coût qui rend les comparaisons avec les dotations standards métropolitaines peu pertinentes. Les élèves polynésiens dépendent de ces contextes sociogéographiques : leurs besoins pédagogiques doivent être considérés pour soutenir une dynamique de réussite pour tous.

Axe n° 1 : garantir les connaissances et les compétences de base

Action n° 1 : Veiller à la mise en œuvre du socle commun

L'article 9 de la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École arrête le principe selon lequel « la scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société ».

Le socle constitue une référence commune, pour tous ceux qui confient leurs enfants à l'École, mais aussi pour tous les enseignants.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 a fait évoluer le socle commun, désormais intitulé "socle commun de connaissances, de compétences et de culture". L'article 13 de la loi précitée énonce que ce socle s'applique de plein droit à la Polynésie française.

Ce nouveau socle commun a été mis en œuvre dès la rentrée 2016. Il se place en amont des programmes et complète ceux-ci. Ainsi, de nouveaux programmes des cycles 1, 2 et 3 de l'école primaire et du collège de Polynésie française ont-ils été établis par arrêté n°1026/CM du 27 juillet 2016. Ils viennent expliciter les attentes du socle et l'enrichir.

Pour l'année scolaire 2018-2019, des ajustements de programme aux cycles 2, 3 et 4, au niveau national, entrent en vigueur dès la rentrée. Les professeurs d'école et les enseignants seront invités à les appliquer dans leur progression pédagogique.

Un livret scolaire numérique ou livret scolaire unique (LSU), adapté à la Polynésie française, recense les compétences du CP à la fin de troisième. Individualisé, ce document permet de suivre les acquisitions des élèves tout au long de leur parcours scolaire.

Le LSU est d'autant plus important que le socle commun et son approche par cycles d'enseignement prend en compte la progressivité des apprentissages et le fait que tous les élèves ne peuvent développer les compétences attendues au même rythme.

Depuis la rentrée 2017-2018, les parcours éducatifs, désignant « un ensemble de contenus progressifs et cohérents d'enseignements non exclusivement disciplinaires et de pratiques éducatives, scolaires et extra-scolaires dans un champ déterminé », engagent les équipes éducatives des 1er et 2nd degrés à enrichir les sources d'apprentissage, tout en les structurant au regard des programmes de cycle.

Les intervenants extérieurs ont toute leur place. Ils sont fondés à apporter leur expérience et leur expertise, dans la mesure où :

- d'une part, le professeur conçoit l'intervention du processus d'apprentissage de la classe ;
- et d'autre part, l'intervenant agréé inscrit ses actions dans les programmes scolaires et le socle commun.

Le Département de l'Action Pédagogique et Educative (DAPE) œuvre actuellement en ce sens notamment dans les domaines de la santé, de la culture, et du développement durable. Il peut être sollicité par les équipes pédagogiques pour s'assurer du cadre d'intervention proposé par un partenaire extérieur.

Quatre parcours éducatifs, issus de la réforme du collège de 2016, accompagnent désormais l'élève, dès l'entrée à l'école jusqu'en 3ème :

- le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) ;
- le parcours santé ;
- le parcours citoyen ;
- le parcours avenir.

Ces parcours ne s'ajoutent pas aux programmes existants, mais viennent structurer les connaissances, les rencontres, les productions des élèves dans ces domaines, tout au long de leur scolarité. Ils constituent le jalonnement individuel de rencontres à l'école et hors de l'école, et participent à la construction d'une posture humaniste. Ils permettent, par le biais d'une pédagogie de projet, de prendre en compte l'interdisciplinarité et la globalité des approches tout en les articulant avec les progressions pédagogiques des professeurs.

Le DAPE de la DGEE est maître d'œuvre de cet accompagnement pédagogique et participe à son ingénierie, en proposant et en actualisant un calendrier des événements susceptibles de donner du sens à ces parcours.

Action n° 2 : Mettre l'accent sur les savoirs fondamentaux

Garantir les compétences et les connaissances de base implique par ailleurs qu'une attention toute particulière soit portée à l'acquisition des savoirs fondamentaux propres au 1^{er} degré.

La politique éducative énoncée dans le texte annexé à la Charte de l'éducation du 13 juillet 2017, précise qu'« il est une exigence qui est celle de garantir les connaissances et les compétences de base par l'acquisition des savoirs fondamentaux (parler, lire, écrire, compter) propres au premier degré ; savoirs dont dépend toute la réussite des divers parcours scolaires. » (programme 140, objectif 1, action 1).

Pour cette année 2018-2019, la priorité donnée à l'acquisition des apprentissages fondamentaux est réaffirmée dans la lettre de rentrée 2018-2019. Pour ce faire, il convient de concentrer les efforts sur les pratiques enseignantes et d'accorder une place primordiale à l'évaluation des élèves. Les programmes 2016 répondent désormais à ces deux ambitions. En effet, l'évaluation par compétences permet de mettre en place des apprentissages dans des situations diversifiées et différenciés.

Afin de combattre la difficulté scolaire dès les premières années de l'école, les classes de CP des RP+ sont, depuis la rentrée 2017, aménagées afin d'accueillir un effectif d'élèves très réduit, compris entre 12 et 15, dans les écoles. Ce dispositif conduit à la création d'une classe supplémentaire lorsqu'un local est disponible dans l'école ; s'il n'y a pas de local, un dispositif du type co-intervention prend place (2 maîtres dans une même classe). A la rentrée 2018-2019, ce dispositif est étendu aux CE1.

Pour 2018-2019, l'objectif global dans lequel s'inscrivent les « CP-CE1 dédoublés » est « 100% de réussite en CP-CE1 » afin de garantir, pour chaque élève, l'acquisition des savoirs fondamentaux à la fin du cycle 2.

La communication en direction des parents et leur participation, dès le début du cycle 2, afin qu'ils soient sensibilisés au suivi de la scolarité de leur enfant sont deux conditions à la réussite scolaire. Ainsi, pour la troisième année, « la semaine du CP » sera reconduite. « La malette du CP » mise à disposition des équipes pédagogiques reste le support essentiel des débats avec les parents en les aidant à comprendre les enjeux de la scolarité et en les rendant acteurs de la réussite de leur enfant.

Action n° 3 : Augmenter le taux de scolarisation des élèves âgés de 2 ans

Le Pays s'est engagé depuis 2014 dans le devenir de son école maternelle afin de rendre efficace cette première scolarisation.

La scolarisation des enfants de moins de trois ans doit se faire dans le respect des attentes institutionnelles. En effet, l'intérêt est réel lorsque cette scolarisation correspond aux besoins des enfants et se déroule dans des conditions adaptées. Elle favorise particulièrement la réussite scolaire lorsqu'elle concerne des enfants dont les parents sont éloignés de la culture scolaire pour des raisons sociales ou linguistiques. Cette première scolarisation précoce dans les zones ciblées et pour des publics repérés, permet ainsi de compenser les inégalités précoces. En effet, la prévention des difficultés scolaires y est assurée par la stimulation et la structuration du langage dès le plus jeune âge.

Cette école doit être capable d'accueillir les enfants dans des conditions adaptées à leurs besoins et accepter de partager des temps de coéducation avec les familles au sein de la classe. En développant chez chaque enfant la confiance en soi et l'envie d'apprendre, l'école maternelle, dès la première année de scolarisation, doit conforter et stimuler le développement affectif, social, sensoriel, moteur et cognitif des enfants.

En 2019 encore, tous les acteurs seront mobilisés pour maintenir un haut niveau d'exigence et de qualité. Portée par un arrêté CM, la création de l'Observatoire de la Scolarisation des enfants de moins de 3 ans doit permettre d'améliorer la coordination évoquée avec les principaux partenaires publics et associatifs afin de mieux informer les parents d'élèves de la possibilité et de l'intérêt de scolariser leurs enfants dès l'âge de 2 ans. Les chantiers sont nombreux : charte des Taties, couverture homogène des STP sur le territoire polynésien, qualité des accompagnements en cycle 1.

Un regard particulier sera porté sur cette scolarisation précoce dans les classes multi-niveaux situées dans les territoires fragiles notamment dans les archipels éloignés.

Il convient de continuer à renforcer la coopération avec les parents. Ceux-ci doivent s'impliquer dans la vie de l'école maternelle. A ce titre « la semaine de la maternelle » sera poursuivie au cours de cette scolarité 2018-2019. Propices aux échanges entre les personnels et les parents, les espaces parents doivent continuer de se développer au sein de chaque école. Et, la malette des parents spécifique à l'école maternelle, mise à disposition des directeurs d'école, et des inspecteurs des circonscriptions, propose des éléments clés pour donner sens à ces relations et permettre la mise en réussite de la coéducation.

Action n° 4 : Mettre en œuvre des réseaux d'éducation prioritaire (REP+)

La création de réseaux d'éducation prioritaire (REP+), avec l'accompagnement de l'Etat, sur Faa'a, Papara et l'archipel des Tuamotu, permet qu'aucun élève ne soit abandonné par le système éducatif polynésien. Ces réseaux doivent contribuer à la mise en œuvre des actions qui permettent aux élèves de bénéficier de parcours individualisés en fonction de leurs capacités de développement.

Il est à noter qu'avec l'entrée en vigueur du collège de Teva-i-uta à la rentrée scolaire d'août 2016, les effectifs d'élèves des collèges avoisinants (Papara et Taravao) ont pu être ramenés à des niveaux compatibles avec les dispositifs pédagogiques à mettre en œuvre, notamment pour Papara, établissement classé en REP+.

A la rentrée 2016, les écoles de TIAMAO et APATEA ont intégré le REP+ de Papara. Les 21 postes de professeurs des écoles fléchés « adjoints supplémentaires REP+ » ont été redéployés en conséquence.

Ces 21 postes ont été maintenus pour l'année scolaire 2017-2018, et il est à souligner que la politique en matière d'éducation prioritaire a été renforcée par l'adjonction de 6 postes de professeurs des écoles fléchés « maître supplémentaire pour la réussite éducative » aux Marquises, et de 12 postes de professeurs des écoles fléchés « plus de maître que de classes » dans les zones dites sensibles de Tahiti et Moorea.

De plus, un dispositif de classes allégées en cours préparatoire (« CP dédoublés ») a été mis en œuvre à la rentrée scolaire 2017-2018 dans les écoles identifiées REP+. Ce dispositif permet de favoriser la mise en place de CP entre 12 et 15 élèves, ou faute de salle disponible, de favoriser des CP avec 2 professeurs des écoles, un titulaire de la classe et un en adjonction pour une co-intervention. Ce dispositif, aujourd'hui opérationnel, a généré le redéploiement de 15 postes de professeurs des écoles supplémentaires en CP, soit par l'ouverture d'une classe de CP, soit par l'adjonction d'un enseignant en co-intervention.

A la rentrée 2018-2019, ce dispositif est étendu aux classes de CE1.

Combattre l'échec scolaire en REP+, et orienter les efforts sur les difficultés d'apprentissage en lecture, ont guidé, pour les rentrées 2017 et 2018 le redéploiement de plus de 35 postes en CP et CE1 « dédoublés ».

L'objectif avancé : 100% d'élèves lecteurs à l'issue du cycle 2, et 100% de réussite dans les acquisitions des savoirs fondamentaux. Les paliers de progression de ce programme ambitieux seront évalués annuellement avec les mêmes protocoles qu'en Métropole, en CP et en CE1.

Concernant l'évaluation des acquis de l'élève, le rythme des évaluations et les protocoles seront harmonisés au cours de cette année 2018-2019 avec ceux de la Métropole. Nous aurons ainsi une référence stable et un repère de progression objectif au regard de ces évaluations.

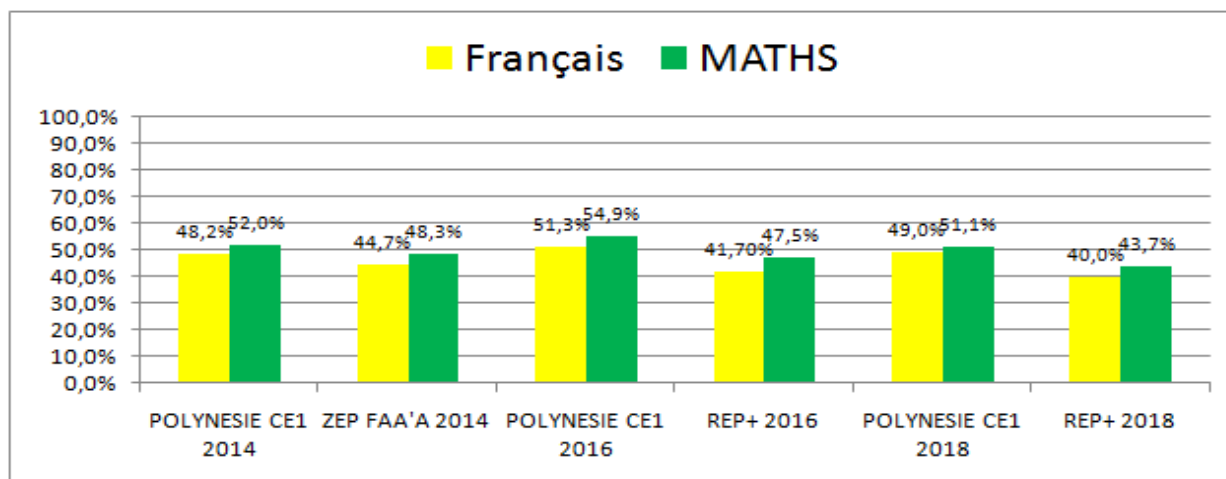
La politique en matière d'éducation prioritaire menée par le ministère en charge de l'éducation porte donc le nombre de postes de professeurs des écoles fléchés spécifiquement pour les REP+, de 21 en 2016 à 54 en 2017 et 70 en 2018.

Dans le cadre du dialogue de gestion en 2016 avec l'Etat, le ministère en charge de l'éducation a déposé un dossier visant à intégrer dans le dispositif REP+ l'archipel des Marquises et le collège Maco TEVANE. Ce dossier n'a pu aboutir car le ministère de l'Education nationale n'avait prévu aucune extension des REP+ sur l'ensemble du territoire national. Ce dossier sera présenté à nouveau au dialogue de gestion 2019.

Il est à noter que dans le cadre des évaluations nationales fin de CE1 et fin de CM2 qui ont été soumises aux écoles publiques en mai 2016, les écoles en REP+ ont obtenu une progression significative, proportionnellement supérieure à celle constatée pour l'ensemble des écoles de la Polynésie française. Ces évaluations territoriales ont été proposées pour la dernière fois, conformément au PAP 2016, en mai 2018.

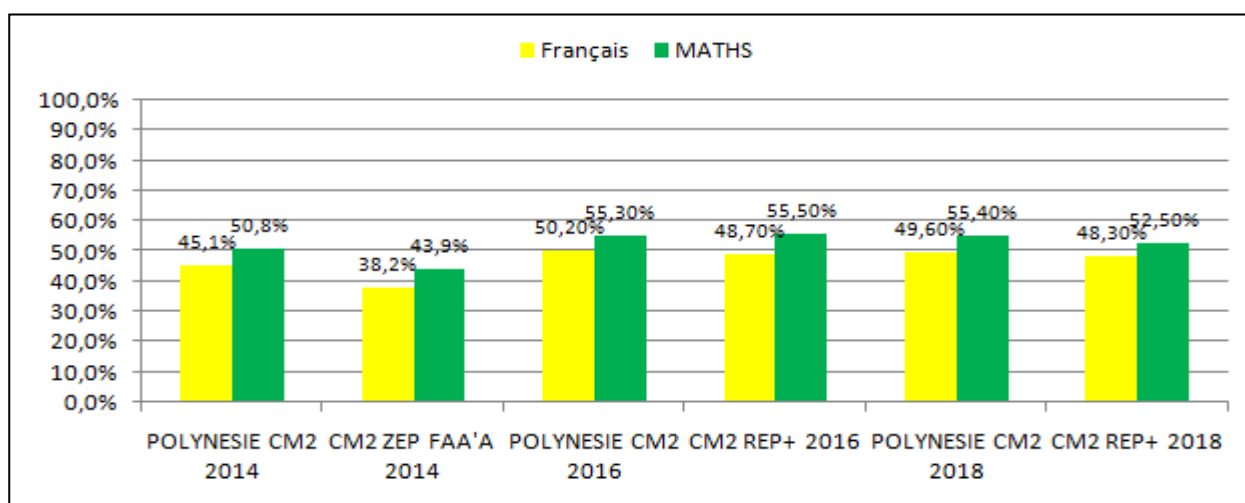
Les écarts des taux de réussite en CE1 entre les résultats des REP+ et ceux de la Polynésie restent globalement les mêmes (9 points en français / 7,4 points en maths) entre 2016 et 2018. La diminution des taux de réussite en REP+ est globalement la même que celle observée en Polynésie française.

Taux de réussite au CE1



Concernant les taux de réussite en CM2, tous réseaux confondus, les écarts se réduisent légèrement en français entre les résultats des REP+ et ceux de la Polynésie (en 2016, un écart de 1,5 point en français entre les REP+ et la Polynésie ; en 2018, un écart de 1,3 point en français entre les REP+ et la Polynésie - soit un écart réduit de 0,2 point entre 2016-2018) mais se creusent en mathématiques (en 2016, un écart de 0,2 point en mathématiques entre les REP+ et la Polynésie ; en 2018, un écart de 2,9 points en mathématiques entre les REP+ et la Polynésie soit un écart majoré de +2,7 points entre 2016-2018) (Bilan mai 2018-IEN).

Taux de réussite au CM2



Les perspectives et les évolutions souhaitables :

- Le profilage des postes dans le second degré s'est réglementé ce qui permet un recrutement mieux ciblé. Il convient de diminuer les taux de rotation ;
- La relation de confiance entre les familles et l'école s'améliore. La crainte du monde éducatif reste présente malgré les efforts fournis en termes d'action et de communication. La mise en oeuvre d'un comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté 1er et 2nd degrés doit permettre de mener une réflexion sur cette problématique ;
- L'éparpillement des archipels génère des coûts importants et une inégalité structurelle dans la mise en oeuvre des « 20 mesures REP+ ». Des coordinateurs REP+, nommés dès la rentrée 2018, sont amenés à réduire cette inégalité structurelle ;
- La fracture numérique se réduit. Le service mixte numérique doit pouvoir accompagner les équipes dans la diminution de cette fracture. La DGEE utilise la ligne budgétaire des REP+ afin de doter les écoles de tablettes pour faire évoluer les pratiques. Ce signal fort, au demeurant, permet de démontrer la plus-value pédagogique de ces nouveaux outils ;

- L'extension du REP+ de Papara demande un effort de rattrapage de formation pour les écoles de Tiam'a'o et Apatea. Le plan de formation continue 2018-2019 prend en compte cette extension ;
- La formation et l'accompagnement autour de l'amélioration du climat scolaire dans toutes ses dimensions (évaluation positive, justice scolaire, citoyenneté en actes, relations partenariales, travail d'équipe, vie scolaire) doivent continuer de s'amplifier.

Le dispositif REP+ ne prévoit pas d'extension pour cette année 2018-2019. Les zones qui s'apparentent aux caractéristiques des REP+ bénéficieront d'un dispositif spécifique qui aura les mêmes ambitions que celles mises en place dans les réseaux identifiés, comme par exemple, le dispositif « Plus de maîtres que de classes » hors REP+ pour les écoles en situation équivalente aux REP+.

Action n° 5 : Maintenir, mettre en oeuvre d'autres dispositifs en faveur de la réussite pour tous

Le dispositif ORS est actionné en deux principaux leviers :

- permettre à un certain nombre d'élèves⁹ d'accéder à un large panel d'activités culturelles, artistiques ou sportives, qui sont autant d'activités pédagogiques complémentaires. Celles-ci sont assurées par des animateurs issus des réseaux associatifs ou des prestataires privés rémunérés ;

La mise en réussite, la motivation et le plaisir des élèves sont également ciblés par ce dispositif.

- ouvrir l'école aux parents pour leur permettre de dépasser les « mauvais souvenirs d'écoliers » et d'apporter leur contribution à la vie de l'établissement. Le dispositif vise « un temps » partagé avec les familles.

Les activités encadrées par le tissu associatif se déroulent hors temps scolaire (*Circulaire n°1500/ Circo14 du 13/01/17*).

L'objectif de faire participer les familles reste à atteindre. Il convient de favoriser des attitudes coéducatives en donnant confiance aux parents et en favorisant leur entrée dans les ateliers.

Dans cette même perspective, le dispositif « école ouverte » sera reconduit afin de lutter contre le désœuvrement des jeunes de quartiers ou de zones défavorisées pendant une partie de certaines vacances. Dans le 1^{er} degré, le dispositif est exclusivement réservé aux écoles qui n'appartiennent pas au REP+ (*Circulaire n°1500/ Circo14 du 13/01/17*) ; mais, pour le 2nd degré, il est généralisé à tous les collèges de la Polynésie française qu'ils soient REP+ ou pas.

L'expérimentation « cycle 3 à l'école »

Il convient de réduire les ruptures de parcours scolaires en permettant aux élèves de CM2 de poursuivre leur scolarité en 6e (3ème année du cycle 3) sur leur île de résidence (île sans collège) en retardant la rupture psycho-affective familiale qui expose l'élève à une désaffection de l'Ecole. Une expérimentation est mise en oeuvre sur cinq sites : Fakarava, Rimatara, Ua Huka, Fatu Hiva, Tahuata. Les professeurs des écoles en charge de cette mission sont accompagnés en termes de formation. Cette scolarité en 6ème constitue une période transitoire pour permettre aux élèves de prendre leurs repères dans les collèges d'affectation en 5ème.

Cette expérimentation originale et unique mobilise un dispositif d'aide et de formation ambitieux.

A l'issue de cette expérimentation, une évaluation permettra de décider de sa pérennisation et de son extension éventuelle vers d'autres sites-écoles.

Action n° 6 : Renforcer la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers

La Charte de l'éducation reconnaît la priorité de l'éducation en Polynésie française. Elle propose une école pour tous, ouverte et performante. Elle a pour finalité d'élever l'enfant pour qu'il devienne une personne responsable d'elle-même, des autres et de l'environnement. Elle s'attache à renforcer l'égalité des chances et favoriser la réussite scolaire de chaque élève en imposant une démarche continue d'évaluation et d'adaptation. Pour développer les potentialités de tous les élèves et les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences et de culture, elle invite les acteurs à prendre les mesures nécessaires pour ajuster leurs objectifs et adapter les dispositifs de l'Ecole.

⁹ 10 écoles sur tout le territoire de la Polynésie française avec 5 à 6 classes par établissement sur une durée de 12 semaines en 2017 (*circulaire N°1500 / Circo 14 du 13 janvier 2017*).

Action n° 3 : Apporter des réponses concrètes pour lutter contre le décrochage scolaire

La Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire

Dans ce cadre, le ministère a procédé à l'installation de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) en février 2015. La MLDS a deux finalités : réduire, par des actions de prévention, le nombre de sorties sans diplôme, ni qualification ; prendre en charge les élèves décrocheurs de plus de 16 ans en vue d'un rattachement et/ou d'une qualification reconnue, pour une insertion sociale et professionnelle durable.

La MLDS a un rôle de conseil, d'expertise et d'ingénierie de formation. Le Département de l'orientation et l'insertion auquel la mission est confiée coordonne l'action des services de l'éducation et des établissements en matière de lutte contre le décrochage scolaire, et notamment la Plateforme d'Accueil et d'Aide aux Publics Décrocheurs (PAAPD) dont l'animation est assurée par le directeur du CIO. A ce titre, la MLDS a été redynamisée en 2016 par l'affectation d'un professeur des écoles spécialisé, d'une coordinatrice, d'une conseillère pédagogique et de la responsable de l'antenne du CNED. Depuis trois ans, la MLDS accueille environ 90 jeunes, et plus de 80 % retournent en formation ou entrent en emploi. Le nombre de décrocheurs se situe autour de 700 jeunes.

Il existe des actions implantées dans les établissements qui se déclinent en modules. En Polynésie française, les enseignants qui interviennent au sein des différents modules sont, soit déchargés d'une partie de leurs enseignements, soit rémunérés en heures supplémentaires effectives (HSE). Les modules en vigueur à ce jour sont :

- le « module de re-préparation aux examens » (MOREA) ;
- le « module d'accueil et d'accompagnement » (MAA) ;
- le module « Journée défense et citoyenneté » (JDC) ;
- le module « classe de la seconde chance ».

L'analyse des données a rapidement démontré que si les jeunes de la presqu'île représentent une large part des jeunes sortis du système scolaire sans solution, ni qualification, ils sont rares à accepter de se rendre jusqu'au pôle urbain. C'est pourquoi, une implantation de la MLDS ouvre à la rentrée 2018 au sein du lycée de Taiarapu. Deux enseignantes, une conseillère pédagogique et une certifiée d'anglais, y sont affectées à temps plein pour offrir à ces jeunes de plus de 16 ans, en l'absence de toute autre solution, le même type d'action qu'à Pirae :

- le « module d'accueil et d'accompagnement » plutôt destiné à des collégiens sans solution d'affectation ;
- la module « classe de la seconde chance » pour accueillir des jeunes qui ont interrompu leur scolarité en lycée ;
- le module « journée défense citoyenneté » réservé aux jeunes dépistés en difficulté de lecture lors des Journées Défense Citoyenneté sera sans doute mis en oeuvre à partir de janvier 2019 pour des motifs logistiques.

Pour renforcer les effectifs d'encadrement, un recrutement dans le Corps des Volontaires au Développement (CVD) a été effectué. Sa mission consiste à surveiller les jeunes pris en charge par la MLDS, au même titre que la vie scolaire dans un établissement.

Bien que le chiffrage précis du nombre de décrocheurs reste difficile à établir, à l'instar de la métropole, nous continuerons à comparer les bases élèves à celles de l'année précédente. Il convient de rappeler à cet égard que, par rapport à octobre 2015, le pourcentage de jeunes non retrouvés est en régression, légère, mais significative. Nous disposons à présent de statistiques sur trois années consécutives que nous rendons publiques¹⁰ :

¹⁰ Source : Conférence de presse de rentrée 2018-2019, site de la DGEE.

Les décrocheurs en effectif :

Les non retrouvés (décrocheurs)	R 2015	R 2016	R 2017
LP	545	491	474
LEGT	218	249	223
Total	763	740	697

Les décrocheurs en pourcentage :

Les non retrouvés (décrocheurs)	R 2015	R 2016	R 2017
LP	15,8%	14,4%	13,5%
LEGT	5,1%	5,6%	5,0%
Total	9,9%	9,4%	8,8%

A défaut d'être spectaculaire, cette diminution mérite d'être rappelée en regard de l'augmentation à laquelle on assiste dans d'autres systèmes scolaires. Quoi qu'il en soit, un travail remarquable a été effectué par les équipes pédagogiques et éducatives. C'est le travail de prévention appelé des vœux de tous qui donne ses premiers résultats.

De nombreuses études ont clairement établi la multifactorialité des causes du décrochage, à l'image des signes avant-coureurs de ce phénomène.

Il convient par conséquent de garder active la veille du Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS) notamment, afin que les mesures idoines soient mises en œuvre dans les délais les plus brefs, et que la situation ne s'aggrave.

Pour cette année 2018-2019, la Plateforme d'Accueil et d'Accompagnement des Publics Décrocheurs (PAAPD) consolidera davantage encore son efficacité en renforçant son partenariat avec le SEFI, le RSMA-Pf, le CFPA, le GREPFOC et la MLDS.

Il est utile de rappeler que la MLDS s'adresse uniquement aux jeunes atteignant au moins 16 ans avant la fin de l'année civile d'inscription et que ce n'est en aucun cas une voie d'orientation ou un élément de parcours ordinaire. La MLDS doit rester la dernière main tendue par le système éducatif, après que toutes les autres mesures ont échoué.

En deçà de 16 ans, la lutte contre la déscolarisation doit être intensifiée. Ainsi, un dispositif relais est créé à titre expérimental sur la zone urbaine de Papeete. Ce dispositif qui s'appuie sur le CJA de la ville est destiné à accueillir temporairement les jeunes de collège en voie de déscolarisation afin de les remotiver et de les remettre dans une logique de scolarisation positive avec des partenaires institutionnels et associatifs.

De la même manière, un partenariat conventionnel entre le CJA de Teva I Uta au titre du ministère de l'Education, la mairie de Teva I Uta et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) permettra dès cette rentrée scolaire 2018-2019 l'accueil de jeunes suivis par cette dernière dans l'objectif de retrouver un enseignement dédié à leur insertion sociale et professionnelle.

Les CJA et les CETAD

Les CJA sont redynamisés pour que toute orientation soit porteuse de sens. Il doit s'agir d'une possibilité offerte aux élèves, de rebondir à un moment donné de leur scolarité pour reprendre le cursus scolaire au collège, après une immersion en CJA, doublée d'une remise à niveau scolaire. La rénovation de la voie professionnelle permet ce type d'immersion, de courte ou de longue durée, pour lutter contre le décrochage scolaire.

Les CJA ont pour vocation de répondre aux projets scolaire et professionnel, par la mise en place de passerelles vers le 2nd degré, à tout moment de la scolarité obligatoire, pour obtenir a minima une certification de niveau V (type CAP). Une expérimentation est lancée cette année avec un CJA, celui de Papeete, qui accueillera une structure de type « dispositif relais » ; un autre à Papeari a signé une convention de coopération avec la PJJ destinée à la prise en charge de jeunes en délicatesse avec la justice afin de préserver leur parcours dans le 1^{er} cycle du 2nd degré.

Quant aux CETAD, ils proposent aux élèves qu'ils accueillent une préparation à un diplôme territorial professionnel reconnu par l'Etat de niveau V : le Certificat Polynésien d'Aptitude Professionnelle (CPAP) et, depuis la rentrée 2018, deux Certificats Polynésiens des Métiers d'Art (CPMA), l'un à Taiohae, en sculpture

sur bois et l'autre à Rangiroa, en gravure sur nacre. Ces diplômes nouvellement créés, l'ont été sur le modèle de la transformation des CAPD en CPAP.

La revalorisation des CETAD commence à être perçue positivement par les jeunes et leurs familles, plus nombreux à demander à accéder à ces formations qui figurent désormais à part entière dans le paysage de la voie professionnelle, selon une logique de proximité.

Les engagements de service civique

Les engagements de service civique ont permis à des jeunes de 18 à 25 ans, non seulement d'effectuer des missions éducatives en établissement, mais aussi de reprendre un cursus scolaire qui a amené plusieurs d'entre eux à obtenir le baccalauréat, de poursuivre à l'université ou d'obtenir un stage au SEFI.

Pour l'année 2018-2019, le dispositif sera reconduit au travers de deux missions :

- La mission « soutien éducatif dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire » :
 - à compter de septembre 2018 pour 10 mois : 30 engagements prévus.
- La mission « devoirs faits en collège » qui a donné lieu à une campagne de recrutement :
 - à compter d'octobre 2018 pour 9 mois : 52 engagements prévus.

Action n° 4 : Adapter le schéma directeur des formations aux besoins des secteurs public et privé

Il s'agit, à l'échelle du Pays, d'améliorer la réussite scolaire, en élaborant un schéma directeur des formations, car il est bien question d'assurer une cohérence de l'offre de formations en Polynésie française. Le système scolaire doit définir et réguler chaque année sa carte des formations pour que les élèves choisissent une orientation en toute connaissance de cause.

Cependant, la carte des formations du système scolaire doit être en adéquation constante avec l'enseignement universitaire post Bac, avec le monde du travail et de l'emploi, avec la formation professionnelle, etc. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire pour le Pays de définir ses intentions à moyen et à long termes.

Ainsi, le schéma directeur des formations, qui a été rendu public le 7 décembre 2015, signé par la ministre en charge de l'éducation, la ministre en charge du travail, le vice-recteur et le président de l'université. Il a pour but de donner les orientations stratégiques de manière prospective afin de définir l'articulation de la réalisation des principaux objectifs que se fixe le Pays dans le temps grâce à un tableau de bord.

Ce schéma parvient à son terme en décembre 2018. Il conviendra donc de procéder à son évaluation avec l'ensemble des signataires afin d'envisager la suite à donner à cette initiative interinstitutionnelle.

Sans pour autant exclure telle ou telle mesure d'ajustement pour la rentrée 2019, il convient de mesurer l'impact qu'ont eu ces ouvertures avant de poursuivre l'adaptation de notre système de formation.

L'enjeu actuel est de procéder à des accompagnements pédagogiques propres à améliorer les parcours, en y incluant les passerelles, et à amener le plus grand nombre à l'obtention d'un diplôme.

Les premiers fruits des efforts engagés ces dernières années devraient être confirmés à la rentrée 2018-2019: augmentation de 30 à 35% de bacheliers professionnels en STS, accueil privilégié de bacheliers technologiques en DUT, accroissement des effectifs en classes préparatoires aux grandes écoles et continuation de la baisse des bacheliers professionnels en licence.

Cette année scolaire 2018-2019 s'inscrit dans la mise en œuvre de plusieurs actions en direction des étudiants qui poursuivent leurs études après le baccalauréat tant en Polynésie que dans le monde entier. L'ensemble de ces actions devra viser à mieux accompagner et à mettre dans les meilleures conditions de réussite les jeunes étudiants polynésiens, en nouant des partenariats multilatéraux, en soutenant les parcours individuels et en redéfinissant les missions des associations étudiantes de Polynésie française.

Action n° 5 : Elargir les cycles de préparation aux filières d'excellence comme l'entrée aux IEP

Les voies de réussite et l'offre potentielle de formation sont développées dans le supérieur en Polynésie française. Un cycle de préparation aux concours d'entrée dans les Instituts d'Etudes Politiques (IEP) est proposé dans plusieurs établissements. L'obligation de moyens est engagée dans un partenariat porté conjointement par le Pays et l'Etat.

Une filière Physique, Technologie et Sciences de l'Ingénieur (PTSI), ouverte depuis la rentrée 2016 au lycée du Taaone, permet aux bacheliers scientifiques d'accéder à une filière d'excellence. En effet, le principal

objectif de cette filière est de préparer les élèves aux concours d'accès aux écoles d'ingénieurs, aux Ecoles Normales Supérieures (ENS).

Le dispositif de préparation à l'entrée en grande école de commerce destiné aux élèves méritants d'origine modeste de la série Sciences et Technologies du Management et de la Gestion (STMG) est reconduit.

A l'UPF, un Cycle Universitaire de Préparation aux Grandes Ecoles (CUPGE), Parcours Mathématiques-Physique (MP) a été ouvert à la rentrée 2017-2018.

Action n° 6 : Affiner la filière appropriée au développement

Le CAPD, préparé jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018 en CETAD et en CED est rénové depuis la rentrée scolaire d'août 2016. Il prend la dénomination de Certificat Polynésien d'Aptitude Professionnelle (CPAP) et se caractérise par un visa national pour une reconnaissance de niveau V (type CAP). Les quatre spécialités de CPAP ont les intitulés suivants :

- Petite et moyenne hôtellerie (PMH) ;
- Polyvalent du bâtiment (PB) ;
- Exploitation polynésienne horticole et rurale (EPHR) ;
- Gestion et Exploitation en Milieu Marin (GEMM).

Les titulaires de ces diplômes peuvent légitimement aspirer aux mêmes poursuites d'études qu'un diplôme national de niveau V. Ainsi, ils peuvent bénéficier de passerelles vers une classe de première de baccalauréat professionnel d'une spécialité connexe et, le cas échéant, poursuivre en STS au sein desquelles un pourcentage minimum de bacheliers professionnels a été instauré depuis la rentrée 2017 (30% en moyenne et 35% à la rentrée 2018-2019).

Axe n° 3 : garantir la meilleure formation possible des personnels

Action n° 1 : Renforcer la formation initiale et continue

La création de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation, l'Espé-Pf, qui mutualise les compétences de l'université, du vice-rectorat et de la Polynésie française, répond à ce besoin de formation des personnels. Depuis la session 2016, le concours de recrutement des professeurs des écoles a été élevé au master.

Aujourd'hui, les plans de formation continue du 1^{er} et 2nd degrés sont conçus, dans une dynamique partenariale, c'est-à-dire en équipe élargie. Les thèmes retenus cette année encore sont en relations étroites avec les problématiques d'enseignement des fondamentaux, de scolarisation des élèves porteurs de handicap, d'enseignement en réseau d'éducation prioritaire, mais aussi d'enseignement en classe à plusieurs niveaux. La réforme du collège et les nouveaux programmes constituent des thèmes centraux.

Les personnels de santé, sociaux et administratifs sont aussi concernés par ce plan de formation continue avec des actions de formation dans le domaine de la comptabilité, de la sécurité des bâtiments, ou encore de la gestion de conflits.

Parce qu'il est nécessaire de connaître les procédures de gestion des situations de crise pour y faire face efficacement, les cadres de l'éducation, IEN et IA-IPR, ont reçu une formation ciblée en 2017-2018. Et, quatre personnels ont bénéficié d'un module spécifique de formateur afin de déployer ces formations auprès des directeurs d'école au cours de l'année 2018-2019.

Pour 2019, le plan de formation intègrera la réforme du lycée.

Action n° 2 : Préparer les futurs enseignants aux contraintes de l'éloignement

Les personnels néo-recrutés ou affectés en Polynésie française sont invités à participer à un séminaire de rentrée qui comprend un volet général et disciplinaire.

Il s'agit d'informer ces personnels des particularités de la Polynésie française tant au niveau des enjeux de son système éducatif qu'au niveau de sa culture ; culture à partir de laquelle doivent se construire les apprentissages.

Axe n° 4 : Valoriser les langues polynésiennes et le plurilinguisme

Action n° 1 : Prendre conscience du contexte local

Une politique éducative de valorisation des langues polynésiennes et du plurilinguisme doit prendre en compte le fait que nos enfants grandissent dans des environnements familiaux et sociaux où ils entendent

les langues polynésiennes, sans forcément toujours les parler eux-mêmes, et le français. Il convient de prendre appui sur ce plurilinguisme ambiant. En effet, la diversité linguistique de Polynésie française favorise le développement des compétences plurilingues des élèves, dès lors que nous les transmettrons de manière « vivante » et « sensible ».

La valorisation et l'articulation d'un enseignement méthodique des langues, en gestion coordonnée avec celui du français et de l'anglais, représente un potentiel remarquable pour les développements affectif, cognitif et culturel des élèves. Réciproquement, il peut être source d'exclusion, si certains de nos enfants, citoyens de demain, ne sont pas en mesure d'accéder à ces éléments fondamentaux de notre identité. Il appartient à chacun des acteurs de notre système éducatif de valoriser, autant que faire se peut, ces pratiques langagières qui fondent nos spécificités et enrichissent l'élève.

Différents programmes expérimentaux, en Polynésie française comme ailleurs dans le monde, ont permis de vérifier que la précocité et la continuité de l'exposition aux langues sont des facteurs d'efficacité dans leurs apprentissages. C'est pourquoi, les efforts engagés ces dernières années en direction des langues polynésiennes doivent être poursuivis. Dès la maternelle, et tout au long du parcours scolaire, il s'agit de privilégier la fonction communicative pour accomplir des actes de langage quotidiens.

La société attend de l'École qu'elle soit capable de prendre en compte ce qui fait la spécificité des élèves pour les conduire à la réussite. Mais la transmission des langues et de la culture polynésiennes n'est pas une affaire réservée aux enseignants. Les familles doivent y être associées davantage en les informant sur le plurilinguisme et sur l'importance de leur engagement, tout en encourageant les locuteurs adultes à parler quotidiennement en langues polynésiennes avec les enfants.

Afin de soutenir la dynamique de cet enseignement, les écoles organisent, au cours de chaque période, une journée dédiée à la valorisation et la consolidation des compétences langagières, « Hūro i tōreo ». Pour le second degré, tous les établissements organisent annuellement une journée « journée polynésienne » pour mettre en valeur et pratiquer les arts et la culture polynésienne. Le Heiva taure'a initié en mars 2018 avec 10 collèges participants est la manifestation des apprentissages langagiers et culturels mis en œuvre en collège. Le deuxième Heiva des collèges se déroulera les 9 et 10 mars 2019 à Toata.

Cette année 2018-2019 encore, il convient de renforcer la dimension communicationnelle et interactionnelle des langues (LCP et anglais), autrement dit, il s'agit d'insister sur l'activité langagière "réagir et dialoguer", les autres activités langagières venant en appui de celle-ci.

En outre, le travail de réflexion sur la proposition d'une option facultative « Arts oratoires » au baccalauréat continue afin de valoriser tout au long de la scolarité la pratique de l'Orero.

Les pédagogies dites « actionnelles ou de projet », valorisant les situations authentiques de la vie quotidienne, donnant du sens aux apprentissages, permettant le travail coopératif, doivent être développées, en lien avec les corps d'inspection.

Les enseignants sont encouragés à participer aux concours territoriaux et nationaux qui se révèlent un levier pertinent de mobilisation individuelle et collective des élèves pour apprendre autrement. Les inspecteurs pédagogiques ont vocation à guider les enseignants dans leurs choix.

Les langues et culture polynésiennes, présentes en tout lieu du Fenua, sont un vecteur de développement personnel, et de la transmission intergénérationnelle indispensable à l'échange enfant-parent/famille et à l'équilibre général de notre société. Les activités développées avec le conservatoire de Polynésie française (CHAM-CHAD, etc.), le ministère de la culture (notamment le Heiva des collèges), les associations locales (projets spécifiques), doivent s'intensifier.

L'espace naturel polynésien offre un champ pédagogique quasi illimité, tout aussi propice aux apprentissages. Le Territoire a initié l'an passé avec réussite son 1er séminaire sur le développement durable, et poursuit la valorisation de ce patrimoine, en associant l'École et les partenaires associatifs et institutionnels agréés.

Action n° 2 : Trouver les ressources humaines pour dispenser un réel enseignement des langues polynésiennes au second degré

Former des élèves plurilingues, c'est en Polynésie, leur enseigner simultanément le français, une langue polynésienne et aussi l'anglais, avec comme cadre de référence le niveau A1 européen en 6^e (pour l'anglais

et le tahitien). Un effort important est consenti lors de la scolarité primaire : on tend vers 5 heures hebdomadaires pour les langues polynésiennes si le projet pédagogique le permet. Cet effort est souvent réduit à néant au collège quand on constate que les langues polynésiennes deviennent optionnelles.

Alors, depuis la rentrée scolaire 2016, la classe de 6^e bénéficie d'un enseignement d'une heure hebdomadaire, pour éviter la rupture qui existe entre la fin de l'école primaire et la possibilité de choisir une langue polynésienne en option à partir de la 5^e.

En outre, les programmes scolaires des 1^{er} et 2nd degrés ont été actualisés pour définir les contenus adaptés d'enseignement des/en langues et culture polynésiennes, en particulier en classe de 6^e.

Dans ce contexte, des postes de professeurs des écoles, à profil « langues et culture polynésiennes », ont été créés pour renforcer le cycle III (CM1, CM2 et 6^e) et permettre l'enseignement des langues polynésiennes au collège. Il s'agit aussi de mobiliser ces personnes ressources pour développer les apprentissages en prenant appui sur la culture polynésienne.

L'année scolaire 2018-2019 sera évaluative dans le sens où, le pourcentage d'élèves faisant le choix optionnel de la langue tahitienne en 5^e renseignera sur la pertinence des moyens engagés au profit des élèves des classes de 6^e.

Axe n° 5 : Moderniser et innover le système éducatif

Action n° 1 : Développer le numérique éducatif

Il s'agit aussi de créer les conditions pour mettre en œuvre une école numérique inscrite dans le XXI^e siècle. Les technologies de l'information et de la communication sont aujourd'hui utilisées dans tous les secteurs de l'économie et sont omniprésentes dans la vie quotidienne des citoyens polynésiens. Elles permettent une plus grande circulation de l'information, de la connaissance et des savoirs. L'école en Polynésie française ne peut se tenir à l'écart de la révolution numérique.

Le gouvernement de la Polynésie française soutenu par l'Etat, soucieux de l'insertion de la jeunesse dans la société du numérique et du développement de cette ambition, poursuit l'objectif de développer et de soutenir l'usage du numérique dans les écoles, collèges et lycées de tous les archipels de la Polynésie française. La convention relative à la création d'un service mixte pour le développement du numérique éducatif à l'école entre la Polynésie française, l'Etat et l'université de Polynésie française, signée le 1 octobre 2015, a permis de coordonner les moyens sur une année. L'expérience de cette convention a nourri les travaux de réécriture dédiés au numérique éducatif dans le cadre de la nouvelle convention décennale entre la Polynésie française et l'Etat. Ainsi, la convention décennale n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation, entre la Polynésie française et l'Etat, prévoit-elle un protocole annexé (*protocole relatif au développement du numérique éducatif pris pour l'application des articles 11 et 12 de ladite convention n° 99-16 du 22 octobre 2016*).

La convention précitée précise que :

- « La Polynésie française arrête la feuille de route du numérique éducatif mise en œuvre dans les écoles et les établissements scolaires de la Polynésie française. Les quatre axes prioritaires de sa politique se traduisent par la mise en place de la nouvelle gouvernance numérique, la valorisation des pratiques efficaces, l'accompagnement des expérimentations et la formation au et par le numérique (formation des personnels d'encadrement et des référents numériques en établissement pour animation et relais sur le terrain), le déploiement des équipements innovants et leur maintenance.» (*article 11*)
- « Afin de soutenir la Polynésie française dans l'exercice de ses compétences éducatives et pédagogiques, le vice-recteur apporte son concours technique, informatique et pédagogique au ministre de l'éducation de la Polynésie française sur les projets et actions qui ont été approuvés par le haut comité de pilotage de l'école numérique.» (*article 12*)

Le numérique offre des opportunités de développement pédagogique et d'efficacité administrative d'autant plus utiles au regard de l'étendue du Territoire. L'accès à l'information, aux savoirs, et l'individualisation des parcours sont à ce titre nos principaux objectifs. Ainsi, l'effort accru d'équipement, la volonté de développer les «collèges numériques» doivent s'accompagner d'une politique d'établissement volontariste, structurée et programmée. L'évolution des pratiques pédagogiques associées au numérique doit être accompagnée. Ainsi, les missions du Département de l'Informatique et du Numérique Educatif (DINE) de la DGEE consistent non seulement à assister techniquement les établissements scolaires mais aussi à proposer, à partir des projets des corps d'inspection et/ou des équipes pédagogiques, la production de supports et de ressources

pédagogiques. La Délégation Académique du Numérique Educatif (DANE) du vice-rectorat et la mission du numérique confiée à un inspecteur du premier degré jouent un rôle de prescripteur en matière de formation «au» et «par» le numérique, en collaboration avec les corps d'inspection et l'Espé-Pf.

Cette année encore, le numérique se met au service de l'apprentissage des élèves pour lutter contre la fracture du numérique éducatif.

Impulsé en 2016-2017 avec le collège de Huahine, le dispositif des collèges numériques s'est étendu sur le collège Henri-Hiro à la rentrée 2017, puis sur 6 autres collèges en cours d'année 2017-2018 : Taaone, Teva I Uta, Papara, Maco Tevane, Tipaerui et Ua Pou.

Le cofinancement avec l'Etat de l'équipement numérique a permis des achats massifs en tablettes, ce qui nous rapproche des indicateurs nationaux. Il faudrait cependant que nos achats informatiques se poursuivent (3200 tablettes ou PC en plus, en 2018) pour obtenir un taux d'équipement similaire au national.

Du côté des accès Internet, il est difficile de parler de « collèges connectés ». Seuls 8% de nos collèges sont connectés en fibre optique (contre 38% des collèges en France). Pour les lycées, ce taux monte à 20% des lycées polynésiens (contre 47% des lycées métropolitains). Le pays poursuit donc ses efforts en matière de connexion internet pour les écoles et les établissements scolaires.

La création d'un corps de techniciens territoriaux informatiques affectés dans les établissements scolaires est nécessaire et urgente. En effet, les équipements requièrent des compétences techniques informatiques accrues (maintenance réseau et matériel) auxquelles les enseignants ne peuvent répondre, leur domaine d'expertise et d'emploi ayant trait au numérique pédagogique. Le besoin chiffré, évalué à 18 postes de techniciens avec des compétences existantes (étudiants polynésiens sortants de STS ou UPF, par exemple), est proposé au budget 2019.

Action n° 2 : Créer une administration réorganisée, au service des usagers

Le service dénommé « Direction générale de l'éducation et des enseignements » (DGEE) a été créé par arrêté n°895/CM du 12 juin 2014 modifié.

Il s'agit d'une entité unique regroupant les directions de l'enseignement primaire et des enseignements secondaires.

Toutefois, cette entité doit s'adapter régulièrement et évoluer en vue d'une meilleure organisation administrative du système éducatif au profit :

- d'un pilotage plus efficace de la politique éducative impulsée par le gouvernement de la Polynésie française via la Charte de l'éducation actualisée en 2016 érigée en loi du Pays en 2017,
- et des préoccupations du terrain, au plus près des élèves, sur tout le territoire.

Les évolutions organisationnelles de la DGEE engagées depuis 2015 sollicitent, à différents moments, toujours dans une dynamique de concertation, la participation des agents de la DGEE, des comités techniques paritaires de l'éducation, le HCE et la DMRA. Elles s'inscrivent dans un processus global de modernisation de l'administration de l'éducation.

Alors, toujours dans une recherche d'efficacité, il convient de considérer les personnels comme des ressources dont les compétences peuvent être mobilisées de manière transversale, au sein d'un même bureau. Cette approche prévaut aussi pour les circonscriptions dans lesquelles les équipes mobiles de remplacement, par exemple, seront mutualisées.

La Direction Générale de l'Education et des Enseignements poursuit sa modernisation en développant des interfaces numériques avec les établissements scolaires, dans l'objectif d'une efficacité accrue et du maintien du cercle vertueux de gestion des moyens.

Le jeune système éducatif polynésien évolue vers un pilotage accru de l'ensemble de ses structures administratives et pédagogiques. Ainsi la Charte de l'éducation érigée en loi de Pays donne l'impulsion et le sens de l'action collective engagée. Les récents contrats d'objectifs territoriaux, de circonscriptions et d'établissements sont des leviers contextualisés et adaptés engageant l'ensemble des acteurs de l'éducation à faire progresser leurs pratiques pour davantage de réussite de tous les élèves. Les contrats d'objectifs territoriaux triennaux des 1^{er} et 2nd degrés ont été élaborés au cours de l'année 2016-2017. Ils constituent le tableau de bord de la DGEE.

Pour le 2nd degré, ce contrat d'objectifs territorial a été présenté aux personnels d'encadrement en octobre 2016. Il a été décliné en contrat d'objectifs d'établissement au cours de l'année 2016-2017 pour une mise en œuvre progressive dès la rentrée 2017-2018.

L'année 2018-2019 permettra de développer les nouveaux projets d'établissement qui formaliseront les actions à poursuivre, engager et développer sur un cycle de 3 ans, pour la réussite de tous les enfants. Sous l'autorité des équipes de direction, chaque communauté éducative sera sollicitée, ainsi que les partenaires locaux institutionnels et associatifs, pour définir très concrètement les leviers et actions mis en œuvre, en lien avec le contrat d'objectifs. Une évaluation rigoureuse des résultats devra être réalisée au regard des ressources engagées.

Enfin, l'arrêté n°732 CM du 17 juin 1987 portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement connaîtra prochainement des modifications assurant un fonctionnement plus efficace des collèges et lycées.

Pour le 1^{er} degré, l'année 2017-2018 fut une période transitoire en raison d'un redécoupage des circonscriptions et du remplacement de 5 inspecteurs au terme de leur contrat. Les outils afférents à la collecte des données écoles en lien avec le COT du 1^{er} degré ont été mis en œuvre. Le contrat d'objectifs territorial sera introduit au cours de l'année scolaire 2018-2019 au travers des contrats d'objectifs de circonscription qui sont relégués par les IEN au niveau des écoles de leur champ d'exercice.

Enfin, la Direction Générale de l'Education et des Enseignements poursuit la modernisation de ses outils au service du pilotage, notamment avec le développement des interfaces des établissements.

Action n° 3 : Mener une politique éducative en matière d'internat

La Polynésie française compte 23 internats :

- 2 aux Australes ;
- 5 aux Marquises ;
- 6 aux Tuamotu ;
- 3 sur les îles sous le vent ;
- 7 sur les îles du vent.

L'internat du lycée-collège de Bora Bora s'achèvera au cours du second semestre 2018.

Deux autres constructions ont débuté : des « internats de la réussite pour tous » dont la qualification témoigne du niveau de prestation et de confort. Ils se situent au lycée professionnel (LP) de Faa'a, et au LP de Mahina. L'appel d'offres pour la construction de l'internat du collège de Atuona sera lancé mi-juillet 2018.

Précisons que, dans le public, le taux d'élèves internes au collège (y compris les élèves des CETAD et CED) est de 5,7% ; le taux d'élèves internes au lycée est de 16,3%¹¹. Par ailleurs, concernant le primaire, deux internats existent en Polynésie française (*effectifs de la rentrée 2018-2019*) :

- CSP de Atuona : 13 internes – 5 filles (2 CM1 et 3 CM2) et 8 garçons (1 CM1 et 7 CM2) ;
- CSP de Hakahau : 37 internes – 14 filles (1 CE2, 7 CM1 et 6 CM2) et 23 garçons (12 CM1 et 11 CM2).

La politique éducative du ministère de l'Education en faveur des internats vise à :

- rénover les internats pour accueillir les élèves dans des conditions optimales ;
- construire des internats ;
- établir en conséquence un plan pluriannuel d'investissement ;
- veiller à ce que les surveillants d'internat, fonctionnaires du Pays, soient affectés en nombre suffisant ;
- veiller à ce qu'ils soient formés pour accueillir et accompagner les élèves internes. Un plan de formation continue permet de former l'ensemble des adjoints d'éducation sur deux années ;
- veiller à ce que les enseignants s'impliquent dans la vie des internats. A ce titre, les indemnités de mission particulière (IMP) permettent depuis deux ans de rémunérer des professeurs qui auront vocation à intervenir auprès des élèves internes hors du temps scolaire réglementaire.
- promouvoir un projet éducatif intégrant un volet spécifique à la structure ;

¹¹ Source : *Les chiffres clés du système éducatif en Polynésie française- Rentrée 2018*, Août 2018

- maintenir et consolider les Programmes de Loisirs éducatifs en internat (PLEI) durant les vacances scolaires et le Week-End en Internat (WEI).

Axe n° 6 : Ouvrir l'école aux acteurs principaux du monde de l'éducation que sont les parents.

Action n° 1 : Ouvrir l'école aux parents

Il est nécessaire que l'école soit ouverte aux parents. Les parents d'élèves doivent être mieux associés à la vie de l'établissement dans lequel sont scolarisés leurs enfants.

Il importe aussi de favoriser leur participation active à la vie de l'école, à travers des dispositifs comme le « Hūro i tōreo », ou Objectif Réussite Scolaire (ORS) ; il en va de même pour les courtes périodes de vacances scolaires grâce au dispositif « Ecole ouverte ». Les écoles maternelles et les collèges de tous les archipels sont concernés.

Le dispositif « école ouverte » pour le secondaire priorise les établissements en REP+.

Il s'agit également d'encourager des actions de proximité comme la « semaine de l'école maternelle », la « semaine du CP » ou encore les « journées portes ouvertes ».

Des espaces parents sont créés comme moyen de renforcer la coopération entre les parents et l'école. Ils peuvent être appréhendés au travers de leur valeur symbolique en reconnaissant aux parents une place dans la communauté éducative. Mais ils servent surtout, de manière concrète, la coéducation. Ces lieux doivent être principalement dédiés aux rencontres individuelles ou collectives facilitant, ainsi, la participation des familles, les échanges et la convivialité. Une attention particulière est portée à leur création dans les espaces d'éducation prioritaire où nombre de parents éprouvent des réticences à entrer dans l'établissement scolaire de leur enfant, notamment à cause des difficultés qu'ils ont eux-mêmes rencontrées dans leur scolarité.

Action n° 2 : Donner des réponses aux parents

« La responsabilité éducative appartient en premier lieu aux parents, par conséquent leur implication dans le suivi de la scolarité de leur enfant est une nécessité. Sans éluder les efforts menés par les écoles et les établissements scolaires pour intégrer, en leur sein, les parents d'élèves, les problématiques éducatives ne peuvent qu'inciter et renforcer la coéducation (parents – institution scolaire). » (*Politique éducative annexée à la Charte de l'éducation 2017, programme de la Vie de l'élève*).

Un bureau des relations avec les parents, situé sur le site de la DGEE du Taaone, a été créé fin août 2015. Il permet de prendre en charge les demandes des parents, de leur apporter une réponse ou de les orienter le cas échéant, en fonction de leur problématique administrative.

Les parents d'élèves décrocheurs doivent savoir à qui s'adresser pour bénéficier des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire qui sont en vigueur. La Plateforme d'Accueil et d'Accompagnement des Publics Décrocheurs (PAAPD) située à Pirae, les accueille en ce sens.

Les professionnels de l'éducation portent une responsabilité singulière à l'égard des parents, parfois démunis face à la complexité de l'éducation de leur enfant, et du système éducatif lui-même. En nous confiant leur enfant, les parents doivent être pleinement associés et guidés dans son développement personnel et ses apprentissages, afin d'assurer la cohérence et la continuité éducatives.

Une relation mutuelle de confiance et de respect doit se développer. Dès la rentrée 2018-2019, chaque école et chaque établissement en feront une priorité dans leur projet et définiront les moyens concrets, individuels et collectifs, mis en œuvre pour accueillir, écouter, partager et conseiller les parents. Les conseils écoles-collèges doivent s'emparer de cette dimension. Les représentants parents élus et les associations de parents d'élèves participent naturellement à cette réflexion.

Les établissements scolaires devront s'appuyer, pour le renforcement et le développement d'une politique de prévention, sur le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) et sur le Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS).

Le CESC doit permettre d'ouvrir la réflexion sur la prévention dans les établissements scolaires aux partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre des nouveaux « parcours éducatifs » initiés par la réforme du collège. Les interventions des partenaires s'inscrivent alors dans les programmes scolaires de cycles. Ces acteurs de la prévention doivent être sollicités en fonction des thèmes et des problématiques abordées lors de ces réunions. Une réunion d'un CESC au niveau des bassins doit permettre de partager le diagnostic, les objectifs et les actions mises en œuvre. Dans le cadre du nouveau cycle 3 (CM1, CM2 et 6^e), des CESC CM2-6^e pourront être expérimentés, notamment dans les REP+.

A la rentrée 2018-2019, le CESC prend une nouvelle dimension « pédagogique », en inscrivant dorénavant son action dans les parcours éducatifs de santé et de citoyenneté. Un pilotage accru, engageant chaque discipline, doit être mené sous la coordination du chef d'établissement, dans une démarche de projet structurée, qui sera clairement identifiée dans le prochain projet d'établissement.

Les actions menées avec des partenaires extérieurs agréés doivent s'inscrire dans la continuité des programmes et permettre des apprentissages préalablement identifiés avec le partenaire concerné, puis validés en aval par l'évaluation d'acquisitions d'éléments du S4C.

Le GPDS est institutionnalisé et formalisé dans les établissements scolaires avec des membres de l'équipe éducative de chaque établissement. Le GPDS est l'instance devant permettre le repérage et la prise en charge coordonnés des élèves en fragilité grâce aux regards croisés de ces acteurs. Un référent décrochage scolaire rémunéré en IMP est chargé spécifiquement du suivi des élèves les plus fragiles.

Ce renforcement de la politique de prévention favorise, en outre, une gestion optimum des fonds sociaux dans les établissements du 2nd degré. Le chef du département de la vie des écoles et des établissements, référent CESC, est chargé du suivi de cette politique de prévention, notamment en déterminant des indicateurs permettant son pilotage et son évaluation.

Les sommes conséquentes allouées aux fonds sociaux doivent être pleinement utilisées afin de réduire l'impact des déterminants socio-économiques sur la scolarité et la réussite des élèves. Un fort volontarisme des chefs d'établissement et gestionnaires est nécessaire pour communiquer opportunément et simplifier les démarches et supports d'accès aux fonds sociaux. Il convient de promouvoir l'implication des équipes éducatives pour repérer et accompagner les situations d'élèves le nécessitant, sans attendre les démarches des familles les plus fragiles.

Le Pacte de l'Accompagnement Educatif, signé le 18/01/2018 par le Président de la Polynésie française et le Haut-commissaire, doit guider les politiques des écoles, collèges et lycées en matière de continuité éducative, après la classe. Des partenariats locaux, institutionnels et associatifs, doivent s'engager partout sur le Territoire pour développer au plus près des usagers du service public les dispositifs d'aide scolaire et d'accompagnement éducatif en dehors des temps et des murs de l'Ecole. L'équipe éducative, experte dans son domaine, est nécessairement impliquée dans cette démarche aux côtés des partenaires, porteurs de leur propre expérience éducative, au plus près des lieux d'habitation et de vie de quartier.

La politique d'orientation et d'affectation des élèves est dynamisée pour éviter au maximum les orientations par défaut ou par dépit. La recherche d'implication des parents dans le cursus scolaire de leurs enfants doit être généralisée.

Axe n° 7 : Optimiser des conditions de travail

Les infrastructures

Une planification des programmes d'investissement en matière de constructions scolaires est lancée afin de permettre :

- ▶ une meilleure gestion prévisionnelle du patrimoine immobilier de la Polynésie française ;
- ▶ la mise en place d'une véritable politique de réhabilitation et de maintenance des bâtiments ;
- ▶ la programmation d'investissements lourds qui seront à réaliser en vue de satisfaire les nouveaux besoins en matière d'accueil, de reconstruction ou de création.

Les objectifs à atteindre sont la réduction des effectifs dans les établissements les plus chargés, l'intégration des nouvelles technologies dans les usages quotidiens, et la lutte contre le décrochage scolaire par l'amélioration du cadre de vie des élèves scolarisés en Polynésie française, et en particulier ceux accueillis en internat.

La Polynésie française est dotée de 26 collèges et 10 lycées répartis sur l'ensemble du territoire. Le collège de Teva I Uta, Tinomana EBB, a été inauguré en 2016. Le collège-lycée de Bora Bora ouvre ses portes en août 2018. Les études sur le lycée de Moorea se poursuivent en collaboration avec les équipes pédagogiques.

Un audit relatif à la structure de tous les lycées et collèges de Polynésie française avait débuté au dernier trimestre de l'année 2016 et ce, afin de permettre à la Polynésie française de disposer d'un état précis et exhaustif des opérations à mener en termes d'infrastructures scolaires. Cet audit sert également de support aux négociations qui sont entreprises avec l'Etat afin d'obtenir une revalorisation des fonds destinés à l'entretien des bâtiments de l'enseignement secondaire.

Le titulaire qui a été retenu a été chargé de procéder à un diagnostic du bâti de chacun des collèges et lycées de Polynésie française et ce, afin de remettre au maître d'ouvrage :

- un rapport sur la solidité des structures ;
- une estimation des travaux à réaliser pour chacun des bâtiments ;
- une proposition de phasage des travaux en fonction des désordres constatés.

Les résultats de cet audit seront étudiés en partenariat avec les services de l'Etat afin d'arrêter un plan pluriannuel d'investissements.

Des résultats partiels ont été rendus pour certains établissements même si, comme annoncé précédemment, les rapports finaux sont en cours de rédaction. En effet, certains travaux de mise aux normes ou de sécurité nécessitaient d'établir une programmation sans attendre les conclusions desdits rapports. Sur les constats de la SOCOTEC, des travaux ont été programmés pour les collèges de MAKEMO, PAEA et ARUE au cours de la scolarité 2017-2018. Ils seront poursuivis en 2018-2019.

Action n° 1 : Favoriser la maintenance des structures

Pour l'année 2018 la priorité a été donnée aux opérations suivantes :

- ☐ restructuration du collège de RANGIROA. Les travaux ont débuté le 17/07/17. La fin des travaux est prévue pour le 2nd semestre 2018.
- ☐ réhabilitation du collège de HAO. L'appel d'offres a été lancé et les marchés sont au visa du contrôleur des dépenses engagées. La fin des travaux est prévue pour le 2nd semestre 2018.
- ☐ travaux de maintenance du Groupement d'Observation Dispersé de MANIHI. Etudes à lancer en 2019 pour un montant prévisionnel de 4 millions XPF. Montant prévisionnel des travaux estimé à 20 millions XPF.
- ☐ réhabilitation du R+1 du lycée PAUL GAUGUIN. Les travaux sont en cours. La fin des travaux est prévue pour le 2nd semestre 2018.
- ☐ rénovation du collège MACO TEVANE. Les appels d'offre ont été lancés en juillet 2018 selon le nouveau code des marchés;
- ☐ rénovation de l'internat du lycée professionnel d'UTUROA. Les appels d'offre ont été lancés en juillet 2018 selon le nouveau code des marchés.
- ☐ restructuration du collège d'AFAREAITU. Les appels d'offre ont été lancés en juillet 2018 selon le nouveau code des marchés.
- ☐ réhabilitation du collège de TARAVAO. Le permis de construire a été obtenu. La préparation du dossier de consultation des entreprises (DCE) est en cours ;
- ☐ rénovation de l'internat du collège de RURUTU. Le permis de construire a été obtenu. La préparation du dossier de consultation des entreprises (DCE) est en cours.

Tous ces projets sont cofinancés avec l'Etat.

Enfin, pour les années 2019 à 2020, la participation de l'Etat est sollicitée pour les opérations suivantes : rénovations du collège de MAKEMO, des cuisine et réfectoire du lycée PAUL GAUGUIN et poursuite de la restructuration du collège de MATAURA. Dès que l'Etat aura apporté une réponse à ces demandes, les études pourront débuter.

Action n° 2 : Favoriser la construction de structures

La Polynésie française a engagé une politique ambitieuse en matière de constructions nouvelles et ce, afin de répondre aux enjeux éducatifs du Pays.

A ce titre, les 64 logements de l'immeuble Van Bastolaer ont été achevés et dotés d'équipements. Ils accueilleront les étudiants dès la rentrée 2018-2019, selon les décisions de la commission d'attribution des logements.

Le gouvernement souhaite également mettre l'accent sur :

- ☐ la construction et l'extension d'internats ;
- ☐ la construction de plateaux sportifs couverts.

L'internat est une des réponses possibles aux difficultés rencontrées par certains élèves qui ne bénéficient pas chez eux des conditions optimales pour réussir leurs études.

La politique éducative de la ministre de l'éducation en faveur des internats vise à les rénover pour accueillir les élèves dans des conditions optimales, et aussi à en construire d'autres pour améliorer l'offre en direction des élèves des archipels scolarisés sur Tahiti.

Concernant les internats d'excellence, le ministère en charge de l'éducation a procédé au choix des maîtres d'œuvre, bureaux d'études pour les opérations suivantes :

- ☐ l'internat de la cité scolaire de FAA'A;
- ☐ l'internat du collège d'ATUONA ;
- ☐ l'internat du lycée professionnel de MAHINA.

Les constructions des internats de la cité scolaire de FAA'A et l'extension de l'internat du lycée professionnel de MAHINA ont débuté en juin 2018.

Les permis de construire déposés en 2017 ont été obtenus, à l'exception d'ATUONA et l'appel d'offres de la construction de l'internat du collège d'ATUONA a été lancé en juillet 2018.

Ces projets relatifs aux internats d'excellence bénéficient d'un financement singulier via l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). L'internat « de la réussite pour tous » est un dispositif d'accompagnement qui vise à promouvoir l'égalité des chances en offrant aux collégiens et lycéens motivés ne bénéficiant pas d'un environnement propice aux études, des conditions matérielles et pédagogiques favorables à leur réussite scolaire.

Sur la base des programmes techniques et pédagogiques qui ont été élaborés pour la construction de ces trois internats, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a été sollicitée pour participer au financement de ces opérations à hauteur de 50 %, ce qui représente, pour le Pays, un complément de financement de près de 665 millions XPF.

Les études relatives aux constructions d'un nouveau bâtiment internat au lycée polyvalent de TAAONE, d'un bâtiment d'enseignement et de sanitaires au collège de PAEA, et d'un bâtiment dédié à la vie scolaire au collège d'ARUE sont en cours.

D'autres projets de construction sont à l'étude, avec la participation financière de l'Etat : les réhabilitations du collège d'ARUE et du rez-de-chaussée du lycée PAUL GAUGUIN.

Le sport à l'école permet aux jeunes de découvrir une activité sportive et d'accéder à ses valeurs éducatives. Toutefois, la pratique des activités sportives se fait dans des contextes climatiques difficiles pour les élèves et les enseignants (fort ensoleillement aux Tuamotu, pluies abondantes et régulières dans certaines zones géographiques des îles Sous-le-Vent ou aux Marquises).

Ainsi, les opérations suivantes ont été engagées :

- ☐ couverture du plateau sportif du collège de FAAROA (RAIATEA), l'appel d'offres a été lancé en juillet 2018 ;
- ☐ construction d'un plateau sportif couvert du collège d'ATUONA (HIVA OA) ; le permis de construire a été déposé ; le dossier est en cours d'instruction.
- ☐ couverture du plateau sportif du collège de HAO. Le permis de construire a été obtenu.
- ☐ les études sur le lycée de Moorea se poursuivent en collaboration avec les équipes pédagogiques.

Action n° 3 : Favoriser la maintenance et l'achat d'équipements

Le renouvellement et la dotation en équipements pédagogiques permettent de proposer un cadre de formation adapté aux besoins des nouvelles pratiques pédagogiques et des nouveaux programmes.

Pour le nouvel établissement scolaire de BORA BORA :

En 2016, une enveloppe de plus de 500 000 000 XPF a d'ores et déjà permis l'acquisition d'équipements dans les établissements scolaires dont 135 000 000 XPF dédiés aux équipements informatiques.

En 2018, les équipements de ce nouvel établissement de BORA BORA s'élèvent à près de 340 millions XPF (dont 70 millions XPF pour l'équipement des cuisines, 200 millions XPF pour l'équipement des salles de classes, 21 millions XPF pour du matériel pédagogique, 42 millions XPF pour du matériel informatique).

Pour 2018, ont été votées des enveloppes (Autorisation de Programme) :

- de 140 millions XPF ont été votés pour l'équipement des collèges et lycées ;

- de 300 millions XPF pour aménagements et travaux divers des collèges et lycées ;
- de 120 millions XPF pour l'équipement informatique des collèges et lycées ;
- de 60 millions XPF pour l'acquisition de matériels de transport des collèges et lycées.

Pour 2019, les enveloppes (Autorisation de Programme) sont les suivantes :

- de 200 millions XPF ont été votés pour l'équipement des collèges et lycées ;
- de 300 millions XPF pour aménagements et travaux divers des collèges et lycées ;
- de 120 millions XPF pour l'équipement informatique des collèges et lycées ;
- de 60 millions XPF pour l'acquisition de matériels de transport des collèges et lycées.

Action n° 4 : Favoriser la complémentarité des structures du public et du privé

Dans le cadre de l'accompagnement du système éducatif dans sa globalité ont été inscrites au BP 2016, des AP à hauteur de 465 millions de XPF afin de financer des projets d'investissement relevant de l'enseignement privé, listées ci-dessous. Les projets sont actuellement en cours d'instruction.

- ☐ Subvention Enseignement Protestant (Audit, Etudes et Construction) : Réhabilitation de l'internat Protestant de TARAVAO ;
- ☐ Subvention DDEC - Rénovation et équipements de l'école Saint-Michel de PIRAE ;
- ☐ Subvention DDEC - Audit de mise en conformité et de rénovation d'établissements de l'enseignement catholique du 1er degré ;
- ☐ Subvention DDEC - Audit de mise en conformité et de rénovation d'établissements de l'enseignement catholique du 2nd degré.

Par ailleurs, est prévue l'inscription de 19 000 000 XPF destinés à la subvention de la Direction de l'enseignement catholique (DDEC), dans le cadre de l'opération en cours, construction de l'internat garçons Ioakimi à ATUONA, dont les travaux ont démarrés en mars 2015 et se termineront en 2018. La délivrance du certificat de conformité est en cours.

Enfin, nous continuons à accompagner les municipalités dans le cadre du comité des finances locales (CFL), notamment dans la dynamique de scolarisation des tout-petits (moins de 3 ans) qu'il convient d'impulser et le suivi technique correspondant.

Ces opérations seront soldées au premier semestre de l'année 2019, à l'exception de l'école Saint-Michel de PIRAE.

10.3 Programme Enseignement primaire

909/969 01 - ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	167 408 820	190 202 724	180 898 007	191 288 838	174 006 820
Aides à la personne Couverture sociale des étudiants, des stagiaires...	6 782 741 (6 782 741)	6 509 041 (6 509 041)	11 000 000 (11 000 000)	11 000 000 (11 000 000)	6 500 000 (6 500 000)
Subvention EAG	0 (0)	0 (0)	40 000 000 (40 000 000)	40 000 000 (40 000 000)	40 000 000 (40 000 000)
Indemnités (frais de mission, de déplacement)	0	0	0	0	439 691
TOTAL	174 191 561	196 711 765	231 898 007	242 288 838	220 506 820
INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	28 572 187	20 284 893	27 328 453	37 093 508	6 093 508
Subventions Direction Diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC)	0 (0)	9 000 000 (9 000 000)	33 500 000 (26 000 000)	51 000 000 (26 000 000)	0 (0)
Enseignement adventiste	(0)	(0)	(7 500 000)	(25 000 000)	(0)
TOTAL	28 572 187	29 284 893	60 828 453	88 093 508	6 093 508

Contexte et orientations stratégiques

Pour 2018, le programme pour l'enseignement primaire dispose d'une enveloppe de 194,9 millions XPF dont 25,1 millions XPF relèvent de Recettes Affectées (RA). Sur ces crédits, une centaine de millions concernent la pédagogie et environ 90 millions XPF servent aux dépenses de fonctionnement.

Pour 2019, cette enveloppe, soumise à l'arbitrage budgétaire, devrait s'élever à 217,8 millions XPF.

Les montants des crédits alloués au programme de l'enseignement primaire pour 2019 seront discutés lors du prochain dialogue de gestion. La ministre en charge de l'éducation présentera les éléments d'information au sujet de la politique éducative de son ministère à l'administration centrale, ainsi qu'à la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; les crédits alloués figureront dans l'avenant 2019-01 lequel reprendra les arbitrages inscrits dans la loi de finances de l'Etat pour l'année 2019.

Les orientations stratégiques au titre de ce programme s'appuient sur les axes 1 et 3 définis supra et les actions correspondantes.

Pour l'axe n° 1 :

- garantir les connaissances et les compétences de base en veillant à la mise en œuvre du socle commun et en mettant l'accent sur les savoirs fondamentaux.
- garantir les connaissances et les compétences de base en augmentant le taux de scolarisation des élèves âgés de 2 ans.

Pour l'axe n° 3, garantir la meilleure formation possible des personnels en renforçant la formation initiale et continue.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun



En lien avec la Charte de l'éducation (Loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Objectif n° 1 - Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences exigibles au terme de la scolarité primaire.							
	Unité	2013	2016	2017	2018	2018	2019
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
1-1 : Proportion d'élèves ayant une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations nationales en fin de CE1 et en fin de CM2	%	Français : CE1 : 32% CM2 : 38% Mathématiques : CE1 : 29%	Français : CE1 : 28% CM2 : 28% Mathématiques : CE1 : 25%	Pas d'évaluation en 2017	Français : CE1 : 24% CM2 : 24% Mathématiques : CE1 : 21%	Français : CE1 : 32% CM2 : 31% Mathématiques : CE1 : 31%	Pas d'évaluation en 2019
1-2 : % d'élèves maîtrisant en fin de CE2 les compétences du palier 1 du socle commun	%		71,00%	74,29%	80,00%	74,51%	80,00%
1-3 : % d'élèves maîtrisant en fin de 6ème les compétences du palier 2 du socle commun	%		73,00%	non disponible	80,00%	non disponible	80,00%
Sources des données : Evaluations territoriales et Livret Scolaire Unique du CP à la troisième (LSU)							

- **L'indicateur 1-1** cible les élèves qui ont une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations nationales.

En 2018, la Polynésie française a décidé d'organiser dans les écoles publiques, de nouvelles évaluations territoriales (biennales) à partir du protocole 2013 d'évaluation nationale des acquis des élèves en fin de CE1 et de CM2 dans les domaines de la maîtrise de la langue française et des mathématiques.

En Français, depuis 2013 la tendance générale montrait une progression positive des quartiles extrêmes (baisse des acquis insuffisants et hausse des acquis maîtrisés).

Les résultats 2018 montrent en revanche une inversion de cette tendance par rapport aux résultats de 2016 sans régresser jusqu'aux résultats de 2013 (sauf pour le CE1 en mathématiques qui compte +2% d'acquis insuffisants entre 2013 et 2018).

Entre 2016 et 2018, les quartiles extrêmes s'infléchissent : à la baisse pour les acquis maîtrisés et à la hausse pour les acquis insuffisants.

Au CE1, on observe :

- une augmentation de 4 points des acquis insuffisants en français (augmentation de 28% à 32%) entre 2016 et 2018. La cible 2018 n'est pas atteinte : l'écart entre le prévisionnel (24%) et le réalisé (32%) est de 8 points.
- une augmentation de 6 points des acquis insuffisants en mathématiques (augmentation de 25% à 31%) entre 2016 et 2018. La cible 2018 n'est pas atteinte : l'écart entre le prévisionnel (21%) et le réalisé (31%) est de 10 points.

Au CM2, on observe :

- une augmentation de 3 points des acquis insuffisants (augmentation de 28% à 31%) entre 2016 et 2018. La cible 2018 n'est pas atteinte : l'écart entre le prévisionnel (24%) et le réalisé (31%) est de 7 points.
- une légère augmentation de 1 point des acquis insuffisants (augmentation de 24% à 25%) entre 2016 et 2018. La cible 2018 n'est pas atteinte : l'écart entre le prévisionnel (20%) et le réalisé (25%) est de 5 points.

Depuis 2013 jusqu'à aujourd'hui, les évaluations CE1 et CM2 montrent la permanence de résultats encore trop faibles dans certains domaines d'apprentissage. Il s'agit de l'étude de la langue et de l'orthographe en français et du calcul et des grandeurs et mesures en mathématiques.

L'analyse plus fine des résultats, avec un regard sur les productions des élèves et notamment sur les types d'erreurs commises par les élèves, est à conduire dans les circonscriptions et dans les écoles de façon à ajuster les progressions et programmations de cycle.

Le type de protocole utilisé en Polynésie française n'est plus en vigueur depuis 2013 sur le plan national. Cela exclut tout point de comparaison avec les résultats des élèves de métropole. Dans une perspective de suivi objectif des acquis des élèves, il serait désormais opportun de proposer en Polynésie française les dispositifs d'évaluation nationale.

Ainsi, les élèves seraient évalués à l'entrée en CP et à l'entrée en sixième.

La culture de l'évaluation devra faire l'objet d'un travail de fond pour centrer le regard des professeurs des écoles comme celui des professeurs du second degré sur l'observation de l'activité cognitive de l'élève, au quotidien, qui permettra de suivre et de construire des parcours en fonction de leurs acquis et de leurs fragilités.

La nécessité de former les équipes de circonscriptions et les directeurs d'école à ce type de suivi et d'analyse fait l'objet d'une proposition de formation sur l'année scolaire 2018 – 2019.

Evolution des indicateurs (pour mémoire)

Ainsi, les niveaux des **indicateurs 1-2 et 1-3** qui figurent au PAP et RAP 2016 sont modifiés depuis 2017 : CE1 est devenue CE2, CM2 est devenue 6^e.

Pour les indicateurs 1-2 et 1-3, les données cibles sont maintenues à 80%. En effet, depuis la rentrée 2016, la mise en œuvre du nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, les cycles d'apprentissages modifiés, les nouveaux programmes et la réforme des collèges sont au service de la réussite des élèves ; celle-ci est exprimée par ce pourcentage ambitieux d'élèves maîtrisant les compétences de fin de cycles 2 et 3, soit 80%, au regard des taux réalisés en 2016, respectivement 71% et 73%.

L'indicateur 2-1 intègre le programme « vie de l'élève » et son Objectif 2 « Promouvoir la santé des élèves » de la politique éducative annexée à la Charte de l'éducation.

Objectif n° 2 : Apporter une réponse collective à la difficulté individuelle des élèves, une aide et un accompagnement personnalisés					
	Unité	2017	2018	2018	2019
		Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
2-1 : % d'élèves ayant bénéficié d'un bilan de santé dans leur sixième année	%	98%	100%	98%	100%
2-2 : % d'élèves scolarisés en Section des Tout-Petits (STP) dans les écoles des secteurs défavorisés et dans les écoles des archipels éloignés	%	Ensemble EP: 47% Faa'a: 48 % Papara: 57 % Tuamotu: 40 % Hors EP: 24 %	Ensemble EP: 51% Faa'a: 50% Papara: 60% Tuamotu: 45% Hors EP: 25%	Ensemble EP: 45% Faa'a: 47% Papara: 46% Tuamotu: 41% Hors EP: 25%	Ensemble EP: 51% Faa'a: 50% Papara: 60% Tuamotu: 45% Hors EP: 25%
2-3 : % d'écoles proposant un accompagnement et un soutien scolaire aux élèves en écart d'apprentissage (périscolaire)	%	44%	46%	47%	Hors Charte de l'éducation
<u>Sources des données :</u> Données relatives à la carte scolaire du 1er degré (DGEE), ainsi que du ministère de la Santé. <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 2.1 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves de 6 ans. Elève dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, ayant bénéficié d'un bilan de santé (visite médicale et/ou dépistage infirmer) par rapport à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans. Indicateur 2.2 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves de STP des écoles du Pays. Nombre d'élèves scolarisés en STP, dans les zones ciblées (éducation prioritaire, Faa'a, Papara, Tuamotu, hors éducation prioritaire), par rapport au nombre d'élèves scolaires en Section des petits (SP), dans les écoles de la même zone.					

► Pour l'indicateur 2-1

Il s'agit de maintenir et d'accentuer les efforts, afin d'élever le taux d'élèves bénéficiant d'un bilan de santé dans leur sixième année pour tendre vers les 100 %. Ce bilan de santé a pour but de dépister des enfants à risque de développer des difficultés d'apprentissage.

► **L'indicateur 2-2** cible les élèves de STP des écoles du réseau d'éducation prioritaire (EP) en REP+. « Cette première scolarisation précoce dans les zones ciblées et pour des publics identifiés, permet ainsi d'apporter une réponse aux inégalités sociales avérées. » (*Charte de l'éducation 2017*).

L'école maternelle, école première, joue un rôle fondamental dans la construction de l'enfant et de son avenir d'élève. En Polynésie française, un inspecteur de l'éducation lui est dédié. Sur l'ensemble des écoles prioritaires le chiffre de 45 % marque une baisse de 2 points par rapport à l'année précédente. Cette différence est principalement liée à PAPARA, où un plus grand nombre d'élèves a été enregistré en SP avec l'ouverture d'une classe supplémentaire, par rapport au nombre d'élèves en STP, alors même que 3 élèves de plus ont été inscrits en STP en 2017-2018 par rapport à l'année antérieure.

Compte tenu de la nature conjoncturelle de l'évènement qui explique la non-atteinte de la cible 2018 (l'ouverture de classe), les cibles 2019 telles que prévues au contrat d'objectifs territorial ne seront pas réactualisées.

- Pour **l'indicateur 2-3**, il s'agit de restituer les actions engagées notamment celle dite « Objectif Réussite Scolaire » et les relations qui s'établissent avec les associations, les municipalités, pour offrir un soutien aux élèves qui en ont besoin. En effet, le dispositif ORS a vocation à répondre aux problématiques individuelles des enfants et de leurs parents, en mobilisant les compétences des acteurs éducatifs, sanitaires et sociaux dans une dynamique de co-éducation.

Dans cette même perspective, le dispositif « école ouverte » sera reconduit afin de lutter contre le désœuvrement des jeunes de quartiers ou de zones défavorisées pendant une partie de certaines vacances. Relevons que ce dispositif concerne aussi les collèges.

En outre, il intègre deux composantes du dispositif dit « internat de la réussite pour tous » que sont :

- le maintien et la consolidation des Programmes de Loisirs Educatifs en Internant (PLEI) durant les vacances scolaires pour les enfants internes qui ne bénéficient pas d'un rapatriement dans leur île de résidence ;
- et l'accueil en internat le week-end avec un programme éducatif enrichi pour les élèves qui n'ont pas de solutions satisfaisantes d'hébergement.

Cet indicateur nécessite une enquête par école. Compte tenu du déploiement opérationnel qu'il engage, il fera l'objet d'un traitement distinct des indicateurs du PAP – RAP. En outre, cet indicateur ne faisant pas partie de ceux énoncés dans la Charte de l'éducation du 13 juillet 2017, **il a été calculé pour 2018 mais ne sera pas reconduit en 2019.**

Objectif n° 3 : Favoriser la formation initiale et continue des enseignants



En lien avec la Charte de l'éducation (Loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'Objectif n° 5 « Optimiser les moyens alloués » du programme de « l'enseignement primaire » de la politique éducative annexée à la Charte de l'éducation.

Objectif n° 3 : Favoriser la formation initiale et continue des enseignants					
	Unité	2017	2018	2018	2019
		Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
3-1 (intitulé actualisé) : Pourcentage de professeurs des écoles néo-titulaires ayant bénéficié d'un accompagnement (2 visites au moins) au cours des années T1 et T2	%	100%	100%	100%	100%
3-2 (intitulé actualisé) : Pourcentage de professeurs des écoles néo-titulaires dont l'efficacité professionnelle a été constatée sur le rapport de visite (satisfaisant, très satisfaisant) lors de leur accompagnement en T2	%	92%	100%	83%	100%
3-3 : % de modules de formation sur la mise en œuvre des programmes officiels et du socle commun, proposés dans les plans de formation du premier degré	%	51%	40%	44%	45%
3-4 : % d'écoles ayant bénéficié de stages (d'école ou d'établissement) visant la culture du pilotage dans une démarche de projet	%	4%	10%	3%	10%
3-5 (intitulé actualisé) : % de retard dans les inspections ou les entretiens du dispositif "Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations" des personnels du 1er degré		2%	0%	0%	0%
<u>Sources des données :</u>					
<u>Mode de calcul des indicateurs :</u>					
Indicateur 3.1 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des professeurs des écoles sortants de 1ère année. Nombre de professeurs des écoles néo-titulaires ayant bénéficié d'un suivi régulier (3 visites) au terme de leur première année (T1) / Nombre total de professeurs des écoles néo-titulaires de première année (T1).					
Indicateur 3.2 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des professeurs des écoles sortants de 2ème année. Nombre de professeurs des écoles néo-titulaires dont l'efficacité professionnelle a été constatée sur le rapport de visite (satisfaisant, très satisfaisant) lors de leur accompagnement en T2 / Nombre total de professeurs des écoles néo-titulaires dans la même situation. Le critère d'efficacité est validé dès lors que le rapport d'inspection fait figurer une évaluation "bien", "très bien" ou "excellent". Désormais, cet indicateur se calcule comme l'indicateur 5.3 de la Charte de l'éducation programme 140.					
Indicateur 3.3 - les pourcentages sont calculés dans le cadre du plan annuel de formation continue.					
Indicateur 3.4 - les pourcentages sont calculés dans le cadre du plan annuel de formation continue.					
Indicateur 3.5 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des enseignants du 1er degré. Nombre de professeurs des écoles qui ont été inspectés 4 ans auparavant ou plus, hormis les professeurs des écoles qui ont été inspectés 3 ans auparavant.					

► Indicateurs 3-1

La réforme de la formation initiale des professeurs des écoles met en œuvre un dispositif en alternance réunissant la responsabilité partielle d'une classe et des cours à l'Espé-Pf. Ces enseignants ont un suivi de fait. Les indicateurs 3-1 et 3-2 sous leur forme antérieure n'ont plus lieu d'être, ce qui justifie qu'ils n'aient pas été renseignés en 2018.

Remplacement de l'indicateur 3-1

L'indicateur « Pourcentage des professeurs d'école néo-titulaires ayant bénéficié d'un suivi régulier (3 visites) et positif au terme de l'année T1 » est remplacé par l'indicateur « Pourcentage de professeurs des écoles néo-titulaires ayant bénéficié d'un accompagnement (2 visites au moins) au cours des années T1 et T2 » en lien avec l'objectif 5 - Optimiser les moyens alloués du programme 140 de la politique éducative (Charte de l'éducation 2017).

Remplacement de l'indicateur 3-2

L'indicateur « Pourcentage de professeurs des écoles néo-titulaires dont l'efficacité professionnelle a été constatée lors de leur première inspection à l'année T2 » est remplacé par l'indicateur « Pourcentage de professeurs des écoles néo-titulaires dont l'efficacité professionnelle a été constatée sur le rapport de visite (satisfaisant, très satisfaisant) lors de leur accompagnement en T2 » en lien avec l'objectif 5 - Optimiser les moyens alloués du programme 140 de la politique éducative (Charte de l'éducation 2017).

► Indicateurs 3-3

La valeur cible initiale de 100% signifiait que tous les modules de formation proposés dans le plan de formation du premier degré doivent comporter un volet sur la mise en œuvre des programmes officiels et du socle commun. Une telle valeur cible donne une instruction pour l'élaboration des modules de formation. Mais, cet indicateur a certainement à gagner à être appréhendé au travers de formations spécifiques en matière de mise en œuvre des programmes officiels et du socle commun de sorte qu'il puisse mesurer le pourcentage de ces dernières au regard des autres formations dans un contexte de profondes évolutions engagées à la rentrée 2016. En effet, l'année scolaire 2017-2018 constitue la deuxième année de mise en œuvre des programmes officiels de 2016 et du socle commun.

De plus, en 2018, 44% des modules de formation proposés dans les plans de formation du premier degré ont porté sur la mise en œuvre des programmes officiels et du socle commun (7 modules sur 16). La valeur cible de 40% pour 2018 est dépassée de +4%. Ainsi, près de la moitié des formations du plan de formation du 1^{er} degré est consacrée aux modules précités. En outre, ces données concernent l'Espé-Pf et ne prennent pas en compte les stages et animations au sein des circonscriptions.

L'accent a été mis sur le LSU et les programmes au détriment de l'indicateur 3-4, où l'on constate une baisse de 1 point. La cible 2019 est actualisée au regard du réalisé de 2018. Elle est portée à 45 %.

► Indicateurs 3-4

Les projets pédagogiques de circonscriptions, d'établissements scolaires ou de classe sont au service de la réussite de tous les élèves en ce qu'ils donnent du sens aux apprentissages. En effet, ces projets pédagogiques intègrent les différents domaines et disciplines de l'Enseignement, des programmes 2016 adaptés à la Polynésie française et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il s'agit de former à la démarche de projet de sorte que les enseignants puissent mettre en lien les actions et les apprentissages de manière méthodique.

En outre, ces données concernent l'Espé-Pf et ne prennent pas en compte les stages et animations au sein des circonscriptions.

S'agissant de l'enseignement du 1^{er} degré, la démarche de projet est partie intégrante de la formation initiale des enseignants qu'ils mobilisent pour leurs projets annuels et projets de périodes.

Ainsi, 3% d'écoles ont bénéficié de stages visant la culture du pilotage dans une démarche de projet en 2018 soit un écart de -7% avec la valeur cible (10%), ce qui s'explique par les éléments précités.

La cible de 10% est maintenue pour 2019.

► Indicateur 3-5

Le plan de rattrapage dans les inspections mis en œuvre en 2016 se poursuit de sorte que le retard dans les inspections est totalement résorbé en 2018.

Evolution de l'indicateur 3-5

Cet indicateur intègre désormais la mise en œuvre du dispositif « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) » des personnels du premier degré, dans le cadre des évolutions de la fonction publique de l'Etat.

Il sera alors intitulé « Pourcentage de retard dans les inspections ou les entretiens du dispositif « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » des personnels du premier degré, afin de cibler les professeurs des écoles titulaires qui ont été inspectés 4 ans auparavant et plus, ou ceux qui n'ont pas encore bénéficié d'un entretien du dispositif PPCR dans les délais fixés.

Ce nouvel indicateur est en lien avec l'objectif 5 - Optimiser les moyens alloués du programme 140 de la politique éducative (Charte de l'éducation 2017).

Principales actions chiffrées du programme

Au titre de l'objectif n°1 Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences exigibles au terme de la scolarité primaire:

- action n°1 relative à la mise en œuvre de projets d'actions éducatives et innovantes (PAEI), pour un montant en fonctionnement de 6 115 752 XPF. Ce montant sera engagé à compter d'octobre 2018, suite au recensement des besoins auprès des écoles.
- action n°2 relative à la publication des évaluations, pour un montant en fonctionnement de 2 000 000 XPF.

Au titre de l'objectif n°2 Apporter une réponse collective à la difficulté individuelle des élèves, une aide et un accompagnement personnalisés :

- action n°1 relative à la prise en charge des déplacements des personnels d'inspection, notamment dans les archipels, de leurs équipes de circonscription, et des enseignants convoqués à des stages de formation, pour un montant d'environ 30 000 000 XPF sur un budget d'environ 42 000 000 XPF dont 21 000 000 XPF de crédits Etat.

Pour 2019, le montant soumis à l'arbitrage budgétaire est maintenu à 42 000 000 XPF.

Au titre de l'objectif n°3 Favoriser la formation initiale et continue des enseignants :

- action n°1 relative à la mise en œuvre du plan de formation continue, pour un montant en fonctionnement de 33 000 000 XPF en milieu d'année, avec une consommation finale estimée à 42 000 000 XPF.

Pour 2019, le montant soumis à l'arbitrage budgétaire est maintenu à 42 000 000 XPF.

Ces montants peuvent apparaître comme peu élevés, mais il faut les rattacher au coût global des personnels dédiés à l'éducation (60 000 000 000 XPF).

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

En application des dispositions des articles 13 et 14 de la loi organique du 27 février 2004, la Polynésie française est responsable de l'enseignement scolaire des 1^{er} et 2nd degrés et de l'enseignement supérieur non-universitaire implanté dans les lycées sur l'ensemble de son territoire.

L'Etat qui apporte son concours au Pays pour l'exercice de ses compétences par son expertise technique et l'allocation de moyens.

Dans ce cadre, les opérateurs sont pour l'essentiel :

- les personnels du Pays et les fonctionnaires d'Etat mis à la disposition de la Polynésie française dont les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN),
- l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (Espé-Pf) qui finalise avec le ministère et le vice-rectorat la conception du plan d'actions de formation continue, et le vice-rectorat de la Polynésie française qui participe à ce plan avec le concours des Inspecteurs d'Académie-Inspecteurs Pédagogiques Régionaux (IA-IPR).

10.4 Programme Enseignement secondaire

909/969 02 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	152 386 596	224 566 950	293 324 356	307 439 729	140 289 780
Contribution	850 893 386	802 514 671	890 461 328	924 137 125	890 461 328
<i>Ets d'enseignement privé</i>	<i>(477 920 286)</i>	<i>(406 703 102)</i>	<i>(398 588 544)</i>	<i>(398 588 544)</i>	<i>(398 588 544)</i>
<i>Ets d'enseignement public</i>	<i>(372 973 100)</i>	<i>(395 811 569)</i>	<i>(491 872 784)</i>	<i>(525 548 581)</i>	<i>(491 872 784)</i>
Subvention	113 133 217	174 361 618	333 309 033	333 309 033	344 237 439
<i>Collèges et lycées publics</i>	<i>(113 133 217)</i>	<i>(174 361 618)</i>	<i>(333 309 033)</i>	<i>(333 309 033)</i>	<i>(344 237 439)</i>
TOTAL	1 116 413 199	1 201 443 239	1 517 094 717	1 564 885 887	1 374 988 547
INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	2 343 221 375	2 386 065 507	4 309 262 971	4 545 025 517	1 547 112 575
Subvention	127 100 000	116 600 000	106 300 000	167 800 000	84 800 000
<i>Direction de l'enseignement catholique (DDEC)</i>	<i>(38 000 000)</i>	<i>(27 500 000)</i>	<i>(61 000 000)</i>	<i>(61 000 000)</i>	<i>(47 000 000)</i>
<i>Enseignement adventiste</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(7 500 000)</i>	<i>(15 000 000)</i>	<i>(0)</i>
<i>Enseignement protestant</i>	<i>(89 100 000)</i>	<i>(89 100 000)</i>	<i>(37 800 000)</i>	<i>(91 800 000)</i>	<i>(37 800 000)</i>
TOTAL	2 470 321 375	2 502 665 507	4 415 562 971	4 712 825 517	1 631 912 575

Au titre du budget 2018, le ministère a disposé pour l'enseignement secondaire d'une enveloppe de 1 514 820 254 XPF dont 507 833 414 XPF relèvent de Recettes affectées (RA).

Pour 2019, le montant soumis à l'arbitrage budgétaire s'élève à 1 510 000 000 XPF. Par rapport au budget 2018, une partie de ces crédits a été orientée vers l'enseignement professionnel.

Sur ces 1 514 820 254 XPF, 1 445 729 629 XPF concernent la pédagogie et 69 090 625 XPF portent sur des dépenses de fonctionnement du service.

Les montants des crédits alloués au programme de l'enseignement secondaire pour 2019 seront discutés lors du prochain dialogue de gestion. La ministre en charge de l'éducation présentera les éléments d'information au sujet de la politique éducative de son ministère à l'administration centrale, ainsi qu'à la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; les crédits alloués figureront dans l'avenant 2019-01 lequel reprendra les arbitrages inscrits dans la Loi de finances de l'Etat pour l'année 2019.

Contexte et orientations stratégiques

Les orientations stratégiques au titre de ce programme s'appuient sur les axes 2, 3, 5 et 7 définis supra et les actions correspondantes.

- Axe n° 2 : garantir la meilleure orientation possible en travaillant à améliorer la lisibilité de la carte des formations : en adaptant le schéma directeur des formations aux besoins des secteurs public et privé ;
- Axe n° 3 : garantir la meilleure formation possible des personnels en renforçant la formation initiale et continue ;
- Axe n°5 : moderniser et innover le système éducatif en créant un service mixte numérique ;
- Axe n° 7 : Optimiser des conditions de travail en favorisant la maintenance des structures, la construction de structures, la maintenance et l'achat d'équipements et la complémentarité des structures du public et du privé.

Objectif n° 1 : Réviser la carte des formations à l'échelle du Pays pour réduire les orientations par défaut, et proposer un panel plus important de formations



En lien avec la Charte de l'éducation (Loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif n° 2 du programme 214 (Soutien de la politique de l'éducation) de la Charte de l'éducation : « Réduire les orientations par défaut et proposer un panel plus important de formations. ».

Objectif n° 1 : Réviser la carte des formations à l'échelle du Pays pour réduire les orientations par défaut, et proposer un panel plus important de formations					
	Unité	2017	2018	2018	2019
		Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
1-1 % d'élèves non affectés à l'issue des procédures d'affectation, par établissement d'origine (1er et 2ème tour)	%	1er tour : 13,75 % 2ème : 22,08 %	1er tour : 10% 2ème : 15%	1er tour : 14,35% 2ème : 30,30%	1er tour : 12% 2ème : 20 %
1-2 % de demandes de poursuites d'études supérieures en Polynésie française, en Métropole et DOM-COM (source APB avant 2018 - PARCOURSUP à partir de 2018)	%	Générale : 92,89 % Technologique : 77,65 % Professionnelle : 33,93 %	Générale : 93,50% Technologique : 83,70% Professionnelle : 36,50%	Générale : 88,95% Technologique : 74,21% Professionnelle : 37,69%	Générale : 94% Technologique : 84% Professionnelle : 38%
<u>Sources des données :</u> <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves de 3ème, de 2nd ou sortants de lycée. Nombre d'élèves candidats à la voie professionnelle non affectés / Nombre d'élèves candidats à la voie professionnelle à affecter. L'indicateur mesure la part des élèves de 3e non affectés parmi ceux qui ont demandé une affectation dans la voie professionnelle et qui, à l'issue de la procédure d'affectation, celle-ci comportant trois moments, n'ont obtenu satisfaction sur aucun de leurs vœux exprimés via l'application nationale "Affectation par le net" (Affelnet). Indicateur 1.2 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves lauréats du BAC. L'indicateur cible les élèves de terminale, lauréats du baccalauréat, qui ont exprimé un ou plusieurs vœux de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur (universitaire et hors universitaire) en Polynésie française, en métropole via le portail national Admission post-bac (APB). L'indicateur est subdivisé selon les voies : générale, professionnelle et technique et concerne, notamment, les quatre principales filières post-bac (licence, CPGE, IUT et STS). Cet indicateur correspond à l'indicateur " Indicateur 2.2 C-Pourcentage d'élèves de terminale ayant formulé un vœu d'orientation validé pour une poursuite d'études supérieures en Polynésie française, en métropole" du contrat d'objectifs du second degré.					

► Indicateur 1-1

Pour 2017, la prévision de 8 % fixé pour le premier tour et de 6 % pour le 2^e tour a été largement dépassée en réalisé : 13,75 % pour le 1^{er} tour et 22,08 % pour le 2nd. Et, en raison de listes exceptionnellement longues d'élèves de 3^e, mais aussi de CJA, un 3^e tour a été proposé le 29 août 2017 pour un accompagnement en faveur des élèves à qui aucune solution n'a été ni trouvée ni convenue. Malheureusement le chiffrage est extrêmement difficile car ce 3^e tour n'est pas informatisé.

Pour 2018, les objectifs fixés pour les premier et second tours ont été ajustés au regard du réalisé 2017.

Ils passent respectivement de 8% (1^{er} tour- PAP 2017) à 10% (PAP 2018) et de 6% (2nd tour-PAP 2017) à 15% (PAP 2018). Ces données ajustées figurent au Contrat d'Objectifs du 2nd degré.

Les cibles 2019 sont réactualisées au regard du réalisé de 2018.

L'accroissement du nombre d'élèves non affectés est essentiellement dû à l'augmentation de la demande d'élèves. Ils étaient jusqu'alors, orientés hors du collège, que ce soit en CETAD surtout, mais aussi en CJA. La fermeture du palier 5ème à la rentrée 2016 a permis à ces jeunes de poursuivre leur scolarité jusqu'en 3ème puis de candidater vers la voie professionnelle. Par ailleurs, le nombre de candidats à la voie professionnelle originaires de CJA a très sensiblement augmenté, ce qui a congestionné davantage l'orientation vers la voie professionnelle.

► Indicateur 1-2

L'indicateur cible les élèves de terminale, lauréats du baccalauréat, qui ont exprimé un ou plusieurs vœux de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur (universitaire et non-universitaire) en Polynésie française, en métropole via le portail national Parcoursup (Admission post-Bac avant janvier 2018). L'indicateur est subdivisé selon les voies : générale, professionnelle et technologique.

Depuis janvier 2018, l'application Admission Post-Bac (APB) a été remplacée par Parcoursup.

En effet, Parcoursup est la nouvelle plateforme nationale d'admission en première année des formations de l'enseignement supérieur. Cette plateforme permet aux lycéens, apprentis ou étudiants en réorientation qui souhaitent entrer dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2018, de se préinscrire, de déposer leurs vœux de poursuite d'études et de répondre aux propositions d'admission des établissements dispensant des formations de l'enseignement supérieur (Licences, STS, IUT, CPGE, écoles d'ingénieurs, etc.).

Cette plateforme nationale vise une démarche simplifiée d'admission en permettant la dématérialisation des dossiers de candidature :

- de trouver des informations sur les différentes formations de l'enseignement supérieur ;
- d'émettre des vœux de poursuite d'études sans les classer (une des nouveautés majeures par rapport à APB) ;

- de confirmer les vœux émis pour qu'ils puissent être examinés par les établissements dispensant les formations choisies ;
- de recevoir des propositions d'admission des établissements ;
- de répondre aux propositions qui sont faites aux candidats.

Cet indicateur correspond à l'indicateur "2.2 C-Pourcentage d'élèves de terminale ayant formulé un vœu d'orientation validé pour une poursuite d'études supérieures en Polynésie française, en métropole" du contrat d'objectifs du second degré (programme du soutien de la politique de l'éducation).

Les pourcentages de demandes marquent une baisse de 3,94 points pour la filière générale, de 3,44 points pour celle technologique. En revanche, on note une augmentation d'environ 3,76 points pour la filière professionnelle.

Les cibles 2019 du contrat d'objectifs territorial du 2nd degré de la Polynésie française sont maintenues.

Objectif n° 2 : Favoriser la formation initiale et continue des enseignants



En lien avec la Charte de l'éducation (Loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif n° 3 du programme 141 (L'enseignement scolaire public du second degré) de la Charte de l'éducation : « Optimiser les moyens alloués.. ».

Objectif n° 2 : Favoriser la formation initiale et continue des enseignants						
	Unité	2016	2017	2018	2018	2019
		Réalisé	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
2-1 : % de modules de formation sur la mise en œuvre des programmes officiels et du socle commun, proposés dans les plans de formation du second degré	%	27%	33%	35%	35%	35%
2-2 : Proportion de modules de formation regroupant des enseignants des premier et second degrés, inscrits aux plans de formation continue des premier et second degrés.	%	9%	3%	10%	10%	10%
2-3 : % d'établissements ayant bénéficié de formations (stages d'établissement) visant la démarche de projet transdisciplinaire	%	80%	72%	100%	72%	75%
<u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 2.1 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des modules proposés dans le plan annuel de formation continue. Indicateur 2.2 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des modules proposés dans le plan annuel de formation continue. . Indicateur 2.3 - les pourcentages sont calculés à partir de l'ensemble des stages d'établissement produits par les 25 collèges et les 10 lycées.						

L'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation de Polynésie française (Espé-Pf) qui mutualise les compétences de l'Université, du Vice-rectorat et de la Polynésie française, continue de se structurer pour répondre aux objectifs que se fixe l'Ecole.

L'ambition du projet tripartite porté par l'Espé-pf est de bâtir un meilleur accompagnement pédagogique et un encadrement plus adapté des élèves pour répondre à leurs besoins individuels. Ainsi, l'équité devient à la fois une finalité et un processus initié par la formation délivrée par l'Espé-Pf. Cette recherche d'amélioration continue des formations s'appuie sur des équipes plurielles et engage une dynamique d'intérêt pour la Recherche.

A ces formations, s'ajoute pour cette rentrée scolaire 2018-2019, la préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI). Dix stagiaires seront ainsi préparés au CAPPEI dans les deux options suivantes : D et F. Un partenariat étroit avec l'Espé de Lyon vient enrichir et compléter cette formation locale.

► Indicateur 2-1

La valeur cible de 100% (PAP 2017) signifie que tous les modules de formation proposés dans le plan de formation du second degré doivent comporter un volet sur la mise en œuvre des programmes officiels et du socle commun. Une telle valeur cible donne une instruction pour l'élaboration des modules de formation.

Cependant, cet indicateur a certainement à gagner à être appréhendé au travers de formations spécifiques en matière de mise en œuvre des programmes officiels et du socle commun de sorte qu'il puisse mesurer le pourcentage de ces dernières au regard des autres formations, dans un contexte de mise en œuvre de nouveaux programmes et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture engagés à la rentrée 2016.

Ainsi, la cible est portée à 35% ce qui signifie qu'un tiers des modules de formation proposés dans les plans de formation du second degré concerne la mise en œuvre des programmes officiels et du socle commun.

On constate un résultat positif de 2 points par rapport à l'année précédente (35% en 2018 contre 33% en 2017) concernant le personnel enseignant, en fonction dans les collèges et les centres, ayant bénéficié d'un module de formation sur la mise en œuvre des programmes officiels et du socle commun. Ces modules de formation concernent aussi les enseignants exerçant dans les lycées (lycée général et technique, lycée professionnel).

Pour le PAP 2019, l'indicateur est maintenu à 35 %.

► **Indicateur 2-2**

L'indicateur 2.2 est en lien avec la mise en œuvre effective du cycle III (CM1, CM2, 6^e) depuis la rentrée 2016. La cible de 2018 portée à 50% au PAP 2017 visait à témoigner d'une politique éducative engagée en faveur de la continuité des apprentissages entre l'école élémentaire et le collège, nécessitant des formations regroupant des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés.

Un résultat en augmentation de 7 points par rapport à l'année précédente (10% en 2018 contre 3% en 2017). Il est conforme à la prévision de 2018 qui est de 10 % et témoigne d'une politique éducative engagée en faveur de la continuité des apprentissages entre l'école élémentaire et le collège, nécessitant des formations regroupant des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés.

Pour le PAP 2019, l'indicateur est maintenu à 10 %.

► **Indicateurs 2-3**

Les projets pédagogiques de circonscriptions, d'établissements scolaires ou de classe sont au service de la réussite de tous les élèves en ce qu'ils donnent du sens aux apprentissages. En effet, ces projets pédagogiques intègrent les différents domaines et disciplines de l'Enseignement, des programmes 2016 adaptés à la Polynésie française et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il s'agit de former à la démarche de projet de sorte que les enseignants puissent mettre en lien les actions et les apprentissages de manière méthodologique. La démarche de projet est d'autant plus importante que le dispositif pédagogique du cycle 4 « Enseignement Pratiques Interdisciplinaires » (EPI) est une composante essentielle de la réforme du collège.

Comme l'année précédente, 72 % des établissements ont bénéficié de formations à visée transdisciplinaire dans l'esprit de la réforme. Il convient de porter ce chiffre à 100 % pour l'année 2019.

Objectif n° 3 : Optimiser les conditions de travail des personnels et des élèves dans les établissements du 2nd degré

Objectif n° 3 – Optimiser les conditions de travail des personnels et des élèves dans les établissements du 2nd degré					
Mise en place d'une véritable politique de réhabilitation, d'équipement, de maintenance et de remise au normes des bâtiments, en vue de satisfaire les nouveaux besoins en matière d'accueil et d'enseignement					
	Unité	2017	2018	2018	2019
		Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
3.1 - Nombre d'établissement à équiper (hors équipements informatiques)	ETAB	36	37	37	37
3.2 - Nombre d'établissement à équiper en équipements informatiques	ETAB	36	37	36	37
3.3 - Nombre d'établissement nécessitant des aménagements ou des travaux	ETAB	35	35	36	37
3.4 - Nombre d'établissement nécessitant des véhicules de transport	ETAB	10	10	10	10
3.5 - Nombre d'établissement nécessitant une annexe (internat, plateau sportif, ou agrandissement etc.)	ETAB	7	8	8	8
3.6 - Nombre d'établissements à construire (nouveaux établissements scolaires)	ETAB	1	1	1	0
3.7 - Etudes préalables réalisés aux opérations d'investissement.	Etudes	5	8	7	0
<u>Mode de calcul des indicateurs :</u> 3.1 – Nombre d'établissements à équiper (hors équipements informatiques) Pour rappel, on distingue 2 types d'équipements, le renouvellement de l'équipement lié à l'usure, et l'exigence d'équipements spécifiques obligatoire pour la validation des examens. Il n'est pas envisageable de voir cette ligne budgétaire supprimée sans mettre en danger les missions dévolues à ces établissements chargées des missions d'enseignement. 3.2 – Nombre d'établissements à équiper en équipements informatiques Dans le cadre de la mise en œuvre d'une école numérique inscrite dans le 21ème siècle afin de moderniser et d'innover le système éducatif, le ministère de l'éducation, soutenu par le Gouvernement et les représentants de l'Assemblée de la PF, s'inscrit dans l'objectif de développer et de soutenir l'usage du numérique dans les écoles, collèges et lycées de tous les archipels de la Polynésie française. Les technologies de l'information et de la communication sont aujourd'hui utilisées dans tous les secteurs de l'économie et sont omniprésentes dans la vie quotidienne des citoyens polynésiens. Elles permettent une plus grande circulation de l'information, de la connaissance et des savoirs. L'école en Polynésie française ne peut se tenir à l'écart de la révolution numérique. L'objectif est de permettre l'équipement de l'ensemble des établissements scolaires de la Polynésie française. 3.3 – Nombre d'établissements nécessitant des aménagements ou des travaux Sur l'ensemble des établissements, 17 ont plus de 35 ans, (Taravao 1958, Papara 1964, Uturoa 1963, Taiohae 1966...) Le climat spécifique à la Polynésie française, exemple aux Marquises, très humide et s'accompagnant de très faibles variations de température est singulièrement différent de celui des Australes, lesquelles peuvent connaître des hivers « frais » ... influent fortement sur la dégradation des bâtiments. De ce fait, des travaux de maintenance sont nécessaires compte tenu de la vétusté du parc immobilier, et nécessitent de programmer chaque année la mise en place de 3.4 – Nombre de véhicules renouvelés par rapport au nombre de véhicules à renouveler dans les établissements 3.5 – Nombre d'annexes (internat, plateau sportif ou agrandissement, etc) réalisées par rapport à la programmation. Le calcul est issu d'un recensement du parc existant, de l'évolution de la population scolaire, et de l'implantation géographique, notamment pour les internats. 3.6 – Nombre d'établissement à construire (nouveaux établissements scolaires) Les projets de construction de nouveaux établissements scolaires sont en lien avec les travaux réalisés lors de l'établissement de la carte scolaire (photographie actuelle et projection) . 3.7 – Etudes préalables aux opérations d'investissement En lien avec la carte scolaire, et de l'état des lieux du parc immobilier, et de la priorisation des besoins.					

► Indicateurs 3-1 à 3-7

Guidée par un objectif général d'équité, la Polynésie française se doit de lutter contre les déterminismes sociaux et territoriaux en assurant aux élèves des conditions d'enseignement comparables sur l'ensemble du territoire.

► Indicateurs 3.1 et 3.2.

Annuellement, tous les établissements ont besoin d'équipements supplémentaires, ou pour ceux qui sont vétustes, de leur remplacement. L'objectif cible est amené à 37 puisque le Lycée-collège de BORA BORA remplacera le collège actuel. En 2019, seul le lycée de MOOREA constituera un nouvel établissement à prendre en compte.

Pour 2018, 2 opérations d'équipements à destination des établissements du second degré :

- Un équipement à hauteur de 140 000 000 XPF en vue de renouveler ou compléter les équipements autres qu'informatiques, tels que centrale téléphonique, équipement de cuisine, matériel

pédagogique, matériel certifiatif, avec pour ce premier semestre, un engagement à hauteur de 13 000 000XPF, retardé en raison des procédures de marchés publics. ;

- Un équipement exceptionnel à hauteur de 60 000 000 XPF destinés principalement aux nouveaux internats de ATUONA, MAHINA et FAA'A.

Une opération de 40 000 000 XPF pour permettre l'équipement des logements étudiants du bâtiment Van Bastolaer.

En 2018, une enveloppe de 41 000 000 a été consommée pour le collège numérique de FAA'A, de HUAHINE et des 6 autres collèges numériques (UA POU, TAAONE, TIPAERUI, TEVA I UTA, PAPARA et MACO TEVANE).

Pour 2019, les montants soumis à l'arbitrage budgétaire sont :

- le renouvellement des équipements des lycées et collèges sera poursuivi pour 200 000 000 XPF ;
- les études et préparations des équipements pour le futur internat du LP FAA'A à hauteur de 200 000 000XPF.

Il s'agit également :

- de renouveler le matériel existant et
- d'équiper en nouveaux matériels de nouvelles filières (exemple : BTS au lycée d'UTUROA, ou au LP de FAA'A) des crédits ont été inscrits (hors collèges numériques) à hauteur de 90 000 000 XPF.

➤ **Indicateur 3.3**

Tous les établissements nécessitent des travaux d'entretien ou de réaménagement. Des crédits ont été inscrits à hauteur de 300 000 000 XPF, avec une enveloppe de 50 000 000XPF accordée. Néanmoins, beaucoup de travaux restent suspendus aux conclusions de l'audit des structures lancé cette année auprès d'un cabinet privé de contrôle (SOCOTEC). A l'issue de cet audit, une priorisation permettra de lancer les travaux. Par ailleurs, la mise en place des nouvelles dispositions du code des marchés publics a engendré un ralentissement de la consommation de ces crédits.

Pour 2019, le montant soumis à l'arbitrage budgétaire pour la poursuite des opérations de travaux et l'aménagement des lycées et collèges s'élève à 300 000 000 XPF.

➤ **Indicateur 3.4**

La prévision 2016 d'affectation de véhicules dans 10 établissements est réalisée. L'objectif cible pour 2018 devrait être de 13 établissements, mais les crédits ont été réorientés en raison de la perte totale du truck du LP Taaone à remplacer. Le coût d'un truck (environ 25 millions XPF) équivaut à l'acquisition de 10 véhicules de liaison type TWINGO.

Le besoin en véhicule de transport de type BUS/truck pour le Lycée du Taaone est justifié en raison des effectifs et des activités de cet établissement.

Au 30 juin, la DGEE est en attente des devis issus des règles de marché public.

Il est prévu pour septembre/octobre, d'acquérir un bus scolaire et un véhicule réfrigéré pour le lycée hôtelier. Montant total 30 millions XPF.

Pour 2019, l'opération de renouvellement des véhicules des lycées et collèges est poursuivie avec un montant soumis à l'arbitrage budgétaire de 60 000 000 XPF.

➤ **Indicateur 3.5.**

En 2017-2018, les opérations engagées depuis 2016 se poursuivent et s'achèveront en 2019, voire 2020.

- ☐ Construction de l'internat de la cité scolaire de FAA'A ;
- ☐ Extension de l'internat du lycée professionnel de MAHINA ;
- ☐ Construction de l'internat du collège d'ATUONA (HIVA OA) ;
- ☐ couverture du plateau sportif du collège de FAAROA (RAIATEA) ;
- ☐ construction du préau du collège de HUAHINE ;
- ☐ construction du préau d collège de TAHAA ;
- ☐ construction d'un plateau sportif couvert du collège d'ATUONA (HIVA OA) ;
- ☐ couverture du plateau sportif du collège de HAO.

➤ **Indicateur 3.6.**

Le lycée-collège de BORA BORA ouvre ses portes à la rentrée août 2018-2019.

La réflexion concernant l'établissement de MOOREA est engagée avec le corps pédagogique. Les délais nécessaires à son édification expliquent qu'il ne soit pas comptabilisé en 2019.

➤ **Indicateur 3.7.**

L'ensemble des établissements fait l'objet d'études par la SOCOTEC.

Principalement, les études ont été lancées pour les opérations listées ci-dessous :

- ☐ Rénovation du collège de MACO TEVANE ;
- ☐ Rénovation du collège de MAKEMO ;
- ☐ Rénovation du collège de HAO ;
- ☐ Restructuration du lycée professionnel d'UTUROA (RAIATEA) ;
- ☐ Restructuration du collège d'AFAREAITU (MOOREA) ;
- ☐ Rénovation du Collège de TARAVALO ;
- ☐ Rénovation de l'internat du collège de RURUTU.

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n°1:

- Action n°1 relative au fonctionnement des établissements publics pour un montant en fonctionnement de 1 332 000 000 XPF contre une consommation de 980 000 000 XPF en 2017. Le Pays a fourni un effort particulier en augmentant la dotation globale de fonctionnement des EPEPF, portant cette enveloppe de 696 786 239 XPF en 2017 à 812 847 454 XPF en 2018.

Pour 2019, le montant porté à l'arbitrage budgétaire est de 1 332 000 000 XPF.

Au titre de l'objectif n°2:

- Action n°1 relative à la formation continue des personnels d'éducation, d'enseignement, administratif, de santé ou technique (au titre de l'Espé-Pf), pour un montant en fonctionnement de 33 223 866 XPF.

Pour 2019, le montant porté à l'arbitrage budgétaire est de 33 223 866 XPF.

- Action n° 2 relative à la prise en charge des indemnités des formateurs dans le cadre du plan de formation continue, pour un montant en fonctionnement de 9 000 000 XPF.

Pour 2019, le montant porté à l'arbitrage budgétaire est de 9 000 000 XPF.

Au titre de l'objectif n° 3 :

- Action n° 1 relative aux équipements des établissements scolaires (hors BORA BORA) du second degré, pour un montant en investissement de 140 millions XPF d'AP et 92 millions XPF en CP .
- Action n° 2 relative aux équipements du futur lycée-collège de BORA BORA, pour un montant en investissement de 400 millions XPF d'AP et millions XPF en CP (l'établissement sera livré à la rentrée d'août 2018 mais les premières commandes de matériels ont été réalisées en 2017).

Au total, y compris avec les consommations de 2017, les équipements de ce nouvel établissement de BORA BORA s'élèvent à près de 340 millions XPF (dont 70 millions XPF pour l'équipement des cuisines, 200 millions XPF pour l'équipement des salles de classes, 21 millions XPF pour du matériel pédagogique, 42 millions XPF pour du matériel informatique).

- Action n°3 relative à l'équipement informatique des collèges, lycées, SEGPA et CETAD, pour un montant en investissement de 120 millions XPF d'AP et 80 millions XPF en CP ;
- Action n°4 relative à la mise aux normes, aménagements et travaux divers dans les établissements scolaires du second degré (AP millésimée), pour un montant en investissement et de 300 millions XPF d'AP et 50 millions XPF en CP ;
- Action n°5 relative à la poursuite de la construction du lycée collège de BORA BORA (2 600 000 000 XPF en AP : 900 millions XPF de CP). Le coût total des travaux s'élève à 2 593 millions XPF et près de 660 millions XPF sont engagés au titre de l'année 2018. Les travaux sont terminés et ce nouvel établissement ouvrira à la rentrée août 2018-2019.

- Action n°6 relative au lancement des études pour le lycée de MOOREA (1 600 000 000 XPF en AP, 200 millions XPF de CP). L'étude technique est en cours et il est prévu une enveloppe de 20 millions XPF pour la mener.
- Action n°7 relative à l'équipement des établissements scolaires du second degré en véhicules de transport pour un montant en investissement de 60 millions XPF d'AP et 20 millions XPF en CP ;
- Action n°8 relative à la restructuration des collèges de MATAURA, HAO et RANGIROA, à la réhabilitation du CETAD du collège de UA POU et la réhabilitation du lycée PAUL GAUGUIN : 230 millions XPF de CP sont sollicités au titre de ces opérations. Ces opérations, issues de la DGI 2014/2015, sont terminées. Le paiement du solde est en cours.
- Action n°9 relative au lancement des travaux de restructurations lourdes de certains établissements scolaires, collèges d'AFAREAITU, MACO TEVANE, TARAVAO, RURUTU et du lycée professionnel d'UTUROA. Au titre de 2018, 565 millions XPF en AP et 464 millions XPF en CP sont sollicités au titre de ces opérations ;
 - AP 88.2016 – Restructuration du collège d'Afareaitu : la consultation des entreprises a été lancée ; les travaux sont prévus pour décembre 2018 et leur achèvement pour décembre 2019.
 - AP 86.2016 – Rénovation du collège de TAUNOA - MACO TEVANE : la consultation des marchés est lancée; les travaux sont prévus pour décembre 2018 et leur achèvement pour décembre 2019.
 - AP 83.2016 – – Réhabilitation du collège de TARAVAO : le permis de construire a été déposé, la consultation des entreprises sera lancée dès son obtention.
 - AP 325.2016 – Rénovation de l'internat du collège de RURUTU : le permis de construire a été déposé et réceptionné par la mairie le 24 août 2017. La consultation des entreprises a été lancée ; les travaux sont prévus pour le dernier trimestre 2018.
 - AP 87.2016 – Restructuration du lycée professionnel d'UTUROA : le permis de construire a été obtenu le 15 janvier 2018 et la consultation des marchés est lancée.
- Action n°10 relative au démarrage des travaux des opérations prévues au plan exceptionnel d'investissement du Pays, internats de FAA'A, ATUONA, MAHINA, plateaux sportifs couverts des collèges d'ATUONA, HAO et FAAROA : 1 835 000 000 XPF d'AP et 723 millions XPF de CP sont sollicités au titre de ces opérations pour 2018;
 - AP 321.2016 – Extension de l'internat du lycée professionnel de MAHINA : le calendrier prévisionnel d'exécution relatif à l'extension de l'internat de MAHINA n'apparaît plus soutenable. Une prolongation de 12 mois a été sollicitée par la Polynésie française auprès du ministère de l'Education nationale. La formalisation d'un avenant devra acter cette modification. Néanmoins, un démarrage des travaux est envisagé en juin et un décaissement de 13 millions XPF pourrait être sollicité.
 - AP 322.2016 – Construction d'un internat au collège d'ATUONA : le permis de construire a été délivré le 3 mai 2018. Le retard dans l'instruction du permis de construire va occasionner l'actualisation du calendrier d'exécution. Un commencement doit être envisagé d'ici la fin de l'année 2018.
 - AP 323.2016 – Construction de l'internat de la cité scolaire de FAA'A : la commission d'appel d'offres s'est réunie pour examiner les différents lots, dont un demeure à valider. Le terrassement a commencé et un décaissement de 7,9 millions XPF pourrait être sollicité au cours du second semestre 2018.

Plateaux sportifs couverts des collèges d'ATUONA, HAO ET FAAROA :

- ATUONA : le dossier de consultation des entreprises est en cours. L'appel d'offres est prévu pour septembre 2018.
- HAO : le dossier de consultation des entreprises est en cours. L'appel d'offres est prévu pour septembre 2018.
- FAAROA : l'appel d'offres est en cours et les travaux sont prévus pour novembre 2018.

- Action n°11 relative au démarrage des études de l'audit des bâtiments scolaires du second degré (collège et lycée). Une AP de 30 millions XPF et 24 millions XPF en CP ont été consommés au titre de 2018. Les études sont en cours d'exploitation.
- Action n° 12 : Pour 2019, une vingtaine d'opérations de mise aux normes, de sécurisation et de conformité, sont programmées pour un montant de près de 1 340 000 000 XPF en AP et 398 500 000 XPF en CP.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

En application des dispositions des articles 13 et 14 de la loi organique du 27 février 2004, la Polynésie française est responsable de l'enseignement scolaire des 1^{er} et 2nd degrés et de l'enseignement supérieur non-universitaire implanté dans les lycées sur l'ensemble de son territoire.

- L'Etat qui apporte son concours au Pays pour l'exercice de ses compétences par son expertise technique et pédagogique (IA-IPR) ainsi que par l'allocation de moyens.
- Le Pays par l'allocation de moyens et par l'expertise des personnels.

10.5 Programme Enseignement professionnel

909/969 03 - ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	3 876 360	46 956 957	9 222 439	9 222 439	8 964 284
Aides à la personne Couv. Soc. des étudiants, des stagiaires... Autres	88 789 355 (88 789 355)	87 899 565 (87 899 565)	91 895 227 (91 895 227)	91 895 227 (91 895 227)	89 545 329 (89 545 329)
Contribution Dot. de fct pour l'enseignant public	300 974 670 (300 974 670)	300 974 670 (300 974 670)	320 974 670 (320 974 670)	320 974 670 (320 974 670)	320 974 670 (320 974 670)
Subvention CPMFR Collèges et lycées publics CAMICA Autre organismes privés	137 644 616 (87 000 000) (49 909 213) (0) (735 403)	227 802 410 (85 069 877) (142 536 008) (196 525) (0)	215 530 670 (0) (128 530 670) (0) (87 000 000)	250 530 670 (0) (163 530 670) (0) (87 000 000)	212 546 683 (0) (125 546 683) (0) (87 000 000)
TOTAL	531 285 001	663 633 602	637 623 006	672 623 006	632 030 966

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses					
Subventions CPMFR DDEC EPEFPA	40 000 000 (0) (40 000 000) (0)	18 500 000 (0) (0) (18 500 000)	74 400 000 (6 400 000) (0) (68 000 000)	74 400 000 (6 400 000) (0) (68 000 000)	18 500 000 (0) (0) (18 500 000)
TOTAL	40 000 000	18 500 000	74 400 000	74 400 000	18 500 000

Contexte et orientations stratégiques

La volonté politique affirmée est de revoir la carte des Centres d'Enseignement aux Technologies Appropriées au Développement (CETAD) et de les intégrer dans la carte des formations de la voie professionnelle. L'accès des jeunes à une qualification minimum reconnue (niveau V) est visé. En effet, les CETAD préparent désormais au Certificat Polynésien d'Aptitude Professionnelle (CPAP), ou au CPMA, diplômes reconnus par l'Etat de niveau V (cf. supra).

La mise en place de la réforme du collège s'est accompagnée de la suppression du palier 5^e depuis la rentrée 2016. Les CETAD recrutent désormais à l'issue de la 3^e pour former en 2 ans au CPAP ou au CPMA. Autrement dit, ces diplômes ouvrent aux mêmes possibilités de poursuite d'études qu'un CAP.

Après la vague qui a concerné les CETAD de TAIOHAE, UA POU ET FAAROA, ce sont les CETAD de RANGIROA, de HAO et de TUBUAI qui offrent deux CPAP chacun, respectivement Petite et Moyenne Hôtellerie (PMH) et Polyvalent du bâtiment (PB), PMH et Gestion Exploitation en Milieu Marin (GEMM) et enfin, PMH et Exploitation Polynésienne Horticole et Rurale (EPHR). A la rentrée 2018, les ouvertures suivantes ont été programmées : CETAD d'Afareitu, PMH et PB, PAoPao, PMH, Rangiroa CPMA gravure sur nacre, et CETAD de Taiohae, CPMA de sculpture sur bois.

Les CPAP, ces nouvelles formations diplômantes de niveau V (type CAP), à destination d'élèves post 3^e de collège, permettront aux élèves de prétendre également à la poursuite d'études sur un niveau IV de formation (Bac professionnel).

Les collèges dotés de CETAD se sont vus ouvrir une classe de 3^{ème} préprofessionnelle afin de diversifier les parcours d'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Par ailleurs et conformément aux engagements pris, la carte des SEGPA a été revue avec l'ouverture d'une SEGPA au collège de Papara à la rentrée 2017-2018.

Les orientations stratégiques au titre de ce programme s'appuient sur les axes 2 et 6 définis supra et les actions correspondantes.

Au titre de l'axe n° 2, garantir la meilleure orientation possible en travaillant à améliorer la lisibilité de la carte des formations :

- Action n° 4 : en adaptant le schéma directeur des formations aux besoins des secteurs public et privé ;
- Action n° 6 : en affinant la filière appropriée au développement.

Au titre de l'axe n° 6, ouvrir l'école aux acteurs principaux du monde de l'éducation que sont les parents :

- Action n° 2 : en donnant des réponses aux parents.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Proposer un panel plus important de formations en révisant la carte des formations à l'échelle du Pays pour réduire les orientations par défaut.



En lien avec la Charte de l'éducation (Loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif n° 2 du programme 214 (Soutien de la politique de l'éducation) de la Charte de l'éducation : « Réduire les orientations par défaut et proposer un panel plus important de formations. ».

Objectif n° 1 : Proposer un panel plus important de formations en révisant la carte des formations à l'échelle du Pays pour réduire les orientations par défaut.					
	Unité	2017	2018	2018	2019
		Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
1-1 Taux d'abandon en 2nd PRO	%	10,45%	10%	Calculé en octobre 2018	9%
1-2 Taux d'abandon en 1ère CAP	%	22,59%	20%	Calculé en octobre 2018	16%
1-3 Taux de réussite au CAP	%	85,57%	86%	78,16%	87%
1-4 : Taux de réussite au BAC PRO	%	78,24%	80%	75,90%	80%
1-5 : % d'élèves d'une cohorte de seconde ayant obtenu le diplôme du baccalauréat PRO	%	54%	58%	55,73%	58%
<u>Sources des données :</u> <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves inscrits en 2nd PRO l'année n-1 et retrouvés en 1ère l'année n. Nombre d'élève ayant abandonné (constat de rentrée n+1 / Constat de rentrée N) / Nombre d'élèves inscrits dans le même niveau L'indicateur mesure la proportion d'élèves inscrits en seconde PRO à la rentrée scolaire de l'année N et qui ont interrompu leur scolarité, le constat étant réalisé à la rentrée de l'année suivante (N+1) par rapport au nombre total d'élèves inscrits dans ces classes en année N. Cet indicateur correspond à l'indicateur 2.3 programme 214 de la Charte de l'éducation. Indicateur 1.2 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves inscrits en 1ère CAP Nombre d'élève ayant abandonné (constat de rentrée n+1 / Constat de rentrée N) / Nombre d'élèves inscrits dans le même niveau L'indicateur mesure la proportion d'élèves inscrits en première CAP à la rentrée scolaire de l'année N et qui ont interrompu leur scolarité, le constat étant réalisé à la rentrée de l'année suivante (N+1) par rapport au nombre total d'élèves inscrits dans ces classes en année N. Indicateur 1.3 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves qui se présentent au CAP. Indicateur 1.4 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves qui se présentent au BAC PRO. Indicateur 1.5 les pourcentages sont calculés sur la base d'une cohorte de la seconde à la terminale.					

► Indicateurs 1.1 et 1.2.

L'objectif est de maintenir l'effort et de réduire ces taux à 10 % pour les abandons en 2nd PRO et de 20 % pour les abandons en 1ère CAP. Ces données sont tributaires de la régularité des saisies, dans les

établissements, pour la mise à jour des bases élèves. Ils peuvent cependant être corrélés avec la problématique des orientations de fait.

Le calcul de ces indicateurs en « réalisé 2018 » n'a de pertinence qu'après le constat de rentrée, soit au mois d'octobre 2018.

Pour 2019, les valeurs cibles sont celles qui figurent au contrat d'objectifs du 2nd degré de la Polynésie française.

► Indicateurs 1.3

Le calcul des taux s'effectue sur les réussites au CAP (les CPAP sont exclus de ce calcul).

Le taux de réussite au CAP en 2018 s'élève à 78,16%, soit un retrait de 7,84 points par rapport à l'objectif fixé pour 2018 (86%). Cependant, la cible 2019 est maintenue à 87%.

► Indicateurs 1.4

En 2018, le baccalauréat présente un taux de réussite, toutes filières confondues (générale, technologique et professionnelle), de 82,71% contre 83,72% en 2017, soit un retrait de 1 point.

Le taux de réussite du baccalauréat général s'établit à 90,03% et progresse de 2 points par rapport à 2017 (88%). Mais, celui de la filière technologique diminue de 2,82 points : le taux de réussite est de 82,67% en 2018 contre 85,49% en 2017. Et, la même évolution est observée pour le baccalauréat professionnel : le taux de réussite baisse de 2,87 points (75,90% en 2018 contre 78,77% en 2017).

La cible de 2018 fixée à 80% est maintenue pour 2019.

► Indicateurs 1.5

Il s'agit de mesurer le taux de réussite au BAC PRO d'une cohorte d'élèves de la seconde à la terminale. La cible est maintenue à 58%.

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n°1 :

- Action n°1 relative au versement de subventions de fonctionnement aux lycées professionnels ou polyvalents, pour un montant en fonctionnement de 440 millions XPF.

Pour 2019, le montant soumis à l'arbitrage budgétaire est de 466 millions XPF.

- Action n° 2 relative au financement des examens et des jurys d'examen, pour un montant en fonctionnement de 9,2 millions XPF.

Pour 2019, le montant soumis à l'arbitrage budgétaire est de 9,2 millions XPF.

Objectif n° 2 - Préparer l'avenir de l'agriculture polynésienne par un enseignement et une formation professionnelle adaptée

Objectif n° 2 - Préparer l'avenir de l'agriculture polynésienne par un enseignement et une formation professionnelle adaptée							
Etablissement public EPEFPA							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé 08/17	2018 Prévision PAP 2018	2018 Réalisé	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 2.1 Evolution du nombre d'élèves diplômés	Nb	71	66	85	84	90	
Indicateur 2.2 - Appui formation aux filières (nombre de sessions)	Nb	46	40	40	33	40	
Indicateur 2.3 - Autres formations qualifiantes ou préqualifiantes	Nb	3	8	6	15	6	

Pour l'année 2019, les moyens nécessaires à la poursuite de l'action de l'établissement d'enseignement public agricole de Polynésie française, sont :

- Construction d'une miellerie,
- Installation de serre de production, outil de formation,
- Automatisation de la chaîne d'alimentation de la station porcine,

- Construction d'un atelier d'enseignement de l'agroéquipement,
- En fonctionnement, moyens pour la poursuite de l'ouverture sur l'extérieur et moyens pour soutenir les activités de l'exploitation agricole.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

En application des dispositions des articles 13 et 14 de la loi organique du 27 février 2004, la Polynésie française est responsable de l'enseignement scolaire des 1^{er} et 2nd degrés et de l'enseignement supérieur non-universitaire implanté dans les lycées sur l'ensemble de son territoire.

L'Etat qui apporte son concours au Pays pour l'exercice de ses compétences par son expertise technique et l'allocation de moyens.

Dans ce cadre, les opérateurs sont pour l'essentiel :

- les personnels du Pays et les fonctionnaires d'Etat mis à la disposition de la Polynésie française;
- le ministère en charge du travail et de l'éducation, le vice-rectorat de Polynésie française qui collaborent au développement des formations offertes en Polynésie française au second degré.

Deux autres organismes contribuent activement à ce programme :

L'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA)

L'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA) intervient dans le cadre de la politique du Pays en matière de développement du secteur primaire.

Les trois centres qui le composent participent à cette réalisation en déclinant les missions dévolues à l'enseignement agricole :

- Formation initiale : le Lycée avec une filière technologique, Science et technologies de l'agronomie et du vivant, trois filières professionnelle : Technicien Conseil vente, Productions Horticoles, Aménagement Paysager et un enseignement supérieur avec le BTS DARC (Développement de l'agriculture en régions chaudes). Les résultats aux examens, session 2018 sont de 88% (supérieurs à la moyenne nationale).

Des effectifs en hausse depuis 2 années (+ 35), la construction des 3 salles de cours sur financement du Pays, réceptionnées en décembre 2018 permettront d'accueillir l'ensemble des élèves.

Le projet, pour 2019 porte sur l'optimisation de l'enseignement en agroéquipement, prévu dans les référentiels de formation des bacs dispensés à Opunohu, avec la construction d'un atelier adapté à cet enseignement.

- Développement, expérimentation et recherches agricoles : les activités de l'exploitation agricole, troisième centre constitutif de l'EPEFPA et atelier à vocation pédagogique, s'inscrivent dans cette mission avec entre autres :
 - o La station porcine avec des résultats techniques satisfaisants en constante progression, qui se confirmeront avec l'installation d'un système de potabilisation (subvention investissement 2018) et d'une chaîne d'alimentation automatisée (demande d'investissements 2019)
 - o La conversion en agriculture biologique : la participation de l'établissement au programme INTEGRE a permis d'entamer la phase de transition vers la production en agriculture biologique.
- Coopération internationale : accueil et échanges d'élèves, stages à l'étranger pour les étudiants (12), mobilité d'enseignants en vue d'établir des réseaux de partenaires professionnels susceptibles d'accueillir nos apprenants, et d'échanger sur les pratiques respectives dans la conduite d'une exploitation agricole. Dans le cadre de cette ouverture sur l'extérieur et de la promotion de la Polynésie française, la participation d'une classe d'élèves et étudiants au salon international de l'agriculture à Paris, sur financement du Pays, s'est avérée une expérience riche et devra être pérennisée, d'où la demande de moyens pour l'année 2019.
- Insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et adultes : l'enquête insertion conduite sur les promotions 2011/2016, fait état de 35% d'insertion professionnelle, 30 % en poursuite d'études, le restant sans activité ou en activité non déclarée, au moment de l'enquête. Une nouvelle enquête insertion sera réalisée en 2019.

Le Comité Polynésien des Maisons Familiales et Rurales (CPMFR)

Le CPMFR fédère l'ensemble des Maisons Familiales Rurales de la Polynésie française. Ces 8 associations fonctionnent de manière autonome. Créé en 1981, le CPMFR a pour mission principale la représentativité des établissements MFR auprès des partenaires publics et, à ce titre, le CPMFR souhaite renforcer les partenariats avec les établissements publics et privés œuvrant dans l'éducation, l'enseignement et la jeunesse. Dans la continuité des actions de formation mises en place, le CPMFR s'attachera à accompagner les moniteurs dans leurs démarches visant à élever leur niveau de formation (licence, master2..).

Le CPMFR continuera à développer ses actions de promotions des MFR au travers de manifestations (foires agricoles, salons, création de spot publicitaire, édition d'ouvrages...). Aussi, le CPMFR continuera à former les bénévoles qui œuvrent pour le mouvement et s'attachera à accompagner les établissements de formation dans leurs projets de rénovations, constructions ou acquisitions."

Pour 2019, une attention particulière sera portée dans la réhabilitation et l'aménagement des locaux de la MFR de Vairao – Garçons et de la MFR de Tahaa. Ces deux projets sont évalués à 120 millions XPF au total.

10.6 Programme Enseignement supérieur et recherche

909/969 04 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	76 750 635	42 394 668	79 737 214	99 737 214	59 454 236
Subventions	2 200 000	0	0	0	0
TOTAL	78 950 635	42 394 668	79 737 214	99 737 214	59 454 236

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	4 425 000	32 610 000	137 965 000	137 965 000	37 659 997
Subventions	0	0	175 880 597	175 880 597	87 178 408
CRIOBE	(0)	(0)	(117 280 000)	(117 280 000)	(58 373 284)
UPF	(0)	(0)	(58 600 597)	(58 600 597)	(28 805 124)
TOTAL	4 425 000	32 610 000	313 845 597	313 845 597	124 838 405

Contexte et orientations stratégiques au titre de l'enseignement supérieur

Les orientations stratégiques s'inscrivent dans l'axe n°2 décrit supra : garantir la meilleure orientation possible en travaillant à améliorer la lisibilité de la carte des formations et ce, en adaptant le schéma directeur des formations aux besoins des secteurs public et privé.

La carte des brevets de techniciens supérieurs (BTS), diplômes post-bac de la compétence du ministère, doit continuer à être révisée, adaptée aux enjeux économiques du Pays et complémentaire avec celle de l'enseignement privé.

Dans ce prolongement, le schéma directeur des formations, présenté en décembre 2015 lors des États généraux de l'éducation, continue de guider l'évolution de l'offre de formation post-baccalauréat jusqu'en 2018.

L'un des enjeux de ce schéma triennal est d'apporter une réponse aux bacheliers professionnels qui souhaitent élever leur niveau de qualification mais aussi de rééquilibrer les flux post-bac en proposant aux bacheliers technologiques. Pour mémoire, dès la rentrée 2016, deux nouveaux Diplômes universitaires de technologie ont été proposés au sein de l'UPF : gestion administrative et commerciale des organisations (GACO), techniques de commercialisation (TC). Ils ont été reconduits à chaque rentrée.

Et, deux spécialités de BTS ont ouvert à la rentrée 2017 au Lycée de FAA'A : Négociation Relation Clientèle et Assistant de Gestion PME-PMI. C'est la première implantation d'une formation post-bac en LP en Polynésie française, emblématique de la valorisation de la voie professionnelle voulue par le Pays. Cette volonté trouve également son expression dans la demande faite aux proviseurs dont le lycée propose des BTS, d'y recruter pour 2018-2019 au moins 35% de bacheliers professionnels en moyenne. Une autre ouverture de BTS a eu lieu à la rentrée 2018 au LP de Mahina, le BTS Maintenance des systèmes opt. B : systèmes énergétiques et fluidiques

La politique éducative consiste à développer les filières d'excellence en Polynésie française afin d'assurer l'égalité des chances à tous les élèves polynésiens.

Il convient de rappeler l'ouverture à la rentrée 2016 d'une Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles « Physique, Technologie, Sciences de l'Ingénieur » (CPGE PTSI) au lycée du TAAONE. Depuis 2017, les élèves peuvent intégrer un Cycle universitaire de Préparation aux Grandes Ecoles (CUPGE)- Parcours mathématiques-Physique (MP) proposé par l'UPF.

Le schéma directeur des formations parvient à son terme en décembre 2018. Il conviendra donc de procéder à son évaluation avec l'ensemble des signataires afin d'envisager la suite à donner à cette initiative interinstitutionnelle. Sans pour autant exclure telle ou telle mesure d'ajustement pour la rentrée 2019, il convient de mesurer l'impact qu'ont eu ces ouvertures avant de poursuivre l'adaptation de notre système de formation. L'enjeu actuel est de procéder à des accompagnements pédagogiques propres à améliorer les parcours, en y incluant les passerelles, et à amener le plus grand nombre à l'obtention d'un diplôme.

Objectif principal et indicateurs de performance au titre de l'enseignement supérieur

Objectif n° 1: Proposer un panel plus important de formations en révisant la carte des formations à l'échelle du Pays pour réduire les orientations par défaut.



En lien avec la Charte de l'éducation (Loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif n° 2 du programme soutien de la politique de l'éducation de la Charte de l'éducation : « Réduire les orientations par défaut et proposer un panel plus important de formations. ».

Objectif n° 1 : Proposer un panel plus important de formations en révisant la carte des formations à l'échelle du Pays pour réduire les orientations par défaut					
	Unité	2017	2018	2018	2019
		Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
1-1-Taux d'accès en STS	%	18,95%	20,50%	Calculé en octobre 2018	21,00%
1-2- Taux de réussite au BTS	%	72,47%	73,00%	73,81%	75,00%
<u>Sources des données :</u> <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des néo-bacheliers. Indicateur 1.2 - les pourcentages sont calculés sur des effectifs présents aux épreuves .					

► Indicateur 1-1.

Pour introduire un indicateur relatif au taux d'accès, l'abréviation STS (Section de Technicien supérieur) est utilisée à la place de « BTS » car c'est elle qui rend compte du cursus de formation de la filière ; le BTS est le diplôme qui la sanctionne.

Pour l'objectif « proposer un panel plus important de formation en révisant la carte des formations à l'échelle du Pays pour réduire les orientations par défaut », il s'agit de mesurer le pourcentage de néo-bacheliers inscrits en STS à la rentrée scolaire, en distinguant les familles de bac, afin de déterminer, au regard de la poursuite d'études en STS, les fruits de la politique éducative (davantage de bacs pro en STS, de bacs technologiques en DUT et de bacs généraux en licence).

Ces formations supérieures courtes de la voie professionnelle témoignent d'une politique éducative engagée dans une offre de formation en adéquation avec les besoins des élèves de Polynésie française et un relèvement des ambitions en leur faveur.

Le calcul de l'indicateur en « réalisé 2018 » n'a de pertinence qu'après le constat de rentrée, soit au mois d'octobre 2018.

Pour 2019, la valeur cible est celle qui figure au contrat d'objectifs du 2nd degré de la Polynésie française.

► Indicateur 1-2.

- le renforcement des accords de collaboration scientifique avec des institutions nationales, régionales (Pacifique) et internationales,
- la formation des jeunes chercheurs polynésiens et des futurs cadres impliqués dans l'innovation scientifique et technologique qui seront susceptibles de s'inscrire en tant qu'experts-conseils ou de créer leur propre entreprise,
- la mise en place d'un cadre réglementaire incitatif, ce qui impliquera entre autres dispositions, l'élaboration d'une fiscalité aménagée pour la recherche publique et privée, l'adaptation de la réglementation notamment celle relative à l'accès et au partage des bénéfices liés à l'exploitation de la biodiversité.

Objectifs principaux et indicateurs de performance au titre de la recherche

Objectif n° 1 : Soutenir, dynamiser et structurer la recherche

Objectifs N°1 : Soutenir, dynamiser et structurer la recherche									
	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2018	2019	2020 et +
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2018	Réalisation au 01/08/18	Révision (PAP 2019)	Cible
1.1 – Programmes de recherche (co)financés et suivis (budget REC+ CdP1 & CdP2)	Nbre	10+12=22	10+6=16	14+6=20	18+5=23	20+8=28	16+8=24	28	30
1.2 – Thèses de doctorat cofinancées et soutenues	Nbre	4	2	2	2	3	2	3	3
1.3 – Evénements de promotion de la recherche, conférences scientifiques et ateliers de travail (co)financés et (co)organisés	Nbre	1	1	2	3	3	2	3	3

Objectif n° 2 : Soutenir, développer et accompagner l'innovation

Objectifs N°2 : Soutenir, développer et accompagner l'innovation									
	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2018	2019	2020 et +
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2018	Réalisation au 01/08/18	Révision (PAP 2019)	Cible
1.1 – Projets innovants co-financés et suivis	Nbre	0	1	1	1	2	2	4	5
1.1 – Entreprises innovantes créées ou soutenues	Nbre	0	0	2	0	3	3	6	8
1.2 – Evénements de promotion de l'innovation (co)financés et (co)organisés	Nbre	0	0	1	0	2	2	5	5

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n°1 – Soutenir, dynamiser et structurer la recherche

Il s'agit de l'acquisition, la maîtrise et la diffusion des connaissances associée à une mutualisation et mise en réseau des capacités humaines et des infrastructures, en suivant les axes du « **Schéma Directeur de la Recherche et l'innovation 2015-2025** » :

- action n°1 relative au financement et co-financement de programmes de recherche menés en Polynésie française et contribuant à son développement socio-économique et culturel durable, et de leur suivi ;
- action n°2 relative à la soutenance de thèses de doctorat réalisées dans le cadre de programmes de recherche menés en Polynésie française, financés ou co-financés ;
- action n°3 relative au co-financement et à la co-organisation d'événements de promotion de la recherche (ex. « Fête de la Science »), d'ateliers de travail et de conférences scientifiques d'importance régionale (Pacifique) ou internationale en Polynésie française (ex. « PIURN », « CIPAM »).

Au titre de l'objectif n°2 – Soutenir, développer et accompagner l'innovation

Il s'agit de mettre en place les conditions favorables pour l'émergence d'entreprises intégrant l'innovation technologique et scientifique, en suivant les axes de la « **Stratégie Territoriale de l'Innovation** » validée en 2016 avec l'OCTA :

- action n° 1 relative au financement ou co-financement de projets innovants portés par les entreprises privées et associations basées en Polynésie française, et de leur suivi ;
- action n° 2 relative à la création et/ou au soutien financier d'entreprises privées innovantes en Polynésie française ;

- action n° 3 relative à l'organisation d'évènements contribuant à la promotion et le développement de l'innovation technologique et scientifique (« Marché de l'Innovation »).

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Pour la mission Enseignement, l'Institut Louis Malardé (ILM) contribue à la réalisation du programme Enseignement supérieur et Recherche.

L'ILM intervient, par ailleurs, dans les trois programmes de la mission Santé :

- Programme Offre de santé – Médecine curative ;
- Programme Santé publique – Prévention ;
- Programme Veille et Sécurité sanitaire.

Les financements alloués par le Pays à l'ILM se composent en principal d'une subvention en fonctionnement versée au titre du programme santé-publique (400 millions XPF).

Diverses autres subventions sont allouées par la Délégation de la recherche à la réalisation de programmes de recherche de l'Institut.

Enfin, par convention, la Direction de la santé confie à l'institut la réalisation de programmes ou de prestations notamment en matière d'analyses médicales pour le compte des structures de soins de santé publique.

Ce document présente la contribution de l'ILM au projet annuel de performance des ministères de la Recherche et de la Santé pour l'année 2019.

Créé en 1949, l'Institut Louis Malardé est doté du statut d'établissement public à caractère industriel et commercial depuis le 28 septembre 2000. L'ILM a pour mission de concourir par son activité générale et ses actions à la préservation de la santé, de l'hygiène publique et de l'environnement naturel de la Polynésie française. Ses travaux contribuent également à la valorisation du patrimoine naturel polynésien dans la perspective d'un développement durable de l'économie locale.

L'ILM exerce une activité de prestataire de service au travers de ses deux laboratoires d'analyses (analyses biomédicales et analyses sanitaires (eau et aliments)). Il est également l'unique établissement de recherche de la Polynésie française.

La Polynésie française a souhaité que les programmes de recherche de l'institut coïncident avec les besoins et les choix du Pays. L'évolution progressive des activités de recherche de l'ILM s'est inscrite dans ce sens.

En matière de santé publique, la recherche est ainsi étroitement liée à l'évolution des pathologies affectant la population : filariose à l'origine, puis extension aux grandes endémies transmissibles (méningite, dengue, tuberculose, lèpre, infections sexuellement transmissibles), aux biotoxines marines (ciguatera) et, plus récemment, aux maladies infectieuses émergentes (Zika, chikungunya) et dorénavant aux maladies non transmissibles (obésité, diabète, saturnisme...).

Quatre thématiques structurent actuellement le champ de recherche de l'Institut :

- les maladies infectieuses, notamment les pathologies émergentes,
- la lutte anti-vectorielle et notamment la lutte anti-moustiques,
- les maladies non transmissibles,
- les biotoxines marines.

Pour permettre le financement de ces programmes en complément de l'apport du Pays, l'ILM a développé un réseau de partenariat élargi (une cinquantaine d'organismes collaborateurs locaux, nationaux ou internationaux) et s'appuie sur une recherche systématique de financements extérieurs.

L'activité de l'ILM est extrêmement orientée en soutien aux programmes de santé publique au bénéfice de la population et en particulier celle des archipels. La quasi-totalité des analyses médicales pour les îles et archipels éloignés est réalisée au sein du laboratoire d'analyses de biologie médicale de l'ILM.

Les programmes de recherche ont également un caractère très appliqué dans chaque domaine d'intervention permettant ainsi, à la Direction de la santé de disposer d'outils de surveillance et de suivi épidémiologiques, de surveillance des intoxications liées aux toxines marines, ou encore de dispositifs de lutte contre les moustiques. Ces travaux de recherche aboutissent, en parallèle, à des publications de très bon niveau qui ont permis à la communauté scientifique locale, régionale et internationale de reconnaître la qualité des programmes portés par la Polynésie française.

Ces bilans ont conduit le Pays à favoriser le développement d'un Centre polynésien de recherche avec le soutien du contrat de projets (CDP) Etat/Pays.

Sur le site de Paea de l'ILM, le centre de production CIGUAPROD d'extraction de ciguatoxines destinées à être commercialisées à l'international est en construction, financé à hauteur de 235 millions XPF par le contrat de projets. Les travaux démarrés en mai 2018 s'achèveront à la fin du premier semestre 2019. La livraison du bâtiment équipé permettra de mettre en place les premiers protocoles de production à partir des souches toxiques de la micro-algue *Gambierdiscus* cultivées dans l'allothèque de l'institut.

Parallèlement, le contrat de projets a financé les études pour le programme INNOVENTOMO comprenant la rénovation et l'agrandissement du laboratoire de recherche en entomologie médicale de l'ILM qui travaille sur les techniques d'insectes stériles (TIS). L'efficacité du procédé a été récemment démontrée par l'ILM sur l'atoll de Tetiaroa, en partenariat avec l'hôtel The Brando et Tetiaroa Society. Cette opération menée en conditions opérationnelles a conduit à l'effondrement de la population du moustique *Aedes polynesiensis* sur le motu traité (env. 1 km²) avec un effet durable, aucune nuisance n'ayant été constatée durant plus d'un an après l'arrêt des lâchers de mâles stérilisants. Les études techniques étant achevées, les travaux devraient démarrer dès 2019.

Fort de ces réalisations programmées et dans la continuité de ses actions, les orientations stratégiques de l'institut s'inscrivent pleinement dans les quatre premiers axes de développement de la recherche mis en avant par le gouvernement et le ministère de la recherche, contribuant au soutien au développement durable du Pays.

Ainsi, en matière de valorisation économique, le projet de commercialisation de ciguatoxines du centre CIGUAPROD est l'aboutissement de quelques décennies de travaux de recherche de l'ILM sur la ciguatera.

L'Institut participe également activement à la structuration et la mise en réseau des acteurs de recherche par son intégration dans l'Unité mixte de recherche UMR-EIO ou encore par sa participation au Réseau de site polynésien (RESIPOL) qui associe l'ensemble des partenaires de recherche installés sur le territoire.

L'activité de recherche est adossée à de nombreux partenariats avec de grands instituts nationaux ou étrangers. Elle s'inscrit également dans le contexte régional en lien avec des instituts ou des universités régionales. Tout récemment, un accord de coopération (MOU) a été signé avec la Communauté du Pacifique (CPS).

L'encadrement des jeunes scientifiques est également totalement intégré depuis de nombreuses années dans l'activité des laboratoires de recherche de l'institut, notamment la participation aux enseignements du Master 2 EIO de l'Université de la Polynésie française depuis 2013, contribuant ainsi à la formation de futurs chercheurs ou entrepreneurs.

L'ILM entreprend actuellement la rédaction d'un plan stratégique d'actions sur les 10 années à venir qui s'inscrivent dans la logique des axes soutenus par la Polynésie française et du Schéma directeur de la recherche et de l'innovation 2015-2025 (SDRI).

Les orientations de l'institut s'inscrivent également pleinement dans les objectifs du Ministère de la santé en matière de surveillance, de prévention et d'offre de soins. L'ILM contribue par son laboratoire d'analyses médicales au diagnostic de santé des populations, au plan cancer du Pays et au travers de ses unités de recherche à la surveillance épidémiologique, à la lutte anti-vectorielle et au soutien aux programmes de prévention du Pays.

Actions majeures pour 2019

D'ores et déjà, en complément des programmes de recherche initiés dans ses quatre domaines d'intervention et des actions menées pour la santé publique, quatre actions majeures feront l'objet d'un développement prononcé sur les prochaines années :

- la mise en place d'un Centre polynésien de ressources biologiques (CPRB) ;
- le déploiement d'un réseau de surveillance des vecteurs (moustiques), support indispensable à la généralisation de la lutte anti-vectorielle innovante (TIS) sur le territoire de la Polynésie française,
- la construction du centre INNOVENTOMO,
- la mise en service du centre de production de ciguatoxines CIGUAPROD et la commercialisation des standards de ciguatoxines de l'Institut.

Le retour à l'équilibre financier est, par ailleurs, un objectif important pour permettre de mener sereinement l'ensemble des actions et missions confiées à l'établissement.

La maîtrise des dépenses sera donc poursuivie et certains secteurs feront l'objet de schémas de réorganisation pour accroître la rentabilité des activités.

1) Elaboration d'un Centre polynésien de ressources biologiques / Mise en place d'une BIO-BANQUE ILM

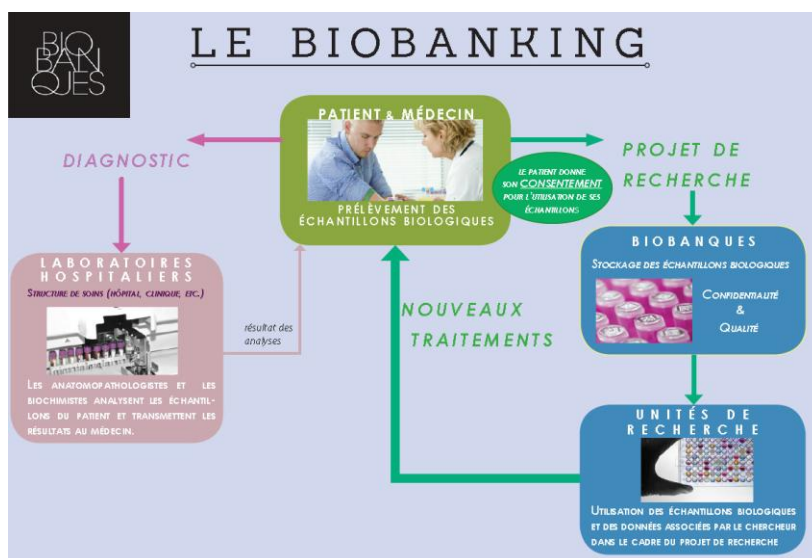
Le constat en interne à l'institut mais également partagé par la communauté des partenaires est que la Polynésie française n'a pas encore réussi à se doter d'un outil collectif de conservation et de mise à disposition d'échantillons biologiques prélevés tant dans le milieu naturel qu'auprès des populations.

En effet, l'émergence du concept de Centre de ressources biologiques (CRB) ou encore de bio-banques dans le domaine médical, développé depuis de nombreuses années au niveau national et international, n'a pas eu de résonance particulière en Polynésie française alors que ces outils constituent, pour la recherche et notamment celle à laquelle contribue l'institut, un élément pivot essentiel.

L'institut dispose aujourd'hui d'une algorithme, d'un insectarium et d'une collection entomologique de référence. Dans le cadre des activités de recherche, il est amené à collecter des échantillons biologiques d'origine humaine.

Or, jusqu'à présent, aucune véritable infrastructure technique de conservation, ni de gestion sur le long terme, des échantillons biologiques collectés et des données associées, n'ont été développés. Le référencement informatique au sein de bases de données, tant des échantillons que des résultats des travaux d'analyses réalisés, est faible et, en dehors des données publiées, difficilement accessible à la communauté de chercheurs.

Le concept du bio-banking en matière de recherche biomédicale consiste en ce que des échantillons biologiques prélevés chez des patients dans le cadre des diagnostics médicaux ou chez des participants recrutés pour des programmes de recherche, puissent à l'issue de leur utilisation dans le cadre initial ayant motivé le prélèvement, rejoindre une banque d'échantillons, dès lors que la personne prélevée y consent.



La création et l'utilisation de ces bio-banques s'appuient sur une réglementation stricte en matière d'éthique et de protection des personnes.

Cette banque « physique » d'échantillons biologiques est couplée à un système de gestion de données informatisées qui permet d'anonymiser les prélèvements et de les rendre disponibles, dans le strict cadre de la réglementation, aux programmes de recherche. L'outil informatique permet idéalement de conserver les données issues de l'analyse des échantillons et des résultats des programmes de recherche, permettant un accès partagé aux informations analytiques.

Ces bio-banques ou CRB doivent satisfaire à des critères élevés de qualité et d'expertise exigés par la communauté internationale des chercheurs et par les industriels concernant le stockage et le partage d'information et de matériel biologique. Ils doivent assurer l'accès aux ressources biologiques dont dépendent la recherche-développement en sciences de la vie et les progrès biotechnologiques.

Les unités de recherche autorisées et habilitées à utiliser les échantillons biologiques issus des bio-banques ou CRB contribuent à l'avancement de la recherche au bénéfice de la santé humaine dans le domaine médical ainsi qu'au développement des biotechnologies.

Le projet CRB-Bio-banque de l'ILM doit être une première pierre de l'édifice plus ambitieux du Centre polynésien de ressources biologiques. Ce projet consistera à organiser la mise en place des moyens techniques, logistiques, humains et informatiques pour que l'ensemble des collections d'échantillons (d'origine humaine, animale et végétale) de l'institut puisse être conservée et référencée. Ces mises en œuvre s'inscriront dans le cadre réglementaire de référence (loi Jardé) par la présentation du programme aux comités d'éthique et de protection des personnes *ad hoc* et/ou en conformité avec la réglementation applicable en matière de protection et d'utilisation des ressources biologiques naturelles de la Polynésie française (loi APA).

Pour ce projet, l'ILM s'appuiera sur son existant technique en matière de système de conservation et organisera progressivement la mise en place d'équipements complémentaires. Ces derniers comprendront l'acquisition d'équipements de conservation (congélateurs), de systèmes de secours électriques (groupe électrogène, onduleurs) et de logiciels de gestion spécialisés.

Ce programme fait l'objet d'une demande de création d'une autorisation de programme au BP 2019 et d'un besoin de crédits de paiement pour honorer l'achat d'équipements dont le logiciel de gestion sur l'année 2019. Ce programme a été évalué pour la part investissement à 80 M XPF sur 3 à 5 années. Les moyens nécessaires en fonctionnement seront pris sur les crédits de recherche alloués aux laboratoires concernés.

A terme, la démarche devrait pouvoir s'étendre à la création d'un Centre polynésien de ressources biologiques (CPRB) ayant vocation à centraliser, structurer et organiser le stockage, l'accès et l'utilisation à des fins de recherche des ressources biologiques (et données associées) collectées en Polynésie, qu'elles soient d'origine humaine, animale ou végétale. Le CPRB doit se concevoir, se construire et à terme devra fonctionner avec le concours des services, institutions et organismes impliqués dans la collection de ressources biologiques, afin d'en garantir un usage et une valorisation pour un bénéfice direct ou indirect de la Polynésie et de sa population.

2) Programme RESVEC – réseau de surveillance de vecteurs

Les programmes de recherche et de lutte sanitaire mis en œuvre par le Pays pour l'amélioration de la santé des Polynésiens convergent pour prévenir et anticiper la survenance d'épidémies majeures dont le coût financier pour les régimes de protection sociale est important, plus d'un milliard de francs XPF pour chacune des dernières épidémies de Zika et de chikungunya.

Le constat est aujourd'hui que le Pays ne dispose d'aucun programme de surveillance permettant en amont de prévenir ou de ralentir la survenue de ces épidémies, malgré l'implication de nombreux acteurs publics.

Les derniers travaux de recherche à caractère très appliqué en matière de surveillance des pathogènes (virus) et de lutte anti-vectorielle permettent désormais à l'ILM de proposer la mise en place d'un dispositif opérationnel de surveillance combinée, des vecteurs (moustiques) et des pathogènes (virus, parasites) à risque épidémique, couplé à la mise en place d'un programme de lutte anti-vectorielle innovante.

Il est, en effet, indispensable de disposer, comme dans de nombreux territoires et départements d'outre-mer, d'un réseau territorial de surveillance des moustiques vecteurs de maladies infectieuses à l'origine des épidémies. Seule la connaissance du terrain permettra d'anticiper et de programmer les moyens d'intervention de lutte contre les moustiques et d'en évaluer l'efficacité.

Les techniques développées par l'ILM permettent désormais d'identifier les pathogènes transportés par les vecteurs (moustiques). Dans le cadre de ce réseau de surveillance, un programme connexe de recherche sera mené pour permettre la détection des virus et de parasites transmis par les moustiques (dengue, Zika, filariose, ...) en équipant les pièges avec un dispositif de collecte spécifique (pièges buvards).

Le projet RESVEC concerne l'ensemble des acteurs locaux à la fois les services publics, les services de santé et progressivement les communes, la mise en place d'un tel outil bénéficiant à l'ensemble de la population.

Pratiquement, le projet consistera, en coordination avec les services de la Direction de la santé, à mettre en place un dispositif étendu de pièges à moustiques pour permettre de dresser une cartographie de répartition des espèces vectrices et d'en assurer un meilleur suivi dans le temps. Les données recueillies permettront d'opérer des actions de lutte anti-vectorielle innovante basées sur la technique de l'insecte stérile, tel que mise en œuvre sur le projet Tetiaroa.

Un ou plusieurs sites pilotes seront sélectionnés dans des îles-clés ou des communes (ex. Bora Bora, Huahine, Tahiti/Moorea, Faaa, Papeete, Outumaoro) en fonction de critères définis conjointement par les services de santé du Pays (DS) et les communes concernées, en incluant notamment des considérations d'ordre épidémiologique (foyers connus de dengue et/ou de filariose lymphatique), économique (forte

densité d'hôtels et de sites touristiques), au titre de la prévention (écoles, collèges, lycées, zones d'habitat) ou de la surveillance (aéroport, port).

La finalité de ce projet sera l'amélioration de la lutte anti-vectorielle en Polynésie française avec de nombreux effets bénéfiques attendus : réduction des conséquences sanitaires (épidémies), économiques (tourisme) et écologiques (alternative aux insecticides).

Le projet RESVEC s'appuiera progressivement sur la capacité du centre INNOVENTOMO qui augmentera la production de moustiques mâles stériles et amplifiera ainsi les résultats de lutte.

Ce programme de surveillance et de lutte est projeté sur 3 à 5 années minimum. Des bilans annuels seront dressés permettant de qualifier et de réajuster les actions opérationnelles.

Les différents partenaires extérieurs seront invités à apporter leur contribution respective en fonction des objectifs qu'ils se seront fixés à leur niveau.

Ce programme fait l'objet d'une demande de création d'une autorisation de programme au BP 2019 et d'un besoin de crédits de paiement pour honorer l'achat des équipements sur l'année 2019. Ce programme a été évalué pour la part investissement à 45 M XPF sur 3 années. Les moyens nécessaires en fonctionnement seront pris sur les crédits de recherche alloués aux deux laboratoires concernés (maladies infectieuses et entomologie médicale) ou financés par les partenaires (Direction de la santé au titre du fonds de prévention).

3) Construction du centre INNOVENTOMO

Le laboratoire de recherche en entomologie médicale (LEM) de l'Institut Louis Malardé (ILM) situé à Paea contribue depuis plusieurs années au développement et à l'évaluation de stratégies de lutte anti-vectorielle innovante (Technique de l'insecte stérile), au travers d'études pilotes comme celle réalisée sur l'atoll de Tetiaroa. Ces études rentrent progressivement dans un schéma opérationnel. L'ILM vient de conventionner avec le Taha'a Resort pour mener une opération de lutte sur le motu Tau Tau à Taha'a. Le Brando a souhaité continuer la collaboration avec l'Institut. Une convention est en cours de formalisation.

Ces travaux innovants ont permis de développer un savoir-faire qui représente un axe de valorisation à fort potentiel, au regard des attentes des agences sanitaires, des communes et des établissements touristiques en matière de contrôle des insectes nuisibles (mouches, moustiques et autres insectes hématophages) et de gestion du risque épidémique.

Le projet INNOVENTOMO comprend la rénovation de l'insectarium de Paea, avec notamment la construction d'un module de production de moustiques mâles stériles pour la conduite d'études pilotes d'envergure mais également pour permettre, compte tenu des capacités de production de la nouvelle unité, d'opérer des actions de lutte anti-vectorielle dans des zones pilotes d'habitat ou d'activité.

Le centre prévoit la production en masse de mâles stériles des principales espèces de moustiques vecteurs de maladies dont les lâchers seront réalisés, dans le contexte insulaire polynésien, pour évaluer l'efficacité de ces stratégies LAV et pour vérifier leur rapport coût/efficacité qui doit fonder toute décision d'application à plus grande échelle.

Comme mentionné *supra*, les études pour la réalisation de ce centre INNOVENTOMO financées à hauteur de 40 M XPF par le contrat de projets sont achevées. Le permis de construire a été déposé et sera délivré avant la fin d'année. Les dossiers de consultation des entreprises sont en cours de finalisation et les appels d'offres seront lancés dans la foulée. Le démarrage des travaux est programmé en avril 2019 pour une livraison des bâtiments en août 2020.

Ce programme fait donc l'objet d'une demande d'un complément budgétaire sur l'autorisation de programme initiale dans le cadre du BP 2019. Elle est assortie de la demande des crédits de paiement nécessaires correspondants au débours projeté sur l'année 2019. Cette opération sera poursuivie en maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'opérateur TNAD. Ce dossier fera l'objet d'une présentation au comité de pilotage du contrat de projets Etat/Pays 2015-2020 pour un financement sur 2019.

4) Mise en production du CIGUAPROD

L'extension récente de la ciguatera à des zones jusqu'alors épargnées (Europe notamment) a eu pour conséquence une mobilisation de la communauté internationale, et motivé la mise en place de programmes de surveillance à l'échelle du globe. Cette initiative se heurte néanmoins à un problème de taille, à savoir la faible disponibilité actuelle en standards de référence de ciguatoxines (CTXs) utilisés comme étalons par la plupart des tests conventionnels permettant la détection des CTXs dans les produits marins.

Or, le laboratoire de recherche sur les micro-algues toxiques (LMT) de l'Institut Louis Malardé possède un savoir-faire unique en matière de cultures *in vitro* de la micro-algue *Gambierdiscus* et d'isolement et purification des CTXs, fruit de plusieurs décennies de recherches. Le LMT dispose ainsi d'une algorithme unique au monde, riche de plusieurs souches hautement toxiques de *Gambierdiscus* et d'une banque de standards de CTXs dont certains sont très recherchés par les laboratoires et/ou agences sanitaires chargés du suivi de l'émergence de la ciguatera dans leur région.

La banque de standards de l'ILM constitue donc un atout de valorisation majeur pour le Pays.

La livraison du centre CIGUAPROD à la fin du premier semestre 2019 permettra à l'institut de mettre en place progressivement les protocoles de « scale-up » qui consisteront à passer de volumes de cultures de 6L (format actuel) à des volumes de 300L (cultures en masse) tout en vérifiant que les rendements cellulaires et en toxines finaux ne sont pas significativement impactés.

Sur ces nouvelles bases, la production de micro-algues et l'isolement de ciguatoxines pourront être réalisés dans la perspective de leur commercialisation à des fins de recherche dès la fin de l'année 2018, à partir des stocks de l'institut et fin 2019 ou début 2020 à partir de la production du centre.

La commercialisation est envisagée au travers d'une convention de distribution en cours de rédaction avec un partenaire national. Il est envisagé de la signer pour deux années de manière non exclusive.

Une première action de promotion sera conduite en fin d'année en profitant de la plate-forme offerte par le congrès ICHA 2018 (<https://www.icha2018.com/>) qui se tiendra à Nantes du 21 au 26 octobre 2018. Une présentation y est prévue.

La mise en service du centre fait l'objet d'une demande de soutien financier en fonctionnement et du complément des crédits de paiement pour le paiement des entreprises à l'issue des travaux.

5) Suivi budgétaire et retour à l'équilibre financier

L'institut a présenté ces dernières années des comptes financiers en dents de scie, alternant résultats bénéficiaires et déficitaires.

La progression du soutien de la collectivité et l'augmentation des ressources propres ont contribué à amoindrir progressivement les déficits.

Des travaux et réformes importantes restent toutefois à conduire pour parvenir à une stabilité financière de l'organisation.

Sur 2018, la suppression de l'activité non rentable du Centre de distribution médicale a été opérée. Elle permettra de renforcer la rentabilité de cette activité.

Une organisation plus rationnelle des achats et une refonte de la gestion des stocks seront initiées sur 2019 pour permettre sur le moyen terme de dégager des marges plus profitables sur l'activité des laboratoires d'analyses.

Des mesures de maîtrise des dépenses contribueront à renforcer l'atteinte d'un objectif d'équilibre financier à moyen terme (2 années).

L'appel à des financements extérieurs dans le cadre des projets de recherche sera accentué en partenariat avec les instituts et les laboratoires partenaires qui, compte tenu de leur taille, disposent d'un accès facilité à de multiples sources de financements.

Enfin, l'institut sollicite le soutien du Pays pour un équipement en panneaux solaires sur le site de Papeete. Le projet envisagé permettrait de réduire rapidement la facture énergétique du site d'environ 40%.

A cet effet, les moyens financiers sont demandés au BP 2019 au travers d'une subvention à hauteur de l'investissement envisagé (47 millions XPF) ou par l'intermédiaire d'une dotation équivalente à l'AP générique du Pays relative à l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments administratifs.

10.7 **Programme Soutien à l'élève**

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	81 454 034	124 198 369	95 000 000	110 960 361	78 653 261
Aides à la personne	1 052 815 881	1 020 002 680	1 161 800 000	1 169 800 000	776 766 230
Dont :					
Bourses scolaires	(1 016 519 483)	(984 870 947)	(1 134 600 000)	(1 134 600 000)	(722 675 223)
Couv. soc. post BAC	(20 609 694)	(16 968 844)	(0)	(0)	(3 600 000)
Autres prestations	(0)	(0)	(18 200 000)	(18 200 000)	(27 941 007)
Autres aides	(0)	(18 162 889)	(9 000 000)	(0)	(7 550 000)
Participations	399 376	0	0	0	40 551 000
Subvention	58 776 284	92 546 056	68 525 000	68 525 000	63 731 368
Autres DrPrivé	(58 776 284)	(92 546 056)	(68 525 000)	(68 525 000)	(25 409 368)
TOTAL	1 193 445 575	1 236 747 105	1 325 325 000	1 349 285 361	959 701 859

Contexte et orientations stratégiques

Les orientations stratégiques s'inscrivent dans les axes 1, 2 et 5.

- Axe n° 1 : garantir les connaissances et les compétences de base en mettant en oeuvre des réseaux d'éducation prioritaire (REP+)
- Axe n° 2 : garantir la meilleure orientation possible en menant des travaux pour une meilleure évaluation et apporter des réponses concrètes pour lutter contre le décrochage scolaire.
- Axe n° 5 : moderniser et innover le système éducatif en menant une politique éducative en matière d'internat en mettant en place durant les vacances scolaires des programmes de loisirs éducatifs en internat (PLEI) notamment dans les archipels.

Bourses

La politique éducative du ministère vise également à apporter un soutien aux élèves qui doivent bénéficier d'une bourse d'études pour pouvoir engager, réussir et terminer un cursus de formation générale, technologique ou professionnel. Chaque année, le Pays prend en charge plus de 16 000 élèves et étudiants pour un budget de près de 1 181 700 000 XPF.

Bourses secondaires

Plus de 15 000 élèves, inscrits dans un établissement scolaire d'enseignement public ou privé du second degré, bénéficient d'une bourse permettant une prise en charge par le Pays de leurs frais d'inscription et leurs frais de cantine. La dépense s'élève à près de 700 millions XPF.

Bourses supérieures et bourses majorées

Chaque année, plus de 600 étudiants bénéficient d'une bourse et d'allocations d'études supérieures pour des études en Polynésie française, en Métropole, dans toute l'Europe et à l'étranger pour un montant de 466 700 000 XPF.

Une quinzaine d'étudiants bénéficie de la bourse majorée pour une prise en charge à hauteur de 15 millions XPF.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Dynamiser la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)



En lien avec la Charte de l'éducation (Loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif n° 3 du programme 214 (Soutien de la politique de l'éducation) de la politique éducative annexée à la Charte de l'éducation : « Lutter contre le décrochage scolaire en faveur de la persévérance scolaire ».

Objectif n° 1 : Dynamiser la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)					
	Unité	2017	2018	2018	2019
		Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
1-1 Taux de collégiens non retrouvés	%	3,31%	2,50%	Calculé en octobre 2018	2,50%
1-2 Taux de lycéens en 2nde GT non retrouvés l'année n+1*	%	5,19%	4,20%	Calculé en octobre 2019	4,20%
1-3 Taux de lycéens en 2nde PRO non retrouvés l'année n+1*	%	10,45%	10,50%	Calculé en octobre 2020	10,50%
* données au 08/09/2017. En attente des constats de rentrée <u>Sources des données :</u> <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - élèves non retrouvés à la rentrée n par rapport aux élèves scolarisés au collège en n-1 Indicateur 1.2 - élèves non retrouvés à la rentrée n+1 par rapport aux élèves scolarisés en 2nde GT en n Indicateur 1.3 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves inscrits en 2nd PRO					

► Indicateurs 1-1, 1-2 et 1-3

Le nombre de décrocheurs se situe dans une fourchette oscillant entre 700 et 1000 jeunes chaque année. Mesurer très précisément le nombre de décrocheurs est difficile, notamment parce qu'aucun système à ce jour, à l'échelon national comme à l'échelon local, ne le permet.

En revanche, nous mesurons depuis deux rentrées scolaires, le nombre d'élèves scolarisés l'année précédente, et que nous ne retrouvons pas sur les bases des établissements en octobre de l'année en cours. Il ne s'agit donc pas de décrocheurs *stricto sensu* mais d'un « baromètre » du décrochage potentiel, eu égard à la quasi impossibilité de savoir de façon exhaustive le nombre de jeunes qui répondent exactement à la définition du décrocheur : tout jeune de plus de 16 ans interrompant son cursus avant l'obtention d'un diplôme (autre que CFG ou DNB), ou qui sort du système éducatif sans qualification.

Les données cibles 2018 seront maintenues pour 2019 dans l'attente du calcul en « réalisé 2018 » qui n'a de pertinence qu'après le constat de rentrée, soit au mois d'octobre.

Objectif n° 2: Dynamiser les réseaux d'éducation prioritaire



En lien avec la Charte de l'éducation (Loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif n° 5 du programme du premier degré de la Charte de l'éducation : « Optimiser les moyens alloués ».

Objectif n° 2 : Dynamiser les réseaux d'éducation prioritaire					
	Unité	2017	2018	2018	2019
		Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
2-1 % de moyens (Humains) supplémentaires attribués aux écoles et établissements des secteurs défavorisés, par rapport aux établissements d'autres secteurs.	nb	- Faa'a : 22 % - Papara : 14 % - Tuamotu : 18 % - Hors EP : 8 %	- Faa'a : 17 % - Papara : 23 % - Tuamotu : 18 % - Hors EP : 8 %	- Faa'a : 20 % - Papara : 15 % - Tuamotu : 18 % - Hors EP : 8 %	- Faa'a : 17 % - Papara : 23,5 % - Tuamotu : 18 % - Hors EP : 8 %
<u>Sources des données :</u> <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 2.1 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des moyens humains des écoles et établissements. Nombre de moyens humains supplémentaires dédiés aux circonscriptions pédagogiques, aux écoles ou aux centres situés en milieux sociogéographiques défavorisés / moyens humains applicables en carte scolaire selon les modes de calcul en vigueur. Cet indicateur est en lien avec l'indicateur 5.1 programme 140 de la Charte de l'éducation.					

► Indicateur 2-1

La création de réseaux d'éducation prioritaire (REP+), avec l'accompagnement de l'Etat, sur Faa'a, Papara et l'archipel des Tuamotu, permet qu'aucun élève ne soit abandonné par le système éducatif polynésien. Ces réseaux doivent contribuer à la mise en œuvre des actions qui permettent aux élèves de bénéficier de parcours individualisés en fonction de leurs capacités de développement.

Il est à noter qu'avec l'entrée en vigueur du collège de Teva-i-uta à la rentrée scolaire d'août 2016, les effectifs d'élèves des collèges avoisinants (Papara et Taravao) ont pu être ramenés à des niveaux compatibles avec les dispositifs pédagogiques à mettre en œuvre, notamment pour Papara, établissement classé en REP+.

A la rentrée 2016, les écoles de TIAMAO et APATEA ont intégré le REP+ de Papara. Les 21 postes de professeurs des écoles fléchés « adjoints supplémentaires REP+ » ont été redéployés en conséquence.

Ces 21 postes sont maintenus pour l'année scolaire 2017-2018, et il est à souligner que la politique en matière d'éducation prioritaire est renforcée par l'adjonction de 6 postes de professeurs des écoles fléchés « maître supplémentaire pour la réussite éducative » aux Marquises, et de 12 postes de professeurs des écoles fléchés « plus de maître que de classes » dans les zones dites sensibles de Tahiti et Moorea.

De plus, un dispositif de classes allégées en cours préparatoire (CP) a été mis en œuvre à cette rentrée scolaire 2017-2018 dans les écoles identifiées REP+. Ce dispositif permet de favoriser la mise en place de CP entre 12 et 15 élèves, ou faute de salle disponible de favoriser des CP avec 2 professeurs des écoles, un titulaire de la classe et un en adjonction pour une co-intervention. Ce dispositif, aujourd'hui opérationnel, a généré la création de 15 postes de professeurs des écoles supplémentaires en CP, soit par l'ouverture d'une classe de CP, soit par l'adjonction d'un enseignant en co-intervention.

La politique en matière d'éducation prioritaire menée par le ministère en charge de l'éducation porte donc le nombre de postes de professeurs des écoles fléchés spécifiquement pour les REP+, comme exposé supra, de 21 en 2016 à 54 en 2017.

Dans le cadre du dialogue de gestion en 2016 avec l'Etat, le ministère en charge de l'éducation avait déposé un dossier visant à intégrer dans le dispositif REP+ l'archipel des Marquises et le collège Maco TEVANE. Ce dossier n'a pu aboutir car le ministère de l'Education nationale n'avait prévu aucune extension des REP+ sur l'ensemble du territoire national. Dans le prolongement, le dispositif REP+ n'a pas connu d'extension pour l'année scolaire 2017-2018. Ce dossier sera présenté à nouveau au dialogue de gestion 2019.

Objectif n° 3 : Soutenir les élèves de catégories socio géographiques défavorisées



En lien avec la Charte de l'éducation (Loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif 1 du programme 141 (second degré) de la politique éducative de la Charte de l'éducation : « Conduire les jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de cycles 3 et 4, et à l'obtention des diplômes correspondants. »

Objectif n° 3 : Soutenir les élèves de catégories sociales culturelles défavorisées									
	Unité	2017		2018		2018		2019	
		Réalisé		Cible		Réalisé		Cible	
3-1 : Taux de réussite au DNB	%	Taux global de réussite	79,81%	Taux global de réussite	80,00%	Taux global de réussite	69,98%	Taux global de réussite	81,00%
		Générale	84,37%	Générale	85,00%	Générale	73,25%	Générale	86,00%
		Professionnelle	64,24%	Professionnelle	65,00%	Professionnelle	58,73%	Professionnelle	64,00%
		Taux global de réussite boursiers	73,50%	Taux global de réussite boursiers	74,36%	Taux global de réussite boursiers	62,51%	Taux global de réussite boursiers	75,00%
		Générale	76,08%	Générale	77,76%	Générale	61,72%	Générale	78,00%
		Professionnelle	66,76%	Professionnelle	66,91%	Professionnelle	64,75%	Professionnelle	68,00%
		Taux global de réussite non boursiers	86,93%	Taux global de réussite non boursiers	87,55%	Taux global de réussite non boursiers	78,01%	Taux global de réussite non boursiers	87,50%
		Générale	92,24%	Générale	92,83%	Générale	84,59%	Générale	93,50%
		Professionnelle	60,79%	Professionnelle	61,58%	Professionnelle	49,76%	Professionnelle	57,00%
<u>Sources des données :</u> Taux de réussite (ou de succès) Rapport du nombre d'admis (sur listes principales et/ou <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 3.1 - les pourcentages sont calculés en rapportant le nombre d'admis au nombre de candidats présents à l'examen. L'indicateur mesure la part des élèves									

► Indicateur 3-1

La mise en œuvre de la réforme du collège depuis la rentrée 2016 est un levier stratégique pour faire évoluer les modalités d'évaluation et par conséquent, les pédagogies mises en œuvre pour davantage mettre en confiance les élèves et les aider à se remobiliser et à progresser. L'engagement des personnels a été remarquable et les résultats de la session 2017 en témoignent.

Le taux de réussite au DNB est de 69,98% et présente une baisse significative de 9,83 points par rapport à 2017 [79,81%] mais se situe au-dessus [+5,91 points] du taux de réussite de 2016 [64,07%].

En 2018, la diminution du taux de réussite concerne à la fois la série générale [73,25% en 2018 contre 84,37% en 2017] et dans un moindre écart, la série professionnelle [58,73% en 2018 contre 64,24% en 2017].

Il est important de considérer que les épreuves de la session 2018 ne relèvent pas du même protocole que celles du DNB 2017. Les épreuves du DNB 2018 sont rééquilibrées entre évaluation du socle (contrôle continu) et épreuves finales. Autrement dit, le brevet a été renforcé : les cinq épreuves qui ont lieu à la fin du mois de juin comptent autant que l'évaluation des acquis des élèves prévus par le socle.

L'objectif de porter à 80% le taux de réussite au DNB est maintenu. Les équipes sauront adapter leurs enseignements à ce nouveau dispositif protocolaire.

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n°1 :

- action n°1 relative à la mise en place d'une mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), pour un montant en fonctionnement de 7 500 000 XPF.

Pour 2019, le montant soumis à l'arbitrage budgétaire est de 14 millions XPF.

Au titre de l'objectif n°2 :

- action n°1 relative à la mise en œuvre des réseaux d'éducation prioritaire (REP+), pour un montant en fonctionnement de 8 500 000 XPF.

Au titre de l'objectif n°3 :

- action n°1 relative à l'attribution de bourses en direction des élèves (collégiens et lycéens) de catégories socio-culturelles défavorisées, pour un montant en fonctionnement de 700 000 000 XPF.

Pour 2019, le montant soumis à l'arbitrage budgétaire est de 700 000 000 XPF.

- action n°2 relative à la poursuite des programmes de loisirs éducatifs en internat (PLEI), pour un montant en fonctionnement de 60 250 000 XPF et mise en place du dispositif WEI (Week End en Internat) pour 30 000 000 XPF.

Pour 2019, le montant soumis à l'arbitrage budgétaire est de 120 000 000 XPF.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

En application des dispositions des articles 13 et 14 de la loi organique du 27 février 2004, la Polynésie française, est responsable de l'enseignement scolaire des 1^{er} et 2nd degrés et de l'enseignement supérieur non-universitaire implanté dans les lycées sur l'ensemble de son territoire.

L'Etat qui apporte son concours au Pays pour l'exercice de ses compétences par son expertise technique et l'allocation de moyens.

Dans ce cadre, les opérateurs sont pour l'essentiel :

- les personnels du Pays et les fonctionnaires d'Etat mis à la disposition de la Polynésie française;
- le ministère en charge du travail et de l'éducation, le vice-rectorat de Polynésie française qui collaborent en faveur des élèves qui en ont le plus besoin.

Pour les PLEI, le recours à des associations sous la forme de conventions est nécessaire.

10.8 Programme Promotion langues polynésiennes et plurilinguisme

909/969 06 - PROMOTION LANGUES POLYNESIENNES ET PLURILINGUISME

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	6 720 486	16 083 702	22 000 000	22 000 000	16 582 573
Subvention (Académies,...)	36 858 000	35 858 000	35 858 000	35 858 000	35 858 000
Académie marquisienne	(8 410 000)	(8 410 000)	(8 410 000)	(8 410 000)	(8 410 000)
Académie paumotu mangareva	(5 710 000)	(5 710 000)	(5 710 000)	(5 710 000)	(5 710 000)
Académie tahitienne	(21 738 000)	(21 738 000)	(21 738 000)	(21 738 000)	(21 738 000)
Autres associations et organismes de dt privé	(1 000 000)	(0)	(0)	(0)	(0)
TOTAL	43 578 486	51 941 702	57 858 000	57 858 000	52 440 573

Contexte et orientations stratégiques

Axe n° 4 : Valoriser les langues polynésiennes et le plurilinguisme en prenant conscience du contexte local, et en trouvant les ressources humaines pour dispenser un réel enseignement des langues polynésiennes au second degré

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif 1: Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences du niveau A1 du CECRL en LCP et en anglais au terme du nouveau cycle III.



En lien avec la Charte de l'éducation (Loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif 1 du programme du second degré de la politique éducative : « Conduire tous les jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de cycles 3 et 4, et à l'obtention des diplômes correspondants. ».

Au titre de l'apprentissage des langues polynésiennes

Même si la pour la majorité des Polynésiens, la langue est une donnée identitaire essentielle, plus de la moitié de la population, et particulièrement les jeunes ne s'expriment qu'occasionnellement en langues polynésiennes. Malgré les programmes mis en œuvre par l'éducation, et la présence quotidienne du reo tahiti dans les médias, l'usage des langues polynésiennes dans le cercle familial est de moins en moins fréquent. Sans être dramatique, cette situation est alarmante ; elle nécessite une réelle prise de conscience, des pouvoirs publics, mais également des familles.

Il convient de valoriser le plus possible l'usage des langues polynésiennes, aussi bien dans le cadre scolaire que dans le cadre familial. Pour cela, des campagnes de communication simples doivent être menées, afin de rassurer les parents quant au bilinguisme. Il convient également d'encourager la production d'outils d'apprentissage et de supports.

Au titre de l'éducation, l'orientation stratégique retenue concerne la valorisation des langues polynésiennes et le plurilinguisme en prenant conscience du contexte local, et en trouvant les ressources humaines pour dispenser un réel enseignement des langues polynésiennes au second degré.

Objectif 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences du niveau A1 du CECRL en LCP et en anglais au terme de la scolarité primaire					
	Unité	2017	2018	2018	2019
		Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
1-1 : % d'élèves de CM2 ayant atteint le niveau A1 de maîtrise d'une langue polynésienne	%	74,92%	78,00%	47,99%	49,00%
1-2 : % d'élèves de CM2 ayant atteint le niveau A1 de maîtrise de l'anglais	%	77,50%	80,00%	43,73%	45,00%
1-3 : % d'enseignants du premier degré ayant une habilitation pour l'enseignement de l'anglais	%	Habilitation en cours	50,00%	Habilitation en cours	50,00%
1-4 : % d'enseignants du premier degré ayant une habilitation pour l'enseignement des langues et culture polynésiennes	%	Habilitation en cours	60,00%	Habilitation en cours	60,00%
<u>Sources des données :</u> <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves de 6e des écoles du Pays. Indicateur 1.2 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves de 6e des écoles du Pays Indicateur 1.3 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des enseignants du 1er degré des écoles du Pays Indicateur 1.4 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des enseignants du 1er degré des écoles du Pays					

► Indicateur 1-1

Conformément à la politique éducative déclinée dans l'annexe de la charte de l'éducation, il convient d'intensifier l'exposition aux langues polynésiennes qui sont des facteurs de réussite dans les apprentissages. L'enjeu majeur est de permettre aux élèves d'acquérir un statut d'interlocuteur efficace (à l'oral comme à l'écrit) pour se faire comprendre ou pour communiquer avec autrui (famille, société, pairs...) dans une variété de situations aussi proches que possible de celles de la vie réelle. Le niveau A1 du CECRL est visé à l'issue du cycle III.

Le pourcentage d'élèves qui ont validé les compétences du niveau A1 correspondant à leur cycle d'enseignement n'a de pertinence qu'au terme dudit cycle, puisque les acquisitions se réalisent progressivement, sur cette durée. Cependant, depuis la rentrée 2016, les cycles d'apprentissage sont modifiés. Le cycle III, constitué antérieurement des 3 dernières années de l'école élémentaire (CE2, CM1, CM2) est modifié pour intégrer la classe de 6^e et permettre la continuité des apprentissages avec le collège soit : CM1, CM2, 6^e.

Ainsi, le niveau qui figure dans l'indicateur 1-1 du PAP 2016a été modifié au PAP 2017: CM2 devenait 6^e.

Seulement, le paramétrage du Livret Scolaire Unique (LSU) ne permet pas à ce jour d'accéder à l'information attendue au niveau 6^{ème}. Le niveau CM2 est donc maintenu temporairement pour cette raison technique.

Notons que les programmes scolaires des premier et second degrés ont été actualisés pour définir les contenus adaptés d'enseignement des/en langues et culture polynésiennes, en particulier en classe de 6^e. Celle-ci bénéficie d'un enseignement d'une heure hebdomadaire depuis la rentrée scolaire 2016 pour éviter la rupture qui existe aujourd'hui entre la fin de l'école primaire et la possibilité de choisir une langue polynésienne en option à partir de la 5^e.

La cible 2018 portée 78 % pour 2018 n'a pas été atteinte. Le pourcentage d'élèves ayant atteint le niveau A1 de maîtrise d'une langue polynésienne en CM2 est de 47,99%. Trois éléments expliquent ces résultats :

- l'évaluation cette année n'a pas été sommative (soit constituée d'épreuves imposées) mais confiée à chaque enseignant, dans le cadre d'une évaluation continue.
- le niveau A1 n'est plus global mais s'apprécie pour chacun des champs langagiers. L'exigence est ainsi accrue : chaque champ doit démontrer des performances supérieures ou égales à 75% étant entendu que les activités langagières ne peuvent venir en compensation l'une de l'autre.
- l'indicateur fait apparaître un niveau A1 attendu à fin la fin CM2, selon la politique éducative définie dans la Charte de l'éducation du 13 juillet 2017. Or, les nouveaux programmes n'attendent ce niveau qu'au terme du cycle 3, soit en 6^{ème}.

Au regard des éléments précités, les résultats obtenus en 2018 sont plutôt encourageants aux deux-tiers du parcours du cycle 3.

Cette année 2018-2019 encore, il convient de renforcer la dimension communicationnelle et interactionnelle des langues (LCP et anglais), autrement dit, il s'agit d'insister sur l'activité langagière "réagir et dialoguer", les autres activités langagières venant en appui de celle-ci.

► **L'indicateur 1-4** ne pouvait être renseigné en 2017-2018. En effet, les travaux relatifs à la mise en place de l'habilitation des enseignants ont dû être différés eu égard aux moyens à mobiliser pour la mise en œuvre, dès la rentrée 2016, des nouveaux programmes adaptés à la Polynésie française et ceux relatifs à la continuité école-collège, dans le cadre de l'apprentissage de la langue tahitienne au collège pour les élèves de 6^e.

Ce dossier relatif à l'habilitation est un objectif intégré à la politique éducative. Le fait qu'il soit différé ne le remet pas en cause.

L'objectif est que 60 % des enseignants du premier degré aient une habilitation pour l'enseignement des langues et culture polynésiennes, en 2019.

Au titre de l'apprentissage de l'anglais

► **L'indicateur 1-2**

Depuis la rentrée 2016-2017, l'enseignement de l'anglais est généralisé à toutes les classes à partir du Cours préparatoire (CP).

Pour assurer la bonne continuité des apprentissages de la LVE anglais entre le premier et le second degré, en particulier dans le cadre de la liaison CM2/6^e, et pour la mise en œuvre du nouveau cycle III, de nouveaux programmes ont été adaptés à la Polynésie française. Ils sont mis en application depuis la rentrée 2016.

Le pourcentage d'élèves qui ont validé les compétences du niveau A1 correspondant à leur cycle d'enseignement n'a de pertinence qu'au terme dudit cycle, puisque les acquisitions se réalisent progressivement, sur cette durée. Cependant, depuis la rentrée 2016, les cycles d'apprentissage sont modifiés. Le cycle III, constitué antérieurement des 3 dernières années de l'école élémentaire (CE2, CM1, CM2) est modifié pour intégrer la classe de 6^e et permettre la continuité des apprentissages avec le collège soit : CM1, CM2, 6^e.

Ainsi, le niveau qui figure dans l'indicateur 1-2 du PAP 2016 est modifié au PAP 2017 : CM2 devient 6^e.

Seulement, le paramétrage du Livret Scolaire Unique (LSU) ne permet pas à ce jour d'accéder à l'information attendue au niveau 6^{ème}. Le niveau CM2 est donc maintenu, pour cette raison technique.

La cible 2018 portée 80 % n'a pas été atteinte. La réalisation est de 43,73 % pour 2018.

Le pourcentage d'élèves ayant atteint le niveau A1 de maîtrise de l'anglais en CM2 est de 43,73%. Trois éléments expliquent ces résultats :

- l'évaluation cette année n'a pas été sommative (soit constituée d'épreuves imposées) mais confiée à chaque enseignant, dans le cadre d'une évaluation continue.
- le niveau A1 n'est plus global mais s'apprécie pour chacun des champs langagiers. L'exigence est ainsi accrue : chaque champ doit démontrer des performances supérieures ou égales à 75% étant entendu que les activités langagières ne peuvent venir en compensation l'une de l'autre.
- l'indicateur fait apparaître un niveau A1 attendu à fin la fin CM2, selon la politique éducative définie dans la Charte de l'éducation du 13 juillet 2017. Or, les nouveaux programmes n'attendent ce niveau qu'au terme du cycle 3, soit en 6^{ème}.

Au regard des éléments précités, les résultats obtenus en 2018 sont plutôt encourageants aux deux-tiers du parcours du cycle 3.

• **L'indicateur 1-3** n'a pas pu être renseigné en 2016. En effet, les travaux relatifs à la mise en place de l'habilitation des enseignants ont dû être différés eu égard aux moyens à mobiliser pour la mise en

œuvre, dès la rentrée 2016, des nouveaux programmes adaptés à la Polynésie française, et ceux relatifs à la continuité école-collège, le cycle III intégrant la classe de 6^e (CM1, CM2, 6^e).

Ce dossier relatif à l'habilitation est un objectif intégré à la politique éducative. Le fait qu'il soit différé ne le remet pas en cause.

L'objectif est que 50 % des enseignants du premier degré aient une habilitation pour l'enseignement de l'anglais.

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n° 1 - Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences du niveau A1 du CECRL en LCP et en anglais au terme de la scolarité primaire :

- Action n°1 relative à la promotion des langues et de la culture polynésiennes : afin de répondre à cet objectif, a été mise en œuvre une action relative à la promotion des langues et de la culture polynésiennes par l'édition de manuels, de didacticiels, de méthodes, etc.; de stages de formation auprès des enseignants et la prise en charge des déplacements des enseignants animateurs en reo maohi, pour un montant en fonctionnement de 22 000 000 XPF. A la mi juin 14 000 000 XPF ont été engagés et les actions à venir sont en cours de réflexion.

Pour 2019, le montant soumis à l'arbitrage budgétaire est de 37 millions XPF.

Enfin, le soutien du Pays s'exerce également en participant à la publication des ouvrages réalisés par les académies, le service de l'interprétariat, ou les éditeurs privés. La diffusion de ces ouvrages via les supports numériques devra être encouragée et généralisée, afin de les rendre accessibles au plus grand nombre. La production d'écrits en langues polynésiennes, via la création de concours, ou de programmes audiovisuels, pourra également être soutenue.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

En application des dispositions des articles 13 et 14 de la loi organique du 27 février 2004, la Polynésie française est responsable de l'enseignement scolaire des 1^{er} et 2nd degrés et de l'enseignement supérieur non-universitaire implanté dans les lycées sur l'ensemble de son territoire.

L'Etat qui apporte son concours au Pays pour l'exercice de ses compétences par son expertise technique et l'allocation de moyens.

Dans ce cadre, les opérateurs sont pour l'essentiel :

- les personnels du Pays et les fonctionnaires d'Etat mis à la disposition de la Polynésie française dont les Inspecteurs de l'Education Nationale (IEN),
- l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (Espé-Pf) qui finalise avec le ministère et le vice-rectorat la conception du plan d'actions de formation continue, et le vice-rectorat de la Polynésie française qui participe à ce plan avec le concours des Inspecteurs d'Académie-Inspecteurs Pédagogiques Régionaux (IA-IPR).

11. MISSION SANTE

La Mission Santé comprend les programmes Offre de santé - médecine curative, Santé publique - Prévention et Veille et sécurité sanitaire.

910/970 - SANTE			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réalisation au 31/08
Offre de santé - Médecine curative	962 02	Dépenses de personnel	4 860 675 747	4 874 554 032	4 213 469 000	4 213 469 000	2 998 291 719
	970 01	Dépenses de fonctionnement	1 751 534 317	1 689 137 473	1 662 490 832	1 795 538 713	1 249 440 410
	910 01	Dépenses d'investissement	383 784 175	313 553 313	1 517 561 331	1 512 387 972	430 139 024
			6 995 994 239	6 877 244 818	7 393 521 163	7 521 395 685	4 677 871 153
Santé publique - Prévention	962 02	Dépenses de personnel	1 511 928 123	1 476 431 173	1 419 456 000	1 419 456 000	914 855 589
	970 02	Dépenses de fonctionnement	1 024 234 797	1 158 822 787	1 126 995 993	1 368 047 600	905 058 053
	910 02	Dépenses d'investissement	472 557 417	373 404 250	1 091 468 907	1 093 473 386	53 358 460
			3 008 720 337	3 008 658 210	3 637 920 900	3 880 976 986	1 873 272 102
Veille et sécurité sanitaire	962 02	Dépenses de personnel	402 285 164	569 648 816	642 384 000	642 384 000	421 430 791
	970 03	Dépenses de fonctionnement	156 170 216	124 195 610	169 782 650	169 782 650	94 927 834
	910 03	Dépenses d'investissement	9 191 969	10 838 979	0	3 500 000	0
			567 647 349	704 683 405	812 166 650	815 666 650	516 358 625
Total			10 572 361 925	10 590 586 433	11 843 608 713	12 218 039 321	7 067 501 880

11.1 **Éléments de politique générale**

Le fondement de la politique publique du Gouvernement en matière de santé est de « garantir un système de santé axé sur la qualité et la sécurité des soins, tenant compte de l'évolution de la santé de la population et des besoins nouveaux à satisfaire, dans un contexte budgétaire et financier qui appelle à une maîtrise rationnelle des dépenses, tout en s'assurant du respect du principe d'équité territoriale ».

Le gouvernement poursuit, dans la continuité, le déploiement en concertation avec l'ensemble des partenaires publics et privés du secteur, du Schéma d'organisation sanitaire 2016-2021.

Pour rappel, celui-ci est organisé autour de six axes de travail :

- Restaurer l'autorité du pays ;
- Améliorer la santé primaire dans les archipels ;
- Adapter l'offre de santé à l'évolution des besoins ;
- Réinvestir la prévention et la promotion de la santé ;
- Relever le défi du bien vieillir en partenariat avec le ministère en charge de la solidarité ;
- Instaurer un espace numérique de santé polynésien.

Ce schéma est à la fois :

- Opérationnel : il comporte 80 actions concrètes ;
- Finançable : chaque action est chiffrée dans un cadre de dépenses à moyen terme ;
- Organisé et évaluable : chaque objectif est assorti d'indicateurs d'évaluation.

Au troisième trimestre 2018, 70 des 80 actions ont été entreprises et sont à des degrés divers d'achèvements.

Une évaluation et une actualisation du schéma sont envisagées pour le second semestre 2019.

En 2018 et pour 2019 également, le Ministère en charge de la santé a choisi d'axer ses actions autour de quatre piliers distincts :

- Proximité des soins
- Promotion de la vie saine
- Transports sanitaires
- Infrastructures, équipements et aménagements

Les objectifs spécifiques et les résultats attendus (ainsi que les indicateurs de performance et les cibles) proviennent du Schéma.

11.2 Programme Offre de santé – Médecine curative

910/970 01 - OFFRE DE SANTE - MEDECINE CURATIVE

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	1 274 534 706	1 255 481 473	1 226 490 832	1 347 038 713	886 639 228
Aides à la personne	72 195 424	78 085 115	80 000 000	80 000 000	5 160 000
Participations	7 689 709	10 570 885	11 000 000	11 000 000	7 459 742
Subventions	300 308 000	345 000 000	345 000 000	345 000 000	346 500 000
Centre hospitalier de Polynésie française	(300 308 000)	(345 000 000)	(345 000 000)	(345 000 000)	(345 000 000)
Ligue contre le cancer	(0)	(0)	(0)	(0)	(1 500 000)
Subventions exceptionnelles	55 977 030	0	0	12 500 000	3 681 440
ILM	(55 977 030)	(0)	(0)	(12 500 000)	(3 681 440)
Provisions	40 829 448	0	0	0	0
TOTAL	1 751 534 317	1 689 137 473	1 662 490 832	1 795 538 713	1 249 440 410

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	369 931 640	313 553 313	1 177 429 565	1 172 256 206	306 863 499
Subvention aux Ets publics	13 852 535	0	340 131 766	340 131 766	123 275 525
ILM	(13 852 535)	(0)	(18 090 219)	(18 090 219)	(8 275 525)
CHPF	(0)	(0)	(322 041 547)	(322 041 547)	(115 000 000)
TOTAL	383 784 175	313 553 313	1 517 561 331	1 512 387 972	430 139 024

Contexte et orientations stratégiques

Pour le volet curatif, et conformément au Schéma d'organisation sanitaire, les orientations clés pour 2019 sont les suivantes :

- Développement des soins de proximité ;
- Rénovation et constructions des structures de santé ;
- Formation continue des agents de la Direction de la santé.

Dans une perspective d'amélioration de santé primaire dans les archipels, une étude pilote a été menée en 2018 permettant aux centres médicaux d'évoluer vers un statut de centre de soins de santé primaires. Ce modèle de mise en œuvre des soins de santé primaires est basé sur des structures de proximité adaptées à la population, tenant compte des déterminants locaux de santé. Ce projet se poursuivra en 2019 avec le déploiement du modèle des soins de santé primaires dans plusieurs centres médicaux de la Polynésie.

L'année 2018 a également été consacrée à la mise en place de la chimiothérapie délocalisée à l'hôpital de Taravao et l'hôpital de Uturoa, à l'installation d'un mammographe à Taiohae, et à l'installation d'un scanner à l'hôpital de Uturoa. Ces projets ont été financés par une convention relative au développement de la filière de prise en charge du patient atteint du cancer en Polynésie française entre l'Etat et la Polynésie française. La mise en œuvre de ces projets permettront d'améliorer la prise en charge des patients atteints du cancer en 2019.

De même, dans une perspective d'adapter l'offre de soins spécialisés dans les archipels à l'évolution des besoins, une collaboration des secteurs public et privé s'est mise en place en 2018. Cette collaboration permet de renforcer l'organisation des consultations spécialisées avancées dans les archipels. Ce projet est coordonné par la Direction de la santé et repose sur un réseau public/privé regroupant les tournées des praticiens hospitaliers du Centre hospitalier de la Polynésie française, les spécialistes de la Direction de la santé et les spécialistes du secteur libéral.

Enfin, les formations de remise à niveau des auxiliaires de santé ou celles relatives au diplôme universitaire d'infirmier exerçant en milieu insulaire isolé devront également être poursuivies pour améliorer la qualité de prise en charge dans les îles éloignées lesquelles ne peuvent pas être toutes dotées de médecins. L'amélioration des compétences des personnels soignants exerçant dans ces îles est une nécessité.

Le Pays est également confronté à la problématique de la vétusté de ses structures de soins publiques qui le conduit à réaliser soit des reconstructions complètes, soit des travaux de réhabilitation coûteux ou encore les deux. Les hôpitaux périphériques sont également concernés. Pour l'hôpital de Uturoa, une opération a été créée pour réhabiliter tout l'hôpital. Dans l'attente de ces travaux, l'hôpital doit continuer à entreprendre des travaux de rénovation et de sécurité. Pour l'hôpital Louis Rollin, une opération de réhabilitation a été créée en 2018 pour planifier le chantier de rénovation de toute la structure de soins.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Deux objectifs seront particulièrement poursuivis dans ce domaine d'intervention :

- L'amélioration de la prise en charge des patients atteint du cancer
- L'adaptation de l'offre de soins à l'évolution des besoins

Objectif n° 1 : Améliorer la prise en charge des patients atteint du cancer

Objectif n° 1 - Améliorer la prise en charge des patients atteint du cancer							
Décentraliser l'activité de chimiothérapie dans les hôpitaux périphériques pour rapprocher les patients de leur lieu de convalescence							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de séances de chimiothérapies en hôpitaux périphériques	n	-	-	-	49	150	300
Indicateur 1.2 - Nombre de patients recevant une chimiothérapie de proximité	n	-	-	-	20	50	100
Sources des données : <i>Données de l'hôpital de Taravao et de l'hôpital de Uturoa</i> Mode de calcul des indicateurs : <i>Indicateur 1.1 - le nombre de séances est calculé à partir des données d'activité des deux hôpitaux périphériques offrant l'activité de chimiothérapie de proximité</i> <i>Indicateur 1.2 - le nombre de patients représente la file active des patients recevant leur traitement dans les deux hôpitaux périphériques offrant l'activité de chimiothérapie de proximité</i>							

Objectif n° 2 : Adapter l'offre de soins à l'évolution des besoins

Objectif n° 2 - Adapter l'offre de soins spécialisés dans les archipels à l'évolution des besoins							
Envisager une collaboration des secteurs public et privé							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de jours de tournées des spécialistes	n	-	-	-	-	1500	2100
Indicateur 2.2 - Nombre de tournées assurées par les agents du CHPF	n	-	-	-	-	200	300
Indicateur 2.3 - Nombre de tournées assurées par les spécialistes de la Direction de la santé	n	-	-	-	-	80	120
Indicateur 2.4 - Nombre de tournées assurées par les spécialistes du secteur libéral	n	-	-	-	-	150	250
Sources des données : <i>Données de la cellule de coordination des consultations spécialisées</i> Mode de calcul des indicateurs : <i>Indicateur 2.1 - le nombre de jours de tournées est calculé à partir des données sur les tournées effectuées par les spécialistes. Ces données sont recensées par la cellule de coordination des consultations spécialisées avancées de la Direction de la santé</i> <i>Indicateur 2.2 - le nombre de tournées des agents du CHPF est recensé par la cellule de coordination des consultations spécialisées avancées de la Direction de la santé</i> <i>Indicateur 2.3 - le nombre de tournées des spécialistes de la Direction de la santé est recensé par la cellule de coordination des consultations spécialisées avancées de la Direction de la santé</i> <i>Indicateur 2.4 - le nombre de tournées des spécialistes du secteur libéral est recensé par la cellule de coordination des consultations spécialisées avancées de la Direction de la santé</i>							

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre par la Direction de la santé les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n°1:

- action n° 1 : Approfondir le niveau de compétence des professionnels dédiés à cette activité par des formations continues internes au Centre hospitalier de la Polynésie française et par le diplôme universitaire d'oncologie de Rennes
- action n° 2 : Améliorer la prise en charge des patients lors de l'administration de chimiothérapie en développant les soins supports
- action n° 3 : Augmenter le nombre de journées dédiées à l'activité de chimiothérapie
- action n° 4 : Augmenter la permanence médicale et les consultations d'oncologie

Au titre de l'objectif n°2:

- action n° 1 : Définir les priorités en matière de consultations spécialisées avancées
- action n° 2 : Organiser les consultations spécialisées dans les archipels en tenant compte des spécificités logistiques, techniques et humaines
- action n° 3 : Coordonner le réseau.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Les autres acteurs principaux participant à la réalisation du programme sont le Centre hospitalier de la Polynésie française, le Service informatique de la Polynésie française, la Caisse de prévoyance sociale, le secteur libéral et l'Etat.

11.3 Programme Santé publique – Prévention

910/970 02 - SANTE PUBLIQUE - PREVENTION

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	666 858 258	644 102 532	557 595 993	663 647 600	396 132 153
Aides à la personne	0	1 645 000	0	0	1 210 000
Participations	1 906 539	6 282 505	7 000 000	7 000 000	0
Contributions <i>FPSS</i>	0 (0)	0 (0)	100 000 000 (100 000 000)	235 000 000 (235 000 000)	100 000 000 (100 000 000)
Subventions (Maison du diabétique, SOS Suicide, ...)	5 470 000	6 792 750	62 400 000	62 400 000	7 715 900
Subventions exceptionnelles (ILM)	350 000 000	500 000 000	400 000 000	400 000 000	400 000 000
TOTAL	1 024 234 797	1 158 822 787	1 126 995 993	1 368 047 600	905 058 053

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	472 557 417	373 404 250	1 091 468 907	1 093 473 386	53 358 460
TOTAL	472 557 417	373 404 250	1 091 468 907	1 093 473 386	53 358 460

Contexte et orientations stratégiques

Pour le volet prévention, et conformément au Schéma d'organisation sanitaire, les orientations clés pour 2019 sont les suivantes :

- Renforcement du dépistage des cancers féminins,
- Promotion de la santé et lutte contre surpoids.

Les maladies liées au mode de vie et à des comportements modifiables sont une des causes principales de décès. Ces maladies sont coûteuses et génèrent des inégalités en matière de santé des Polynésiens, impactant également sur leurs conditions de vie. Elles sont toutefois évitables.

Le schéma de prévention et de promotion de la santé s'inscrit comme une composante des récents documents de cadrage de la politique de santé du Pays que sont les Orientations stratégiques 2016-2025 et le Schéma d'organisation sanitaire 2016-2021. Il marque l'engagement fort du Pays dans une stratégie cohérente et audacieuse pour la prévention.

Le schéma de prévention et de promotion de la santé propose donc une approche interministérielle et multisectorielle en fédérant les services publics du Pays, les communes, et les partenariats public-privé autour d'un objectif commun : le maintien d'un bon état de santé pour la population polynésienne.

Ce schéma décline le cadre de la politique de prévention sur une période de cinq ans et s'organise autour de trois axes principaux:

1. Favoriser des environnements propices à la santé des polynésiens
2. Assurer une bonne santé tout au long de la vie

3. Intégrer de nouvelles approches pour encourager des comportements individuels positifs

Pour chacun de ces axes, le schéma de prévention et de promotion de la santé décline des objectifs et des mesures prioritaires que le Pays, les communes, les organisations et la société civile auront à traduire en programmes cohérents d'actions locales ou territoriales pour promouvoir, protéger et améliorer la santé des Polynésiens.

L'objectif du premier axe est de créer un environnement favorable à la santé afin que les choix bénéfiques à la santé soient facilités. Ainsi, cet axe met en avant la promotion d'une alimentation saine et de l'activité physique ; la lutte contre les facteurs de risques tels que le tabac, l'alcool, et les addictions ; et la mise en place de programmes d'actions pour la santé mentale, l'hygiène de l'environnement, la lutte anti-vectorielle et les maladies infectieuses.

Le second axe se concentre sur les quatre stades de la vie : la périnatalité, la vie scolaire, la santé au travail et la santé des seniors. Il propose des actions sur toute la durée de la vie telles que la prévention des risques lors de la grossesse, la promotion du label Ecoles en santé, la promotion des programmes d'entreprise et administrative active, et la prévention de la dépendance des personnes âgées.

Le troisième axe propose de nouveaux outils pour la promotion de la santé tels que l'éducation thérapeutique, les activités physiques adaptées, les nouvelles technologies (télémédecine et dossier médical partagé), les stratégies régionales proposées par l'Organisation Mondiale de la Santé, et les actions de prévention présentées dans le Plan cancer polynésien (2018-2022).

À ce schéma de référence, se rattacheront des plans d'actions pluriannuels thématiques et par groupe de population, des projets opérationnels et des cadres de financement en application des objectifs.

Les actions nécessaires pour lutter contre le surpoids en Polynésie française ont été initiées en 2017 et 2018, et seront poursuivies en 2019. Ces actions suivront le schéma de prévention et de promotion de la santé, conformément à l'axe 4 du Schéma d'organisation sanitaire.

En ce qui concerne le dépistage des cancers féminins, l'orientation stratégique est définie dans le Plan cancer 2018-2022 et consiste à développer le dépistage organisé des cancers gynécologiques en Polynésie française. Ce mode de dépistage repose sur l'initiative des acteurs de santé publique qui propose le dépistage de manière systématique à l'ensemble des personnes ciblées par le dépistage. L'organisation d'un dépistage permet avant toute chose d'atteindre et d'inciter au dépistage une population qui ne l'aurait pas été par ailleurs. Elle favorise la participation et l'atteinte du taux cible estimé pour espérer voire diminuer le taux de mortalité.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Deux objectifs seront particulièrement poursuivis dans ce domaine d'intervention :

- Améliorer le dépistage des cancers gynécologiques
- Lutter contre le surpoids et l'obésité

Objectif n° 1 : Améliorer le dépistage des cancers gynécologiques

Objectif n° 1 - Améliorer le dépistage des cancers gynécologiques							
Mettre en place un dépistage organisé des cancers gynécologiques							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Proportion de femmes ayant bénéficié d'une mammographie	%	-	37%	37%		45%	70%
Indicateur 1.2 - Proportion des femmes ayant bénéficié d'un frottis cervico-utérin	%	-	42%	42%		50%	80%
Sources des données : Données de la structure de gestion du dépistage des cancers gynécologiques							
Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - le taux est calculé à partir du nombre de mammographies effectués et le nombre de femmes ciblées Indicateur 1.2 - le taux est calculé à partir du nombre de frottis cervico-utérin effectués et le nombre de femmes ciblées							

Objectif n° 2 : Lutter contre le surpoids et l'obésité

Objectif n° 2 - Lutter contre le surpoids et l'obésité							
Prioriser les actions de prévention pour créer un environnement favorable à la santé							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 2.1 - Prévalence du surpoids	%	70%	70%	70%	-	60%	40%
Indicateur 2.2 - Prévalence de l'obésité	%	40%	40%	40%	-	30%	10%
Indicateur 2.3 - Nombre de conventions mises en place pour promouvoir la prévention	n	-	24	25	-	30	50
Sources des données : Données du département des programmes de prévention Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 2.1 - la prévalence est calculée à partir du nombre de personnes en surpoids et la population en Polynésie Indicateur 2.2 - la prévalence est calculée à partir du nombre de personnes en état d'obésité et la population en Polynésie Indicateur 2.3 - le nombre de conventions est recensé par le département des programmes de prévention							

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre par la Direction de la santé les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n°1:

- action n° 1 : Mettre à jour la réglementation concernant le programme de dépistage des cancers gynécologiques en Polynésie française ;
- action n° 2 : Faciliter l'accès au dépistage du cancer du sein à l'ensemble des femmes de Polynésie française ;
- action n° 3 : Garantir un dépistage de qualité.

Au titre de l'objectif n°2:

- action n° 1 : Mettre en œuvre une fiscalité comportementale ;
- action n° 2 : Soutenir les projets locaux favorisant l'accès à l'activité physique et développer des dispositifs innovants et itinérants.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Les autres acteurs principaux participant à la réalisation du programme sont les communes et les prestataires titulaires des marchés.

Par ailleurs, au titre de ses missions en matière de recherche, l'Institut Louis Malardé participe également à la prévention de risques sanitaires (voir programme 96904 – Enseignement supérieur et recherche).

11.4 Programme Veille et Sécurité sanitaires

910/970 03 - VEILLE ET SECURITE SANITAIRE

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	156 170 216	124 195 610	169 782 650	169 782 650	94 927 834
TOTAL	156 170 216	124 195 610	169 782 650	169 782 650	94 927 834

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Subvention aux Ets publics	9 191 969	10 838 979	0	0	0
Dépenses d'investissement - diverses <i>ILM</i>				3 500 000	0
TOTAL	9 191 969	10 838 979	0	3 500 000	0

Contexte et orientations stratégiques

Au titre de la Direction de la biosécurité

Considérant le flux important et croissant des échanges internationaux, la Polynésie française, bien qu'isolée géographiquement, n'est pas à l'abri d'introduction d'agents pathogènes d'origine animale. Il s'agit non seulement de maladies exclusivement animales (terrestres et aquatiques) mais également de zoonoses (maladies communes aux animaux et aux humains). Pour prévenir l'arrivée de ces maladies à déclaration

obligatoire, listée par l'Organisation mondiale de la santé animale, un dispositif de contrôle zoosanitaire aux frontières est sans cesse amélioré et actualisé depuis de nombreuses années.

Dans le même temps, un système de détection et de surveillance des maladies animales, en Polynésie, est également en place afin de faire face aux éventuelles alertes sanitaires.

Enfin, un troisième volet sanitaire fait également partie de ce programme budgétaire, il s'agit de la sécurité sanitaire des aliments au stade des productions primaires (viande à l'abattoir, poisson au port de pêche, œufs en élevage...) afin que les denrées produites sur le territoire ne présentent pas de danger pour les consommateurs.

Au titre de la Direction de la santé

Bien que la Polynésie française, de par son isolement géographique, soit relativement à l'abri des menaces d'introduction de maladies émergentes, cette situation ne doit cependant pas l'exempter de la mise en place d'un dispositif efficace de surveillance et de veille pour faire face aux éventuelles alertes sanitaires qui toucheraient son territoire.

La Direction de la santé gère en priorité les alertes liées au risque infectieux et de façon partagée certaines alertes liées au risque alimentaire ou environnemental.

L'amélioration de l'efficacité du dispositif de surveillance et de veille sanitaire passe par la recherche de synergies entre les différents acteurs (Direction de la santé, Centre Hospitalier de la Polynésie française, Institut Louis Malardé, cliniques, médecins libéraux, etc.) voire le regroupement des moyens humains et financiers en ce qui concerne les acteurs publics pour une plus grande efficacité.

Ces actions de lutte déploient l'effort de veille contre les risques inhérents à la santé et à la sécurité des personnes, sur un spectre élargi de défaillances préjudiciables aux usagers, au-delà de l'attention indispensable figurée par le contrôle d'hygiène alimentaire.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Deux objectifs seront particulièrement poursuivis dans ce domaine d'intervention :

- Prévenir les alertes sanitaires
- Adapter le règlement sanitaire international

Objectif n° 1 : Prévenir les alertes sanitaires

Objectif n° 1 - Prévenir des alertes sanitaires							
Assurer une activité de veille, surveillance, évaluation du risque et alerte							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de signaux d'alertes sanitaires reçus et investigués	nb	75	72	72	-	72	72
Indicateur 1.2 - Nombre de médecins participant au réseau sentinelle syndromique	nb	18	23	25	-	35	35
Sources des données : Données du Bureau de veille sanitaire Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - le nombre de signaux est recensé à partir des données d'activité du Bureau de veille sanitaire Indicateur 1.2 - le nombre de médecins participant au réseau est recensé à partir des données d'activité du Bureau de veille sanitaire							

Objectif n° 2 : Adapter le règlement sanitaire international

Objectif n° 2 - Adapter le règlement sanitaire international							
Contrôler les points d'entrées internationaux							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de navires visités pour contrôle sanitaire	nb	35	60	60	-	70	75
Indicateur 2.2 - Nombre de séances de piégeage pour la surveillance aux frontières	nb	-	220	220	-	230	240
Sources des données : Données du Centre d'hygiène et de salubrité publique Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 2.1 - le nombre de navires est recensé à partir des données d'activité du Centre d'hygiène et de salubrité publique Indicateur 2.2 - le nombre de séances de piégeage est recensé à partir des données d'activité du Centre d'hygiène et de salubrité publique							

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre par la Direction de la santé les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n°1:

- action n°1 : Développer des nouvelles thématiques de surveillance ;
- action n°2 : Développer la surveillance géo-localisée de certaines pathologies ;
- action n°3 : Réviser le cadre réglementaire des maladies à déclaration obligatoire.

Au titre de l'objectif n°2:

- action n°1 : Assurer les visites des navires ;
- action n°2 : Participer aux exercices de simulation sur la mise en œuvre du règlement sanitaire international.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Les autres acteurs principaux participant à la réalisation du programme sont l'Institut Louis Malardé dont les missions et projets sont détaillés au programme 96904 - « Enseignement supérieur et Recherche », le Centre hospitalier de la Polynésie française, et le secteur libéral.

12. MISSION VIE SOCIALE

Cette mission regroupe les programmes Protection de l'enfance, Solidarité, Cohésion sociale, Accès au logement, Jeunesse, Sports.

911/971 - VIE SOCIALE			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réalisation au 31/08
Protection de l'enfance	962 02	Dépenses de personnel	425 151 716	428 489 356	425 004 000	425 004 000	269 225 152
	971 01	Dépenses de fonctionnement	317 091 256	315 801 008	325 500 000	325 800 000	315 270 387
	911 01	Dépenses d'investissement	0	0	20 000 000	20 000 000	0
			742 242 972	744 290 364	770 504 000	770 804 000	584 495 539
Solidarité	962 02	Dépenses de personnel	181 197 374	189 139 711	200 136 000	200 136 000	104 702 508
	971 02	Dépenses de fonctionnement	975 390 948	2 797 753 812	1 082 650 000	1 360 450 000	857 494 171
	911 02	Dépenses d'investissement	0	379 146	189 216 290	150 216 290	2 192 264
			1 156 588 322	2 987 272 669	1 472 002 290	1 710 802 290	964 388 943
Cohésion sociale	962 02	Dépenses de personnel	649 863 722	674 219 721	611 832 000	611 832 000	385 217 799
	971 03	Dépenses de fonctionnement	1 761 512 254	1 788 844 050	1 818 896 750	1 819 196 750	1 193 789 719
	911 03	Dépenses d'investissement	18 163 551	16 926 164	11 044 692	11 044 692	0
			2 429 539 527	2 479 989 935	2 441 773 442	2 442 073 442	1 579 007 518
Accès au logement	962 02	Dépenses de personnel	8 234 604	8 248 116	8 244 000	8 244 000	5 074 438
	971 04	Dépenses de fonctionnement	671 314 588	729 632 260	1 008 000 000	1 043 400 000	730 841 538
	911 04	Dépenses d'investissement					
			679 549 192	737 880 376	1 016 244 000	1 051 644 000	735 915 976
Jeunesse	962 02	Dépenses de personnel	170 434 468	163 786 343	158 580 000	158 580 000	115 384 950
	971 05	Dépenses de fonctionnement	93 983 438	105 406 763	109 423 521	110 000 722	81 944 585
	911 05	Dépenses d'investissement	2 746 130	5 400 000	29 600 000	36 776 658	25 369 584
			267 164 036	274 593 106	297 603 521	305 357 380	222 699 119
Sports	962 02	Dépenses de personnel	179 440 372	212 338 247	211 716 000	211 716 000	122 048 726
	971 06	Dépenses de fonctionnement	971 824 579	859 975 492	950 765 104	961 786 236	929 089 216
	911 06	Dépenses d'investissement	122 243 881	460 637 846	1 079 687 417	1 080 094 519	253 638 044
			1 273 508 832	1 532 951 585	2 242 168 521	2 253 596 755	1 304 775 986
Total			6 548 592 881	8 756 978 035	8 240 295 774	8 534 277 867	5 391 283 081

12.1 Eléments de politique générale

Au titre des solidarités, de la famille et de l'égalité

Les principes intangibles de respect de soi et d'autrui comme régulateur des relations sociales, le devoir de fraternité traduit par l'entraide entre les personnes et les groupes humains, le sens de l'équité pour une meilleure justice, sont autant de concepts à faire passer à tous les niveaux de la société. Un programme social qui intègre ces valeurs dans la mise en œuvre d'une politique volontariste à l'échelle de la Polynésie française favorisera une évolution harmonieuse de sa population. C'est la volonté du gouvernement et la mission du ministère de la famille, des solidarités, en charge de l'égalité des chances.

Cette dernière décennie a été marquée par des bouleversements économiques avec des suppressions d'emploi, des restrictions budgétaires et malheureusement la dégradation progressive des liens sociaux. Le redressement de l'économie locale, depuis deux ans, permet heureusement de réinvestir significativement dans le domaine des solidarités et de la cohésion sociale.

La fragilisation sociale menace au travers de la déscolarisation, de la précarisation des conditions de vie, des problèmes d'addiction et de violences intrafamiliales, de l'errance voire parfois de l'engagement dans des actes illicites. L'impact pour nos familles et chaque individu qui constitue nos foyers est indéniable. Heureusement que l'on observe une implication de plus en plus prégnante des entreprises, notamment au travers de la responsabilité sociétale, la mobilisation des acteurs de la société civile ainsi que l'innovation sociale. Ces acteurs contribuent à la recherche de réponses nouvelles à ces besoins sociaux aujourd'hui mal ou peu satisfaits.

Pour favoriser l'amélioration du quotidien des Polynésiens, quatre orientations stratégiques sont proposées :

- Déployer un plan d'urgence sociale
- Garantir l'égalité des chances
- Bâtir une société solidaire
- Repenser et innover l'action publique

1. DEPLOYER UN PLAN D'URGENCE SOCIALE

Ce premier axe de travail regroupe les premières réponses aux problèmes les plus pressants en vue de ne pas laisser des situations de fragilité extrême ou d'injustice sans réponse ni prise en charge à court et à moyen terme. Quatre objectifs ont été identifiés pour le plan d'urgence. Ils déclinent plusieurs actions prioritaires.

A. LA LUTTE CONTRE LA MARGINALISATION SOCIALE

Le parcours de réinsertion des personnes en situation d'errance sera défini et validé sur les deux prochaines années. A chaque étape-clé de la réinsertion sociale d'un SDF, la réalisation de structures d'accueils appropriées comme le centre d'hébergement d'urgence, un centre de stabilisation et le centre d'hébergement et de réinsertion sociale est envisagée.

Si le centre d'hébergement d'urgence offre à toute personne sans domicile, de manière inconditionnelle, un accueil, un lit, un repas, la possibilité de se laver, et de rencontrer un médecin et un travailleur social pour une orientation vers des structures adaptées, un centre de jour et un centre d'hébergement et de réinsertion sociale contribuent à tout mettre en œuvre pour réengager les personnes sans domicile dans un projet de vie.

Se mobiliser pour empêcher la récidive de nos anciens détenus sera une priorité pour le Pays. L'Etat, acteur clé de cette réinsertion, permettra aux services publics et aux associations pleinement investies de s'engager dans cette thématique. En effet, tout détenu qui entre en prison sera un jour amené à en sortir. Outre que l'incarcération favorise la rupture des liens sociaux et familiaux, les troubles ou les fragilités psychiques et les problèmes d'addiction qui concernent 8 détenus sur 10 sont souvent aggravés par les conditions de détention comme l'isolement affectif, l'inactivité, la violence et les tensions. La réinsertion d'un détenu doit être anticipée et accompagnée notamment en réglant la question du logement et de l'emploi.

B. L'ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE EN DIFFICULTE

Avec la volonté de maintenir un cadre où le « vivre ensemble » demeure la devise du fenua, le sort de notre jeunesse et son implication citoyenne demeure une priorité. Elle commence par une parentalité assumée pleinement puis un parcours scolaire validant des acquis pour l'exercice d'un métier dans lequel le jeune s'accomplit et se réalise.

S'il s'agit là des ambitions à atteindre, il nous faut, malheureusement reconnaître le mal-être observé chez les adolescents âgés de 12 à 17 ans. En 2017, par exemple, ce sont 2 031 mineurs et jeunes majeurs souffrant de troubles avérés du comportement qui ont eu maille à partir avec la justice. Face à cette période difficile de l'adolescence et parfois à la démission des parents, il devient urgent de redonner à cette jeunesse l'espoir d'un avenir meilleur.

La création d'un service d'investigation et d'orientation éducative (SIOE) serait une étape importante du dispositif de protection de l'enfance. En Polynésie, cette création est recommandée par les juges et soutenue

favorablement par les associations. Elle nécessitera un travail conjoint avec les services de l'Etat et particulièrement celui de la justice.

La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) est déclenchée au travers des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) ordonnée par les magistrats. Dans toutes les collectivités ultramarines, ces mesures sont demandées tant dans le cadre de la procédure pénale que dans celui de la procédure civile. En Polynésie, elle n'est activée que pour la procédure pénale. La création de ce service permettrait de corriger cette lacune.

Rappelons qu'une mesure a pour objet d'évaluer la personnalité d'un mineur en difficulté, sa situation familiale et sociale, ses conditions de vie et celles de ses parents. Elle comporte des entretiens avec le jeune et avec sa famille. Elle aboutit à un rapport remis au juge.

C'est dans ce contexte que l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) a été envisagé. Cet établissement médico-éducatif d'internat, ouvert 365 jours par an à visée d'enseignements, d'éducatifs, de soins et de rééducations permettrait à 12 garçons et filles de 9 à 16 ans de construire un projet de vie dans un cadre sécurisant.

Nos adolescents en grande difficulté, avant d'être éligibles à l'ITEP, bénéficieront grandement de séjours de rupture. Ces camps de rupture ont pour objet d'aider le jeune délinquant à sortir d'un contexte de désocialisation, d'exclusion et de transgression sociale. Ils serviront à restaurer l'estime de soi et la confiance en l'autre. Enfin, ils tenteront la réconciliation avec l'apprentissage scolaire ou l'insertion professionnelle.

S'agissant des jeunes travailleurs, un foyer donnant accès à un dispositif d'hébergement favorisant l'insertion socioprofessionnelle accompagnerait le jeune, souvent en situation financière précaire au début de sa vie professionnelle. Ce suivi durerait le temps de consolider sa carrière.

L'accès au transport en commun à des coûts moindres pour les étudiants et les demandeurs d'emploi ainsi que la prise en charge partielle du permis de conduire seront autant de dispositifs favorisant l'autonomie d'une jeunesse souvent fragile.

C. L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS SOCIAUX

L'administration publique utilise les relais associatifs pour compléter son action. S'il est indispensable de maintenir le lien avec ces acteurs sociaux pour être certains que les missions et valeurs de ces organismes sont partagées et que le contrôle soit effectué pour justifier l'utilisation de deniers publics, le rôle de ces associations d'insertion sociale et professionnelle, est indéniable et précieux. Des financements fléchés au travers du programme d'actions sociales (FASS-RSPF) et des financements au titre de la branche handicap (RSPF) permettront le déploiement de leurs actions reconnues d'utilité publique.

D'autres acteurs de proximité, acteurs de développement pouvant empêcher la rupture sociale et faciliter l'harmonie dans les zones sinistrées, sont les communes. Leur lien naturel de proximité avec les populations doit être intégré dans la stratégie en faveur de la cohésion. Ces travailleurs sociaux, animateurs de quartier, aides-soignants aux addictions ou autres acteurs sociaux seront bénéficiaires de formations spécifiques.

Pour 2019, 17 millions seront consacrés à la formation des professionnels du secteur privé dans le domaine de l'action éducative et sociale. Les formations envisagées comprennent : la formation initiale et continue des accueillants familiaux, les écrits professionnels et les textes juridiques, la bientraitance et la maltraitance, le projet personnalisé et l'évaluation, l'adolescence et les addictions, les addictions – la prévention de la toxicomanie et la prise en charge.

D. L'AIDE DES PLUS FRAGILES

Le vieillissement de la population est un phénomène mondial qui se caractérise par une baisse du taux de fécondité et un allongement de la durée de vie. La Polynésie française, qui n'est pas épargnée par ce phénomène mondial, finalise à l'heure actuelle sa politique publique en faveur des personnes âgées. Avant la fin de l'année 2018, le Conseil du handicap se réunira pour faire le point sur les avancées réglementaires et matérielles réalisées dans ce domaine.

Dès cette année, l'extension à l'ensemble des Matahiapo de l'aide à l'amélioration des conditions de vie sera organisée. En attendant que des structures appropriées soient bâties, le maintien à domicile sera privilégié.

Un des dispositifs nouveau de la mandature est la mise en place d'une allocation « Aidant FETII » destinée à promouvoir la prise en charge intrafamiliale de la perte d'autonomie progressive de nos aînés. Le gouvernement a pour ambition de rendre peu à peu la Polynésie « age friendly ». Ce dispositif proposé à un membre de la famille qui souhaite accompagner dignement leur Matahiapo dans les dernières années de leur vie serait bénéficiaires d'une allocation forfaitaire d'un montant mensuel équivalent à 75 000 XPF.

Les « aidants FETII » devront répondre à certains critères. Ils devront être formés au métier d'auxiliaire de vie et agréés par les autorités publiques pour être en mesure de garantir une prise en charge sécurisée et adaptée de leur Matahiapo. Le dispositif est prévu pour s'adresser en priorité au membre de la famille sans emploi qui pourra consacrer le temps nécessaire à son aîné. Cette qualification d'auxiliaire de vie permettra aux « aidants FETII » d'exercer à terme une activité professionnelle dans le secteur du service à la personne. Ces formations sont un véritable investissement pour l'avenir du pays dans le domaine social.

En 2019, il conviendra de valider le cadre réglementaire de ce dispositif en lien avec la réforme de la protection sociale généralisée (PSG). L'année 2019 sera donc une année de lancement du dispositif pour lequel une enveloppe budgétaire de 300 000 000 XPF sera allouée permettant la formation sur 8 mois de 500 « aidants FETII ».

En conséquence, le financement de travaux destinés à optimiser l'accessibilité de leur logement sera programmé budgétairement dès 2019.

Enfin, le maintien d'une partie de l'allocation adulte handicapé sera favorisé pour ceux qui trouvent un emploi. En effet, les charges induites par le handicap restent importantes pour la personne porteuse de handicap. Si elle a le mérite de contribuer à l'économie du Pays, ces charges permettent aux malvoyants, par exemple, d'assumer leurs responsabilités professionnelles comme il se doit et de ne pas se voir amputer ces frais sur leur rémunération, parfois proche du minimum garanti. Il n'est pas rare de constater que certaines personnes handicapées ont parfois opté pour l'inactivité car en faisant le calcul elles se retrouvaient dans une situation moins avantageuse que si elles acceptaient un emploi.

2. GARANTIR L'EGALITE DES CHANCES

Le deuxième axe stratégique vise à donner toutes les chances à nos concitoyens d'accéder aux services publics et privés de manière à devenir des acteurs de développement de notre Pays. L'autonomisation et la responsabilisation sont essentielles dans l'accompagnement économique et social des familles en situation de vulnérabilité, confrontées à des situations de grande précarité avec un réel risque de perte de dignité et d'identité. C'est ce parcours et le financement de dispositifs permettant de faire valoir l'équité et de préserver l'inclusion qui seront recherchés.

A. L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAP

La trame de la stratégie Handicap-Inclusion qui portera sur la période 2019-2023 sera présentée au Conseil du handicap, le 04 décembre prochain. Elle vise à la définition du projet de société dans laquelle l'autonomie et le respect des droits des individus porteurs de handicap sont une réalité. Les thématiques phares sont l'inclusion sociale au travers d'une réglementation révisée (délibération n° 82-36 du 30 avril 1982), l'insertion professionnelle, la mobilité et l'accès aux moyens de transports publics, l'inclusion scolaire, le sport-santé et la question du logement et de l'habitat.

B. LA GARANTIE D'UNE VIEILLESSE EPANOUIE

Créer une société « age friendly », préparer le bien vieillir et répondre aux besoins de nos îles sont les ambitions du schéma directeur des Matahiapo en Polynésie française.

La mise en œuvre de ce schéma passe par le rattrapage d'un retard pris en matière de structures d'accueil particulièrement pour nos Matahiapo qui ne sont plus autonomes. Le cadre réglementaire doit également

être posé et complété par des textes d'application. La qualité et le suivi des dispositifs d'accueil demeurent une priorité. La maltraitance et la gestion des risques continueront à faire l'objet de toutes les attentions de nos services.

C. LES DISPOSITIFS EN FAVEUR DE LA FAMILLE

Dans le cadre de l'harmonisation des aides sociales, la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) a rencontré leurs homologues de la Caisse de prévoyance sociale (CPS), depuis de longs mois, afin d'assurer une harmonisation des règles d'octroi de ces aides qui sera appliquée dès janvier 2019. Cette harmonisation permettra de les redistribuer de manière équitable en fonction du quotient familial.

Afin de rendre les familles plus autonomes, il sera mis en place, dès 2019, un nouveau support de paiement permettant l'octroi d'aides en espèces par le biais d'une carte prépayée rechargeable. L'émission de bons de commande mensuels, même si ce mécanisme répond de façon efficace à l'urgence et à l'aide ponctuelle n'est pas satisfaisant surtout si l'on vise un véritable accompagnement à l'autonomie de la famille. Des actions de formation d'éducation financière à l'attention des travailleurs sociaux seront programmées en partenariat avec l'Institut d'émission d'outre-mer, dans le cadre de ses missions liées au surendettement des ménages.

L'octroi de la carte est conditionné, comme à l'accoutumé, par les conditions d'éligibilité prédéfinies, une évaluation sociale et un projet d'accompagnement social et familial. Avec cette carte, les bénéficiaires pourront subvenir à leurs besoins essentiels (alimentaires, vestimentaires, hygiène, entretien, etc.). Le montant de l'aide sera variable en fonction des besoins et de la composition familiale. Il est ainsi prévu une augmentation complémentaire de 60 M XPF au budget relatif aux aides de premières nécessités.

Les travaux liés à la réforme de la politique sociale généralisée prévoient de déployer un plan de prévention sanitaire et social massif. Des équipes de prévention tant du secteur sanitaire que social seront amenés, dans le second semestre de 2019, à diffuser des messages et des outils de prévention. Gageons que cette prévention adaptée à toutes les cibles et les générations réduira de manière significative les comportements à risque et engagera tous les membres de la famille à un projet de vie partagé.

Le renforcement des liens par la médiation familiale et les groupes de parole sont, par ailleurs, des priorités qui ont été envisagées, dès 2018, en vue de prévenir les dysfonctionnements familiaux. Ces actions s'adressent à des couples identifiés ou volontaires aux prises de difficultés conjugales.

La politique en faveur des droits des femmes s'impose en Polynésie française comme une politique de l'égalité entre les sexes ayant pour visée de mettre fin aux discriminations dont les femmes peuvent faire l'objet. Bénéficiant des grandes avancées du droit français en matière des droits des femmes (loi sur la parité, renforcement des mesures répressives dans le code pénal concernant les violences faites aux femmes, dépénalisation de l'avortement, etc.), en tant que de besoin confortées par la réglementation polynésienne dans les domaines relevant de la compétence du pays, force est de constater que l'arsenal juridique fondant les droits des femmes est aujourd'hui relativement complet.

Cependant, et bien que la loi garantisse aujourd'hui à la femme des droits égaux à ceux de l'homme, il reste encore de trop nombreux domaines où cette égalité n'est pas concrétisée. En 2019, le soutien aux associations féminines dans l'émancipation économique des femmes, leur représentation dans les sphères politiques mais également la promotion de leur éducation et de leur santé sera renouvelée. La production de données statistiques sexospécifiques qui manque encore en Polynésie sera demandée. Elle sera formalisée par d'ateliers de sensibilisation à l'approche genre. Ils participeront à l'analyse éclairée des situations économiques, financières et sociales de nos familles.

La protection de l'enfant demeure une vraie préoccupation du gouvernement. Le renforcement de la politique en faveur de la petite enfance sera élaboré en 2019, traduit par son premier schéma territorial de l'enfance de la Polynésie. Outil de pilotage et de changement, ce schéma sera l'aboutissement d'une démarche participative qui mobilisera l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance et de la famille. Notre ambition dans ce schéma est de mener une politique exhaustive sur la construction des parcours des enfants, afin qu'ils deviennent les acteurs de leur propre vie.

D. LES MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES FRAGILES

Le service à la personne afin de prévenir la dénutrition et l'isolement de nos personnes âgées est une des pistes qu'explorera la réforme de la politique sociale généralisée. La suppression de l'obligation du renouvellement quinquennal de la reconnaissance COTOREP sera mise en place pour les handicaps définitifs.

Comme indiqué plus haut, le maintien des personnes fragiles à domicile est une priorité. A ce titre, le dispositif de la tierce personne permet d'y répondre. Il s'agit de patentés qui interviennent sur prescription médicale précisant le nombre d'heures et de jours d'aide à domicile. En 2016, le budget consommé était de 16 M XPF. En 2017, il était de 33 M XPF et au 31 juillet 2018 de 49 M XPF.

Chute, malaise... c'est ce que redoutent les proches d'une personne âgée ou handicapée qui vit seule. La téléassistance permet une intervention d'urgence. La personne âgée ou fragile peut instantanément contacter une plateforme de téléassistance joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en appuyant sur le bouton d'un médaillon ou d'une montre portée en permanence. Selon le degré d'urgence de la situation, la plateforme déclenchera une intervention ou contactera un proche pour porter assistance à la personne.

Ce nouveau dispositif répond aux attentes de toutes ces personnes qui souhaitent rester chez elles et vivre tranquille et rassuré. Le coût d'un tel service par personne est de 11 300 XPF pour l'installation de l'appareil et un abonnement de 4 900 XPF par mois. Aussi, il a été prévu d'inscrire pour 2019 un montant de 3,5 millions sur le FAS RSPF (50 personnes bénéficiaires), et 700 000 XPF sur le FAS RNS (10 personnes bénéficiaires) afin d'aider ces personnes en perte d'autonomie à bénéficier de ce nouveau service d'aide à la personne.

En 2019, en vue de valoriser le statut de l'aidant familial naturel, une aide financière pour le membre de la famille qui s'occupe d'une personne porteuse de handicap ou d'un Matahiapo sera mise en place. Une réglementation cadre suivie d'arrêtés d'application seront nécessaires à la mise en place de dispositif. L'impact budgétaire a été calculé à partir de 150 aidants familiaux sur la base d'une indemnité de 50 000 francs CFP. Ainsi, 90 MF CFP sont proposés au budget pour cette première année de mise en place du dispositif.

3. BATIR ENSEMBLE UNE SOCIETE PLUS SOLIDAIRE

Le troisième axe stratégique implique que l'épanouissement de nos familles est l'affaire de tous.

Toute une série d'évènements fondateurs ont participé jusqu'ici à l'écriture de politiques publiques nécessaires dans le secteur des solidarités comme l'installation du Conseil de prévention et de la délinquance en Polynésie française en janvier 2016, les Assises de la famille en juin 2016, les ateliers de réflexion sur les matahiapo en décembre 2017. Ces moments d'échanges avec les institutions, les partenaires traditionnels et les acteurs de la société civile seront encore nécessaires pour valider les orientations et préciser les actions nécessaires.

La promotion de la croissance humaine est un projet qui se recentre sur l'individu. au cœur de nos dispositifs. Elle repose sur des valeurs humanistes et éducatives pour que chaque individu soit acteur de sa propre vie, participe à l'évolution de la société et ce dans une dynamique positive pour aboutir à une insertion sociale, familiale et professionnelle réussie.

Ceci se traduit par des sessions conduites par des professionnels qui œuvreront sur des thématiques telles que : la thérapie avec l'animal (attaches affectives), les jeux (initiatives personnelles), la socio-esthétique (confiance en soi), l'approche communautaire (liens sociaux), etc. Le public visé est la catégorie de personnes les plus fragiles, comme les personnes porteuses de handicap, les SDF, les Matahiapo. Il s'agit de projets individualisés qui s'adressent soit à des individus, des familles, voire des groupes. Il s'agit d'une prestation externe qui mobilisera un budget estimé à 5MF pour l'année 2019.

Les conférences pour la famille prévues tous les deux ans, les Conseils du handicap dont les évaluations sont programmées tous les ans ainsi que l'élaboration des plans d'actions pour la protection de l'enfance ou en faveur de l'inclusion des personnes porteuses de handicaps sont autant d'opportunités d'élargir le cercle des discussions qu'il soit au niveau du pays, de l'Etat, des communes ou de la société civile.

La dimension interministérielle de la problématique sociale, axe fort du programme politique de la mandature, indique qu'une méthode participative et inclusive sera la seule option pour une réponse exhaustive et efficiente.

L'adaptation du code du travail aux activités liées au service à caractère social et familial, le rapatriement des familles désireuses de rentrer dans les îles, l'accès facilité des jeunes au transport en commun, l'extension de l'aide familiale au logement au parc privé sont autant de questions qui trouveront des réponses dans le cadre du travail interministériel.

4. REPENSER ET INNOVER L'ACTION PUBLIQUE

L'action publique en matière de solidarité a depuis toujours mobilisé des acteurs de la société civile qui se sont investis dans ce domaine en raison de besoins croissants exprimés par la population. Ces confessions religieuses ou associations assurent de fait des missions de service public. Il devient urgent aujourd'hui de formaliser ces délégations de service public. Ce processus est un préalable à la prérogative d'autorisation, d'agrément et de contrôle de ces établissements et associations.

Une loi de pays est à l'heure actuelle en chantier. Elle organise la réglementation sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux : leurs missions, leur fonctionnement et leur financement. Ainsi, ce travail permettra de mettre en cohérence les actions de solidarité et de cohésion sociale menées par les associations sur le terrain. La lisibilité de l'action publique s'en trouvera améliorée.

Pour ce qui concerne le service administratif en charge des affaires sociales, depuis plus de deux ans, il s'est inscrit dans une démarche de modernisation et de recentrage de ses missions. En mai 2017, un rapport d'audit sur l'évaluation des emplois, des effectifs et des compétences du service est effectué par la Direction de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA). En mars 2018, la Direction des affaires sociales devenue par l'arrêté n° 419/CM la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) présente son projet de service. Elle reprend la réflexion interne sur le périmètre de son action publique à l'échelle de la Polynésie française.

Avant d'exposer la stratégie que souhaite initier le ministère en matière de ressources humaines, en lien avec la volonté gouvernementale de faire de l'axe social son axe fort, la dérogation au principe du gel systématique des postes budgétaires de catégorie C et D, CC3, CC4 et CC5 libérés par un départ à la retraite est sollicité en faveur de la DSFE.

En outre, les besoins de plus en plus spécifiques dans le domaine des solidarités entraînent de facto une professionnalisation des métiers qui pourrait être, en partie, rendu possible en procédant à la transformation des postes de catégorie C en catégorie B. De plus, ce procédé ne génère pas une augmentation démesurée des dépenses liées aux charges salariales, considérant que le coût d'un personnel de catégorie C en fin de carrière est sensiblement le même qu'un personnel de catégorie B débutant.

L'audit réalisé en 2017 par la DMRA met en évidence un déficit de travailleurs sociaux important par rapport à la population desservie. Un rapport de l'Inspection générale de l'administration (IGA) de juin 2002 a attiré l'attention du gouvernement sur la faiblesse du nombre de travailleurs sociaux. Les ratios préconisés dans la profession font état d'un travailleur social pour 3 500 habitants. Le ratio en Polynésie est d'un travailleur social pour 5 960 habitants, toutes spécialités confondues. Concernant la petite enfance, la norme admise est d'un travailleur social pour 30 enfants. Actuellement, ce ratio est en moyenne de 1 travailleur social pour 65 enfants et, pour certaines circonscriptions, ce ratio s'élève à 1 pour 80.

Afin de remplir les missions actuelles déjà reconnues comme prioritaires et, indépendamment de la réorganisation, il est nécessaire d'accroître le nombre des travailleurs sociaux.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'à partir du 1er janvier 2019, en plus de ses missions actuelles, la DSFE se verra transférer la gestion des aides sociales des ressortissants du régime général des salariés (RGS), auparavant gérée par la caisse de prévoyance sociale (CPS), (cf délibération n°2018-53 APF du 19 juillet 2018 portant modification des règles d'ordonnancement des fonds d'actions sociales et sanitaires des régimes de protection sociale polynésiens). Sur les 40 000 ressortissants environ, 25 000 sont bénéficiaires du complément familial et donc éligibles aux aides sociales. Aujourd'hui, le service social de la CPS est doté de 14 travailleurs sociaux pour le suivi de ces demandes sociales pour les ressortissants RGS.

La DSFE n'est pas en mesure d'assumer cette nouvelle mission à moyens constants. Des moyens supplémentaires doivent être mis à disposition.

De ce qui précède, il paraît difficile pour le gouvernement d'atteindre ses objectifs en matière de renforcement de la cohésion sociale sans un véritable renforcement des effectifs des travailleurs sociaux de la DSFE.

Aussi, la création de 12 postes de travailleurs sociaux pour assumer la nouvelle mission relative au transfert de la gestion des aides sociales du RGS vers la DSFE est un minimum. De plus, pour combler les manques en travailleurs sociaux et être en cohérence avec la priorité marquée d'une protection de l'enfance plus soutenue, la création de 11 autres postes de travailleurs sociaux dédiés à la protection de l'enfance est demandée avec la création d'un poste de psychologue pour doter la subdivision des archipels.

S'agissant de la petite enfance, le tableau ci-dessous projette, à partir de la norme admise d'un travailleur social pour 30 enfants, les besoins de postes dans ce domaine. Actuellement, ce ratio est en moyenne de 1 travailleur social pour 65 enfants et, pour certaines circonscriptions, ce ratio s'élève à 1 pour 80. La création de 11 postes de catégorie B est demandée mais reste en dessous de la norme préconisée.

Circonscriptions	Nombre de dossier enfance	TS spécialisés enfance	TS/Enfants	Besoins de postes	Création de postes TS Enfance
1 PPT Australes	397	5	79	8	2
2 Faaa	603	7	86	13	3
3 Punaauia Paea	345	6	58	6	1
4 Papara Teiva i Uta	292	3	97	7	1
5 Mahina Hitia	259	5	52	4	1
6 Pirae Arue	263	5	53	4	1
7 ISLV	198	3	66	4	1
8 Taiarapu	136	4	34	1	0
9 Moorea	167	3	56	3	1
Totaux	2 660	41		48	11

Norme : Protection enfance 1 TS pour 30 enfants

Le tableau ci-après présente les ratios préconisés dans la profession : 1 travailleur social pour 3 500 habitants. Le ratio en Polynésie est d'un travailleur social pour 5 960 habitants, toutes spécialités confondues. Compte-tenu du transfert de la gestion des aides sociales des RGS, le recrutement de 12 travailleurs sociaux est proposé pour la polyvalence pour 2019. Pour ce qui concerne la subdivision des archipels, le recrutement d'un psychologue (cadre de catégorie A) est indispensable.

Norme 1 : Population 1 TS polyvalent pour 3500 habitants

Indicateur 1 Indicateur 2

Circonscriptions	Population	Nombre d'entretiens	Nombre d'enquêtes	TS Polyvalents	TS public vulnérable	Total TS	Population /TS polyvalent	Nombre d'entretiens et enquêtes	Ratio TS polyvalents / dossier	Besoins de postes	Création de postes TS Polyvalents
1 PPT Australes	32 583	5 564	4 285	7		12	24 500	9 849	1 407	2	1
2 Faaa	29 719	4 560	1 740	6	1	14	21 000	6 300	1 050	2	1
3 Punaauia Paea	40 135	2 155	2 283	4	1	11	14 000	4 438	1 110	7	3
4 Papara Teiva i Uta	20 472	4 500	1 834	4	1	8	14 000	6 334	1 584	2	1
5 Mahina Hitiā	33 182	7 680	4 214	6		11	21 000	11 894	1 982	3	1
6 Pirae Arue	40 462	4 500	2 820	6	1	12	21 000	7 320	1 220	6	2
7 ISLV	34 581	8 790	2 531	6		9	21 000	11 321	1 887	4	1
8 Taïarapu	19 839	3 215	985	3		7	10 500	4 200	1 400	3	1
9 Moorea	17 234	1 688	1 007	3		6	10 500	2 695	898	2	1
Totaux	268 207	42 652	21 699	45	4	90	157 500	64 351		32	12
Archipels	Psychologue										1

Les principales recommandations de la DMRA ont été prises en compte et poursuivent leurs mises en œuvre :

- recentrer les missions de coordination, d'analyse et de contrôle au niveau des divisions à l'échelon central,
- monter en responsabilité les responsables de circonscriptions,
- renforcer le nombre de travailleurs sociaux au niveau déconcentré afin d'accentuer le travail d'accompagnement de proximité des personnes vulnérables ou en situation de précarité.

Pour permettre une prise en charge de tous les polynésiens, le rapport d'audit propose également la création d'une subdivision des archipels. Dès le premier semestre 2018, la création de la subdivision des archipels a été validée et lancée. Cependant, la montée en charge doit s'effectuer.

Les professionnels du travail social jouent un rôle essentiel d'amortisseur dans un contexte de pauvreté et d'exclusion sociale lié aux problèmes de chômage et à des formes de précarisation de populations de plus en plus diversifiées. Aussi, face à la complexité des problématiques familiales et des personnes, la nécessité d'une formation qualifiante et continue est indispensable afin de développer des compétences destinées à une prise en charge adaptée des usagers et disposer des meilleurs outils.

La qualité du suivi des signalements et des informations préoccupantes (IP) en matière de protection de l'enfance, de l'accompagnement à la parentalité, de l'accompagnement des mineurs et des personnes vulnérables. Ceci ne peut être obtenu sans un effort de professionnalisation des personnels, tant par la formation initiale que par la formation continue.

Pour répondre au besoin en personnel qualifié, il conviendrait d'envisager des promotions de formation alternées (AS, ES ou autres) sur 3 années. En septembre 2018, démarre la première promotion de formation initiale d'éducateurs spécialisés. Ces derniers seront diplômés en juillet 2021. De plus, à partir de 2019, des formations dispensées sur le territoire seront programmées en faveur de vingt (20) assistants en service social et de quinze (15) accompagnants éducatif et social. Pour ces formations déjà identifiées, un montant de 75 millions de francs est nécessaire.

S'agissant des professionnels et du personnel d'encadrement en cours d'emploi, la formation continue est organisée autour de 7 modules : l'analyse de la pratique, les écrits professionnels et les textes juridiques, adolescence et addictions, addictions – prévention de la toxicomanie et prise en charge, la gestion de l'agressivité et accueil social, lutte contre le feu et la formation « self-défense ». Compte tenu de l'évolution de la réglementation du code des marchés publics, certaines formations prévues en 2018 seront reportées en 2019. Le budget prévisionnel nécessaire pour la formation continue s'élève à 17,5 M XPF.

Au titre de la jeunesse et des sports

Des moyens publics sont consacrés à la politique en faveur de la citoyenneté.

En complément des dialogues avec les associations, l'Institut de la Statistique de la Polynésie française (ISPF) et la Caisse de prévoyance sociale (CPS), le gouvernement a commandité en décembre 2014 une enquête concernant les 15-34 ans dont les conclusions décrivent des situations alarmantes.

Pour répondre à ces problématiques, le Pays a souhaité que la politique de proximité lancée en 2015, soit coordonnée par les ministères susceptibles de toucher le maximum d'individus.

Les trois programmes « cohésion sociale », « jeunesse » et « sport » et les acteurs qui les animent sont les instruments de la mise en œuvre de cette politique en faveur de la citoyenneté. En effet « être citoyen » c'est :

- appartenir à un groupe, donc être inclus mais aussi inclure, dans le respect de la loi et en exerçant son esprit critique ;
- consommer en tenant compte de ce groupe c'est-à-dire être solidaire et respectueux de soi et de son environnement humain et matériel ;
- participer à la réduction des dépenses de santé publique grâce, notamment, à la pratique d'une activité physique. La santé étant définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme relevant des domaines physiologique, psychologique et sociale, toute pratique physique et sportive peut concourir au bien-être complet de l'individu ;
- s'ouvrir à l'international pour vivre dans une communauté mondiale.

La promotion de cette citoyenneté en acte passe par des choix stratégiques organisés en objectifs et actions adaptés. Constituant la force active, la clé de voûte d'un avenir polynésien prospère, la prise en considération de la jeunesse de notre Pays, représentant près de 45 % de la population, soit 121 000 personnes, est l'une des priorités de notre Gouvernement. Ce dernier s'est donc assigné comme objectif d'éduquer les jeunes, afin qu'ils deviennent des adultes acteurs et auteurs de la société de demain.

Les enjeux de cohésion sociale et de santé publique sous-jacents appellent un fondement réglementaire, structurel et fonctionnel qu'il convient de mettre en œuvre de façon cohérente.

Les moyens pour y parvenir suivent des logiques de soutien et d'accompagnement au niveau :

- promotionnel ;
- éducatif ;
- financier ;
- des formations ;
- de la réinsertion sociale ;
- de l'insertion socio professionnelle et du rayonnement à l'intérieur et hors de nos frontières.

En 2012, l'OMS estimait à 1,3 million, le nombre de décès d'adolescents liés à la prise de substances illicites dans le monde. La Polynésie française n'échappe malheureusement pas à cette détresse constatée. En effet, chaque année, près de 60% des accidents mortels de la route sont dus à la prise de substances illicites.

Le dernier recensement de la population en Polynésie française dénombre 270 000 habitants. La jeunesse, définie jusqu'à 35 ans, compose près de 45 % de la population totale. Celle-ci est malheureusement impactée par un chômage important relevé par l'ISPF, en 2012, qui estimait à 1700 le nombre nécessaire de créations d'emploi ou de remplacements des départs à la retraite pour amortir l'arrivée des jeunes sur le marché du travail.

En fin 2014, les résultats des 2 enquêtes commandées respectivement auprès de l'Union polynésienne de Jeunesse et de la société privée ALVEA ont mis en exergue les principales préoccupations de près de 63 % des jeunes interrogés. Elles sont presque exclusivement d'ordre « économique ». Ces rapports soulignent également que :

- 18 % des personnes interrogées se trouvent en situation de précarité et déclarent avoir, dans les 12 derniers mois, « très souvent » ou « souvent » rencontré des difficultés pour payer des médicaments ainsi que le médecin ;
- 77 % des jeunes pensent que la société polynésienne ne leur fait pas confiance ;
- 58 % des jeunes attendent que l'on favorise et que l'on crée des emplois, et souhaitent que la formation soit davantage développée ;
- 50% des jeunes, non scolarisés, déclarent avoir un emploi ;
- 27% des jeunes, sans emplois, déclarent être actifs dans leurs recherches ;

- 23% des jeunes déclarent ne pas chercher ou ne plus avoir d'espoir.

C'est dans ce contexte difficile que le gouvernement veut apporter des réponses réalistes à cette jeunesse. C'est dans une dynamique interministérielle et multi-partenaire avec les communes, les associations, les confessions religieuses, que le gouvernement entend mener une politique de jeunesse cohérente et efficiente.

Le gouvernement souhaite, en effet, davantage s'appuyer sur l'éducation par le sport pour "canaliser l'énergie" des enfants, adolescents et jeunes adultes, notamment dans les quartiers difficiles, pour renforcer leur socialisation et développer chez eux des capacités utiles à une intégration professionnelle (respect des règles et des horaires, travail en équipe, interiorisation de l'effort).

D'autre part, les pouvoirs publics comptent également s'appuyer sur les formations et leurs contenus, et sur les projets innovants en communication ou événementiel, pour ouvrir le champ des possibles aux populations de notre Pays.

12.2 Programme Protection de l'enfance

911/971 01 - PROTECTION DE L'ENFANCE

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	17 091 256	15 801 008	18 500 000	18 800 000	8 270 387
Subvention <i>Fare Tama Hau (FTH)</i>	300 000 000 (300 000 000)	300 000 000 (300 000 000)	307 000 000 (307 000 000)	307 000 000 (307 000 000)	307 000 000 (307 000 000)
TOTAL	317 091 256	315 801 008	325 500 000	325 800 000	315 270 387

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	0	0	20 000 000	20 000 000	0
TOTAL	0	0	20 000 000	20 000 000	0

Contexte et orientations stratégiques

Le renforcement de la politique en faveur de la protection de l'enfance sera un chantier de 2019. La logique participative et les préconisations du plan d'orientation stratégique pour la mise en œuvre d'une politique publique de la famille enrichiront les travaux liés à l'élaboration du schéma directeur de l'enfance.

Les besoins fondamentaux de l'enfant, le soutien au développement physique, affectif, intellectuel et social, la préservation de sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation seront discutés avec l'ensemble des opérateurs publics et privés intervenants à divers niveaux dans le champ de l'enfance.

Une meilleure coordination ainsi que la mise en cohérence des moyens nécessaires seront également recherchés.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Pour répondre aux orientations stratégiques, deux objectifs sont retenus pour 2019 :

- Soutenir la parentalité,
- Améliorer la qualité du suivi des mesures de protection de l'enfance

Objectif n° 1 : Soutenir la parentalité

Encourager les parents à s'impliquer dans l'éducation de leurs enfants, les accompagner lorsque ce processus n'est pas aisé est la priorité de cet objectif. Les travailleurs sociaux ainsi que les formateurs appelés à suivre ces parents durant les ateliers de sensibilisation pourront décrire les atouts et les freins exprimés par ces parents.

Objectif n° 1 - Soutenir la parentalité							
Encourager les parents à s'impliquer dans l'éducation de leurs enfants, les accompagner lorsque ce processus n'est pas aisé.							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 Taux de participation des parents	%	100	93	100	87,5	100	100
Indicateur 1.2 Niveau de satisfaction des parents	%	100	100	100	100	100	100
<u>Sources des données :</u> Données statistiques de la DSFE et des acteurs clés (associations, Fare Tama Hau, ect.) <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - Taux de participation des parents en difficulté aux ateliers de sensibilisation à partir du nombre de sessions dédiées à la médiation familiale, aux groupes de parole, aux camps de famille et aux ateliers des maisons de l'enfance et de la participation volontaire ou non des parents Indicateur 1.2 - Niveau de satisfaction des parents est une valeur calculée, à partir des formulaires de satisfaction des participants aux ateliers de sensibilisation répartis en catégories comme "très satisfaits", "satisfaits" et "pas satisfaits". <u>Autres commentaires :</u> Encourager les parents à s'impliquer dans l'éducation de leurs enfants, les accompagner lorsque ce processus n'est pas aisé est la priorité de cet objectif. Les travailleurs sociaux ainsi que les formateurs appelés à suivre ces parents durant les ateliers de sensibilisation pourront décrire les atouts et les freins exprimés par ces parents.							

Indicateur 1.1 : Taux de participation des parents en difficulté aux ateliers de sensibilisation

	2016				
	Places disponibles (*)	Participants volontaires	Taux de participation	Participants identifiés par les TS	Taux de participation
Médiation familiale	0	0	0	0	0
Groupes de parole	0	0	0	0	0
Camp de famille	1x24	0	0	48	100%
Ateliers des maisons de l'enfance	0	0	0	0	0

	2017				
	Places disponibles (*)	Participants volontaires	Taux de participation	Participants identifiés par les TS	Taux de participation
Médiation familiale	26	0	0	26	100%
Groupes de parole	20	0	0	16	80%
Camp de famille	3x28	0	0	83	98,80%
Ateliers des maisons de l'enfance	0	0	0	0	0

(*) Nombre de sessions x nombre de participants

	2018 (au 31/07/2018)				
	Places disponibles (*)	Participants volontaires	Taux de participation	Participants identifiés par les TS	Taux de participation
Médiation familiale	0	0	0	0	0
Groupes de parole	0	0	0	0	0
Camp de famille	1x24	0	0	21	87,50%
Ateliers des maisons de l'enfance	0	0	0	0	0

(*) Nombre de sessions x nombre de participants

	2019 (prévisions)				
	Places disponibles (*)	Participants volontaires	Taux de participation	Participants identifiés par les TS	Taux de participation
Médiation familiale	20	0	0	0	0
Groupes de parole	0	0	0	0	0
Camp de famille	4x28	6	100	50	100
Ateliers des maisons de l'enfance	0	0	0	0	0

(*) Nombre de sessions x nombre de participants

Indicateur 1.2 : Niveau de satisfaction des parents

	2016		2017		2018		2019 (prévisions)	
	Satisfaits	Taux	Satisfaits	Taux	Satisfaits	Taux	Satisfaits	Taux
Médiation familiale	0	0	20	100	0	0	0	0
Groupes de parole	0	0	26	100	0	0		0
Camp de famille	24	100	83	100	24	100	56	100
Ateliers des maisons de l'enfance	0	0	0	0	0	0	A renseigner	A renseigner

Objectif n° 2 : Améliorer la qualité du suivi des mesures de protection de l'enfance

En présence d'un risque patent de danger pour l'enfant (violences, négligence présentant un danger pour la sécurité, la santé, la moralité), les mesures d'assistance éducative administrative et judiciaire, sous la tutelle du juge des enfants et de la Direction de la solidarité, de la famille et de l'égalité, seront déclenchées. En 2019, l'amélioration de la qualité des prises en charge sera à nouveau recherchée afin de trouver la meilleure réponse pour protéger l'enfant et éviter la stigmatisation des familles.

Le renforcement des effectifs des travailleurs sociaux dédiés à la protection de l'enfance est un préalable indispensable à la réussite de cet objectif. Pour l'heure, le ratio du suivi d'un enfant par un travailleur social est d'un pour 65 enfants alors qu'en métropole ce ratio est d'un travailleur social pour 30 enfants.

Objectif n° 2 - Améliorer la qualité du suivi des mesures de protection de l'enfance							
Déclencher les mesures de protection judiciaire en faveur de l'enfant les plus appropriées et complémentaires							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 Abaissement progressif du ratio à 30 mesures par travailleur social	%	50 mesures par TS	45 mesures par TS	40 mesures par TS	42 mesures par TS	35 mesures par TS	30 mesures par TS (*)
Indicateur 1.2 Evolution du nombre d'accueillants familiaux et des places en établissements d'accueil	%	0	-0,70%	0	-3,50%	30%	Pour 2020 : 200 AF et 250 places dont ITEP soit +63% par rapport à 2018
(*) Volonté de ↑ mesures admin / baisse des mesures judiciaires							
Sources des données :							
Données statistiques de la DSFE							
Mode de calcul des indicateurs :							
Indicateur 1.1 - Evolution du ratio de travailleurs sociaux (TS) pour tendre à 30 enfants par TS à partir du nombre d'audiences, de mesures de protection traitées par ces TS.							
Indicateur 1.2 - Evolution du nombre d'accueillants familiaux et d'établissements d'accueil sur les dernières années et projection.							

Indicateur 2.1 : Abaissement progressif du ratio à 30 mesures de protection, par travailleur social

	2016		2017		2018		2019 (prévisions)	
	Nb de mesure	Nb de TS	Nb de mesure	Nb de TS	Nb de mesure	Nb de TS	Nb de mesure	Nb de TS
Mesures de protection judiciaire	2139	45	1906	45	1793	45	1700	57
Mesures de protection administrative	127		125		81		300	

Indicateur 2.2 : Evolution du nombre d'accueillants familiaux et des places en établissements d'accueil

	2016		2017		2018		2019 (prévisions)	
	Nb	△ n-1	Nb	△ n-1	Nb	△ n-1	Nb	△ n-1
Places chez les accueillants familiaux	103	0	101	-2	89	-12	120	31
Places en établissement	187	0	187	0	187	0	250	63

ND : Chiffres non disponibles

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n°1 Soutenir la parentalité :

- action n°1 relative à l'organisation d'ateliers de sensibilisation pour un montant en fonctionnement de 5 M XPF.

Au titre de l'objectif n°2 Améliorer la qualité du suivi des mesures de la protection de l'enfance :

- action n°1 relative à la formation initiale et continue des accueillants familiaux pour un montant en fonctionnement de 10,5 M XPF.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Pour l'objectif 1, les professionnels médico-sociaux et éducatifs du secteur privé seront mobilisés pour le soutien à la parentalité. En vue de réaliser cette action, 17 M XPF sont prévus pour la formation des professionnels du secteur privé.

S'agissant de l'objectif 2, des actions transversales et interministérielles mettront à contribution des partenaires du pays et du monde judiciaire.

12.3 Programme Solidarité

911/971 02 - SOLIDARITE

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	93 765 139	168 738 420	74 650 000	74 950 000	62 028 672
Aides à la personne	9 625 809	123 163 992	36 000 000	36 000 000	23 465 499
<i>Secours d'urgence ,Assistance judiciaire,...</i>	<i>(7 596 785)</i>	<i>(119 622 947)</i>	<i>(15 000 000)</i>	<i>(15 000 000)</i>	<i>(20 497 040)</i>
<i>Autres aides</i>	<i>(2 029 024)</i>	<i>(3 541 045)</i>	<i>(21 000 000)</i>	<i>(21 000 000)</i>	<i>(2 968 459)</i>
Contributions	200 000 000	1 832 806 600	200 000 000	477 500 000	0
<i>FELP</i>	<i>(200 000 000)</i>	<i>(1 832 806 600)</i>	<i>(200 000 000)</i>	<i>(477 500 000)</i>	<i>(0)</i>
Subventions	672 000 000	673 044 800	772 000 000	772 000 000	772 000 000
<i>RNS</i>	<i>(300 000 000)</i>	<i>(301 044 800)</i>	<i>(400 000 000)</i>	<i>(400 000 000)</i>	<i>(400 000 000)</i>
<i>EPA IIME</i>	<i>(372 000 000)</i>	<i>(372 000 000)</i>	<i>(372 000 000)</i>	<i>(372 000 000)</i>	<i>(372 000 000)</i>
TOTAL	975 390 948	2 797 753 812	1 082 650 000	1 360 450 000	857 494 171

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	0	0	187 000 000	148 000 000	2 192 264
Subvention aux Ets publics <i>IIME</i>	0 <i>(0)</i>	379 146 <i>(379 146)</i>	2 216 290 <i>(2 216 290)</i>	2 216 290 <i>(2 216 290)</i>	0 <i>(0)</i>
TOTAL	0	379 146	189 216 290	150 216 290	2 192 264

Contexte et orientations stratégiques

 Au titre des solidarités, de la famille et de l'égalité :

La solidarité se traduit par la prise de conscience de la nécessité de soutenir l'autre. Dans les politiques publiques, elle se manifeste par la mise en place de dispositifs permettant tant aux plus fragiles qu'aux moins fragiles de participer à la construction de la société.

 Au titre de la régulation de l'action sociale et sanitaire :

Refondation de la Protection sociale généralisée (PSG) - assurer la pérennité du service des prestations aux ressortissants polynésiens.

La situation financière des régimes sociaux est directement tributaire de la conjoncture économique. Croissance de l'emploi et rentrées fiscales sont les deux indicateurs traduisant un redressement récent mais significatif des tendances.

Les dépenses d'assurance maladie et la situation des régimes de retraites méritent la plus grande vigilance, mobilisant deux tiers des charges annuelles du régime. Le retour à l'équilibre « courant » de la branche maladie pour le RGS, s'il est rassurant, ne doit pas occulter le déséquilibre persistant de la retraite, et notamment l'épuisement des réserves légales.

En outre, la croissance des dépenses du RSPF, régime subsidiaire, financé par le FELP depuis 2013, souligne l'importance des dispositifs de solidarité. Le RNS conserve un déficit cumulé conséquent, et réunit des catégories de ressortissants hétéroclites dont les niveaux de ressources ne suffisent pas à équilibrer les dépenses de soins.

La part que prend la Polynésie française dans le financement de la PSG est en progression constante sans perspective d'infléchissement, phénomène qui incline à la prudence pour concilier la préservation de la performance des acteurs économiques et le maintien d'une couverture sociale équitable.

La puissance publique supporte en effet, aux côtés des partenaires sociaux et de l'Etat revenu au financement du RSPF depuis 2015 (1,4 milliard XPF), les charges budgétaires de la PSG, au premier rang desquelles les dépenses de soins. La fiscalité alimente la quasi-totalité du régime de solidarité. Le budget de

la collectivité soutient intégralement la redistribution sociale dans le cadre du versement des prestations familiales du régime des non salariés en lui versant une subvention annuelle de 300 millions XPF.

L'apurement, sur une décennie, du déficit cumulé de la branche maladie du régime des salariés induit par la mise en application partielle des accords TE AUTAEAERAA de fin 2005 (le déficit de l'AM du RGS s'est élevé fin 2010, à 14 768 671 338 XPF), se concrétise par le versement via la FADES (Fonds pour l'amortissement du déficit social) de subventions « compensatoires » au régime des salariés (800 millions XPF/an).

La pérennité du minimum vieillesse est largement garantie par la puissance publique, via le financement de l'allocation complémentaire de retraite au bénéfice des pensionnés du régime des salariés ayant cotisé moins de 15 ans (1,6 milliards XPF).

Les dépenses d'intervention sociales (programme d'actions sociales du FAS du RSPF), le secteur médico-social dans son intégralité, et, en grande partie, le système de soins (hôpitaux périphériques et autres structures de la direction de la santé) ont « élu domicile » depuis l'instauration de la PSG en 1995 dans le budget du pays.

La forte progression des besoins de financement, amplifiée depuis 2007 par le ralentissement de l'économie polynésienne, ont contribué à rendre instable le système de protection sociale et de solidarité, dont la pérennité est inévitablement tributaire d'une refondation.

La projection sur trois ans des dépenses de l'Assurance Maladie, qui intègre le taux d'évolution annuel, les besoins nouveaux ainsi que les économies potentielles ne permettant pas de dégager suffisamment d'économies pour permettre d'équilibrer les régimes de retraites par un effet de taux ajustés des économies réalisées sur la maladie, les branches maladie et retraites doivent être réformées indépendamment l'une de l'autre.

Concernant l'assurance maladie les propositions issues des diverses consultations tendent à recommander une réforme en deux temps en préconisant :

- Dans un premier temps (2018/2019) :
 - des actions sur les dépenses en sélectionnant des actions significatives sur le plan des économies qui répondent tant aux propositions des ateliers et de l'intersyndicale et aux conditionnalités de la convention Etat/Pays sur le RST ;
 - des actions sur les recettes ;
 - la résorption des déficits des régimes en préparation du régime unique ;
 - le pilotage du déploiement graduel des projets du SOS par l'ARASS, le pôle de santé privé unique, l'établissement public des soins primaires, la communauté hospitalière, la télémédecine, le médecin traitant, les paniers de soins ;
 - la réforme de la gouvernance interne de la PSG (CA unique) ;
- Dans un second temps (2019/2020) :
 - la création de la Branche Universelle Maladie avec son cadre juridique et réglementaire, financier, organisationnel et informatique ;
 - la résorption des déficits dès lors que la Branche Unifiée entraîne le cloisonnement des branches ainsi que la révision de son mode de financement afin que ce dernier ne repose pas principalement sur le travail ;
 - la régulation des dépenses de santé moyennant leur encadrement par un taux directeur qui fera l'objet d'un vote à l'Assemblée de la Polynésie française.

Concernant les retraites, les travaux issus des ateliers organisés en 2015 ont conclu à une réforme paramétrique des régimes de retraites. Toutefois, les modalités débattues ne recueillent pas l'adhésion de l'ensemble des partenaires sociaux, loin s'en faut !

Comme pour tout système de retraite par répartition, les partenaires sociaux disposent de trois leviers pour procéder au redressement de la situation financière : le taux de cotisation, le niveau des pensions et les

bornes d'âge, afin de générer un impact suffisamment significatif pour assurer, surtout à moyen et long terme, la remise à l'équilibre des régimes de retraite.

Néanmoins, l'augmentation récente de la masse salariale, la stagnation des effectifs de salariés ayant sollicité la liquidation de leurs droits individuels à pension ces deux dernières années conduisent à tempérer la vigueur de la réforme.

Le maintien de la cohésion entre les générations de polynésiens et la préservation des situations sociales des futurs pensionnés les moins favorisés, appellent à la mesure et à une progressivité « protectrice ».

Les réformes de la tranche A mises en œuvre, ces dernières années, (uniquement sur les départs anticipés et le SMR) ont cherché à améliorer la soutenabilité financière du système de retraite mais demeurent insuffisantes.

La réforme engagée dans le courant de l'année 2018 concrétise la volonté de consolider la retraite de base dite « tranche A », qui constitue depuis 50 ans le socle d'une mutualisation solidaire du « risque vieillesse » entre tous les polynésiens. Ainsi, la réforme de la retraite B pourra être envisagée dans un second temps.

Cette réforme tend à sauvegarder les régimes de retraite en reculant l'horizon de viabilité, tout en préservant les droits des bénéficiaires de pensions de faible niveau.

Deux dispositifs transitoires permettent d'amortir les effets de la réforme :

- L'Allocation vieillesse de solidarité (AVS) qui a vocation à compenser le recul de l'âge légal et donc la faculté de solliciter le minimum vieillesse ;
- Le complément retraite de solidarité qui doit réduire l'impact de la baisse du niveau des faibles pensions.

L'année 2019 sera consacrée à la préparation de la mise en place d'une branche maladie unifiée, ou « risque unique maladie ». La condition préalable sera l'apurement prioritaire des déficits cumulés.

S'agissant des autres risques, leur universalisation conduira à se saisir de la problématique de leur consolidation avant l'institution de toute nouvelle prestation.

Cette évolution structurelle ne peut être réalisée en faisant l'économie de l'analyse financière de chacune des branches.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

 *Au titre des solidarités, de la famille et de l'égalité :*

Les orientations stratégiques en matière de solidarité amènent à retenir deux objectifs :

- Garantir l'attribution des aides sociales pour l'ensemble des ressortissants (RGS, RNS et RSPF) au travers du guichet multirégimes des aides,
- Développer les dispositifs d'aides en faveur du public fragile et vulnérable.

Objectif n° 1 : Garantir l'attribution des aides sociales pour l'ensemble des ressortissants (RGS, RNS et RSPF) au travers du guichet multirégimes des aides

Pour optimiser l'accueil des administrés et alléger leurs démarches administratives, les modalités de mise en place d'un guichet multirégimes des aides ont été étudiées depuis 2017. Ce dispositif prévoit pour la caisse de prévoyance sociale la gestion des aides sanitaires des ressortissants des trois régimes. De même, il confie à la DSFE la gestion des aides sociales des ressortissants des trois régimes. Il sera mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2019.

Objectif n° 1 - Garantir l'attribution des aides sociales pour l'ensemble des ressortissants au travers du guichet multirégimes des aides							
Optimiser l'accueil des administrés et alléger leurs démarches administratives en matière d'aides sociales							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 Traitement des demandes d'aides dans un délai maximum d'un mois	%	ND	ND	ND	ND	75% des demandes traitées en moins de 48 h	90% des demandes traitées en moins de 48 h
Sources des données : Données statistiques de la DSFE Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - Rapidité de traitement des demandes d'aides mesurée par tranche : traitement en 48h, en 7 jours, en 15 jours ou en 30 jours ND : Non disponible							
NOTA BENE : Application informatique sera opérationnel début 019 et permettra la collecte automatique des statistiques. Avant 2019, informations difficiles à récupérer.							

Indicateur 1.1 : Traitement des demandes d'aides dans un délai maximum d'un mois

	de traitée en 48		Dde traitée en 7 jrs		Dde traitée en 15 jrs		Dde traitée en 30 jrs	
	Nb	%	Nb de mesure	Nb de TS	Nb de mesure	Nb de TS	Nb de mesure	Nb de TS
Aides alimentaires								
Aides vestimentaires								
Aides en PHE (hygiène et entretien)								

Ce tableau sera renseigné chaque année, à partir de 2019.

Objectif n° 2 : Développer les dispositifs d'aides en faveur du public fragile et vulnérable

Le meilleur accompagnement des personnes porteuses de handicap et des personnes âgées encore autonomes est celui d'organiser des soins à domicile que permet le dispositif d'aide à la tierce personne, de promouvoir les services à la personne et enfin d'augmenter le nombre d'accueillants familiaux agréés pour un maintien de ces personnes fragiles à domicile, dans les meilleures conditions.

Objectif n° 2 - Développer les dispositifs d'aides en faveur du public fragile et vulnérable							
Encourager l'accès à des services sociaux des personnes porteuses de handicap et des personnes âgées							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 2.1 Evolution du volume horaire annuel pour l'aide à la tierce personne	%	ND	ND	ND	ND	382200	400000
Indicateur 2.2 Evolution des services à la personne	Nb	ND	ND	ND	ND	260	350
Indicateur 2.3 Evolution du nombre d'accueillants familiaux agréés	Nb	24	29	32	30	34	50
Sources des données : Données statistiques de la DSFE Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 2.1 - Evolution du volume horaire annuel pour l'aide à la tierce personne répartie selon le régime social des ressortissants est une valeur calculée à partir des crédits dépensés pendant l'année pour l'aide à la tierce personne divisés par le taux horaire payé Indicateur 2.2 - Evolution des services à la personne est le nombre de services à la personne effectué au 31 décembre de chaque année analysée Indicateur 2.3 - Evolution du nombre d'accueillants familiaux agréés est le nombre d'accueillants familiaux agréés recensés au 31 décembre de chaque année analysée							

Indicateur 2.1 : Augmentation du volume horaire attribué pour l'aide à la tierce personne (Nombre des bénéficiaires)

Evolution du volume horaire pour l'aide à la tierce personne												
	2016			2017			2018 (au 31/07/2018)			2019 (prévisions)		
	RGS	RNS	RSPF	RGS	RNS	RSPF	RGS	RNS	RSPF	RGS	RNS	RSPF
Maintien à domicile des personnes porteuses de handicap	ND	ND	33 280 h	ND	ND	53 040 h	ND	1 920 h	27 540 h	156 000 h	15 600 h	93 600 h
Maintien à domicile des personnes âgées	ND	ND	10 400 h	ND	ND	17 160 h	ND	ND	9 720 h	78 000 h	15 600 h	23 400 h
TOTAL	ND	ND	43 680 h	ND	ND	70 200 h	ND	1 920 h	37 260 h	234 000 h	31 200 h	117 000 h

ND : Non déterminé

Indicateur 2.2 : Evolution des services à la personne

	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018	Au 31.12.2019
Nombre de personnes porteuses de handicap bénéficiaires	ND	ND	ND	ND
Nombre de personnes âgées bénéficiaires	ND	ND	ND	ND
TOTAL	ND	ND	ND	ND

ND : Chiffres non disponibles

Indicateur 2.3 : Evolution du nombre d'accueillants familiaux agréés

	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018	Au 31.12.2019
Nombre d'accueillants familiaux agréés (*)	24	29	32	34

(*) Accueillants familiaux personnes âgées et personnes handicapées adultes

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n°2 Développer les dispositifs d'aides en faveur du public fragile et vulnérable :

- action n°1 : Augmentation du budget des FASS RSPF et RNS relative aux dispositifs « tierce personne » et « téléassistance » pour un montant total de 77 M XPF ;
- action n°2 : Campagne de recrutement des accueillants familiaux agréés.

🚦 Au titre de la régulation de l'action sociale et sanitaire :

Orientation stratégique : Consolider les régimes de retraite de la CPS

Objectif 3 : garantir la mise en place effective de la réforme paramétrique

Indicateur : adoption des relatifs à la réforme du cadre réglementaire

Orientation stratégique : Pérenniser la couverture en assurance maladie des polynésiens

Objectif 4 : définir les conditions de la mise en place d'un « risque unique maladie »

Indicateur : adoption des budgets prévisionnels des trois régimes selon un taux directeur commun pour l'évolution des dépenses de santé

12.4 Programme Cohésion sociale

911/971 03 - COHESION SOCIALE

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	1 650 549 643	1 580 965 941	1 616 201 750	1 616 501 750	1 100 718 128
Aides à la personne <i>Mobilité des étudiants</i>	30 035 468 (30 035 468)	35 595 750 (35 595 750)	33 500 000 (33 500 000)	33 500 000 (33 500 000)	39 476 591 (39 476 591)
Participations	918 464	0	0	0	0
Subventions <i>Organismes privés</i>	80 008 679 (80 008 679)	172 282 359 (172 282 359)	169 195 000 (169 195 000)	169 195 000 (169 195 000)	53 595 000 (53 595 000)
TOTAL	1 761 512 254	1 788 844 050	1 818 896 750	1 819 196 750	1 193 789 719

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	13 519 044	16 926 164	9 949 400	9 949 400	0
Aides <i>Aide aux crèches et garderies</i>	0 (0)	0 (0)	1 095 292 (1 095 292)	1 095 292 (1 095 292)	0 (0)
Subvention <i>Crèches et garderies</i> <i>Autres</i>	4 644 507 (1 063 874) (3 580 633)	0 (0) (0)	0 (0) (0)	0 (0) (0)	0 (0) (0)
TOTAL	18 163 551	16 926 164	11 044 692	11 044 692	0

Contexte et orientations stratégiques

L'axe fort de la mandature est l'axe social. L'engagement marqué du gouvernement dans le renforcement de la politique de solidarité est le premier volet. Le second volet concerne la cohésion sociale. Elle vise à rechercher le bien-être de tous les membres de la société au travers d'un accès équitable aux ressources disponibles, du respect de la dignité dans la diversité, de l'autonomie personnelle et collective et de la participation responsable.

 Au titre du transport scolaire :

Conformément à la délibération n° 79-18 du 29 janvier 1979 modifiée et pour tenir compte des crédits alloués au transport scolaire, 5 fréquences ont été fixées au titre de l'organisation du transport scolaire.

- journalière : pour les élèves résidents et scolarisés sur la même île (voie terrestre et maritime – élèves du Fenua Aihere et Rapa) ou scolarisés sur une autre île (Moorea, Tahaa - voie maritime) ;
- hebdomadaire : pour les élèves résidents de Moorea, Tahaa et Marquises inscrits en internat (par voies maritime et terrestre) ;
- mensuelle : pour les élèves résidents et inscrits dans un établissement scolaire du second degré (collèges et lycées) des îles sous le vent ;
- trimestrielle : pour les élèves scolarisés sur une autre île mais au sein d'un même archipel notamment – Australes, Marquises, Tuamotu/Gambier (voies aérienne et maritime) ;
- biannuelle : pour les élèves résidents des archipels autres que la Société et scolarisés notamment dans les lycées de Tahiti ou Raiatea au titre de la poursuite de leur cursus (voies aérienne et maritime).

Par ailleurs pour bénéficier du transport scolaire, l'élève doit obligatoirement :

1. Etre domicilié à plus d'un kilomètre de l'établissement scolaire ;
2. Etre scolarisé dans un établissement d'enseignement conformément à la carte de formation et à son secteur de recrutement ;
3. Etablir une demande de transport adapté à la fréquence souhaitée ;

A noter que la préparation d'une rentrée scolaire au titre du transport s'effectue en deux temps, l'un pour l'ensemble des demandes parvenues au bureau des transports scolaires durant les vacances de juillet et l'autre, à l'ouverture des établissements scolaires, ce qui représente respectivement 85% et 15% des demandes.

Depuis 2014 le nombre d'élèves transportés n'a cessé de baisser (voir tableaux ci-dessous), avec, cependant, une augmentation en 2018, de plus de 800 élèves transportés par rapport à l'année précédente.

EFFECTIFS ELEVES TRANSPORTES

2014/ 2015	Aérien		Maritime		Terrestre	
	<i>1er degré</i>	<i>2nd degré</i>	<i>1er degré</i>	<i>2nd degré</i>	<i>1er degré</i>	<i>2nd degré</i>
Iles-Du-Vent	0	30	55	575	6 505	10 623
<i>Total IDV</i>	30		630		17 128	
Iles-Sous-Le-Vent	0	309	0	400	2 481	1 910
<i>Total ISLV</i>	309		400		4 391	
Marquises	0	395	0	156	366	142
<i>Total Marquises</i>	395		156		508	
Australes	0	342	15	41	473	290
<i>Total Australes</i>	342		56		763	
Tuamotu-Gambier	0	979	0	174	96	209
<i>Total Tuamotu-Gambier</i>	979		174		305	
	0	2 055	70	1153	9921	13174
Total par type de transport	2 055		1 416		23 095	
TOTAL GENERAL	26 566					

2015/2016	Aérien		Maritime		Terrestre	
	<i>1er degré</i>	<i>2nd degré</i>	<i>1er degré</i>	<i>2nd degré</i>	<i>1er degré</i>	<i>2nd degré</i>
Iles-Du-Vent	0	30	55	575	6 505	10 623
<i>Total IDV</i>	30		630		17 128	
Iles-Sous-Le-Vent	0	309	0	400	2 481	1 910
<i>Total ISLV</i>	309		400		4 391	
Marquises	0	395	0	156	366	142
<i>Total Marquises</i>	395		156		508	
Australes	0	342	15	40	473	290
<i>Total Australes</i>	342		56		763	
Tuamotu-Gambier	0	979	0	174	96	209
<i>Total Tuamotu-Gambier</i>	979		174		305	
	0	2 055	70	1152	9921	13174
Total par type de transport	2 055		1 415		23 095	
TOTAL GENERAL	26 565					

2016/2017	Aérien		Maritime		Terrestre	
	<i>1er degré</i>	<i>2nd degré</i>	<i>1er degré</i>	<i>2nd degré</i>	<i>1er degré</i>	<i>2nd degré</i>
Iles-Du-Vent	0	23	61	603	6 145	9 938
<i>Total IDV</i>	23		663		16 083	
Iles-Sous-Le-Vent	0	247	0	447	2 395	1 917
<i>Total ISLV</i>	247		447		4 312	
Marquises	0	373	0	163	389	146
<i>Total Marquises</i>	373		163		535	
Australes	0	364	11	51	503	282
<i>Total Australes</i>	364		62		785	
Tuamotu-Gambier	0	933	0	117	130	175
<i>Total Tuamotu-Gambier</i>	933		117		305	
	0	1940	72	1381	9 562	12 458
Total par type de transport	1 940		1 453		22 020	
TOTAL GENERAL	25 413					

2017/2018	Aérien		Maritime		Terrestre	
	<i>1er degré</i>	<i>2nd degré</i>	<i>1er degré</i>	<i>2nd degré</i>	<i>1er degré</i>	<i>2nd degré</i>
Iles-Du-Vent	0	27	59	655	6 598	10 245
<i>Total IDV</i>	27		714		16 843	
Iles-Sous-Le-Vent	0	259	0	492	2 378	1 891
<i>Total ISLV</i>	259		492		4 269	
Marquises	0	353	0	156	468	212
<i>Total Marquises</i>	353		156		680	
Australes	0	390	11	51	355	246
<i>Total Australes</i>	390		62		601	
Tuamotu-Gambier	0	1 005	0	144	126	175
<i>Total Tuamotu-Gambier</i>	1 005		144		301	
	0	1940	70	1 499	9 925	12 769
Total par type de transport	2 034		1 569		22 694	
TOTAL GENERAL	26 297					

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Au titre de la famille et des égalités

En matière de cohésion sociale, sont fixés les objectifs ci-dessous :

- Accompagner les familles en situation de surendettement
- Consolider la formation des personnels socio-éducatifs
- Promouvoir la production de données statistiques sexospécifiques

Objectif n° 1 : Accompagner les familles en situation de surendettement

La situation de surendettement se manifeste par l'impossibilité pour un particulier de faire face à l'ensemble de ses dettes, bancaires ou non bancaires (loyers, charges d'eau ou d'électricité, etc.) qu'elles soient échues ou à échoir. La perte d'emploi et les conditions familiales bousculées comme la séparation ou le divorce expliquent la majorité de ces situations.

Le dépôt d'un dossier demeure toujours un acte difficile vis-à-vis de sa constitution (rassemblement des pièces nécessaires) mais également des conséquences qui peuvent en découler par l'exposition de la vie privée (même si des règles de confidentialité strictes protègent l'anonymat et la vie privée du débiteur), l'inscription au fichier interbancaire.

L'objectif d'accompagnement des familles en surendettement doit être appréhender sous l'angle de la prévention. Pour ce faire, le suivi de la sensibilisation des familles les plus fragiles se base sur une série d'indicateurs sur la typologie du surendettement pour guider les actions de prévention.

Objectif n° 1 - Accompagner les familles en situation de surendettement							
Accompagner la constitution des dossiers, s'assurer de leur complétude et effectuer une veille sur les décisions de la commission de surendettement							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 08/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 Typologie du surendettement et localisation des demandeurs	Type	Vie courante	Vie courante	Vie courante	Vie courante	Vie courante	Vie courante
	Lieu	Tahiti	Tahiti	Tahiti	Tahiti	Tahiti	Tahiti
Indicateur 1.2 Complétude des dossiers et recevabilité	Nb	171	250	260	123	260	265
Indicateur 1.3 Résultat des décisions de la commission de surendettement	Nb	Liquidation judiciaire	Liquidation judiciaire	Liquidation judiciaire	Liquidation judiciaire	Liquidation judiciaire	Liquidation judiciaire
Sources des données : Données statistiques de la DSFE, de la DGAE, de l'IEOM							
Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - Répartition par typologie d'endettement et par localisation des demandeurs afin de connaître le palmarès des dettes et les lieux où l'on recense le plus de demandes Indicateur 1.2 - Complétude des dossiers de surendettement et recevabilité est le nombre de dossiers qualifiés de recevables à partir du nombre de saisine des TS pour constitution des dossiers et du nombre de dossiers déposés à la commission comparés avec le résultat de recevabilité Indicateur 1.3 - Résultat des décisions de la commission de surendettement est le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une procédure classique, le nombre de dossiers ayant fait l'objet de rétablissement avec liquidation judiciaire ou sans liquidation judiciaire							

Indicateur 1.1 : Analyse du surendettement

<i>Typologie du surendettement</i>	Nb au 31.12.2016	Nb au 31.12.2017	Nb au 31.07.2018	Prévisions au 31.12.2018	Nb au 31.12.2019 (prévisions)
Dossiers de surendettement liés aux dettes bancaires	178	241	116	235	243
dont crédits à la consommation	39	31	59	100	73
dont crédits immobiliers	102	120	8	50	109
Dossiers de surendettement liés à la vie courante	135	168	114	185	212
dont loyers	36	68	29	92	85

<i>Localisation géographique du débiteur</i>	Nb au 31.12.2016	Nb au 31.12.2017	Nb au 31.07.2018	Prévisions au 31.12.2018	Nb au 31.12.2019 (prévisions)
Tahiti	162	207	139	217	216
Moorea	4	9	2	7	9
Iles sous le vent	4	36	8	33	38
Marquises	6	2	1	2	2
Australes	2	4	0	2	4
Gambier	1	1	1	2	1
TOTAL	179	250	151	263	270

Indicateur 1.2 : Complétude des dossiers de surendettement et recevabilité

	Nb au 31.12.2016	Nb au 31.12.2017	Nb au 31.07.2018	Prévisions au 31.12.2018	Nb au 31.12.2019 (prévisions)
Saisine des TS pour constitution des dossiers	62 dont 6 par la CPS	94	ND	ND	270
Dossier déposés à la commission de surendettement	179	259	151	263	380
dont dossiers déposés par la DSFE	56	94	58	100	108
Dossiers qualifiés de recevables par la commission de surendettement	171	250	123	260	265

Indicateur 1.3 : Résultat des décisions de la commission de surendettement

	2016	2017	2018 (au 31.07)	Prévisions au 31.12.2018	2019 (prévisions)
Dossiers ayant fait l'objet d'une procédure classique	87	77	31	80	82
Dossiers ayant fait l'objet de mesures de rétablissement personnel	106	175	92	180	183
avec liquidation judiciaire (*)	104	175	92	179	181
sans liquidation judiciaire (**)	2	0	0	1	2
TOTAL	193 📈	252 📈	123	260	265

(*) Liquidation de tout ou partie de biens patrimoniaux du débiteur pour solder les créances

(**) Maintien du patrimoine du débiteur et effacement des dettes suite à une décision du tribunal

📈 L'écart avec le nombre de dossiers recevables s'explique par le traitement en année N de dossier ayant été qualifiés de recevables en n-1

NB : La DGAE est chargée de la réalisation du programme "966 05 - Traitement du surendettement", et délègue à l'IEOM l'organisation, la gestion et le secrétariat de la commission dans le cadre de la convention particulière Pays-IEOM.

Objectif n° 2 : Consolider la formation des professionnels socio-éducatifs

Une série de formations continues des professionnels socio-éducatifs publics ou privés, est proposée par la DSFE de manière à correspondre aux priorités identifiées. Ces formations participent au maintien des compétences de ces acteurs mais elles contribuent également à renforcer les actions de prévention sociale. Afin de s'assurer de la diversité de l'offre, de l'utilité et de la pertinence de ces formations, il est indispensable d'effectuer un suivi de ces formations.

Objectif n° 2 - Consolider la formation des professionnels socio-éducatifs								
S'assurer de la diversité de l'offre, de l'utilité et de la pertinence des formations et effectuer un suivi des formations								
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible	
Indicateur 2.1 Taux de participation aux formations continues des professionnels sociaux	TS publics	%	75	88	ND	ND	75	95
	TS privés	%	87	90	ND	ND	90	95
Indicateur 2.2 Cohérence des besoins de formation exprimés avec des formations proposées	%	100	85	80	ND	100	100	
Sources des données :								
Données statistiques de la DSFE, de la DGAE, de l'IEOM								
Mode de calcul des indicateurs :								
Indicateur 2.1 - Taux de participation aux formations continues des professionnels sociaux est une valeur obtenue à partir de la répartition des participants à ces formations selon qu'ils								
Indicateur 2.2 - Cohérence des besoins de formation exprimés avec les formations proposées est l'analyse des besoins de formations remontées par les professionnels de terrain, la mise en place de ces formations (en proportion sur les années n et n+1) et le niveau de satisfaction des participants sur ces formations continues nouvelles								

Indicateur 2.1 : Taux de participation aux formations continues des professionnels sociaux

	2016	2017	2018	2019 (prévisions)
Nombre de formations continues	13	7	8	14
Nombre de places	238	220	175	672 (dont 214 pour la lutte contre le
Nombre d'agents de l'administration	82	110	ND	505
Taux de participation des agents publics	75%	88%	ND	75%
Nombre de TS des établissements	116	92	ND	100
Taux de participation des TS originaires des établissements	87%	90%	ND	90%

Indicateur 2.2 : Cohérence des besoins de formation exprimés avec les formations proposées

	2016	2017	2018	2019 (prévisions)
Typologie des besoins de formation exprimés	Prise en charge éducative Soutien à la parentalité Soutien des équipes	Prise en charge éducative Soutien à la parentalité Soutien des équipes	Prise en charge éducative Soutien à la parentalité Soutien des équipes	Prise en charge éducative Soutien à la parentalité Soutien des équipes Self défense Lutte contre le feu
Proportion des formations mises en place suite aux demandes sur les années n et n+1	100%	80%	80%	100%
Niveau de satisfaction sur les nouvelles formations	100%	90%	ND	100%

(*) Besoins de formation nouveaux exprimés année n-1 et mise en place de la formation année n ou n+1

Objectif n° 3 : Promouvoir la production de données statistiques sexospécifiques

Mettre en œuvre une politique de nature à éradiquer les représentations encore trop souvent erronées ou réductrices des femmes et à en modifier la perception qu'en a la société, de façon à assurer l'effectivité des droits qui leur sont reconnus.

S'agissant d'une politique par essence transversale, la mise en place des conditions nécessaires pour souscrire à cet objectif ne peut être l'apanage d'un seul ministère. Elle repose forcément sur une action commune réunissant, dans un même but, les pouvoirs publics et les représentants de la société civile et commence par l'adoption d'une approche intégrée du genre dans les programmes et dispositifs publics.

Objectif n° 3 - Promouvoir la production de données statistiques sexospécifiques					
Objectiver l'approche genre pour un traitement des statistiques au regard de la répartition par sexe					
	Unité	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 3.1 Nombre d'indicateurs sexospécifiques rajoutés	%	ND	ND	ND	ND
Indicateur 3.2 Niveau de difficultés rencontrées pour la collecte de données genrées	%	ND	ND	ND	ND
Sources des données : Données statistiques de la DSFE et de l'ISPF Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 2.1 - Taux de participation aux formations continues des professionnels sociaux est une valeur obtenue à partir de la répartition des participants à ces formations selon qu'ils soient de l'administration ou du secteur privé Indicateur 2.2 - Niveau de difficultés rencontrées pour la collecte de données genrées est une valeur calculée à partir du pourcentage de contribution genrées fournies par les services					

Indicateur 3.1 : Evolution du nombre d'ateliers de sensibilisation à l'approche genre

	2018	2019
Nombre de session de sensibilisation	ND	ND
Nombre d'ateliers d'approfondissement	ND	ND
TOTAL	ND	ND

Indicateur 3.2 : Services aptes à la collecte des données genrées

	2018	2019
Nombre d'indicateur sexospécifiques rajoutés	ND	ND
Niveau de difficultés rencontrées pour la collecte de données genrées	ND	ND
TOTAL	ND	ND

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n°1 : Consolider la formation des personnels socio-éducatifs :

- action n°1 relative à ces formations pour un montant total de 151,05 M XPF.

 Au titre de la jeunesse et des sports

Objectif n° 1 Maintenir la cohésion sociale

Objectif n° 1 : Maintenir la cohésion sociale							
Organiser des Camps chantier pour les jeunes sans emploi, informer et orienter les jeunes sur les dispositifs les intéressants, insérer professionnellement des jeunes							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé (06/17)	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de participants aux camps chantier	Nb	20	0	40		50	
Indicateur 1.2 - Nombre de jeunes formés	Nb	2 396	1 506	2 500		2 700	
Indicateur 1.3 - Nombre de jeux inter-îles organisés	Nb	1	0	2		1	
Indicateur 1.4 - Nombre de volontaires civiques et BPAQ	Nb	28	16	20		20	
<u>Sources des données :</u> Interne à la DIS <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - cet indicateur permet de mesurer le nombre de jeunes ayant participé à des camps chantier (de rupture), mis en place en partenariat avec le contrat de Ville Indicateur 1.2 - cet indicateur cible le nombre de jeunes accueillis, orientés, et guidés par Wave Info. Il permet surtout de mesurer si l'espace dédié répond à leur demande. Indicateur 1.4 - cet indicateur quantifie le nombre de jeunes engagés de Service civique, et d'animateurs formés au BPAQ (diplôme professionnel). <u>Autres commentaires :</u>							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative au développement du dispositif existant de sites d'accueil des CVL en faveur des adolescents en particulier via la construction de « centre de pleine nature ».

A ce jour, seules 4 catégories de structures sont utilisées annuellement dans la mise en place des actions de jeunesse ; à savoir : écoles, maison de quartier, salle paroissiale, et infrastructure sportive territoriale ou communale. Le manque d'activités novatrices, à l'instar de la Métropole, notamment un réel développement des activités de pleine nature pour tous, ont entraîné les adolescents à ne plus fréquenter les activités proposées dans les CVL classiques, et qui désertent donc des accueils collectifs proposés. Ils demandent « autre chose » et plus « adapté » à leurs besoins et âges : activités sportives, numériques, de scoutisme...

Ce type de centre d'accueil n'est pas disponible auprès des communes. La Polynésie française manque de structures fixes de type « centre de pleine nature » qui sont des lieux d'accueil et de formation de jeunes adolescents en particulier en recherche d'activités nouvelles.

Pour se faire, et outre un programme de rénovation et de remise aux normes du centre d'accueil de VAIRAO (FOJEP), il est prévu, de 2018 à 2019, de construire et d'aménager 2 espaces d'accueil de campement, dont 1 sur Tahiti et 1 à Moorea.

Ces projets pourraient être des outils nécessaires et utiles aux communes, et associations... et par conséquent, financés par les municipalités : pour les départs en vacances des familles qui ne partent jamais par exemple, le syndicat des communes (SPCPF) : doter le pays de sites d'accueil pour les projets des communes, le syndicat de gestion mixte du Contrat de ville de l'agglomération urbaine de Papeete (SGM CV), du fond intercommunal de péréquation (FIP)¹²....

Dirigé par une équipe (Président, Vice - Président, Trésorier, Secrétaire), il se dotera d'un Directeur de Centre, et de 10 moniteurs diplômés salariés à temps plein. Ainsi, une équipe compétente, dynamique et motivée ayant pour objectif : apporter une prestation globale de haute qualité dans les meilleures conditions économiques.

Ce soutien fort, s'il venait à se concrétiser, contribuera à offrir aux adolescents une meilleure qualité de vie sur les plans sécuritaire et sanitaire.

- Action n°2 relative à la mise en place d'un réseau de proximité et à accroître la capacité d'intervention de la direction de la jeunesse et des sports (DJS) via un accueil de Jeunesse « CAOCH ».

Dès lors que l'action s'inscrit dans une problématique d'éducation et d'insertion, il convient de favoriser un réseau de proximité, d'information et d'aide au projet ainsi qu'une assistance technique à apporter au socle associatif.

L'aménagement d'un espace de conseils et d'information de qualité concourt directement à ce soutien. La DJS a optimiser l'utilisation de cet outil de cohésion sociale en intégrant dès cette année le conseil des jeunes (CJP) cet espace pour davantage de proximité en vue de créer un réel réseau auprès de la jeunesse.

Dans une dynamique interministérielle et multi-partenariale avec les communes, les associations, les confessions religieuses, le gouvernement entend mener une politique de jeunesse cohérente et efficiente via des référents communaux et de tous autres partenaires à recenser et mettre en relation avec la structure « COACH ».

- Action n°3 relative au développement des activités socio-éducatives, culturelles et sportives avec le service civique.

L'accès au Service civique est encouragé en 2018 aussi bien pour les jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville que pour ceux habitant les communes rurales de Tahiti. Engagement volontaire au service de l'intérêt général, 20 engagés civiques interviennent dans le **domaine** « culture et loisirs ».

Les grandes associations de jeunesse et l'Union polynésienne de jeunesse en comptabilisent 150 de plus.

- Action n°4 relative à la réalisation des Jeux des archipels

Les Jeux des archipels traditionnellement et intimement liés au budget du programme « Sports » sont proposés au programme « cohésion sociale » car pour la Présidence, la quête de citoyenneté en acte est prioritaire. Ces jeux sont l'occasion d'un grand rassemblement des populations des îles entre elles au sein d'un même archipel, mais aussi la rencontre avec les quatre autres lors de la grande finale sur Tahiti prévue en 2018.

C'est un lieu de prédilection pour détecter pour les fédérations sportives concernées. Ils privilégient ainsi un ensemble de regroupements de publics différents pendant lesquels convivialité, respect, solidarité et partage sont à la base des animations.

¹² Créé en 1971, le *fonds* intercommunal de *péréquation* (FIP) est ... Sa vocation est de doter les *communes* d'une source de financement stable et ... de fonctionnement en vue de la réalisation de projets d'*intérêt* communal.

Pour 2017, un budget total de 190 millions XPF (collectif compris + 70 M XPF) a été obtenu afin de permettre l'organisation de 3 jeux interîles (Australes, Tuamotu et Makemo) ainsi que la participation de la Polynésie française aux jeux du Vanuatu.

Pour 2018, une reconduction du budget de 120 M XPF est sollicité pour l'organisation des jeux des ISLV ainsi que pour les jeux de Tahiti Nui.

Au titre du transport scolaire :

Le transport scolaire est un dispositif d'accompagnement des familles, notamment celles dépourvues de moyens de transport, et participe grandement à améliorer la scolarisation des élèves. Il couvre environ 38 % de la population scolaire de la Polynésie française (public et privé).

Il est à préciser que la prise en charge est optimum sur l'aérien et le maritime en raison des coûts du transport, de lignes spécifiques au titre du transport scolaire (ex Reao/Rikitea) et du manque de dessertes régulières pour certaines îles.

Concernant le transport scolaire par voie terrestre, le dispositif couvre plus de 35% de la population scolaire. Ce taux correspond à une volonté parentale mais également à l'exécution du transport notamment au niveau de la prise en charge.

Sur les objectifs à atteindre et notamment au travers du schéma directeur des transports interinsulaires, il s'agira d'améliorer les fréquences actuelles tout en maîtrisant les coûts, voire en diminuant les dépenses, en vue d'un meilleur épanouissement de l'élève qui, rappelons-le, retourne dans son île de résidence tous les 3 à 6 mois.

Outre les actions précitées qui contribuent à accroître le taux de satisfaction des demandes de transport, le ministère de l'Éducation, de la jeunesse et des sports met en œuvre des actions afin de mieux accompagner les étudiants. Dans ce cadre, il conduit le projet visant la gratuité des transports en commun pour les étudiants universitaires de l'UPF et non universitaires (STS, Classes préparatoires aux grandes écoles, sans condition de ressources), soit près de 4 400 bénéficiaires. Les transports visés sont ceux qui s'effectuent par voie terrestre et, par voie maritime pour les résidents de Moorea et de Tahaa, en fréquence journalière et hebdomadaire. Un budget de 150 000 000 XPF a été sollicité au prochain collectif.

Objectif n° 1 : Améliorer la couverture géographique en termes de transports scolaires terrestres



En lien avec la Charte de l'éducation (Loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif 4 du programme 214 de la politique éducative annexée à la Charte de l'éducation : « Faciliter la scolarisation par la réorganisation des transports scolaires ».

COHESION SOCIALE					
Objectif 1 : Améliorer la couverture géographique en termes de transports scolaires					
	Unité	2017	2018	2018	2019
		Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
1-1 : Taux de satisfaction des demandes de transport	%	- Terrestre: 98% - Aérien/maritime: 96%	- Terrestre: 98% - Aérien/maritime: 96%	- Terrestre: 98% - Aérien/maritime: 96%	- Terrestre: 98% - Aérien/maritime: 97%
<u>Sources des données :</u> Bureau des transports scolaires de la DGEE <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - nombre d'élèves qui bénéficient du transport scolaire par rapport à ceux qui l'ont demandé et qui y sont éligibles.					

► **L'indicateur 1.1**

Cet indicateur permet de connaître le nombre d'élèves qui bénéficient du transport scolaire, selon la nature du transport (terrestre, aérien/maritime) par rapport au nombre total de demandes desdits transports ; les demandes retenues sont celles des élèves qui sont éligibles au transport concerné.

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n°1 :

- Action n°1 relative aux transports scolaires.

Pour l'année scolaire 2017-2018, les dépenses se sont élevées à 1 418 642 482 XPF (*Source : Les chiffres clés du système éducatif polynésien - 2018*).

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

La Polynésie est chargée de l'organisation des transports scolaires et l'Etat participe à la charge assumée à ce titre par la Polynésie française.

Dans ce cadre, les opérateurs sont pour l'essentiel les sociétés de transport ou les municipalités par convention.

12.5 Programme Accès au logement

911/971 04 - ACCES AU LOGEMENT

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	56 243 976	48 554 757	0	0	188 841 538
Aides à la personne (AFL)	221 234 982	153 436 881	450 000 000	450 000 000	0
Aides à caractère économique Intérêts PIM PAP PIL	243 835 630 (243 835 630)	220 466 182 (220 466 182)	240 000 000 (240 000 000)	275 400 000 (275 400 000)	242 000 000 (242 000 000)
Subventions Agence immobilière sociale de la PF (AISPF)	150 000 000 (150 000 000)	300 000 000 (300 000 000)	300 000 000 (300 000 000)	300 000 000 (300 000 000)	300 000 000 (300 000 000)
Subventions exceptionnelles OPH	0 (0)	7 174 440 (7 174 440)	18 000 000 (18 000 000)	18 000 000 (18 000 000)	0 (0)
TOTAL	671 314 588	729 632 260	1 008 000 000	1 043 400 000	730 841 538

Contexte et orientations stratégiques

Au titre de la solidarité

« La politique menée par la Polynésie française en matière d'habitat social s'adresse aux ménages qui ne trouvent pas à se loger décemment dans les conditions normales du marché. Elle a pour objet de les aider à acquérir, construire, améliorer leur logement ou à accéder à un logement locatif à loyer modéré.

Elle contribue à favoriser la décohabitation et la résorption de l'habitat insalubre en proposant aux ménages des logements adaptés à leur taille et susceptibles de leur offrir durablement sécurité et hygiène. » (Article 1 de la délibération n°99-217 du 02 décembre 1999)

La disposition d'un logement décent est un des contributeurs essentiels à l'équilibre social. Or, tandis que l'ISPF estime à 300 le besoin annuel en logements supplémentaires dans l'archipel des Iles du Vent pour les 30 prochaines années¹³, les assises du logement, organisées fin 2011, faisaient état d'un déficit de près 6000 logements en Polynésie française.

Face à ces constats, le gouvernement a souhaité accélérer la construction de logements sociaux ou intermédiaires par une optimisation des acteurs et dispositifs existants.

L'objectif du « Plan 3000 logements » est de permettre la construction de 1000 logements sociaux ou intermédiaires par an pour les trois années à venir. Ce plan s'appuie sur trois idées forces :

- La dynamisation de l'offre de logements sociaux et très sociaux en permettant à l'OPH, non seulement d'améliorer sa capacité de production mais aussi d'acquérir, dans le cadre de ventes à terme, des ensembles de logements construits par des promoteurs privés ;
- Un accès plus aisé des ménages éligibles à la propriété en combinant les différentes aides à la pierre (aides aux ménages pour le premier achat de logement, d'une part, et aides aux organismes privés de logements sociaux, d'autre part) ;
- La revitalisation du parc de logements vacants en milieu urbain, tout en luttant contre la dégradation de l'habitat, par une incitation fiscale à la remise sur le marché locatif social.

¹³ ISPF : Points Forts n°5 (août 2017)

L'ensemble de ces mesures est détaillé au chapitre 6 (Urbanisme, habitat et foncier). Sont uniquement abordées au présent chapitre les mesures relatives :

1. Au logement des familles en situation de grande difficulté ou d'urgence, en partenariat avec l'Agence Immobilière Sociale ;
2. A la contribution sociale apportée par le Pays afin de permettre aux familles les plus défavorisées, dont les revenus sont trop faibles, de faire face au paiement de leur loyer dans le parc OPH (Aide Familiale au Logement) ;
3. Aux soutiens du Pays en faveur des ménages souhaitant accéder à la propriété (AIM, PIL, PIM).

1. Le logement d'urgence

Pour assurer le logement en urgence des ménages aux revenus modestes, les services sociaux du Pays s'appuient sur l'Agence Immobilière Sociale de la Polynésie française (AISPF), une association « Loi 1901 » reconnue d'intérêt général et fondée en juin 2008.

L'AISPF a pour objet l'administration et la mobilisation de biens immobiliers locatifs au service du logement des personnes en difficulté, ne pouvant accéder par leurs propres moyens à un logement décent, et propose des initiatives visant à la promotion et à l'insertion par le logement.

Cette association, qui intervient en complément des actions de l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH), loue des logements auprès de propriétaires privés et les met à la disposition de familles modestes connues des services sociaux et répondant aux critères d'éligibilité, moyennant une participation financière de leur part. Celle-ci peut correspondre à 1/3 du loyer ou à 1/3 des revenus du ménage. Le complément est pris en charge par l'association.

L'objectif vise à ce que dans un délai maximum de 2 ans, les familles parviennent à atteindre leur autonomie. Ainsi, durant cette période transitoire, l'AISPF oriente les familles, d'une part, vers les dispositifs d'insertion professionnelle proposés par les organismes tels que le SEFI, le CFPA, le GREPFOC afin d'améliorer leurs sources de revenus, et leur permet, d'autre part, à terme d'obtenir une qualification ou une formation professionnelle facilitant leurs recherches d'emploi.

Pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement de l'AISPF, les personnes en difficulté doivent faire l'objet d'une enquête sociale diligente par la CPS pour les personnes relevant du RNS ou RS ou par la DSFE pour les personnes relevant du RSPF. Outre cette enquête, tous s'engagent sur un projet de vie défini avec le travailleur social. Les demandeurs doivent justifier également de l'absence de patrimoine immobilier en pleine propriété ou en usufruit, et avoir des revenus mensuels ne dépassant pas un certain seuil, selon que la famille se compose d'un ou de plusieurs membres.

C'est la subvention du Pays qui permet à l'association de prendre en charge une partie des loyers. Ainsi, en 2017, les 150 millions XPF alloués par le Pays a mobilisé 204 logements permettant la prise en charge de 223 familles et une trentaine d'étudiants. Compte tenu des besoins croissants, du bilan positif du dispositif de l'AISPF et de la nécessité de renforcer la collaboration entre le Pays et l'association. Une convention n° 026851/PR du 20 avril 2018 a défini un partenariat sur 4 ans entre la Polynésie française et l'AISPF. Sur la base de cette convention, le Pays s'engage au financement de l'AISPF, afin qu'elle trouve des solutions de logement pour :

- des familles ayant des projets de vie tant dans la zone urbaine que zone rurale de Tahiti et Moorea,
- des étudiants boursiers.

Le budget alloué en 2018 de 300 millions XPF, a permis de mener un plan d'action concernant :

- 200 familles sur l'agglomération de Papeete, permettant ainsi aux bénéficiaires d'accéder plus facilement aux services publics (SEFI, CFPA, GREPFOC,...) et au bassin d'emplois ;
- 20 familles dans les zones les plus rurales de Tahiti, permettant aux familles tendant à s'investir à long terme dans un projet d'exploitation agricole ;
- 100 étudiants boursiers n'ayant pu accéder aux dispositifs de logement étudiant de l'UPF ou du Centre d'hébergements étudiants, dont 50 ont pu être relogés.

En 2019, la subvention de 300 millions XPF du Pays permettra à l'association de poursuivre ses actions en faveur des personnes en difficulté.

2. L'Aide Familiale au Logement (AFL)

Crée en 2000, l'Aide familiale au logement, dont les dispositions sont encadrées par une convention cadre entre la Polynésie française et l'OPH, est une aide sociale au logement allouée aux bénéficiaires de logement OPH, destinée à réduire le montant des loyers modestes. Il s'agit d'un accompagnement social supplémentaire permettant de ramener la dépense des logements des ménages à bas revenus à une certaine proportion de leurs ressources. Cette aide encourage ainsi les familles à mieux gérer leurs ressources et donc contribue à l'établissement et/ou la poursuite de leur projet de vie.

Initialement circonscrite aux familles occupant des logements du parc dit « nouveau » de l'OPH, elle a été progressivement étendue aux logements du parc « ancien » (avenant n° 1 – 2006) puis à l'ensemble des ménages occupant un logement géré par l'OPH (avenant n° 2 – 2008).

Par avenant signé en avril 2017, le gouvernement a souhaité apporter des évolutions à ce dispositif, afin :

- d'atténuer les inégalités constatées entre les divers bénéficiaires et d'améliorer la prise en compte des situations des personnes isolées, en particulier les personnes âgées et les personnes handicapées ;
- de revoir le montant minimum à la charge des locataires, afin de mieux tenir compte des accidents de la vie entraînant une perte brutale de revenus ;
- de prendre en compte, dans l'aide, les charges liées au traitement des eaux usées et à la distribution d'eau potable.

Outre l'introduction de ces adaptations du dispositif à la réalité des locataires, cet avenant a apporté une amélioration notable de la gestion de l'aide. En effet, une convention complémentaire, signée entre la CPS et l'OPH, permet maintenant aux deux organismes d'échanger leurs informations afin, d'une part, de mieux prendre en compte, et plus rapidement, les changements intervenus dans les situations financières des bénéficiaires (évitant ainsi de nombreux impayés par l'adaptation de l'aide à la situation réelle observée) et d'autre part, de faciliter les démarches des foyers éligibles. En particulier, le montant de l'AFL est calculé par la CPS, qui détient les informations nécessaires permettant à l'OPH, dont ce n'est pas la mission, de mieux se consacrer à son rôle de bailleur social, à savoir la construction, l'administration et la gestion de logements sociaux.

Pour 2018, les conditions d'attribution et de gestion du dispositif ont permis la prise en charge des personnes vivant seules, ou à la retraite, en plus des familles locataires du parc OPH. Au regard des besoins exprimés au 1^{er} semestre 2018 et de l'enquête effectuée cette même année par l'OPH, plus de 900 bénéficiaires ont été identifiés et d'ici janvier 2019 le nombre de bénéficiaires d'AFL est estimé à plus d'un millier.

Cette estimation prend en considération les mises en service de programmes neufs, qui seront livrés fin 2018 et le transfert des immeubles provenant de la SAGEP dans le patrimoine OPH.

Pour 2019, le montant de l'AFL qui viendra en recettes à l'OPH s'élèvera à 385 000 000 XPF. Il convient de préciser que cette dotation provient du budget du ministère de la famille et des solidarités, en charge de l'égalité des chances.

Il est prévu l'extension de ce dispositif aux familles démunies résidant dans des logements du parc privé. Cette réforme sera débattue dans le cadre de la révision de la PSG.

3. Aides individuelles au logement (PAP, PIL, PIM, AIM)

Les dispositifs PAP, PIL, PIM sont désormais dans la phase d'amortissement, avec une charge annuelle de 246 millions XPF pour le Pays en 2017, puis de 215 millions XPF en 2018.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Deux objectifs sont spécifiquement **poursuivis** au titre de ce programme :

- continuer de consolider et renforcer ses actions sur les trois axes : urbain, rural et étudiants poursuivis en 2018. Une dotation budgétaire de 300 millions XPF sera inscrite au BP 2019 afin de permettre la réalisation de cet objectif ;
- contrôle a posteriori des dispositifs d'aides au logement de type PAP/PIL/PIM

Aide à caractère économique

Le programme d'aide au logement PAP, PIL et PIM, visait la redynamisation de l'activité économique dans les secteurs du bâtiment et de la construction, en motivant l'accès à la propriété des particuliers par allègement de la charge d'intérêts sur l'offre de crédit (PAP et PIL) et l'octroi d'une prime incitative à la

réalisation de travaux d'aménagement et de réhabilitation ou à l'acquisition immobilière (PIM). Ces dispositifs sont désormais en phase d'amortissement des intérêts dus par le Pays sur la durée résiduelle des emprunts PAP et PIL des ménages bénéficiaires.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 - Suivi et contrôle budgétaire des dispositifs PAP-PIL-PIM						
Opérer le suivi et le contrôle des engagements du Pays sur les dispositifs PAP, PIL et PIM.						
Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Dossiers contrôlés*	Nb	0	0	25	0	
Indicateur 1.2 - Intérêts dus par le Pays sur PAP/PIL	MXPF	243,8	220,8	275,4	203,3	
Sources des données : Données DGAE sur 376 PAP + 146 PIL + 102 PIM						

12.6 Programme Jeunesse

911/971 05 - JEUNESSE

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	11 345 197	2 169 795	1 565 666	1 565 666	396 265
Aides à la personne	4 019 398	3 838 477	6 160 480	6 160 480	2 443 320
Subvention	78 618 843	99 398 491	101 697 375	102 274 576	79 105 000
Ass. UPI	(20 000 000)	(20 000 000)	(0)	(0)	(0)
Autres DrPrivé - jeunesse	(58 618 843)	(79 398 491)	(101 697 375)	(102 274 576)	(79 105 000)
TOTAL	93 983 438	105 406 763	109 423 521	110 000 722	81 944 585

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	0	0	434 079	434 079	0
Subvention	2 746 130	5 400 000	29 165 921	36 342 579	25 369 584
Associations et mvts de jeunesse	(2 746 130)	(5 400 000)	(29 165 921)	(36 342 579)	(25 369 584)
TOTAL	2 746 130	5 400 000	29 600 000	36 776 658	25 369 584

Contexte et orientations stratégiques

Les Assises de la jeunesse ont été mises en place les 25 et 26 février 2016 afin de permettre au Pays et aux parties concernées de répondre avec efficacité aux défis auxquels sont confrontés le socle associatif, les jeunes et les familles. Chaque ministère en charge de l'action sociale (Education, Santé, Solidarité et famille, emploi) a de même organisé son plan d'actions de soutien aux populations. Aujourd'hui, il convient d'articuler la construction d'une stratégie commune et relier les actions ministérielles entre elles afin de mutualiser moyens et compétences.

De même, le maillage partenarial entre Pays, Etat, communes et mouvement associatif doit être renforcé tant dans la communication que dans les actions conjointes.

Dans cette dynamique partenariale, les actions de jeunesse comme de sport, s'insèrent donc de fait dans le « Plan de prévention et de lutte contre la délinquance ».

En 2019, le Pays souhaite poursuivre son soutien aux associations, certes par les aides financières mais il souhaite également renforcer sa participation aux actions de formations en faveur des responsables bénévoles et professionnelles et impulser de nouveaux types d'événements destinés à animer et soutenir l'éducation populaire.

Une feuille de route réunissant les partenaires et un comité de suivi doit se réunir régulièrement pour évaluer les actions interministérielles et en examiner de nouvelles à mettre en place.

En matière de vie associative, le Pays se concentre sur ses rôles de promotion et de coordination. Le travail de sécurisation des relations contractuelles entre l'État, le Pays et les associations est poursuivi depuis 2015 pour identifier les instruments conciliant les obligations découlant du droit commun et l'initiative associative.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Le cadrage budgétaire pour 2019 traduit les orientations stratégiques du Pays en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et le soutien aux associations, partenaires incontournables. Le programme privilégie trois axes d'intervention transversaux :

- Promouvoir et valoriser les activités de jeunesse,
- Encadrer la protection des mineurs,
- Soutenir les actions du socle associatif.

Objectif n° 1 Promouvoir et valoriser les activités de jeunesse

La Jeunesse ne doit pas être réduite aux centres de vacances et de loisirs et considérée sous les seuls angles de la délinquance et de la consommation de substances illicites. Cette objectif tend à valoriser les compétences de nos jeunes polynésiens véloce, précoces et fortement en demande de numérique et d'activités physiques et/ou culturelles. Le Pays doit certes réussir à mieux comprendre leurs besoins afin d'y répondre, mais également leur proposer des repères stables empreints d'éthique.

Les activités d'animations, d'expressions et de formations favorisent leurs possibilités d'engagement au sein de la société. Ainsi le soutien accordé aux grandes manifestations de Jeunesse doit s'organiser avec plus d'efficience en orientant les animations vers une finalité éducative.

Les activités sont co-organisées avec le socle associatif, partenaire indispensable de toute action envers la Jeunesse. La nouveauté pour 2019 réside dans l'action d'animation impulsée par le ministère en charge de la Jeunesse concernant des rendez vous du mercredi après midi, à la fois informationnels, sportifs, éducatifs et culturels.

Objectif n° 1 - Promouvoir les activités de jeunesse							
Organiser des grandes manifestations							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de manifestations	Nb	8	10	18		25	
Indicateur 1.2 - Nombre de participants	Nb	20 000	12 000	22 000		25 000	
<u>Sources des données :</u> Interne à la DIS <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - cet indicateur indique le nombre de manifestations effectivement organisées Indicateur 1.2 - cet indicateur quantifie le public de masse accueilli via les différentes grandes manifestations organisées par l'UPI, les confessions religieuses, le contrat de Ville de Papeete, le secteur privé, etc. <u>Autres commentaires :</u>							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- *Action n°1 relative aux grandes manifestations de jeunesse, pour un budget de fonctionnement de 10 millions XPF.*

Après 3 ans passés sans concourir au soutien de la co-organisation de l'IJSPF, les grandes manifestations de jeunesse (taure'a move, Upa Nui journée internationale de la jeunesse, la Saga, la journée du bénévolat...) réintégreront pour 2019 le calendrier officiel leur permettant de bénéficier des aides financières, matérielles et techniques de l'établissement.

Les manifestations de jeunesse qui ne sont pas inscrites au calendrier sont, quant à elles, beaucoup plus nombreuses et visent chirurgicalement certains quartiers prioritaires. Elles font d'ailleurs l'objet de co financements avec le contrat de ville, les communes voire en plus des ministères de la famille et de la jeunesse.

Cette dimension partenariale importantes permet donc aussi bien de répondre à des besoins de masse qu'à des besoins très localisés.

Contrairement aux grandes manifestations de jeunesse, notons que les aides financières du Pays viennent abonder au travers des subventions aux associations ce type de manifestations dont l'œuvre sociale est avérée.

- *Action n°2 relative à la promotion des activités de jeunesse de la Francophonie, pour un montant en fonctionnement de 6 millions XPF.*

Dans l'optique d'innover et de participer à des actions internationales tout en bénéficiant à termes de fonds dédiés à la jeunesse, le Pays a souhaité s'inscrire dans une démarche francophone soutenue par les ministères de l'Education et ceux de la Jeunesse et des sports dans le monde entier.

Pour information, la Francophonie ne se réduit pas à la langue française. Portée par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) composée de 80 Pays et de 274 millions de locuteurs, elle prend en compte et valorise le plurilinguisme et la diversité culturelle. A ce titre, la Polynésie française peut valoriser son patrimoine culturel et le faire rayonner.

Ainsi, fondée sur des valeurs de partage, la Francophonie organise tous les 4 ans ses Jeux basés sur des activités sportives mais aussi culturelles (danse, arts plastiques, chant...).

L'action n°2 s'envisage donc comme la promotion de ces disciplines en faveur de la jeunesse avec comme ligne de mire une participation aux Jeux de la francophonie dont les prochains se dérouleront au Canada en 2021.

En 2019, les activités proposées seront d'ordre promotionnel dans une visée toujours éducative. L'idée est d'organiser et de fédérer des jeunes autour d'activités qui font sens et qui peuvent déboucher sur une valorisation de leur prestation aussi bien grâce aux moyens numériques que par des temps de rassemblement notamment les mercredis après midi.

Développant progressivement cette partie de la culture francophone, les jeunes polynésiens pourront ouvrir leur terrain de jeu au monde en profitant notamment de la mobilité territoriale qui peut leur être proposée dans le cadre de projet d'études ou de volontariat.

- *Action n°3 relative aux journées d'informations D'jeuns en actions (DEA), pour un montant en fonctionnement de 6 millions XPF.*

En accompagnement du concept de mise en activité de la jeunesse francophone, le Pays prévoit de regrouper ses jeunes lors de journées animées d'information et d'orientation en expérimentation dans différentes communes tout d'abord sur Tahiti et Moorea, le but étant de pouvoir par la suite proposer un format adapté pour les îles.

Le montant de ses expérimentations estimé à 2 millions par évènement devrait donc pouvoir couvrir à minima 3 journées en fonction des aides partenariales et de la capacité d'accueil des communes.

Objectif n° 2 Encadrer la protection des mineurs

La prise en considération de la jeunesse de notre Pays, aussi bien sur le plan éducatif que social, n'est viable qu'à la condition de faire en sorte qu'elle puisse s'épanouir en dehors de tout danger

A cet égard, le ministère en charge de la Jeunesse en charge de la jeunesse a souhaité poursuivre les efforts drastiques mis en œuvre depuis 2015 dans le secteur des centres de vacances et de loisirs (CVL) :

- Il s'agit de contrôler le maximum de centres de vacances et de loisirs enregistrés auprès de la DJS et possédant les autorisations préalables d'ouverture
- Il s'agit également de former les animateurs qui encadreront les jeunes dans les CVL, dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

Objectif n° 2 : Encadrer et contrôler la protection des mineurs							
Former les cadres et contrôler les centres de vacances et de loisirs et les locaux							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 2.1 - % de CVL contrôlés/enregistrés	%	26	25	25		25	
Indicateur 2.2 - Nombre de BAFA délivrés	Nb	168	192	200		200	
<u>Sources des données :</u> Interne à la DJS <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 2.1 - cet indicateur identifie le pourcentage atteint des contrôles des centres de vacances enregistrés par la DJS, et opérés respectivement par les agents de la mission d'aide et d'assistance technique (MAAT) et de la DJS Indicateur 2.2 - cet indicateur quantifie le nombre d'animateurs formés pour encadrer les enfants et jeunes accueillis dans les CVL. <u>Autres commentaires :</u>							

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- *Action n°1 relative au contrôle des CVL et des locaux, pour un montant en fonctionnement de 2 000 000 XPF.*

Les centres de vacances¹⁴ doivent offrir aux participants un temps de loisirs éducatifs de qualité dans un environnement sécurisé. Le nombre d'accidents ou d'infractions constatés reste faible par comparaison à la métropole. En revanche, une réelle difficulté existe quant à la disponibilité et la conformité des lieux d'accueil en Polynésie française.

A ce titre, les contrôles sont opérés par la DJS et la mission d'aide et d'assistance technique (MAAT) de l'Etat. Le gouvernement oriente particulièrement ses contrôles et évaluations sur la qualité des activités éducatives et sur la qualification de l'encadrement ; celui-ci étant sujet à une forte rotation. Il est donc nécessaire de maintenir un nombre suffisant de contrôles et, le cas échéant, de l'augmenter tout en conservant l'objectif de qualité.

Le pays souhaite rester bienveillant avec son mouvement associatif et propose plutôt des visites d'ordre pédagogique qui ont trait à l'évaluation des pratiques. Ces visites peuvent déboucher au déclenchement d'enquêtes administratives lorsqu'il est nécessaire.

- *Action n°2 relative au à la formation des BAFA/BAFD*

La formation est assurée par les associations de Jeunesse qui bénéficient de subvention à cet effet. Les associations formatrices sont extrêmement impliquées dans la recherche de qualité des formations et à ce titre, aussi bien le Pays que l'Etat participent à l'accompagnement du mouvement associatif mais au-delà, des stagiaires.

Les diplômes d'Etat du BAFA et du BAFD sont délivrés par le Haut-Commissariat est conviennent parfaitement à la quête d'utilité publique envisagée par le Pays.

Cependant, afin d'augmenter le niveau de compétence du secteur, la mise en place d'une formation relative à un diplôme professionnel de jeunesse et d'Education populaire doit s'envisager à l'horizon 2019, sur consultation des partenaires sociaux.

Objectif n° 3 Soutenir les actions du socle associatif

Dans le domaine de l'éducation populaire, un soutien tout particulier est apporté aux associations employeuses. Favoriser l'apprentissage des compétences nécessaires pour un travail en équipe dans une complémentarité éducative, au service des enfants et des jeunes, c'est favoriser l'engagement et la valorisation de la prise de responsabilité des jeunes dans le cadre associatif.

¹⁴ Centres de vacances regroupent différents types d'accueil des mineurs en période de vacances scolaires : centre de loisirs sans hébergement (CLSH), centre de vacances avec hébergement tels que les colonies (maison paroissiale ou salles de classe d'école pour les enfants) ou camps d'adolescents sous tente en général

Objectif n° 3 : Soutenir les actions du socle associatif							
Former les responsables associatifs, assurer l'accompagnement des Associations de jeunesse et d'éducation populaire et contrôler l'utilisation des fonds publics							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé (06/17)	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 3.1 - Nombre des responsables associatifs formés	Nb	0	0	200		250	
Indicateur 3.2 - Nombre de conventions d'objectifs conclues avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire (AJEP)	Nb	52	24	35		35	
Indicateur 3.3 - Nombre de projets associatifs financés	Nb	50	45	80		80	
<u>Sources des données :</u> Interne à la DJS <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 3.1 - cet indicateur permet de mesurer le nombre de responsables élus associatifs ayant participé aux sessions de formation en organisation, gestion et administratin (GAO), mises en place en partenariat avec le Contrat de ville, les communes et confessions religieuses, etc. Indicateur 3.2 - cet indicateur quantifie le nombre de conventions d'objectifs avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire. Ces conventions traduisent la volonté du Président de privilégier une quantité dans les prestations proposées par les associations, en d'autres termes, une utilisation efficiente de l'argent public Indicateur 3.3 - quantifie le volume d'actions menées pour la jeunesse par le socle associatif en collaboration avec les communes, les quartiers et les confessions religieuses. <u>Autres commentaires :</u>							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- *Action n°1 relative à la formation des responsables associatifs et de leurs chefs de projet pour un montant de 2 500 000 XPF.*

Les activités associatives sont mises en œuvre pour la plupart par des bénévoles. Le Pays souhaite pouvoir permettre à ces bénévoles de gagner en compétences dans leurs domaines d'action spécifique mais déjà, de manière réaliste, de savoir gérer une association et ses contraintes administratives et juridiques fortes.

A ce titre, deux types d'action seront menées conjointement. Un financement direct aux associations permettra la mise en place de ses formations et les agents de la DJS seront également de retour sur le « terrain » pour un meilleur service au public.

L'intérêt pour les dirigeants associatifs est à la fois d'être formé par des professionnels du milieu mais également par leurs pairs choisis pour leur compétence dans les domaines de l'animation, de l'Education mais surtout pour leur qualité de gestion de leurs associations. C'est en effet, les bonnes pratiques qui sont à l'honneur avant même les pratiques innavantes.

Le rythme de réalisation est à améliorer en 2019 pour atteindre l'objectif cible de 250 dirigeants et professionnels formés. L'implication des référents communaux, relais indispensables sur le terrain, est nécessaire à la réussite du projet social.

- *Action n°2 relative au soutien financier des associations de jeunesse, pour un montant en fonctionnement de 40 millions XPF.*

Le Pays souhaite accompagner son mouvement associatif de Jeunesse par une augmentation des crédits de + 6,5 millions destinée à répondre plus fortement aux besoins éducatifs des jeunes. Les subventions d'aide à la structuration du tissu associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)¹⁵ constituent à ce titre un outil majeur au service de l'emploi qualifié pérenne avec un fort effet de levier des aides de l'État. Les contrats aidés du Pays et soutenus par les fonds d'Etat permettent la professionnalisation du secteur. Il convient de faire un effort supplémentaire dans ce sens sachant toutefois que seules les associations fortement structurées sont susceptibles d'absorber le coût complémentaire d'un emploi de ce type. Enfin, le dynamisme du secteur associatif sera fortement encouragé dans la poursuite de ses missions de service public notamment au travers des subventions d'exploitations accordées aux grandes associations de jeunesse passant de 1,2 à 2millions de francs pacifique en faveur de 6 associations historiques afin de ne pas impacter leurs projets de début d'année.

¹⁵ Le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP), créé en 1964 est une association de cogestion qui réunit les représentants des administrations (Ministères de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, des Affaires sociales, de l'Environnement, de la Coopération, de l'Economie sociale, des Affaires étrangères et de l'Agriculture) ainsi que des représentants d'associations bénéficiaires de postes FONJEP.

12.7 Programme Sports

911/971 06 - SPORTS

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	48 064 090	59 703 190	86 632 646	86 632 646	67 937 892
Aides à la personne	3 946 200	13 135 000	23 000 000	23 000 000	23 755 000
<i>Mobilité des étudiants</i>	(3 946 200)	(13 135 000)	(0)	(0)	(0)
<i>Bourses</i>	(0)	(0)	(18 000 000)	(18 000 000)	(11 800 000)
<i>Autres</i>	(0)	(0)	(5 000 000)	(5 000 000)	(11 955 000)
Participations	40 960	0	0	0	0
Subvention	919 773 329	787 137 302	841 132 458	852 153 590	837 396 324
<i>Autres DrPrivé</i>	(360 675 625)	(263 187 302)	(286 182 458)	(297 203 590)	(282 446 324)
<i>EPA IJSPF</i>	(540 097 704)	(504 950 000)	(554 950 000)	(554 950 000)	(554 950 000)
<i>Ass. COPF</i>	(19 000 000)	(19 000 000)	(0)	(0)	(0)
TOTAL	971 824 579	859 975 492	950 765 104	961 786 236	929 089 216

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	0	158 322 429	260 403 871	256 677 571	33 851 151
Subvention	122 243 881	302 315 417	819 283 546	823 416 948	219 786 893
<i>IJSPF</i>	(98 234 049)	(270 274 820)	(705 839 495)	(716 839 495)	(185 520 335)
<i>Mouvements et associations sportifs</i>	(24 009 832)	(32 040 597)	(73 444 051)	(66 577 453)	(34 266 558)
<i>Eglise protestante</i>	(0)	(0)	(40 000 000)	(40 000 000)	(0)
TOTAL	122 243 881	460 637 846	1 079 687 417	1 080 094 519	253 638 044

Contexte et orientations stratégiques

Le sport doit être considéré comme un projet de société commun à tous, une philosophie de vie, et non comme un secteur qui ne concerne qu'une partie de la population.

Sa portée sociale évidente en Polynésie française, rayonne aussi bien sur les secteurs de la Santé, de la solidarité, de l'Education, de la culture que du tourisme en passant par l'emploi et l'économie. Il convient donc de prendre en compte le rôle social fort joué par le mouvement sportif, certes composé de bénévoles, mais également de professionnels qui opèrent pour la plupart en cohérence avec les objectifs visés par l'autorité publique.

Le gain en cohérence, en efficacité et en pertinence est recherché par les usagers et le service public d'un secteur culturellement et historiquement lié à la performance.

Par ailleurs, nous sommes tous conscients des limites du budget du Pays et qu'il ne peut soutenir tous les projets. Pour autant, tout investissement dans le secteur du sport participe à la réduction des inégalités sociales, à l'éducation des enfants, au développement du lien social, à l'amélioration de la santé publique et donc à la réduction des dépenses de soins.

Le gouvernement a le souci de porter ce projet sociétal en posant les bases indispensables à l'avènement d'une population saine et solide. Il se lance le défi d'enrichir, par le sport, la vie de toute la population, tous les jours. Ainsi, une réorganisation en profondeur du cadre juridique du sport polynésien a été lancée au dernier semestre 2018 en concertation avec l'ensemble des acteurs du domaine sportif. Le pari de s'appuyer sur l'expérience de terrain pour rédiger des textes officiels est dans la droite ligne des orientations prises par le gouvernement qui souhaite une réglementation en adéquation avec les besoins de sa population.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

La feuille de route établie pour 2019 poursuit les 4 objectifs prioritaires de 2018 :

- Développer la pratique physique et sportive pour tous ;

- Prévenir par la pratique des activités physiques adaptées à la santé ;
- Professionnaliser la filière sport ;
- Soutenir le Sport de haut niveau.

Objectif n° 1 Développer la pratique physique et sportive pour tous

Les pratiques sportives sont marquées par des inégalités sociales tenaces. En effet, être diplômé, étudier ou travailler, avoir un niveau de vie élevé sont autant de facteurs qui favorisent la pratique sportive.

Par ailleurs, le champ du sport reste fortement structuré autour d'une opposition de sexe, voire même de genre, notamment dans les milieux les moins favorisés.

Eléments fondateurs du vivre ensemble et de l'inclusion sociale, ces pratiques doivent être accessibles à tous et pour tous. C'est pourquoi il importe de réduire les inégalités et de consolider les moyens mis en œuvre pour que l'ensemble des jeunes puisse s'engager dans des activités physiques et sportives.

Si 47% des jeunes polynésiens pensent que la vétusté, voire le manque d'installations constituent un frein à la pratique d'une activité physique (enquête ALVEA 2014), alors garantir l'accès à la pratique physique et sportive auprès de tous, et en particulier dans les quartiers les moins favorisés, sera notre première priorité. Cette structuration de la politique d'aménagement des infrastructures du Pays passe par la construction, la réhabilitation et la rénovation d'équipements sportifs en pérennisant et en développant des partenariats avec l'ensemble des instances réceptives et concernées (communes, établissements scolaires, confessions religieuses et mouvement sportif).

En complément, favoriser la diversité de l'offre sur tout le territoire et veiller à leur accès, en particulier pour les publics qui en sont le plus éloignés (publics féminins, publics des zones rurales ou quartiers prioritaires, publics handicapés), sont des objectifs recherchés par le gouvernement qui soutiendra les actions menées par les associations en faveur de ces publics. Ainsi, les efforts d'implantation des mini-plateaux sportifs à l'échelle communale, notamment au travers du Contrat de ville (CDV), doivent être poursuivis en s'attachant à développer la concertation entre les partenaires.

En effet, il est nécessaire de renforcer la coordination interministérielle afin d'assurer la pertinence des interventions, de mutualiser des moyens et d'atteindre plus efficacement les objectifs retenus. Des actions concertées sont déjà réalisées depuis plusieurs années avec les ministères en charge du tourisme et de la formation professionnelle, néanmoins des partenariats mériteraient d'être davantage développés avec notamment le ministère en charge de la santé, dont le champ d'action porte essentiellement sur la prévention.

Si ce premier axe améliore quantitativement l'offre et la diversité des lieux d'activité, la promotion de la pratique physique et sportive permet quant à elle de générer l'engouement des publics en direction des activités physiques sportives.

Pour cela, le Pays a associé à ces politiques, les associations, notamment les clubs sportifs, qui institutionnalisent le sport de rue et développent une pratique encadrée et contrôlée.

Le Centre national pour le développement du sport (CNDS) renforce la collaboration de l'État avec le Pays et les associations. Par l'octroi de subventions, il soutient les clubs qui favorisent l'éducation, la cohésion sociale, la lutte contre les violences, mais aussi la pratique féminine ou encore le handisport.

Pour créer un système sportif performant à tous les niveaux, la mission du CNDS en Polynésie française cherchent à :

- mobiliser dès le plus jeune âge, afin de développer en chacun de nos enfants, le goût de l'effort et le dépassement de soi ;
- faire participer plus d'adultes ayant le souhait de s'impliquer au-delà de la pratique et ainsi de prendre en main leur santé ;
- faire émerger plus de champions polynésiens pour créer une émulation auprès de la jeunesse polynésienne.
- Valoriser une pratique solidaire et inclusive.

Par ailleurs, les pouvoirs publics ont l'obligation d'être garants d'une éthique sportive. Nous devons protéger nos sportifs de toutes les dérives constatées dans le monde du sport, et cela doit passer par la prévention, l'information, l'application, le contrôle et la mise en place de sanctions, si nécessaires.

Objectif n° 1 - développer la pratique physique et sportive pour tous					
Garantir la sécurité des pratiquants et l'accès aux installations sportives pour tous					
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Cible	2019 Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de contrôles d'établissements d'APS	NB	55	55	55	65
Indicateur 1.2- Taux d'équipements sportifs du Pays aux normes réglementaires	NB	50	70	80	80
Source des données : Données de la DJS et de l'IJSPF Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - le contrôle des EAPS permet de vérifier la qualification des intervenants, garantissant ainsi un service de qualité respectueux des normes de sécurité. Cet indicateur le nombre de contrôles effectivement réalisés et pour lesquels un rapport est établi par la DJS. Indicateur 1.2- cet indicateur mesure le taux d'équipements sportifs affectés à l'IJSPF et qui sont aux normes réglementaires de sécurité par rapport à l'ensemble des équipements affectés à l'IJSPF.					

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- *Action n°1 relative à l'amélioration du patrimoine,*

L'IJSPF poursuit son plan de campagne qui prévoit principalement la remise en état de son patrimoine qui a démarré fin 2016, pour se terminer en 2018. De fortes probabilités laissent penser que le taux de réalisation avoisinera 83 % du programme hors grands chantiers alors même que ce pourcentage stagnait à moins de 20 % depuis plus de 3 ans.

Pour 2018, l'inscription d'une enveloppe de 211 millions XPF est prévue pour la rénovation de 15 installations sportives parmi lesquelles la rénovation totalement de la piste d'athlétisme du complexe sportif Pater dont le coût de réparation s'élèvera à près de 111 M XPF.

D'autre part, l'an prochain, des études seront lancées pour la restructuration du complexe sportif Napoléon SPITZ de Fautaua.

- *Action n°2 relative au contrôle des établissements et des professionnels de l'enseignement des APS, pour un montant en fonctionnement 762 000 XPF.*

Le contrôle de l'animation, l'encadrement ou l'enseignement des activités physiques et sportives est une priorité du ministère chargé des sports. Ce contrôle concerne l'encadrement de nos résidents, mais également de nos touristes venant pour pratiquer une activité physique ou sportive au sein d'une structure commerciale.

Ce sport de loisir - ou loisir sportif - doit être encadré par des professionnels de qualité. Il en va de notre image et de notre développement touristique.

Les contrôles des établissements et des professionnels de l'enseignement des APS permettent ainsi de se prémunir de toute image négative que pourrait renvoyer un accident tragique, en effectuant un rôle de prévention, d'information, d'application des textes et de sanctions, si nécessaire.

- *Action n°3 relative à la lutte anti-dopage, pour un montant en fonctionnement de 7,6 millions XPF.*

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation forte du ministère chargé des Sports. Car s'il convient d'écarter les discours réducteurs laissant à penser que tous les sportifs seraient soit dopés, soit complices, il est indéniable que le dopage affecte une grande variété de disciplines sportives, et ce à tous les niveaux de pratique.

La volonté politique de lutter contre le dopage du ministère s'inscrit dans les différents dispositifs internationaux qui existent depuis plusieurs années et qui sont portés par l'UNESCO, le Conseil de l'Europe et l'AMA (Agence mondiale antidopage). Sur le plan national, la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs, attribue au ministère un rôle central dans l'engagement et

la coordination de la prévention, de l'éducation et de la recherche en matière de dopage. La lutte contre les trafics de produits dopants est également un point important de l'action ministérielle.

Quant à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD), autorité publique indépendante créée en 2006, elle est chargée de définir et de mettre en œuvre les actions de lutte contre le dopage sur le territoire national, à l'égard des sportifs comme à l'égard des animaux participant à des compétitions sportives (contrôles, analyses, suivi des sanctions notamment).

En région océanienne, l'ORADO (Oceania Regional Anti Doping Organization - Organisation de la lutte antidopage dans la Région Océanienne) est présidée par le Président de l'ONOC (Oceania National Olympic Committees) qui pilote l'instance océanienne du dopage sous l'autorité de l'AMA (Agence Mondiale Anti-dopage) au niveau de l'Océanie. L'ORADO est chargée de promouvoir et de coordonner la lutte contre le dopage dans la région océanienne.

En 2018, au vu des grandes manifestations sportives prévues, les contrôles seront maintenus.

- *Action n°4 relative au soutien financier aux projets des associations et fédérations sportives, pour un montant en fonctionnement de 240 millions XPF.*

Les associations sportives sont le relais du service public ; à ce titre, elles peuvent bénéficier, pour des missions d'intérêt général, de subventions publiques afin, notamment, de financer :

- la mise en œuvre d'actions de promotion de l'activité physique et sportive,
- la formation de cadres associatifs et fédéraux,
- la participation des associations à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- le perfectionnement de jeunes sportifs,
- la pratique compétitive de tout niveau.

Objectif n° 2 Prévenir par les activités physique adaptées à la santé :

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) reconnaît depuis de nombreuses années que la pratique régulière d'une activité physique agit favorablement sur les différents aspects de la santé. A contrario, elle identifie la sédentarité comme le quatrième facteur de risque des maladies non transmissibles (MNT) derrière l'hypertension artérielle, le tabagisme, et le taux élevé de glucose, et devant la surcharge pondérale. En 2008, 63% des décès survenus dans le monde étaient dominés par les pathologies non transmissibles. D'ici 2030, les MNT deviendront la cause la plus courante de mortalité. En conséquence et afin de soutenir les pays dans leurs efforts de lutte contre les MNT, l'OMS a élaboré le plan mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020. Parmi les neuf cibles volontaires mondiales, la troisième stipule que l'action des pays doit viser à réduire le manque d'exercice physique (réduction d'ici 2025 de 10% de la prévalence de l'insuffisance de l'activité physique).

La Polynésie française est particulièrement affectée par la sédentarité, la surcharge pondérale et les MNT, et cette triangulaire constitue la priorité majeure de santé publique. Les études disponibles montrent que 70% des adultes sont en surpoids (dont 40% au stade de l'obésité), et 36% des enfants de 7 à 9 ans également (dont 16% au stade de l'obésité 16). Il est estimé que 45% de la population actuelle présente un risque majoré de développer une MNT.

De fait, l'activité physique doit être considérée comme un véritable outil pour pallier ce fléau. Cependant les personnes sédentaires, présentant un facteur de risque ou une MNT sont souvent démunies et isolées dans la mise en pratique de l'activité physique : quelle activité physique, à quelle fréquence, à quelle intensité, pour quelle durée ? Les activités physiques adaptées à la santé (APAS) y répondent par une pratique personnalisée, contrôlée et encadrée au travers d'une prise en charge coordonnée des professionnels de santé et du sport.

Le gouvernement a choisi de développer les activités physiques adaptées en Polynésie française comme axe fort de la politique des sports pour répondre à la priorité majeure de santé publique du Pays.

16 Prévalence du surpoids et de l'obésité chez les enfants scolarisés de 7 à 9 ans en Polynésie française 2014. Direction de la santé de Polynésie française. 2015

Objectif n° 2 - Prévenir par les activités physiques adaptées à la santé						
Soutenir la formation aux APAS (Activités Physiques Adaptées à la Santé)						
Unité		2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Cible	2019 Cible	
Indicateur 2.1 - Nombre de personnes formées pour dispenser une APAS		NB	Conception du projet		40	30
Source des données : interne à la DJS (sur rapport des fédérations) Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 2.1 - Cet indicateur se base sur les chiffres transmis à la DJS par les fédérations qui dispensent des formations dans le domaine des APAS en leur sein et pour lesquelles le Pays soutient financièrement le projet de formation.						

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- *Action n°1 relative au financement des formations dispensées par les fédérations. L'objectif pour 2018 sera de venir consolider les initiatives fédérales et dispersées, et de faire émerger en parallèle une synergie des actions.*
- *Action n°2 relative à la mise en œuvre d'un programme pilote visant à prendre en charge des pratiquants atteints de maladies chroniques (obésité, diabète, hypertension, etc.) Les objectifs pour 2018 seront de tester le réseau sport santé en vue du déploiement d'un programme à une plus grande échelle.*
- *Action n°3 relative à l'organisation d'un séminaire régional du sport santé. Les objectifs de ce séminaire pour 2018 sont de partager l'expertise de la Polynésie française en matière de sport santé, d'initier une dynamique régionale, de créer un réseau de partenaires et de valoriser les actions du Pays en matière de lutte contre les maladies non transmissibles liées à la sédentarité.*

Objectif n° 3 Professionnaliser la filière sport

Notre système sportif doit être clairement structuré afin d'accroître les interactions entre chacune de ses composantes. Une convergence des stratégies politiques sportives doit s'opérer entre les institutions et le tissu associatif dans une volonté de promotion du sport auprès de tous les polynésiens.

Chaque fédération et association doit proposer une gouvernance à la mesure des nouveaux enjeux du sport polynésien. Le gouvernement répond à cette sollicitation par un accompagnement qualitatif en faveur des fédérations et associations.

Cet accompagnement à la structuration passe d'une part, par un soutien financier en faveur des emplois au sein des fédérations et associations sportives, d'autre part, par une professionnalisation pérenne des cadres œuvrant auprès du public. Dans cette perspective, la politique de formation aux métiers du sport et la création de brevets professionnels polynésiens d'éducateur sportif favorisent l'insertion professionnelle de jeunes dans un domaine d'activité à fort potentiel. Dès 2018, de nouvelles mentions vont s'ouvrir. Une évaluation de ce dispositif est programmée dès la finalisation des premières sessions, notamment en termes d'insertion professionnelle.

Objectif n° 3 - Professionnaliser la filière Sport					
Soutenir l'emploi sportif					
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Cible	2019 Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de cadres techniques fédéraux	NB	13	17	17	19
Indicateur 2.2 - Nombre d'éducateurs sportifs ayant obtenu un diplôme professionnel	NB	18	25	40	40
<u>Source des données :</u> Données de la DJS <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 2.1 - les cadres techniques fédéraux sont des salariés de droit privé, embauchés par une fédération. Cet indicateur indique le nombre de cadres bénéficiant, via une subvention à leur fédération de tutelle qui les emploie, d'une aide à l'emploi sportif. Indicateur 2.2 - en 2016, l'indicateur faisait état des diplômes professionnels permettant l'enseignement d'activités physiques et sportives contre rémunération.					

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- *Action n°1 relative à la mise en œuvre de formations professionnelles diplômantes en faveur des acteurs du sport.*

Sur notre territoire, le sport existe en grande partie grâce aux nombreux bénévoles qui y consacrent leur vie. Le ministère se fait donc un devoir de valoriser ce public méritant et de le soutenir dans ses actions en lui offrant la possibilité de se former et de se professionnaliser. La qualification de l'encadrement est un aspect fondamental d'une politique qualitative de fond menée conjointement par les différents organes du système sportif. La formation est, avec l'éducation et l'insertion professionnelle, le cœur du projet sociétal visé. L'apparition de brevets polynésiens et la multiplication des formations d'animateurs de quartiers répond directement aux besoins du Pays, tant au niveau de l'employabilité qu'au niveau social.

- *Action n°2 relative à la dotation d'un cadre technique sportif en faveur des fédérations délégataires de service public, pour un montant en fonctionnement de 40,3 millions XPF.*

La structuration des fédérations, garantes de la cohérence des politiques sportives du Pays au travers de leur maillage organisationnel et de leur capacité d'adaptation, est facilitée par la présence de cadres techniques professionnels, dynamiques et engagés. En effet, la présence d'un salarié au sein d'une fédération lui permet d'élever sa capacité d'expertise et d'améliorer sa gestion.

Ainsi, suite au retrait des cadres techniques régionaux et afin de consolider notre politique d'autonomie, le gouvernement a souhaité soutenir des fédérations délégataires de service public en les aidants au financement de leur cadre technique fédéral.

Ces cadres, comparables à des conseillers techniques sportifs (CTS), sont chargés de missions diversifiées, liées, en particulier, au développement du sport de masse (progression de la pratique licenciée) et de haut niveau (émergence de l'élite, sélection des équipes) ainsi qu'à la formation des cadres. Ils contribuent directement à la mise en œuvre de la politique sportive du Pays et sont garants de la cohérence entre les projets sportifs des fédérations et les orientations prioritaires. Ils s'assurent de la bonne utilisation des crédits publics budgétaires.

- *Action n°3 relative au renforcement du niveau d'expertise des cadres techniques fédéraux.*

Pour 2018, les objectifs sont de soutenir financièrement la formation continue des cadres techniques fédéraux dispensée par des experts de très haut niveau.

Objectif n° 4 Soutenir le sport de haut niveau

Une batterie de textes régit le haut-niveau en Polynésie française. Ces textes s'appuient en grande partie sur les pratiques réglementaires métropolitaines car le lien entre les structures de haut-niveau doit être réalisable en tant que de besoin.

Localement, c'est l'IJSPF qui est en charge des structures d'accueil et en lien avec les fédérations sportives et les entraîneurs : hébergement, suivi médical, équipements sportifs et salle de musculation pour le haut-niveau.

Ainsi le Haut-Niveau sportif en Polynésie française est-il conçu dans une philosophie générale tendant à considérer les structures locales comme nécessaires pour l'entraînement des athlètes mais non suffisantes pour leur progression.

En effet, pour progresser, il convient de mettre en compétition nos jeunes, de leur permettre d'affronter des adversaires de niveau supérieur.

A ce titre, il n'est pas envisageable de les garder en Polynésie française en permanence et le travail fédéral consiste à trouver des structures d'accueil hors Pays, aussi bienveillantes que performantes.

Toute la difficulté réside dans le placement d'un curseur à individualiser au regard du nombre de nos athlètes.

La démarche engagée en dialogue de gestion avec les fédérations locales va dans ce sens. C'est l'entraîneur qui doit réussir à identifier le moment d'envisager un placement en structure à l'extérieure de la Polynésie française.

La réussite sportive est indissociable de la réussite socioprofessionnelle. Le ministère souhaite alors développer une politique de suivi social afin que les sportifs de haut niveau puissent réaliser les performances à la hauteur de leur potentiel, tout en les accompagnant dans le projet d'insertion professionnelle correspondant à leurs capacités et leurs aspirations. La réussite de leur projet de vie, sportif et professionnel, est en effet une préoccupation partagée par l'ensemble des acteurs du sport de haut niveau, et les pouvoirs publics doivent mobiliser un réseau de « personnes ressources » afin de rechercher les solutions optimales pour répondre à la variété des situations des sportifs, quelles que soient les orientations souhaitées.

La gouvernance du sport étant à l'étude et les divers audits (CTC 2013, Direction de la Modernisation et des Réformes de l'Administration encore en cours...) révélant une difficulté de mise en œuvre du sport de haut-niveau, une réflexion générale et concertée est menée de front. Celle-ci doit aboutir à un code du sport polynésien et à une structuration plus adaptée aux besoins locaux dans le domaine générale du sport et particulier du haut-niveau.

Il est à noter que certaines fédérations sportives en convention avec les fédérations internationales souhaitent un accompagnement dans la création de structures de Haut-Niveau in situ.

De même, le développement des activités sportives traditionnelles (va'a, tuaro maohi) doit faire l'objet de la définition d'un cadre particulier.

Si nous aspirons à l'excellence, nous devons être capables de proposer un cadre structuré mais également un suivi soutenu et continu de cette élite. Tel est l'axe que s'est fixé le gouvernement dans le cadre du développement de la pratique du Sport de haut niveau.

Objectif n° 4 - Soutenir le sport de haut niveau					
Accompagner le sportif de haut niveau					
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Cible	2019 Cible
Indicateur 3.1 - Pourcentage de sportifs de haut niveau suivis par le médecin du sport	%	48	50	55	55
Indicateur 3.2 - Nombre d'aides financières individuelles attribuées aux sportifs	NB	40	75	75	105
Source des données : Données de la DJS Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 3.1 - Le maintien au haut niveau d'un sportif passe par un suivi médical de proximité. Cet indicateur permet de vérifier la bonne organisation du dispositif mis en place pour les sportifs de haut niveau. Indicateur 3.2 - La participation des sportifs à des compétitions extérieures au territoire leur permet de se confronter à un niveau de performance supérieur. C'est un passage incontournable dans le parcours d'accès au sport de haut niveau. Le MEE a ainsi décidé d'accompagner tous les sportifs à travers ses aides financières. Cet indicateur est ainsi affiché en 2017.					

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- *Action n°1 relative à la mise en œuvre des dispositifs d'aides au sportif de haut niveau, pour un montant en fonctionnement de 28 millions XPF.*

La pratique sportive de haut niveau engendre des coûts souvent onéreux, et parfois difficiles à supporter pour le sportif ou sa famille. C'est un des constats qui amène le ministère chargé des sports à souhaiter soutenir et accompagner les sportifs de haut niveau dans leur double projet de réussite sportive et scolaire ou professionnelle. Les sportifs inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau peuvent alors bénéficier d'une bourse.

En 2019, le budget prévoit de couvrir l'ensemble des demandes.

- *Action n°2 relative au soutien aux grandes manifestations sportives du Pays, pour un montant en fonctionnement de 100 millions XPF.*

Les enjeux de la conservation de la biodiversité en Polynésie sont capitaux, les principaux secteurs économiques du pays reposant principalement sur ses ressources naturelles et ses paysages: tourisme, pêche, perliculture, agriculture, artisanat, valorisation de substances naturelles.

La priorité a été donnée depuis une décennie à la conservation des espèces les plus menacées dans l'objectif d'éviter l'extinction d'espèces endémiques. La Direction de l'environnement, en partenariat avec les autres services du pays, les communes et associations, a entrepris de parfaire la connaissance écologique de ces espèces, mettre en place des plans de conservation d'espèces menacées (espèces végétales, oiseaux et partulas) et actualiser la liste rouge de l'UICN des espèces menacées. Un plan d'action stratégique a été élaboré pour les espèces marines emblématiques (tortues, mammifères marins et requins) visant à coordonner l'action de protection et de valorisation écotouristique.

La protection et la gestion des écosystèmes, espaces terrestres et marins remarquables et des ressources en eau constitue la nouvelle orientation prioritaire pour la période à venir.

La redéfinition d'une stratégie biodiversité horizon 2030 et d'un plan d'actions sur 5 ans qui permettra de fixer les priorités d'action sont des chantiers en cours.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 - Conserver le patrimoine naturel polynésien

Dans un souci de mieux planifier l'action publique en matière de biodiversité et de développement durable, un plan d'actions « biodiversité » et une politique sectorielle de l'eau sont en cours d'élaboration pour optimiser l'usage des financements publics. Il s'agit de mieux connaître, conserver, gérer et assurer le suivi de la biodiversité exceptionnelle polynésienne.

Les actions menées visent à conserver et gérer les espèces endémiques et/ou menacées notamment en luttant contre les espèces envahissantes, à préserver les espaces d'intérêt écologique remarquables marins ou terrestres, à mieux gérer les ressources naturelles (eau).

Objectif n° 1 - Conserver le patrimoine polynésien							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre d'espèces effectivement protégées / Nombre total d'espèces menacées	%	30	35	40	40	40	40

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n° 1 : mise en œuvre de la politique de l'eau et des plans d'actions comprenant notamment le plan d'actions rivières, pour un montant en fonctionnement de 50 M XPF et en investissement de 25 M XPF, ainsi que l'identification de la ressource en eaux souterraines pour un montant en investissement de 68 M XPF ;
- action n° 2 : gestion des espèces protégées ou menacées (flore, oiseaux, partulas, espèces marines emblématiques), pour un montant en fonctionnement de 89,5 M XPF ;
- action n° 3 : lutte contre les espèces menaçant la biodiversité, pour un montant en fonctionnement de 16,5 M XPF ;
- action n° 4 : préservation et gestion des espaces d'intérêt écologique et espaces remarquables, dont la réserve de biosphère de la commune de Fakarava, pour un montant en fonctionnement de 87,5 M XPF ;
- action n° 5 : organisation d'un séminaire régional, pour un montant en fonctionnement de 20 M XPF.

Objectif n°2 - Contribuer au bien-être des populations et préserver la qualité de leur cadre de vie dans un contexte de changement climatique

Il s'agit d'impliquer tous les acteurs dans la préservation du cadre de vie et de la biodiversité dans un contexte de changement climatique et de préserver les savoirs traditionnels respectueux de la nature. Le renforcement des capacités des acteurs locaux et la pérennisation des financements permettront de mieux valoriser les ressources naturelles et aménager les milieux naturels au profit des populations. La finalité de ces actions est de valoriser les milieux naturels et les espèces à des fins d'amélioration du cadre de vie et de développement d'activités éco-touristiques.

Objectif n° 2 - Contribuer au bien-être des populations et préserver la qualité de leur cadre de vie dans un contexte de changement climatique							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 2.1 – Nombre d'opérateurs privés et communaux formés au code de l'environnement ou à l'élaboration de plans de gestion participatifs locaux par an	Nb	30	35	40	57	40	40
Indicateur 2.2 – Nombre d'actions initiées dans le cadre de la politique sectorielle de l'eau (cumul)	Nb	-	12	20	40	46	50
Indicateur 2.3 - Nombre de projets associatifs subventionnés par an	Nb	-	12	20	35	40	40

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n° 1 : formation des agents communaux au nouveau code de l'environnement ;
- action n° 2 : subventions en faveur des associations de protection de l'environnement, pour un montant en fonctionnement de 40 M XPF et en investissement de 10 M XPF.

13.3 Programme Prévention et traitement des pollutions

913/973 02 - PREVENTION ET TRAITEMENT DES POLLUTIONS

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	131 161 348	248 823 525	147 897 500	147 897 500	55 157 058
Participation <i>Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)</i>	232 330 449 (232 330 449)	116 773 824 (116 773 824)	190 000 000 (190 000 000)	177 500 000 (177 500 000)	0 (0)
Indemnités, vacations	0	1 167 400	0	0	0
TOTAL	363 491 797	366 764 749	337 897 500	325 397 500	55 157 058

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	368 380	0	0	0	0
Participations <i>Fenua Ma</i>	0 (0)	300 000 000 (300 000 000)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Subvention aux SEM <i>SEM Assainissement des Eaux de Tahiti</i>	80 000 000 (80 000 000)	6 545 912 (6 545 912)	73 454 088 (73 454 088)	60 000 000 (60 000 000)	24 000 000 (24 000 000)
TOTAL	80 368 380	306 545 912	73 454 088	60 000 000	24 000 000

Contexte et orientations stratégiques

La compétence en matière de gestion des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets ménagers relève des communes. La Direction de l'environnement est chargée de définir à l'échelle de la Polynésie française une politique cohérente de gestion des déchets et s'assure du respect de la réglementation dans la mise en œuvre des équipements et des modes de gestion des déchets. Pour ce faire, une politique sectorielle des déchets est en cours d'élaboration reposant sur des études et diagnostics approfondis. L'amélioration des filières de tri et d'export de déchets ménagers spéciaux (DMS) et de déchets dangereux et l'organisation de la responsabilité élargie du producteur (REP) sont les priorités actuelles.

La Direction de l'environnement gère directement la filière des déchets ménagers spéciaux et autres déchets dangereux et en organise l'exportation pour traitement.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Afin de contribuer au développement durable et d'accompagner les activités économiques et urbaines dans le respect de l'environnement, un certain nombre d'actions sont menées visant à prévenir et réduire les risques et les pollutions des milieux naturels.

Deux objectifs principaux sont ici poursuivis :

- la gestion des déchets dangereux ;
- la gestion des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Par ailleurs, dans le cadre des aides à la création et au développement d'entreprises, la Direction de l'environnement organise un concours sur la thématique de l'économie circulaire pour inciter le secteur privé à faire preuve d'initiative en la matière.

Objectif n°1- Contribuer au développement durable et accompagner les activités économiques et urbaines

Objectif n° 1 - Contribuer au développement durable et accompagner les activités économiques et urbaines							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 – Taux de captage de déchets IDV (Bac vert + verre)	%	46	53,81	45	55	60	65
Indicateur 1.2 – Tonnage de déchets ménagers spéciaux (huiles, piles et batteries) traités par an	T	3020	2850	3500	3000	3200	4000
Indicateur 1.3 – Nombre d'arrêtés ICPE adoptés par an	Nb	10	29	30	30	30	30

Principales actions du programme

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n° 1 : collecte et traitement des véhicules hors d'usage, pour un montant en fonctionnement de 65 M XPF ;
- action n° 2 : traitement des déchets ménagers spéciaux, pour un montant en fonctionnement de 75 M XPF ;
- action n° 3 : traitement des pneumatiques et des déchets pyrotechniques, pour un montant en fonctionnement de 10 M XPF ;
- action n° 4 : chiffrage de réhabilitation de décharges (Papenoo, Nuuroa, Maupiti), pour un montant en fonctionnement de 17 M XPF ;
- action n° 5 : contribution d'administration au SMO Fenua ma, pour un montant en fonctionnement de 35 M XPF ;
- action n° 6 : nettoyage de plages (Tuamotu), pour un montant en fonctionnement de 32 M XPF ;
- action n° 7 : étude de faisabilité en vue de l'acquisition d'un incinérateur, pour un montant prévisionnel en investissement de 100 M XPF ;
- action n° 8 : études de faisabilité relatives à la mise en place d'une unité de traitement intermédiaire, à l'interdiction de la vaisselle en plastique à usage unique et étude d'impact sur les crèmes solaires, pour un montant en fonctionnement de 25 M XPF ;
- action n° 9 : lancement d'une campagne de communication sur les déchets (déchets dangereux, incivisme, compostage, gaspillage...) et réédition du guide des déchets des entreprises, pour un montant en fonctionnement de 10 M XPF ;
- action n° 10 : subvention à la SEM Assainissement des eaux de Tahiti pour les travaux de reconstruction de l'émissaire de Punaauia, pour un montant prévisionnel en investissement de 500 M XPF (100 M XPF pour 2019) ;
- Action n° 11 : installations classées : formation des agents à la sécurité incendie et élaboration d'un logiciel de gestion des ICPE, pour un montant en fonctionnement de 2 M XPF et en investissement de 5 M XPF.
- Action n° 12 : concours « création et développement d'entreprises – volet économie circulaire », pour un montant en fonctionnement de 15 M XPF ;
- Action n°13 : établissement du plan d'aménagement du site de NIVÉE.

Partenaires participant à la réalisation du programme

Communes, le Syndicat mixte ouvert Fenua ma et opérateurs privés.

13.4 Programme Connaissance et éducation

913/973 03 - CONNAISSANCE ET EDUCATION

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	18 623 635	24 873 249	24 866 184	24 866 184	9 398 638
Subventions (Ass. Droit privé)	0	450 000	0	0	0
TOTAL	18 623 635	25 323 249	24 866 184	24 866 184	9 398 638

Contexte et orientations stratégiques

La connaissance, la communication, l'éducation et la diffusion de l'information environnementale constituent l'une des missions du Ministère en charge de l'environnement et des moyens de sensibiliser le grand public et les décideurs aux enjeux de la sauvegarde de notre patrimoine.

Dans cet objectif, le nouveau site internet de la Direction de l'environnement (www.service-public.pf/diren) constituera un outil important d'aide à la décision et d'information adressée aux différents publics (décideurs, techniciens, tout public, scolaires).

L'organisation de manifestations environnementales, la diffusion de campagne de communication/sensibilisation, ainsi que la publication de supports de communication permettent également de faire connaître les enjeux et menaces spécifiques à l'environnement polynésien.

Une rationalisation de la communication est entreprise en vue de renforcer la visibilité des actions et d'en réduire les coûts.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1- Partager les savoirs liés à l'environnement et le respect de la Nature

Objectif n° 1 - Partager les savoirs liés à l'environnement et le respect de la Nature							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 – Nombre de manifestations organisées ou cofinancées	Nb	4	5	6	5	5	5

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n° 1 : communication sur les espèces exotiques envahissantes, pour un montant en fonctionnement de 13 M XPF ;
- action n° 2 : communication sur les espèces marines emblématiques, pour un montant en fonctionnement de 10 M XPF ;
- action n° 3 : communication sur les bonnes pratiques à adopter en saison des pluies (rivières), pour un montant en fonctionnement de 6 M XPF.

Partenaires participant à la réalisation du programme

Médias locaux dont la chaîne TNTV.

14. MISSION RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

La mission comprend les programmes Réseau routier, Ports et aéroports, Protection contre les eaux, Energie, Postes, télécommunications, nouvelles technologies, Médias.

914/974 - RESEAUX ET EQTS STRUCTURANTS			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réalisation au 31/08
Réseaux routiers	962 02	Dépenses de personnel	2 124 513 011	2 102 644 634	2 007 792 000	2 007 792 000	1 272 091 415
	974 01	Dépenses de fonctionnement	554 900 579	653 552 116	597 026 420	597 026 420	301 358 608
	914 01	Dépenses d'investissement	5 084 513 362	3 858 833 399	7 011 231 635	7 992 529 358	2 789 352 708
			7 763 926 952	6 615 030 149	9 616 050 555	10 597 347 778	4 362 802 731
Ports et aéroports	962 02	Dépenses de personnel	456 203 970	431 619 513	407 772 000	407 772 000	255 916 687
	974 02	Dépenses de fonctionnement	192 488 335	135 859 295	148 940 000	148 940 000	62 284 526
	914 02	Dépenses d'investissement	2 131 831 984	1 882 551 242	2 959 300 590	2 723 952 153	1 513 908 442
			2 780 524 289	2 450 030 050	3 516 012 590	3 280 664 153	1 832 109 655
Protection contre les eaux	962 02	Dépenses de personnel	260 833 005	264 279 509	275 484 000	275 484 000	144 640 891
	974 03	Dépenses de fonctionnement	51 082 231	556 824 974	52 045 000	52 045 000	21 019 869
	914 03	Dépenses d'investissement	839 232 433	656 121 963	2 076 821 833	1 493 701 584	462 260 479
			1 151 147 669	1 477 226 446	2 404 350 833	1 821 230 584	627 921 239
Energie	962 02	Dépenses de personnel	61 680 417	72 479 210	77 328 000	77 328 000	49 255 813
	974 04	Dépenses de fonctionnement	95 962 209	76 302 709	167 898 220	179 498 220	78 976 477
	914 04	Dépenses d'investissement	116 869 103	675 984 991	806 200 285	776 200 285	81 868 267
			274 511 729	824 766 910	1 051 426 505	1 033 026 505	210 100 557
Postes télécommunication, nouvelles technologies	962 02	Dépenses de personnel	71 995 938	74 145 770	72 240 000	72 240 000	46 196 834
	974 05	Dépenses de fonctionnement	141 308 170	221 331 874	295 907 500	295 907 500	203 401 239
	914 05	Dépenses d'investissement	131 454 988	67 415 120	348 503 387	608 892 673	0
			344 759 096	362 892 764	716 650 887	977 040 173	249 598 073
Médias	962 02	Dépenses de personnel	880 000 000	870 000 000	900 000 000	900 000 000	900 000 000
	974 06	Dépenses de fonctionnement	74 825 143	70 000 000	70 000 000	100 000 000	20 000 000
	914 06	Dépenses d'investissement	954 825 143	940 000 000	970 000 000	1 000 000 000	920 000 000
Total			13 269 694 878	12 669 946 319	18 274 490 870	18 709 309 193	8 202 532 255

14.1 Eléments de politique générale

Dans le domaine des infrastructures routières, le gouvernement poursuit ses efforts pour augmenter la capacité du réseau routier afin d'assurer la fluidité des déplacements, mettre en état la chaussée et homogénéiser les aménagements, traiter les entrées d'agglomérations afin de marquer la transition entre un espace de rase campagne et un espace urbain, améliorer et moderniser le réseau routier, améliorer l'efficacité du transport collectif par l'optimisation du réseau viaire territorial.

Dans le domaine du désenclavement des archipels, la réhabilitation des infrastructures portuaires et la mise aux normes des aéroports seront poursuivies.

Dans le domaine de défense contre les eaux, le programme pluriannuel de sécurisation des cours d'eau sera poursuivi afin de limiter les risques dus aux calamités naturelles.

14.2 Programme Réseau routier

914/974 01 - RESEAU ROUTIER

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	554 900 579	653 552 116	597 026 420	597 026 420	301 358 608
TOTAL	554 900 579	653 552 116	597 026 420	597 026 420	301 358 608

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	5 084 513 362	3 858 833 399	7 011 231 635	7 992 529 358	2 789 352 708
TOTAL	5 084 513 362	3 858 833 399	7 011 231 635	7 992 529 358	2 789 352 708

Contexte et orientations stratégiques

Le programme important de rénovation du réseau routier de la Polynésie française initié depuis 2013 doit être poursuivi sur l'ensemble du territoire.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif 1 consiste à moderniser et à réhabiliter le réseau routier de l'archipel de la société :

- 1 – lancer les études de deux nouveaux axes routiers : la route des coteaux et la route du SUD ;
- 2 – poursuivre la rénovation de la RT2
- 3 – améliorer le transit sur la RT1 dans la traversée des communes de la cote Ouest ;

- 4 – achever la rénovation de la route de ceinture de Moorea ;
- 5 – poursuivre la rénovation du réseau de routes territoriales des Iles Sous Le Vent.

Objectif n° 1 - Poursuivre la reprise et modernisation du réseau routier de l'archipel de la société							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Pourcentage de chaussées en très bon état par rapport au linéaire total du réseau routier de la conurbation de Papeete.	%	75%	76,60%	85,90%	82,80%	89,10%	
Indicateur 1.2 - Pourcentage de chaussées en très bon état par rapport au linéaire total du réseau routier Est et Ouest de l'île.	%	77,20%	78,80%	82,90%	80,80%	87,00%	
Indicateur 1.3 - Pourcentage de route de ceinture de Moorea traitée / linéaire de la route de ceinture de Moorea.	%	83,33%	86,67%	86,67%	86,67%	86,67%	
Indicateur 1.4 - Pourcentage de chaussées bétonnées aux Iles Sous Le Vent par rapport au linéaire total du réseau routier.	%	87,25%	87,58%	87,58%	87,58%	87,58%	
Sources des données : Données annuelles sur les travaux effectués & Budgets Linéaire cumulé de chaussées en très bon état.							
Mode de calcul des indicateurs :							
Indicateur 1.1 = Linéaire cumulé de chaussées en très bon état / Linéaire du réseau routier de la conurbation de Papeete. (64 km)	km	48	49	55	53	57	
Indicateur 1.2 - Linéaire cumulé de chaussées en très bon état / Linéaire du réseau routier Est et Ouest de l'île. (193 km)	km	149	152	160	156	168	
Indicateur 1.3 = Linéaire cumulé de la route de ceinture traitée / Linéaire de la route de ceinture de Moorea.(60 km)	km	50	52	60	57	59	
Indicateur 1.4 = Linéaire cumulé de chaussées bétonnées aux ISLV / Linéaire du réseau routier des ISLV. (306 km)	km	267	268	278	281	286	
Autres commentaires :							

Afin de répondre à cet objectif, seront lancées les actions nécessaires à l'amélioration du réseau routier pour un montant en investissement de 5 193 M XPF.

Objectif 2 vise à poursuivre l'amélioration du réseau routier des îles Marquises :

Objectif n° 2 - Améliorer le Réseau Routier Territorial des Marquises							
Améliorer le Réseau Routier Territorial des îles Marquises							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 2.1 - Pourcentage de chaussées bétonnées aux Marquises par rapport au linéaire total du réseau routier.	%	50,52%	52,92%	52,92%	52,92%	58,08%	
<u>Sources des données :</u> Données annuelles sur les travaux effectués & Budgets Linéaire cumulé de chaussées bétonnées.							
<u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Linéaire cumulé de chaussées bétonnées aux Marquises. Linéaire du réseau routier des Marquises = 291 km							
<u>Autres commentaires :</u>							

Afin de répondre à cet objectif, seront lancées les actions nécessaires à l'amélioration du réseau routier pour un montant en investissement de 955 M XPF.

Objectif 3 consiste à poursuivre l'amélioration du réseau routier de l'archipel des Australes :

Objectif n° 3 - Améliorer le Réseau Routier Territorial des Australes							
Améliorer le Réseau Routier Territorial des îles Australes							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 3.1- Pourcentage de chaussées bétonnées aux Australes par rapport au linéaire total du réseau routier.	%	50,65%	79,80%	85,86%	81,82%	89,90%	
<u>Sources des données :</u> Données annuelles sur les travaux effectués & Budgets Linéaire cumulé de chaussées bétonnées. <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Linéaire cumulé de chaussées bétonnées aux Australes Linéaire du réseau routier des Australes = 291 km <u>Autres commentaires :</u>							

Afin de répondre à cet objectif, seront lancées les actions nécessaires à l'amélioration du réseau routier pour un montant en investissement de 245 M XPF.

Objectif 4 consiste à poursuivre l'amélioration du réseau routier de l'archipel des Tuamotu Gambier :

Objectif n° 4 - Améliorer le Réseau Routier Territorial des Tuamotu-Gambier.							
Améliorer le Réseau Routier Territorial des îles Tuamotu-Gambier.							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 4.1 - Pourcentage de chaussées bétonnées aux Tuamotu-Gambier par rapport au linéaire total du réseau routier.	%	55,14%	58,56%	67,40%	60,22%	77,35%	
<u>Sources des données :</u> Données annuelles sur les travaux effectués & Budgets Linéaire cumulé de chaussées bétonnées.							
<u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Linéaire cumulé de chaussées bétonnées aux Tuamotu-Gambier.							
	km						
Linéaire du réseau routier des Tuamotu-Gambier. = 181 km	km	100	106	122	109	140	
<u>Autres commentaires :</u>							

Afin de répondre à cet objectif, seront lancées les actions nécessaires à l'amélioration du réseau routier pour un montant en investissement de 769 M XPF.

14.3 Programme Ports et aéroports

914/974 02 - PORTS ET AEROPORTS

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	192 488 335	135 859 295	148 940 000	148 940 000	62 284 526
TOTAL	192 488 335	135 859 295	148 940 000	148 940 000	62 284 526

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	2 131 831 984	1 882 551 242	2 959 300 590	2 723 952 153	1 513 908 442
TOTAL	2 131 831 984	1 882 551 242	2 959 300 590	2 723 952 153	1 513 908 442

Depuis 2011, le gouvernement a lancé un programme ambitieux de rénovation des installations portuaires et aéroportuaires.

Ce programme de désenclavement des archipels et de mise aux normes des installations aéroportuaires doit être poursuivi.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Les objectifs fixés consistent à mettre en adéquation les infrastructures avec le niveau de service qu'elles doivent rendre.

Le premier objectif recherché consiste à disposer d'un état des lieux des différentes infrastructures permettant de programmer des opérations lourdes de réfection ou de mise à niveau.

Objectif n° 1 - Diagnostiquer les infrastructures portuaires et aéroportuaires							
Recensement et lancement des études de mise aux normes des ouvrages maritimes recevant les lignes commerciales							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de recensements des infrastructures portuaires réalisés	Nb	10	11	10	8	10	
Indicateur 1.2 - Visite technique de l'emprise aéroportuaire	Nb	8	27	10	32	30	
<u>Sources des données :</u> Base de données de l'arrondissement maritime de la direction de l'équipement Déplacements DEQ-SAT ou BE privé + études ou essais réalisés							
<u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - Nombre de recensements réalisés Indicateur 1.2 - Visite technique réalisée / an							
<u>Autres commentaires :</u>							

Afin de répondre à cet objectif, une action relative aux recensements, visites techniques et études des installations sera réalisée pour un montant en investissement de 200 M XPF.

Objectif n° 2 - Réhabiliter ou maintenir à niveau les infrastructures							
Travaux de réhabilitation des ouvrages maritimes qui ne sont pas aux normes							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre d'ouvrages maritimes réhabilités	Nb	4	3		3	6	
Indicateur 2.2 - balisages diurnes mis aux normes	Nb	6	0	8	8	10	
Indicateur 2.3 - réfection des couches de roulement des pistes	Nb	0	1	2	1	2	
<u>Sources des données :</u> Base de données de l'arrondissement maritime de la direction de l'équipement audits CHEA de la Direction de la surveillance du SEAC et opérations d'investissement réalisées ou programmées <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 2.1 - Nombre d'ouvrages maritimes réhabilités Indicateur 2.2 - nombre de balisages diurnes refaits / an Indicateur 2.3 - nombre de piste refaite / an <u>Autres commentaires :</u>							

14.4 Programme Protection contre les eaux

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	51 082 231	556 824 974	52 045 000	52 045 000	21 019 869
TOTAL	51 082 231	556 824 974	52 045 000	52 045 000	21 019 869

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	839 232 433	656 121 963	2 076 821 833	1 493 701 584	462 260 479
TOTAL	839 232 433	656 121 963	2 076 821 833	1 493 701 584	462 260 479

Il s'agit de poursuivre le programme engagé sur les 30 rivières classées prioritaires pour libérer des zones aujourd'hui impropres à la construction et sécuriser les habitations bordant ces rivières.

Le premier objectif visé concerne l'établissement d'un état des lieux général sur les rivières consistant en un diagnostic et les études préalables pour chaque rivière.

Objectif n° 1 - Etablir le diagnostic et les études préalables pour chaque rivière							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - nombre de modélisation	U	4	4	4	4	0	
Indicateur 1.2 - nombre d'études préalable rendues	%	3	6	4	1	0	
<u>Sources des données :</u> <i>Diagnostic établi sur les 30 rivières prioritaires</i> <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> <i>Indicateur 1.1 - le nombre de modélisations réalisées</i> <i>Indicateur 1.2 - le nombre d'études rendues</i> <u>Autres commentaires :</u>							

Une fois les diagnostics établis, les travaux de calibrage pourront être réalisés pour chaque rivière identifiée lorsque les études seront achevées.

Objectif n° 1 - Calibrage des rivières							
Exploiter pleinement le potentiel de nos ressources pour en tirer un bénéfice économique dans une logique de développement durable							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - nombre de calibrage lancés chaque année	U	1	0	1	1	1	
Indicateur 1.2 - nombre de travaux achevés	U		0	1	1	1	
<u>Sources des données :</u> <i>Diagnostic établi sur les 30 rivières prioritaires</i> <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> <i>Indicateur 1.1 - le nombre de rivières mises en chantier</i> <i>Indicateur 1.2 - le nombre de rivières achevées</i> <u>Autres commentaires :</u>							

Les travaux de calibrage des rivières pour sécuriser les biens et les personnes porteront sur un montant en investissement de 1 884 M XPF.

14.5 Programme Energie

914/974 04 - ENERGIE

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	90 747 293	72 102 909	137 898 220	149 498 220	59 998 732
Aides à caractère économique <i>Dispositif d'aide pour le développement des ENR</i>	0 (0)	300 000 (300 000)	20 000 000 (20 000 000)	20 000 000 (20 000 000)	4 800 000 (4 800 000)
Subventions <i>Autres FOL</i>	5 214 916 (0) (5 214 916)	3 899 800 (0) (3 899 800)	10 000 000 (5 000 000) (5 000 000)	10 000 000 (5 000 000) (5 000 000)	14 177 745 (0) (14 177 745)
TOTAL	95 962 209	76 302 709	167 898 220	179 498 220	78 976 477

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	45 270 058	76 653 249	358 467 588	358 467 588	80 146 267
Aides <i>Inst. d'unités de prod. d'énergie photovoltaïque</i>	0 (0)	0 (0)	50 000 000 (50 000 000)	50 000 000 (50 000 000)	1 722 000 (1 722 000)
Subvention aux Ets publics <i>TEP</i>	71 599 045 (71 599 045)	599 331 742 (599 331 742)	397 732 697 (397 732 697)	367 732 697 (367 732 697)	0 (0)
TOTAL	116 869 103	675 984 991	806 200 285	776 200 285	81 868 267

Contexte et orientations stratégiques

La Polynésie française connaît des problématiques énergétiques complexes de par son insularité et l'étendue de son territoire. Sa très grande dépendance aux énergies fossiles importées (qui couvrent encore plus de 93% des consommations d'énergie en 2017) l'oblige inéluctablement à s'orienter vers une politique de transition énergétique, et ce afin d'assurer sa sécurité d'approvisionnement et réduire sa facture énergétique.

Des objectifs ambitieux ont été fixés à 50 % d'énergie renouvelable dans la production électrique en 2020 et à 75 % à l'horizon 2030.

Le gouvernement a donc lancé en 2015 un Plan de Transition Energétique (PTE) sur 3 axes :

- un changement de modèle énergétique, pour passer d'une production thermique centralisée vers une multiplicité de producteurs d'énergies renouvelables ;
- une politique forte de maîtrise de la demande en énergie (MDE) pour réduire notre dépendance à l'énergie et limiter les coûts d'investissement ;
- un changement de modèle économique pour favoriser une plus grande transparence des coûts et des prix, passant notamment par une meilleure application de toutes les prérogatives de la Polynésie française en tant qu'Autorité Régulatrice et Autorité Concédante dans le domaine de l'Energie.

Par ailleurs, le développement des énergies renouvelables en substitution des ressources fossiles constitue un objectif très consensuel présentant cependant trois écueils majeurs qu'il convient de ne pas ignorer : (i) le coût de ces systèmes, (ii) l'intermittence de la production et (iii) les difficultés de réalisation, notamment des aménagements hydroélectriques pour des raisons de maîtrise foncière et d'impacts environnementaux.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1- Changer de modèle énergétique

Le premier objectif poursuivi vise à changer le modèle énergétique en substituant progressivement l'utilisation d'énergies fossiles par des énergies renouvelables dans toutes nos activités (production électrique, transport, urbanisme).

Cette transformation se traduira par une réduction de nos émissions de gaz à effet de serre participant ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique.

Les actions pour atteindre cet objectif portent sur la mise en place de projets de production d'énergie renouvelable notamment.

Le programme de climatisation par eau froide des profondeurs du CHPF pour 3,4 milliards XPF est en bonne voie de réalisation. Le Maître d'œuvre du projet a été sélectionné en septembre 2017, conformément au planning prévu. La conception (phase PROJET) a été rendue en août 2018, et les travaux débuteront début 2019 pour une mise en service au second semestre 2020. Ce projet permettra 400 millions XPF d'économies sur la facture de l'hôpital et une économie de 12 GWh par an.

Le recul pris dans le suivi des indicateurs a conduit à une réforme des indicateurs.

Un nouvel indicateur fait son apparition (annoncé dans le RAP 2017), celle de la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité dans les îles autres que Tahiti. En effet, la part des besoins en énergie électrique dans les îles autres que Tahiti a tendance à progresser ces dernières années. Par ailleurs, le développement économique desdites îles dans les années à venir et la fin des concessions de production et de distribution d'énergie électrique en 2020 pour la majorité des îles, deviennent un enjeu non négligeable dans la transition énergétique.

L'indicateur sur les véhicules électriques dans le parc automobile disparaît, dans la mesure où d'une part sa construction reste fragile et d'autre part il ne paraît pas représentatif dans le suivi de l'objectif poursuivi.

Cet indicateur est remplacé par celui de la dépendance énergétique de la Polynésie française, beaucoup plus significatif en terme de changement de modèle énergétique. En effet, il permet de mesurer la part des quantités d'énergies importées (à 100% carbonnées) dans la satisfaction des besoins énergétiques de la Polynésie française.

La mise en place d'un observatoire de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre au dernier trimestre 2017 a permis l'affinement des indicateurs de suivi.

Objectif n° 1 - Changer de modèle énergétique							
	Unité	2016	2017	2018	2018	2019	2020
		Réalisé	Réalisé	Révisée à 06/2018	Prévision (PAP 2018)	Prévision (PAP 2019)	Cible
Indicateur 1.1 - Part d'énergie renouvelable dans la production d'électricité à partir de données des producteurs d'énergie électrique à Tahiti	%	39%	37%	37%	37%	38%	50%
Indicateur 1.2 - Part d'énergie renouvelable dans la production d'électricité dans les îles autres que Tahiti	%	NA	1%	1%	1%	2%	3%
Indicateur 1.3 - Dépendance énergétique de la Polynésie française	%	93,90%	93,60%	94,00%	93,60%	93%	90%

Sources des données :

Données des distributeurs et données consolidées et estimées par le SDE

Mode de calcul des indicateurs :

Indicateurs 1.1 et 1.2 : simple reporting

Indicateur 1.3 : Dépendance énergétique = Rapport en tonnes équivalent pétrole des : Importations d'énergies / (Importations d'énergies + Ressources locales)

Avec :

Importations d'énergie = essence d'aviation, essence, carburéacteur, pétrole lampant, fioul, gazole, GNL, propane, butane

Ressources locales = éolien, hydrolien, hydroélectricité, photovoltaïque, eau chaude solaire, SWAC

Objectif n°2- Changer nos comportements

Le second objectif est de tendre à une réduction de notre consommation énergétique par des comportements plus vertueux et par une utilisation généralisée des nouveaux équipements à moindre consommation.

En la matière, la baisse des tarifs obtenue en 2016, conjuguée à la reprise économique, n'incite pas les consommateurs à la baisse des consommations. Ce phénomène se poursuit en 2017, malgré les efforts fournis par le Gouvernement pour sensibiliser les usagers aux économies d'énergie, notamment au travers de l'Espace Info Energie.

Par ailleurs, différentes actions mises en œuvre par le Gouvernement ne seront traduites d'effets que dans les années à venir, s'agissant d'actions structurantes telles que l'élaboration de guides de construction bioclimatique économe en énergie, ainsi que la formation des professionnels dans le domaine de l'éco construction.

La sensibilisation/formation des jeunes dans les écoles est également soutenue dans le cadre du plan de transition, et les partenariats avec l'ADEME pour les audits énergétiques et conseils d'orientation énergétique pour les communes sont pérennisés.

La prochaine action à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif sur le changement de comportements porte sur la modernisation du réseau public et l'installation de « compteurs intelligents ». Ce programme d'investissement est à réaliser par les distributeurs d'électricité et notamment la société EDT.

Les discussions sur les objectifs et les coûts de cet investissement ont débutées entre la Polynésie française et son concessionnaire depuis le dernier trimestre 2017.

Objectif n° 2 - Changer nos comportements							
	Unité	2016	2017	2018	2018	2019	2020
		Réalisé	Réalisé	Révisée à 06/2018	Prévision (PAP 2018)	Prévision PAP 2019	Cible
Indicateur 1.1 - Consommation d'électricité en Polynésie française à partir de données des distributeurs d'énergie électrique	GWh	628	625	600	600	575	550
Indicateur 1.2 - Consommation moyenne par foyer pour Tahiti Nord (en kWh/abonnés BT.an)	kWh	3 203	3 163	3 182	3 036	2 910	2 783
Indicateur 1.3 - Consommation moyenne par abonnés industriels pour Tahiti Nord (en kWh/abonnés MT.an)	kWh	401 017	392 551	389 961	376 849	361 147	345 445

Sources des données :

Données des distributeurs ; Données reconstituées pour les régies par le SDE sur la base de données partielles

Mode de calcul des indicateurs :

Aucun calcul nécessaire, simple reporting

Objectif n°3- Changer de modèle économique

L'évolution du modèle économique de l'énergie doit permettre de distinguer avec précision l'ensemble des coûts inhérents à chaque filière énergétique (approvisionnement et distribution d'hydrocarbures, production,

transport, distribution et commercialisation de l'électricité) afin de définir les mécanismes publics les plus favorables à la transition énergétique.

Objectif n° 3 - Changer de modèle économique de l'énergie							
	Unité	2016	2017	2018	2018	2019	2020
		Réalisé	Réalisé	Révisé à 06/2018	Prévision (PAP 2018)	Prévision (PAP 2019)	Cible
Indicateur 1.1 – Prix moyen de référence de l'électricité en Polynésie française	FCFP/ kWh	32	32	32	32	32 à 35	32

Sources des données :

Données des distributeurs ; en l'absence de données fiables des régies communales, seules les données EDT sont comptabilisées

Depuis la mise en application de la nouvelle formule tarifaire de l'électricité en 2016, les prix de l'électricité n'ont pas été modifiés. La hausse actuelle des prix des hydrocarbures pèse sur les charges du service public de l'électricité. Le gouvernement souhaite que des économies de charges, identifiées grâce aux audits comptables réalisés sur les concessions de distribution d'électricité, viennent limiter la hausse tarifaire qui en découlerait. En l'absence de visibilité sur les évolutions de charges d'hydrocarbures, il n'est néanmoins pas possible dans l'immédiat de déterminer l'évolution des prix sur 2019.

Le code de l'énergie, regroupant l'ensemble des dispositions juridiques et réglementaires relatives à l'organisation de l'énergie et fixant tous les principes juridiques de l'organisation du système énergétique polynésien, est en cours de débat. Ses titres I et II ont déjà été soumis au CESC et à l'Autorité Polynésienne de la Concurrence, qui a émis un avis favorable sur le projet. Ce texte doit permettre une meilleure concurrence sur le secteur et ainsi participer à des optimisations de coûts. Il définit également plus précisément les fonctions de régulation du secteur et les attributions de chacun des acteurs.

Parmi les premières mesures à mettre en place fin 2018 ou au début de l'exercice 2019 se trouve le nouveau mécanisme de péréquation tarifaire des prix de l'électricité, qui permettra de réduire les écarts de coûts de l'électricité dans les différentes îles de Polynésie. Tous les usagers bénéficieront ainsi d'une grille tarifaire unique de l'électricité.

La création de l'« Observatoire de l'énergie » en 2017 permet à l'administration de disposer de bases de données fiables pour le secteur. La publication d'un rapport annuel, à destination des professionnels et du grand public, interviendra fin 2018.

L'observatoire s'inscrit dans une logique de renforcement du service des énergies, dont les prérogatives de contrôle administratif et financier ont par ailleurs été réaffirmées par le conseil des ministres, y compris pour les réseaux électriques des îles autres que Tahiti.

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n°1 : changer de modèle énergétique

- action n°1 relative au SWAC du CHPF, pour un montant en investissement de 2,046 milliards XPF ;
- action n°2 relative aux investissements TEP, pour un montant en investissement (subvention pour la phase 2 du bouclage du réseau) de 520 millions XPF ;
- action n°3 relative à l'équipement des bâtiments du Pays, pour un montant en investissement de 31,5 millions XPF ;
- action n°4 relative à une subvention aux ménages pour une acquisition d'équipements photovoltaïques, pour un montant en investissement de 20 millions XPF ;

Au titre de l'objectif n°2 Changer nos comportements :

- action n°1 relative à la poursuite de la convention ADEME (opérations multiples), pour un montant en fonctionnement d'environ 107 millions XPF ;

Au titre de l'objectif n°3 Changer de modèle économique de l'énergie :

- action n°1 relative à la poursuite des audits comptables, juridiques et techniques du secteur électrique, pour un montant en fonctionnement d'environ 9 millions XPF ;

- action n°2 relative à la mise en place de la péréquation, une assistance technique pour la mise en place des outils de gestion et de contrôle de la péréquation pour un montant d'environ (6 millions XPF en investissement).

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Les principaux objectifs assignés aux sociétés EDT (Distribution d'électricité) et Marama Nui (Production d'hydroélectricité) tendent :

- à améliorer la transparence des concessions du service public de l'électricité en répondant aux points soulevés par l'audit comptable et participer ainsi activement à la baisse des coûts de l'électricité ;
- à proposer à la Polynésie française des projets d'investissements (pour la production et la distribution) qui soient techniquement pertinents, à coûts limités, et respectueux des termes contractuels et des périmètres du service public dont ils ont la charge ;
- à participer activement à la Maîtrise de la Demande en Energie au travers d'actions de sensibilisation et d'équipement des ménages.

Les objectifs principaux confiés à la SEML TEP (Transporteur d'électricité) visent d'une part à développer le réseau de transport (« bouclage nord »), et d'autre part de se préparer à assumer de nouvelles fonctions en tant que responsable de l'ensemble de l'équilibre du réseau électrique tahitien.

Réformes et Dépenses fiscales contribuant à la réalisation du programme

Plusieurs réformes fiscales ayant été menées pour les Energies renouvelables dans les dernières années, il n'est pas envisagé de nouvelle dépense majeure (hors ajustements) pour 2019.

14.6 Programme Postes, télécommunications, nouvelles technologies

914/974 05 - POSTES, TELECOMMUNICATIONS, NOUVELLES TECHNOLOGIES

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	40 517 512	65 786 111	74 407 500	74 407 500	50 508 739
Aides à la personne	0	0	50 000 000	50 000 000	0
Aides à caractère économique	87 290 658	141 945 763	171 500 000	171 500 000	139 542 500
<i>Mise en oeuvre du nouveau dispositif SCAN</i>	<i>(33 250 000)</i>	<i>(47 220 440)</i>	<i>(171 500 000)</i>	<i>(171 500 000)</i>	<i>(139 542 500)</i>
<i>Autres</i>	<i>(54 040 658)</i>	<i>(94 725 323)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
Subventions	13 500 000	13 600 000	0	0	13 350 000
<i>CNAM</i>					<i>(5 000 000)</i>
<i>Concours Digicontest</i>					<i>(8 350 000)</i>
TOTAL	141 308 170	221 331 874	295 907 500	295 907 500	203 401 239

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Opérations diverses	699 892	6 105 777	15 090 500	25 479 786	0
Subvention aux Ets publics	130 755 096	61 309 343	333 412 887	583 412 887	0
<i>Ets public (OPT)</i>	<i>(130 755 096)</i>	<i>(61 309 343)</i>	<i>(333 412 887)</i>	<i>(583 412 887)</i>	<i>(0)</i>
TOTAL	131 454 988	67 415 120	348 503 387	608 892 673	0

Au titre du numérique :

Depuis 1984, la Polynésie française a vu son statut évoluer progressivement vers un renforcement de son autonomie, concourant à un élargissement de ses compétences.

Ainsi, conformément à l'article 13 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, « les autorités de la Polynésie française sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'État par l'article 14 et celles qui ne sont pas dévolues aux communes en vertu des lois et règlements applicables en Polynésie française ».

Au 31 décembre 2017, l'Administration de la Polynésie française compte 49 services administratifs et 13 établissements publics, comptabilisant, respectivement, 4 880 et 664 agents, fonctionnaires ou non titulaires.

Exercées afin de satisfaire un besoin d'intérêt général, les missions de service public participent, notamment, à la construction, en constante évolution, du développement économique de la cité, pour un vivre ensemble solidaire et équitable.

Or, afin de recréer et maintenir le lien avec les citoyens et servir efficacement, l'Administration doit répondre aux exigences du e-fenua et donc de la digitalisation, dans le respect des principes fondateurs régissant tout service public: continuité, égalité et mutabilité. En effet, la digitalisation ayant transformé la façon de vivre et de travailler, les pouvoirs publics et son Administration doivent revoir la façon d'interagir avec les citoyens et les entreprises.

Aussi, la mise en œuvre de la stratégie en matière de modernisation de l'administration et du numérique fait sienne les trois orientations générales suivantes :

- orientation citoyenne : offrir un service public bienveillant, physique ou digital ;
- orientation économique : accompagner la croissance économique ;
- orientation politique : garantir la performance de la gouvernance institutionnelle.

Pour répondre aux orientations générales, trois objectifs stratégiques ont été définis :

1. développer une organisation optimale et de qualité du service public
2. disposer d'une ressource humaine compétente ;
3. mettre en place un environnement numérique performant et sécurisé

La mise en œuvre est confiée distinctement à quatre services administratifs sous la tutelle du présent ministère.

L'objectif stratégique 3 sera traité au titre du numérique.

Ces orientations générales et objectifs stratégiques précisées supra s'inscrivent également dans les 4 axes du Schéma directeur d'aménagement du numérique (SDAN) et dans le plan des 70 actions déclinées dans SMART Polynesia.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Pour répondre aux attentes des citoyens et améliorer la performance de l'action publique, il convient de mettre en place un environnement numérique performant et sécurisé en :

- objectif n°1 : favorisant l'accès au digital ;
- objectif n°2 : garantissant la protection digitale du citoyen et de ses données personnelles ;
- objectif n°3 : soutenant l'innovation et l'économie numériques.

Objectif n°1 : Favoriser l'accès au digital

La réduction de la fracture numérique est la garantie qu'aucun citoyen, quelque soit son lieu de résidence, sa catégorie sociale, professionnelle ne sera écarté du e-fenua.

Aussi, est-il prévu d'encourager la transition numérique des foyers et des associations oeuvrant en faveur de l'insertion grâce à la mise en place d'une aide à l'équipement numérique et à la connectivité ; d'accompagner les entreprises locales dans leur transition numérique et digitale et enfin de participer à la connectivité et à la digitalisation des lieux publics.

La mise en œuvre de ces objectifs opérationnels se déclinent en actions, en adéquation avec le SMART Polynésie, relatives à :

- l'extension le dispositif d'aide à la connexion Internet aux associations et aux particuliers (#17 Smart Polynesia) ;

Pour ce faire le dispositif A.C.I connaîtra une évolution réglementaire pour permettre aux particuliers et aux associations d'être éligibles au dispositif.

Objectif n° 1 - Favoriser l'accès au digital							
Objectif 1.1 : Encourager la transition numérique des foyers et des associations œuvrant en faveur de l'insertion.							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1.1 - Montant dépenses décaissées.	XPF	361 383	828 363	1 077 295		20 000 000	
Indicateur 1.1.2 - Nombre d'associations	Nb	0	0	0		15	
Indicateur 1.1.3 - Nombre de particuliers	Nb	0	0	0		25	
Indicateur 1.1.4 - Montant d'aide attribuée.	XPF	252 968	579 852	483 988		20000000	
Sources des données : Rendus de comptes des dossiers aidés au titre de l'A.C.I. Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1.1 - le volume des dépenses est calculé à partir des données fournies par le bénéficiaire de l'aide en F XPF. Indicateur 1.1.2 et 1.1.3 - le volume des bénéficiaires de l'aide en unité. Indicateur 1.1.4 - le budget alloué sur le dispositif A.C.I. Autres commentaires :							

- la mise en place des aides directes au développement des entreprises numériques (#2 Smart Polynesia) ;
- le suivi et l'accompagnement du plan de transition numérique des entreprises (#10 Smart Polynesia) ;
- la poursuite et la pérennisation des mesures d'aide à la connectivité des entreprises (#23 Smart Polynesia) ;

Au travers du Dispositif d'Aide au Digital, il s'agit notamment de soutenir l'entrepreneuriat du secteur des technologies de l'information et de la communication; de permettre le développement du numérique par ses infrastructures, ses services et ses contenus; et d'accompagner le développement de plateformes technologiques, de structures d'accompagnement de porteurs de projet de création d'entreprises innovantes et du numérique.

Par ailleurs, un soutien au passeport Digital organisé par la CCISM sera apporté par le Pays pour l'année 2019, afin de permettre la sensibilisation des dirigeants d'entreprises aux enjeux de la transition digitale.

Objectif n° 1 - Favoriser l'accès au digital							
Objectif 1.2 – Accompagner les entreprises locales dans leur transition numérique et digitale.							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.2.1 – Soutien D.A.D	XPF			30 000 000		30 000 000	
Indicateur 1.2.2 – Nombre d'entreprises inscrite au passeport digital	Nb			25		30	
Indicateur 1.2.3 – Soutien au passeport digital de la CCISM	XPF			10 000 000		5 000 000	
Indicateur 1.2.4 – Nombre d'entreprises aidées A.C.I	Nb			5		50	
Sources des données : Rendus de comptes des dossiers aidés au titre de l'A.C.I. Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.2.1 et 1.2.3 – le budget alloué au dispositif D.A.D. et Passeport Digital Indicateur 1.2.2 et 1.2.4 – le volume des bénéficiaires de l'aide en unité. Autres commentaires :							

- la contribution à la digitalisation du centre culturel (#60 Smart Polynesia).

Il est prévu la création d'un imagier polynésien « Mata Tama ». Il s'agit de développer une application qui permettra l'apprentissage ludique des mots en tahitien et en français à l'aide d'images. 300 mots (dans une première phase). Cette action concourt également à la réalisation de l'objectif 2.1.

- et la mise en place des centres numériques dans les zones rurales et archipels éloignés (#21 Smart Polynesia) et des points d'accès wifi gratuits dans les lieux publics (#22 Smart Polynesia).

Néanmoins, la mise en œuvre concrète de ces actions est programmée pour l'année 2020.

Objectif n° 1 - Favoriser l'accès au digital						
Objectif 1.3 – Participer à la connectivité et à la digitalisation des lieux publics						
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)
Indicateur 1.3.1 – Nombre de centres numériques.	Nb		Non programmé			5
Indicateur 1.3.2 – Nombre de points d'accès Wifi gratuits.	Nb		Non programmé			15
Indicateur 1.3.3 – Nombre d'actions collaborative	Nb			1		3
<u>Sources des données :</u> Rendus de comptes des dossiers aidés au titre de l'A.C.I. <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.3.1 et 1.3.2 - le volume d'installations. Indicateur 1.1.3 - le volume d'actions collaboratives via des partenariats public/privé ou public/public. <u>Autres commentaires :</u>						

Objectif n°2 : Garantir la protection digitale du citoyen et de ses données personnelles.

Usurpation d'identité, vol et utilisation frauduleuse des données personnelles (IBAN, numéro de carte bancaire, passeport, adresse mail, réseaux sociaux...), introduction d'un virus, mise en danger de l'e-réputation sont autant de dangers encourus par les internautes au quotidien. Ces risques liés aux usages numériques représentent un enjeu majeur de la société du 21ème siècle.

La Polynésie doit favoriser les mesures visant à la fois la protection de son économie et de ses acteurs, mais aussi de sensibiliser les polynésiens aux enjeux de la protection des données et des effets induits en cas de compromission.

Aussi est-il prévu d'assurer la protection digitale du citoyen et de ses données personnelles, en développant des actions de sensibilisation et de prévention destinées au jeune public, en garantissant la cybersécurité du e-Fenua ; et enfin en mettant en place une veille de l'activité de l'activité du numérique et sa régulation.

Par ailleurs, le gouvernement assure le contrôle de la fourniture du service public des télécommunications par l'opérateur public. A ce titre, afin de pouvoir juger en particulier du respect des obligations tarifaires incombant à l'OPT, l'administration doit disposer des outils (études juridiques externalisées) lui permettant d'avoir une meilleure connaissance du coût net du service public des télécommunications. Il est ainsi proposé d'engager les actions nécessaires pour s'assurer de la fourniture du service public des télécommunications à un prix abordable pour l'ensemble des usagers.

Ainsi, conformément à sa mission de contrôle des obligations des dispositions de la réglementation du Code des postes et télécommunications, la DGEN :

- effectue le contrôle de conformité de l'utilisation des réseaux radioélectriques indépendants du service mobile terrestre, maritime ou aéronautique et celles du service fixe ;
- réalise une campagne de mesures relatives à la perception des utilisateurs sur l'utilisation des réseaux des opérateurs de télécommunications ;
- effectue une évaluation globale des champs rayonnés, sans discrimination des services contribuant au champ total.

La mise en œuvre de ces objectifs opérationnels se déclinent en actions, en adéquation avec le SMART Polynésie, relatives à :

- la promotion les actions de sensibilisation au numérique dès l'école primaire (#48 Smart Polynesia) ;

Il est prévu l'élaboration d'un « Kit de vigilance des jeunes » afin d'encourager les bonnes pratiques à observer sur lorsque les enfants vont sur Internet aux enfants. La création du kit ainsi que les modalités de sa mise en œuvre s'appuieront sur un partenariat avec la direction générale de l'éducation et des enseignements.

Objectif n°2 – Développer des actions de sensibilisation et de prévention destinées personnelles							
Objectif n° 2.1 - Développer des actions de sensibilisation et de prévention destinées personnelles							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 2.1.1 – Nombre de kit à destination des enfants de 10 à 12 ans	Nb				0	1	
Indicateur 2.1.2 – Nombre de kit à destination des enfants de 13 à 16ans	Nb				0	1	
Indicateur 2.1.3 – Soutien aux actions de prévention et de sensibilisation	XFP				0	2 000 000	
Sources des données :							
Mode de calcul des indicateurs :							
Indicateur 2.1.1 et 2.1.2 – le volume des kits réalisés.							
Indicateur 2.1.3 – le budget alloué aux actions de prévention et de sensibilisation.							
Autres commentaires :							

- la définition et la mise en œuvre d'un plan en matière de cybersécurité au niveau du Pays (#32 Smart Polynesia) ;
- le développement des actions de communications et la prévention en matière de cybersécurité de la population et des entreprises (#33 Smart Polynesia) ;

Objectif n°2 – Développer des actions de sensibilisation et de prévention destinées personnelles							
Objectif n° 2.2 – Garantir la cybersécurité du e-Fenua							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 2.2.1 – Nombre d'exercices de gestion de crise Cyberfenua.	Nb			1	0	0	1
Indicateur 2.2.2 – Soutien Cyberfenua.	XPF			4 800 000	0	0	5 000 000
Indicateur 2.2.3 – Conventions d'appui	Nb			1	0	1	2
Indicateur 2.2.4 – Nombre de campagnes de prévention à destination des entreprises	Nb			1	0	1	2
Indicateur 2.2.5 – Soutien aux campagnes de prévention à destination des entreprises	XFP			5 000 000	0	5 000 000	5 000 000
Sources des données :							
Mode de calcul des indicateurs :							
Indicateur 2.2.1 - le volume d'exercices Cyberfenua dédié à la gestion de crise induites par les cyber-attaques.							
Indicateur 2.2.2 - le budget alloué aux exercices Cyberfenua dédié à la gestion de crise induites par les cyber-attaques.							
Indicateur 2.2.3 - le volume de convention signée avec des organismes nationaux et internationaux pour des missions d'appui contre la cybercriminalité.							
Indicateur 2.2.4 - le volume de campagnes de prévention à destination des entreprises et particuliers.							
Autres commentaires :							

- le développement d'un plan global dédié à l'Open data et l'accompagnement de sa mise en œuvre (#42, #43 Smart Polynesia) ;
- la réalisation d'une veille numérique (#66 Smart Polynesia) ;
- le suivi des indicateurs de pilotage du développement numérique polynésien (#65 Smart Polynesia) ;
- l'actualisation de la gouvernance et la réglementation des télécommunications (#69 Smart Polynesia)
- la poursuite des évolutions de la réglementation associée au développement de l'e-administration et des échanges numériques entre les acteurs économiques.

Objectif n°2 – Développer des actions de sensibilisation et de prévention destinées personnelles							
Objectif n°2.3 – Assurer une veille de l'activité de l'activité du numérique et la réguler.							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 2.3.1 – Nombre de publications sur les usages numériques	Nb					2	non évalué
Indicateur 2.3.2 – Nombre de publications ciblées sur la transformation numérique et pratiques digitales	Nb					2	non évalué
Indicateur 2.3.3 – Nombre d'enquêtes sectorielles	Nb					1	1
Indicateur 2.3.4 – Nombre d'études/consultations sur le marché des télécommunications	Nb					2	non évalué
Indicateur 2.3.5 – Mesurer et proposer les évolutions réglementaires indispensables au Code des postes et télécommunications (CPT).	Nb	3	0	0		4	
Indicateur 2.3.6 – Identifier et encadrer les prestations pertinentes entre les opérateurs de télécommunications indispensables à leur activité.	Nb	2	0	0		3	
Indicateur 2.3.7 – Enregistrement de nouveaux réseaux radioélectriques dans le cadre du contrôle de conformité	Nb	0	0	10		10	
Indicateur 2.3.8 – Mesures de couverture de performance de la téléphonie mobile	Nb	30	30	30		30	
Indicateur 2.3.9 – Mesures de niveau de champs électromagnétiques	Nb	0	0	10		10	
<u>Sources des données :</u> <i>Activité réglementaire interne à la DGEN/ Rapport sur les « contrôles de conformité » de l'ANFR/ Rapport d'audit sur les « mesures de performances</i> <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> <i>Indicateur 2.3.1 et 2.3.2 – le volume de publications (études et publications publiques).</i> <i>Indicateur 2.3.3 – le volume d'enquête.</i> <i>Indicateur 2.3.4 – le volume d'études consacrées aux télécommunications et nécessaires à la régulation du marché.</i> <i>Indicateur 2.3.5 – élaboration de textes modificatifs du CPT avec appui technique de cabinets d'études et expertises reconnues.</i> <i>Indicateur 2.3.6 – accompagnement de la DGEN par un cabinet d'étude compétent pour identifier et encadrer ces prestations avec une analyse macro et micro économique du marché polynésien de télécommunications sur un cycle d'analyse régulier (2-3 ans).</i> <i>Indicateur 2.3.7 – le volume des sites contrôlés est calculé à partir des données fournies par le partenaire en unité.</i> <i>Indicateur 2.3.8 et 2.3.9 – le volume des zones contrôlées est calculé à partir des données fournies par le prestataire en unité.</i> <u>Autres commentaires :</u>							

Objectif n°3 : Soutenir l'innovation et l'économie numériques

Dans un contexte global d'essor de l'entrepreneuriat numérique et des startups, le Ministère soutient l'innovation et l'économie numériques en bâtissant et entretenant un écosystème favorable à l'innovation et au développement numérique. Par ailleurs, le Ministère compte favoriser l'émergence et l'expansion des entreprises ; et apporter son soutien au secteur local de l'audiovisuel.

La mise en œuvre de ces objectifs opérationnels se déclinent en actions, en adéquation avec le SMART Polynésie, relatives à :

- la mise en place d'un bâtiment totem ou espace de convergence « Digipol » (#1 Smart Polynesia) ;
- le soutien aux événements autour du numérique (#67 Smart Polynesia) ;
- et le développement de partenariats autour de l'écosystème (#68 Smart Polynesia).

Ainsi, l'année 2019 verra la conclusion des études nécessaires à l'implantation, la construction et la gestion de l'espace de convergence, baptisé DIGIPOL. Cette structure centralisera, en un même lieu géographique, non seulement l'ensemble des équipements techniques nécessaires à l'émergence d'entreprises numériques innovantes, mais aussi des espaces favorisant l'apprentissage, le tutorat et le frottement technologique.

Objectif n° 3 – Soutenir l’innovation et l’économie numérique							
Objectif n°3.1 – Bâtir et entretenir un écosystème favorable à l’innovation et au développement numérique.							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 3.1.1 – Nombre d’études technique DIGIPOL	Nb				1	5	non évalué
Indicateur 3.1.2 – Soutien aux études DIGIPOL (section d’investissement)	XFP				15 000 000	100 000 000	non évalué
Indicateur 3.1.3 – Nombre évènementiel	Nb				1	2	2
Indicateur 3.1.4 – Soutien évènementiel	XFP				10 000 000	20 000 000	20 000 000
Indicateur 2.3.5 – Nombre de partenariats	Nb				1	1	1
Sources des données :							
Mode de calcul des indicateurs :							
Indicateur 3.1.1 - le volume d’analyses et études techniques de pré-construction du DIGIPOL.							
Indicateur 3.1.2 - le budget alloué en section d’investissement aux analyses et études techniques de pré-construction du DIGIPOL.							
Indicateur 3.1.3 - le volume de subventions directes hors cadre spécifique aux évènements (FIFO et Digital Festival Tahiti),							
Indicateur 3.1.4 - le budget alloué aux subventions directes hors cadre spécifique aux évènements (FIFO et Digital Festival Tahiti).							
Indicateur 3.1.5 – nombre de partenariats mises en œuvre dans le cadre de l’appui aux startups ou à l’écosystème.							
Autres commentaires :							

- la mise en place de manière récurrente des formules d’appels à projets, comme le DigiContest (#6 Smart Polynesia) ;
- des dispositifs d’accompagnement des porteurs de projets (#13 Smart Polynesia).

Il s’agit en particulier de la mise en place d’un « panier d’accompagnement pour les start-ups de l’incubateur PRISM ». Cette dernière s’inscrit dans les actions de Smart Polynesia. Selon les besoins des incubants et leurs carences, ces derniers pourront être coachés notamment sur la gestion d’entreprise, l’élaboration de leur plan d’affaires, les techniques de ventes ou de communication, les contraintes juridiques, la gestion des risques, l’entraînement sur la présentation de leur projet en public (pitch), l’étude et la recherche de financement.

Objectif n° 3 – Soutenir l’innovation et l’économie numérique							
Objectif n°3.2 – Favoriser l’émergence et l’expansion d’entreprises							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 3.2.1 - Nombre de projets récompensés.	Nb	7	10		8	10	
Indicateur 3.2.2 - Concours DigiContest (consommation budgétaire).	XFP	15000000	12100000		83 500 000	100 000 000	
Indicateur 3.2.3 – Nombre de startups bénéficiant du panier d’accompagnement	Nb					6	
Indicateur 3.2.4 – Nombre de réunion de la « Task force Smart Polynesia »	Nb				2	3	
Sources des données :							
Résultats des lauréats du concours numérique #DigiContest.							
Mode de calcul des indicateurs :							
Autres commentaires :							

Au travers du dispositif de Soutien à la Création Audiovisuelle (SCA), il s’agit pour le Pays d’accompagner les sociétés de production polynésiennes à réaliser leur projet audiovisuel, tout en se professionnalisant et en développant les filières techniques locales.

Objectif n° 3 – Soutenir l'innovation et l'économie numérique							
Objectif n°3.3 – Soutenir le secteur local de l'audiovisuel							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 3.3.1 - Montant dépenses locales décaissées	XFP	158 611 389	179 476 799	200 000 000		200 000 000	
Indicateur 3.3.2 - Montant des dépenses de techniciens (main d'œuvre)	XFP	78 901 103	58 218 708	60 000 000		60 000 000	
Indicateur 3.3.3 – Soutien S.C.A	XFP	89 300 000	150 000 000	120 000 000		110 000 000	
Sources des données : Rendus de comptes des dossiers aidés au titre du SCA Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 3.3.1 - le volume des dépenses locales est calculé à partir des données fournies par le bénéficiaire de l'aide en XPF. Indicateur 3.3.2 - le volume des prestataires employés sur chaque projet est calculé à partir des données fournies par le bénéficiaire de l'aide en unité. Indicateur 3.3.3 - le budget alloué au dispositif S.C.A. Autres commentaires :							

Afin de répondre aux objectifs, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n°1 : Favoriser l'accès au digital :

- Objectif n°1.1 – Encourager la transition numérique des foyers et des associations œuvrant en faveur de l'insertion.
 - Action n°1 : accompagner financièrement les entreprises polynésiennes, les particuliers et les associations à se raccorder à Internet, pour un montant en fonctionnement de 20 000 000 XPF par an.
- Objectif n°1.2 – Accompagner les entreprises locales dans leur transition numérique et digitale.
 - Action n°2 : aider financièrement au travers du D.A.D au moins 10 entreprises issues de la filière numérique, pour un montant en fonctionnement de 30 000 000 XPF ;
 - Action n°3 : une subvention à la CCISM pour la formation « Passeport digital » sera octroyée. Le montant de la subvention est de 5 000 000 XPF ;
- Objectif n°1.3 – Participer à la connectivité et à la digitalisation des lieux publics
 - Action n°4 : Le montant en fonctionnement consacré à la réalisation de l'application est de 3 000 000 XPF et de 1 300 000 XPF au titre de la création graphique.

Au titre de l'objectif n°2 : Garantir la protection digitale du citoyen et de ses données personnelles

- Objectif n°2.1 – Développer des actions de sensibilisation et de prévention destinées au jeune public
 - Action n°5 : un montant de 2 000 000 XPF sera consacré à sa réalisation du « Kit de vigilance des jeunes.
- Objectif n°2.2 – Garantir la cybersécurité du e-Fenua
 - Action n°6 : Une campagne de communication pour informer et conseiller les entreprises en matière de protection de données, notamment en ce qui concerne les problématiques de cybersécurité (hors opérateurs d'importance vitale).
 - Action n°7 : Signature d'une convention de partenariat entre la Polynésie française et l'Agence de lutte contre la cybermalveillance portant sur les modalités de coopération avec la Direction générale de l'économie numérique.
- Objectif n°2.3 – Assurer une veille de l'activité du numérique et sa régulation
 - Action n° 8 : Mise à jour de l'étude relative à l'usage du numérique dans les ménages estimée à 3 000 000 XPF ;
 - Action n° 9 : Mise à jour de l'étude relative à l'usage du numérique dans les entreprises estimée à 3 000 000 XPF ;
 - Action n° 10 : Etude sur la pratique numérique des 11-18 ans, pour un montant de 2 500 000 XPF ;
 - Action n° 11 : Etude sur le rôle de la modélisation d'entreprise et l'état de la transformation numérique des entreprises polynésiennes, pour un montant de 2 500 000 XPF ;
 - Action n° 12 : Enquête sectorielle pour évaluer le poids et le développement de la filière numérique et de la filière audiovisuelle en Polynésie. Menée en partenariat avec l'ISPF, cette enquête pourrait

venir confirmer ou infirmer l'efficacité de la politique de soutien des dernières années et ainsi faire évoluer le périmètre d'intervention des aides publiques. Cette enquête est estimée à 5 500 000 XPF ;

- Action n° 14 : Dans le cadre de la mise en place de la Loi du Pays sur les prestations de référence également appelée « LP Régulation des télécoms du marché », lancement d'une étude d'évaluation de l'état du marché et d'identification des marchés pertinents qui devront faire l'objet d'une régulation par le Conseil de Ministres, estimée à 9 100 000 XPF.
- Action n°15 : prestations d'enregistrement des réseaux radioélectriques (gestion des flux) dans le cadre du contrôle de conformité sur site pour un montant en fonctionnement de 1 600 000 XPF, à raison de 10 nouveaux réseaux radioélectriques ;
- Action n°16 : prestations de mesure des performances de bout en bout sur la qualité de service proposée aux utilisateurs des réseaux mobiles pour un montant en fonctionnement de 3 000 000 XPF, soit 3 zones couvertes regroupant 10 points de mesure par zone (grand Papeete, côte est, côte ouest) ;
- Action n°17 : prestations de mesures des niveaux de champs électromagnétiques, dans le cadre de la protection du public aux rayonnements électromagnétiques, sur tous sites qui auront été retenus à cet effet sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, pour un montant en fonctionnement de 3 000 000 XPF.

Au titre de l'objectif n°3 : Soutenir l'innovation et l'économie numériques

Objectif n°3.1 – Bâtir et entretenir un écosystème favorable à l'innovation et au développement numérique.

- Projet n°1 : Le projet Digipol verra pour l'année 2019 les restitutions de la maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Action n°18 : L'organisation des manifestations assurant la promotion des filières audiovisuelles et numériques seront financées par subvention directe de la DGEN. Le montant en subvention allouée aux financements du FIFO et du Digital Festival est de 20 000 000 XPF.
- Action n° 19 : Mise en place d'un « panier d'accompagnement pour les start-ups de l'incubateur PRISM » estimée à 2 000 000 XPF.

Objectif n° 3.2 – Favoriser l'émergence et l'expansion d'entreprises

- Action n°20 : susciter au travers du #DigiContest2019 le développement de 10 projets digitaux pour un montant en fonctionnement de 10 000 000 XPF, et ce, afin d'encourager l'émergence de projets numériques innovants et d'encourager la création de contenus.
- Action n°21 : réactivation de l'observatoire du numérique en construisant notamment, un nouveau panel d'indicateurs qui permettra aux acteurs publics et économiques de la « *Task force Smart Polynesia* » de mieux cerner la réalité de la filière numérique et du marché polynésien des télécommunications. Des données seront ainsi proposées trimestriellement ou annuellement et seront librement accessibles en ligne et en utilisation Open data.

NB : L'action 20 permet également de concourir à la réalisation de l'objectif 3.2.

Objectif n° 3.3 – Soutenir le secteur local de l'audiovisuel

Action n°22 : aider financièrement au travers du S.C.A au moins 20 entreprises issues de la filière audiovisuelle, pour un montant en fonctionnement de 110 000 000 XPF.

14.7 Programme Médias

914/974 06 - MEDIA

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Subvention SEM TNTV	880 000 000 (880 000 000)	870 000 000 (870 000 000)	900 000 000 (900 000 000)	900 000 000 (900 000 000)	900 000 000 (900 000 000)
TOTAL	880 000 000	870 000 000	900 000 000	900 000 000	900 000 000

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 31/08	Réal. au 31/08
Subvention au SEM SEM TNTV	74 825 143 (74 825 143)	70 000 000 (70 000 000)	70 000 000 (70 000 000)	100 000 000 (100 000 000)	20 000 000 (20 000 000)
TOTAL	74 825 143	70 000 000	70 000 000	100 000 000	20 000 000

Au cours de ces 3 dernières années, TNTV a su s'affirmer comme le media de référence de la Polynésie Française dans les domaines de l'information, de la culture et du divertissement. La chaîne du Pays a consolidé ses partenariats avec des organisateurs d'événements locaux, mais également auprès des principaux producteurs de la place. Les polynésiens ont ainsi pu suivre en direct télé ou web les grands rendez-vous sportifs et culturels locaux. La chaîne a ainsi augmenté son volume d'heures de production locale avec 3016 heures diffusées en 2017 (contre 2915 heures en 2016). Les programmes locaux ont représenté 42% de la grille d'antenne.

Les sondages réalisés par Médiamétrie en septembre 2017 font état d'une progression de notre audience cumulée établie à 45 % (+2 % /2016) tandis que celle de Polynésie 1ère accuse un repli (-1 % /2016).

Cinq axes fondamentaux guident la politique de la chaîne du Pays en matière de stratégie et de programmes :

1) Une valorisation croissante de la culture polynésienne

TNTV diffuse de la production locale aux meilleures heures d'écoute pour faire bénéficier aux Polynésiens de programmes locaux accessibles pour toute la famille. Cette stratégie sera poursuivie pour accroître le statut de télévision polynésienne et de proximité. De fait, dès la rentrée de septembre 2018, une émission de proximité (Fenua access) sera diffusée en direct de 17h30 à 18h00 du lundi au jeudi.

A partir de 17h00, du lundi au vendredi, un magazine local sera diffusé (Faati'a mai, Cine nui, To'u fenua to'u ora, Moana, Manihini, Porinetia...).

En réalité, ce seront plus de 2h00 aux meilleures heures d'écoute qui seront consacrées à la Polynésie quand nos concurrents à la même heure diffusent des téléromans.

La couverture des grands rendez-vous culturels (Heiva, Festival himene tarava, Hura Tapairu,...) et sportifs (Moloka'i, Hawaiki nui vaa, Taekwon do ...) sera enrichie par la diffusion de programmes fédérateurs et propices à la promotion de notre culture. Des cours de Reo Maohi seront proposés à 19h10 sur la base de petits modules animés par John MAIRAI, accessibles à tous.

Par ailleurs, la chaîne a bâti des relations fortes auprès des associations sportives et des comités organisateurs d'événements afin de mettre en avant des programmes fédérateurs. L'année 2019 sera ainsi marquée par une offre composée de programmes culturels, de documentaires sur la Polynésie et de sport,...

La Polynésie est depuis le mois d'août 2017 visible 24h/24h en métropole via les boîtes Freeboxs, Orange et Bouygues télécom. Aussi plus de 7% des foyers ont la possibilité de recevoir la Polynésie dans leur salon, permettant ainsi une promotion exceptionnelle de la destination à quelques mois de la fermeture annoncée de France Ô.

2) Une information de qualité

Le traitement de l'information tend vers davantage de qualité, de réactivité et de professionnalisme. Le service de la rédaction se recentre sur la mise en avant des compétences, à travers l'optimisation des équipes et le développement de plans de formation. L'information doit être consommée au travers de nos journaux télévisés mais aussi et surtout en temps réel de par notre site. Ce dernier a pris une dimension importante en terme de référencement.

Au mois de septembre, TNTV change radicalement de technologie de diffusion sur le net :

- Changement des plateformes web et replay
- Amélioration de la qualité et de la rapidité de lecture

3) Le développement des ressources propres

Depuis l'internalisation de la régie publicitaire, les revenus propres de la chaîne sont en croissance constante. Ces revenus issus du marché organique se composent des recettes publicitaires et des revenus de la diversification. La régie a gagné en maturité, grignotant rapidement des parts de marché sur son concurrent, mais également sur la presse et la radio, en proposant des offres adaptées aux besoins des annonceurs. Le développement des ressources propres se poursuivra en 2019 et permettra de financer certains projets porteurs sur fonds propres, outre d'atteindre l'équilibre budgétaire.

4) Mise aux normes de l'infrastructure audiovisuelle de la chaîne

Il y a aujourd'hui une nécessité de mettre en œuvre une politique d'investissement permettant d'actualiser l'environnement technologique (programmation/diffusion/production) pour garantir à la chaîne de produire et diffuser des programmes dans des conditions en adéquation avec ses missions et ses ambitions. La politique d'investissement de la chaîne a toujours été de s'équiper à moindre coût, parfois même au détriment de la qualité. Des pannes et/ou black-antenne se sont multipliés ces dernières années. Un audit de l'infrastructure a permis de bâtir un programme d'investissement sur 3 ans dont les effets sont déjà visibles avec la refonte de la régie diffusion et le renouvellement d'unités de production.

5) Diffusion d'une programmation 100% polynésienne sur les box métropolitaine

Ce projet est né en 2017 et a pour vocation d'étendre le périmètre de diffusion de nos programmes hors de nos frontières, sur les box métropolitaines (Orange, Free, SFR, Bouygues Telecom). En touchant plus de 28 millions de foyers, la diffusion de nos programmes est un formidable outil au service de la promotion de la Polynésie. Il est prévu d'enrichir la grille avec des programmes de qualité qui reflètent la vie polynésienne de nos 5 archipels. Ce positionnement est d'autant plus stratégique en termes de visibilité à quelques mois de la fermeture annoncée de France Ô.

Objectif n°1 : Augmenter l'offre de programmes locaux de qualité

L'un des facteurs clé de différenciation en termes de programmes sur le marché est la diffusion de programmes locaux. TNTV s'est engagée dans un partenariat auprès des producteurs locaux et concentre ses moyens internes, humains et matériels, à la production d'émissions innovantes et sources d'audience. TNTV proposera une offre diversifiée de programmes, composée de contenus informatifs, culturels, éducatifs, de divertissement de qualité, attractifs et accessibles à tous.

Objectif n° 1 –Augmenter l’offre de programmes locaux de qualité							
Production et acquisition d’émissions locales à fort potentiel d’audiences							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre d’heures de programmes locaux	Heures	2915	3016	2900	3100	3150	3500
Indicateur 1.2 - Programmation locale dans la grille	%	40%	42%	38%	43%	44%	48%
<u>Sources des données :</u> Extractions logiciel de programmation & bilan CSA <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - cumul du nombre d’heures de programmes locaux Indicateur 1.2 - volume d’heures de programmation locale / volume totale de programmation annuelle <u>Autres commentaires :</u>							

Le volume de programmation locale a connu une progression pour la 3^{ème} année consécutive. La chaîne ne compte pas s'arrêter en si bon chemin avec une politique de proximité accrue de par une optimisation des moyens humains et par la mise en place de dispositifs techniques allégés.

Objectif n°2 : Conquête de parts d'audience

TNTV offre des repères sur des programmes à fort engouement dans un univers très concurrentiel (46 chaînes dont 9 gratuites). Les audiences sont largement dominées par TNTV et par Polynésie 1^{ère}. Des actions ont été menées pour bâtir une grille d'antenne attractive :

- Politique d'achat de programmes locaux auprès des meilleurs producteurs de la place,
- Professionnalisation des équipes,

- Dynamisation et augmentation de l'attractivité des JT de TNTV,
- Multiplication des sondages sur un plan quantitatif et qualitatif

Chaque année, la société Alvea consulting, représentant sur le territoire la société de sondages française Médiametrie, réalise durant 2 semaines une étude d'audience afin de mesurer la satisfaction du téléspectateur, d'identifier ses comportements, de mesurer la notoriété et l'image des médias en Polynésie. Cette année l'étude d'audience se déroulera du 25 septembre au 9 octobre 2018.

Objectif n° 2 –Conquête de parts d’audience							
Optimisation de la grille de programmes en fonction des habitudes de consommation							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 2.1 - Audience cumulée	%	43%	45,2%	46%	46%	47%	50%
Indicateur 2.2 - Parts d'audience	%	25%	30,5%	27%	28%	29%	33%
Indicateur 2.3 - Nombre de téléspectateurs	Nb Personnes	74 900	79 300	78 000	80 000	82 000	90 000
Indicateur 2.4 - Durée d'écoute	Minutes	96	115	90	110	110	115
<u>Sources des données :</u> Résultats sondages MEDIAMETRIE <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 2.1 - Pourcentage de personnes différentes ayant regardé TNTV au cours d'une période donnée quelle que soit la durée de leur écoute. Indicateur 2.2 - Part que représente la durée d'écoute de TNTV dans la durée d'écoute totale du média télévision. La somme desparts d'audience de l'ensemble des supports est égale à 100%. Indicateur 2.3 - Nombre de téléspectateurs ayant regardé TNTV au cours d'une journée Indicateur 2.4 - Moyenne du temps passé à l'écoute des programmes diffusés par TNTV par l'ensemble des téléspectateurs du support étudié. <u>Autres commentaires :</u>							

Les relations avec Polynésie 1^{ère} ne sont pas des plus sereines depuis que la chaîne du Pays a fortement renforcé sa présence sur le terrain et gratté des parts d'audience sur son concurrent. Les audiences de TNTV grimpent tandis que celle du concurrent s'effritent. Pour défendre sa place, Polynésie la 1^{ère} n'hésite pas à user de sa position dominante via le groupe France Télévision pour surenchérir sur des achats de droits de séries ou d'évènements internationaux.

Malheureusement, les moyens de TNTV sont sans commune mesure avec la télé d'Etat (qui dispose d'un budget 3.5 fois supérieur). Toutefois, la chaîne cultive des avantages concurrentiels qui lui permettent de se démarquer : réactivité, souplesse, motivation, polyvalence,... ainsi que d'un fort capital sympathie auprès de la population : la chaîne préférée des polynésien à 38% (contre 31% pour Polynésie la 1^{ère}).

Objectif n°3 : La maîtrise du budget et le développement des ressources propres

La chaîne du Pays a traversé une période de turbulences financières lors de sa création et ce, jusqu'en 2010. Depuis, de nombreuses actions correctives ont été menées (plan social, restriction budgétaire, réorganisation, polyvalence, optimisation des moyens de production, développement des ressources propres,...). Afin de veiller à maintenir une structure de coûts cohérente et en totale adéquation avec les orientations stratégiques définies, la chaîne opère un pilotage strict et minutieux de son budget.

Objectif n° 3 –La maitrise du budget et le développement des ressources propres							
Pilotage budgétaire de la structure de coûts et des revenus sur le marché organique							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 3.1 - Reconstitution des capitaux propres	M.Xpf	377	481	410	500	505	600
Indicateur 3.2 - Evolutions des ressources propres	M.Xpf	169	207	190	220	230	250
<u>Sources des données :</u> <i>Etats financiers</i> <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> <i>Indicateur 3.1 - Evaluation comptable des capitaux propres</i> <i>Indicateur 3.2 - Evaluation comptable du chiffre d'affaires hors subvention (recettes de la régie publicitaires et revenus de la diversification)</i> <u>Autres commentaires :</u>							

Les capitaux propres représentent l'indicateur de référence qui permet de mesurer sa santé financière. Ces derniers doivent être rapprochés du montant du capital social qui s'élève à 550 Millions XPF.

A noter qu'au plus bas, les capitaux propres étaient négatifs à -942 Millions XPF en 2009. Il convient de maintenir les efforts budgétaires déployés pour reconstituer à terme l'intégralité du capital social. Rappelons que les subventions d'investissement viennent influencer significativement les capitaux propres à la baisse ou à la hausse.

La direction n'hésite pas à renégocier l'ensemble de ses conventions et à revoir son processus de production et de diffusion pour tenter de dégager de nouvelles économies. Il a été récemment repensé l'architecture complète relative à l'acheminement des programmes étrangers qui sont aujourd'hui transmis via la voie IP à des coûts moins importants.

Les ressources propres englobent les recettes publicitaires (espaces classique, parrainage, replay) et les revenus de la diversification (locations infrastructures audiovisuelles, jeux interactifs, partenariats,...). L'accroissement des ressources propres assurent à la chaîne de pouvoir maintenir sa charge de travail, sa politique de proximité et de pouvoir équilibrer le budget de la chaîne. En effet, ces ressources doivent permettre d'autofinancer ses ambitions en matière de programmation, qu'il s'agisse de production propre ou d'achats de programmes, mais également de pouvoir contribuer à l'amélioration des conditions de travail. La régie publicitaire doit pour cela consolider une offre commerciale cohérente et de nature à répondre parfaitement aux attentes des annonceurs.

L'équipe commerciale dispose aujourd'hui d'une expérience terrain. Elle est pilotée par une responsable expérimentée et parfaitement autonome. Une refonte des tarifs a été opérée pour revaloriser les campagnes sur l'antenne de la chaîne conformément à la place qu'elle occupe dans le paysage audiovisuel.

En revanche, les revenus des jeux interactifs sont en déclin. Un renforcement de la concurrence et un affaiblissement du nombre de joueurs sont les principales causes.

Objectif n°4 : La migration technique progressive de l'architecture de production, de programmation et de diffusion

Un audit a été diligenté en vue de réaliser une migration, planifiée sur 3 ans, et ainsi permettre à TNTV de diffuser ses programmes en haute définition (HD) dans un environnement stable, fiable et adapté à son activité.

L'évolution des formats et le passage au tout HD doivent être parfaitement intégrés à travers une politique d'investissement adaptée à la filière audiovisuelle et aux enjeux définis par le Pays. L'audit a révélé que les infrastructures techniques de la chaîne sont opérationnelles, mais que la migration technique progressive de l'architecture de production, de programmation et de diffusion est inéluctable. Les investissements réalisés par la chaîne en vue de soutenir son activité sont significatifs et nécessitent de définir une vision claire et précise de l'environnement, qu'il s'agisse des équipements (caméras, stations de montage, logiciels,...) et des infrastructures plus complexes (régie diffusion, régie news, grand plateau,...). Cette démarche a pour finalité d'optimiser l'ensemble des ressources et d'apporter davantage de cohérence à la politique d'investissement à moyen/long terme :

- Migration du workflow adaptée à l'activité audiovisuelle ;
- Conformité avec les supports de diffusion ;
- Harmonisation du matériel et des process ;
- Fiabilité des outils et diminution des pannes et dysfonctionnement ;
- Automatisation et transversalité entre les services.

Une première étape a été franchie en 2018 avec la refonte du Play-out et de l'ensemble des serveurs interconnectés. Des backs-up d'antenne et de diffusion sont également prévus, inexistant auparavant. Le programme 2019 viendra compléter ce chantier avec la mise au norme des process de production et de réseaux.

Objectif n° 4 –La migration technique progressive de l'architecture de production, de programmation et de diffusion							
Mise aux normes des équipements Workflow en vue de fiabiliser l'architecture et de se préparer à la diffusion en HD							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 4.1 - Nombre interruptions antenne	Nb panne	3	2	0	1	1	0
Indicateur 4.2 - Capacité à diffuser en HD	Oui/Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Sources des données : Programme d'investissement 2017 et 2018 Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 4.1 - Rapports d'incidents par la régie diffusion constatant des noirs-antenne Indicateur 4.2 - Mise en service du play-out Harmonic Autres commentaires :							

Objectif n°5 : Diffusion de nos programmes sur les box métropolitaines

TNTV est diffusée depuis le 2 août 2017 en métropole sur la Box de FREE et depuis le 5 octobre 2017 sur la box d'ORANGE, totalisant à elles seules 20 millions de foyers, qui réceptionnent directement dans leur salon les programmes de TNTV. Des perspectives de développement sont à l'étude avec un positionnement prévu en 2018 sur la box de BOUYGUES TELECOM, puis de SFR ainsi que sur MOLOTOV.TV. La chaîne enregistre déjà une notoriété et une écoute importantes mesurées par Médiamétrie.

La promotion de la destination Polynésie française est largement couverte par cette opération, qui nécessite toutefois quelques moyens pour développer des contenus adaptés. Ce projet représente une opportunité de visibilité et de promotion exceptionnelle, contribuant pleinement au développement touristique. Le catalogue de programmes propose des émissions portant sur la richesse de nos paysages, sur l'identité culturelle, sur la mise en valeur des qualités humaines et authentiques des polynésiens...autant d'atouts qui sont valorisés et appréciés des touristes. Ce canal pourra également être mis à contribution des acteurs de la vie touristique : ATN, GIE Tahiti Tourisme, les hôtels et pensions de famille,... Véritable outil de promotion de la destination Polynésie française, la grille d'antenne est composée d'une programmation exclusivement locale avec un Prime-time attrayant.

Outre la visibilité sur notre Fenua dans tous les foyers métropolitains, un lien familial a été renoué avec la communauté polynésienne installée en métropole.

Objectif n° 5 – Diffusion de nos programmes sur les box métropolitaines							
Contractualisation sur les principes FAI pour une diffusion en continue 100% locale							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 5.1 - Nombre de foyers captés	Millions de foyers	0	20	23	23	29	50
Sources des données : Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 5.1 - Signature d'une convention de diffusion auprès des FAI sur leur bouquet gratuit Autres commentaires :							

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n°1 : Augmenter l'offre de programmes locaux de qualité

- action n°1 : acquisition de programmes locaux, pour un montant en fonctionnement de 90 Millions XPF ;
- action n°2 : conforter les bonnes relations auprès des organisateurs d'évènement ;
- action n°3 : maintenir un climat social propice à l'initiative et à la création.

Au titre de l'objectif n°2 : Conquête de parts d'audience

- action n°4 : engagement de souscrire à la vague de sondage Médiamétrie en 2019, pour un montant en fonctionnement de 2 Millions XPF ;
- action n°5 : adapter la grille de programmes, capitalisant sur des émissions locales et étrangères à fort potentiel sur des créneaux horaires stratégiques ;

- action n°6 : adopter un plan de communication des programmes offensif et multi-support, en adéquation avec les habitudes de consommation.

Au titre de l'objectif n°3 : La maîtrise du budget et le développement des ressources propres

- action n°7 : budget lié aux charges de structure, d'un montant de 782 Millions XPF, financé pour un montant en fonctionnement de 600 Millions XPF ;

- action n°8 : budget lié aux charges d'antenne, d'un montant de 293 Millions XPF, financé pour un montant en fonctionnement de 200 Millions XPF ;

- action n°9 : budget lié au transport du signal, d'un montant de 100 Millions XPF, financé pour un montant en fonctionnement de 100 Millions XPF ;

- action n°10 : développement des revenus de la régie publicitaire et de la diversification avec un objectif s'élevant à 221 Millions XPF.

Au titre de l'objectif n°4 : La migration technique progressive de l'architecture de production, de programmation et de diffusion

- action n°11 : Déploiement d'un programme d'investissement financé pour un montant en investissement de 100 Millions XPF ;

Au titre de l'objectif n°5 : Diffusion de nos programmes sur les box métropolitaines

- action n°12 : Négociation auprès des FAI pour la reprise de notre signal sur les boxs identifiées ;

- action n°13 : Extension des droits de diffusion sur la box à acquérir auprès des producteurs de la place et développement de programmes à vocation touristique, financés pour un montant de fonctionnement de 30 Millions XPF.

15. MISSION TRANSPORTS

La mission Transport décline les programmes Transports terrestres et sécurité routière, Transports et affaires maritimes, Transports aériens et aviation civile, Sécurité aéroportuaire.

915/975 - Transports			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réalisation au 31/08
Transports terrestres et sécurité routière	962 02	Dépenses de personnel	333 940 324	352 916 538	347 544 000	347 544 000	226 244 379
	975 01	Dépenses de fonctionnement	89 715 037	84 446 515	115 563 553	115 563 553	70 649 676
	915 01	Dépenses d'investissement	27 176 635	21 893 012	495 131 948	495 131 948	4 028 701
			450 831 996	459 256 065	958 239 501	958 239 501	300 922 756
Transports et affaires maritimes	962 02	Dépenses de personnel	1 181 828 005	1 178 748 804	1 045 896 000	1 045 896 000	681 259 806
	975 02	Dépenses de fonctionnement	396 921 090	373 025 410	473 091 059	477 692 653	197 686 250
	915 02	Dépenses d'investissement	15 691 839	206 464 342	70 592 291	70 157 663	4 062 715
			1 594 440 934	1 758 238 556	1 589 579 350	1 593 746 316	883 008 771
Transports aériens et aviation civile	962 02	Dépenses de personnel	251 482 222	244 057 643	240 791 000	240 791 000	151 329 985
	975 03	Dépenses de fonctionnement	117 939 191	243 750 019	326 274 892	326 274 892	201 874 066
	915 03	Dépenses d'investissement	8 920 704	3 139 557	33 953 755	15 805 756	348 000
			378 342 117	490 947 219	601 019 647	582 871 648	353 552 051
Sécurité aéroportuaire (Etat)	962 02	Dépenses de personnel	576 998 560	823 474 650	923 793 924	923 793 924	480 318 818
	975 04	Dépenses de fonctionnement	392 187 111	418 702 874	489 306 286	489 306 286	312 635 322
	915 04	Dépenses d'investissement	322 664 975	343 320 162	291 375 823	297 503 822	92 738 448
			1 291 850 646	1 585 497 686	1 704 476 033	1 710 604 032	885 692 588
Total			3 715 465 693	4 293 939 526	4 853 314 531	4 845 461 497	2 423 176 166

15.1 Eléments de politique générale

La politique sectorielle en matière de transports et d'affaires maritimes s'inscrit dans le cadre des orientations définies dans le rapport relatif à la politique maritime durable de la Polynésie française adopté par l'arrêté n°823 CM du 18 juin 2013.

Sa mise en œuvre doit contribuer à la sécurité de la navigation maritime, à la protection de l'environnement marin et permettre, par une organisation efficiente des liaisons maritimes, au développement économique des archipels en favorisant le désenclavement inter insulaire.

Cette politique sectorielle couvre un champ d'intervention important : réglementation générale, sécurité maritime, sécurité des navires, organisation de la desserte maritime interinsulaire et schéma directeur des déplacements durables et des infrastructures maritimes correspondantes, réglementation et régulation du transport (marchandises et passagers), immatriculation des navires, formation professionnelle.

Toute politique publique en Polynésie française comporte nécessairement un volet, ou à tout le moins, un aspect maritime qu'il est fondamental de prendre en considération.

En matière de transports aériens, d'aviation civile et de sécurité aéroportuaire, la Polynésie française pour faire face aux contraintes et spécificités de sa géographie doit poursuivre ses efforts pour satisfaire au désenclavement des archipels éloignés, au respect du service public pour l'acheminement des populations et poursuivre l'ouverture à l'international.

En effet, le schéma directeur des déplacements durables interinsulaires a mis en avant un certain nombre de constats :

- Le pays est propriétaire de 43 aérodromes et en assure l'exploitation en régie directe. Une réflexion sur la possibilité d'externaliser leur gestion, permettrait de « recentrer » les services du Pays sur des compétences de contrôle et de développement ;
- Une inadéquation totale entre le volume de recettes perçu via les redevances aéronautiques et les dépenses d'exploitation des aérodromes (sauf pour les services de la sécurité aérienne en raison de la TAP qui couvre les dépenses de sécurité incendie) ;
- L'ensemble demande à être exploité le haut niveau de sécurité qu'exige le transport public de passagers aériens. Cette exigence passe par la mise en application et le contrôle vigilant de l'ensemble de la réglementation technique applicable aux aéroports.

Transport aérien international

Le transport aérien international depuis et vers la Polynésie française est fait l'objet d'un dynamisme relativement récent avec notamment, en plus des compagnies aériennes implantées depuis de nombreuses années, l'arrivée récente de nouvelles compagnies comme French Bee ou encore United Airlines.

La Polynésie française entre donc dans une ère nouvelle. Le développement des transports aériens internationaux accompagne celui du tourisme et devient ainsi un véritable instrument au service de l'économie du Pays.

Les principaux acteurs en matière de transports aériens en Polynésie française sont :

- Le service de l'Etat de l'aviation civile ;
- La direction de l'aviation civile ;
- La société par actions simplifiées Aéroport de Tahiti Faa'a

Le Pays, conscient de l'importance de ce secteur, souhaite travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des professionnels du secteur afin d'ouvrir le ciel polynésien, créateur de richesse pour la Polynésie française.

15.2 Programme Transports terrestres et sécurité routière

915/975 01 - TRANSPORTS TERRESTRES ET SECURITE ROUTIERE

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	86 215 037	80 746 515	110 563 553	110 563 553	68 149 676
Subvention <i>Comité prévention et sécurité routière</i>	3 500 000 (3 500 000)	3 700 000 (3 700 000)	5 000 000 (5 000 000)	5 000 000 (5 000 000)	2 500 000 (2 500 000)
TOTAL	89 715 037	84 446 515	115 563 553	115 563 553	70 649 676
<i>Tx en régie</i>	0	0	48 500 000	48 500 000	0

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 30/06	Réal. au 31/08
Opérations diverses	27 176 635	21 893 012	495 131 948	495 131 948	4 028 701
TOTAL	27 176 635	21 893 012	495 131 948	495 131 948	4 028 701

Contexte et orientations stratégiques

Le programme « Transports terrestres et sécurité routière » concerne toutes les formes d'utilisation de la route ainsi que toutes les activités qui ont lieu sur celles-ci, régies par le **code de la route polynésien** et

plusieurs textes pris par la Polynésie française dans l'exercice de ses compétences en matière de circulation routière et de régulation des activités de transport.

La sécurité routière est un domaine dans lequel le Pays oeuvre depuis des années par la voie de la prévention et les efforts doivent être maintenus auprès de tous les publics, comme en témoignent les chiffres catastrophiques de l'accidentalité en 2018. Par ailleurs, le secteur routier connaît des évolutions technologiques constantes qui nécessitent de réfléchir régulièrement aux actions à entreprendre pour réguler les différents usages et le partage harmonieux des routes.

Un des grands remèdes à la congestion routière pourrait être le développement des transports publics attractifs et performants conjugués avec d'autres modes tels que la marche et le vélo. A ce titre, la politique des transports rejoint celle de la santé, la solidarité ou de l'environnement. Les partenariats doivent être renforcés avec les communes et le milieu associatif, qui multiplient les initiatives à leur échelle (exemple : promotion du vélo, pédibus, aménagement de promenades et parcours de santé...).

Le « schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables de l'île de Tahiti », qui constitue l'un des grands chantiers en cours pour l'année 2018 est la refonte du service public du transport collectif sur l'île de Tahiti. En effet, les trois conventions de délégation de service public (DSP) actuelles arrivent à échéance le 26 décembre 2018.

Un appel d'offres ouvert a été lancé au niveau européen en mars 2018 pour une réception des offres en mai de la même année. Suite aux réunions de la Commission de délégation de service public formée en vertu de la loi du pays n° 2009-21 du 7 décembre 2009, des négociations sont actuellement en cours et la nouvelle convention de DSP devrait voir le jour dès janvier 2019.

Le Pays a pris appui sur l'expérience des bureaux d'études SYSTRA/PTPU/ESPELIA/EGIS, pour l'accompagner dans la mise en place d'un service moderne de transport en commun dans lequel s'impliqueraient le Pays et l'exploitant.

Les mobilités douces ne sont pas oubliées puisqu'un ingénieur du Pays est exclusivement chargé de promouvoir l'écomobilité, en partenariat avec l'ADEME. Cette promotion permettra principalement de sensibiliser plus d'entreprises et d'établissements scolaires aux enjeux des déplacements durables.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

L'objectif pour l'année 2019 est de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action préconisé par le « schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables » approuvé par délibération n° 2017-73 APF du 17 août 2017, afin de remédier aux défaillances du système actuel, notamment grâce à la mise en œuvre du prochain contrat de DSP.

Objectif n° 1 : Développer l'offre de transports en commun afin de mieux répondre aux besoins de déplacement de la population

Objectif n° 1 - Développer l'offre de transports en commun afin de mieux répondre aux besoins de déplacement de la population							
Redéfinir l'organisation des transports collectifs en partenariat avec les communes afin de développer leur fréquentation et faire reculer le phénomène du "tout-voiture"							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de lignes de transport régulier "effectives"	Lignes	21 sur 31	21 sur 31	21 sur 31	21 sur 31	25 sur 25	25 sur 25
<u>Sources des données :</u> Données statistiques de la DTT, statistiques fournies par le transporteur et issues du schéma directeur <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - le nombre de lignes de transport régulier "effectives" est calculé à partir des collectes de données effectuées sur le terrain dans le cadre du schéma directeur <u>Autres commentaires :</u> Il est précisé que dans le réseau de transport défini en 2001, il devait y avoir 31 lignes, mais certaines n'ont en réalité jamais fonctionné. Les conventions de délégation de service public (DSP) en cours se terminent en décembre 2018. Le nombre de lignes optimal du réseau n'est pas encore connu à ce jour.							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- réalisation de divers aménagements en faveur des transports en commun (poursuite du programme d'aménagement d'abris-bus, construction et réaménagement de gares routières, construction d'un hangar pour le contrôle technique...). Coût estimé : 127 M XPF, dont 102 M XPF de crédits sur 2019 ;
- mise en place de la future DSP de transports collectifs à contribution forfaitaire, dont le montant est en cours en négociations (estimation 835 M XPF à inscrire en section de fonctionnement pour 2019) ;

- poursuite de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la future délégation de service public, pour un montant en fonctionnement de 12,930 M XPF en 2018 ;
- mise en place d'une stratégie de communication à l'attention des usagers dès la mise en oeuvre de la nouvelle DSP pour un montant en fonctionnement de 3 M XPF en 2018.

Objectif n° 2 : Renforcer la sécurité sur les routes

Le second objectif concerne le renforcement de la sécurité sur les routes. La sécurité routière demeure à ce titre un objectif majeur, qui doit se mettre en œuvre à différents niveaux (comportements : formation, prévention, identification des risques et répression ; correction de facteurs d'insécurité, par exemple des infrastructures).

Objectif n° 2 - Renforcer la sécurité sur les routes							
Améliorer la formation des conducteurs et développer des actions de prévention routière auprès de différents publics avec le concours de divers partenaires (forces de l'ordre, écoles, assureurs, auto-écoles...)							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre d'actions de sécurité routière menées	Nb d'actions	603	536	680	525	530	530
Indicateur 1.2 - Nombre de personnes sensibilisées	Pax/an	15 162	13 750	18 500	11 746	12 500	12 500
Indicateur 1.3 - Nombre d'accidents sur les routes	Accidents	153	166	(*)	90	(*)	(*)
Indicateur 1.4 - Nombre de permis de conduire délivrés	Permis	2 216	2 716	(*)	1 361	(*)	(*)
Indicateur 1.5 - Nombre de candidats au permis de conduire, aidés	Pax/an	Néant	Néant	Néant	Néant	1 000	(*)
Sources des données : Données statistiques de la DTT et des services de l'Etat au 1er juillet 2018							
Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - le nombre d'actions de sécurité routière est celui des opérations de la DTT Indicateur 1.2 - le nombre de personnes sensibilisées est calculé à partir des données recueillies par la DTT Indicateur 1.3 - le nombre d'accidents sur les routes provient des services de l'Etat Indicateur 1.4 - le nombre de permis de conduire délivrés est celui des opérations de la DTT Indicateur 1.5 - le nombre de personnes aidées est celui des opérations de la DTT							
Autres commentaires : (*) ces chiffres ne sont pas prévisibles							

Afin de répondre à cet objectif, sera mise en œuvre principalement la réalisation de diverses actions de sécurité routière :

- campagnes médias, réalisation de supports de communication, prestation de sensibilisation à la sécurité routière (dont subvention au Comité de prévention et de sécurité routière) ;
- par ailleurs, il a été prévu pour 2018 de doter le service d'un système d'exploitation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire (14 M XPF) et d'un système d'impression sécurisé des titres de conduite avec une encre UV (1.9 M XPF) et de procéder en 2018 à l'archivage numérisé du permis de conduire pour un coût de 4 M XPF. Ces opérations seront lancées au cours du dernier quadrimestre 2018 et se poursuivront sur 2019 ;

Un dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire sera lancé en 2019. Cette mesure nouvelle s'adressera à des publics qui devront répondre à certains critères. Le Pays prendrait en charge une partie des frais de formation à hauteur de 80 % par rapport à un coût forfaitaire de la formation. La participation du bénéficiaire quant à elle est attendue à hauteur de 20 %. Coût estimé pour 1 000 candidats : 52 M XPF.

Dépenses fiscales contribuant à la réalisation du programme

En tant « qu'activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire » les transports publics réguliers et scolaires conventionnés par la Pays bénéficient d'une détaxation en gazole, prévue par la l'article LP. 5 de la loi du pays n° 2012-31 du 10 décembre 2012 .

A titre indicatif, les montants de cette exonération fiscale pour 2017 et 2018 sont les suivants :

Transport régulier	Tahiti	Autres îles	Total
2017	93 286 996 XPF	454 952 XPF	93 741 948 XPF
2018 (janv. à juin)	61 151 347 XPF	136 528 XPF	61 287 875 XPF
Transport scolaire	Tahiti	Autres îles	Total
2017	29 343 291 XPF	11 824 830 XPF	41 168 121 XPF
2018 (janv. à juin)	0 XPF	708 018 XPF	708 018 XPF

Nota : Pour mémoire, les missions de la direction des transports terrestres apportent des recettes fiscales au Pays (chiffres 2017 et 2018), par les droits de timbres générés par les cartes grises, les contrôles techniques et les titres de conduite (permis de conduire et capacité de conduire).

	2017	2018 (janvier à juin)
Cartes grises	136 153 650 XPF	59 659 650 XPF
Contrôles techniques	6 705 000 XPF	3 535 500 XPF
Titres de conduite	82 537 000 XPF	38 937 500 XPF
Total	225 397 667 XPF	102 132 650 XPF

Autres opérations contribuant à la réalisation du programme

- Le relogement de la DTT, dont les travaux de réhabilitation du bâtiment vont démarrer en 2018. Besoins en crédits estimés à 680 M XPF pour 2019 ;
- La modernisation des systèmes d'informatisation et de gestion de la DTT avec le développement de l'application cœur de métier par le SIPF en interne a démarré en avril 2018. La livraison des premiers travaux est prévue pour le deuxième semestre 2019. Cela permettra notamment aux correspondants du service dans les îles de consulter les données relatives aux véhicules et aux conducteurs. Coût estimé : 80 M XPF ;
- Inscrites au sous-chapitre 913 02 « Prévention et traitement des pollutions », la dotation de 200 M XPF en AP et 100 M XPF est destinée à l'acquisition d'une presse d'épaves automobiles de grande capacité. Le dispositif de prime à la casse a généré un stock important de véhicules à détruire, dont des véhicules pesant plus 3,5 tonnes. Le traitement de ces véhicules nécessite la mise en service d'une presse automobile de grande capacité afin de pouvoir compacter l'ensemble des types de véhicules.

15.3 Programme Transports et affaires maritimes

915/914 02 - TRANSPORTS ET AFFAIRES MARITIMES

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	396 921 090	373 025 410	473 091 059	477 692 653	197 686 250
TOTAL	396 921 090	373 025 410	473 091 059	477 692 653	197 686 250

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 30/06	Réal. au 31/08
Opérations diverses	15 691 839	206 464 342	70 592 291	70 157 663	4 062 715
TOTAL	15 691 839	206 464 342	70 592 291	70 157 663	4 062 715

Contexte et orientations stratégiques

La politique sectorielle « Transports et affaires maritimes », relevant uniquement de la « Direction polynésienne des affaires maritimes », a fait l'objet d'une approche cadre logique ayant permis de dégager 11 objectifs principaux et une centaine d'actions.

L'évolution des compétences de la Polynésie française dans le secteur maritime en 2004 a nécessité et continue de nécessiter l'adoption ou l'évolution de nombreux dispositifs réglementaires touchant principalement à la sécurité de la navigation et de la circulation maritime, à la formation professionnelle maritime, aux permis plaisance, à la gestion des épaves maritimes, au transport maritime et à l'immatriculation des navires.

Les objectifs principaux du plan pluri-annuel de performance mis en place par le service permettent de décliner de manière plus précise la stratégie mise en œuvre depuis plusieurs années à la DPAM dans l'ensemble de son champ d'activité. Ce plan de performance s'étale sur la période 2019-2023, mis à part le plan d'action du schéma directeur des déplacements durables interinsulaires, qui court jusqu'en 2025.

Les deux objectifs stratégiques du schéma directeur retenus sont :

- Objectif A - Donner au pays, les moyens d'assurer pleinement son rôle d'autorité organisatrice des transports interinsulaires avec une coordination accrue entre acteurs institutionnels (Pays/Etat/Communes) et une meilleure régulation des transports ;
- Objectif B - Améliorer l'efficacité des transports interinsulaires en matière de réponse aux besoins des usagers, d'efficacité énergétique, d'intermodalité et de préservation de l'environnement en facilitant l'accès à tous à tout le territoire.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

A titre indicatif, les 11 objectifs principaux du plan pluri-annuel de performance de la Direction polynésienne des affaires maritimes sont les suivants :

- Objectif A : Donner au pays les moyens d'assurer pleinement son rôle d'Autorité Organisatrice des Transports interinsulaires avec une coordination accrue entre acteurs institutionnels (Pays/Etat/Communes) et une meilleure régulation des transports.
- Objectif B : Améliorer l'efficacité des transports interinsulaires en matière de réponse aux besoins des usagers, d'efficacité énergétique, d'intermodalité et de préservation de l'environnement en facilitant l'accès à tous à tout le territoire.
- Objectif C : Favoriser le développement durable du Pays et des archipels à travers des mesures d'accompagnement à la politique des transports interinsulaires.
- Objectif D : Participer au développement économique de la Polynésie française dans les domaines du tourisme nautique de plaisance et des chantiers navals.
- Objectif E : Contribuer à l'amélioration de la sécurité de la circulation et de la navigation maritimes.
- Objectif F : Contribuer à une amélioration sécurisée et durable de l'espace maritime polynésien.
- Objectif G : Développer une communication active et de qualité afin de garantir à tous l'accès aux informations du secteur maritime.
- Objectif H : Développer l'e-administration en intégrant une simplification des procédures pour améliorer et simplifier le rapport aux usagers.
- Objectif I : Réformer les textes et procédures existants dans un souci de modernisation de l'administration et de meilleur service aux usagers.
- Objectif J : Proposer une modification des attributions et une nouvelle organisation de la direction polynésienne des affaires maritimes pour offrir une meilleure lisibilité des missions dans le maritime.
- Objectif K : Améliorer l'efficacité de l'administration dans le secteur maritime.

Les actions relatives à ces onze objectifs principaux développées en 2019 sont présentées succinctement ci-dessous :

Objectif A - Donner au pays les moyens d'assurer pleinement son rôle d'Autorité Organisatrice des Transports interinsulaires avec une coordination accrue entre acteurs institutionnels (Pays/Etat/Communes) et une meilleure régulation des transports

Ce premier objectif comprend les aspects relatifs à une rénovation profonde du cadre juridique du transport interinsulaire maritime et la mise en place de relation avec les autres institutions dans le transport maritime.

Diverses actions ont déjà été menées dans les années passées suite à l'adoption du schéma directeur des déplacements durables interinsulaires 2015-2025 de la Polynésie française : loi du pays n° 2016-03 du 25 février 2016 relative à l'organisation générale du transport interinsulaire, maritime et aérien en Polynésie française et délibération n° 2017-124/APF du 14 décembre 2017 relative à la licence d'exploitation et aux obligations de service public dans le transport maritime interinsulaire et ses arrêtés d'application.

Action A.2.1. Assurer par la DPAM un suivi et un contrôle des opérateurs dans le domaine maritime (respect des OSP, plannings, plaintes des usagers, ...)

Suite à la mise en place du cadre rénové du transport maritime interinsulaire, cette action vise à assurer un respect des obligations de service public mises en place par l'ensemble des opérateurs intervenant dans le transport maritime interinsulaire.

Action A.2.3. Mettre en place dans le maritime une procédure de suivi des problèmes de navigation (infrastructures, balisage, mouillages, ...) et de suivi de la réalisation des travaux

Cette action vise à mettre en place une procédure de réception des écarts au bon fonctionnement du transport maritime (balisage, infrastructures abimées ou manquantes, mouillage défectueux,...) en provenance de tous les acteurs (mairies, capitaines de navires, administration, particuliers,...) puis de suivi par la DPAM de la résorption des problèmes constatés.

Action A.2.6. : Mettre en place et réunir annuellement un observatoire du transport interinsulaire qui rendra compte de la filière et de l'avancée du schéma directeur au gouvernement

Un observatoire du transport maritime interinsulaire devrait être créé fin 2018 dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle régulation du transport interinsulaire ; il importe que la première réunion de cet observatoire soit réalisée dans le courant de l'année 2019 avec rapport d'activité remis au gouvernement puis à l'Assemblée de la Polynésie française.

Axe de développement : Transport maritime							
Objectif A - Donner au pays les moyens d'assurer pleinement son rôle d'autorité organisatrice des transports interinsulaires avec coordination accrue entre acteurs institutionnels (Pays / Etat / Communes) et une meilleure régulation des transports							
Objectif opérationnel A2 - création d'un organisme de suivi et de contrôle des opérateurs et de l'action du pays en matière de transports interinsulaires et d'une instance de concertation Pays-opérateurs							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Prévision	2020 Prévision	2021 Prévision	2022 Prévision	2023 Cible
Action A.2.1. : Assurer par la DPAM un suivi et un contrôle des opérateurs dans le domaine maritime (respect des OSP, plannings, plaintes des usagers,...)							
Indicateur A.2.1. - Manquements aux OSP dans les dessertes maritimes régulières interinsulaires	Type	Accès PMR et fréquence desserte	Accès PMR				Aucun
Action A.2.3. : Mettre en place dans le maritime une procédure de suivi des problèmes de navigation (infrastructures, balisage, mouillages,...) et de suivi de la réalisation des travaux							
Indicateur A.2.3 a - Procédure de suivi mise en place	O/N	N	O	O	O	O	O
Indicateur A.2.3 b - Suivi par la DPAM mis en place	O/N	N	N	O	O	O	O
Action A.2.6 : Mettre en place et réunir annuellement un observatoire du transport interinsulaire qui rendra compte de la filière et de l'avancée du schéma directeur au gouvernement							
Indicateur A.2.6 a - Arrêté créant l'observatoire	O/N	O	O	O	O	O	O
Indicateur A.2.6 b - Réunion annuelle	Nbre	0	1	1	1	1	1
<i>Sources des données</i> : Rapport annuel d'activité de la DPAM, JOPF pour arrêté							
<i>Mode de calcul des indicateurs</i> : A.2.1 - Manquements et infractions constatées et dont la DPAM est informée par les usagers ou mairies,							
<i>Autres commentaires</i> : Au titre de l'année 2016, on décompte 23 navires en exploitation							

Action A.4.1. : Solliciter un avis du TAPF sur l'étendue de compétence des communes et communautés de communes dans le transport maritime interinsulaire

Des interprétations diverses existant sur l'étendue des compétences du Pays, des communes et des communautés de communes sur le transport inter-îles et le transport intercommunal, un avis doit être sollicité auprès du Tribunal administratif de la Polynésie française sur le sujet.

Axe de développement : Transport maritime							
Objectif A - Donner au pays les moyens d'assurer pleinement son rôle d'autorité organisatrice des transports interinsulaires avec coordination accrue entre acteurs institutionnels (Pays / Etat / Communes) et une meilleure régulation des transports							
Objectif opérationnel A4 - une meilleure appropriation des compétences communales en matière de transports et une identification plus fine des besoins							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Prévision	2020 Prévision	2021 Prévision	2022 Prévision	2023 Cible
Action A.4.1. : Solliciter un avis du TAPF sur l'étendue de compétence des communes et communautés de communes dans le transport maritime interinsulaire							
Indicateur A.4.1 a - avis sollicité	O/N	N	O				O
Indicateur A.4.1 b - avis reçu	O/N	N	O				O
Sources des données : Lettre PR à TAPF, Avis TAPF à PR							
Mode de calcul des indicateurs :							
Autres commentaires :							

Action A.6.2.1. : Permettre à la DPAM d'avoir un suivi précis et exhaustif des recettes et charges de la navette Marquises Sud

Afin d'envisager un transfert vers le privé ou la communauté de communes des Marquises de la gestion de cette navette maritime des Marquises Sud, il conviendrait de réaliser un bilan financier précis de l'activité de la navette durant les exercices 2017 et 2018. La DPAM peut réaliser ce bilan financier si les éléments comptables et financier lui sont fournis apr la direction de l'équipement (flottille administrative).

Axe de développement : Transport maritime							
Objectif A - Donner au pays les moyens d'assurer pleinement son rôle d'autorité organisatrice des transports interinsulaires avec coordination accrue entre acteurs institutionnels (Pays / Etat / Communes) et une meilleure régulation des transports							
Objectif opérationnel A6 - la poursuite du recentrage de la flottille administrative							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Prévision	2020 Prévision	2021 Prévision	2022 Prévision	2023 Cible
Action A.6.2. : Transfert de la navette Marquises Sud au privé ou à la communauté de communes							
Sous-action A.6.2.1 : Permettre à la DPAM d'avoir un suivi régulier et exhaustif des recettes et charges de la navette des Marquises sud							
Indicateur A.6.2.1 a - transfert du suivi du navire de la DEQ à la DPAM	O/N	N	O				O
Indicateur A.6.2.1 b - obtention des comptabilités 2017 et 2018 de la navette	O/N	N	O				O
Sources des données : Rapport d'activité de la DPAM							
Mode de calcul des indicateurs :							
Autres commentaires : Accord interministériel préalable							

Objectif B – Améliorer l'efficacité des transports interinsulaires en matière de réponse aux besoins des usagers, d'efficacité énergétique, d'intermodalité et de préservation de l'environnement en facilitant l'accès à tous à tout le territoire

Ce second objectif comprend les aspects techniques relatifs à une amélioration de la qualité du transport interinsulaire pour les usagers des îles autres que Tahiti, notamment le désenclavement des archipels de certaines îles, l'amélioration du transport scolaire, l'information des usagers et l'intermodalité des transports.

Quelques actions ont déjà été menées dans les années passées suite à l'adoption du schéma directeur des déplacements durables interinsulaires 2015-2025 de la Polynésie française : augmentation des fréquences de desserte sur Rapa, mise en place d'une navette maritime aux Marquises sud pour désenclaver Tahuata et Fatu Hiva, amélioration des dessertes scolaires maritimes de Rapa, Makemo, Marquises sud notamment avec l'utilisation de navettes maritimes récentes.

Action B.4.1. : Mise en place d'une navette maritime aux Marquises Nord

Comme il a pu être mis en place une navette aux Marquises Sud pour désenclaver les îles de Tahuata et Fatu Hiva, l'action B.4.1. vise à mettre en place une navette maritime entre les îles de Nuku Hiva, Ua Pou et Ua Huka.

Cette action débutera en 2019 avec deux sous-actions particulières (identification du besoin et rédaction du cahier des charges) et se poursuivra jusqu'en 2021, année à laquelle pourra être mise en service cette navette.

Axe de développement : Transport maritime							
Objectif B - Améliorer l'efficacité des transports interinsulaires en matière de réponse aux besoins des usagers, d'efficacité énergétique, d'intermodalité et de préservation de l'environnement en facilitant l'accès à tous à tout le territoire							
Objectif opérationnel B4 - l'harmonisation de la desserte ATR sur l'ensemble du Pays et/ou la détermination de dessertes alternatives pour les aéroports							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Prévision	2020 Prévision	2021 Prévision	2022 Prévision	2023 Cible
Action B.4.1. : Mise en place d'une navette maritime aux Marquises Nord							
<i>Sous-action B.4.1.1. Etudier le besoin en navette maritime (dimensions, horaires, infrastructures,...)</i>							
<i>Sous-action B.4.1.2 Rédiger un cahier des charges pour la construction d'une navette maritime</i>							
Indicateur B.4.1.1 a - Etude du besoin lancée	O/N	N	O				aucun
Indicateur B.4.1.1 b - Etude du besoin rendue	O/N	N	O				O
Indicateur B.4.1.2 - Cahier des charges rédigé	O/N	N	N	O			O
<i>Sources des données</i> : Convention d'étude et rapport pour l'étude du besoin, rapport annuel d'activité de la DPAM							
<i>Mode de calcul des indicateurs</i> :							
<i>Autres commentaires</i> : Hypothèse générale pour la réalisation de l'objectif par la DPAM : obtention de la gestion de l'autorisation de programme correspondante actuellement gérée par la DEQ							

Action B.5.1. Inciter un opérateur à la mise en place d'une liaison maritime régulière pour les passagers de Papeete aux ISLV

La nouvelle régulation du transport maritime interinsulaire permet à la Polynésie française de faire un appel à candidatures pour la desserte de certaines îles.

Un premier appel à candidatures réalisé courant 2018 devrait déboucher sur l'attribution d'une licence à un ou plusieurs navires passagers assurant les liaisons Tahiti – Moorea – ISLV sachant que les ISLV seront touchées quelques semaines par an.

Axe de développement : Transport maritime							
Objectif B - Améliorer l'efficacité des transports interinsulaires en matière de réponse aux besoins des usagers, d'efficacité énergétique, d'intermodalité et de préservation de l'environnement en facilitant l'accès à tous à tout le territoire							
Objectif opérationnel B5 - la définition d'options de transports de passagers particulières pour les ISLV							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Prévision	2020 Prévision	2021 Prévision	2022 Prévision	2023 Cible
Action B.5.1. : Inciter un opérateur à la mise en place d'une liaison maritime régulière passagers de Papeete aux ISLV							
<i>Sous-action B.5.1.1 Faciliter l'installation d'opérateurs sur les ISLV</i>							
Indicateur B.5.1.1 a - Nombre de licences pour les navires desservant les ISLV à partir de Papeete	Nbre	3	4	4	4	4	4
Indicateur B.5.1.1 b - Nombre de licences pour navires à passagers vers les ISLV	Nbre	0	1	1	2	2	2
<i>Sources des données</i> : rapport annuel d'activité de la DPAM							
<i>Mode de calcul des indicateurs</i> : Nombre de licences de desserte régulière délivrée sur la ligne Papeete-ISLV							
<i>Autres commentaires</i> :							

Action B.8.1. Contribuer avec la DGEE à l'utilisation de navettes maritimes passagers locales bien équipées pour le transport des élèves (Tuamotu, Marquises, Rapa)

Certaines communes, certains armateurs et la flottille administrative possèdent des navires à passagers aptes et équipés pour le transport des élèves lors des périodes de vacances scolaires.

Il importe d'utiliser de préférence ces navires adaptés et présents localement sur site pour améliorer la sécurité du transport des élèves et réduire les coûts par rapport au déplacement d'un navire spécifique venant de Papeete.

Axe de développement : Transport maritime							
Objectif B - Améliorer l'efficacité des transports interinsulaires en matière de réponse aux besoins des usagers, d'efficacité énergétique, d'intermodalité et de préservation de l'environnement en facilitant l'accès à tous à tout le territoire							
Objectif opérationnel B8 - l'amélioration des conditions de transports scolaires							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Prévision	2020 Prévision	2021 Prévision	2022 Prévision	2023 Cible
<i>Action B.8.1. : Contribuer avec la DGEE à l'utilisation des navettes maritimes passagers locales bien équipées pour le transport des élèves (Tuamotu, Marquises, Rapa)</i>							
Indicateur B.8.1 a - Transport des élèves par navires à passagers Tuhaa Pae aux Australes	O/N	O	O	O	O	O	aucun
Indicateur B.8.1 b - Transport des élèves par navette communale Anaa-Faaité aux Tuamotu	O/N	O	O	O	O	O	O
Indicateur B.8.1.c - Transport des élèves par navette Te Ata O Hiva aux Marquises Sud	O/N	O	O	O	O	O	O
Indicateur B.8.1.c - Transport des élèves par navette du Pays aux Marquises Nord	O/N	N	N	N	N	N	O
<i>Sources des données : rapport annuel d'activité de la DPAM</i>							
<i>Mode de calcul des indicateurs :</i>							
<i>Autres commentaires :</i>							

Objectif C : Favoriser le développement économique durable du Pays et de ses archipels à travers des mesures d'accompagnement à la politique des transports interinsulaires.

Ce troisième objectif, et dernier provenant du schéma directeur des déplacements durables interinsulaires, comporte les actions relevant d'autres ministères que celui en charge des transports interinsulaires, mais pouvant contribuer à une amélioration et une rationalisation du transport interinsulaire en général.

Ces actions pour 2019 consistent principalement à proposer aux ministères en charge du dossier des améliorations notamment en terme de réduction des gaz à effet de serre et de libéralisation des marchés.

Action C.6.3. Réduire la détaxe hydrocarbures pour les navires de commerce fort consommateurs de carburant (NGV), afin de rechercher une meilleure efficacité énergétique

Axe de développement : Transport maritime							
Objectif C -Favoriser le développement économique durable du Pays et de ses archipels à travers des mesures d'accompagnement à la politique des aides aux hydrocarbures							
Objectif opérationnel C6 - la rénovation du régime des aides aux hydrocarbures							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Prévision	2020 Prévision	2021 Prévision	2022 Prévision	2023 Cible
<i>Action C.6.3. : Réduire la détaxe hydrocarbures pour les navires de commerce, grands consommateurs de carburant (NGV), afin de rechercher une meilleure efficacité énergétique</i>							
Indicateur C.6.3 a - Proposer une loi de pays réduisant la détaxation pour les NGV	O/N	N	O				O
Indicateur C.6.3 b - Loi du Pays adoptée	O/N	N	N	O			O
<i>Sources des données : rapport annuel d'activité de la DPAM, loi du pays promulguée au JOPF</i>							
<i>Mode de calcul des indicateurs :</i>							
<i>Autres commentaires : l'adoption de la loi de pays ne relève pas du ministère en charge des transports interinsulaires</i>							

Action C.7.2. Libérer les tarifs de fret des produits non pris en charge par le pays dans les zones où la concurrence existe, avec en contrepartie une rationalisation des tarifs de transport des produits dont le fret est pris en charge par le pays

Action E.1.1 : Optimiser les visites annuelles des navires professionnels sur l'ensemble du Pays

Axe de développement : Sécurité maritime							
Objectif E - Contribuer à l'amélioration de la sécurité de la circulation et de la navigation maritimes							
Objectif opérationnel E1 - efficience des règlements au regard des professionnels et des usagers de la mer améliorée dans une optique de développement durable							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Prévision	2020 Prévision	2021 Prévision	2022 Prévision	2023 Cible
Action E.1.1. : Optimiser les visites annuelles des navires professionnels sur l'ensemble du territoire							
Indicateur E.1.1.1 - Pourcentage de visites annuelles de sécurité demandées/réalisées	%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Indicateur E.1.1.2 - Nombre de rapport de visite rendu plus de 3 semaines après la visite	Nbre	0	0	0	0	0	0
Indicateur E.1.1.3 - Pourcentage de suivis de chantiers et de visites d'homologation réalisé sans provoquer de retard pour le chantier	%	80%	90%	90%	100%	100%	100%
Indicateur E.1.1.4 - Pourcentage de modèles types de rapport de visite par type de navire revus/formalisés	%	20%	50%	75%	100%	100%	100%
<i>Sources des données : rapport annuel d'activité de la DPAM, rapports de visite de sécurité</i>							
<i>Mode de calcul des indicateurs :</i>							
<i>Autres commentaires :</i>							

Action E.1.2 : Créer une commission polynésienne de sécurité des navires

Axe de développement : Sécurité maritime							
Objectif E - Contribuer à l'amélioration de la sécurité de la circulation et de la navigation maritimes							
Objectif opérationnel E.1 - efficience des règlements au regard des professionnels et des usagers de la mer améliorée dans une optique de développement durable							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Prévision	2020 Prévision	2021 Prévision	2022 Prévision	2023 Cible
Action E.1.2. : Créer une commission polynésienne de sécurité des navires							
<i>Sous-action E.1.2.1. : établir une concertation avec l'Etat sur sa participation comme acteur ou invité à cette commission</i>							
<i>Sous-action E.1.2.2. : prendre un arrêté du Conseil des ministres créant et organisant cette commission</i>							
<i>Sous-action E.1.2.3. : prendre un arrêté PR et éventuellement un arrêté HC fixant la composition de la CPSN adopté</i>							
Indicateur E.1.2.1 - Nombre de réunion de concertation tenues avec l'Etat sur sa participation comme acteur ou invité à cette commission	Nbre	0	3	0	0	0	0
Indicateur E.1.2.2 - Arrêté CM créant la CPSN adopté	O/N	N	0	0	0	0	0
Indicateur E.1.2.3. a - Proposition au PR et éventuellement au HC des noms des membres de la CPSN	O/N	N	0	0	0	0	0
Indicateur E.1.2.3 b - Arrêté de composition de la CPSN adopté	O/N	N	N	0	0	0	0
<i>Sources des données : rapport annuel d'activité de la DPAM, JOPF</i>							
<i>Mode de calcul des indicateurs :</i>							
<i>Autres commentaires :</i>							

Action E.1.3 : Renforcer la sécurité des usagers de la mer en préservant l'environnement

Axe de développement : Sécurité maritime							
Objectif E - Contribuer à l'amélioration de la sécurité de la circulation et de la navigation maritimes							
Objectif opérationnel E.1 - efficacité des règlements au regard des professionnels et des usagers de la mer améliorée dans une optique de développement durable							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Prévision	2020 Prévision	2021 Prévision	2022 Prévision	2023 Cible
Action E.1.3. : Renforcer la sécurité des usagers de la mer en préservant l'environnement							
Sous-action E.1.3.1. : mettre en place les décisions d'effectif pour les thoniers de la Polynésie française							
Sous-action E.1.3.2. : assurer un suivi des listes d'équipage embarqué							
Sous-action E.1.3.3. : assurer la communication sur les radiocommunications obligatoires sur les navires							
Sous-action E.1.3.4. : assurer la liquidation des dossiers de subvention des professionnels pour la mise aux normes des matériels de radiocommunication							
Indicateur E.1.3.1 - Nombre de décisions d'effectif remplies par les armateurs de thoniers	Nbre	0	15	30	50	70	75
Indicateur E.1.3.2 a - Pourcentage de thoniers fournissant ses listes d'équipage	%	10%	20%	30%	50%	75%	100%
Indicateur E.1.3.2 b - Pourcentage de thoniers dont toutes les listes d'équipage sont saisies	%	0%	0%	10%	20%	30%	50%
Indicateur E.1.3.3 - Nombre de spots TV et radio passés (fin de la mesure fin 2019)	Nbre	0	15				
Indicateur E.1.3.4 - Pourcentage de dossiers de subvention liquidés (fin de la liquidation en 2020)	%	0%	65%	100%			
<i>Sources des données : rapport annuel d'activité de la DPAM</i>							
<i>Mode de calcul des indicateurs :</i>							
<i>Autres commentaires : Nombre de thoniers concernés par le point E.1.3.1. = 75</i>							

Action E.3.1 : Améliorer la planification des examens des formations professionnelles et formations plaisance en permettant à tous les candidats potentiels de se présenter en prenant en compte de la recherche d'une meilleure efficacité de l'administration

Axe de développement : Sécurité maritime							
Objectif E - Contribuer à l'amélioration de la sécurité de la circulation et de la navigation maritimes							
Objectif opérationnel E.3 - rationalisation des examens des formations maritimes avec une planification efficace et durable et durable au bénéfice des usagers							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Prévision	2020 Prévision	2021 Prévision	2022 Prévision	2023 Cible
Action E.3.1 : Améliorer la planification des examens des formations professionnelles et formations plaisance en permettant à tous les candidats potentiels de se présenter en prenant en compte la recherche d'une meilleure efficacité de l'administration							
Sous-action E.3.1.1 : planifier les examens de formation professionnelle maritime suivant les besoins des organismes de formation et des candidats libres se présentant							
Sous-action E.3.1.2 : imposer un planning des permis plaisance permettant à tous les candidats potentiels de se présenter en laissant tous les 6 mois un espace de temps de synthèse pour l'administration							
Indicateur E.3.1.1 - Nombre d'examens de formation professionnelle maritime n'ayant pas pu se tenir malgré une demande d'organisme de formation	Nbre	0	0	0	0	0	0
Indicateur E.3.1.2 a - Nombre de semaines sans examen plaisance en juillet pour synthèse des dossiers	Nbre	0	1	1	2	2	2
Indicateur E.3.1.2 b - Nombre de semaines sans examen plaisance en décembre pour synthèse des dossiers	Nbre	3	2	2	2	2	2
Indicateur E.3.1.2 c - Nombre de candidats n'ayant pas pu se présenter au permis plaisance	Nbre	0	0	0	0	0	0
<i>Sources des données : rapport annuel d'activité de la DPAM</i>							
<i>Mode de calcul des indicateurs :</i>							
<i>Autres commentaires : Environ 170 sessions d'examen permis plaisance par an</i>							

Objectif F : Contribuer à une amélioration sécurisée et durable de l'espace maritime polynésien.

L'objectif d'amélioration de manière sécurisée et durable de l'espace maritime polynésien est un objectif suivi depuis plusieurs années notamment par la mise en place d'une enveloppe dédiée pour la résorption des épaves : cette enveloppe budgétaire annuelle est ciblée afin de permettre d'enlever une épave par an ou sur deux ans au maximum.

La connaissance de l'ensemble des types d'activités nautiques, et de leurs contraintes et risques, est également un élément fondamental de cette sécurisation de l'utilisation de l'espace, avec mise en place

d'une part d'un système déclaratif pour les activités nautiques réglementées, et d'autre part la délimitation de zones dédiées à telle ou telle activité pour limiter les risques d'accidents.

Ce système de zonage rejoint la problématique de réalisation de plan généraux de l'espace maritime auquel la direction des affaires maritimes polynésienne se doit d'être associée de manière systématique.

Axe de développement : Sécurité maritime							
Objectif F - Contribuer à une amélioration sécurisée et durable de l'espace maritime polynésien							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Prévision	2020 Prévision	2021 Prévision	2022 Prévision	2023 Cible
Action F.1 : Participation de la DPAM à toutes les réunions des PGEM existants ou en cours d'élaboration							
Indicateur F.1 - Nombre de réunion de PGEM à laquelle la DPAM n'a pu être présente	Nbre	1	0	0	0	0	0
Action F.2 : Retrait d'une épave par an ou d'une épave tous les deux ans							
Indicateur F.2 - Nombre d'épaves retirées par an	Nbre	2	1	1	1	1	1
Action F.3 - Instauration d'un système de déclaration pour les activités nautiques professionnelles non soumises à autorisation							
Indicateur F.3 - Arrêté CM instaurant le système déclaratif adopté	O/N	N	O	O	O	O	O
Action F.4 - Zones dédiées mises en place pour des activités nautiques particulières au regard des risques pour les usagers							
Indicateur F.4 - Nombre de zones dédiées créées	Nbre	1					suyant besoins
<i>Sources des données : rapport annuel d'activité de la DPAM, compte-rendu PGEM...</i>							
<i>Mode de calcul des indicateurs :</i>							
<i>Autres commentaires :</i>							

Objectif G : Développer une communication active et de qualité afin de garantir à tous l'accès aux informations du secteur maritime.

Le développement d'une communication active et de qualité est un objectif suivi depuis plusieurs années avec deux objectifs opérationnels visant des publics et une diffusion d'informations différentes : un objectif opérationnel vis-à-vis de l'information grand public et des professionnels de la mer ; le second relatif à la diffusion des informations concernant les administrés du secteur maritime.

Des campagnes d'informations du public ont été réalisées en 2018 et les années précédentes sur les grandes manifestations nautiques (Billabong Pro ; courses Aito, Super Aito et Hawaiki Nui Vaa'a ; Championnat du monde Vaa'a ; réglementations radiocommunications et balises de détresse). Elles seront poursuivies en 2019 avec des campagnes ciblées et des informations générales.

Le site Internet de la direction polynésienne des affaires maritimes est en cours de remodelage et sera accessible sur le site Netfenua.pf. Son attractivité sera renforcée en 2019, afin d'inciter les usagers de la mer et les professionnels à y accéder pour trouver les informations qu'ils souhaitent obtenir.

Action G.1.1 : Elaborer des campagnes d'information appropriées et ciblées

Axe de développement : Communication active et de qualité							
Objectif G - Amélioration de l'information en direction du grand public et des professionnels de la mer							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Prévision	2020 Prévision	2021 Prévision	2022 Prévision	2023 Cible
Action G.1.1 : Elaborer des campagnes d'information appropriées et ciblées							
Indicateur G.1.1 a - Câbles, réseaux localisés dans le lagon de Bora Bora	O/N	N	O	O	O	O	O
Indicateur G.1.1 b - Zones de mouillages et zones d'interdiction de mouillages dans le lagon de Bora Bora transmises au SHOM pour positionnement sur les cartes marines	O/N	N	O	O	O	O	O
Indicateur G.1.1 c - Localisation des zones de mouillages et d'interdiction de mouillages dans le lagon de Bora Bora accessibles sur site internet	O/N	N	O	O	O	O	O
Indicateur G.1.1 d - Création d'une rubrique "ESPACE MARITIME" sur le site Te Fenua permettant de visualiser les zones de mouillages et d'interdiction de mouillages existantes	O/N	N	N	O	O	O	O
Indicateur G.1.1 e - Flyers informant les organisateurs de manifestations nautiques sur leurs obligations réalisés et diffusés	O/N	N	O	O	O	O	O
Indicateur G.1.1 f - Circulaire informant les professionnels louant des véhicules nautiques à moteur sur leurs obligations	O/N	N	O	O	O	O	O
Indicateur G.1.1 g - Spots radios et communiqués de presse réalisés en ce qui concerne les dates de fin d'équivalence en matière de formation CPL et pêche	O/N	N	N	O	O	O	O
Indicateur G.1.1 a - Câbles, réseaux localisés dans le lagon de Bora Bora	O/N	N					
<i>Sources des données : Cartes SHOM, site internet DPAM, site TE FENUA, rapport annuel d'activité de la DPAM</i>							
<i>Mode de calcul des indicateurs :</i>							
<i>Autres commentaires :</i>							

Action G.1.2 : Améliorer l'attractivité du site Internet

Axe de développement : Communication active et de qualité							
Objectif G - Amélioration de l'information en direction du grand public et des professionnels de la mer							
Objectif opérationnel G.1 : Amélioration de l'information en direction du grand public et des professionnels de la mer							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Prévision	2020 Prévision	2021 Prévision	2022 Prévision	2023 Cible
Action G.1.2 : Améliorer l'attractivité du site internet							
Indicateur G.1.2 a - Site relooké accessible sur Net Fenua.pf	O/N	N	O	O	O	O	O
Indicateur G.1.2 b - Calendrier des manifestations nautiques accessibles en ligne	O/N	N	O	O	O	O	O
Indicateur G.1.2 c - Calendrier du transport maritime interinsulaire accessible en ligne	O/N	N	O	O	O	O	O
Indicateur G.1.2 d - Formulaire de déclaration de manifestation nautique en ligne	O/N	N	O	O	O	O	O
Indicateur G.1.2 e - Formulaire de demande d'autorisation pour location et conduite accompagnée de véhicules nautiques à moteur accessible en ligne	O/N	N	O	O	O	O	O
Indicateur G.1.2 f - Nombre moyen de connections mensuelles sur le site internet	O/N	N	O	O	O	O	O
<i>Sources des données : rapport annuel d'activité de la DPAM</i>							
<i>Mode de calcul des indicateurs :</i>							
<i>Autres commentaires :</i>							

Action G.2.1 : Informer les usagers de la mer en définissant un plan de communication adapté et ciblé

Sous-action G.2.1.1 : Plan de communication sur les radiocommunications

La mise en œuvre de l'objectif opérationnel G2 relatif à la sensibilisation des administrations du secteur avec des spots télévisuels à diffuser sur les balises de détresse et les radiocommunications nécessite 5 MF de crédits en fonctionnement.

Axe de développement : Communication active et de qualité							
Objectif G - Amélioration de l'information en direction du grand public et des professionnels de la mer							
Objectif opérationnel G2 : Sensibilisation des administrés du secteur maritime							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Prévision	2020 Prévision	2021 Prévision	2022 Prévision	2023 Cible
Action G.2.1 : Informer les usagers de la mer en définissant un plan de communication adapté et ciblé sur les radiocommunications							
Indicateur G.2.1.1 a - Deux vidéos de sensibilisation des usagers sur les radiocommunications reçues	O/N	N	O	O	O	O	O
Indicateur G.2.1.1 b - Nombre de diffusion des vidéos sur les médias télévisuelles	Nbre	0	5	5	O	O	O
Indicateur G.2.1.1 c - Flyers de communication imprimés	O/N	N	O	O	O	O	O
<i>Sources des données : rapport annuel d'activité de la DPAM</i>							
<i>Mode de calcul des indicateurs :</i>							
<i>Autres commentaires :</i>							

Objectif H : Développer l'e-administration en intégrant une simplification des procédures pour améliorer et simplifier le rapport aux usagers.

La Direction Polynésienne des Affaires Maritimes possède depuis quelques années deux bases de données de référence qui nécessitent un nouveau développement pour les actualiser et les renforcer au regard des adaptations nécessaires :

- Un référentiel NAVIRES, dénommé GREPNAV, regroupant les informations – sécurité, immatriculation – des navires de Polynésie française ;
- Un référentiel des permis de conduite en mer (permis côtier, permis hauturier), délivrés par la Polynésie française depuis 2008, référentiel dénommé MOANA.

Le comité stratégique informatique qui s'est réuni en août 2017 a validé le développement de deux projets importants pour ce service :

- Un logiciel de saisie en ligne des connaissances et états de passages relatifs au transport maritime interinsulaire : le développement de ce projet a débuté, au sein du SIPf en juin 2018 et se poursuivra au moins jusqu'en fin 2019 ;
- Un logiciel permettant l'impression des titres, brevets et certificats relatifs aux marins, la gestion des examens professionnels maritimes (CPL, pêche) et la gestion des marins avec mise en place d'un télé-service. Ce logiciel a été adopté par le comité stratégique informatique mais le démarrage de son développement informatique dépend de la disponibilité des agents du Service de l'informatique du territoire.

Axe de développement : Développer l'e-administration							
Objectif H - Développer l'e-administration en intégrant une simplification des procédures pour améliorer et simplifier le rapport aux usagers							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Prévision	2020 Prévision	2021 Prévision	2022 Prévision	2023 Cible
Action H.1 : Développement et mise en ligne du logiciel relatif aux connaissances et états de passages du transport maritime interinsulaire							
Indicateur H.1 a - Validation par le comité stratégique informatique	O/N	O	O	O	O	O	O
Indicateur H.1 b - Développement informatique réalisé	O/N	N	O	O	O	O	O
Action H.2 : Développement d'un logiciel relatif à l'édition des titres, brevets et certificats professionnels maritimes							
Indicateur H.2 a - Validation par le comité informatique	O/N	O	O	O	O	O	O
Action H.3 : Développement et mise en ligne avec télé-service d'un logiciel de gestion des marins							
Indicateur H.3 a - Validation par le comité stratégique informatique	O/N	O	O	O	O	O	O
Action H.4 : Développement et mise en ligne d'un logiciel de gestion des examens de la formation professionnelle maritime							
Indicateur H.4 a - Validation par le comité informatique	O/N	O	O	O	O	O	O
Action H.5 : Actualisation avec accès en ligne du référentiel des navires de la Polynésie française (Grepnav)							
Indicateur H.5 a - Validation par le comité informatique	O/N	N	O	O	O	O	O
<i>Sources des données : rapport annuel d'activité de la DPAM</i>							
<i>Mode de calcul des indicateurs :</i>							
<i>Autres commentaires :</i>							

Objectif I : Réformer les textes et procédures existants dans un souci de modernisation de l'administration et de meilleur service aux usagers.

La réforme des textes relatifs aux affaires maritimes se poursuit à la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes avec quatre grands projets pour la période 2019-2023 :

- Réforme des textes sur les immatriculations des navires ;
- Modernisation du permis de conduite en mer (permis côtier, permis hauturier) ;
- Réforme des textes sur le pilotage maritime ;
- Réforme des textes sur les épaves maritimes et les navires abandonnés.

L'écriture et la réécriture des procédures administratives en cours à la DPAM se poursuit également, et va s'intensifier à partir de 2019 avec la mise en place d'un groupe de travail dédié.

Axe de développement : Réformer les textes et procédures existants							
Objectif I - Modernisation de l'administration et meilleur service aux usagers							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Prévision	2020 Prévision	2021 Prévision	2022 Prévision	2023 Cible
Action I.1 : Réforme du cadre juridique de l'immatriculation des navires							
Indicateur I.1 a - Loi du pays promulguée	O/N	N	O	O	O	O	O
Indicateur I.1 b - Arrêté du Conseil des ministres	O/N	N	O	O	O	O	O
Indicateur I.1 c - Modification du code des douanes sur la francisation sollicitée auprès de l'Etat	O/N	N	O	O	O	O	O
Action I.2 : Modernisation du permis de conduire en mer (permis plaisance)							
Indicateur I.2 a - Loi du pays adoptée à l'APF	O/N	N	O	O	O	O	O
Action I.3 : Réforme de la réglementation sur le pilotage maritime							
Indicateur I.3 a - Loi du pays adoptée à l'APF	O/N	N	O	O	O	O	O
Action I.4 : Finalisation de guides de procédures par thèmes							
Indicateur I.5 a - Nombre de guides de procédures formalisés par an	Nbre	O	1	2	2	2	2
<i>Sources des données : rapport annuel d'activité de la DPAM</i>							
<i>Mode de calcul des indicateurs :</i>							
<i>Autres commentaires :</i>							

Objectif J : Proposer une modification des attributions et une nouvelle organisation de la direction polynésienne des affaires maritimes pour offrir une meilleure lisibilité des missions et un meilleur service aux usagers.

La direction polynésienne des affaires maritimes a une mission générale en ce qui concerne les affaires maritimes de la compétence de la Polynésie française. Afin d'offrir aux usagers une meilleure lisibilité des missions de l'administration et de leur permettre de s'adresser au bon service pour tout renseignement sur les affaires maritimes, il est proposé de regrouper à la DPAM des missions actuellement dévolues à d'autres service :

- L'attribution et la gestion des licences charters professionnelles, actuellement gérée par le service du tourisme, qui pourraient aisément être regroupées à la DPAM avec les autres activités nautiques soumises à autorisation comme le suggérait le secrétariat général du gouvernement dès 2009 ;
- L'instruction et la préparation des arrêtés relatifs à l'occupation du domaine public maritime en ce qui concerne les mouillages, les passages de câbles, tuyaux ou émissaires, et les zones dédiées à telle ou telle activité nautique, qui nécessitent un dispositif cartographique et des relations avec le SHOM pour report des informations sur les cartes marines.

Axe de développement : Modification des attributions de la DPAM							
Objectif J - Modifications des attributions et nouvelle organisation de la DPAM pour une meilleure lisibilité des missions et un meilleur service aux usagers							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Prévision	2020 Prévision	2021 Prévision	2022 Prévision	2023 Cible
Action J.1 : Regroupement des missions "affaires maritimes" au sein d'une même entité							
Indicateur J.1 a - Accord interministériel pour transfert des arrêtés relatifs aux AOT maritime hors remblais et pontons à la DPAM	O/N	N	O	O	O	O	O
<i>Sources des données : rapport annuel d'activité de la DPAM</i>							
<i>Mode de calcul des indicateurs :</i>							
<i>Autres commentaires :</i>							

Objectif K : Améliorer l'efficacité de l'administration dans le secteur maritime.

La direction polynésienne des affaires maritimes se trouve dans des locaux vétustes et mal agencés à Fare Ute, avant l'entrée du Port de pêche. Ces locaux, appartenant au Port autonome, permettent tout juste d'accueillir 30 agents avec une salle de réunion ne permettant pas d'accueillir plus de 25 personnes.

A la faveur de la libération de locaux dans la même zone de Fare Ute, un déménagement du service est envisagé, dans un local neuf et moderne, pouvant permettre d'accueillir 40 agents avec une salle de réunion adaptée pour les missions et les examens relevant de la compétence de la DPAM. L'ensemble pour un loyer identique ou inférieur au loyer actuel.

Ce déménagement, qui permettrait aux agents d'avoir des conditions de travail plus optimales, notamment sans les bruits et vibrations de déchargements de conteneurs, s'inscrit dans une démarche « qualité » de la direction polynésienne des affaires maritimes qui sera développée dans les 5 années à venir.

Axe de développement : Améliorer l'efficacité de l'administration dans le secteur maritime							
Objectif K - Mise en œuvre par la DPAM d'une démarche "qualité" normalisée							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Prévision	2020 Prévision	2021 Prévision	2022 Prévision	2023 Cible
Indicateur K.1 a - Elaboration avec l'aide d'un consultant extérieur, d'un diagnostic sur le fonctionnement interne du service avec propositions concrètes d'amélioration	O/N	N	Diagnostic à réaliser	O	O	O	O
<i>Sources des données : rapport annuel d'activité de la DPAM</i>							
<i>Mode de calcul des indicateurs :</i>							
<i>Autres commentaires :</i>							

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif B : Améliorer l'efficacité des transports interinsulaires en matière de réponse aux besoins des usagers, d'efficacité énergétique, d'intermodalité et de préservation de l'environnement en facilitant l'accès à tous à tout le territoire

- action n° B.4.1 « Mise en place d'une navette maritime aux Marquises Nord » : il est demandé le transfert de l'AP 287-2017 (DEQ) de 150 millions XPF, destinés à l'acquisition de la navette, qu'il faudra abonder l'autorisation de programme de 50 millions XPF dans le cadre d'un collectif.

Il conviendra également de prévoir une enveloppe de 10 millions XPF en 2019 pour une étude de définition des besoins.

Au titre de l'objectif E : Contribuer à l'amélioration de la sécurité de la circulation et de la navigation maritimes

- Action E.1.3 « Renforcer la sécurité des usagers de la mer en préservant l'environnement » : il est prévu l'adoption fin 2018 d'une loi de pays permettant d'allouer une aide financière au taux de 50% aux pêcheurs devant s'équiper de certains matériels de radiocommunications devenus obligatoires. Ces équipements sont estimés au budget 2019 à 5 millions XPF en fonctionnement et à 40 millions XPF en investissement.

Au titre de l'objectif F : Contribuer à une amélioration sécurisée et durable de l'espace maritime polynésien

- Action F.2 « Retrait d'une épave (voire 2) par an » : ce qui nécessite une enveloppe minimale de 25 millions XPF par an, complétée en tant que de besoin (cas de l'épave du navire de pêche taïwanais échoué sur l'atoll de Marutea Nord en 2018).

Au titre de l'objectif H : Développer l'e-administration en intégrant une simplification des procédures pour améliorer et simplifier le rapport aux usagers

- Action H.1 « développer un logiciel pour les connaissements et les états de passage du transport maritime » : la poursuite des travaux sur ce logiciel nécessite pour 2019 sur l'AP 289-2016 des crédits à hauteur de 7.5 millions XPF ;
- Action H.2 « développer un logiciel pour l'édition des titres, brevets et certificats professionnels maritimes » : la poursuite des travaux sur ce logiciel nécessite pour 2019 sur l'AP 24-2017 des crédits à hauteur de 7.5 millions XPF.

Au titre de l'objectif I : Réformer les textes et procédures existants dans un souci de modernisation de l'administration et de meilleur service aux usagers

Action I.2.c « épreuve pratique du permis de conduire en mer (sous format diapositives) » nécessite 2 millions XPF de crédits sur l'AP 26-2017, afin de créer une base de données photographiques pour le futur permis de conduire en mer.

15.4 Programme Transports aériens et aviation civile

915/975 03 - TRANSPORTS AERIENS ET AVIATION CIVILE

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	117 939 191	243 750 019	326 274 892	326 274 892	201 874 066
TOTAL	117 939 191	243 750 019	326 274 892	326 274 892	201 874 066

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 30/06	Réal. au 31/08
Opérations diverses	8 920 704	3 139 557	33 953 755	15 805 756	348 000
TOTAL	8 920 704	3 139 557	33 953 755	15 805 756	348 000

Contexte et orientations stratégiques

✚ Transport interinsulaire

Le transport aérien est un maillon clé du désenclavement des îles de la Polynésie française réparties sur un océan aussi vaste que l'Europe et de surcroît de leur développement économique et touristique. Les recommandations issues du schéma directeur des déplacements durables interinsulaires (2015-2025) pour une organisation structurelle et juridique harmonieuse du réseau aérien intérieur nécessiteront une phase de transition pour la mise en œuvre de ce vaste chantier structurel.

La Direction de l'aviation civile en sa qualité d'exploitant aéroportuaire historique fait l'objet d'une certification de prestataire de services de la navigation aérienne. A ce titre, la Direction de l'aviation civile est soumise aux audits de la Direction de la Surveillance du SEAC et les écarts notifiés doivent faire l'objet d'actions correctives au risque d'une fermeture des aéroports au trafic aérien commercial.

L'infrastructure aéronautique comprend par ailleurs les services d'accueil au passager aérien. Les aérogares et leurs dépendances sont tout autant sujets à des contraintes d'entretien et de remise à niveau.

✚ Transport international

Le paysage polynésien des transports aériens est en pleine mutation. De nouveaux opérateurs desservent notre destination.

L'enjeu est d'améliorer l'attractivité de la desserte aérienne de Polynésie française et d'inciter parallèlement les compagnies aériennes locales à renforcer leurs compétitivités face à un développement prévisible de la concurrence dans ce secteur.

En 2019, le gouvernement sera particulièrement engagé dans le développement, avec nos voisins du Pacifique, au développement d'une liaison aérienne internationale vers l'Ouest du Pacifique (la « route Corail »). Il sera également particulièrement attentif au suivi de l'appel d'offres relatif à la concession de l'aéroport de Tahiti-Faaa et poursuivra ses discussions avec l'Etat.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

✚ Transport interinsulaire

Les objectifs prioritaires retenus pour 2019 doivent permettre d'établir l'organisation structurelle et juridique d'un transport aérien intérieur découlant des recommandations agréées du schéma directeur des déplacements durables interinsulaires (2015-2025) et de fournir aux usagers de transport aérien public en qualité d'exploitant d'aéroports tous services aéroportuaires réglementaires.

Objectif n° 1 : Réduire les écarts à la réglementation en matière de sécurité de la navigation aérienne

Les actions prévues en investissement pour 2019 sont les suivantes :

- mise aux normes et à niveau des matériels de navigation aérienne – domaine AFIS et CNS : 52.2 M XPF ;
- mise aux normes et à niveau des matériels d'exploitation aéroportuaire – domaine énergie et balisage : 43.5 M XPF.

Objectif n° 2 : Améliorer l'accueil des passagers en modernisant les aéroports

Face aux doléances des usagers (passagers, compagnies aériennes et occupants bénéficiaires d'AOT) il est nécessaire de lancer les travaux de modernisation des aéroports.

Dans le Programme Informatique (901 02), il est prévu l'acquisition de 13 ordinateurs (unités centrale, écran, périphérique, fret) pour les aéroports de Maupiti (1), Makemo (1), Manihi (1), Gambier (1), Mataiva (1) et l'échelon central de la Direction de l'aviation civile (8). En effet, de nombreux aéroports ne sont pas équipés d'ordinateurs, et même dans certains cas d'électricité.

Dans le programme transports aérien et aviation civile (97 503), le budget de la nouvelle section bâtiments et aéroports présente pour 2019 le nouveau plan d'action pour la maintenance et l'entretien des aéroports.

- rénovation des aéroports, réfection des toitures d'aéroports ou construction de nouvelles installations ;
- installation de panneaux solaires pour permettre l'installation de réseaux de communication avec les aéroports pour le SSLIA, les aéroports et les escales Air Tahiti. En effet, bon nombre d'aéroports ne peuvent recevoir d'information en temps réels car ils sont dépourvus d'électricité et de téléphones.

De plus, la section maintenance technique des aéroports (MTA) ne disposant pas des ressources suffisantes pour effectuer dans les délais les contrôles et révisions des installations. Un audit du SEAC Pf avait déjà révélé que 2/3 des radio-balises et balisages, qui n'ont pas fait l'objet d'une maintenance préventive réglementaire depuis plusieurs années. En conséquence, ce défaut d'entretien génère un risque accru de fermeture des aéroports concernés, en cas de pannes.

Sont prévues sur 2019, des opérations programmées en 2018, mais qui n'ont pu être réalisées :

- rénovation de l'aéroport de Puka Puka (études en 2018 : 1.2 M XPF) travaux en 2019 (14.8 M XPF) ;
- changement de toiture de l'aéroport de Totegegie : 7 M XPF en 2019 ;
- divers aménagements sur l'aéroport de Raivavae : *renforcement du rivage côté aéroport (15 M XPF), renforcement de la bande aménagée (8 M XPF) ;*
- pose d'installations photovoltaïques pour la fourniture d'électricité sur les aéroports de Ahe, Hikueru, Faaite, Maupiti, Totegegie, Kauehi, Katiu, Niau, Napuka et Puka Puka.

Au titre de l'exercice 2019, sont également programmées les opérations suivantes :

- réparations dans une quinzaine d'aéroports, dont Rimatara, Arutua, Raroia, Niau, Katiu et Ua Huka pour un montant en fonctionnement de 44 M XPF de matériaux et déplacements pour des travaux en régie ;
- changement de toitures des aéroports de Vahitahi et Apataki : 20 M XPF en investissement ;
- installation de la tour AFIS sur Makemo : Alim TBT 24V redondée, enregistreur de com, synchronisation horaire, radiocommunications et systèmes météo (7,1 M XPF) ;
- Installation de la future tour AFIS sur Hiva Oa : Alim TBT 24V redondée, enregistreur synchronisé, radiocom, radiobalise NDB ainsi que des groupes électrogènes et équipements de balisage lumineux (25,1 M XPF + 19,5 M XPF) ;
- installation d'une radiobalise NDB sur Totegegie (15 M XPF) ;
- installation d'une pile solaire pour la radiobalise NDB sur Manihi (1 M XPF) ;
- acquisition d'unité spécifique d'une radiobalise, afin d'assurer le service opérationnel du CNS (4 M XPF),
- installation des groupes électrogènes sur Moorea (16,5 M XPF) ;
- installation d'un inverseur de source d'énergie pour la centrale de production sur l'aéroport de Nuku Hiva (6,5 M XPF) ;
- installation d'un système de supervision locale d'énergie pour le laboratoire technique de la section technique (2 M XPF).

Par ailleurs, il est nécessaire de créer une base de données pour le traitement des statistiques et le recouvrement des redevances, d'une informatique de gestion et d'un système d'information financier pour le suivi des coûts des services soumis ou à soumettre à redevances et de la TAP ainsi que la modernisation de la fonction logistique pour un montant en investissement de 30 M XPF, dont 5 M XPF sur 2018 et 5 M XPF sur 2019.

Transport international

La DAC envisage de répondre à 2 objectifs principaux :

Objectif n° 1 : Améliorer l'attractivité de la desserte aérienne en Polynésie française

Afin d'élargir l'offre en transport aérien international, il convient d'optimiser l'attractivité de la desserte aérienne en Polynésie française.

Objectif n° 2 : Renforcer la compétitivité des compagnies aériennes locales

Si le développement de l'attractivité de la desserte permet l'ouverture du ciel polynésien à d'autres opérateurs, les opérateurs locaux devront développer des projets et des offres de transports aériens compétitifs, associées à un produit touristique attractif afin de se démarquer de la concurrence.

Principales actions du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif N°1 : Améliorer l'attractivité de la desserte aérienne en Polynésie française :

- *Action n° 1 relative à l'accompagnement des nouvelles compagnies (French Bee, United) ou futures compagnies.*

La Polynésie française souhaite accompagner les nouvelles compagnies (la compagnie aérienne French Bee et United Airlines) ainsi que les futures compagnies afin de déterminer au mieux les besoins locaux et dynamiser le marché du transport aérien international.

La Direction de l'aviation civile assure un suivi des performances économiques (statistiques et données financières) des compagnies aériennes basées en Polynésie française. Un accompagnement auprès des nouvelles compagnies dans leurs démarches administratives de desserte (Règlementation, accord aérien) est également prévu.

- *Action n° 2 relative au travail sur les accords aériens bilatéraux*

D'autre part, un travail sur les accords bilatéraux est assuré par la Direction de l'aviation civile. Ce service dispose d'une base de données et assure la préparation des négociations lors de l'élaboration d'un projet de texte visant à poser la base des services aériens bilatéraux entre la Polynésie française et un autre Etat.

- *Action n° 3 relative à la Réalisation d'une base de données*

La Direction de l'aviation civile dispose d'un recueil de l'ensemble des accords aériens entre la Polynésie française et d'autres Etats sous un format d'outil bureautique standard. Elle s'inscrit dans une démarche d'optimisation de gestion des données par la réalisation d'une base de données plus sophistiquée à terme.

- *Action n° 4 relative à l'accompagnement du Pays et du groupe de travail ad hoc sur le projet d'aménagement d'un aéroport de dégagement situé au sein de la Polynésie française (Rangiroa ou Hao)*

Un accompagnement du Pays et du groupe de travail ad hoc sur le projet d'aménagement d'un aéroport de dégagement situé au sein de la Polynésie française (Rangiroa ou Hao) est également prévu.

La Direction de l'aviation civile s'associera aux services partenaires de l'opération concernant la réalisation d'études économiques, techniques et juridiques du projet d'aménagement de l'aéroport de dégagement.

Au titre de l'objectif n° 2 : Renforcer la compétitivité des compagnies aériennes locale

- *Action n° 1 relative à l'accompagnement du Pays pour le projet « Route du Corail »*

Un accompagnement du Pays pour le projet Route du Corail permet de réaliser des études économiques et techniques dans le cadre d'un plan d'affaires d'une future compagnie aérienne régionale qui desservirait la route du Corail.

Il s'agira entre autre d'une participation à l'élaboration d'un cahier des charges sur les études d'opportunité et de faisabilité qui seraient engagées quant à la viabilité d'une compagnie aérienne desservant les Pays du Pacifique membres du Polynesian Leaders Group, d'un déplacement prévu pour la mise en œuvre d'un comité de pilotage (Task Force) ainsi qu'une participation à la rédaction des termes de références de ce dernier.

- *Action n° 2 relative à l'accompagnement du Pays pour le projet d'ouverture d'une « Diagonale du Pacifique »*

Réalisation d'études économiques et techniques pour l'ouverture d'une ligne aérienne reliant le continent asiatique au continent Sud-Américain.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme :

Air Tahiti Nui, Air Tahiti, les parties prenantes à la Task Force du PLG, DAIE, Tahiti Tourisme, Aéroport de Tahiti, DPI.

15.5 Programme Sécurité aéroportuaire

915/975 04 - SECURITE AEROPORTUAIRE

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	392 187 111	418 702 874	489 306 286	489 306 286	312 635 322
TOTAL	392 187 111	418 702 874	489 306 286	489 306 286	312 635 322

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 30/06	Réal. au 31/08
Opérations diverses	322 664 975	343 320 162	291 375 823	297 503 822	92 738 448
TOTAL	322 664 975	343 320 162	291 375 823	297 503 822	92 738 448

Contexte et orientations stratégiques

L'Etat est propriétaire en Polynésie française de quatre aéroports :

- Tahiti Faa-a géré dans le cadre d'une concession par la SAS Aéroport de Tahiti datant du 15 mars 2010 (PF : 49%, CDC 30%, EGIS : 19% et AFD : 2%) ;
- trois aéroports secondaires consacrés au transport aérien domestique situé à Raiatea, Bora-Bora et Rangiroa gérés par Aéroport de Tahiti dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire.

La SAS Aéroport de Tahiti gère notamment des activités liées à la sécurité aéroportuaire.

Le 6 février dernier, une annonce sur le site internet du BOAMP, bulletin officiel des annonces des marchés publics, menée par le Ministère chargé des transports et la direction générale de l'aviation civile a été publiée concernant une procédure de passation d'une concession de service portant sur les aéroports de Tahiti-faa'a, Bora-Bora, Raiatea et Rangiroa. Les candidatures ont été reçues à Paris et la procédure est en cours.

Les compétences de l'Etat restent normatives en matière de sécurité (lutte contre les incendies d'aéronefs, péril aviaire,..) et de sûreté (prévention contre les actes illicites et malveillants dans le domaine du transport aérien). Il appartient aux gestionnaires d'aéroports de procéder à leur mise en œuvre réglementaire.

Des audits périodiques effectués par la Direction de la surveillance du SEAC contrôlent la bonne application des normes relatives au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aéroports (SSLIA) et à la prévention du péril animalier (SPPA).

Le produit de la taxe d'aéroport, créée en juillet 1999 et applicable à la Polynésie française depuis 2011, est entièrement reversé aux exploitants d'aéroport pour l'exécution de ces missions de sécurité et de sûreté.

Dans le programme « sécurité aéroportuaire » (975 04), pour la maintenance et les réparations des installations SSLIA les actions suivantes sont prévues:

- Actions correctives globales pour lever des écarts significatifs contenus dans les audits de la direction de la surveillance du SEAC Pf,
- Bâtiments : travaux de maintenance légère, mise aux normes des installations SSLIA.
 - la rénovation des installations, équipements en matériels roulants, non roulants et en moyens de communication du service SSLIA, PPA, GARAGE, il s'agit de doter les entités SSLIA des 43 aéroports des véhicules et vedettes aux normes requises par la réglementation de l'aviation civile ainsi que des locaux adaptés pour recevoir ces matériels (demande expresse de l'état sous peine de non-remboursement des matériels par le Budget de la TAP).

A noter que la moyenne d'âge des véhicules SSLIA s'élève à plus de 15 ans et 25 véhicules devraient être réformés dans les 3 prochaines années.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Réduire les écarts à la réglementation

Le financement des dépenses de sécurité aéroportuaire est désormais pris en charge en totalité par la taxe d'aéroport depuis avril 2013. Sa mise en œuvre par paliers de taux croissants a été progressive. Les soldes cumulés pris en charge par le budget du Pays se résorbent et permettent le remboursement des avances de trésorerie du Pays.

Ces dotations favorisent les chantiers de correction des écarts d'audits et notamment dans les infrastructures et les équipements de sécurité suivant : réserves d'eau réglementaires (citernes), infrastructures SSLIA (hangars) et équipements lourds (véhicules de lutte contre l'incendie des aéronefs), leur contrôle et maintenance préventive (sphères des camions) pour lesquels des formations et des agréments des agents du garage SSLIA sont requises.

Le premier objectif visé concerne la réduction des écarts à la réglementation au titre des deux volets de la sécurité aéroportuaire : le SSLIA et le SPPA.

En dépit des efforts déployés, les écarts en matière de SSLIA ne se résorbent pas, car une interprétation plus stricte des textes est appliquée par les nouveaux auditeurs.

En matière de prévention du péril animalier (SPPA) est observée une amélioration au-delà des prévisions : les seuls écarts restant à lever le sont au niveau des clôtures et des véhicules.

Afin de répondre à cet objectif, au titre des investissements 2019, la DAC poursuit son plan pluriannuel engagé pour la mise à niveau des installations relatives à certaines opérations d'infrastructures relatives au service SSLIA et notamment ceux des hangars des véhicules de lutte contre l'incendie et des vedettes d'intervention aéroportuaires et le remplacement des citernes obsolètes.

1/ Service de prévention du péril animalier (SPPA)

- Installation d'une clôture dans l'emprise aéroportuaire, aux fins d'empêcher toute intrusion d'animaux et de prévenir tout péril animalier correspondant

2/ Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes (SSLIA)

- acquisition de cuves de 25000L SSLIA - Programme 2019
* Programme acquisition et installations de cuves 25 000 L pour Hiva Oa, Nuku Hiva, Raivavae, Rurutu, Totegegie. Le changement des cuves résulte d'une obligation réglementaire SSLIA ;
- réfection hangars SSLIA (Rurutu, Moorea, Maupiti) : Travaux de réfection hangars SSLIA (Rurutu, Moorea, Maupiti) ;
- construction de Slipway pour vedettes SSLIA - Programme 2019 : Slipway programme 2019 (Raivavae, Reao) ;
- matériels pompier SSLIA : Cette AP est destinée à l'acquisition de matériels de lutte contre l'incendie et de gros matériels pour en assurer l'entretien ;
- acquisition de 10 moteurs hors bord pour vedettes SSLIA – 2019 : remplacement des deux moteurs des cinq vedettes du SSLIA des aérodromes de MOOREA, HUAHINE, MANIHI, TIKEHAU et TUBUAI. Les vedettes de 23' du SSLIA sont actuellement équipées de moteurs de 90 cv. De l'avis des utilisateurs, cette puissance est insuffisante pour une intervention en toute sécurité. De l'avis des mécaniciens, cette sous-motorisation provoque une surcharge des moteurs qui présentent pour certains une usure prématurée ;
- acquisition de 5 remorques homologuées pour vedettes SSLIA. D'une CU inférieur à 3T5 et autofreinée pour transporter les vedettes du SSLIA et circuler sur la voie publique en respectant le code de la route sur cinq îles (TUBUAI, RURUTU, FAKARAVA, NUKU-HIVA, TIKEHAU) où le risque d'accident sur la voie publique est jugé important. Coût unitaire estimé par remorque : 2.2 M XPF.

Nota. - Recettes fiscales contribuant à la réalisation du programme

La prise en charge des dépenses de sécurité aéroportuaire par la taxe d'aéroport a induit les recettes suivantes :

Taxe d'aéroport et majoration	2014	2015	2016	2017	2018	2019

déclaration validée pour n en XPF	790 564 916	865 672 076	881 767 661	1 390 295 226 ⁽¹⁾	1 296 936 425 ⁽¹⁾	1 415 360 628 ⁽¹⁾
Versements année n	853 750 088	938 550 108	1 011 500 747	1 541 500 000 ⁽²⁾	981 896 160 ⁽²⁾	

N.B. les versements en année n correspondent aux déclarations année n-2

(1) montant prévisionnel sous réserve validation par le SEAC PF (CAMPAGNE TAP 2019)

(2) montant au 27/08/2018

Nota - Recettes affectées

La loi de finances a confié à la DGAC et à l'agent comptable du budget annexe de l'aviation civile la collecte et le reversement de la taxe d'aéroport aux exploitants d'aérodrome via le service de la gestion de la taxe d'aéroport (SGTA) installé à Aix en Provence sur le site de la DSAC/SE.

16. MISSION URBANISME, HABITAT ET FONCIER

La mission Urbanisme, habitat et foncier comprend les programmes Urbanisme, Gestion du domaine public, Affaires foncières, Habitat.

916/976 - URBANISME, HABITAT ET FONCIER			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réalisation au 31/08
Urbanisme	962 02	Dépenses de personnel	268 776 860	290 453 363	285 960 000	285 960 000	176 593 667
	976 01	Dépenses de fonctionnement	83 203 591	96 095 395	108 753 750	108 753 750	81 632 915
	916 01	Dépenses d'investissement					
			351 980 451	386 548 758	394 713 750	394 713 750	258 226 582
Gestion du domaine public	962 02	Dépenses de personnel	145 576 868	155 434 884	137 736 000	137 736 000	98 435 303
	976 02	Dépenses de fonctionnement	39 935 854	55 399 705	40 000 000	16 900 000	13 911 489
	916 02	Dépenses d'investissement	9 801 754	19 661 985	170 338 015	115 430 440	27 955 990
			195 314 476	230 496 574	348 074 015	270 066 440	140 302 782
Affaires foncières	962 02	Dépenses de personnel	632 278 439	670 409 175	627 036 000	627 036 000	419 611 951
	976 03	Dépenses de fonctionnement	187 225 742	299 867 607	387 103 700	411 103 700	276 380 676
	916 03	Dépenses d'investissement	257 530 562	1 039 974 806	1 526 380 984	1 580 956 265	530 643 745
			1 077 034 743	2 010 251 588	2 540 520 684	2 619 095 965	1 226 636 372
Habitat	962 02	Dépenses de personnel	3 196 564	35 239 584	39 324 000	39 324 000	26 889 225
	976 04	Dépenses de fonctionnement	631 440 139	1 245 133 674	848 932 500	895 593 785	774 661 285
	916 04	Dépenses d'investissement	4 475 787 115	5 296 696 134	9 538 433 046	10 374 645 181	3 016 027 769
			5 110 423 818	6 577 069 392	10 426 689 546	11 309 562 966	3 817 578 279
Total			6 734 753 488	9 204 366 312	13 709 997 995	14 593 439 121	5 442 744 015

16.1 Eléments de politique générale

La politique publique **en matière d'urbanisme** est un élément clé de la politique de relance de l'économie par le secteur de la construction, fort pourvoyeur d'emplois immédiats. Le secteur de la construction se remet en effet lentement de la crise des années 2000. Le service de l'urbanisme a délivré 2485 autorisations de construire en 2017, soit 25% de plus qu'en 2016. Mise en perspective sur les 3 dernières années, cette croissance s'est inscrite dans la durée, puisque l'augmentation atteint 54% depuis 2014. Dans ce contexte, la mission « urbanisme » portée par le service de l'urbanisme relève d'un enjeu essentiel et appelle à la fois des moyens adéquats, mais aussi une réglementation plus adaptée au contexte et aux objectifs de développement de la Polynésie.

16.2 Programme Urbanisme

916/976 01 - URBANISME

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	33 203 591	46 095 395	58 753 750	58 753 750	31 632 915
Participation (CUCS)	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000
TOTAL	83 203 591	96 095 395	108 753 750	108 753 750	81 632 915

La loi de Pays n° 2015-1 du 6 janvier 2015 portant modification de la première partie du code de l'aménagement a :

- redéfini le champ d'application des autorisations d'utilisation du sol,
- précisé les règles que les autorisations de construire sanctionnent,
- et apporté des précisions indispensables sur la notion de réserve du droit des tiers.

Ces mesures qui ont apporté plus de transparence dans les procédures d'instruction des autorisations de construire, ont mis en lumière et confirmé la nécessité de réviser ces procédures en les simplifiant, tant pour l'administration que pour l'utilisateur.

C'est ainsi que l'année 2018 a été consacrée à préparer et initier cette mutation qui concerne l'organisation administrative, la réglementation ad-hoc, les moyens humains et les outils, notamment informatiques. Cette préparation permettra, dès le début de l'année 2019, de lancer un vaste chantier de modernisation de l'administration en charge de l'instruction des autorisations de construire.

En complément, le travail d'adaptation du code de l'aménagement à la conjoncture et au contexte se poursuivra en 2019. A cet égard, une réglementation sur les immeubles de grande hauteur sera rendue applicable dès le début de l'année 2019, et il sera proposé en cours d'année une nouvelle réglementation sur les lotissements ainsi qu'un renforcement des règles régissant les sanctions à l'acte de construire sans autorisation de travaux immobiliers; ce dernier point étant essentiel pour tendre vers un urbanisme durable et harmonieux, compatible avec la vocation touristique de nos territoires.

Ces dernières mesures auront un impact mineur sur les charges de fonctionnement du service, mais nécessiteront tout de même un ajustement des moyens de contrôle à la conformité et suite aux signalements, à Tahiti comme dans les archipels.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

L'objectif principal intégré au projet annuel de performances concerne le suivi de la réglementation et son adaptation pour faciliter la construction ainsi que la modernisation du service.

Objectif n° 1 : Veiller à l'adaptation et au respect de la réglementation en matière de travaux de construction

Objectif n° 1 – veiller à l'adaptation et au respect de la réglementation en matière de travaux					
Améliorer la réglementation applicable à l'acte de bâtir, mettre en place un code de l'aménagement, proposer des solutions pour renforcer la					
	U	2017	2018	2019	2020
		Réalisé	prévision	cible	Cible
Indicateur 1 – Demandes d'autorisations de construire	Nb	3 028	3 000	3 000	3 000
Indicateur 2 – Autorisations de construire accordées	Nb	2 485	2 500	2 500	2 500
Indicateur 3 – Certificats de conformité accordés	Nb	803	900	1 000	1 100
Indicateur 4 – les procédures d'instructions des autorisations de construire sont actualisées				oui	
Indicateur 6 – le logiciel 2.0 de suivi de l'instruction des autorisations de construire est opérationnel					oui

Les principales actions qui seront menées au titre de cet objectif porteront essentiellement sur :

- la révision des dispositions sur les lotissements et arrêtés idoines,
- le déploiement d'une nouvelle application informatique de type 2.0 pour l'instruction, le suivi et l'archivage des autorisations de construire,
- Des ajustements techniques des règles applicables aux autorisations de construire, dans un but de simplification pour les usagers.

La mise en oeuvre des objectifs et actions définis supra sera engagée dans un cadre budgétaire dimensionné en conséquence.

16.3 Programme Gestion du domaine public

916/916 02 - GESTION DU DOMAINE PUBLIC

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	39 935 854	55 399 705	40 000 000	16 900 000	13 911 489
TOTAL	39 935 854	55 399 705	40 000 000	16 900 000	13 911 489

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 30/06	Réal. au 30/06
Opérations diverses	9 801 754	19 661 985	170 338 015	115 430 440	27 955 990
TOTAL	9 801 754	19 661 985	170 338 015	115 430 440	27 955 990

Par arrêtés n° 261/MPF du 5 janvier 2018 et n° 3283/MPF du 29 mars 2018, la gestion de la gare maritime et de la marina d'Uturoa, ainsi que la place Hawaiki Nui, a été affecté au Port autonome de Papeete.

16.4 Programme Affaires foncières

916/976 03 - AFFAIRES FONCIERES

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	187 225 742	257 876 815	387 103 700	411 103 700	204 717 376
Aides à la personne	0	40 572 867	0	0	71 663 300
Indemnités, vacations	0	1 417 925	0	0	0
TOTAL	187 225 742	299 867 607	387 103 700	411 103 700	276 380 676

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 30/06	Réal. au 30/06
Opérations diverses	257 530 562	1 039 974 806	1 526 380 984	1 580 956 265	530 643 745
TOTAL	257 530 562	1 039 974 806	1 526 380 984	1 580 956 265	530 643 745

Objectif n° 1 : L'amélioration du quotidien des Polynésiens

Objectif n° 1. L'amélioration du quotidien des Polynésiens							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de dossiers AISI attribués	Nbre	X	27	60	67	60	60
Indicateur 1.2 - Montant des AISI attribués	XPF	X	43 715 681	120 000 000	120 000 000	120 000 000	120 000 000
Indicateur 1.3 - Nombre de cartes professionnelles délivrées	Nbre	X	x	x	13	20	20
Indicateur 1.4 - Nombre de fiches généalogiques délivrées	Nbre	X	30 000	30 000	30 000	30 000	35 000
Indicateur 1.5 - Nombre d'extrait de plan cadastral délivrés	Nbre	X	28 000	30 000	30 000	30 000	32 000
Indicateur 1.6 - Nombre d'assistance aux particuliers réalisées	Nbre	X	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300

L'amélioration du quotidien des Polynésiens est un axe important pour la mise en place des actions de la Direction des Affaires foncières (DAF) car ses principales missions sont de délivrer des informations aux

usagers et de les guider en matière d'accès au foncier, que ce soit à des fins d'habitation, de projets de développement économique ou autre.

En effet, le problème de l'accès au logement qui passe bien souvent par un problème d'accès au foncier est un frein avéré au développement du Pays et représente une difficulté majeure pour de nombreuses familles polynésiennes.

Aussi, la lutte contre l'indivision fait partie des axes prioritaires de travail qui sont développés par la Direction des Affaires foncières à travers **l'aide individuelle à la sortie de l'indivision (AISI)**.

Ce dispositif a pour objectif d'aider notre population à aller au bout des démarches de sortie d'indivision par la prise en charge par le Pays, de tout ou partie, des frais associés à la mise en œuvre des procédures de sortie d'indivision immobilière d'origine successorale afin de leur permettre d'avoir un titre en leur nom et leur faciliter les démarches pour construire un logement (autorisations de travaux immobiliers, emprunts, aides au logement, ...).

Cette prise en charge concerne les frais de géomètres, frais notariés, frais d'avocats, droits d'enregistrement et de transcription, honoraires de médiateur ou de généalogistes. N'y sont éligibles que les familles dont les revenus sont les plus modestes.

Après deux années d'existence, ce dispositif a concerné une trentaine d'attributaires en 2017 et le double en 2018. Ainsi, l'attribution d'une soixantaine d'aides devrait être un rythme annuel reconductible pour ce dispositif aujourd'hui plafonné à 5 MF et qui devrait voir son plafond rehaussé à 10 MF pour les situations les plus complexes (terres éloignées, nombreux indivisaires). Il s'agit ainsi de 157 terres sorties d'indivision, soit une surface totale de 385 hectares partagés.

De même, il est à noter que la DAF travaille en relation avec le SEFI et l'Université afin de permettre la reconnaissance, la valorisation et le soutien des professions de transcripteurs et généalogistes auxquelles les demandes d'aides individuelles à la sortie de l'indivision font appel.

Cette démarche présente le double avantage de mettre en place des formations et des stages qui répondent à un besoin avéré et qui donc devraient assurer aux élèves de trouver assez facilement un emploi. De plus, le Pays qui soutient massivement le dispositif de sortie d'indivision a besoin de voir l'offre de ces professions augmenter afin de pouvoir répondre rapidement à ces demandes.

En parallèle, pour lutter contre l'indivision il est prévu de créer un dispositif pour organiser la fiducie qui permettrait aux familles dont le partage s'avérerait complexe, de pouvoir s'entendre et confier la gestion de leur bien à une tierce personne qui agit en leur nom et pour leur compte. Il s'agit dans ce cas d'un bien restant en indivision pour des raisons de partage impossible ou non souhaité par les co-indivisaires. Ainsi, dans ce contexte, le foncier pourra néanmoins être libéré pour la réalisation de projet de développement économique, touristique, de logement ou d'activités du secteur primaire....

De même, afin d'actualiser la documentation cadastrale et d'avoir une vision précise de la profondeur des lagons, une opération visant à revoir le trait de côte est engagée fin 2018. En effet, il est apparu que depuis les relevés cadastraux, la zone côtière a évolué (naturellement ou pas). Il convient donc désormais de reprendre un relevé précis, en préalable aux éventuelles autorisations de remblais qui pourraient être décidées après que la réglementation soit adaptée courant 2019 sur cette question.

Le rapprochement du service public à l'utilisateur est également une préoccupation forte de la Direction des Affaires foncières. La partie la plus visible de ce travail se retrouve dans la **mise en place d'un guichet unique** pour l'accueil des usagers.

L'une des orientations stratégiques pour moderniser l'administration pose l'obligation d'améliorer la qualité du service public et la relation à l'utilisateur. La cible à atteindre au travers de ce projet reste l'utilisateur avec les mesures utiles au rapprochement du service au plus près du concitoyen, notamment en :

- créant un pôle d'activité d'accueil/information/aide/orientation de l'utilisateur ;
- centralisant l'activité de guichet de réception/traitement/délivrance de tous les documents produits par la DAF ;
- fusionnant les différentes régies DAF pour centraliser et sécuriser les paiements.

Il est ainsi programmé le réaménagement du rez-de-chaussée de l'immeuble TE FENUA qui offrira à l'utilisateur un comptoir unique pour ses démarches foncières. Mais au-delà de ces aménagements, c'est une réorganisation du service qui sera opérée, en développant notamment la poly-compétence des agents au

guichet. Cette réorganisation touchera aussi les antennes (Taravao, Raiatea, Nuku Hiva, Tubuai) qui, de fait, sont déjà dans cette configuration de guichet unique, mais dont l'organisation doit encore être améliorée.

En parallèle, un travail de simplification des formulaires sera poursuivi afin de rendre plus lisibles ces documents pour les usagers. Ces simplifications seront largement présentées et expliquées à travers des campagnes de communication à destination du grand public. L'objectif étant de faire tomber les craintes que pourraient avoir les usagers face à la machine administrative, au langage parfois incompréhensible et de se rapprocher toujours plus de la population.

De même, cet axe de travail est appuyé par les projets de modernisation qui visent à développer des outils informatiques afin de fournir une information plus complète dans de meilleurs délais, voir sans avoir besoin de se déplacer jusqu'au siège de la DAF à Papeete.

Un travail est également initié afin de permettre aux communes de délivrer des extraits de plans cadastraux et ainsi de se positionner comme de véritables relais de la DAF sur l'ensemble du territoire.

A titre d'information, la DAF de Papeete reçoit en moyenne 2150 usagers par mois (sur Papeete), délivre chaque année plus de 30 000 fiches généalogiques et plus de 28 000 extraits de plans cadastraux. De plus, elle reçoit chaque année plus de 3 300 personnes pour une assistance aux particuliers (chiffres 2017).

Ainsi, cette réorganisation au service du public devrait permettre de faciliter la délivrance des documents fonciers ainsi que l'accès à l'information foncière.

Objectif n° 2 : La modernisation de notre société :

Objectif n° 2. La modernisation de notre société							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 2.1 - Réalisation d'un Schéma Directeur du Foncier	Nbre	X	X	X	X	1	1
Indicateur 2.2 - Réalisation de nouvelles applications informatiques	Nbre	1	1	1	1	2	4
Indicateur 2.3 - Nombre d'actes scannés (naissance, décès, mariage)	Nbre	7 000	7 000	7 000	7 000	51 000	51 000

En ce qui concerne « **la modernisation de notre société** », deux volets seront mis en avant ces prochains mois : le développement d'outils informatiques et l'élaboration d'un Schéma Directeur.

En effet, en parallèle de la réflexion sur le guichet unique, la Direction des Affaires foncières a élaboré avec le Service Informatique un **programme conséquent d'informatisation des différents outils informatiques** existants qui doit s'étaler sur les exercices 2019 – 2021. À ce titre, une enveloppe budgétaire de près de 13,4 M XPF en vu d'un recrutement de quatre personnels temporaires a été sollicité au budget primitif 2019 afin de couvrir ce besoin occasionnel s'inscrivant dans un projet précisément défini et non durable. En effet, ces chantiers respectifs vont s'avérer conséquent.

Ce programme doit être présenté à une commission stratégique en 2018 et regroupe notamment les projets informatiques ci-après en cours de développement pour lesquels il sera mis en évidence le nécessaire travail de reprise de données pour constituer la base d'information numérique de ces outils :

L'application Natira'a de la division du domaine, prévu pour être l'outil SIG de la valorisation et de la gestion domaniale à l'instar de OTIA de la division du cadastre.

L'objectif visé est de créer une application informatique qui puisse à la fois :

- permettre une gestion efficace des biens domaniaux avec une refonte des micro-applications et bases de gestion actuelles pour gagner en performance avec une visibilité plus précise du patrimoine du Pays,
- placer la Direction des Affaires foncières dans une nouvelle dimension qui lui permette de s'inscrire davantage dans une démarche de stratégie de développement des emprises domaniales par la réalisation de grands projets économiques.

Le service doit en effet être à même de proposer des expertises de projets et des dispositifs juridiques à déployer tout en ménageant les intérêts financiers de la collectivité.

Par ailleurs, l'opération de numérisation des dossiers de chantiers du cadastre est en cours de préparation, l'étape préalable à la quantification des travaux étant le tri et le classement des dossiers. La numérisation des dossiers OTIA concerne :

- 535 cartons de dossiers de mutations ;
- 2 153 dossiers de documents d'arpentage ;
- 850 plans minutes ;
- 37 000 plans de bornage ;
- 4 100 dossiers de la commission de conciliation obligatoire en matière foncière.

S'agissant de l'application Natira'a, le chantier de numérisation va requérir le traitement de 3 000 cartons.

Le besoin de numériser les anciens documents va nécessiter la mise en place d'une équipe informatique dédiée. Cette équipe devrait également être supervisée par un responsable exclusivement affecté aux projets informatiques (chantiers de numérisation, rédaction des cahiers des charges des futures applications, suivi des développements informatiques jusqu'à leur mise en œuvre).

L'application de la division de la recette et de la conservation des hypothèques (RCH)

Ce nouveau logiciel a pour vocation de remplacer le système actuel en matière de conservation des registres fonciers et de délivrance des titres fonciers.

Le préalable à la mise en place de ce logiciel nouveau et performant est la reprise des données existantes ce qui permettra à la RCH de s'assurer de la validité et de la fiabilité des données délivrées aux usagers. En outre, l'objectif majeur de cette évolution est de réduire de moitié les délais de traitement et de délivrance des documents hypothécaires.

L'application de la RCH recense 70 000 fiches relatives aux comptes hypothécaires dits « fiches grise » (recto-verso) répartis dans 4 500 registres sont à numériser. Un stock de fiches pour le suivi des hypothèques en cours, dites « fiches mauves », reste à dénombrer avant leur numérisation. Ces travaux doivent être des préalables au développement d'une application pour la RCH.

La refonte du logiciel Tupuna de la division assistance aux particuliers

Ce logiciel permet le traitement et le suivi des demandes de données généalogiques par les usagers, demandes faites pour l'établissement de leurs droits immobiliers. Sa refonte doit permettre de supprimer des fonctionnalités jugées inutiles, d'automatiser certaines actions et de rajouter des fonctionnalités pour faciliter le travail des agents et ainsi accélérer le traitement des demandes.

Il demande pour sa part la saisie de 7 000 fiches par an (1 500 naissances, 1 500 décès, 4 000 mariages) et présente un stock de 88 000 actes à saisir.

En parallèle à ces nouvelles applications, l'évolution des outils du cadastre est également un chantier nécessaire à mettre en œuvre dès à présent.

La Direction des Affaires foncières est aujourd'hui dotée du programme OTIA 2 d'informatisation du cadastre. Il est nécessaire d'en assurer l'évolution et l'intégration constante de données mises à jour, tant pour ce qui relève de :

- la mise en conformité géographique entre les plans cadastraux et la géodésie du territoire du Pays (Recalage RGPF),
- l'acquisition régulière de photos récentes du territoire de la Polynésie française pour la mise à jour du fond photographique de OTIA,
- l'actualisation topographique des plans cadastraux qui concernent notamment les motu des archipels éloignés,
- de la maintenance corrective de l'outil SIG.

Après avoir offert au grand public depuis le mois d'août 2017 la possibilité de commander directement en ligne certains documents cadastraux, il est aussi prévu d'initier une nouvelle évolution d'OTIA permettant son utilisation à partir de Smartphones ou tablettes tactiles.

Le **Schéma Directeur du Foncier** de la Polynésie française doit constituer le socle des politiques publiques de la Polynésie française afin de renforcer le développement économique et social. Dès lors, il a vocation à

traiter l'ensemble des thématiques : le logement, l'économie, le tourisme, l'agriculture, les équipements publics, les bâtiments administratifs, etc.

Il se décline en deux axes distincts:

- Indivision et sécurisation foncière, afin de doter les autorités compétentes d'outils juridiques, fiscaux, administratifs et informatiques pour sécuriser les indivisions, les gérer ou faciliter les sorties d'indivisions ;
- Gestion et valorisation des biens immobiliers, afin de :
- Définir et recenser les besoins de foncier des services, des établissements publics de la Polynésie française et des communes au regard de l'offre de foncier existante. In fine, il s'agira d'établir un programme pluriannuel de constitution (acquisitions et cessions) et de gestion du patrimoine en mesure de répondre aux besoins identifiés et ainsi mettre en perspective les besoins et l'offre de foncier ;
- Recenser et optimiser la gestion des bâtiments du Pays à partir du travail réalisé par la « cellule valorisation » de la division de la gestion du domaine de la Direction des Affaires foncières.

L'objectif de l'étude est de définir une politique publique de la gestion des affaires foncières, qui permette :

- D'assurer que les politiques d'aménagement du territoire, de développement économique et social, de conservation du patrimoine naturel et culturel, et de la gestion des bâtiments administratifs de la Polynésie française atteignent leur pleine efficacité, grâce à une gestion optimisée du foncier ;
- D'assurer à tous les polynésiens, à titre personnel ou en tant qu'acteurs du développement, une sécurité juridique optimale sur leurs propriétés foncières et sur les transactions affectant ce patrimoine, et des solutions optimales pour régler les litiges fonciers (notamment les indivisions) ;
- De donner aux services et établissements publics du Pays concernés les moyens organisationnels et réglementaires d'une action efficiente et efficace en faveur des deux premiers objectifs cités.

Objectif n° 3 : La création de richesse :

Objectif n° 3. La création de richesse							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 3.1 - Nombre de dossier d'accessibilité foncière traités	Nbre	X	X	4	0	2	4
Indicateur 3.1 - Montant des aides enagées dans les dossiers d'accessibilité foncière	XFP	X	X	200 000 000	20 000 000	20 000 000	200 000 000
Indicateur 3.3 - Nombre de fonciers valorisés	Nbre	X	X	3	3	5	5
Indicateur 3.4 - Montant des travaux engagés dans la valorisation de fonciers	XFP	X	X	200 000 000	95 000 000	180 000 000	200 000 000

Le troisième axe de notre programme concerne « **la création de richesse** » qui se retrouve pour partie dans les actions liées à la valorisation du domaine et à l'accessibilité foncière.

La valorisation du foncier par le Domaine est une mission qui doit prendre de plus en plus d'importance dans les attributions de la Direction des Affaires foncières. On constate déjà ce positionnement sur les réalisations de ces trois derniers exercices en section d'investissement. Cette tendance doit se confirmer et s'affirmer. Pour cela, une cellule a été constituée et une démarche prospective a été initiée afin de présenter une programmation pluriannuelle de sites à valoriser.

Cette mission est dévolue au Domaine pour qu'il soit force de proposition sur des fonciers identifiés pour initier des aménagements qui visent à les valoriser et qui, à termes, pourraient voir leur gestion reprise par des services plus compétents en fonction de leur destination (tourisme, jeunesse, parc et jardin,...). A ce jour, on constate que des terrains du Pays sont délaissés, ce qui a la double conséquence d'induire un déficit des infrastructures à destination de la population et du tourisme, mais aussi de voir se multiplier les occupations illégales qui durent.

Ainsi, il est acté que la DAF a un rôle important à jouer dans l'aménagement des terrains qu'elle gère afin d'initier une dynamique avec les autres services et offrir un cadre de vie plus agréable à la population.

Les principaux chantiers dont va se saisir le Domaine au titre de la valorisation du foncier correspondent à des projets d'aménagements (de parcs, d'accès à la mer ou de parc de stationnement) et de sécurisation.

Ces opérations devront satisfaire une volonté de promouvoir la qualité de vie des polynésiens et/ou du tourisme par des aménagements fonctionnels, originaux et esthétiques.

De même, compte tenu des évolutions démographiques et de la croissance urbaine, les pouvoirs publics doivent trouver les espaces nécessaires au développement des activités humaines que ce soit en termes de logements, d'espaces agricoles ou industriels, mais aussi de valorisation à des fins touristiques ou culturelles. Le développement de nouveaux espaces est indispensable pour **permettre un accès au foncier** plus abordable aux générations futures. C'est pourquoi la stratégie foncière du Pays comporte un axe visant à promouvoir l'accessibilité des emprises foncières aménageables.

Ainsi, après avoir posé les bases de ce principe de dessertes présentant un caractère d'utilité publique dans la Loi du pays n° 2018-23 du 6 juin 2018 portant diverses mesures en faveur de l'accessibilité foncière, un travail sera mené avec les différents services du Pays pour analyser et soutenir les différents projets reconnus d'utilité publique qui nécessitent un désenclavement pour pouvoir être initiés.

16.5 Programme Habitat

916/976 04 - HABITAT

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	9 912 834	18 358 778	83 932 500	122 627 854	24 661 285
Participations				7 965 931	0
Subventions Associat° & autres organismes droit privé	0 (0)	0 (0)	15 000 000 (15 000 000)	15 000 000 (15 000 000)	0 (0)
Subventions exceptionnelles OPH	621 527 305 (621 527 305)	1 226 774 896 (1 226 774 896)	750 000 000 (750 000 000)	750 000 000 (750 000 000)	750 000 000 (750 000 000)
TOTAL	631 440 139	1 245 133 674	848 932 500	895 593 785	774 661 285

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 30/06	Réal. au 30/06
Opérations diverses	27 732 973	77 212 623	673 054 404	651 554 404	208 317 054
Aides Aide à l'investissement des ménages (AIM)	162 600 000 (162 600 000)	113 040 000 (113 040 000)	503 740 000 (503 740 000)	800 000 000 (800 000 000)	260 498 373 (260 498 373)
Subvention OPH Opérateurs de logements sociaux agréés	4 285 454 142 (4 285 454 142) (0)	5 106 443 511 (5 106 443 511) (0)	8 361 638 642 (8 361 638 642) (0)	8 923 090 777 (8 573 090 777) (350 000 000)	2 547 212 342 (2 509 712 342) (37 500 000)
TOTAL	4 475 787 115	5 296 696 134	9 538 433 046	10 374 645 181	3 016 027 769

Contexte et orientations stratégiques

Le gouvernement a fait de la politique publique de l'habitat, de la ville et de la rénovation urbaine l'une de ses priorités majeures, dans un contexte marqué par des difficultés d'accès à un logement décent pour de très nombreuses familles et du poids que représente ce secteur pour les entreprises locales et l'emploi. La politique de l'habitat doit être entendue au sens large, celle de l'économie du logement et de la qualité du cadre de vie, au-delà du seul segment du logement social. A la suite de la mise en place de la Délégation à l'Habitat et à la Ville (DHV) en fin d'année 2016, plusieurs mesures et programmes ont été engagés. Le développement des moyens du service en ressources humaines permet le renforcement de ses actions.

➤ Aide à l'investissement des ménages (AIM)

Ce programme est porté conjointement par le ministère de l'économie pour la conception et mise en œuvre d'aides sectorielles à l'investissement des ménages, et le ministère du logement dans le cadre des réalisations du programme de logement social.

Le dispositif d'aide à l'investissement des ménages (AIM) institué par la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014, concrétise l'incitation des pouvoirs publics aux particuliers (personne physique ainsi que SCI) par l'octroi d'un montant d'aide modulé et plafonné à 4 millions F CFP, pour l'acquisition ou la construction d'un logement neuf à usage d'habitation principale, sur critères de ressources et pour un maximum de 100m² de la surface d'habitation.

La loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 a étendu l'éligibilité à l'AIM de 30% du montant TTC sous plafond de 2 millions F CFP, sans critère de ressources des ménages, de travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Au titre de ses missions, la **Délégation à l'habitat et à la ville** centrera son activité en 2019 sur les actions suivantes :

- La coordination et le suivi du « Plan 3 000 logements » engagé pour les années 2018-2020, qui a pour objectifs annuels : la relance de la production de l'OPH à hauteur de 150/200 logements locatifs en habitat groupé et 350/400 fare en accession, l'acquisition de 200 logements par l'OPH dans le cadre d'appel à projets en VEFA, 300 logements en accession aidée à la propriété pour les ménages aux ressources modestes et intermédiaires (cumul de l'AIM révisée et de l'aide à la pierre pour les programmes agréés OLS privés) ;
- La diversification des modes de financement du logement via le projet de partenariat durable avec la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La mise en place des mesures incitatives favorisant la remise sur le marché de logements vacants privés ;
- L'élaboration du Plan de lutte contre l'habitat indigne dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;
- La conduite des premières études sur les sites de rénovation urbaine et l'engagement des études pré opérationnelles nécessaires ;
- La conduite d'une étude habitat permettant, suite à un diagnostic actualisé de la situation de l'habitat de l'agglomération et du fonctionnement des marchés locaux du logement, de préciser les mises en œuvre des programmes prioritaires (Plan 3000 logements, Plan de lutte contre l'habitat indigne, programme de rénovation urbaine) ;
- La préfiguration de l'observatoire de l'habitat et l'étude de faisabilité de la mise en place d'un Point Info Logement ;
- La poursuite du projet partenarial de développement de la filière construction en bois locale, lauréat de l'appel à projet national du Programme d'actions pour la qualité de la construction et la transition énergétique (PACTE) ;
- L'élaboration d'outils juridiques et réglementaires nécessaires au développement de la politique de l'habitat : cadre pour le bouclage de la loi Spinetta, réglementation facilitant l'aménagement des servitudes privées, sécurisation du dispositif de la VEFA, engagement d'un travail partenarial pour l'élaboration d'un code polynésien de la construction et de l'habitation.

Concernant l'opérateur public (OPH), l'objectif principal est de maintenir le rythme soutenu de production de logements à un niveau conséquent initié par le plan 3 000 logements.

En tenant compte de ce contexte et afin de mettre tout en œuvre pour contribuer à atteindre une augmentation significative de l'offre locative de logements sociaux au 31 décembre 2019, les principaux objectifs de production de l'établissement en 2019 sont :

- Acquérir de la réserve foncière pour 500 millions XPF ;
- Achever les travaux permettant la livraison de 45 logements en habitat groupé ;
- Construire 500 maisons individuelles de type fare OPH ;
- Lancer 127 opérations de viabilisation de parcelles dans les archipels ;
- Délivrer 2 000 aides en matériaux ;
- Lancer des travaux pour la réalisation de 40 logements en habitat groupé ;
- Lancer les travaux de réhabilitation de 4 logements pour le compte de la flotte administrative ;

- Lancer des études pour la réalisation de 512 logements en habitat groupé;
- Lancer des études pour la réhabilitation de 44 logements du parc locatif ;
- Lancer des appels à projets permettant l'acquisition de 200 logements en VEFA.

Objectif n° 1 – Mettre en œuvre le « plan 3 000 logements »						
Permettre la livraison de 1 000 logements dans l'année						
	Unité	2017 Réalisé	2018 Prév PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 – Nombre de logements livrés par l'OPH en habitat dispersé	T	321	400	360	500	500
Indicateur 1.2 - Nombre de logements livrés par l'OPH en habitat groupé	T	0	250	191	45	250
Indicateur 1.3 – Nombre de logements acquis par l'OPH en VEFA	T	x	200	200	200	200
<u>Sources des données :</u> Données statistiques de l'OPH (ind 1.1, 1.2 et 1.3) <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - Nombre de logements livrés par l'OPH en habitat dispersé est une valeur calculée à partir des certificats de conformités obtenus dans l'année n Indicateur 1.2 - Le nombre de logements livrés par l'OPH en habitat groupé est une valeur calculée, à partir des certificats de conformités obtenus par opération et traduit en <u>Autres commentaires :</u>						

Conséquence de la mise en œuvre du plan « 3 000 logements », l'OPH connaît depuis 4 ans une croissance continue grâce au soutien du Pays au travers du ministère du logement. Ainsi, le budget de l'établissement (fonctionnement et investissement) a été multiplié par 1,6 depuis 2014 pour atteindre un montant total de 16.2 milliards XPF en 2017.

L'indicateur révélateur de cette phase d'expansion est le montant des engagements au niveau du Pays qui a été multiplié par 3 en 4 ans et qui atteint un niveau record de 16,5 milliards XPF fin 2017 (contre 5,6 milliards XPF en 2014). Sur la même période, le montant des liquidations OPH a été multiplié par 4 pour atteindre le niveau de 5,2 milliards XPF fin 2017.

Si les signaux sont en vert, il convient néanmoins de rester vigilant quant au risque de « surchauffe » (capacité des fournisseurs de matériaux, allongement des délais de livraison, délai de paiement, maîtrise de la masse salariale, tensions sur la trésorerie...), en renforçant les outils de pilotage et de contrôle des activités.

Les pratiques organisationnelles, certifiées par la norme ISO 9001:2015 et les outils comptables (passage à la nomenclature M31 plus adaptée aux normes des bailleurs sociaux) et informatiques (développement de télé services) sont en constante évolution pour plus de réactivité et d'efficacité dans la gestion des volumes (demandeurs, factures fournisseurs, personnel) et notamment pour la réalisation des opérations en habitat dispersé (fare OPH et AAHI), contribuant ainsi à l'amélioration continue de la qualité de service et la satisfaction des usagers.

Les processus d'activités sont consolidés et suivis par le contrôle interne et le management par la qualité qui garantissent le respect des dispositions réglementaires et offrent un cadre de cohérence et d'aide à la décision en matière d'approche par les risques.

Avec plus de 2 054 familles polynésiennes servies en 2017 et compte tenu des enjeux démographiques à venir et le phénomène de décohabitation, l'OPH souhaite consolider son positionnement en tant que 1^{er} opérateur social public historique pour le compte du Pays dans le cadre des portefeuilles d'activités de la construction de « fare OPH » et de gestion des « Aides à l'Amélioration de l'Habitat Individuel » communément appelées « aides en matériaux ».

Pour autant, l'OPH ne délaisse pas son cœur de métier de bailleur social (construire, gérer et entretenir) qui en fait sa spécificité et sur lequel réside son avantage concurrentiel et son équilibre financier structurel.

En effet, si la location de logements sociaux pour les 3000 familles les plus démunies, enregistrées à l'OPH, ne semble pas être un marché porteur pour les Opérateurs de Logements Sociaux (OLS) privés, les opportunités stratégiques offertes par l'acquisition en VEFA via les appels à projet qui vont se poursuivre en 2019, devraient participer à la consolidation du rôle de bailleur social de l'OPH et dynamiser l'offre de logements sociaux en habitat groupé au bénéfice des familles polynésiennes qui ne trouvent pas à se loger décemment sur le marché privé.

La déclaration d'intention commune signée en septembre 2017 à l'occasion du congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat à Strasbourg entre l'OPH et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), soutenue par le ministère de l'Outre-Mer, le Pays et l'Etat, vise à contractualiser un accord cadre d'accompagnement et

17. MISSION GESTION FISCALE

950/990 - Gestion fiscale			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réalisation au 31/08/2018
Fiscalité indirecte	962 02	Dépenses de personnel	113 412 830	113 954 278	111 394 000	111 394 000	80 167 236
	990 01	Dépenses de fonctionnement	3 347 961 972	3 414 074 093	3 251 028 368	3 864 244 562	3 758 167 240
	950 01	Dépenses d'investissement					
			3 461 374 802	3 528 028 371	3 362 422 368	3 975 638 562	3 838 334 476
Fiscalité directe	962 02	Dépenses de personnel	725 249 062	768 258 561	685 152 000	685 152 000	454 648 643
	990 02	Dépenses de fonctionnement	3 283 956 895	2 339 475 063	2 678 458 960	3 878 458 960	3 259 718 845
	940 02	Dépenses d'investissement					
			4 009 205 957	3 107 733 624	3 363 610 960	4 563 610 960	3 714 367 488
Total			7 470 580 759	6 635 761 995	6 726 033 328	8 539 249 522	7 552 701 964

La mission « Gestion fiscale » recouvre les politiques publiques relevant du ministère l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, en matière de fiscalité professionnelle et personnelle.

La mission regroupe deux grandes catégories de programmes relatifs à la politique fiscale :

1. Le programme opérationnel 990.01 – « Fiscalité indirecte » qui retrace les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) du Pays ainsi qu'aux dépenses publiques qui s'y rapportent. Ce programme, mis en œuvre de manière prépondérante par la direction régionale des douanes de Polynésie française, fait également intervenir la DICP.
2. Le programme opérationnel 990.02 – « Fiscalité directe » qui retrace les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) du Pays ainsi qu'aux dépenses publiques qui s'y rapportent. Ce programme est quasi intégralement mis en œuvre par la DICP.

L'opération de recouvrement sur les impôts, droits et taxes relevant de la fiscalité directe émise par la DICP est conjointement mise en œuvre par les services de la paierie de la Polynésie française, administration d'Etat et la recette des impôts de la DICP. Par ailleurs, l'opération de recouvrement des droits et taxes indirects relevant des attributions de la DICP au titre du programme fiscalité indirecte est mise en œuvre par la recette des impôts de cette même direction.

17.1 Eléments de politique générale

La mission de service public fiscal est notamment fondée sur l'article 13 de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 qui pose les principes de nécessité de l'impôt, d'égalité devant l'impôt et de contribution des citoyens à raison de leurs facultés.

En charge d'une compétence régalienne de la Polynésie française, la DICP ainsi que ses agents participent aux principes d'égalité devant l'impôt et les charges publiques.

L'objectif de la mission est d'offrir aux usagers du service public fiscal le meilleur service au moindre coût.

Dans ce cadre, les principales finalités de la mission « Gestion fiscale » sont :

- d'assurer le principe de l'égalité devant l'impôt en promouvant le civisme fiscal ;
- de garantir la solidarité devant les charges publiques en assurant la lutte contre la fraude et l'efficacité du recouvrement ;
- d'être gérée par la performance.

S'appuyant sur son 6ème programme d'orientation stratégique pour la période 2017-2020, « DICP, Pour une relation de confiance », la DICP conduit la modernisation et la progression de son organisation vers plus de qualité, d'efficacité et d'efficience. La vision prospective sur laquelle repose ce programme nécessitera, en 2019, d'être révisée de manière dynamique et agile. Il s'agira de bonifier le programme d'actions dans une trajectoire optimale et innovante pour le voir s'adapter et anticiper tous changements de contexte, de technologie, d'organisation et plus particulièrement par l'intégration de nouvelles idées en matière de management de la relation usager-client ou d'innovation managériale.

Pour répondre aux attentes des citoyens, des professionnels et des entreprises dans leur discipline fiscale ainsi qu'aux besoins budgétaires de stabilité des finances publiques, la DICP propose de renouveler le service public fiscal et d'en changer la vision en capitalisant sur la confiance dans l'objectif de contribuer à l'équilibre des finances publiques, de renforcer le civisme fiscal, de préserver la compétitivité des entreprises et d'asseoir la transition numérique.

Quatre axes d'orientations stratégiques viennent ainsi gouverner son programme « DICP, pour une relation de confiance » :

- contribuer à l'équilibre des finances publiques ;
- maintenir la confiance dans le système fiscal et favoriser le civisme ;
- préserver la compétitivité des entreprises et des professionnels ;
- asseoir la transition numérique.

En termes de qualité du service rendu à l'utilisateur

Convaincue que la recherche de la plus grande adhésion au système fiscal repose sur la bonne assimilation des règles fiscales et des obligations qui en découlent pour chaque contribuable, la DICP promeut le civisme en développant une politique constante d'innovation et de qualité du service public fiscal.

Elle s'appuie pour cela sur ses objectifs principaux « Simplicité et conformité : La simplification comme ressort de la relation de confiance et du civisme fiscal » et « Egalité et croissance : Une administration fiable pour préserver les finances publiques et préserver la compétitivité des entreprises ». Ces deux dernières orientations s'appuient sur 7 plans d'actions enrichies de mesures dont l'exécution pluriannuelle prévoit de les mettre œuvre autour des éléments de politique générale suivants :

1/ Une co-construction de la relation de confiance en reconnaissant les droits des contribuables dans une Charte et en confirmant le service clientèle comme un service de référence en matière d'accueil et d'assistance fiscale sans omettre d'adapter les attentes des usagers-clients de leur point de vue ;

2/ Une communication pédagogique et contemporaine qui vienne, par des campagnes d'information régulières et l'activation des relais digitaux (Internet, réseaux sociaux), consolider la culture fiscale de tous les citoyens et induire des comportements plus responsables en impliquant toutes les appartenances générationnelles ;

3/ La réduction des complexités et la rassurance dans l'accomplissement des formalités de manière à les voir imprimer dans la production normative mais encore l'organisation processuelle des règles de gestion de l'impôt pour alléger les obligations fiscales et les recentrer sur des rendez-vous annuels réciproquement propices à la qualité des bases d'imposition ;

4/ La densification et la mutabilité des moyens de lutte contre la fraude en activant toutes les composantes de la chaîne du contrôle fiscal pour affirmer sa dimension répressive à l'endroit des fraudes les plus graves sans omettre cependant de privilégier une dimension préventive, faite de pédagogie et d'information, sur les typologies de fraude rencontrées ;

5/ L'ajustement des pénalisations à la bonne discipline fiscale en valorisant les procédures de correction volontaire et de prévention des difficultés des entreprises.

6/ La sécurité juridique comme gage de la compétitivité des entreprises pour renforcer l'équilibre des droits et devoirs du contribuable en produisant une norme simple et univoque, en développant le rescrit fiscal, en élaborant un livre des procédures fiscales.

En termes d'efficacité socio-économique :

7/ Avec son objectif principal « Sécurité et E-services : la révolution numérique pour une offre de services digitale sûre et protectrice de la vie privée », la DICP ambitionne de repenser entièrement sa relation à l'utilisateur en lui offrant un véritable service public fiscal numérique, simple et efficace, dans la valorisation d'une relation humaine proche et personnalisée.

Elle est désormais gouvernée par le programme de refonte des applicatifs de gestion fiscale et de recouvrement baptisée PAREO-f, Programme d'Assiette, de Recouvrement et d'E-services des Obligations – fiscales, définie selon une méthode modulaire et agile.

PAREO-f est un programme composé de deux volets : le premier destiné aux usagers-clients qui se verront proposer au fil du temps un enrichissement de l'offre de e-services fiscaux sécurisés ; le second destiné aux agents, qui pourront bénéficier de nouvelles fonctionnalités dans l'attente de la refonte finale des applicatifs, de recouvrement puis de gestion fiscale, refonte indispensable du fait de l'obsolescence grandissante des technologies actuellement utilisées.

Le volet e-services de PAREO-f permettra, à terme, à tout contribuable de réaliser à partir de son compte fiscal en ligne les télé-déclarations et télé-règlements d'impôts auxquels il est tenu tandis que le management de sa relation numérique avec la DICP s'organisera dans une gamme de services complémentaires pour télé-réclamer ou se télé-renseigner auprès de conseillers spécialisés.

En termes d'efficience de la gestion :

8/ Dans sa recherche permanente d'efficacité et d'efficience, la DICP poursuit avec son objectif « Evaluation et Stratégie : La transparence et la recherche de l'efficience comme marqueurs des orientations 2017-2020 », l'objectif d'approfondir les dispositifs de performance en place et de valoriser les gains de productivité et les économies.

Pour ce faire, elle compte se concentrer :

- sur la consolidation du contrôle de gestion en développant un volet d'analyse des coûts d'intervention de l'impôt ;
- sur la finalisation du déploiement du dispositif de maîtrise des risques pour garantir l'assurance raisonnable de la maîtrise de ses activités ;
- sur la sincérité et la qualité comptable, particulièrement pour son poste comptable.

9/ Enfin, avec l'objectif « Innovation et Compétences-métiers : des collaborateurs reconnus dans un cadre de travail épanouissant et participatif », la DICP souhaite renforcer l'efficacité de ses actions à l'aune de l'approfondissement du professionnalisme de ses collaborateurs et de la reconnaissance d'un cadre de travail où l'innovation et l'épanouissement prévalent.

17.2 Projection des recettes fiscales pour le BP 2019

99001 FISCALITE INDIRECTE	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	Réal. au 31/08/2018	Projection 2018	BP 2019
TVA	41 699 318 389	43 136 099 394	45 263 321 152	47 391 000 000	31 269 668 189	47 151 000 000	47 494 000 000
Droits à l'importation	18 205 832 250	18 653 883 904	19 521 736 511	19 893 900 000	13 238 640 889	19 916 600 000	20 022 400 000
Autres recettes	5 619 248 189	5 977 749 868	7 107 448 853	6 500 200 000	4 415 134 332	6 682 800 000	7 022 000 000
TOTAL : Programme 990 01 - Fiscalité indirecte	65 524 398 828	67 767 733 166	71 892 506 516	73 785 100 000	48 923 443 410	73 750 400 000	74 538 400 000
99002 FISCALITE DIRECTE	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	Réal. au 31/08/2018	Projection 2018	BP 2019
Impôts et taxes directs	20 929 087 984	22 422 490 357	29 133 695 176	25 272 700 000	19 855 718 947	30 117 000 000	30 193 200 000
Impôts et taxes sur le revenu	14 881 329 784	16 668 090 037	22 787 968 833	19 061 600 000	13 549 602 692	23 017 200 000	23 703 180 000
Autres impôts et taxes directs	6 047 758 200	5 754 400 320	6 345 726 343	6 211 100 000	6 306 116 255	7 099 800 000	6 490 020 000
Crédit d'impôt de défiscalisation locale IS (E/O)	2 330 961 728	2 482 543 077	3 811 408 835	3 260 000 000	2 981 779 358	3 260 000 000	4 000 000 000
Crédit d'impôt de défiscalisation locale IT (E/O)	425 918 642	385 735 940	338 566 488	815 000 000	342 992 335	815 000 000	815 000 000
TOTAL : Programme 990 02 - Fiscalité directe	23 685 968 354	25 290 769 374	33 283 670 499	29 347 700 000	23 180 490 640	34 192 000 000	35 008 200 000
990 - GESTION FISCALE	89 210 367 182	93 058 502 540	105 176 177 015	103 132 800 000	72 103 934 050	107 942 400 000	109 546 600 000

17.3 Programme Fiscalité indirecte

950/990 01 - FISCALITE INDIRECTE

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	532 068 224	458 507 526	131 622 368	3 275 320 057	3 226 958 945
Dépenses techniques	2 815 588 898	2 954 462 714	3 119 406 000	588 924 505	531 208 295
ANV	(587 364 406)	(617 760 427)	(330 000 000)	(588 924 505)	(531 208 295)
Dep en atténuation des recettes	(1 866 621 858)	(2 077 777 782)	(2 789 406 000)	(0)	(0)
Dotations aux amort. Et provisions	(361 602 634)	(258 924 505)	(0)	(0)	(0)
Subventions exceptionnelles	304 850	1 103 853	0	0	0
TOTAL	3 347 961 972	3 414 074 093	3 251 028 368	3 864 244 562	3 758 167 240

Contexte et orientations stratégiques

Le programme « Fiscalité indirecte » regroupe les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) de la Polynésie française et au paiement des dépenses publiques qui s'y rapporte.

La mise en œuvre de ce programme relève pour partie de la DICP, laquelle couvre 6 des 36 articles d'impôts couverts par ce programme et 37,98 % du total des recettes fiscales auquel il participe.

Les principales fonctions du programme pour la DICP sont de réaliser :

- l'assiette, le contrôle et le recouvrement par ses services, des recettes de la Polynésie française constituées de la TVA, du droit de timbre, de la taxe sur les conventions d'assurances, de la taxe sur

la production de boissons sucrées et alcoolisées, de la taxe sur la publicité ainsi que de la taxe sur les jeux ;

- le paiement des dépenses publiques dont notamment celles liées au remboursement des crédits de TVA des entreprises.

S'inscrivant dans une logique d'amélioration continue de l'exercice de ses missions, les interventions de la DICP dans ce programme sont gouvernées par les mêmes orientations stratégiques et les mêmes objectifs que ceux qui président au programme 990.02 « Fiscalité directe » sur lequel elle intervient par ailleurs, et de manière intégrale et auxquels il convient de se rapporter pour appréhender son action de manière globale et complète.

Le programme « Fiscalité indirecte » se rattachant essentiellement à certaines opérations de recettes afférentes à la TVA, il ne retrace qu'un périmètre restreint d'intervention de la DICP à l'égard de la fonction du poste comptable chargé de la recouvrer ou de l'exécution de procédures fiscales ciblées.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Trois objectifs spécifiques structurent le programme et les opérations de recettes qu'il retrace :

- optimiser le recouvrement ;
- accompagner les entreprises et les professionnels dans leurs démarches fiscales ;
- moderniser la fonction informatique du recouvrement et offrir des télé-services.

Les 5 indicateurs de performance qui ont été retenus pour mesurer l'atteinte des objectifs du programme sont présentés et décrits ci-après.

Indicateur IProd.92 - Taux de couverture des charges toutes années de prises en charges confondues : Cet indicateur, exprimé en pourcentage, comprend au numérateur les sommes encaissées au titre des déclarations spontanées augmentées des encaissements globaux sur restes à recouvrer et au dénominateur les charges brutes globales du poste comptable. Les charges brutes s'entendent de la totalité des sommes encaissées au titre d'une période donnée auxquelles s'ajoutent les prises en charges de la période et les restes à recouvrer de début de période.

Ce taux mesure l'efficacité du recouvrement à l'égard du niveau des recouvrements du poste sur la totalité des charges qu'il doit recouvrer. Il apprécie la capacité de l'organisation à couvrir les charges de l'exercice. Plus ce taux est élevé, plus la situation est favorable.

Indicateur IPerf-IR-IEF.2 - Taux de paiement de la TVA dans les délais réglementaires : Exprimé en taux, cet indicateur comporte au numérateur le nombre de déclarations effectuées dans les délais réglementaires accompagnées d'un paiement et au dénominateur le nombre de déclarations devant être effectuées dans les délais réglementaires et accompagnées d'un paiement. Cet indicateur contribue à la mesure du civisme fiscal. Le civisme fiscal concerne, le civisme déclaratif, c'est à dire l'expression spontanée du consentement à l'impôt et, le civisme de paiement c'est à dire, le comportement des redevables à payer dans les délais réglementaires les impôts dus et particulièrement, lorsqu'il s'agit d'un impôt collecté pour la collectivité par un tiers comme la TVA, à le reverser aux échéances réglementaires.

Indicateur IE. 10-2 - Taux de paiement de la TVA sur déclarations débitrices : Exprimé en taux, cet indicateur comporte au numérateur le nombre de déclarations débitrices au titre de la TVA déposées et payées à l'échéance et au dénominateur le nombre total de déclarations débitrices déposées en n dans les délais et hors-délais au titre de la TVA et des échéances de l'année n. Cet indicateur vise à mesurer le taux de paiement de la TVA sur les déclarations déposées par les assujettis dans les délais et hors délais dans l'année et devant donner lieu à un paiement de la TVA nette due.

Indicateur IProd.82 - Taux net de recouvrement en droits et pénalités sur créances du contrôle fiscal : Exprimé en taux, cet indicateur ne concerne que l'action en recouvrement de la recette des impôts de la DICP et cible uniquement les créances issues du contrôle fiscal externe et du contrôle sur pièces, toutes années confondues.

Il comprend au dénominateur, le total des créances nettes issues du contrôle fiscal externe et du contrôle sur pièces quelle que soit l'année de leur prise en charge (hors créances en suspension de poursuite) et au numérateur les droits et les pénalités encaissés sur les dites créances quelle que soit l'année de leur recouvrement par la recette des impôts. Il exclut les créances de contrôle fiscal sur lesquelles le comptable ne peut pas agir (créances en procédures collectives et contestées avec sursis de paiement). Il mesure donc

l'action offensive du comptable sur les créances pour lesquelles ils disposent de levier d'action. Il est un indicateur de l'efficacité du recouvrement.

Indicateur IPerf-IR-IQ.3 - Part des demandes de remboursements de crédits de TVA traités dans un délai < à 30 jours : Exprimé en taux, cet indicateur comprend au dénominateur, le nombre des demandes de remboursement de crédits de TVA reçues par la DICP au titre d'une année traitées en circuit simplifié, exclusion faite de celles déposées par les représentations fiscales en matière de défiscalisation et, au dénominateur, le nombre de demandes traitées dans un délai ≤ 30 jours du circuit simplifié.

Il mesure la réactivité de la DICP à répondre aux demandes de remboursement de crédits de TVA des entreprises dans les délais les plus courts en garantissant rapidité et sécurité des décisions prises.

Indicateur IM.26 - Déploiement du chantier de refonte des applications informatiques de la DICP et des télé-procédures : Cet indicateur mesure l'avancée du déploiement du chantier de refonte des applications de la DICP en vue principalement d'aboutir aux télé-services. Le chantier s'appuie sur la modernisation des applicatifs de gestion fiscale et de recouvrement de la DICP à savoir FISC et RAR et proposera des innovations majeures à destination de l'utilisateur-client dans le programme baptisé PAREO-f (Programme d'Assiette, de Recouvrement et d'E-services des Obligations – fiscales).

Appréhendé dans sa globalité et faisant suite à la réorientation du Schéma Directeur de l'Informatique des Administrations Financières acté courant 2017, le programme PAREO-f se compose de 11 projets distincts se déclinant comme suit :

- 'O'INI V1 (télédéclaration de TVA) ;
- 'O'INI V2 (CSTS et mandatement) ;
- 'O'INI V3 (télépaiement, IT et IS) ;
- Expérimentation décisionnelle ;
- 'O'INI V4 (compte fiscal en ligne) ;
- 'O'INI V5 (mise à jour de situation, télé réclamation, messagerie sécurisée, prise de rendez-vous en ligne) ;
- Refonte de la gestion du recouvrement ;
- Refonte de la gestion fiscale ;
- Module décisionnel complet ;
- Nati-f ;
- Dématérialisation des ATD.

La feuille de route de PAREO-f prévoit une fin de réalisation en 2024 sous réserve de la mise à disposition des ressources nécessaires.

Cet indicateur comprend au dénominateur, le nombre de projets PAREO-f mis en production et au numérateur, le nombre total de projets dans le périmètre de PAREO-f.

Objectif n° 1 : Optimiser le recouvrement

Après avoir contribué aux travaux du Plan de réforme stratégique de la gestion des finances publiques (PEFA) et à la déclinaison des mesures d'amélioration du recouvrement des recettes fiscales dont elle assure la responsabilité, la DICP s'inscrit dans une politique de recouvrement renouvelée assise sur un pilotage de double niveau, l'un qui s'appuie sur une gestion des restes à recouvrer et de leur apurement en cartographie de leur analyse ainsi que d'un pilotage dynamique de l'action en recouvrement qui s'adapte aux enjeux, appuyé d'une révision de ses indicateurs.

Elle consolide par ailleurs les gains d'efficacité qu'elle obtient de la mise en œuvre de la télédéclaration de la TVA avec les adhésions progressives au télé-service qui lui permettent un traitement plus efficace et dont les nouvelles fonctionnalités, dont celles de la gestion du mandat des professionnels de la comptabilité pour leurs clients, lui permettront une significative montée en puissance. Elle s'appuie enfin sur l'échange de renseignements à la base notamment de la convention d'échanges d'informations qu'elle a conclu avec l'IEOM en 2018.

La DICP poursuit enfin ses actions amiables de recouvrement favorisant la proximité et la réactivité dès la prise en charge de la créance mais également ses opérations offensives sur les créances complexes nécessitant la mise en œuvre d'actions contraignantes.

La DICP concourt à l'objectif n°1 en s'attachant à adapter le recouvrement aux comportements de bonne foi ou de difficultés avérées et à le rendre plus offensif à l'égard des mauvais payeurs avec les mesures suivantes :

- allègement de l'obligation de constitution de garantie ;
- assouplissement de la politique de remise gracieuse ;
- renforcement des moyens du recouvrement offensif envers les mauvais payeurs ;
- centralisation auprès du poste comptable de la DICP du recouvrement des impôts professionnels ;
- harmonisation des échéances déclaratives des impôts perçus sur liquidation ;
- communication sur les typologies de fraude à la TVA afin d'en éviter la rétention ;
- apurement régulier des restes à recouvrer par l'exploitation d'une cartographie des arriérés.

Objectif n° 1 - Optimiser le recouvrement							
Améliorer le paiement spontané par les assujettis en intervenant au plus près de la défaillance de paiement et diminuer les restes à recouvrer							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 Cible
Indicateur IProd.92 - Taux de couverture des charges toutes années de prises en charges confondues	%	98,79	99,05	98,90	99	99	99
Indicateur IPerf-IR-IEF.2 - Taux de paiement de la TVA dans les délais réglementaires (1)	%	76,94	76,39	80	80	82	85
Indicateur IE. 10-2 - Taux de paiement de la TVA sur déclarations débitrices	%	94,29	93,91	95	95	95,25	95,50
Indicateur IProd.82 - Taux net de recouvrement en droits et pénalités sur créances du contrôle fiscal	%	72,22	80,50	73	73	73,50	74
<u>Sources des données :</u> Contrôle de gestion de la DICP Mode de calcul des indicateurs : > Indicateur IProd.92 - Taux de couverture des charges toutes années de prises en charges confondues : Cet indicateur, exprimé en pourcentage, comprend au numérateur les sommes encaissées au titre des déclarations spontanées augmentées des encaissements globaux sur restes à recouvrer et au dénominateur les charges brutes globales du poste comptable. Les charges brutes s'entendent de la totalité des sommes encaissées au titre d'une période donnée auxquelles s'ajoutent les prises en charges de la période et les restes à recouvrer de début de période. Ce taux mesure l'efficacité du recouvrement à l'égard du niveau des recouvrements du poste sur la totalité des charges qu'il doit recouvrer. Il apprécie la capacité de l'organisation à couvrir les charges de l'exercice. Plus ce taux est élevé, plus la situation est favorable. > Indicateur IPerf-IR-IEF.2 - Taux de paiement de la TVA dans les délais réglementaires : Exprimé en taux, cet indicateur comporte au numérateur le nombre de déclarations effectuées dans les délais réglementaires accompagnées d'un paiement et au dénominateur le nombre de déclarations devant être effectuées dans les délais réglementaires et accompagnées d'un paiement. Cet indicateur contribue à la mesure du civisme fiscal. Le civisme fiscal concerne, le civisme déclaratif, c'est à dire l'expression spontanée du consentement à l'impôt et, le civisme de paiement c'est à dire, le comportement des redevables à payer dans les délais réglementaires les impôts dus et particulièrement, lorsqu'il s'agit d'un impôt collecté pour la collectivité par un tiers comme la TVA, à le reverser aux échéances réglementaires. Indicateur IE. 10-2 - Taux de paiement de la TVA sur déclarations débitrices : Exprimé en taux, cet indicateur comporte au numérateur le nombre de déclarations débitrices au titre de la TVA déposées et payées à l'échéance et au dénominateur le nombre total de déclarations débitrices déposées en n dans les délais et hors-délais au titre de la TVA et des échéances de l'année n. Cet indicateur vise à mesurer le taux de paiement de la TVA sur les déclarations déposées par les assujettis dans les délais ou hors délais dans l'année et devant donner lieu à un paiement de la TVA nette due. > Indicateur IProd.82 - Taux net de recouvrement en droits et pénalités sur créances du contrôle fiscal : Exprimé en taux, cet indicateur ne concerne que l'action en recouvrement de la recette des impôts de la DICP et cible uniquement les créances issues du contrôle fiscal externe et du contrôle sur pièces, toutes années confondues. Il comprend au numérateur, le total des créances nettes issues du contrôle fiscal externe et du contrôle sur pièces quelle que soit l'année de leur prise en charge (hors créances en suspension de poursuite) et au dénominateur les droits et les pénalités encaissés sur les dites créances quelle que soit l'année de leur recouvrement par la recette des impôts. Il exclut les créances de contrôle fiscal sur lesquelles le comptable ne peut pas agir (créances en procédures collectives et contestées avec sursis de paiement). Il mesure donc l'action offensive du comptable sur les créances pour lesquelles ils disposent de levier d'action. Il est un indicateur de l'efficacité du recouvrement. <u>Autres commentaires :</u> L'indicateur IE. 10-2 est introduit en 2018 pour assurer le suivi spécifique du taux de paiement de la TVA devant donner lieu à un paiement de la TVA nette due.							

⁽¹⁾ L'indicateur IE.10-2 – Taux de paiement de la TVA sur déclarations débitrices est nouvellement intégré. Il vise à mesurer le taux de paiement de la TVA sur les déclarations déposées par les assujettis dans les délais ou hors délais dans l'année et devant donner lieu à un paiement de la TVA nette due.

Objectif n° 2 : Accompagner les entreprises et les professionnels dans leurs démarches fiscales

La DICP développe une politique de mise en conformité citoyenne des entreprises qui discerne, dans ses modalités d'action, entre les comportements intentionnels d'évitement de l'impôt et les erreurs involontaires. Elle se veut ainsi une administration fiable pour assurer la stabilité des finances publiques et la maximisation des recettes fiscales.

Le cadre juridique des droits et garanties des contribuables ainsi que celui de la procédure de contrôle et des sanctions est désormais amélioré pour favoriser l'instauration de règles souples et adaptées en vue de promouvoir la régularisation spontanée ou incitative des entreprises et asseoir l'acceptation du contrôle comme la contrepartie nécessaire du système déclaratif.

Le concept nouveau d'une mise en conformité fiscale citoyenne des entreprises dans le système fiscal polynésien instituera un cadre renoué de la mission de contrôle où prévalent les principes de la prévention et de la régularisation dans l'environnement fiscal des entreprises avant toute forme de coercition.

Il sera rendu tangible par la mise en œuvre d'un Plan de mesures, décliné dans l'intérêt partagé, pour la collectivité publique comme les entreprises, d'un civisme renforcé pour maintenir une confiance forte dans le

système fiscal et d'une lutte intraitable contre les fraudeurs intentionnels aux finances publiques. Particulièrement, le plan de mise en conformité fiscale citoyenne des entreprises s'ordonnera autour de plusieurs axes dont celui d'assurer la pédagogie et la prévention des risques fiscaux pour favoriser les comportements vertueux.

La DICP est par ailleurs dans le cadre du Plan de réforme stratégique de la gestion des finances publiques (PEFA), à la proposition de créer une commission des créanciers publics afin de fédérer leurs efforts en vue de sauvegarder les entreprises en difficultés.

Par la publication des rescrits de portée générale et de bulletins des impôts, elle poursuit sa politique de transparence et de sécurité juridique en faveur de tous les opérateurs et usagers de son administration.

Enfin et au-delà de son activité de contrôle et de la protection qu'elle oppose aux atteintes portées au système fiscal, la DICP doit assurer aux entreprises et professionnels, comme à tout usager-client de son service, un accompagnement personnalisé. Ce dernier doit apporter de la fluidité dans l'accomplissement des formalités, notamment pour les remboursements de crédits de TVA induisant un impact direct sur la trésorerie des entreprises.

La DICP concourt à l'objectif n°2 en mettant en œuvre les mesures suivantes :

- l'élaboration d'un plan de mise en conformité citoyenne des entreprises axé sur la pédagogie et sur la prévention des risques fiscaux ;
- une prise de décision réactive et sécurisée pour toute demande de remboursement de crédit de TVA ;
- la création d'une commission d'examen de la situation des entreprises en difficulté dans le paiement de leurs dettes fiscales en vue de décider d'un plan d'ensemble de recouvrement échelonné.

Objectif n° 2 - Accompagner les entreprises et les professionnels dans leurs démarches fiscales							
Reconnaître la DICP comme un partenaire fiable des entreprises et des professionnels							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 Cible
Indicateur IPerf-IR-IQ.3 – Part des demandes de remboursements de crédits de TVA traités dans un délai < à 30 jours	%	69,78	90,00	92	92	94	96
<u>Sources des données :</u> Contrôle de gestion de la DICP <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> > Indicateur IPerf-IR-IQ.3 - Part des demandes de remboursements de crédits de TVA traités dans un délai < à 30 jours : Exprimé en taux, cet indicateur comprend au dénominateur, le nombre des demandes de remboursement de crédits de TVA reçues par la DICP au titre d'une année traitées en circuit simplifié, exclusion faite de celles déposées par les représentations fiscales en matière de défiscalisation et, au dénominateur, le nombre de demandes traitées dans un délai ≤ 30 jours du circuit simplifié. Il mesure la réactivité de la DICP à répondre aux demandes de remboursement de crédits de TVA des entreprises dans les délais les plus courts en garantissant rapidité et sécurité des décisions prises. <u>Autres commentaires :</u> Dégradation des résultats en 2016 liée au retard de la mise à disposition des crédits budgétaires sur le 1er trimestre 2016.							

Objectif n° 3 : Moderniser la fonction informatique du recouvrement et offrir des téléservices

Le nouveau programme PAREO-f, Programme d'Assiette, de Recouvrement et d'E-services des Obligations – fiscales de la DICP comporte, par ordre de priorité du volet de ses e-services et avec 'O'INI e-services V2, dès 2019 :

- la mise en place du mandat pour la télédéclaration de TVA afin de permettre aux professionnels de la comptabilité de la réaliser pour le compte de leurs clients ;
- la mise en place de solutions de télé-règlement : carte bancaire, prélèvement bancaire, mensualisation pour les impôts annuels ;
- la télédéclaration de CST sur les revenus d'activités salariées incluant les annexes nominatives à transmettre sous forme de fichiers normalisés, portant ainsi à plus de 80.000 le potentiel annuel de télé-déclarations ;
- un outil de Gestion de la Relation Client (CRM) : la volonté de la DICP étant de mettre sa transformation digitale au service quotidien de ses usagers-clients et de la voir converger vers une relation humaine et personnalisée. Le management de la relation client multi-canal, numérique, téléphonique et physique trouvera ainsi une optimisation des outils mis à sa disposition pour y parvenir.

Objectif n° 3 - Moderniser la fonction informatique du recouvrement et offrir des téléservices							
Offrir de nouveaux services aux entreprises ou professionnels et obtenir des gains de productivité, efficacité et efficience							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 Cible
Indicateur IM. 26 – Déploiement du chantier de refonte des applications informatiques de la DICP et des téléprocédures	%	23,00	9,09	18	18	36	64
<u>Sources des données :</u> Contrôle de gestion de la DICP <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> > Indicateur IM.26 – Déploiement du chantier de refonte des applications informatiques de la DICP et des télé-procédures : Cet indicateur mesure l'avancée du déploiement du chantier de refonte des applications de la DICP en vue principalement d'aboutir aux télé-services. Le chantier s'appuie sur la modernisation des applicatifs de gestion fiscale et de recouvrement de la DICP à savoir FISC et RAR et proposera des innovations majeures à destination de l'usager-client dans le programme baptisé PAREO-f (Programme d'Assiette, de Recouvrement et d'E-services des Obligations – fiscales). Appréhendé dans sa globalité et faisant suite à la réorientation du Schéma Directeur de l'Informatique des Administrations Financières actée courant 2017, le programme PAREO-f se compose de 11 projets distincts se déclinant comme suit : - 'O'INI V1 (télédéclaration de TVA) ; - 'O'INI V2 (CSTS et mandatement) ; - 'O'INI V3 (télépaiement, IT et IS) ; - expérimentation décisionnelle ; - 'O'INI V4 (compte fiscal en ligne) ; - 'O'INI V5 (mise à jour de situation, télé réclamation, messagerie sécurisée, prise de rendez-vous en ligne) - refonte de la gestion du recouvrement ; - refonte de la gestion fiscale ; - module décisionnel complet ; - Nati-f ; - dématérialisation des ATD. La feuille de route de PAREO-f prévoit une fin de réalisation en 2024 sous réserve de mis à disposition des ressources nécessaires. Cet indicateur comprend au dénominateur, le nombre de projets PAREO-f mis en production et au numérateur, le nombre total de projets dans le périmètre de PAREO-f. <u>Autres commentaires :</u> Cet indicateur a été réactualisé en 2017 compte tenu de la réorientation du Schéma Directeur de l'Informatique des Administrations Financières et du lancement en 2017 du nouveau programme de refonte des applicatifs de gestion fiscale et de recouvrement baptisé PAREO-f, Programme d'Assiette, de Recouvrement et d'E-services des Obligations – fiscales. Les résultats de 2015 à 2016 concernent le SDIAF.							

Principales actions chiffrées du programme

Cf. tableau supra.

Dépenses fiscales contribuant à la réalisation du programme

Cf. tableau supra.

17.4 Programme Fiscalité directe

950/990 02 - FISCALITE DIRECTE

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	43 741 895	683 713 468	54 243 960	1 978 458 960	1 518 052 178
Dépenses techniques	3 240 215 000	1 655 761 595	2 624 215 000	1 900 000 000	1 741 666 667
Anv Fiscales	(1 255 521 337)	(1 655 761 595)	(700 000 000)	(1 900 000 000)	(1 741 666 667)
Dep en atténuation des recettes	(1 648 930 316)	(0)	(1 924 215 000)	(0)	(0)
Dotations aux amort. Et provisions	(335 763 347)	(0)	(0)	(0)	(0)
TOTAL	3 283 956 895	2 339 475 063	2 678 458 960	3 878 458 960	3 259 718 845

Contexte et orientations stratégiques

Le programme « Fiscalité directe » regroupe les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) de la Polynésie française et au paiement des dépenses publiques qui s'y rapporte.

Les principales fonctions du programme pour la DICP sont de réaliser :

- l'assiette, le contrôle et le recouvrement par ses services, des recettes de la Polynésie française constituées notamment de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, de l'impôt sur les transactions, de la contribution des patentes, de l'impôt foncier sur les propriétés bâties, de la taxe de mise en circulation, ainsi que de tous les autres impôts et taxes directs référencés dans le programme à la seule exclusion de l'impôt sur les plus-values immobilières relevant de la recette-conservation des hypothèques de la direction des affaires foncières ;
- le paiement des dépenses publiques dont notamment celles liées aux crédits d'impôts issus des dispositifs de défiscalisation.

La mise en œuvre de ce programme relève entièrement de la DICP, laquelle couvre 22 des 23 articles d'impôts couverts par ce programme et 99,53 % du total des recettes fiscales auquel il participe.

La DICP conduit dans ce programme, en interaction étroite avec le programme « Fiscalité indirecte », une démarche de modernisation et d'amélioration de la qualité des services rendus à ses usagers-clients et de gestion par la performance.

Les activités de la DICP concernent en effet la vie de presque tous les Polynésiens en touchant chaque année près de 74 500 entreprises, professionnels et particuliers. Pour les missions régaliennes qui lui sont confiées, et plus que jamais dans les bouleversements suscités par la transformation relationnelle et digitale du monde, elle doit évoluer avec les défis économiques, sociaux, environnementaux et techniques auxquels se trouve confrontée la société polynésienne. Ces défis l'appellent à une capacité toujours plus grande d'adaptation à de nouveaux comportements et de nouvelles attentes.

Garante des principes d'égalité devant les charges publiques et devant l'impôt, elle est consciente de son importance dans la cohésion du pacte social et de la fiabilité qu'elle doit refléter tant à l'égard des institutions qui s'appuient sur son rôle que des citoyens qu'elles représentent et qui attendent qu'elle l'exerce bien.

Pour répondre aux attentes des citoyens, des professionnels et des entreprises dans leur discipline fiscale ainsi qu'aux besoins budgétaires de stabilité des finances publiques, la DICP entend renouveler le service public fiscal en capitalisant sur un climat de respect mutuel qui amène au niveau le plus optimal la qualité des relations et la satisfaction du règlement des situations ; celle de repenser l'application de la règle fiscale dans sa teneur économique pour préserver la compétitivité des entreprises et l'égalité ; celle enfin de réaffirmer l'éthique morale et professionnelle dont se revendique la DICP et, à travers elle, le gage de sûreté et de sécurité sur lequel repose le bon fonctionnement de son organisation et son ouverture aux services numériques.

Quatre axes d'orientations stratégiques viennent ainsi gouverner son programme « DICP, pour une relation de confiance », qui lui permettront de redéfinir sa relation à l'utilisateur-client ; une relation de confiance qui protège le civisme fiscal et conforte la capacité collective des citoyens à agir en vue du financement de l'action publique, et avec elle, du développement de la Polynésie française :

- contribuer à l'équilibre des finances publiques ;
- maintenir la confiance dans le système fiscal et favoriser le civisme ;
- préserver la compétitivité des entreprises et des professionnels ;
- asseoir la transition numérique.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Cinq objectifs principaux structurent le programme. Ces objectifs sont relatifs aux activités fiscales de la DICP :

- faciliter l'impôt (objectif n° 1) ;
- préserver les équilibres entre fiscalité et croissance économique (objectif n° 2) ;
- porter l'ambition numérique de réformer les systèmes d'information fiscaux (objectif n° 3) ;
- promouvoir l'innovation et valoriser les compétences-métiers (objectif n° 4) ;
- assurer la performance de l'organisation (objectif n° 5).

Les 14 indicateurs de performance qui ont été retenus pour mesurer l'atteinte des objectifs du programme sont présentés et décrits ci-après.

Indicateur IPerf-IEf-IQ.1 - Respect du référentiel d'engagements de service : La qualité des services rendus constitue la préoccupation constante de la DICP pour tout usager qui entre en contact avec elle. A ce titre, elle poursuit sa démarche d'engagements de services au travers d'une nouvelle Charte d'engagements destinés à accompagner le contribuable dans toutes ses démarches fiscales et à les lui faciliter. Ce nouveau référentiel comportera nombre d'engagements de services particulièrement en matière de délais de réponse. L'indicateur ici référencé mesurera les engagements de services primordiaux suivants :

- Le traitement des réclamations contentieuses dans un délai ≤ 90 jours : 90 %
- Le traitement des demandes de remises gracieuses dans un délai ≤ 30 jours : 90 %
- Le traitement des demandes d'information dans un délai ≤ 25 jours : 100 %
- Les appels téléphoniques servis : 92 %
- Les courriels répondus en 3 jours ouvrés : 85 % (valeur cible révisée à la baisse compte du rapport charges/emplois)

Indicateur IPerf-IR-IQ.8 - Taux d'appels téléphoniques servis : Cet indicateur, exprimé en taux, mesure la part des appels reçus à la DICP au titre de l'année et ayant reçu une réponse de la part du service.

Il traduit la capacité des agents de la DICP à adapter leur rythme et leur process de travail aux contraintes qu'induisent l'exigence de disponibilité en faveur des usagers afin de garantir un niveau élevé de qualité de service.

Indicateur IPerf-IR-IQ.11 -Part des demandes traitées sur les services « INFO-FISCALE » et « directiondesimpots@dicp.gov.pf » : Cet indicateur, exprimé en taux, mesure la part des demandes électroniques déposées par les usagers auprès du service INFO FISCALE ou sur l'adresse référentielle de réception de la DICP : directiondesimpots@dicp.gov.pf ayant fait l'objet d'un traitement de la part de ses services. Il mesure la performance de l'administration à traiter les demandes des usagers sur un canal facilitateur de leurs échanges et à couvrir leurs demandes afin qu'ils accomplissent leurs démarches en toute sécurité juridique.

Indicateur IPerf-IR-IQ.12 – Part des rescrits fiscaux traités dans les délais : Cet indicateur traduit le pourcentage des rescrits fiscaux traités dans un délai inférieur à 90 jours au titre de la période concernée par l'indicateur. Il exprime la capacité de l'administration fiscale à améliorer la sécurité juridique à l'usager par une prise de position formelle sur l'interprétation d'un texte fiscal ou d'une situation de fait au regard d'un texte fiscal.

Indicateur IProd.61 - Nombre de mesures de simplification : Cet indicateur, déterminé en nombre de mesures réglementaires ou administratives adoptées, exprime l'action de l'administration fiscale en matière de facilitation de l'impôt et par suite d'adoption de mesures de simplification ou de meilleure lisibilité de la réglementation pour en faciliter la compréhension par les contribuables et usagers de ses services. Il caractérise la mutation de la relation usager vers une relation client par la mise en valeur de la qualité du service rendu en vue de « faciliter l'impôt ».

Indicateur IPerf-IR-IEf.3 - Taux de respect dans les délais des échéances déclaratives à l'impôt sur les sociétés et à l'impôt sur les transactions : Exprimé en taux, cet indicateur rapporte le nombre des contribuables connus pour avoir déposé une déclaration d'impôt sur les transactions ou d'impôt sur les sociétés dans les délais réglementaires à l'ensemble des contribuables répertoriés au 31/12/n-1 comme devant respecter cette obligation déclarative. Il contribue à mesurer le civisme fiscal.

Indicateur IPerf-IR-IEf.5 - Taux de dépôt des déclarations à l'impôt sur les sociétés, à l'impôt sur les transactions, à la taxe sur la valeur ajoutée et à la contribution de solidarité territoriale sur les activités salariées et assimilées dans les délais de l'échéance et au-delà de l'échéance : Exprimé en taux, cet indicateur rapporte le nombre des contribuables connus pour avoir déposé une déclaration d'impôt sur les transactions, d'impôt sur les sociétés, de taxe sur la valeur ajoutée ou de contribution de solidarité territoriale sur les activités salariées et assimilées dans les délais réglementaires à l'échéance et au-delà de l'échéance à l'ensemble des contribuables répertoriés au 31/12/n-1 comme devant respecter ces obligations déclaratives. Il contribue à mesurer le civisme fiscal.

Indicateur IPerf-IR-Iimp.6 - Taux des défaillants au terme de la campagne de taxation d'office (n-1) : Exprimé en taux, cet indicateur permet d'apprécier la part des contribuables qui, dans le cadre de la surveillance du système déclaratif, n'ont pu fait l'objet d'une procédure de taxation d'office du fait d'un événement indépendant de l'action administrative. Cet indicateur illustre la bonne maîtrise du système déclaratif par l'administration fiscale en étant maintenu à un niveau résiduel du tissu.

Indicateur IPerf-IR-Iimp.4 - Taux de couverture du contrôle fiscal sur pièces sur le tissu fiscal des entreprises : Le taux de couverture du tissu fiscal à l'égard du contrôle sur pièces des entreprises mesure la présence, dissuasive, répressive ou budgétaire de l'administration fiscale sur le tissu fiscal des entreprises ou des sociétés assujetties à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur les transactions. Elle permet d'exprimer le niveau de contrôle du bureau compte tenu des moyens disponibles sur le total des personnes répertoriées dans ses bases de données.

Cet indicateur rapporte au titre de l'année, le nombre de contrôles effectuées du bureau et menées à leur terme, hors contrôle des TPE, sur le nombre d'entreprises ou sociétés répertoriées au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les transactions au titre de l'année n-1.

Indicateur IPerf-IR-Iimp.1 - Taux des contrôles réprimant les fraudes les plus graves : La lutte contre la fraude fiscale est multiforme. Son appréciation à l'aune de la répression des fraudes les plus graves permet de mesurer la qualité de la programmation du contrôle fiscal et la pertinence de son ciblage sur les contribuables les moins vertueux.

Cet indicateur comprend au dénominateur le nombre total des opérations de contrôle fiscal externe clôturées au titre d'une année et au numérateur, les opérations de contrôle fiscal externe clôturées pour lesquelles ont été appliquées des pénalités exclusives de bonne foi.

Indicateur IM.26 - Déploiement du chantier de refonte des applications informatiques de la DICP et des télé-procédures : Cet indicateur mesure l'avancée du déploiement du chantier de refonte des applications de la DICP en vue principalement d'aboutir aux télé-services. Le chantier s'appuie sur la modernisation des applicatifs de gestion fiscale et de recouvrement de la DICP à savoir FISC et RAR et proposera des innovations majeures à destination de l'utilisateur-client dans le programme baptisé PAREO-f (Programme d'Assiette, de Recouvrement et d'E-services des Obligations – fiscales).

Appréhendé dans sa globalité et faisant suite à la réorientation du Schéma directeur de l'informatique des administrations financières acté courant 2017, le programme PAREO-f se compose de 11 projets distincts se déclinant comme suit :

- 'O'INI V1 (télédéclaration de TVA) ;
- 'O'INI V2 (CSTS et mandatement) ;
- 'O'INI V3 (télépaiement, IT et IS) ;
- Expérimentation décisionnelle ;
- 'O'INI V4 (compte fiscal en ligne) ;
- 'O'INI V5 (mise à jour de situation, télé réclamation, messagerie sécurisée, prise de rendez-vous en ligne)
- Refonte de la gestion du recouvrement ;
- Refonte de la gestion fiscale ;
- Module décisionnel complet ;
- Nati-f ;
- Dématérialisation des ATD.

La feuille de route de PAREO-f prévoit une fin de réalisation en 2024 sous réserve de mis à disposition des ressources nécessaires.

Cet indicateur comprend au dénominateur, le nombre de projets PAREO-f mis en production et au numérateur, le nombre total de projets dans le périmètre de PAREO-f.

Indicateur IM.2 - Nombre d'heures de formation professionnelle : La gestion par la performance englobe plusieurs aspects que déclinent les programmes. Elle repose particulièrement sur la capacité de l'organisation administrative à renforcer le professionnalisme de ses agents par des actions de formation professionnelle initiale et continue, gage d'une amélioration constante de la qualité de service. Cette action est notamment réalisée au sein de la DICP par son équipe pédagogique interne de la formation professionnelle.

L'indicateur reporte le nombre d'heures de formation professionnelles dispensées au profit des agents par l'équipe pédagogique de la formation professionnelle de la DICP mais également par les dispositifs de formation de la direction des ressources humaines ou d'intervenants extérieurs.

Indicateur IA.33 -Déploiement du dispositif de maîtrise des risques : Le déploiement du dispositif de maîtrise des risques revêt plusieurs aspects organisationnels et fonctionnels (organigramme fonctionnel, cartographie des activités et des risques, fiche de procédure et contrôle interne). Cet indicateur mesure l'avancée du déploiement structurel du dispositif. Il est déterminé selon une prévision de réalisation et s'organise en quatre séquences opérationnelles :

1. l'élaboration des organigrammes fonctionnels, soit 25 % du chantier de déploiement ;
2. l'élaboration de la cartographie des activités, soit 50 % du chantier de déploiement,
3. l'élaboration de la cartographie des risques, soit 75 % du chantier de déploiement ;
4. la programmation annuelle des contrôles internes, soit 100 % du chantier de déploiement.

Indicateur IA.43 - Part des contrôles internes réalisés sur la programmation annuelle des contrôles internes : La programmation annuelle des contrôles internes constitue pour la DICP la finalité de son dispositif de maîtrise des risques. Cet indicateur rapporte le nombre de contrôles internes réalisés sur le nombre total de contrôles internes programmés sur la base de la cartographie des risques au titre de l'année concernée.

Objectif n° 1 : Faciliter l'impôt

La simplicité du service public fiscal est par essence le ressort de la confiance sur lequel la DICP souhaite s'appuyer pour renforcer le civisme fiscal dont elle est garante de l'intérêt partagé pour tous les citoyens.

C'est également, lorsqu'elle le met en œuvre, parce qu'elle prend sa part dans l'affermissement du climat de confiance avec ses usagers-clients que la DICP devient un acteur proactif et intelligible du civisme.

Après avoir porté ces dernières années de nombreux efforts sur la pédagogie et la communication de l'impôt mais également sur le changement culturel de ses collaborateurs appelés à faire de la considération portée à l'utilisateur-client une valeur professionnelle de différenciation, la DICP entend s'inscrire dans une démarche d'amélioration encore plus ambitieuse de la qualité de son service public.

Elle souhaite réduire le temps et le coût que consacrent les entreprises, les professionnels et les particuliers à l'accomplissement de leurs formalités fiscales tout en optimisant l'exactitude des renseignements et la fiabilité des bases d'imposition qu'ils lui déclarent. Sa politique de mise en conformité fiscale entend par ailleurs associer les citoyens-contribuables à une démarche proactive d'intelligibilité des règles fiscales et d'amélioration de l'accessibilité des services.

Les actions que la DICP doit mener pour atteindre cet objectif consistent à :

- co-construire une relation de confiance ;
- communiquer avec pédagogie et de façon contemporaine ;
- parvenir à la convergence déclarative et la réduction des complexités ;
- favoriser la rassurance dans l'accomplissement des formalités.

Objectif n° 1 - Faciliter l'impôt							
La simplification comme ressort de la confiance et du civisme fiscal							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 Cible
Indicateur IPerf-IEF-IQ.1 – Respect du référentiel de la Charte d'engagements «IA ORA NA DICP» (*)	%	60	80	80	100	100	100
Taux de traitement des réclamations contentieuses dans un délai <90 jours : 90%	%	44,96	97,76	90	90	92	95
Taux de traitement des demandes de remises gracieuses dans un délai <30 jours : 90%	%	60,53	92,91	90	90	92	95
Taux de traitement des demandes d'information dans un délai <30 jours : 90%	%	NA	96,30	90	90	92	95
Appels servis : 92%	%	96,35	94,32	95	95	95,50	96
Courriels traités en moins de 3 jours ouvrés : 85%	%	NA	86,00	85	85	88	90
Indicateur IPerf-IR-IQ.8 - Taux d'appels téléphoniques servis en matière d'appel téléphonique	%	96,35	94,32	95	95	95,50	96
Indicateur IPerf-IR-IQ.11 - Part des demandes traitées sur les services « INFO-FISCALE » et «directiondesimpots@dicp.gov.pf»	%	100	100	100	100	100	100
Indicateur IPerf-IR-IQ.12 – Part des rescrits fiscaux traités dans les délais	%	NA	100	100	100	100	100
Indicateur IProd.61 - Nombre de mesures de simplification	Nbre	19	25	≥ 10	≥ 10	≥ 10	≥ 10
NA = Non Applicable Sources des données : Contrôle de gestion de la DICP Mode de calcul des indicateurs : > Indicateur IPerf-IEF-IQ.1 - Respect du référentiel d'engagements de service : La qualité des services rendus constitue la préoccupation constante de la DICP pour tout usager qui entre en contact avec elle. A ce titre, elle poursuit sa démarche d'engagements de services au travers d'une nouvelle Charte d'engagements destinée à accompagner le contribuable dans toutes ses démarches fiscales et à les lui faciliter. Ce nouveau référentiel comportera nombre d'engagements de services particulièrement en matière de délais de réponse. L'indicateur ici référencé mesurera les engagements de services primordiaux suivants : - Le traitement des réclamations contentieuses dans un délai ≤ 90 jours : 90 % - Le traitement des demandes de remises gracieuses dans un délai ≤ 30 jours : 90 % - Le traitement des demandes d'information dans un délai ≤ 25 jours : 90 % - Les appels téléphoniques servis : 92 % - Les courriels répondus en 3 jours ouvrés : 100 % > Indicateur IPerf-IR-IQ.8 - Taux d'appels téléphoniques servis : Cet indicateur, exprimé en taux, mesure la part des appels reçus à la DICP au titre de l'année et ayant reçu une réponse de la part du service. Il traduit la capacité des agents de la DICP à adapter leur rythme et leur process de travail aux contraintes qu'induisent l'exigence de disponibilité en faveur des usagers afin de garantir un niveau élevé de qualité de service. > Indicateur IPerf-IR-IQ.11 - Part des demandes traitées sur les services « INFO-FISCALE » et « directiondesimpots@dicp.gov.pf » : Cet indicateur, exprimé en taux, mesure la part des demandes électroniques déposées par les usagers auprès du service INFO FISCALE ou sur l'adresse référentielle de réception de la DICP : directiondesimpots@dicp.gov.pf ayant fait l'objet d'un traitement de la part de ses services. Il mesure la performance de l'administration à traiter les demandes des usagers sur un canal facilitateur de leurs échanges et à couvrir leurs demandes afin qu'ils accomplissent leurs démarches en toute sécurité juridique. > Indicateur IPerf-IR-IQ.12 – Part des rescrits fiscaux traités dans les délais : Cet indicateur traduit le pourcentage des rescrits fiscaux traités dans un délai inférieur à 90 jours au titre de la période concernée par l'indicateur. Il exprime la capacité de l'administration fiscale à améliorer la sécurité juridique à l'usager par une prise de position formelle sur l'interprétation d'un texte fiscal ou d'une situation de fait au regard d'un texte fiscal. Indicateur mis en place en 2017. > Indicateur IProd.61 - Nombre de mesures de simplification : Cet indicateur, déterminé en nombre de mesures réglementaires ou administratives adoptées, exprime l'action de l'administration fiscale en matière de facilitation de l'impôt et par suite d'adoption de mesures de simplification ou de meilleure lisibilité de la réglementation pour en faciliter la compréhension par les contribuables et usagers de ses services. Il caractérise la mutation de la relation usager vers une relation client par la mise en valeur de la qualité du service rendu en vue de « faciliter l'impôt ». Autres commentaires : (*) Seules certaines mesures de l'indicateur étaient disponibles et assignées aux équipes en valeur cible (3/5) puisque le guichet fiscal unique n'a été opérationnel dans sa configuration optimale qu'à compter de juillet 2017.							

NA = Non applicable

Objectif n° 2 : Préserver les équilibres entre fiscalité et croissance économique (990.02)

La fraude fiscale, qu'elle résulte de l'exercice d'activités occultes ou de manœuvres abusives ou illégales de dissimulation de l'assiette fiscale non soumise à contribution, fait porter un préjudice intolérable aux finances

publiques en même temps qu'elle porte une atteinte insupportable au principe d'une saine et loyale concurrence entre tous les acteurs économiques.

Le concept nouveau d'une mise en conformité fiscale citoyenne des entreprises dans le système fiscal polynésien instituera cependant un cadre rénové de la mission de contrôle où prévalent les principes de la prévention et de la régularisation dans l'environnement fiscal des entreprises avant toute forme de coercition.

Le cadre juridique des droits et garanties des contribuables ainsi que celui de la procédure de contrôle et des sanctions est désormais amélioré pour favoriser l'application de règles souples et adaptées en vue de promouvoir la régularisation spontanée ou incitative des entreprises et asseoir l'acceptation du contrôle comme la contrepartie nécessaire du système déclaratif.

Il sera rendu tangible par la mise en œuvre d'un Plan de mesures, décliné dans l'intérêt partagé, pour la collectivité publique comme les entreprises, d'un civisme renforcé pour maintenir une confiance forte dans le système fiscal et d'une lutte intraitable contre les fraudeurs intentionnels aux finances publiques. Particulièrement, le plan de mise en conformité fiscale citoyenne des entreprises s'ordonnera autour de plusieurs axes dont celui d'assurer la pédagogie et la prévention des risques fiscaux pour favoriser les comportements vertueux.

Par ailleurs, et au-delà de son activité de contrôle et de la protection qu'elle oppose aux atteintes portées au système fiscal, la DICP doit assurer aux entreprises en particulier et à tous ses usagers-clients en général, une gestion fiscale accommodée ainsi qu'une sécurité juridique forte qui les accompagnent dans leur choix de gestion ou leurs projets d'investissement et les tranquillisent sur leurs situations fiscales contre tout bouleversement ou changement de doctrine à l'avenir.

La stabilité dans l'interprétation des règles de droit fiscal et la fluidité dans les formalités de leur application sont pour les entreprises un facteur de confiance primordial qui agit directement et favorablement sur l'essor de leurs activités et sur lequel elles doivent pouvoir s'engager réciproquement en toute transparence avec l'administration.

Pour atteindre cet objectif, la DICP développe des actions qui tendent à :

- densifier et adapter les moyens de lutte contre la fraude fiscale ;
- ajuster les pénalisations à la bonne discipline fiscale ;
- apporter de la sécurité juridique comme gage de la compétitivité des entreprises avec le dispositif du rescrit fiscal.

Objectif n° 2 - Préserver les équilibres entre fiscalité et croissance économique							
Une administration fiable pour protéger les finances publiques et préserver la compétitivité des entreprises							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 Cible
Indicateur IPerf-IR-IEF.3 - Taux de respect dans les délais des échéances déclaratives à l'impôt sur les sociétés et à l'impôt sur les transactions	%	78,46	81,51	80	80	82,50	85
Indicateur IPerf-IR-IEF.5 - Taux de dépôt des déclarations IS, IT, TVA et CST dans les délais à l'échéance et au-delà de l'échéance	%	89,14	88,51	90	85	87,00	90
Indicateur IPerf-IR-Iimp.6 - Taux des défaillants aux impôts professionnels au terme de la procédure de taxation d'office (n-1)	%	15,53	0,6	NA	<1	<1	<1
Indicateur IPerf-IR-Iimp.4 - Taux de couverture du contrôle sur pièces sur le tissu fiscal des entreprises	%	12,74	20,15	10	10	10,00	10
Indicateur IPerf-IR-Iimp.1 - Taux des contrôles réprimant les fraudes les plus graves	%	31,25	23,08	>25	.. ⁽¹⁾	>25	>25
Sources des données : Contrôle de gestion de la DICP Mode de calcul des indicateurs : > Indicateur IPerf-IR-IEF.3 - Taux de respect dans les délais des échéances déclaratives à l'impôt sur les sociétés et à l'impôt sur les transactions : Exprimé en taux, cet indicateur rapporte le nombre des contribuables connus pour avoir déposé une déclaration d'impôt sur les transactions ou d'impôt sur les sociétés dans les délais réglementaires à l'ensemble des contribuables répertoriés au 31/12/n-1 comme devant respecter cette obligation déclarative. Il contribue à mesurer le civisme fiscal. > Indicateur IPerf-IR-IEF.5 - Taux de dépôt des déclarations à l'impôt sur les sociétés, à l'impôt sur les transactions, à la taxe sur la valeur ajoutée et à la contribution de solidarité territoriale sur les activités salariées et assimilées dans les délais de l'échéance et au-delà de l'échéance : Exprimé en taux, cet indicateur rapporte le nombre des contribuables connus pour avoir déposé une déclaration d'impôt sur les transactions, d'impôt sur les sociétés, de taxe sur la valeur ajoutée ou de contribution de solidarité territoriale sur les activités salariées et assimilées dans les délais réglementaires à l'échéance et au-delà de l'échéance à l'ensemble des contribuables répertoriés au 31/12/n-1 comme devant respecter ces obligations déclaratives. Il contribue à mesurer le civisme fiscal. > Indicateur IPerf-IR-Iimp.6 - Taux des défaillants au terme de la campagne de taxation d'office (n-1) : Exprimé en taux, cet indicateur permet d'apprécier la part des contribuables qui, dans le cadre de la surveillance du système déclaratif, n'ont pu faire l'objet d'une procédure de taxation d'office du fait d'un évènement indépendant de l'action administrative. Cet indicateur illustre la bonne maîtrise du système déclaratif par l'administration fiscale en étant maintenu à un niveau résiduel du tissu. > Indicateur IPerf-IR-Iimp.4 - Taux de couverture du contrôle fiscal sur pièces sur le tissu fiscal des entreprises : Le taux de couverture du tissu fiscal à l'égard du contrôle sur pièces des entreprises mesure la présence, dissuasive, répressive ou budgétaire de l'administration fiscale sur le tissu fiscal des entreprises ou des sociétés assujetties à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur les transactions. Elle permet d'exprimer le niveau de contrôle du bureau compte tenu des moyens disponibles sur le total des personnes répertoriées dans ses bases de données. Cet indicateur rapporte au titre de l'année, le nombre de contrôles effectués du bureau et menés à leur terme, hors contrôle des TPE, sur le nombre d'entreprises ou sociétés répertoriées au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les transactions au titre de l'année n-1. > Indicateur IPerf-IR-Iimp.1 - Taux des contrôles réprimant les fraudes les plus graves : La lutte contre la fraude fiscale est multiforme. Son appréciation à l'aune de la répression des fraudes les plus graves permet de mesurer la qualité de la programmation du contrôle fiscal et la pertinence de son ciblage sur les contribuables les moins vertueux. Cet indicateur comprend au dénominateur le nombre total des opérations de contrôle fiscal externe clôturées au titre d'une année et au numérateur, les opérations de contrôle fiscal externe clôturées pour lesquelles ont été appliquées des pénalités exclusives de bonne foi. Autres commentaires : ⁽¹⁾ Rupture de gestion des postes							

Objectif n° 3 : Porter l'ambition numérique de réformer les systèmes d'information fiscaux

L'essor de l'e-administration constitue à la fois une des priorités de l'action publique du Pays et une attente forte des citoyens.

Sous le pilotage conjoint du Service Informatique de la Polynésie française (SIPf) et de la Direction des impôts et des contributions publiques (DICP), le portail public polynésien s'est enrichi en fin d'année dernière, du premier télé-service fiscal authentifié, 'O'INI e-services, lequel permet désormais aux contribuables de procéder à la déclaration en ligne de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et, éventuellement, d'en demander le remboursement de crédit.

Si la modernisation de l'informatique fiscale nécessite le développement de télé-services à destination des contribuables-citoyens, elle ne saurait s'y réduire. En effet, la migration technologique des applicatifs de gestion fiscale et de recouvrement figure un pré-requis incontournable à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacé des services fiscaux et de recouvrement.

Ainsi, le programme PAREO-f, Programme d'Assiette, de Recouvrement et d'E-services des Obligations – fiscales gouverne l'ambition numérique de la DICP. Ce programme PAREO-f se compose de deux volets : l'un destiné aux usagers-clients qui se verront proposer au fil du temps un enrichissement de l'offre de e-services fiscaux sécurisés et son accès via leur compte fiscal en ligne, et l'autre destiné aux agents, qui pourront bénéficier de nouvelles fonctionnalités dans l'attente de la refonte finale des applicatifs, de recouvrement puis de gestion fiscale, refonte indispensable du fait de l'obsolescence grandissante des technologies actuellement utilisées.

Compte tenu de la richesse et de la complétude de son périmètre au regard des missions fiscales, le plan de déploiement de PAREO-f s'étend sur plusieurs années avec :

- la livraison de modules applicatifs métiers dès 2019 ;
- le lancement de l'appel d'offres relatif aux refontes applicatives en 2019 ;
- le déploiement progressif des applicatifs cibles à compter de 2022 ;
- la mise en production d'un télé-service fiscal par an entre 2019 et 2021 ;
- et se projette sur un atterrissage en 2024.

La mise en place des services électroniques entraînera par ailleurs l'approfondissement de la relation numérique à l'utilisateur et le besoin de s'y préparer en développant les axes communicationnels et organisationnels d'accompagnement des usagers-clients qui permettent à la DICP de s'appuyer sur quatre lignes conductrices : convivialité, facilité, cohérence et efficacité.

Pour recueillir pleinement la confiance de ses usagers-clients, la DICP consolide dans le même temps sa culture informatique et libertés en continuant à assurer le respect de la vie privée de chacun des contribuables et à protéger les données à caractère personnel qu'elle collecte.

Enfin, la sécurité informatique proprement dite pour protéger l'ouverture de son système d'information vers le réseau Internet constitue un axe central de sa politique du numérique en le prémunissant contre l'intrusion malveillante, l'indisponibilité des informations ou bien encore l'altération, la perte ou la divulgation de données.

L'atteinte de cet objectif repose sur les actions suivantes :

- une relation numérique à l'utilisateur mise en place de manière progressive et pragmatique ;
- un système d'information garant de la sécurité et de la protection des données personnelles.

Objectif n° 3 - Porter l'ambition numérique et réformer les systèmes d'information fiscaux							
Offrir de nouveaux services aux entreprises ou professionnels et obtenir des gains de productivité, efficacité et efficience							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 Cible
Indicateur IM. 26 – Déploiement du chantier de refonte des applications informatiques de la DICP et des téléprocédures (*)	%	23	9,09	18	18	36	64
<u>Sources des données :</u> Contrôle de gestion de la DICP <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> > Indicateur IM.26 - Déploiement du chantier de refonte des applications informatiques de la DICP et des télé-procédures : Cet indicateur mesure l'avancée du déploiement du chantier de refonte des applications de la DICP en vue principalement d'aboutir aux télé-services. Le chantier s'appuie sur la modernisation des applicatifs de gestion fiscale et de recouvrement de la DICP à savoir FISC et RAR et proposera des innovations majeures à destination de l'utilisateur-client dans le programme baptisé PAREO-f (Programme d'Assiette, de Recouvrement et d'E-services des Obligations – fiscales). Appréhendé dans sa globalité et faisant suite à la réorientation du Schéma Directeur de l'Informatique des Administrations Financières actée courant 2017, le programme PAREO-f se compose de 11 projets distincts se déclinant comme suit : - 'O'INI V1 (télédéclaration de TVA) ; - 'O'INI V2 (CSTS et mandatement) ; - 'O'INI V3 (télépaiement, IT et IS) ; - expérimentation décisionnelle ; - 'O'INI V4 (compte fiscal en ligne) ; - 'O'INI V5 (mise à jour de situation, télérecclamation, messagerie sécurisée, prise de rendez-vous en ligne) - refonte de la gestion du recouvrement ; - refonte de la gestion fiscale ; - module décisionnel complet ; - Nati-f ; - Dématérialisation des ATD. La feuille de route de PAREO-f prévoit une fin de réalisation en 2024 sous réserve de mis à disposition des ressources nécessaires. Cet indicateur comprend au dénominateur, le nombre de projets PAREO-f mis en production et au numérateur, le nombre total de projets dans le périmètre de PAREO-f. <u>Autres commentaires :</u> Cet indicateur a été réactualisé en 2017 compte tenu de la réorientation du Schéma Directeur de l'Informatique des Administrations Financières et du lancement en 2017 du nouveau programme de refonte des applicatifs de gestion fiscale et de recouvrement baptisé PAREO-f, Programme d'Assiette, de Recouvrement et d'E-services des Obligations – fiscales. Les résultats de 2015 à 2016 concernent le SDIAF.							

Objectif n° 4 : Promouvoir l'innovation et valoriser les compétences-métiers

Le renforcement de l'efficacité des actions de la DICP doit être considéré tout autant à l'aune de l'approfondissement du professionnalisme de ses collaborateurs que de la reconnaissance qui doit leur être donnée au sein d'un cadre de travail où l'innovation et l'épanouissement prévalent.

La conduite des changements et l'adaptation de leur comportement aux besoins nouveaux du public de la DICP s'appuient sur un bloc de valeurs communes qui les rend responsables des lignes directrices de l'organisation et les portent à y prendre toute leur part.

Ainsi, la DICP enrichit son expression d'une organisation innovante à même de favoriser l'émergence d'idées nouvelles et originales propres à contribuer à la bonification du service public fiscal et à la reconnaissance professionnelle de leurs auteurs en implémentant l'innovation dans l'action publique comme une mission à part entière de son organisation. Elle s'attache déjà à développer les actions d'innovation managériale par lesquelles, notamment la co-construction et le co-développement, favorisent un climat d'intelligence collective à même de faire participer tous les collaborateurs à l'exercice de repenser autrement la relation du service public fiscal à l'utilisateur-client et à adapter leurs comportements de son point de vue.

Elle entend également privilégier des solutions novatrices d'organisation du temps de travail, de flexibilité et d'établissement d'un cadre de travail favorisant le bien-être et l'épanouissement de la personne. Le management par la confiance viendra ainsi appuyer le management participatif qui associe les collaborateurs aux évolutions de l'organisation et aux besoins de reconnaissance qu'ils en attendent.

Elle repense son dispositif de formation professionnelle initiale et continue de sorte qu'il devienne tout à la fois plus processuel et pragmatique dans l'apprentissage des tâches opérationnelles mais encore plus technique et expert pour la partie des métiers appelés à de la haute technicité. De même, la sensibilisation et la formation des équipes à l'économie et à la vie des entreprises imprimeront à leur comportement professionnel un nouveau savoir-être. Sa politique des ressources humaines s'assurera de la mise en ligne adéquate de ses besoins de compétence avec l'évolution des nouveaux métiers à venir, induits notamment par la réformation de son système d'information et son accès aux services numériques.

La DICP poursuivra la mise en œuvre des actions suivantes :

- renforcer la dynamique des compétences-métiers pour soutenir le professionnalisme et affirmer les valeurs émergentes ;
- favoriser la qualité de vie au travail comme source de l'engagement des collaborateurs.

Objectif n° 4 - Promouvoir l'innovation et valoriser les compétences-métiers							
Des collaborateurs reconnus dans un cadre de travail épanouissant et participatif							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 Cible
Indicateur IM.2 – Nombre d'heures de formation professionnelle	Heures	1683	1727	1600	1600	1600	1600
<u>Sources des données :</u> Contrôle de gestion de la DICP <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur IM.2 - Nombre d'heures de formation professionnelle : La gestion par la performance englobe plusieurs aspects que déclinent les programmes. Elle repose particulièrement sur la capacité de l'organisation administrative à renforcer le professionnalisme de ses agents par des actions de formation professionnelle initiale et continue, gage d'une amélioration constante de la qualité de service. Cette action est notamment réalisée au sein de la DICP par son équipe pédagogique interne de la formation professionnelle. L'indicateur reporte le nombre d'heures de formation professionnelles dispensées au profit des agents par l'équipe pédagogique de la formation professionnelle de la DICP mais également par les dispositifs de formation de la direction des ressources humaines ou d'intervenants extérieurs. <u>Autres commentaires :</u>							

Objectif n° 5 : Assurer la performance de l'organisation

Structurée pour suivre et évaluer, la DICP donne à la conduite et à l'évaluation de ses orientations stratégiques toutes les exploitations utiles et les communications transparentes à destination des institutions auxquelles elle a devoir de rendre compte ainsi qu'à celle des contribuables-citoyens qui ont le droit de suivre l'utilisation des deniers publics.

Elle s'assure en poursuivant ses différents objectifs qu'ils restent toujours pertinents, qualitatifs, efficaces et efficients et qu'ils produisent les impacts bénéfiques pour lesquels ils ont été fixés.

A la mise en œuvre de ses orientations stratégiques et du contrôle régulier de leur juste alignement avec les objectifs poursuivis et les attentes de ses différents publics, la DICP placera la recherche de l'efficacité et la nécessité de la valoriser au centre des moyens budgétaires qui lui sont alloués.

La DICP actionne enfin deux commandes principales dans la prospective et l'évaluation qui l'alimente mais également la prévention des risques qu'elle s'attache à perfectionner.

La DICP contribuera aux interventions suivantes :

- aligner les actions et interpréter les données pour soutenir le décisionnel transverse ;
- maîtriser les processus opérationnels et organiser la dépense pour tendre vers plus d'efficacité.

Objectif n° 5 - Assurer la performance de l'organisation							
La transparence et la recherche de l'efficience comme marqueurs de l'alignement stratégique avec les objectifs poursuivis							
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Prévision PAP 2018	2018 Révisée à 06/2018	2019 Prévision (PAP 2019)	2020 Cible
Indicateur IA.33 – Déploiement du dispositif de maîtrise des risques	%	50	75	100	100	NA	NA
Indicateur IA.43 - Part des contrôles internes réalisés sur la programmation	%	NA	NA	100	100	100	100
NA : Non applicable Sources des données : Contrôle de gestion de la DICI Mode de calcul des indicateurs : > Indicateur IA.33 -Déploiement du dispositif de maîtrise des risques : Le déploiement du dispositif de maîtrise des risques revêt plusieurs aspects organisationnels et fonctionnels (organigramme fonctionnel, cartographie des activités et des risques, fiche de procédure et contrôle interne). Cet indicateur mesure l'avancée du déploiement structurel du dispositif. Il est déterminé selon une prévision de réalisation et s'organise en quatre séquences opérationnelles : 1. l'élaboration des organigrammes fonctionnels, soit 25 % du chantier de déploiement ; 2. l'élaboration de la cartographie des activités, soit 50 % du chantier de déploiement ; 3. l'élaboration de la cartographie des risques, soit 75 % du chantier de déploiement ; 4. la programmation annuelle des contrôles internes, soit 100 % du chantier de déploiement. > Indicateur IA.43 - Part des contrôles internes réalisés sur la programmation annuelle des contrôles internes : La programmation annuelle des contrôles internes constitue pour la DICI la finalité de son dispositif de maîtrise des risques. Cet indicateur rapporte le nombre de contrôles internes réalisés sur le nombre total de contrôles internes programmés sur la base de la cartographie des risques au titre de l'année concernée. Autres commentaires :							

Principales actions chiffrées du programme

Cf. tableau supra.

Dépenses fiscales contribuant à la réalisation du programme

Cf. tableau supra.

18. MISSION GESTION FINANCIERE

La mission Gestion financière comprend les programmes Engagements financiers, Autofinancement net et Opérations diverses et exceptionnelles.

951/991 - Gestion financière			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réalisation au 31/08/2018
Engagements financiers	962 02	Dépenses de personnel	11 572 612	11 501 598	9 768 000	9 768 000	6 897 193
	991 01	Dépenses de fonctionnement	3 585 890 483	3 407 352 430	3 492 736 000	3 492 736 000	2 185 271 210
	951 01	Dépenses d'investissement	9 575 622 820	10 112 783 565	8 816 000 000	8 816 000 000	5 777 405 840
			13 173 085 915	13 531 637 593	12 318 504 000	12 318 504 000	7 969 574 243
Autofinancement	962 02	Dépenses de personnel					
	991 02	Dépenses de fonctionnement	5 883 878 698	4 944 225 836	7 259 485 000	7 259 485 000	5 257 059 774
	951 02	Dépenses d'investissement					
			5 883 878 698	4 944 225 836	7 259 485 000	7 259 485 000	5 257 059 774
Opérations diverses et exceptionnelles	962 02	Dépenses de personnel	42 575 622	42 937 846	725 908 000	725 908 000	23 854 283
	991 03	Dépenses de fonctionnement	9 297 457 021	3 870 313 571	149 199 732	551 941 653	148 829 926
	951 03	Dépenses d'investissement	16 338 767	48 854 008	620 796 139	383 040 821	224 681 060
			9 356 371 410	3 962 105 425	1 495 903 871	1 660 890 474	397 365 269
Total			28 413 336 023	22 437 968 854	21 073 892 871	21 238 879 474	13 623 999 286

18.1 Eléments de politique générale

Le financement du Pays passe par le recours à l'emprunt et l'autofinancement dégagé par la collectivité.

Le recours à l'emprunt demeure nécessaire pour mener à terme les programmes d'investissement du Pays. Limiter ce recours à l'emprunt ainsi que son coût (charges d'intérêts) permet au gouvernement de dégager davantage de ressources propres pour augmenter sa marge d'autofinancement.

18.2 Programme Engagements financiers

951/991 01 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	3 585 890 483	3 404 616 430	3 490 000 000	3 490 000 000	2 182 843 960
Aides à la personne	3 420 000	2 736 000	2 736 000	2 736 000	2 427 250
Dépenses techniques <i>Dotation aux amort. Et provisions</i>	18 345 190 (18 345 190)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
TOTAL	3 607 655 673	3 407 352 430	3 492 736 000	3 492 736 000	2 185 271 210

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	CP répartis au 30/0	Réal. au 31/08
Dépenses diverses <i>Mise en jeu de la garantie accordée à TNR</i>	18 345 190 (18 345 190)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Participations <i>Capital AFL</i>	0 (0)	702 613 365 (702 613 365)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Dette (Remboursement capital)	9 557 277 630	9 309 860 057	8 816 000 000	8 816 000 000	5 777 405 840
Dette (Remboursement de trop-perçus)	0	100 310 143	0	0	0
TOTAL	9 575 622 820	10 112 783 565	8 816 000 000	8 816 000 000	5 777 405 840

Le programme des engagements financiers du Pays se traduit principalement par le paiement des annuités de la dette publique, la garantie de bonne fin des emprunts contractés par des tiers, le versement des allocations viagères, la gestion active de la trésorerie.

L'annuité de la dette de 2018 est ajustée à 12 milliards XPF, soit une économie de 300 millions XPF, par rapport aux prévisions, justifiée par des mobilisations d'emprunts programmées à la date limite de versement, en raison de la trésorerie du Pays largement excédentaire.

Le versement des allocations viagères sera de 2,736 millions XPF.

Pour le BP 2019, l'annuité de la dette sera de 12,2 milliards XPF dont 3,2 milliards XPF pour les intérêts et 9 milliards XPF pour le remboursement du capital.

Au 31 décembre 2018, avec une prévision de mobilisations d'emprunt de 7 milliards XPF, l'encours de la dette avoisinera les 84 milliards XPF contre 85,638 milliards XPF, il y a un an.

La mission relative au suivi des risques hors bilan, tel que celui lié aux satellites demeure d'actualité. Aucune garantie ne devrait être actionnée, cette année.

18.3 Programme Autofinancement

951/991 02 - AUTOFINANCEMENT

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dotation aux amortissements	5 883 878 698	4 944 225 836	7 259 485 000	7 259 485 000	5 257 059 774
TOTAL	5 883 878 698	4 944 225 836	7 259 485 000	7 259 485 000	5 257 059 774

Ce programme permet de connaître l'effort du Pays pour dégager suffisamment de ressources propres (prélèvement sur les recettes de fonctionnement, dotations aux comptes d'amortissement...) pour financer son budget d'investissement.

Le cadre réglementaire des amortissements adopté en 2015 permet à la Polynésie française de répondre entièrement à ses obligations en la matière. Ces nouvelles modalités, plus en phase avec la nature même des actifs considérés (selon qu'ils sont ou non amortissables), permet ainsi à la Polynésie française de poursuivre ses efforts en matière de sincérité des comptes.

18.4 Programme Opérations diverses et exceptionnelles

951/991 03 - OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	4 941 970 958	3 765 831 419	149 199 732	277 987 128	148 829 926
<i>Dépenses diverses de gestion</i>	<i>(4 940 921 778)</i>	<i>(3 765 568 764)</i>	<i>(113 699 732)</i>	<i>(277 487 128)</i>	<i>(148 292 494)</i>
<i>Perte de change</i>	<i>(1 049 180)</i>	<i>(262 655)</i>	<i>(500 000)</i>	<i>(500 000)</i>	<i>(537 432)</i>
<i>Titres annulés</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(35 000 000)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
Dépenses techniques	4 355 486 063	104 482 152	0	273 954 525	0
<i>Dotat° amortissements & provis° - Charg. exceptionn.</i>					
<i>Dotation aux amort. Et provisions</i>	<i>(4 336 827 516)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
<i>ANV</i>	<i>(18 658 547)</i>	<i>(104 482 152)</i>	<i>(0)</i>	<i>(273 954 525)</i>	<i>(0)</i>
TOTAL	9 297 457 021	3 870 313 571	149 199 732	551 941 653	148 829 926

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CP répartis	P répartis au 30/0	Réal. au 31/08
Dépenses diverses	16 338 767	48 854 008	620 796 139	383 040 821	224 681 060
TOTAL	16 338 767	48 854 008	620 796 139	383 040 821	224 681 060

Ce programme regroupe les opérations qui ne peuvent pas être classées dans un programme particulier (Exemples : titres annulés ou admis en non valeur, dotations aux provisions, perte de charge...).

19. DEPENSES IMPREVUES

DEPENSES IMPREVUES			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2016	CA 2017	BP 2018	BM 2018	Réalisation au 31/08/2018
	022	Dépenses imprévues Fonctionnement	0	0	400 000 000	400 000 000	0
	020	Dépenses imprévues Investissement	0	0	400 000 000	400 000 000	0
Total			0	0	400 000 000	400 000 000	0

Ces deux chapitres budgétaires dits sans réalisation, fonctionnement et investissement, sont issus des travaux de rénovation de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics. Ils permettent de faciliter le déblocage et la répartition de crédits en cas de calamité naturelle en Polynésie française ou hors de son territoire.

Cette création fait suite à la suppression du Compte d'Aide aux Victimes des Calamités (CAVC).

19.1 Eléments de politique générale

Les crédits affectés aux chapitres sans réalisation « Dépenses imprévues » ne peuvent être utilisés que dans deux cas clairement identifiés :

- en cas de catastrophe naturelle en Polynésie française, constatée par le conseil des ministres,
- pour venir en aide aux populations touchées par une catastrophe naturelle hors du territoire de la Polynésie française.

Ces crédits constituent une réserve budgétaire qui permet au conseil des ministres, en cas de calamité naturelle, de procéder à des virements de crédits, du chapitre sans réalisation « Dépenses imprévues » aux chapitres d'exécution de la dépense. L'utilisation de ces crédits fait l'objet d'un rapport, annexé au compte administratif du Pays de l'année de réalisation des dépenses.

S'agissant des catastrophes intervenant en Polynésie française, ces crédits permettent au Pays d'intervenir en urgence sur les infrastructures publiques, ayant subi des dégâts à l'occasion de catastrophes naturelles telles que les cyclones, les dépressions tropicales, ou auprès des populations.

Les domaines d'interventions des services et ministères concernent essentiellement le réseau routier, les ports et les aéroports, les protections de berges, le logement ou encore l'aide directe aux populations.

ANNEXE : GUIDE DE LECTURE DU PLAN ANNUEL DE PERFORMANCE

Le plan annuel de performance suit pour la présentation des missions et programmes budgétaires un canevas modèle. Il présente pour chacune des missions et des programmes les objectifs de politiques publiques adossées aux programmes de réalisation budgétaire.

L'exemple qui suit est fait à partir des données de la mission Développement des ressources propres. La présentation d'une mission et de ses programmes s'articule ainsi.

Mission Développement des ressources propres

Les programmes constitutifs de la mission sont rappelés et les informations du tableau récapitulatif des crédits budgétaires (en dépenses) pour cette mission sont présentées à l'identique des documents budgétaires.

905/965 - DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES			Crédits budgétaires			
Programme			CA 2014	BP 2015	BM 2015	BP 2016
Agriculture et élevage	962 02	Dépenses de personnel	1 504 631 725	1 373 836 050	1 388 952 880	1 388 952 880
	965 01	Dépenses de fonctionnement	2 466 698 644	2 336 489 793	2 577 105 643	2 544 319 900
	905 01	Dépenses d'investissement	414 587 458	806 196 771	779 058 974	74 600 000
			4 385 917 827	4 516 522 614	4 745 117 497	4 007 872 780
Forêts	962 02	Dépenses de personnel	261 579 229	252 855 000	252 855 000	252 855 000
	965 02	Dépenses de fonctionnement	107 252 153	46 500 000	46 500 000	45 069 000
	905 02	Dépenses d'investissement	52 874 238	71 651 773	60 066 393	8 600 000
			421 705 620	371 006 773	359 421 393	306 524 000
Pêche et aquaculture	962 02	Dépenses de personnel	275 199 897	256 799 000	256 799 000	256 799 000
	965 03	Dépenses de fonctionnement	529 811 882	504 790 131	592 992 893	478 214 944
	905 03	Dépenses d'investissement	183 920 595	484 256 504	411 108 427	56 862 746
			988 932 374	1 245 845 635	1 260 900 320	791 876 690
Perliculture	962 02	Dépenses de personnel	180 280 540	166 670 000	166 670 000	166 670 000
	965 04	Dépenses de fonctionnement	101 092 310	123 726 017	133 928 842	128 577 156
	905 04	Dépenses d'investissement	19 320 930	10 460 707	61 817 758	3 790 850
			300 693 780	300 856 724	362 416 600	299 038 006
Artisanat	962 02	Dépenses de personnel	74 477 337	69 395 000	69 395 000	69 395 000
	965 05	Dépenses de fonctionnement	59 763 958	63 883 715	64 012 592	63 822 215
	905 05	Dépenses d'investissement	0	90 000 000	125 000 000	800 000
			134 241 295	223 278 715	258 407 592	134 017 215
Ressources minières	962 02	Dépenses de personnel	0	8 000 000	8 000 000	8 000 000
	965 06	Dépenses de fonctionnement	7 382 756	2 617 244	0	0
	905 06	Dépenses d'investissement	7 382 756	10 617 244	8 000 000	8 000 000
Total			6 238 873 652	6 668 127 705	6 994 263 402	5 547 328 691

Pour chaque poste, sont présentés les crédits budgétaires du CA 2014, du BP 2015, du BM 2015 et du projet de BP 2016.

Données du tableau	CA 2014	BP 2015	BM 2015	Projet BP 2016
Personnel	Crédits consommés	Crédits votés	Crédits votés	Crédits proposés
Fonctionnement	Crédits consommés	Crédits votés	Crédits votés	Crédits proposés
Investissement	Crédits de paiement consommés	Crédits de paiements votés	Crédits de paiements votés	Crédits de paiements nouveaux proposés

Eléments de politique générale

Sont présentés dans ce chapitre synthétiquement les éléments de politique générale dans le domaine ou le secteur d'intervention.

Programme Agriculture et élevage

Présentation du programme.

Crédits budgétaires

Présentation sous forme d'un tableau des crédits budgétaires alloués au programme au titre des années passées, de l'année en cours à la date de présentation du document (octobre 2015) et des moyens projetés au titre du BP 2016.

Le montant pour le BP 2016 correspond aux moyens prévus d'être alloués au programme après cadrage et arbitrage gouvernemental.

FONCTIONNEMENT	CA 2014	BP 2015	BM 2015	BUDGET 2016
Dépenses de fonctionnement courant	248 199 837	226 789 793	226 805 643	218 570 900
Aides aux secteurs de l'agriculture, élevage... <i>Développement sect agriculture/élevage</i>	35 232 678	125 900 000	125 900 000	121 500 000
Subventions	2 183 266 129	1 983 800 000	2 224 400 000	2 204 249 000
<i>Caisse de soutien au prix du coprah</i>	<i>(1 805 686 129)</i>	<i>(1 570 000 000)</i>	<i>(1 780 000 000)</i>	<i>(1 800 000 000)</i>
<i>Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire</i>	<i>(126 000 000)</i>	<i>(149 000 000)</i>	<i>(149 000 000)</i>	<i>(143 785 000)</i>
<i>ass et autres organismes de droit privé</i>	<i>(1 980 000)</i>	<i>(9 600 000)</i>	<i>(9 600 000)</i>	<i>(9 264 000)</i>
<i>Vanille de Tahiti</i>	<i>(194 000 000)</i>	<i>(194 000 000)</i>	<i>(194 000 000)</i>	<i>(190 000 000)</i>
<i>Autres Plan de relance de la vanille</i>	<i>(55 600 000)</i>	<i>(61 200 000)</i>	<i>(91 800 000)</i>	<i>(61 200 000)</i>
TOTAL	2 466 698 644	2 336 489 793	2 577 105 643	2 544 319 900
<i>Tx en régie</i>	<i>5 504 745</i>	<i>27 000 000</i>	<i>27 000 000</i>	

INVESTISSEMENT	CA 2014	BP 2015	BM 2015	AP 2016	CP 2016 (2)
Opérations diverses	399 923 771	541 799 350	491 182 367	228 181 380	34 600 000
Aides <i>aux porteurs de projets</i>	2 669 187 <i>(2 669 187)</i>	104 397 421 <i>(104 397 421)</i>	138 160 189 <i>(138 160 189)</i>	120 000 000 <i>(120 000 000)</i>	40 000 000 <i>40 000 000</i>
Subventions aux Ets publics	11 994 500	60 000 000	49 716 418		
CAPL	<i>(11 994 500)</i>	<i>(50 000 000)</i>	<i>(45 000 000)</i>		
EVT	<i>(0)</i>	<i>(10 000 000)</i>	<i>(4 716 418)</i>		
Avances en compte courant d'associés <i>S.A. KAI HOTU RAU</i>	<i>(0)</i>	100 000 000 <i>(100 000 000)</i>	100 000 000 <i>(100 000 000)</i>		
TOTAL	414 587 458	806 196 771	779 058 974	348 181 380	74 600 000

Données du tableau	CA 2014	BP 2015	BM 2015	Projet BP 2016
Personnel	Crédits consommés	Crédits votés	Crédits votés	Crédits proposés
Fonctionnement	Crédits consommés	Crédits votés	Crédits votés	Crédits proposés
Investissement	Crédits de paiement consommés	Crédits de paiements votés et reportés	Crédits de paiements votés et reportés	Montant des AP nouvelles proposées Crédits de paiements nouveaux proposés (à titre indicatif, ces derniers étant votés par mission)

Contexte et orientations stratégiques

Présentation du contexte (diagnostic, travaux conduits jusqu'à présent, ...) du programme et des orientations stratégiques de politique publique pour la réalisation de ce programme (éléments de cadrage et d'orientation, enjeux et orientations, ...)

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Présentation des principaux objectifs (objectifs stratégiques ou opérationnels) à atteindre dans le cadre de ce programme et des indicateurs de performance correspondants, ainsi que des cibles pour 2016, 2017 et au delà si connues

Objectif n° 1 XXXXX

Texte de présentation de l'objectif et présentation sous forme de tableau de l'objectif, des indicateurs et des cibles qu'il est envisagé d'atteindre en 2016, 2017 et au delà si identifiable.

Les tableaux d'objectifs sont proposés pour les objectifs principaux. Dans le cadre de ce premier exercice PAP, des tableaux d'objectifs n'ont pas été systématiquement proposés. Ils le seront progressivement sur les prochains PAP.

Objectif n°1 Favoriser l'accès à la terre							
Consiste à augmenter la superficie des terres agricoles durablement aménagées							
		2013	2014	2015	2015	2016	2017
	Unité	Réalisé	Réalisé	PAP2015	Révisée 06/2015	Prévision	Cible
Indicateur 1.1.1 Nombre d'hectares aménagés	HA	587,74	855,20	888,5	895,9	900	910
Indicateur 1.1.2 Nombre d'agriculteurs installés		474	404	444	475	482	490

Objectif n° 2 XXXXX

idem pour les objectifs suivants

Principales actions chiffrées du programme

Présentation des principales actions chiffrées qu'il convient de mener pour atteindre les objectifs précédemment définis.

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif N°1:

- action n°1 relative à ..., pour un montant en investissement de ...
- action n°2 relative à ..., pour un montant en fonctionnement de ...

Au titre de l'objectif N°2:

etc

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Présentation des principaux opérateurs publics ou para-publics (Etablissements publics, EPIC, SEM, GIE, ...) participant à la réalisation du programme, objectifs qui leur sont fixés, actions susceptibles d'être mises en œuvre ainsi que des moyens financiers alloués. Des indicateurs de réalisation pourraient être précisés.

Partenaires contribuant à la réalisation du programme

Présentation des partenaires significatifs contribuant avec les services publics à la réalisation du programme (associations, GIE professionnels, autres organisations, ONG, Instituts de recherche, ...) non financés par la Polynésie et les actions déployés par ces derniers en soutien à l'action publique.

Dépenses fiscales contribuant à la réalisation du programme

A titre indicatif, présentation des principales dépenses fiscales (défiscalisation, crédits d'impôts, exonérations, ..) contribuant à la réalisation du programme (description sommaire, volume financier, opérations supportées, objectifs recherchés), dans la limite des informations disponibles.

Ces éléments sont donnés dans ce premier PAP à titre indicatif et seront complétés sur les PAP à venir.